Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

6

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/memoiresdestat02vill

MEMOIRES D'ESTAT,

RECVEILLIS DE diuers manuſcrits:

En ſuite de ceux de Monſieur de Villeroy, viuant Conſeiller d'Eſtat, & Secretaire des commandemens des feux Roys Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louis XIII. à preſent heureuſement regnant.

A PARIS,
Chez SAMVEL THIBOVST, au Palais, en la gallerie des Priſonniers.

M. DC. XXIII.

Auec Priuilege de ſa Majeſté.

Universitas

DC
112
.V75
1622
V.2

A TRES-HAVT ET TRES-ILLVSTRE SEIGNEVR MESSIRE François de Bone Duc de Lesdiguieres, Cheualier des deux Ordres du Roy, Conneſtable de France, Gouuerneur & Lieutenant general pour ſa Majeſté en ſa Prouince de Dauphiné.

MONSEIGNEVR,

Ceſte belle ſuitte de Memoires d'Eſtat ne pouuoit faire vn plus riche rencontre pour ſe mettre à couuert de la calomnie des ennemis de l'ordre, & de la paix, que ſous

les auſpices fauorables de voſtre illuſtre Grandeur: Elle eſt ſuiuie de bon nombre d'aduis ſalutaires pour la manutention du repos general, vnion & bonne intelligence de tous les bons François, conſeruation des droicts & libertez de ceſte Monarchie Françoiſe, nets & purs de paſſion & flatterie, mais libres & francs ſans diſſimulation, repreſentans aux yeux de tout le monde la nuë & ſimple verité de pluſieurs bons & profitables conſeils qui ſe ſont tenus & donnez pendant les premiers troubles ſous les regnes glorieux des Tres-Chreſtiens Roys de France Charles IX. Henry III. & particulierement ſous le regne d'Henry IV. de memoire immortelle, Roy tres-puiſſant que vous auez puiſſamment aſſiſté de vos fidelitez, & ſeruice au fort de ſes plus cuiſantes trauerſes contre les ennemis de la France & autres qui ſous pretexte de Religion

le vouloient empeſcher de iouyr du droit hereditaire du ſceptre qui luy eſtoit ſi legitimement eſcheu. C'eſt enquoy, Monſeigneur, voſtre Grandeur a faict paroiſtre ſon courage tout maſle & tout porté au ſeruice de ce grand Roy, ayant contraint par ſes armes force villes rebelles & maintes belles Prouinces, de ſe ſouſmettre au ioug de ſon obeiſſance, chaſſant & repouſſant les eſtrangers, qui ialoux de la gloire & ſplendeur de cét Eſtat, y vouloient maintenir le trouble & profiter de nos guerres ciuiles. Auſſi ſa Majeſté tres-Iuſte & tres-Chreſtienne, recognoiſſant tant de bons effets de voſtre valeur, & l'affection auec laquelle vous auez meſpriſé les aiſes de voſtre propre vie pour conſeruer ſon authorité, diſsipant par vos loüables trauaux vne forte rebellion de ſubiets qui vouloient diſputer par les armes le deuoir qu'ils luy doiuent, vous a honoré de

ceste haute charge de Connestable, digne recompense d'vn tel Maistre enuers vn tel seruiteur si fidele & de si grand merite. C'est pourquoy en cecy la France loüe auiourd'huy le Roy d'auoir esté si iudicieux au choix d'vn si grand Capitaine, pour estre assisté de ses armes & conseils en ses plus grandes affaires, & vous respecte comme l'vne des plus fermes colomnes de l'Estat, fort & courageux protecteur de ses droicts, & passionnement porté à tout ce qui regarde l'interest du Roy, franchise & liberté de ceste Monarchie. Et partant, Monseigneur, puisque ce liure croit ja estre heureux d'auoir pris iour au retour heureux des voyages de sa Majesté, il le sera encor d'auantage s'il commence sa course sous l'adueu de vostre illustre Grandeur : aussi est-ce tout l'heur que ie luy souhaite, Suppliant l'Eternel vous continuer ses

graces, conseruer vostre personne en toute prosperité pour le bien de la France, & me donner le moyen de vous faire cognoistre aux effects, que ie suis

De vostre Grandeur,

MONSEIGNEVR,

Tres-humble & tres-obeissant seruiteur,

S. T.

AV LECTEVR.

AMY LECTEVR, Ayant recueilly ceste ſuite de Memoires où tu verras de rares pieces d'Eſtat non iamais arriuées à ta cognoiſſance, ie leur ay fait voir iour pour ſatisfaire à ta curioſité. Ie ſçay que pluſieurs repaſſans par deſſus, particulieremẽt les zelez, les iugeront dignes de cenſure & d'eſtre deffendus, mais les eſprits pacifiques amateurs du repos & de la paix publique, y trouuerót des temps auſquels ils ont eſté dõnez, & tres-neceſſaires pour entre-

tenir vn Eſtat dans les loix & maximes de ſon eſtabliſſement. De ce que tu y verras ſortable à tes deſirs, tu t'en pourras ſeruir, du reſte que tu ne pourras aiſement digerer, laiſſes-en le iugement aux autres, mais ſur tout, ie te prie approuuant mon deſſein, de me ſçauoir gré d'auoir voulu en cecy te donner à cognoiſtre comme ie ſuis porté à te ſeruir, & contenter tes deſirs.

SOMMAIRE
DES TRAICTEZ, ET Discours contenus en ceste Suite des Memoires d'Estat.

DISCOVRS de la vraye & legitime constitution de l'Estat, & que l'ordre y est, encore que la Religion n'y fut. 1

Que l'Estat & la Religion n'ont rien de commun. 7

Que l'Estat n'est estably ny maintenu par la Religion, ains la Religion conseruée par l'Estat. 14

Que la difference de Religion n'empesche point la paix de l'Estat. 21

Que le Prince ne doit estre consideré pour sa Religion, mais pource qu'il est Chef du peuple. 24

Qu'il y a difference entre regner & estre Religieux. 29

Que l'on doit viure librement, car où il n'y a

point de liberté, il n'y a point de plaisir. 34
Le moyen d'accord. 39
Discours du Roy Henry III. à vn personnage d'honneur & de qualité estant prés de sa Maiesté à Cracouie, des causes & motifs de la sainct Barthelemy. 68
Lettre escrite par Monsieur de Fresnes, narratiue d'vn discours tenu en la presence du Roy de Nauarre, entre Monsieur de Roquelaure, le Ministre Marmet & Monsieur de Ferrier. 89
Memoire du Conseil tenu par ceux de la Ligue, & de ce qui y fut arresté en la ville de Châlons, au mois de 1586. 206
Instruction à Monsieur de Guyse retourné en Cour, par l'Archeuesque de Lyon, apres la paix de Iuillet. 1588. 218
Discours en forme d'aduis enuoyé au Roy Henry III. par le Cardinal de Ioyeuse, sur la mort de Messieurs de Guise. 230
Lettre du Roy audit sieur Cardinal de Ioyeuse, sur le suiet des precedents memoires. 293.
Lettre enuoyée par les Princes du Sang, Pairs & Officiers de la Couronne, aux Duc & Seigneurie de Venise, sur la mort du Roy Henry III. 297
Letre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Bellieure. 299

Lettre escrite au Roy par les Seigneurs de Geneue. 310
Lettre mißiues, instructions, & depesches du Roy, à plusieurs Potentats, Princes, Seigneurs, & autres ses amis, confederez & seruiteurs, escrites par feu Monsieur de Reuol Conseiller & secretaire d'Estat & des commandemens de sa Maiesté. 322
Au Roy d'Escosse. ibid.
Au Landgraff de Heßen. 324
Au Duc Cazimir. ibid.
Au sieur Hamilton. ibid.
A Monsieur de Beauuoir. ibid.
A la Royne d'Angleterre. 332
A elle mesme. 333
Instruction au sieur de Baradat vers la Royne d'Angleterre. 334
A Monsieur de Bauuoir. 344
A Monsieur de Sancy. 345
A *Monsieur de Sillery.* 353
A *luy-mesme.* 358
A *Monsieur de Sancy.* 360
A *Monsieur de Fresnes.* 365
A *Monsieur de l'Onglee.* 378
A*ux sieurs des Estats vnis des Pays-bas.* 383
A*u Comte Maurice de Nassau.* ibid.
A *la Princesse d'Orange.* ibid.

Au Comte de Nanteüil. 384
A Monsieur de Beauuoir. 387
A Monsieur de Schomberg. 398
A Monsieur de Sancy. 400
Aux villes Imperiales. 408
A Monsieur le Comte de Schomberg. 411
A luy mesme. 425
A Monsieur de Sillery. 431
A Monsieur de Quitry. 438
A Monsieur de Luxembourg. 443
A Monsieur de Beau-jeu. 445
Au Comte de Villeclaire. ibid.
A Monsieur de Forsicher. ibid.
A la Seigneurie de Venise. ibid.
A Monsieur le Duc de Ferrare. ibid.
A Monsieur le Duc de Mantouë. ibid.
A Monsieur le Grand Duc. ibid.
A Monsieur de Maisse. 446
A Monsieur de Fresnes. 464
Depesche baillee à Monsieur le Vicõte de Thurenne pour aller en Angleterre, pays bas & Allemagne, pour traicter auec la Royne & Princes de la leuee d'vne armee pour venir en France au secours de sa Majesté.
Instruction pour l'Angleterre. 628
Lettre à Monsieur de Beauuoir. 640
A la Royne d'Angleterre. 648
Au Roy d'Escosse. 650

Continuation de la despeche susdicte pour l'Allemagne. Instruction. 652

Pouuoir à Monsieur le Vicomte de Thurenne pour traicter auec la Royne d'Angleterre, Duc de Saxe, & autres Princes d'Allemagne au nom de sa Maiesté. 704

Autre pouuoir audit sieur Vicomte de Thurenne, pour commander à l'armée d'Allemagne. 711

Amplification dudit pouuoir. 716

A*duertissement sur le discours du siege de Paris.* 466

Discours veritable & notable du siege de la ville de P*aris, en l'an* 1590. 473

Lettre des Maires & Escheuins de la ville d'Orleans, aux Gouuerneur, M*aire& Escheuins de la ville de Tours,* 600

Lettre responsiue à la precedente de M*eßieurs les* M*aires & Escheuins de Tours.* 603

Lettre du Roy à M*onsieur le* M*areschal de Biron.* 607

A*bbregé fait au Duc de Sauoye par Panigarolle sur les derniers erremens de la France.* 609

Des remedes qui peuuent seruir à la neceßité de la F*rance.* 620

Qu'elles sont les affections & inclinations des François à l'eslection d'vn Roy. 625

FIN.

SVITE DES MEMOIRES D'ESTAT.

DISCOVRS DE LA VRAYE & legitime constitution de l'Estat, & que l'ordre y est, encor que la Religion n'y fust.

BEAVCOVP de personnes s'affligent voyans les troubles, & se mutinent prenans des partis sans iugement, & infinis en propos vulgaires proposent des raisons de ce qu'ils ont imaginé, & tous tendans (ce leur est aduis) à la restitution de l'Estat. Mais qui prendra garde à la fin de leurs discours, on verra que

c'est vne pure & soudaine ruine de tout ce qu'ils ne pensent possible pas. Parquoy il est bon, & selon le temps de s'entr'aduiser les vns les autres, & recognoistre ce qui est de la verité de l'Estat. Or est-il qu'aussitost que Dieu eut creé le monde, il institua vn ordre, selon lequel tout est gouuerné tant au Ciel qu'en la terre, de facon que rien n'est sans estre cõduit; de mesme voulant que les hommes (pour qui il a tout fait) vescussent ensemble d'vne belle ordonnance, il establit vne forme de societé, l'imprimant premierement és ames, afin que les peuples venans à s'accroistre, sçeussent naturellement comment ils se doiuent comporter enuers leurs prochains, ce qui est tant commun & cogneu que si quelqu'vn vouloit l'ignorer, il seroit reputé en condition pire qu'vne beste brute : auec cela il voulut que le caractere sainct de sa grandeur qu'il auoit emprainct és esprits, nous inuitast à le rechercher, tellement que l'Estat & la Religion ont ainsi commencé peu à peu. Or comme en l'origine le peuple estoit petit en nombre, aussi ne falloit-il pas beaucoup de regles pour le retenir, mais multipliant, il a esté necessaire que les commandemens, ordonnãces & loix ayent esté

augmentees, & ainsi il est aduenu par abondance de gẽs, qu'il y ait eu diuersité & multitude de Republiques, & vne grande distinction entre les peuples, qui (bien qu'ils fussent venus de mesme souche) ont oublié leur premiere façon de viure, s'accommodans selon leurs humeurs, les temps & les lieux. De là sont issuës les differences de façõs de faire & de viure, qui en fin ont prins le nom d'Estats. Ces Estats sont formes receuës, establies & accoustumees entre les hommes par la familiarité, necessité & violence le plus souuent. Car autrement il n'y auroit point de moyen d'estre ensemble. Quand ces Estats ont esté ainsi ordonnez, & que la police a eu lieu, on y a obserué des particularitez selon que le iugement humain apres beaucoup de discours a resolu estre propre à la conseruation, tellement qu'auec peu de tẽps il y en a qui sont deuenus infiniment amples, sans qu'en apparence il y ait eu autre fondement ny maintien que la sagesse humaine, bien qu'il y ait eu sans le conseil des hommes vne particuliere prouidence de Dieu qu'il faut recognoistre, comme la raison perpetuelle & plus esloignee toutesfois de nostre commune cognoissance, qui ne nous fait apprehender

que ce qui apparoist. Quand les hommes ont esté vnis, la semence de pieté qui estoit en leurs cœurs les a incitez à quelque Religion, tellemẽt qu'aucuns ont suiuy la vraye deuotion, & les autres ont embrassé l'idolatrie, pensans aller au droict sentier. Ainsi petit à petit les formes Religieuses & constitutions de deuotion ont esté reglees parmy les nations, qui ayans disposé de leurs polices ont aduisé à la Religion qui soudain seconde l'Estat. Ie ne desire pas pourtant que l'on estime que ie veüille dire que la Religiõ soit posterieure à l'Estat, ou moindre: car elle va deuant en excellence, & a esté la premiere engrauee au cœur des saincts: mais i'entends qu'il est aisé à recognoistre que l'institution en a esté depuis, en ce qu'elle est practiquee en forme ceremoniale ou ordre. Ce qui est euident, car le monde a esté plus de deux cens trente ans qu'il n'y auoit encor' vray establissement de Religion, & n'inuoquoit on point le nõ de Dieu auec appareil de deuotion iusques à la natiuité d'Henoc, bien que des-ja il y eust figure d'Estat entre les hommes, qui puis apres selon leur consentement & accord és choses temporelles, ordonnerent de la disposition des deuotions exterieures.

Cependant entre les premiers qui estoient si proches du Ciel, il y auoit gouuernemẽt, Republique, & Estat, sans la Religion veritable, & encor ce peu qu'il y auoit de bon, fut aussi tost corrompu, tellement que ceux qui s'estoient separez du commun pour enfans de Dieu, vaquer à la vraye pieté, voyãs les douceurs mondaines, alaictez de la delicatesse & surprise des beautez des dames, laissans eschapper leur saincteté, glisserẽt aisement à la cõmunion du vulgaire, & se desbaucherent du vray seruice de Dieu, attirãs par ceste enormité sur eux les eaux du deluge qui les effacerent : & pource que ce siecle là nous est fort incogneu, il est necessaire de poursuiure en exemple d'aage plus apparent. Il est tout notoire par la suite de ce qui se lit en l'histoire, que l'Estat est auãt la Religion, & de fait apres que le deluge eust esté retiré, & que Dieu eust restably Noé pour remplir le monde, il luy fait des commandemens de police, comme permission de manger de la chair & se garder du sang, là le meurtre est iugé, & est enjoint de se cõjoindre pour multiplier; apres il promet de n'exterminer plus le monde par les eauës, & ne parle que de ce qui est de la police, non de l'ordre & façon de vi-

ure religieusement, & se regler en Religion: & de fait la police a esté telle entre les peuples qu'elle estoit par tout tres-estroictement obseruee sans qu'il fut fait aucune mention de Religion, à laquelle selon les hõmes pour lors on n'auoit point d'esgard, & se tenoit-on contẽt d'estre sçeu de Dieu. Voila pourquoy Abraham seul entre tant de peuples qui auoient l'ordre & verité de la Religion, allant en Egypte auec sa femme, ne fit aucun semblant pour la Religion ny difficulté pour ce fait, estimant que c'estoit assez que la police fut bonne: ce que le succez de sa demeure demonstra, car Pharao ayant prins Sara pour femme, la rendit; non point qu'il eust l'ame touchée de puissances qui fit naistre la pieté, non qu'il se sentit coulpable pour auoir transgressé en la Religion, mais à cause qu'estant femme mariée il auoit donné ouuerture à la destruction de la police: Aussi Pharao fut puny en ce fait, non pour auoir commis abus en la Religion, ny pour auoir esté trouué impur en ses deuotions, ains à cause qu'il auoit comme violé le droict de la police humaine, car autrement si c'eust esté pour la Religion il meritoit d'estre exterminé, d'autant que iournellement il s'enfonçoit

aux abysmes d'idolatrie & aux diuers secrets de superstition qui sont oppositement contraires à la volonté de Dieu ; ainsi il erroit en la Religion, & toutesfois la police estoit iustement obseruée. Voila comment l'Estat a esté ordonné & s'est maintenu presque par tout sans le vray seruice de Dieu, & de là vient que

L'ESTAT ET LA RELIGION n'ont rien de commun.

EN la mesme sorte que le consentement de plusieurs tendans à mesme fin par semblable volonté, est cause de l'vnion & assemblées des Republiques, aussi le desir qui pousse à suiure vn certain but, rencontrant à l'opinion de quelqu'vn, est cause que les Sectateurs peuuent troubler l'Estat, ce qui n'aduiendroit point au moins du premier coup, & possible iamais, si les vnis en volontez ne vouloient dissiper les autres, car bien souuent ceux qui ont vne Secte entr'eux ne pensent en rien moins qu'à troubler le repos, & il

aduient que les autres les voulans diſtraire & oſter mettent le feu de diſſention par tout. Et de fait les Sectes & opinions qui ſont receuës de beaucoup, ſont ainſi qu'aux corps des vlceres malins qu'il ne faut importuner, de peur que les irritant il n'en ſuruienne la perte totale du ſujet : ou bien ſont comme des ſeins, qu'il ne faut oſter de peur de faire vne playe qui cauſeroit vne gangrene, & puis la mort. Si nous conſiderons en la Republique les meſtiers & exercices mecaniques diuers, nous aurons en l'ame vne penſée, qui nous fera retirer des auſteritez, qui ſouuent nous poſſedent, & font qu'opiniaſtrement nous voulons vne vnité où il n'y a point de moyen de l'eſtablir. Prenons les artiſans d'vn meſme meſtier, on verra que ceux là ſont tant arreſtez à ce qu'ils ont, qu'ils eſtiment n'y auoir rien de plus excellent, & ſe priſans dauantage que tous ont vn ſecret deſdain des autres, quand meſmes ces preſomptueux ſeroient des plus abiects. Par cela nous pouuons recognoiſtre du reſte de l'Eſtat en ce qui eſt des opinions, iugements & raiſons probables, & ſur tout quand les ames ſont vlcerées, & que volontairement s'eſtant laiſſé aller à vne fantaſie on s'y anchre auec

toute opiniastreté. On dit en commun prouerbe, qu'il ne faut pas remüer l'ordure qu'elle ne fasse apparoistre sa mauuaise odeur; aussi ne faut-il pas remüer les affaires des hommes vnis en quelque maniere, qu'il n'en aduienne quelque dãger. Il n'est pas possible de faire sonner plusieurs horloges separez toutes, de sorte qu'elles destendent en vn mesme instant, & sonnent en accords touchant. De mesme ne peut on en vne Republique dresser chacun à vne volonté entierement. Voila pourquoy il est necessaire que chacun se maintienne, & que pour l'apparence on se resolue à ce que l'on pourra, qui est plus receu, & ce que la conscience permet, car alors il faut vser de discretion pour n'offencer soy-mesme en conseruant autruy. Si cét aduis pouuoit auoir lieu és ames de tous, ou pour le moins de ceux dont depend la seureté de l'Estat, il n'y auroit point de difficulté que n'eussions paix entre nous, car s'en est la semence, & cela seroit cogneu & aisé si on entendoit bien que l'Estat & la Religion n'ont rien de commun. Qu'ainsi ne soit, il y a de differences trop manifestes, car Dieu ayant puny le meurtre du mort, il a donné la vie à celuy qui aura tué son esclaue ou

serf, pouruçu qu'il ait vn peu suruescu. En matiere de Religion il faut passer, car l'vn & l'autre est tres-coulpable, mais en police, le second est pardonnable, pource que comme Dieu dict, son argent est perdu. En ceremonie religieuse, Dieu deffend au peuple qu'il a tiré & choisi pour estre son Eglise, tout œuure manuelle le iour du Sabat, & il le fait violer par le Sacrificateur. Aussi ceux de l'Eglise ont des affaires que les autres n'ont point, pour autant que leurs diuerses operations & occupations les distinguent totalement: Ceste difference est aussi manifeste en ce que pour le droict du Roy il luy permet des choses politiques, lesquelles selon l'equité de Religion sont iniques & contre tout droict, eu esgard à la force de la loy. En ce qui est de la police, Dieu veut que chacun porte son iniquité, & ne commande pas que le fils n'estant coulpable meure pour le pere ou auec le pere, & toutesfois en matiere de Religion & punition des rebelles à ses commandemens de pieté il ordonne autrement: Car il visite l'iniquité des peres sur les enfans, & mesme la fit executer à Cham & sa famille, pource qu'il auoit luy seul peché en l'interdit qui est de la Religion. Ainsi il y a des

obſeruations bien differentes en l'vn & en l'autre. Semblablement il ſe practique des actions en l'Egliſe qui ſeroient ridicules ſi on s'en vouloit aider en affaires d'Eſtat : & telles ſont belles, iuſtes & profitables à l'Eſtat, qui en la Religion ſeroient execrables, prophanes & dangereuſes ſi on les vouloit exercer. En outre la Religion eſt vn moyen d'attirer le peuple en admiration pour eſleuer ſes penſees aux formes celeſtes, & apprendre à chacun à ſe meffier de ſoy-meſme pour eſperer en vne puiſſance que l'on croid ſans la voir, & la police eſt vne façon de tenir en vn tout chacun qui ſe void parmy ces commoditez preſentes ſans faire eſtat que de ſa ſeureté, au prix qu'il la void s'eſtablir deuant ſes yeux par des moyens cognus où l'on ſe tient ſelon l'apparence. La Religion eſt vne belle obſeruation de pieté qui entre en l'ame par creance, iuſte perſuaſion & inſpiration diuine, & la police ou eſtat eſt vne contrainĉte admiſe, & effect de force plus puiſſante que l'on faict obſeruer à chacun, pour s'y ranger veüille ou non. Ainſi la douceur cauſe la Religion en nous, & l'y faict entrer, & la contrainĉte eſtablit la Republique. Que ſi on vſoit ſimplement de

persuasiõ iamais on ne feroit vn bel Estat, dautant que chacun tireroit de son costé, parquoy faut forcer, afin d'vnir ce qui ne s'assembleroit iamais. Ce qu'il ne conuient faire en matiere de Religion, car par la contrainte on la dissipe & arrache des cœurs pour y mesler l'atheisme, ce qui est trop vulgaire en ce temps que l'on a voulu contraindre les consciences à croire, dont plusieurs se sont laissez couler à ne faire plus estat de creance, & oublier toute diuinité. Es affaires d'Estat faut vser d'vne sagesse apparente, iugeant de ce qui peut aduenir & comme deuinant les effects & succez des choses, s'abstenant simplement de ce que la Loy deffend, & viuant selon ses facultez: Et en la Religion il faut mettre souz le pied toutes considerations humaines, se laisser conduire sans imaginer aucune aduenture que le seul plaisir de Dieu, fuir non seulement le prohibé, mais faire le commandement contre son gré, sans auoir esgard à son moyen; des choses sont permises en la police, qui sont iniques selon la Religion. En la police vn homme peut tenir bonne table, & luy vient à loüange & honneur de faire le magnifique: & en la personne qui voudra suiure vne regle re-

ligieuse,doit s'abstenir & se retirer des vanitez mondaines,& estimer que tout ce qui est loüable & honorable parmy les hommes est vanité, & que ce, dont l'Estat fait gloire est indignité. En la police le traffic permis est tres necessaire, mais en la Religion il est maudit, vicieux & execrable, il n'y faut gagner que les ames à Dieu, & exposer charitablement tous ses biens pour exercer les œuures de pieté. Mais sans tant comparer, dautant que nous entrerions en vn abisme, pour recognoistre que l'Estat & la Religion n'ont rien de commun, il faut considerer qu'il y a des peuples sans Religion, desquels la police y est tres-bonne,& d'autres estats Religieux, desquels la police est tres-pernicieuse. Et pour dauantage monstrer vne distinction tres-grande des deux, ce qui se fait en l'vn est contraire en l'autre: car mesme si quelqu'vn offẽce en la Religion, Dieu luy donne pardon, pourueu qu'il se repente, mais si en l'Estat on a failly, on a beau se repentir, il faut neantmoins estre puny, autrement l'Estat seroit corrõpu & en danger de tomber en ruine. Tellement qu'en la Religion il se recognoist par là vn effect de merueilleuse clemence à persuader & attirer; ce qui aduient autre-

ment en l'Estat, car les executions qui se font ne sont point seulement pour donner exemple & destourner les voyans par l'horreur du mal, mais pour demonstrer le pouuoir de la Loy ciuile, la force du Magistrat & l'authorité de la police. Ainsi la douceur & clemence est en la Religion, & la contrainĉte & force en l'Estat, dequoy nous pourrons tirer en consequence

---

L'ESTAT N'ESTRE estably ny maintenu par la Religion, ains la Religion conseruée par l'Estat.

RECOGNOISSANT que l'Estat & la Religion different, & n'ont rien de commun, il sera aisé de remarquer que si vn Estat est fort & puissant, il fera ce qu il voudra, dautant qu'ayant la force il l'exerce à son plaisir; cependant c'est vne opinion tres-dangereuse de penser qu'il faille plustost inuenter vne forme de Religion ou en suiure vne vicieuse pour amuser le peuple & l'entrete-

nir, comme si les deuotions le retenoient plus que la crainte d'estre puny, que d'establir l'Estat sans le lier à la Religion pour cét effect, car ceste imagination est euidemment fausse & inique, & sert de pont à toutes impietez. Qu'ainsi ne soit; les hommes bien souuēt, voire trop ordinairement, à nostre malheur, s'appuyans sur l'apparence de saincteté, & se seruans industrieusement des images de deuotion, souz l'ombre qu'ils contreferont agreablement les Religieux, qu'il semblera qu'ils affligeront leurs ames pour attirer des mains de Dieu sa benediction sur le peuple, feront de grandes pratiques, instruiront des menées, & poursuiuront des affaires de perilleuse consequence pour tromper les nations, & iouyr de leurs delices, ayants par ce moyen affiné les niais tandis qu'ils couuroient leur ambition des plus polies recherches d'apparence de Religion. Aaron frere de Moyse ayant ceste pauure opinion dans son miserable entendement fit le veau d'or, & mit Israël en tres-grand peril. De mesme Ieroboam, de qui la pluspart ont suiuy la fantasie, auoit l'ame touchée de semblable subtilité, & concluant en ses vanitez, suscita l'impieté qui a deshonoré Is-

raël. Et s'il faut faire vne remarque de consequence, elle se fera en luy, qui par le commandement de Dieu fit reuolter les Israëlites, & par sa fantasie fit idolatrer son peuple, & suiure ceste fausse opinion qui court, & pour laquelle il fut remarqué le patron d'impieté. Autant en peut-il prendre à tous ces imitateurs qui se voulãs establir ceste pensée, & l'erigeants en leurs raisons comme axiome veritable, cheent aisement en idolatrie. Ie ne conclus pas exactement cecy, pour dire qu'il ne faut poinr de Religion, car i'en attends qui voudroient arracher cela de mon discours, mais ils seront trompez, car ie requiers en l'Estat la pureté de la vraye Religion, comme nous déduirons en son lieu. Cependant il y en a qui disent sans cesse qu'il faut estre vnis en Religion, & puis en police, à fin que l'Estat soit maintenu; cela leur vient, ou de bon cœur ou possible que tout leur est indifferent, & tant y a qu'ils disent ce qui peut estre receu de plusieurs; mais auant il faut recognoistre que toute maniere de Religion n'est pas bonne, que tout est supportable, que la Religion n'a que faire de choisir vn Estat, car ils sont tous indifferents, mais qu'il faut que l'Estat s'accoste & se

ioigne

ioigne à la bonne Religion, pource qu'il n'y en a qu'vne vraye, & tous Eſtats peuuent eſtre bons. Or il ſeroit bien aiſé de s'vnir, comme ils diſent, ſi le monde eſtoit nouueau, ſi on n'auoit point encores ſemé és cerueaux des arguments de diſcours differents, ſi toutes les ames n'auoient encores aucunes formes accidentales, & fuſſent preſtes à receuoir les premieres impreſſions que l'on leur oppoſeroit, ſi les conſciences n'eſtoient point tant cauteriſees que l'on les recognoiſt, ſi on n'eſtoit point ſi violemment attaché à ce que l'on eſtime, & ſi on auoit deſir d'auoir la raiſon pour guide, au lieu qu'auiourd'huy on ne ſuit que le hazard où la fureur tranſporte, où le deſdain conduit, & où noſtre peruerſité nous conuie. Mais cela eſtant, au lieu de penſer mettre la paix par la violence en la Religion auſſi bien qu'en l'Eſtat, on acheueroit d'attiſer le feu qui conſommeroit le reſte; Parquoy il conuient eſtablir l'Eſtat, afin qu'ayant oſté toutes les differences on puiſſe aiſement (n'ayant rien qui en deſtourne) embraſſer la vraye Religion, & qu'ainſi l'Eſtat eſtant aſſeuré on pouruoye à l'ordre Eccleſiaſtique. Cecy n'eſt point

B

vn conseil nouueau, cecy n'est point vne façon incognuë, vne practique non iamais effectuee, au contraire dés le commencement cela a eu lieu, car apres que les Estats ont esté establis & fortifiez, on a eu esgard à la Religion. Qu'il ne soit apparent nous le voyons par nos loix, d'autant que les Princes Chrestiens n'ont sçeu mettre ordre en l'Eglise ny la maintenir que lors que leur Estat a esté puissant, & adoncques ils ont fait des loix & ordonnances contre les Heretiques, Iuifs & Infideles, ce qui n'eust eu aucune force sans la grandeur & puissance de l'Estat. Ainsi faut-il faire, autrement on bastiroit en l'air. Si l'Estat n'est paisible & fort, comment preschera-on la parole de Dieu? Si on n'a quelques asseurances les vns des autres, qui se voudra trouuer aux assemblees pour conferer, ou ouyr, ou se declarer pour receuoir instruction? Qui osera s'ingerer de dire la verité, tant que le Diable sera parmy nous auec les dissentions ciuiles? Car il n'y a rien que la paix de l'Estat qui nous puisse donner ce bien, & qu'au moyen de la douce force des persuasions spirituelles nous soyons instruicts aux iustes voyes de salut. Ce sera pour le bien de

l'Estat que cela nous aduiendra. Ie voudrois bien que ceux qui ont l'ame tant enflee en leurs opinions me dissent si la bonté de la Religion fait la bonté de la police, ou la bonté de la police, la bonté de la Religion. S'ils auoient pensé à ceste proposition, ils se trouueroient plus esgarez que s'ils estoient volez aux Indes, car ils n'en sçauroient rien dire au vray. Qu'ainsi ne soit, nous voyons és villes Imperiales la police estre tres-bonne, & si par là ils iugent la bonté de la Religion, il faudra qu'ils en approuuent trop, ie ne sçay où ils se tourneront, & partant aduisons simplement à nostre Estat, puis nous ordonnerons de l'ordre Ecclesiastique & de la Religion, qui veritablement doit estre obseruee, non pource qu'elle maintienne l'Estat, car cela n'est point veu que pour entretenir les mysteres sacrez de la Religion on vse de la force de la police, & pour la police on suit les loix du pays, soit qu'elles soient bonnes ou mauuaises à l'appetit des estrangers ou au iugement des Theologiens, ainsi suiuant la Religion ayant seulemẽt esgard que c'est nostre deuoir enuers Dieu, & ne pensons que par nos deuotions il soit contraint nous faire du bien,

car nous ſerions trompez, d'autant qu'il nous donne de grace ce qui luy plaiſt: Il eſt vray qu'il prend plaiſir à nous benir quand nous ſommes fideles, & obeiſſans. Mais pour rentrer en noſtre ſujet, ſi nous conſiderons la premiere Egliſe de Dieu, nous verrons que touſiours l'Eſtat a eſté eſtably auant que l'ordonnance deuotieuſe fut miſe ſus. Nous ne mettrons en auant entre les Roys de Iuda que Ioas & Ioſias qui ont eſté grands reformateurs de l'Egliſe, mais ç'a eſté apres auoir eſté fortifiez en leurs Royaumes. Ainſi l'Eſtat eſtoit fort comme il eſt tres-neceſſaire qu'il ſoit pour cét effect, tellement que la Religion ſoit maintenuë par l'authorité de l'Eſtat, & non l'Eſtat par la Religion. Auſſi l'Eſtat ſans changer peut changer de Religion, & en vn meſme Eſtat il peut y en auoir de diuerſes, car

LA DIFFERENCE DE Religion n'empesche point la paix de l'Estat.

ON doit desirer sur tout, & nous Chrestiens principalement, auec les plus ardens accents de nos prieres importuner le Ciel, que la vraye Religion soit seule & bien establie en tous Estats, mais d'autant que cela n'est point, & ne peut encores estre, pource que par nos rebellions & fureurs nous nous en rendons indignes: Il faut en ceste diuersité aduiser à se maintenir, afin que puis apres nous puissions trouuer le moyen de nous vnir à la pieté. Nous voyons que desia le poison d'erreur a touché tant d'esprits que c'est vne pitié, & que de s'amuser à vouloir les corriger il n'y a point d'apparence, & que l'on romproit plustost tout, que de le dresser par force. Doncques il est necessaire d'y chercher vn remede, & cependant pourquoy ne permettra-on point en vn Estat plu-

sieurs Religions qui y sont iusques à ce que par vn doux moyen on les puisse regler, veu qu'en l'Eglise qui doit estre l'vnion mesme, & dont principalement la Romaine se vante, on souffre infinies sectes & sortes de Moynes qui sont differents en leurs polices, viures & habits, & opinions de perfection, ont de iurisdictions particulieres, & mesmes se separent ingratement de nos paroisses, & par ainsi de nostre vnion, & on ne souffrira pas de viure ceux qui ne demandent que rendre toute obeissance, pourueu qu'on ne fasse point de force en leurs consciences. Et vrayement vous esprits contentieux, que vous importe de quelle façon vn autre vit, qu'auez vous affaire de la conscience d'autruy? Vous me direz que la charité vous inuite à ce faire, & que vous desirez le commun salut. O trop enflez de propos de Theologie, pensez à vous mesmes, voyez vos deffaux, & edifiez au lieu de destruire, & oublians toutes violences, faictes si bien que vous attiriez par vostre exemple chacun à estre de la vraye Religion. Les vrays Religieux en font ainsi, & ne condamnent point, mais incitent par actes vertueux;

Ils ne iugent point les hommes, ains les attirent. Ceux qui ont amassé les loix l'ont bien recognu, estimants que Religions contraires, mesmes diuerses, sont permises par le droict Ciuil, & vous penseriez en faire comme d'vne herbe en vostre champ, que vous cueilleriez tout d'vn coup: Non ce n'est pas ainsi qu'il faut faire de peur de troubler l'Estat qui ne laisse d'estre beau & bon, comme il se void en celuy d Assuerus qui estoit Roy sur tant de Prouinces qui auoient tant de diuerses Religions. Et faut noter, ce qui est tousiours vray, que ceux qui prennent la Religion pour pretexte de leur enuie, haine ou desobeïssance, sont du naturel d'Aman & des ennemis de Daniel, qui n'ont supposé la Religion, sinon entant qu'en la faueur de ce bandeau, ils se pouuoient venger. L'Empire Romain a eu si grande estenduë, ce n'a point esté la similitude de Religion qui l'a ainsi estably, ny tant d'autres qui sont cognus de tous. De tout cela il est aisé à recognoistre qu'en matiere d'affaires d'Estat, il ne faut aucunement mesler la religion, d'autant que le prophane & le sainct ne se doiuent

assembler que l'vn no corrompe l'autre. En consideration dequoy

---

LE PRINCE NE DOIT *estre consideré pour sa Religion, mais pource qu'il est chef du peuple.*

AINSI que c'est vn grand & parfaict bien de cognoistre Dieu, & suiure la vraye pieté, c'est vn heur inestimable d'auoir vn Prince fidele à Dieu, & auec lequel (outre ce qui est du temporel) on peut communiquer en Religion : Mais si cela n'est estably de Dieu, les hommes n'y sçauroiét rien faire, & faut que quoy qu'ils murmurent ils en passent suiuant l'arrest de l'Eternel, & pourtant faut simplement auoir esgard à ce qu'on doit au Prince, sans considerer sa Religion, car c'est vn poinct particulier, Dieu veut que du tout on obeisse au Prince, selon ce qui est de la police ciuile. Ce qui mesme paroist fort en Saül Roy d'Israël, & qui est bien à

considerer, entant que ce peuple-là n'estoit point tant policé ou Estat, comme specialement il estoit Eglisé. Et de fait quand Saül eut failly en la Religion & obeyssance pour le sacrifice, & que pourtant il fut deietté, declaré incapable du Royaume & reprouué, il n'est point selon les hommes & Estat reietté, ains maintenu en son droict qui luy est acquis; & quoy qu'il fut debouté pour faire place à Dauid, si est-ce que Dauid le recognoist luy-mesme, & chacun du peuple, comme il estoit tenu, luy rend obeyssance ainsi qu'à son vray Seigneur & Roy. Semblablement Ieroboam premier Roy d'Israël diuisé de Iuda, luy qui estoit patron de toute idolatrie, & inuenteur de l'impieté, encores qu'aussi il eust irrité Dieu, l'eust delaissé, & se fut par ce moyen rendu indigne de l'Estat, dont iustement il estoit decheu, ne laissa pourtant d'estre estably Roy, & son Royaume fortifié. Il est vray que Dieu le punit en sa race, & qu'il ne garda gueres le Royaume, toutes-fois on luy obeyssoit, car il estoit Roy: de mesme Roboam & son fils, & plusieurs autres Roys de Iuda, & tous les Roys d'Israël occupateurs, bien qu'ils fussent idolatres, n'ont laissé d'estre

obeys. En Iuda Manasses idolatre infiniement, regna plus que nul autre, & le dernier Roy d'Israël, qui auoit esté le moins meschant, & qui eut le plus d'affliction, ne laisserent d'estre obeys & tenus pour Rois. Dont s'ensuit vne distinction notable, & consideration fort à remarquer en ce point où il n'est question que de l'obeyssance temporelle. Aussi pour ceste cause Dieu veut que l'on obeysse temporellement aux Roys; il a donné la vie à ceux qui se sont rendus à Nabuchodonosor, qui estoit tant idolatre: & souz Assuerus le peuple d'Israël a eu vne grande vengeance de ses ennemis, souz l'obeyssance duquel il viuoit; & pour faire entendre que Dieu le vouloit ainsi. En Israël les Prophetes ont condamné l'idolatrie, ont violemment & d'vn zele ardent & plein de pieté, crié contre la vanité & les Rois idolatres, mais ils n'ont iamais presché la desobeyssance, ils n'ont iamais dit que les Rois ne fussent point Rois, & qu'il ne leur falut obeyr. Il est bien vray qu'il s'est trouué des calomniateurs qui ont accusé faussement les Prophetes, comme ceux qui attaquerent Amos, & luy mirent sus d'auoir coniuré, ce qui est la coustume des meschans & hypo-

crites, qui voyans que la pieté leur fait honte, appellent les vrays ſeruiteurs de Dieu perturbateurs d'Eſtat, & les vrays Religieux ſcandaleux. Ainſi les Iuifs le reprochent en Egypte à Ieremie. Les Prophetes de Iuda n'ont point reietté les Rois idolatres, ils n'ont point crié que l'on les tuaſt, mais leur remonſtrans ils ont auſſi preſché l'obeyſſance. Si quelques temeraires, ingrats, perfides & voleurs ont aſſaſſiné des Rois de Iuda, quoy qu'ils fondaſſent leur meurtre ſur cauſe iuſte & apparente, ſi ont ils eſté punis, encores que tels Rois euſſent eſté idolatres & heretiques. Mais quelque ſubtil me dira que Lobna ville des Sacrificateurs ſe reuolta de l'obeyſſance de Ioram, pource qu'il auoit laiſſé Dieu: & ie reſpondray que c'eſtoient Sacrificateurs qui n'auoient aucun deuoir à rendre au Roy, car ils ne tenoient rien de luy, ils eſtoient ſans poſſeſſions, & meſmes y perdoient dauantage, car ils perdoient leur viure qui leur eſtoit enuoyé de Ieruſalem: & ceſte reuolte n'eſtoit pas proprement reuolte, ains vne ſeparation de la communion qu'ils euſſent eu à ſon idolatrie. Dauãtage cecy n'eſt point mis pour exemple de ce faire, car à tout ce qui eſt mis pour tel ſujet, il eſt dit

que ce a esté selon la Loy, ou le commandement de Dieu par quelque Prophete, & aussi que ce mal-heur estoit vne note de la malediction de Dieu. Quand sainct Paul commande que l'on obeysse au Roy, il ne considere point sa Religion, ains sa puissance, & ce qui luy est deu. Iosias ayant esté vray reformateur, laissa des fils idolatres. Quand il falut en faire vn Roy, on considera que cela luy appartenoit, & ne fit on point d'instance pour la Religion. Ceux qui auparauant estoient imbus des idolatries de Manasses & Amon, n'aduiserent point à la pieté de Iosias pour la succession ou l'obeyssance que l'on luy deuoit. Tellement que tousiours le Roy a esté consideré entant qu'il estoit Roy, & non entant qu'il fut d'vne ou d'autre Religion; ainsi la Religion du Roy ne doit point estre consideree en ce qui concerne l'obeyssance, pour ce que

IL Y A DIFFERENCE entre regner & estre Religieux.

LA conſequence de Religion ne tire point iuſques au Royaume, car Dieu veut que le droict d'vn chacun ſoit gardé entre les hommes, & bien qu'il luy faille rendre ce qui luy eſt deu, ſi veut-il pour nous l'apprendre, que noſtre Roy que nous voyons ſoit obey, à fin qu'apres nous eſleuions nos penſees à luy, ainſi que Ieſus le veut, commandant de rendre à Cæſar, ce qui eſt à Cæſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu. Or pource que la Religion eſt vn don de grace de Dieu il ne nous faut icy rechercher de belles conſiderations pour cét effect, à fin d'entrer en ſon ſecret conſeil, d'autant qu'il benit comme il veut, & conſtituë de tout ſelon ſon bon plaiſir, ſans que nous en puiſſions trouuer aucune cauſe. Il a fait pour ſon plaiſir que Cyrus qui eſtoit idolatre, fut Roy, & l'appelle ſon oinct, il veut que expreſſement on luy obeyſſe; n'eſtoit-

il point en luy de luy inspirer le cœur, & le suscitant en deuotion, luy communiquer les heureux secrets de la vraye Religion,& son droict seruice comme le Royaume; l'vn & l'autre sont également aisez à Dieu, veu qu'il n'y a point de puissance ou qui l'esgale, ou le surmonte, ou luy puisse en effect contredire s'il ne veut : comme il permet au Diable de luy estre aduersaire, lequel s'il vouloit en vn instant il effaceroit. D'où vient donc que cela est, a esté, & sera? C'est icy qu'il se faut humilier, & partant auec beaucoup de modestie tesmoigner que l'on a le cœur simple, sur tout en considerations qui sont hors nostre conseil. Outre plus Dieu ne veut pas que seulement son seruice soit Religion, mais en quelque sorte il a voulu que la police soit comme vne Religion, à fin que par là on vint à luy. Mais sans tant de petites recherches, voyons comme l'aduis de nostre difference est formel, S'il ne l'estoit, Dieu n'eust commandé estroictement l'obeyssance à Cyrus, veu qu'il estoit Payen, & qu'il tenoit son Eglise en captiuité, & en ce poinct nous tiendrons la Religion pour la deuotion & ordre de pieté enuers Dieu sans distinction. Cyrus n'auoit point la

vraye Religion, & toutesfois il estoit bon Roy suscité en Iustice de par l'Eternel. Si encores ceste difference n'auoit lieu, on ne verroit point, cõme il est ordinaire, que tel est bon Religieux qui n'entend rien en l'Estat, & tel est fort habile & plein d'vn iugement fort exquis és affaires d'Estat pour commander, qui se trouueroit estrangement inepte en Religion, & possible du tout reculé de la pieté: car regner est vser de puissance absoluë sur plusieurs: estre Religieux est croire & s'asseurer en vne puissance de laquelle l'on depend, tellement qu'il y a vn differend remarquable entre s'humilier deuant Dieu & le prier, & commander à vn peuple auec authorité, descouurir deuotieusement son ame coulpable deuant l'Eternel implorant sa misericorde, & disposer auec gloire & magnificence estant sur son throsne d'arrogance pour maintenir son Estat, & estre supplié de tous pour auoir grace ou plaisir. Il est ce pendant tres-vray qu'il est tres-bon & necessaire qu'vn Roy soit Religieux, non pour se seruir de la Religion à sa commodité & grandeur, mais à fin que pour ceste cause Dieu soit glorifié en luy, & que le peuple Religieux recognoissant qu'il aime

Dieu, soit incité dauãtage à luy obeïr & luy porter toute reuerence, comme à celuy qui par ce moyen est plus conjoint à Dieu, mais il ne faut pas toutesfois que la Religion du Prince soit pour plaire au peuple, car le Prince qui aime Dieu pour l'amour de son peuple, & non pour ce qu'il est plein de pieté, ou qui fait vn semblant à fin d'amuser le vulgaire, est traistre, apostat & impie, pour lequel cependant il faut prier Dieu, à fin qu'il recognoisse comme tous Rois le doiuent, que leur Religion doit estre pour le particulier deuoir qu'ils ont à Dieu, à fin quà leur exemple le peuple soit attiré à la vraye deuotion & obeyssance; & faut sçauoir qu'il y a quelque chose de grand, non manifesté aux hommes, mais reculé és causes plus enuelopees entre Dieu & les Rois. Et bien que Dieu soit nostre commun pere, si a il mis quelque rareté en eux pour cause, & ne sçauroit-on dire ne penser, & n'y a nul qui en sçache rien dire que celuy qui les institue, manie & gouuerne selon sa volonté: & de là faut imaginer, outre ce qui est cõmun, que la Religion speciale des Roys est vne particularité dont ne nous est permis de nous informer, mais la suiure entant qu'elle se

ioindra

ioindra à la vraye, & ce pendāt leur obeyr és choses temporelles, selon que nostre conscience & la verité cognuë nous attirent, sans se soucier dauantage curieusement du cœur du Roy, duquel la puissance & authorité est par eslection, ou par droict d'heritage & longueur de temps, qui sont moyens ordinaires que ne suit la Religion qui vient és ames par vn heureux hazard, dont Dieu le gratifie, & pourtant, en matiere de Prince ou Magistrat, ne faut aduiser à sa Religion, mais à sa dignité, ce que les plus grands idolatres nous ont enseigné, entant qu'ils receurent & leur Roy aussi Ioseph pour Prince, bien que sa Religion fust abomination aux Egyptiens : si on ne met en auant pour cela la prouidence de Dieu. I'en diray autant de tout, car Dieu est Prince vniuersel, & fait sa volonté sans contredit, & puis qu'il est ainsi, il y a apparence qu'il nous a tous en sa main, dont est notoire que les hommes se gehennent, voulant ce qui n'est pas. Parquoy

L'ON DOIT VIVRE librement, car là où il n'y a point de liberté il n'y a point de plaisir.

DISCOVRONS tant que nous voudrons de ce qui est ou n'est point; si nous faut-il aduoüer que c'est vne chose certaine, que lors que les ames sont contrainctes elles languissent, & se formans en soy vn maigre déplaisir passent icy-bas esloignez de tout contentement. Au contraire quand il est permis de iouyr de quelque honeste liberté, on ressent la douceur d'vne agreable grace, qui fait que volontiers on s'incite à la vertu, & à ce qu'il y a de plus beau & necessaire pour l'entretenement de l'Estat & de soy. La liberté donc est le plus grand bien que l'on puisse souhaitter. Or quiconques iuge des autres & les veut regler à son iugement, oste toute liberté, & sappe pernicieusement toute la beauté de l'Estat. Il est vray que la liberté a ses regles,

ſans leſquelles elle ſeroit ſeruitude: & ainſi doit eſtre l'effect du deſir de ſeruir à Dieu, & obeyr aux Loix. Et ſuiuant cela ne faut pas iuger de la conſcience des autres, ny en eſtimer la cauſe du differend de la Religion, & principalement d'autant que la Religion eſt vne pure liberté de l'ame qui ne peut eſtre gehennee, & que celuy qui iuge s'appreſte de receuoir ſa condemnation. Nous voyons ſouuent que ceux qui ont iugé ont eſté trompez, & le pouuons aperceuoir à la verité. On ſcait qu'au commencement aucun du temps d'Abraham n'auoit la pure Religion que luy ſeul, auquel l'alliance auoit eſté donnee, & les promeſſes de vie faictes. Et combien qu'il fut Prophete & grand deuant Dieu, s'abuſa par fois en iugeant ſelon ſa penſée: car eſtant en Gerar, & courant poſſible fortune pour ſa femme, comme il luy eſtoit aduis, il eſtima, comme il dit au Roy Abimelech, qu'il n'y euſt point de crainte de Dieu en ce pays-là. En quoy ſon opinion outrepaſſoit, ce ſemble, quelques limites qu'il faut obſeruer en matiere de penſee; car Dieu, qui fait certaine eſtime des Rois, s'apparut à Abimelech, marque euidente de ce qui eſt plus aux Rois

qu'au vulgaire, & qu'il y a en leur cœur vne pieté escrite qu'il faut qu'ils suiuent, soit qu'ils ayent la vraye & pure Religion ou non. Si Abimelech n'eust eu la craincte de Dieu, il est euident que Dieu ne l'eust pas reprins si doucement, & qu'il n'eust pas obey d'vn courage si prompt, mais eut mis tout au pied à l'aduenture, aussi Dieu ne l'eust conserué cõme il fit. Il ne faut dõcques pas, recognoissant par cét exemple ce qui est à faire, iuger des autres pour la diuersité de Religion, & encores qu'en apparence, & selon nostre iugement ils n'eussent pas la vraye, afin que la liberté cõmune ne soit gehennee. Car peu à peu laissant iouyr chacun de l'heur de sa liberté, & l'attirant gracieusement, on vient en la cognoissance de la parfaicte Religion, qui n'est autre chose qu'vn effet libre. Et de fait vn bel esprit qui est libre en soy, net de toute fantasie, serue d'imperfection, vient aisement à la vraye Religion, ce que ne fera pas celuy qui est esclairé, ou d'idolatrie ou de vanité, ou iniquité par l'importunité de ceux qui ne peuuent laisser les autres en paix. Ainsi doncques il est necessaire à l'ame sa liberté principalement en matiere de Religion, la-

quelle mesme selon la Loy ciuile ne se doit point imperieusement faire embrasser, pource qu'il n'y a rien si volontaire, & que voulant aller autrement, on perdroit & ruineroit les ames, cõtre ce que doit estre la Religion Chrestienne qui ne doit causer à aucun incommodité quelconque, & afin que cela soit, cõme il ne faut vsãt de liberté, se formaliser opiniastrement de la Religion du Prince. Ce n'est point aussi à luy de contraindre aucun en Religion, bien que ce soit à luy d'y mettre toute peine, & d'y apporter son authorité pour la frãchise des consciences pacifiques: car s'il pensoit d'authorité absoluë s'entremettre de la Religion, quoy qu'il en fut ou non, il luy en prendroit cõme à Osias, & faisant d'vn Nabuchodonosor se mõstreroit plus arrogant que Roy, ce que iamais les pacifiques n'ont entreprins, ny mesme Salomon qui estoit en la vraye Religion, & qui toutesfois n'a point contraint la conscience des Estrangers ses sujets qui luy payoient grands tributs, ny aussi Assuerus, de qui la femme estoit Iuifue, & qu'il laissoit neãtmoins viure en sa liberté. De là il se peut recueillir combien la liberté a apporté de bien, & qu'elle est necessaire pour auoir

du contentemẽt, & qu'il n'est pas possible à nous de pouuoir faire que ce qui est ne soit, & tant plus nous pensons deffaire la difformité que nos caprices d'esprit engẽdrent, plus il s'en fait & s'y mesle de troubles. Vous peuples sans iugemẽt, de qui les conseils sont fondez sur des impressions iniques & friuoles, dont on vous repaist en vous pipãt. Vous Grands qui pensez estre demy-dieux, qui n'estimez la vie des autres que pour seruir à vos concupiscences, estes vous plus que Dieu, lequel bien qu'il soit tout puissant, permet, & nos folies, & tant d'impietez au monde, où il y a si peu de Religion, que presque elle ne peut paroistre, pleut sur les vns & sur les autres, laissant tout viure. Quoy ! quelles sont vos intentions ? Vous pensez forcer les consciences des simples, & montant de degré en degré, & estendant toute liberté & Iustice penseriez forcer celle des grands & des Rois. Vrayemẽt vous estes de pauures sauterelles : vous estes des hommes qui voulez regler tout, & ne sçauriez mettre ordre que vos femmes ne vous brauent, ou que vos valets ne se ioüent de vous, & qu'en fin ne soyez plus miserables en condition que ceux de qui vous voulez oster

la liberté en perdant toute la vostre. Il est plus seant d'estre humbles, & est plus iuste de n'entreprendre dauantage qu'il est necessaire, afin que iouyssans d'vne saincte liberté nous trouuions

LE MOYEN D'ACCORD.

ENCORES faut il auoir vn but, & tirer proffit de nos aduis, car ce n'est rien de semer, si on n'espere vn recueil Or afin que nous puissions paruenir à ce terme desiré, il faut considerer que tout ce que nous auons proposé ne tend qu'à la paix de tous ceux qui auiourd'huy sont en dissention, & au restablissement des ruines de ceux qui fondent auec la perte commune, faute d'auoir obserué le droict, qui est de rendre à chacun par raison ce qui luy appartient. Nous sommes tombez en calamitez, qui nous affligent, & si ne sommes pas prests d'en sortir, si nous ne voulons oublier nos temeritez, & venir à la paix entre nous, afin que puis apres estans d'accord puissions vnanimement chercher Dieu. Il faut

considerer le mal où nous sommes & penser à la guerison, & recognoistre qu'il n'y a rien de si pernicieux que la guerre. Et en verité les meurtres, assassinements, & batailles qui sont communes entre les Chrestiens, & qui s'y font pour la Religion, sont plus execrables mille fois, & sont d'impieté plus formelle qu'il ne seroit dangereux ou inique, de permettre diuersité de Religions auec paix; d'autant que la pluspart de ceux qui font la guerre sacrifient leur ame au Diable, sans plus d'espoir ny moyẽ d'en eschapper: mais ceux qui viuẽt loüãts Dieu & le seruent en seruãt à leurs Dieux, sõt en quelque voye de repentãce, & peuuẽt estre retirez, d'autãt que l'õ sort biẽ de l'impieté, mais on ne se retire iamais d'Enfer. Et auiourd'huy entre-nous, il est encore plus aisé de venir à la pieté, pour ce que nous ne sõmes que sur certains differẽds, & non en des contrarietez, tous confessans vn mesme fondement de Religiõ, seruãs à vn seul Dieu. Il est vray qu'il semble que les vns l'honorent comme gens craintifs, qui ont des doutes, & ausquels l'on imprime des imaginations diuerses, ou des inuolutions perpetuelles, & les autres cõme gens qui le cognoissent sont tardifs

à entendre les affaires du Ciel, & ont communication auec les intelligences spirituelles, cela est aisé de mettre d'accord, pourueu que chacun veüille oüir ce qui n'a garde d'effectuer tant que nos guerres seront en vigueur, & qu'il y aura tant de rebellions & desobeïssances parmy nous, que chacun mesprisera son prochain, & tant que ceux (ô chose terrible!) qui pleins de braues termes d'humilité apparente en deuotion, arrogans en paroles, trenchantes de charité, se presument & ventent de la vraye Religion qu'ils disent suiure & auoir, seront rebelles, auront l'ame mutinee contre les puissances superieures, & iusques à ce que ces grands Religieux là auront recognu que rebellion est idolatrie, tandis qu'il y aura de rebelles, il n'y aura point de vrays Religieux, & la vraye Religion sera prophanee entre nous. Mais si tost que la paix paroistra, quand il y auroit autant de Religions que de familles, que les rebellions cesseront, soudain l'esprit d'accord nous fera oublier aux vns leurs superstitiōs, aux autres leurs presomptions, & à beaucoup rendra l'esprit sain, & susceptible de raison. Ainsi en vn moment on nous verra tous ensem-

ble rechercher, trouuer & embrasser la pieté sincere & le vray seruice de Dieu.

Le moyen donc de s'accorder, est de s'vnir par obeïssance, car alors on ne cherchera que paix & pieté. Il y en a qui diront auec vn front doctoral & pour couper ingenieusement la broche à toutes raisons, comme ils penseront, vsans de tesmoignages, allegans auec authorité seuere & comme pleine de toute deuotion & honneur à Dieu: Que pour auoir paix entre nous, il nous faut premierement auoir paix auec Dieu. O belle & saine consideration! iuste sentence & bien dicte, pourueu qu'elle fut rapportee à propos & temps! Veritablement c'est bien-là où nous deuons tendre, la paix de Dieu estant le principal terme & d'vne recherche tres-necessaire, ainsi que la vraye fin, mais il faut aduiser d'y paruenir. On la met la premiere, comme plus excellente, & en effect permy nous elle est succedēte, comme nostre Seigneur nous l'enseigne, qui veut que pour aymer Dieu on ayme son frere, & que pour auoir & attirer sur nous les faueurs de la paix de Dieu, nous l'ayōs entre nous. Car comment ferons nous paix auec celuy qui est infiny & incom-

prehenſible & inuiſible, & dont nous nous reculons infiniment par noſtre mauuaiſe vie, auec celuy qui eſt tout extréme & trop incognu de nous à cauſe de noſtre malice, ſi nous ne la faiſons auec noſtre prochain qui eſt terminé, que nous pouuons frequenter, de qui nous nous pouuons approcher, & qui nous touche de ſi prés, à qui nous pouuons nous allier pour embraſſer la vraye Religion & nous y adioindre pour s'vnir du corps, & puis apres à noſtre eſprit, s'vnir à ce qui eſt preſent & à noſtre porte, pour puis apres s'vnir à ce qui eſt plus eſloigné, & qui ne ſe communique qu'aux ames pacifiques. Penſez vous que ceux qui ont les mains pleines de ſang, ſont en querelles auec leurs freres, puiſſent ou ſçachent deuëment & auec vne digne humilité parler de Religion, de laquelle pour bien parler faut eſtre pacifique? Vous tous peuples de quelque Religion que vous ſoyez, lors qu'on vous admet aux myſteres plus ſacrez de vos deuotions, vos Docteurs ne vous font ils pas entendre qu'il faut eſtre nets des inimitiez pour vous approcher des Saincts tels que deſirez, qu'il faut oublier toutes rancunes pour iouyr de la gra-

ce qu'esperez vous allant presenter au but de vostre obeïssance de pieté. Cela est trop cognu, on vous enjoint de vous preparer. Ainsi pour auoir paix auec nostre Dieu, il faut se preparer auec nos prochains, venir tous rendre obeïssance au souuerain terrestre, afin d'adorer purement le souuerain des souuerains, & sans auoir esgard à la qualité des autres, considerer seulement en son particulier ce à quoy l'on est tenu, faisant comme ceux qui tirent de l'arc qui ne prennent point de cognoissance qui, ou quel est celuy qui est desia admis en leur compagnie, mais seulement à viser droict & bien tirer au but. Ainsi nostre but estant l'obeïssance, faut que nous tous ayons cela en la pensee, sans rechercher qui sont les autres, afin que puis apres chacun ayant ainsi faict on se trouue vnis en paix, & finalemẽt en Religion, & faut suiure ceste doctrine, car la doctrine de paix est principe & fin de toute Religion vraye & pure, qui est le but où finalement toutes ames bonnes & honnestes doiuent tendre.

EDICT DV ROY D'AN-gleterre contre les Iesuites.

DE PAR LE ROY.

AYANS employé quelque temps à l'establissement des affaires politiques de ce Royaume, & depuis trauaillé à composer quelques differents que nous auons trouué parmy nostre Clergé touchant les ceremonies Ecclesiastiques cydeuant receuës en ceste Eglise d'Angleterre, lesquelles nous auons reduites à telle forme & si bon ordre que nous ne faisons doute que tout esprit guidé seulement par la pieté, & non par passion, en demeurera satisfait : Il nous est apparu pendant nostredite cõference sur telles affaires, qu'il y auoit du peril plus eminent pour nostre Religion, qu'il n'en eust peu arriuer par ces differents de peu d'importance, & ce à l'occasiõ de ceux qui sont ennemis de l'vn des deux partis, & specialement pour le grand nõbre de Prestres tant de seminaires que des Iesuites qui abonde en ce Royaume, dont aucuns y estoient auparauant nostre aduenement à ceste Couronne, les

autres y ſont venus exerçans leurs charges & fonctions auec plus de liberté, qu'ils n'euſſent eſté cy-deuant, partie par vne vaine confiance de quelque renonciation au fait de la Religion qu'ils eſperoient deuoir eſtre faicte par nous, à quoy nous n'auions iamais penſé ny donné ſujet à homme viuant de s'y attendre, en partie auſſi ſur l'aſſeurance du pardon general accordé par nous lors de noſtre Couronnement ſelon la couſtume de nos predeceſſeurs, pour les offences faictes auant le decez de la feuë Royne, lequel pardon pluſieurs deſdits Preſtres ont obtenu ſous noſtre grand ſeau, & ſe tenant par là affranchis du danger des loix, exercent auec beaucoup d'audace toutes les fonctions de leur profeſſion, tant à dire Meſſes que diuertir nos ſubiects de la Religion qui eſt eſtablie en ce Royaume, les reconcilians à l'Egliſe Romaine, & les ſeduiſans en ſuite de la droicte creance que tous nos ſujets doiuent auoir de la fidelité & obeiſſance laquelle nous eſt deuë. Au moyen dequoy comme ce n'eſt pas la moindre partie de l'office d'vn Roy de pouruoir à garantir ſon peuple d'vne corruption de la Religion, pieté & obeïſſance : auſſi nous reco-

gnoissons nous obligé en conscience & en police, de tenir tous bõs moyens pour empescher tous nos sujets de tomber en des opinions superstitieuses en fait de Religiõ, lesquelles ne sont pas seulement dangereuses pour leurs ames, mais sont le vray chemin de les desuoyer & detraquer de leur deuoir & fidelité, à quoy nous ne sçaurions mieux pouruoir qu'en les separant d'auec les ministres & instruments de ceste corruption, qui sont les Prestres de toutes sortes ordonnez en pays estranges d'vne authorité prohibee en ce Royaume: Et à ceste fin nous auons iugé conuenable de publier à tous nos sujets ceste declaratiõ manifeste de nostre volonté pour le regard des Prestres qui sont en cestuy nostre Royaume, reguliers où sans regle, ou de quelque autre sorte que ce soit, prisonniers ou en liberté, ceux qui ont obtenu nostre pardon sous nostre grand seau, ou qui n'en ont point obtenu, ceux qui sont icy deuãt nostre aduenement à ceste Couronne, & qui y sont depuis venus; que quant à ceux qui sont prisonniers, nous auons donné ordre qu'ils seront embarquez à vn de nos ports le plus commode, & renuoyez dehors de nostre Royaume le plustost que faire se

pourra, auec deffense de ne plus reuenir en aucuns dés lieux de nostre obeissance sans nostre congé & permissiõ, sous peine d'encourir la punitiõ portee par les loix de nostre Royaume faites contr' eux. Et pour ceux qui sont en liberté, soit qu'ils ayent impetré nostre pardon ou non, nous les aduertissons & tous nos sujets en general, que ledit pardon ne s'entend que pour les choses faites & commises pendant la vie de ladite feuë Royne, & n'exempte aucun Prestre du danger de la loy pour son sejour en ce Royaume depuis nostre succession & aduenement à ceste Couronne par delà le temps porté par l'ordonnãcé. Nous enioignons & commandons par ces presentes, à toutes sortes de Iesuites seminaires & autres Prestres quels qu'ils soient, ayans ordination par authorité prohibee par les loix de ce Royaume & pays de nostre obeissance, d'en sortir & vuider dans le 19. iour de Mars prochainement venant apres la datte de ces presentes. Et qu'à cét effet il sera permis à tous officiers de nos ports & havres de souffrir & laisser partir d'icy tous lesdits prestres pour s'en aller en pays estrãge où bon leur semblera entr' cy & le 19. iour de Mars. Aduertissant & asseurãt tous

lesdits

lesdits Iesuites, seminaires & Prestres quels qu'ils soient, que si aucun est prins & apprehendé apres ledit iour en cestuy nostre Royaume & païs de nostre obeïssance, ou estant party en vertu de ceste nostre declaration, il reuienne neãtmoins en nostredit Royaume & pays de nostre obeyssance, qu'ils sont abandõnez à la punition portee par les loix de ce Royaume, sans espoir de faueur de nostre part. Partant nous enioignons & ordonnons à tous Archeuesques, Euesques, Lieutenans des prouinces, Iusticiers des païs & tous autres Officiers, gardes de nos ports & havres; Qu'apres ledit iour 19. Mars ils ayent soin & égard, fassẽt tout deuoir de faire saisir & apprehender tous Prestres qui demeurerõt pardeça cõtre ceste nostre volonté & declaration. Et encores qu'elle semblera à aucuns porter presage de plus grande rigueur contre nos autres suiets, lesquels faisans profession de Religiõ autre que celle qui est establie par nos loix, se nomment Catholiques, que nous leur auõs donné suiet iusqu'à present par nos deportemens d'attendre de nous; que quand on considerera auec iugement & sans passiõ quelles raisons nous ont meu d'vser de ceste procedure contre lesdits Ie-

ſuites ſeminaires & Preſtres, chacun nous excuſera en cela: car qui ne ſçait en quel peril a eſté noſtre perſonne, & de quelle cõfuſion a eſté proche noſtre Eſtat n'a pas longs-temps par la conſpiration dernieremẽt deſſeignée par gens de ceſte conditiõ, leſquels en ayans pratiqué aucuns auoient entrepris d'en attirer vne infinité d'autres à les aſſiſter par l'authorité de leurs perſuaſions & motifs, principalement ſur le fait de la cõſcience & de la Religion. Ce qu'eſtant deuëment remarqué par les autres Princes, nous ſommes aſſeuré qu'ils ne iugerõt point que ce iugemẽt procede d'aucune alteration de noſtre naturel & volõté portee à plus d'aigreur & violence qu'auparauãt, ains d'vne preuoyance neceſſaire, afin de preuenir les dangers qui autrement ſeroient ineuitables, attendu que leur ſubmiſſion abſoluë à autre iuriſdiction que la noſtre dés qu'ils reçoiuent les Ordres, laiſſans aux Roys ſur leurs ſuiets vne authorité ſi cõditionnee & limitee que ce pouuoir par lequel ils ſont eſtablis, apporte vne diſpenſe fort libre du lien le plus eſtroit de fidelité & amitié entre le Roy & vn peuple. Parmy leſquelles puiſſances Eſtrangeres ores que nous nous recognoiſſions pour

nostre personne tellement obligé à l'Euesque de Rome à present seãt pour sa courtoisie, bons offices & particulier soin & deportement tẽporel enuers nous à plusieurs affaires, que nous seriõs tousiours prest de nous en reuancher en son endroit comme Euesque de Rome en estat, qualité & cõdition de Prince seculier. Toutesfois considerans & remarquans les procedures & pretensions de ce siege, nous n'auons suiet aucun de iuger que les Princes de nostre Religion & profession s'en puissent promettre aucune asseurance & de duree, sinõ que par l'exẽple des autres Princes Chrestiens l'on s'accorde à tenir quelque bon moyen comme seroit vn Concile general, libre & legitimement conuoqué pour déraciner ces dãgers & ialousies qui naissent à l'occasion de la Religion, soit entre les Princes mesmes, ou entre les Princes & leurs suiets, & faire que nul Estat ou Potẽtats, où peut pretendre le pouuoir de disposer des Royaumes & Monarchies temporelles, ou de dispenser les suiets de l'obeyssance naturelle qu'ils doiuent à leurs souuerains. A laquelle action loüable & pleine de charité nul Prince viuant sera plus prompt que nous à contribuer tout ce

qui sera de nostre pouuoir, non seulement par nostre particuliere disposition à viure en paix auec tous Princes & Estats de la Chrestiẽté, mais aussi parce que par quelque bonne vnion & concorde en la Religion, il se pourroit establir vne telle amitié entre les Princes Chrestiens que nous serions tous ensemble assez forts pour resister à l'ennemy commun. Donné le 22. iour de Feurier 1604.

DISCOVRS DV ROY *Heury III. à vn personnage d'honneur & de qualité, estant prés de sa Majesté à Cracouie, des causes & motifs de la S. Barthelemy.*

SA MAIESTE', de qui le nom auoit volé iusques aux Sarmates & pays plus esloignez par le bruict de ses victoires, & rares vertus, fut esleu Roy par les Polaques, & preferé à tous les Princes Chrestiens de son temps à ce puissant & ample Estat de Pologne, où le Roy Charles son frere voulut qu'il s'acheminast incontinent, au grand déplaisir neant-

moins de tous les Ordres de ce Royaume, qui firent deüil public d'estre priuez de la presence de ce Prince ; seconde personne de la France, valeureux & vtile à sa patrie, laquelle il laissoit miserablement trauaillee de diuerses factions de guerres ciuiles, si long-temps par aucuns industrieusement entretenuës. Luy touché de la commiseration de nos malheurs, & d'amour reciproque enuers l'Estat, agité de ces desordres, déplaisant au possible de ce que contre son gré & intention, il falloit pour vne terre estrangere quitter la sienne naturelle, sa premiere & plus chere nourrice, de laquelle il auoit tant bien merité, fut contraint, & demy forcé par la volonté du Roy son frere, & par la necessité du temps & des affaires, de s'y acheminer, & commença son chemin par la Lorraine, trauersant par toute l'Allemagne, où il fut bien receu, & grandement festoyé, auec toute sorte d'allegresse & de bonne chere de plusieurs Seigneurs, Princes, Republicques, & Communautez, & de tous leurs sujets, ainsi que meritoit vn si grand Roy. Si est-ce que parmy le contentement de tant d'honneurs & de respects qu'il y receut, il eut ce

déplaisir faisant son entrée en quelques villes dés pays-Bas, où il y auoit des François fugitifs & refugiez d'entendre, parmy les ruës où le peuple estoit assemblé pour le voir passer, des voix s'esleuer contre luy pleines d'iniures & de reproches, s'adressans indignement à luy, par hommes, femmes & enfans, François & Allemans, tant en nostre langue qu'en Almand & en Latin, contre la volonté neantmoins des plus Grands, & de ceux qui le receuoient, desquels il estoit recueilly & fauorisé en tout ce qu'ils pouuoient, auec resistance à telles inuectiues, procedans de la seule occasion, & en haine de la sainct Barthelemy. Et dauantage, en des banquets & festins faits à sa Majesté pour d'autant plus l'honorer & le diuertir, se disoient des brocards picquants, & des rencontres & allusions qu'aucuns faisoient venir à propos qui l'offençoient grandement; & encores des grands tableaux mis exprés aux sales & chambres, où il deuoit loger, dans lesquels les executions de la sainct Barthelemy faictes à Paris & autres lieux, estoient peintes au vif, & les figures representees apres le naturel, où aucuns des executez

& des executeurs estoient si bien depeints, qu'on les remarquoit naïfuement, tant ceste histoire auoit esté par art & par diligence curieusement recherchée, laissant au iugement commun si ceste disgrace recentement receuë en la memoire de ce Prince, & tant de fois, & par nouuelles occasions renouuellee, & grauee en son entendement, auoit point esté cause que deux iours apres son arriuée à Cracouie principale ville de Pologne, estant logé dans le Chasteau, se sentant agité la nuict de plusieurs sollicitudes & resueries qui ne luy permettoient de reposer vne seule minutte de temps, enuirõ sur les trois heures apres minuit enuoya querir par vn valet de Chambre, le personnage que ie ne puis nommer, qui pour le rang qu'il tenoit prés de sa personne, estoit logé dans le Chasteau prés la chambre du Roy, lequel pour le soulager & diuertir des importunes imaginations qui l'empeschoient de dormir, & pour se faire entretenir dans le lict à la façon des Roys & Princes, ou plustost, comme il apparut lors, pour luy faire entendre au vray l'occasion de l'executiõ de la S. Barthelemy faicte le 24. Aoust 1572.

Commença le voyant entrer dans sa chambre, à luy dire, l'appellant par son nom, Monsieur tel, &c. Ie vous fais venir icy pour vous faire part de mes inquietudes & agitations de ceste nuict qui ont troublé mon repos, en pensant à l'execution de la sainct Barthelemy dont possible n'auez vous pas sceu la verité telle que presentement ie la vous veux dire.

La Roine ma mere & moy desia par trois ou quatre fois nous estions apperceus, que quand l'Admiral de Chastillon auoit en particulier entretenu le Roy mon frere (ce qui aduenoit souuent) eux deux seuls, en de bien longues conferences, si lors, & par cas d'auenture apres le depart de l'Admiral, la Roine ma mere ou moy abordions le Roy pour luy parler de quelques affaires, voire mesmes de celles qui ne regardoient que son plaisir, nous le trouuions merueilleusement fougueux & renfrongné, auec vn visage, & des contenances rudes, & encores dauantage ses responses, qui n'estoient point vrayement celles qu'il auoit accoustumé de faire

à la Royne ma mere precedemment, accompagnees d'honneur & de respect qu'il luy portoit, & à moy de faueur & signes de bienueillance. Cela nous estant ainsi arriué plusieurs fois, & encores en mon particulier bien peu de temps deuant la sainct Barthelemy, partant exprés de mon logis pour aller voir le Roy, comme ie fus entré dans sa chambre & demandé où il estoit, & que quelqu'vn m'eut respondu qu'il estoit dans son cabinet, d'où tout presentement l'Admiral venoit de sortir, qui y auoit esté seul fort long tẽps; i'y entray incontintnt comme i'auois accoustumé: Mais si tost que le Roy mon frere m'eut apperçeu, sans me rien dire, il commença à se promener furieusement & à grands pas, me regardant souuent de trauers & de fort mauuais œil, mettant par fois la main sur sa dague, & d'vne façon si animeuse que ie n'attendois autre chose, sinon qu'il me vint colleter pour me poignarder, & ainsi ie demeurois tousiours en ceruelle. Et comme il continuoit ceste façon de marcher & ces contenances si estranges, ie fus fort marry d'estre entré, pensant au danger où i'estois, mais encores plus à m'en oster, ce que ie fis si

dextrement qu'en se promenant ainsi, & me tournant le dos, ie me retiray promptement vers la porte que i'ouuris, & auec vne reuerence plus courte que celle de l'entree, ie fis ma sortie, qui ne fut quasi point apperceuë de luy que ie ne fusse dehors, tant i'en sçeuz prendre le temps à propos, & ne la peus faire pourtant si soudaine qu'il ne me iettast encores deux ou trois fascheuses œillades, sans me dire ny faire autre chose, ny moy à luy, que tirer doucement la porte apres moy, faisant mon conte (comme on dit) de l'auoir belle eschappee. Et de ce pas m'en allay trouuer la Royne ma mere, à laquelle faisant tout ce discours, & conioignant ensemble tous les rapports, aduis & suspicions, le temps & toutes les circonstances passees auec ceste derniere rencontre; nous demeurasmes l'vn & l'autre aisemẽt persuadez, & comme certains, que l'Admiral estoit celuy qui auoit imprimé au Roy quelque mauuaise & sinistre opinion de nous, & resolusmes deslors de nous en deffaire & d'en chercher les moyens auec Madame de Nemours, à qui seule nous estimasmes qu'on se pouuoit descouurir, pour la haine mortelle que nous sçauions

qu'elle luy portoit, & l'ayãt fait appeller & conferé auec elle des moyens & de l'ordre que nous deuions tenir pour executer ce dessein, nous enuoyasmes incontinẽt querir vn Capitaine Gascon nomme auquel aussi-tost qu'il fut venu vers nous, ie luy dis, Capitaine tel, la Royne ma mere & moy, vous auons choisi entre tous nos bons seruiteurs pour homme de valeur & de courage, propre à conduire & mettre à chef vne entreprise que nous auons, qui ne consiste qu'à faire vn braue coup de vostre main sur quelqu'vn que nous vous nommerons : Aduisez si vous auez la hardiesse de l'entreprendre ; la faueur & les moyens ne vous manqueront point, & outre ce, vne recompense digne du plus signalé seruice que nous pourrions esperer de vous. Et apres nous en auoir trop brusquement asseurez sans reseruation d'aucune personne, à l'instant mesmes nous vismes bien qu'il ne se falloit pas seruir de luy. Qui fut cause que par maniere de ieu nous luy fismes monstrer le moyen qu'il tiendroit pour attaquer celuy que nous desirions, & l'ayans bien consideré & tous ses mouuemẽs, sa parole & ses contenances qui nous auoient faict

rire & donné du passe-temps, nous le iugeasmes trop esceruelé & esuenté (quoy qu'assez courageux & hazardeux) pour l'entreprendre, mais non pas sage & prudent pour l'executer. De façon que l'ayãt remis à vne autre fois pour luy dire le reste, nous l'enuoyasmes, & nous aduisasmes aussi-tost de nous seruir de Montrauel, comme d'vn instrument plus propre & desia practiqué & experimenté à l'assassinat que peu deuant il auoit commis en la personne de feu Moüy. Mais afin de ne perdre temps, l'ayant incontinent mandé & descouuert nostre entreprise, pour l'y animer dauantage, nous luy dismes que pour son salut mesmes il ne la deuoit refuser, & que nous sçauions bien que s'il tomboit entre les mains de l'Admiral, qu'il luy feroit mauuais party pour le meurtre de son plus fauory amy Moüy, & qu'il ne pouuoit ignorer qu'il ne l'eust fait cheualer pour luy en faire autant, & qu'il n'en deuoit iamais attendre qu'vn mauuais traictement. En fin apres auoir long temps debatu là dessus, & qu'il nous eut promis d'executer l'entreprise, & que nous eusmes discouru des moyens & de la facilité d'y paruenir, nous n'y en trouuas-

mes point de plus fauorable que celuy de Madame de Nemours, qui auoit Vilayne l'vn des siens logé bien à propos pour cét effect; donnans ordre à tout ce qui luy estoit necessaire. Et asseuré qu'il fut d'vne bonne recompense, & de l'appuy & support qu'il deuoit esperer de nous, & encores conforté de tout ce que nous pēsions seruir à l'encourager & fortifier dauantage à l'entreprendre asseurement, nous le laissasmes (comme l'on dict) aller sur sa foy, tirer le coup d'harquebuse par la fenestre, où il ne se monstra si bon ne si asseuré harquebusier que nous pēsions, ayant seulement blessé l'Admiral aux deux bras. Ce beau coup failly & de si prés, nous fit penser à nos affaires, iusques à l'apres disnee que le Roy mon frere le voulant aller voir à son logis, la Royne ma mere & moy deliberasmes d'estre de la partie pour l'accompagner, & voir aussi la contenance de l'Admiral. Et estans là arriuez nous le vismes dans son lict fort blessé, & comme le Roy & nous luy eusmes donné bonne esperance de guarison & exhorté de prendre bon courage, l'ayās aussi asseuré que nous luy ferions faire bonne iustice de celuy ou ceux qui l'a-

uoient ainſi bleſſé, & de tous les autheurs & participans, & qu'il nous eut reſpondu quelque choſe, il demanda au Roy de parler à luy en ſecret, ce qu'il luy accorda tres-volõtiers, faiſant ſigne à la Royne ma mere & à moy de nous retirer, ce que nous fiſmes incontinent au milieu de la chambre, où nous demeuraſmes debout pendant ce colloque priué, qui nous donna vn grand ſoupçon, mais encores plus que ſans y penſer, nous nous viſmes tous entourez de plus de deux cens Gentils-hommes & Capitaines du party de l'Admiral, qui eſtoient dans la chambre & dãs vne autre auprés, & encores dans vne ſalle baſſe, leſquels auec des faces triſtes, des geſtes & contenances de gens mal contens, parlementoient aux oreilles les vns des autres, paſſans & repaſſans ſouuent & deuant & derriere nous, & non auec tant d'honneur & reſpect qu'ils deuoient, comme il nous ſembla pour lors, & quaſi ils auoient quelque ſoupçon que nous auions part à la bleſſure de l'Admiral: quoy que s'en fut, nous le jugeaſmes de la façon, conſiderans poſſible toutes leurs actions plus exactement qu'il n'eſtoit beſoin. Nous fuſmes donc ſurpris

d'estonnement & de crainte de nous voir là enfermez, comme depuis me l'a aduoüé plusieurs fois la Royne ma mere, & qu'elle n'estoit oncques entree en lieu où il y eust tant d'occasion de peur, & d'où elle fust sortie auec plus d'aise & de plaisir. Ce doute nous fit rompre promptement ce discours que l'Admiral faisoit au Roy sous vne honeste couuerture que la Royne ma mere inuenta, laquelle s'approchant du Roy, luy dit tout haut, qu'il n'y auoit point d'apparence de faire ainsi parler si long temps Monsieur l'Admiral, & qu'elle voyoit bien que ses Medecins & Chirurgiens le trouuoient mauuais, comme veritablement cela estoit bien dangereux & suffisant de luy donner la fiebure, dont sur toute chose il se falloit garder, priant le Roy de remettre le reste de leur discours à vne autresfois, quand Monsieur l'Admiral se porteroit mieux. Cela fascha fort le Roy, qui vouloit bien oüyr le reste de ce qu'auoit à luy dire l'Admiral. Toutesfois ne pouuant resister à vne si apparente raison, nous le tirasmes hors du logis. Et incontinent la Royne ma mere, qui desiroit sur tout sçauoir le discours secret que l'Admiral

luy auoit communiqué, duquel il n'auoit voulu que nous fussions participans, pria le Roy, & moy aussi, de nous le dire, ce qu'il refusa par plusieurs fois. Mais se sentant importuné & par trop pressé de nous, comme il sembloit, & plus par maniere d'acquit qu'autrement, nous dict brusquement & auec déplaisir, iurant *Par la mort Dieu*, que ce que luy disoit l'Admiral estoit vray, & que les Roys ne se recognoissoient en France qu'autant qu'ils auoient de puissance de bien ou mal faire à leurs sujets & seruiteurs, & que ceste puissance & maniement d'affaires de tout l'Estat s'estoit finement escoulee entre vos mains, mais que ceste superintendance & authorité me pouuoit estre quelque iour grandement preiudiciable & à tout mon Royaume, & que ie la deuois tenir pour suspecte & y prendre garde, dont il m'auoit bien voulu aduertir, comme l'vn de mes meilleurs & plus fideles sujets & seruiteurs auant que mourir, & bien mon Dieu, puis que vous l'auez voulu sçauoir, c'est ce que me disoit l'Admiral. Cela ainsi dit de passion & de fureur, dont le discours nous toucha grandement au cœur que nous dissimulasmes le mieux qu'il nous

nous fut possible, nous excusant toutes-fois l'vn & l'autre, amenans beaucoup de iustifications à ce propos, y adioustant tout ce que nous pouuions de nos raisons pour le desmouuoir & dissuader de ceste opinion, continuans tousiours ce discours depuis le logis de l'Admiral iusques au Louure, où ayans laissé le Roy dans sa chābre nous nous retirasmes en celle de la Royne ma mere, picquee & offencee au possible de ce langage de l'Admiral au Roy, & encor' plus de la creance qu'il sembloit en auoir, craignant que cela n'apportast quelque alteration & changement en nos affaires & au maniement de l'Estat. Et pour n'en rien desguiser nous demeurasmes si despourueuz & de cōseil & d'entendement que ne pouuans rien resoudre à propos pour ceste heure-là, nous nous retirasmes, remettans la partie au lendemain que i'allay trouuer la Royne ma mere qui estoit desia leuee. I'eus bien martel en teste, & elle aussi de son costé, & ne fut pour lors prins autre deliberation que de faire, par quelque moyen que ce fut, depescher l'Admiral, & ne se pouuant plus vser de ruses & finesses, il falloit que ce fut par voye descouuerte, mais qu'il

falloit pour ce faire, amener le Roy à ceste resolution, & que l'apres disnee nous l'irions trouuer dans son cabinet, où nous ferions venir le sieur de Neuers, les Mareschaux de Tauanes & de Retz, & le Chancelier de Birague, pour auoir seulement leur aduis des moyens que nous tiendrions à l'execution, laquelle nous auions desia arrestee ma mere & moy. Si tost que nous fusmes entrez au cabinet où le Roy mon frere estoit, elle commença à luy remonstrer que le party des Huguenots s'armoit contre luy à l'occasion de la blessure de l'Admiral, qui auoit faict plusieurs depesches en Allemagne pour faire leuee de dix mille Reistres, & aux Cantons des Suisses auec vne autre leuee de dix mille hommes de pied, & que les Capitaines Frãçois partisans des Huguenots, estoient desia la pluspart semblablement partis pour faire leuees dans le Royaume, & les rendez-vous du tẽps, & du lieu desia aussi donnez & arrestez. Que vne si puissante armee vne fois iointe aux forces Françoises (chose qui n'estoit que trop faisable) ses forces n'estoient pas bastantes à moitié prés d'y pouuoir resister, veu les practiques & intelligences qu'ils auoient de-

ans & dehors le Royaume auec beau-
oup de villes, Communautez & peuples
dont elle auoit de bons & certains aduis)
qui deuoient faire reuolte auec eux ſous
retexte du bien public, & que luy eſtant
oible d'argẽt & d'hommes elle ne voyoit
ieu de ſeureté pour luy en France. Et ſi
l y auoit bien dauantage vne nouuelle
onſequence, dont elle le vouloit aduer-
ir, c'eſt que tous les Catholiques ennuyez
l'vne ſi longue guerre, & vexez de tant de
ortes de calamitez, eſtoient deliberez &
eſolus d'y mettre vne fin. Et où il ne vou-
lroit vſer de leur conſeil, il eſtoit auſſi
rreſté entr'eux d'eſlire vn Capitaine ge-
eral pour prendre leur protection, & fai-
e ligue offenſiue & deffenſiue contre les
Huguenots : & ainſi demeureroit ſeul
nueloppé en grands dangers ſans puiſ-
ance ny authorité. Qu'on verroit toute
a France armee de deux grands partis;
ur leſquels il n'auroit aucun comman-
ement & auſſi peu d'obeïſſance : Mais
u'à vn ſi grand danger & peril emi-
ent de luy & de tout ſon Eſtat, & à
ant de ruines & calamitez qui ſe pre-
aroient, où nous touchions deſia du
oigt, & au meurtre de tant de milliers

d'hommes, vn ſeul coup d'eſpee pouuoit remedier & deſtourner tous les malheurs, & qu'il falloit ſeulement tuer l'Admiral, chef & autheur de toutes les guerres ciuiles. Que les deſſeins & entrepriſes des Huguenots mourroient auec luy, & les Catholiques ſatisfaits & contents du ſacrifice de deux ou trois hommes, demeureroient touſiours en ſon obeïſſance. Cela ainſi dict, & beaucoup d'autres inconuenients qui luy furent repreſentez, leſquels il ne pouuoit éuiter s'il n'vſoit de ce conſeil, y amenant encores les perſuaſions plus à propos, & d'autres raiſons que la Royne ma mere y adiouſta & moy auſſi, & les autres n'oublians rien qui y peuſt ſeruir. Tellement que le Roy entra en extréme cholere & comme en fureur, mais ne voulans au commencement aucunement conſentir qu'on touchaſt à l'Admiral; en fin ainſi picqué & grandemẽt touché de la crainte du danger que nous luy auions ſi bien peint & figuré, eſmeu auſſi de la conſideration de tant de practiques & menees dreſſees contre luy & ſon Eſtat, comme il creut par l'impreſſion que nous luy en auions donnee, voulut bien neantmoins ſur vne affaire de telle importance,

sçauoir si par vn autre moyen l'on y pourroit remedier, & en auoir sur ce nostre cõseil & aduis, & que chacun en dist presentement son opinion. Or ceux qui opinerent les premiers furent tous d'aduis qu'il en falloit ainsi vser, que nous l'auions proposé pour le plus expedient. Mais quand ce fut au rang du Mareschal de Retz à parler, il trompa bien nostre esperãce, & n'attendions point de luy vne opinion toute contraire à la nostre, commençant ainsi, Que s'il y auoit homme dans le Royaume qui deust haïr l'Admiral & son party, c'estoit luy, qu'il auoit diffamé toute sa race par falles impressions qui auoient couru par toute la Frãce & aux nations voisines, mais qu'il ne vouloit pas aux dépens de son Roy & de son maistre, se vanger de ses ennemis particuliers par vn conseil à luy si dõmageable & à tout son Royaume, voire qui regardoit la posterité, au grand deshonneur des Roys & de la nation Françoise qui estoit descheuë de son ancienne splendeur & reputation. Que nous serions à bon droict taxez de perfidie & desloyauté, & que par ce seul acte nous perdrions toute la creance & confiance qu'on doit auoir en la foy publique & à celle de son

Roy, & par consequent le moyen de traicter cy-apres de la pacification de ce Royaume, aduenant qu'il tombast encores aux guerres ciuiles, comme infailliblement il y seroit bien-tost, & que si par vne si sinistre action nous le pensions liberer des armes estrangeres, nous nous trompions bien-fort, & n'y en eut iamais tant, ny tant de calamitez & ruines, desquelles nous, ny peut estre nos enfans ne verroient iamais le bout. Et pour le vous faire plus court, il nous paya de tant d'autres & si apparentes raisons, qu'il nous partit à tous la ceruelle, nous osta les paroles & repliques de la bouche, voire la volonté de l'execution, tant il nous sçeut bien persuader. Mais n'estant secondé d'aucun, & apres auoir ramassé & repris nos esprits, reuenans à nous mesmes & reprenans tous la parole en combatans tous fort & ferme son opinion, nous l'emportasmes, & recognusmes à l'instant vne soudaine mutation & vne merueilleuse & estrange metamorphose au Roy, qui se rangea de nostre costé & embrassa nostre opinion, passant bien plus outre & plus criminellement; car s'il auoit esté auparauant

difficile à perſuader, ce fut lors à nous à le retenir. Car en ſe leuant & prenant la parole, nous impoſant ſilence, nous dict de fureur & de cholere en iurant *Par la mort Dieu*, puis que nous trouuions bon qu'on tuaſt l'Admiral, qu'il le vouloit, mais auſſi tous les Huguenots de France, afin qu'il n'en demeuraſt pas vn qui luy peuſt reprocher apres, & que nous y donnaſſions ordre promptement. Et ſortant furieuſement nous laiſſa dans ſon cabinet, où nous aduiſaſmes le reſte du iour, le ſoir, & vne bonne partie de la nuict, ce qui ſembla à propos pour l'execution d'vne telle entrepriſe. Nous nous aſſeuraſmes du Preuoſt des Marchands, des Capitaines du quartier, & autres perſonnes que nous penſions les plus factieux, faiſans vn departement des quartiers de la ville, deſſeignans les vns pour executer particulierement ſur aucuns, comme fut Monſieur de Guiſe pour tuer l'Admiral. Or apres auoir repoſé ſeulement deux heures la nuict, ainſi que le iour commençoit à poindre, le Roy, la Royne ma mere, & moy, allaſmes au portail du Louure ioignant le

jeu de paulme, en vne chambre qui regarde sur la place de la bassecourt, pour voir le commencemét de l'execution; où nous ne fusmes pas long temps, ainsi que nous considerions les euenements & la consequence d'vne si grande entreprise, à laquelle, pour dire vray, nous n'auions iusques alors guieres bien pensé, nous entendismes à l'instant tirer vn coup de pistolet, & ne sçaurois dire en quel endroict, ny s'il offença quelqu'vn, bien sçay-ie que le son seulement nous blessa tous trois si auant en l'esprit, qu'il offença nos sens & nostre iugement, espris de terreur & d'apprehension des grands desordres qui s'alloient lors commettre, & pour y obuier enuoyasmes soudainement & en toute diligence vn Gentil-homme vers Mõsieur de Guise, pour luy dire & expressement commander de nostre part, qu'il se retirast en son logis, & qu'il se gardast bien de rien entreprendre sur l'Admiral, ce seul commandement faisant cesser tout le reste, parce qu'il auoit esté arresté qu'en aucun lieu de la ville il ne s'entreprendroit rien qu'au prealable l'Admiral n'eust esté tué. Mais tost apres le Gentil-homme retournant

nous dit que Monsieur de Guise luy auoit respondu que le commandement estoit venu trop tard, & que l'Admiral estoit mort, & qu'on commençoit à executer par tout le reste de la ville; ainsi retournasmes à nostre premiere deliberation. Et peu apres nous laissasmes suiure le fil & le cours de l'entreprise & de l'execution. Voila Monsieur tel, la vraye histoire de la sainct Barthelemy, qui m'a troublé ceste nuict l'entendement.

LETTRE ESCRITE PAR Monsieur du Fresne, narratiue d'vn discours tenu en la presence du Roy de Nauarre, entre Monsieur de Roquelaure, le Ministre Marmet, & Monsieur de Ferrier.

MONSIEVR,

Ayant sceu que ce Courrier estoit depesché vers sa Majesté, Pour luy donner aduis de l'en-

treueuë de M. le Duc d'Espernon auec le Roy nostre Maistre, ie n'ay voulu faillir de vous faire la presente & vous aduertir des nouuelles de deça, qui sont en somme que ledit sieur Duc y a receu toute la bonne chere & tout l'honneur qu'il eust sceu desirer; tellement qu'à son retour il pourra asseurer sa Majesté; Que le Roy nostre Maistre veut honorer & aimer ceux qui ont part en son amitié. Ie ne vous deduiray par le menu tout ce qui s'est passé icy depuis son arriuee, car vous le pourrez apprendre de Monsieur de Villeroy auquel i'en escris fort amplement, mais estant asseuré de la fidelité de ce porteur, ie vous reciteray vn discours que peu de gẽs peuuent sçauoir, vous priant aussi de le tenir secret comme estant escrit à vous seul.

Le quatriesme iour apres l'arriuee dudit sieur Duc, le Roy nostre maistre se retira incontinent apres disner en son cabinet contre sa coustume, & Messieurs du Ferrier, de Roquelaure & Marmet estans entrez auec luy, il me commanda de fermer la porte, & fut long-temps à se promener à grands pas sans dire mot, tant que le sieur de Roquelaure le voyãt ainsi pensif commença à luy dire, He, SIRE,

d'où vient ceste triste nouuelle? Est il possible qu'ayant tant d'asseurance de la volonté du Roy que vous auez tousiours tãt desiree, vous pussiez auoir sujet quelconque de fascherie, mesmes maintenant que toute la France court à vous pour vous adorer comme son soleil leuant? Voulez-vous rabattre la ioye de vos seruiteurs par vn exterieur plus morne que ie vous aye veu au milieu de vos plus grandes aduersitez? Mais voyant que pour tout cela le Roy nostre maistre continuoit en ses pensees sans respondre, Ie me doute bien que c'est (dit-il) vous deliberez si vous embrasserez vostre bonne fortune suiuant le bon conseil de M. d'Espernon, ou si vous la refuserez pour complaire à vostre Ministre que voilà, & autres de son humeur, qui vous conseillent pour leur commodité & passion particuliere sans aucun respect de vostre seruice ny du public. Sur ce le sieur Marmet l'interrompant, Si c'est à moy (dit-il) que vostre propos s'adresse, vous auez tort Monsieur de Roquelaure, car quand le Roy nostre maistre m'a fait cét honneur de vouloir auoir mon aduis en ses affaires, ie le luy ay donné auec telle fidelité, qu'il m'a tousiours rendu

tesmoignage d'en estre satisfait, & attendu le iugement de Dieu sur ma teste, si i'ay iamais regardé à mon particulier, quand il a esté question du public. Mais depuis l'arriuee de Monsieur d'Espernon, le Roy ne m'a communiqué affaires quelsconques, & ne me suis aussi ingeré de luy en parler, tant s'en faut que ie luy aye dit chose qui vous puisse occasionner de me tenir ce langage. Monsieur Marmet (dit Roquelaure) ie suis vostre amy en particulier, mais où il y va du seruice de mon Maistre, ie ne puis aimer ceux qui sont d'autre aduis que moy, pource que ie croy que s'ils l'aimoient d'aussi franche volonté que ie fais, ils seroient de mesme aduis en toutes choses comme moy. La consequence n'en est pas necessaire (dit Marmet) Mais pourquoy dictes-vous que ie ne suis pas de vostre opinion, veu que ie ne sçay pas encores dequoy vous parlez? Ie le vous diray en peu de mots (dit Roquelaure) c'est vn choix que le Roy nostre Maistre doit faire. Car d'vn costé on luy propose la grace & amitié du Roy son frere, & la faueur de toute la France, de l'autre le corroux de sa Majesté auec la haine de tout le Royaume: d'vn costé la puissan-

ce de reduire tous ses ennemis à tel point qu'il luy plaira, de l'autre la necessité d'estre reduit souz leur misericorde : d'vn costé la Couronne de France, de l'autre vne paire de Pseaumes, lequel doit-il choisir à vostre aduis ? Si vous ne m'esclaircissez vostre demande, il est impossible d'y respondre (dit Marmet) & semble que concluez vostre aduis auant que l'auoir proposé, il est aisé de dire qu'il n'y a point de choix entre la grace, & le courroux du Roy, entre la faueur & haine du peuple. Mais pourquoy le Roy ne peut-il pas porter la Couronne sur sa teste & les Pseaumes en sa main, ou plustost en son cœur? cela ne me semble pas fort incompatible, & ne puis entendre où vous en voulez venir, si vous ne reprenez vostre discours de plus haut. Vous faictes l'ignorant Monsieur Marmet (dit Roquelaure) vous sçauez aussi bien comme moy que Monsieur d'Espernon continuant l'affection, qu'il a de tout temps portee au Roy nostre Maistre, voyant combien il luy importe de s'entretenir aux bonnes graces du Roy son frere, & obuier aux entreprinses des Estrãgers, qui ne se promettent rien moins que d'occuper la place des enfans de la

maison, il luy conseille de s'accommoder à la Religion de tous ses predecesseurs, & quitter celle que luy auez apprinse, qui l'empeschera de iamais iouyr paisiblement de l'heur que Dieu luy presente, & se retirer au plustost prés de sa Majesté pour luy rendre tout deuoir de tres-bon frere & fidel seruiteur; ce faisant i'asseure que le Roy luy sera frere & pere, & l'establira en telle sorte qu'il fera esuanoüyr toutes les entreprises de ses ennemis. Au contraire persistant en la façon de viure qu'il a suiuie par cy deuant, luy dit en vn mot, Que le Roy ne le pouuant auoir pour amy, l'aura pour ennemy. Voila la proposition; dictes maintenant ce qu'il vous en semble. Et si vous conseillez le Roy librement, & sans consideration de vostre qualité de Ministre, ie suis prest de recognoistre que i'ay eu tort de dire ce que i'ay tantost dit. Et de moy (dit Marmet) ie ne dis iamais que ce que ie pense, & ne se peut faire que n'ayez eu tort, mais parce que dés le commencement vos raisons me font paroistre la verité & certitude de vostre conclusion, tres-volontiers (dit Roquelaure) à la charge qu'en m'escoutant vous apporterez vne affection de

vous persuader & condescendre à mon opinion qui n'a autre but que la grandeur & prosperité du Roy nostre maistre, non point vn esprit de contradiction pour faire preuue de vostre bien dire, qui ne m'est que par trop cogneu la moitié au preiudice du seruice que deuez à nostre maistre & au mal-heur de toute la France. Ce n'est pas de ceste heure que ie sçay ce que sçauez dire & mesdire (dit MARMET) passons outre.

Puis que par le decez de feu M. frere du Roy (dit Roquelaure) le Roy nostre maistre est la premiere personne de cét Estat apres le Roy, & est le seul & certain heritier de ceste Couronne, cas aduenant que Dieu ne donne lignee au Roy, il faut que ses seruiteurs & amis luy cõseillent de cõduire ses affaires, en sorte que cõme Dieu l'appelle à ceste belle succession, ou quoy que ce soit aux principales charges de l'administration de ceste Republique : Aussi de son costé il s'en monstre digne & capable, & donne ordre que son bon droict soit assisté de telles forces que nul ne s'y puisse opposer : car comme les particuliers sont contraincts de garder & deffẽdre leur bien auec beaucoup de procez & querelles, ainsi aduient-il souuent

que les Rois sont contraints de deffendre leur Couronne par guerres & sanglantes batailles, tellement que la force & prudence leur sont infiniment necessaires, tesmoin vn Roy de Portugal legitimement esleu priué de sa Couronne deuant nos yeux, tesmoin vn Roy de Nauarre que nos peres ont veu spolier de son Estat à faute d'auoir aduisé de bonne heure à ce qui le pouuoit asseurer ou esbranler.

C'est pourquoy Monsieur d'Espernon recognoissant la nourriture qu'il a receuë du Roy nostre maistre, ayant esuenté les menees & pratiques qui se dressent contre luy, luy remonstre, que tant pour son bien & seureté particuliere, que pour le repos de toute la France, il est necessaire qu'il s'approche pres du Roy, qu'il s'accommode à toutes ses volontez, & fasse paroistre à tout le monde qu'il y a vne telle intelligence & vnion entr'eux, qu'en vain les ennemis du repos public s'efforceront d'y mettre la diuision, le bien qui leur en reuiendra est manifeste: car le Roy de son propre mouuement ne cherchera qu'à le gratiffier le voyant tel en son endroit, comme il le pourroit desirer; il prendra vn singulier plaisir à chercher toute occasion de

le

le maintenir pres de soy en ceste bonne volonté, pour l'opposer à tous ennemis de cest Estat, & pour son establissement renuerser les desseings de ceux qui tant par la recherche de leur genealogie diuulguee & imprimee publiquement, que par ie ne sçay quelle populaire piaffe & tous autres moyens praticquent des seruiteurs, ou plustost des armees pour paracheuer les entreprinses que leur pere & oncle leur ont laissees par testament. La France d'autre costé se voyant deliuree des maux & miseres qu'elle souffriroit, s'il falloit qu'vn iour la succession se disputast par les armes entre les vrays & legitimes heritiers, & ceux qui à la faueur des troubles se sont saisis des principales forces & tiennent quasi les quatre bouts de la courroye: Toute la France dis-ie apportera tous ses moyens pour entretenir & augmenter ceste saincte Vnion, de sorte qu'en vn moment vous verriez toutes deffiances esteintes, toutes praticques contraires dissipees, & la paix ainsi establie demeurer, si que nous aurions tantost trouué le chemin de Portugal & des Indes, ou plustost encores le Pays-bas & le Royaume de Nauar-

re ; Bref comme nos dissensions nous ont apporté vne Illiade de maux, ainsi la concorde nous comblera de tous biẽs, & n'est ja besoing que ie m'estende d'auantage sur ce propos. Non (dit Marmet) Car ie vous accorde qu'il ny a rien plus plaisant deuant Dieu, n'y plus agreable aux hommes, que l'accord & bonne amitié des freres, & principalement entre Roys, qu'ils ne peuuent estre diuisez qu'ils ne soyent ruïnez. Puis que i'ay gagné ce point sur vous (dict Roquelaure,) i'espere que nous serons bien tost d'accord du reste. Car puis que vous m'aduoüez que le plus grand heur que puisse souhaiter le Roy nostre maistre, c'est de s'entretenir en telle intelligence auec le Roy, que ce ne soit qu'vn cœur & qu'vne volonté: il faut consequemment que m'accordiez qu'il faut rechercher tous moyens pour restablir ceste saincte vnion, & fuïr au contraire & exterminer tout ce qui la peut empescher. Cela est vray (dict Marmet.) Pour donc restablir ceste saincte concorde (dict Roquelaure) vous m'accorderez que le plus prompt moyen & le plus expedient est quẽ suyuant le bon & sainct aduis de Mõ-

ſieur d'Eſpernon noſtre maiſtre ſe retire au pluſtoſt vers le Roy, & ne l'abandonne iamais que de ſon conſentement & cõmandement; Car le Prouerbe eſt très veritable, loing de l'œil, loing du cœur, & eſt impoſſible que le Roy ne praticquant auec noſtre maiſtre que par Ambaſſades & perſonnes interpoſees, comme auec vn Prince eſtranger, qu'il luy puiſſe iamais porter telle amitié & affection que s'il l'auoit pres de ſoy. La raiſon eſt manifeſte, car la deffiance a eſté cauſe de l'abſence, & tant que l'abſence continuera, vous ne me perſuaderez iamais que la deffiance ne continue auſſi, mais la cauſe ceſſant, l'effect ceſſera auſſi toſt. Or la deffiance & l'amitié ſont incompatibles. Auant doncques que paruenir à noſtre vnion, le premier eſt de ſe deſpoüiller de toute deffiance entierement. Ce que noſtre maiſtre fera, & donnera à cognoiſtre à toute la France la grande aſſeurance de l'amitié du Roy, en l'allant trouuer au pluſtoſt pour ne l'abandonner iamais; ou ſi cela ne ſe peut faire, ne parlons plus de vraye reconciliation, & nous deliberons de mourir à petit feu, & ſoubs le maſque d'vne feinte

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

paix preparer vne guerre si sanglâte qu'elle ne prenne fin que par vne extreme ruyne de nous & de nos dissensions. Tout beau Monsieur de Roquelaure (dit Marmet) vous vous courroucez à vostre ombre, & si personne ne vous contredit. Ie vous accorde que le vray moyen d'establir vne bonne paix en France & paruenir à ceste vnion tant desiree, c'est d'oster toute deffiance de part & d'autre, & non seulement l'oster du cœur, mais aussi de l'apparence exterieure. Ie vous accorde pareillement que quãd on verra nostre maistre pres du Roy, ce sera vn tesmoignage d'vne vraye & non feinte reconciliation. Mais pardonnez moy si ie romps le fil de vostre discours, pour vous prier de me resoudre vn scrupule que i'ay en ma conscience: Vous ne me nierez pas que nostre maistre n'ait eu de tres iustes & necessaires occasions de se retirer de la Cour, vous voulez qu'il y retourne, quelles cautions aurez vous qu'il y puisse demeurer auec plus de seureté que quand il en est party? que ses seruiteurs ne soient plus massacrez, que ses fenestres ne soient plus grillees, que ses ennemis ne le brauent plus, & qu'il y

puisse tenir le lieu & rang qui luy appartient? Monsieur Marmet (dict Roquelaure) ie doubte fort qu'ayant fait semblant d'entree de table de desirer la paix, vous ne corniez la guerre à bon escient à l'issue de vostre propos; car pourquoy mettez vous la main à ces vieilles playes, qui se consolident d'elles mesmes? Prenez vous plaisir à raffraischir le sentiment des douleurs passees, & nous oster toute esperance de sortir iamais de nos malheurs? Certes vous auez tort, car vous sçauez bien que le Roy n'a esté ny autheur, ny executeur de toutes les cruautez passees, & si alors vous en auiez quelque opinion, la clemence qu'auez peu remarquer depuis dix ans, vous tesmoigne assez qu'il n'est point hõme de sang, car ie puis dire en passant qu'il a autant eu d'occasion d'estre cruel qu'aucun de ses predecesseurs, & neantmoins vous auez veu qu'il s'est tousiours contenté de descouurir les conspirations & les preuenir; Et quant aux conspirateurs, apres leur auoir rongné les ongles, il n'a laissé de leur faire le traictement accoustumé, chose certes qui le rendra immortel à la posterité; car s'il en eust esté autre, ie

croy qu'il n'y eust plus auiourd'huy de Royaume en France. Or quant aux cautions que vous demandez, ie vous respons que vostre demande est impertinente, cár veu que pour negocier auec vn ennemy, pour retirer vn prisonnier, pour asseurer la paix, on baille quelquesfois des ostages & autres seuretez, mais entre freres, entre amis, la paix estant publiee & establie, ie croy que c'est chose inouye de demander cautions. Mais si vous estes de si difficile nature, quelle plus seure caution voulez vous que les lettres que sa Majesté a escrites à nostre maistre, par lesquelles il luy tesmoigne la consolation qu'il a en l'affliction qu'il a receuë du decez de feu Monseigneur son frere, d'auoir encores vn successeur si genereux, & qui l'attouche de si pres, le desir qu'il a d'oublier toutes choses passees, & luy estre doresnauant pere & frere. Si cela ne vous suffit, dictes moy ie vous prie, quel bien, quelle commodité vous estimez le Roy pouuoir receuoir de la ruyne de nostre maistre; Car vous m'accorderez qu'on ne fait iamais vne meschanceté pour rien & sans esperance de s'en seruir. Si vous doutez donc

que le Roy soit autre enuers nostre maistre que ne contiennent ses lettres, cottez moy quelque raison & quelque subiect apparent, autrement la pieté à laquelle le Roy est du tout adonné, la Iustice de laquelle il est infiniment zelateur, la douceur naturelle, la bonté & clemence qui reluit en toutes ses actions ferõt, tousiours estimer vostre crainte ou vaine ou malicieuse. Qui me pourrez vous nommer de tous ceux qui peuuent aspirer à la Couronne, lequel le Roy doiue plus desirer laisser successeur que le Roy nostre maistre; Il le cognoist dés le berceau, il l'a nourry presque continuellement pres de soy, il est bien asseuré qu'il n'entreprendra iamais rien contre l'Estat pour l'interest qu'il y a, ny contre sa personne pour le support qu'il en reçoit, & pour l'honneur qu'il a de luy appartenir de si pres, & sçait bien qu'il ne reçoit point de pension d'Espagne, voire qu'il a tousiours refusé les moyens que l'on luy a presentez de faire la guerre, il sçait bien qu'il n'a ligue offensiue ne defensiue auec Prince estranger quelconque; Car quant à l'argent qu'il a enuoyé en Allemagne, le Roy sçait les

iustes occasions qu'il a euës de ce faire, & que ce a esté pour sa conseruation, & non point pour endommager autruy ; & y a esté comme forcé & contraint, pource qu'vn Prince de ce Royaume, duquel il auoit quelque deffiance, en auoit enuoyé deux fois autant; N'y ayant doncques subject aucun de soubçon, ny ialousie entre eux, pourquoy y voulez vous imaginer de la deffiance, dissimulation ou mauuaise volonté? Car de dire, ils se sont fait la guerre, & par consequent il n'y a point de seureté en la reconciliation, & le desir de vengeance ne mourant iamais au cœur d'vn Prince vne fois irrité, vous vous trompez, c'est vne maxime Italienne. Les Roys de France ont le cœur tout autre que les tyranneaux de ces pays-là, tesmoing celuy qui feit vne braue response, qu'il n'appartenoit au Roy de vanger la querelle d'vn Duc d'Orleans. Responce vrayement digne d'vn Roy de France, ce qui est suffisant pour respondre à vostre maxime Machiauelique. Ne pensez point aussi que le Roy soit tellement transporté du zele de sa religion, qu'il voulut renuerser les loix de nature & faire tort à son pro-

pre ſang, comme il l'a bien monſtré à ceux qui ſe vouloient ſeruir du nom de Monſieur le Cardinal, pour faire declarer le vray & legitime heritier indigne & incapable d'aſpirer à la Couronne, tant pour ſa religion, que pource qu'on a voulu dire du mariage de la feuë Royne de Nauarre. A quoy tant s'en faut que le Roy ait voulu preſter l'oreille, qu'au cõtraire il a biẽ ſçeu deſcouurir d'où ce vent venoit & où il tiroit; vous m'entendez à demy-mot. Or quand vous cõſidererez toutes ces raiſons, vous trouuerez qu'elles ſont cautions plus que ſuffiſantes du bõ traictement que noſtre maiſtre receura en Cour. Mais ie paſſe outre, & vous dis, que tant s'en faut que le Roy ait occaſion ny volonté quelconque de ruiner noſtre maiſtre, qu'au contraire, il a vn notable intereſt à ſa conſeruation. Car ſi d'auanture il eſtoit aſſailly par vn ennemy eſtranger, comme nous en ſommes à la veille, à qui voulez vous qu'il baille la conduite de ſes forces? A ces pretendus Carliens? à ceux qui ſous le nom d'vne ſaincte ligue ont eſté à vn doigt prés de luy pour luy oſter la Couronne? Il ne le fera pas, mais quant à

Monseigneur nostre maistre, il est asseuré qu'il en sera tousiours fidelement seruy, & qu'il n'abusera iamais de la puissance qu'il luy mettra en main. Car estant né Roy, il sçait de quelle fidelité les Roys veulent estre seruis, & rendra à son Seigneur le deuoir qu'il attend de ses subiets. Outre tout cela vous m'accorderez que le François n'a auiourd'huy à se craindre d'aucuns de ses voisins que l'Espagnol; & qui a plus d'interest d'arrester le cours de ses victoires, & chercher les moyens de sapper ceste trop grande grandeur, qu'vn Roy de Nauarre? Quant aux guerres ciuiles, nous sommes tous d'vn aduis qui est tres-veritable, qu'il ne faut point penser qu'elles soient esteintes tout à faict, tant que nostre maistre & les autres Princes du sang ayent reprins le lieu & rang qui leur appartient en l'administration de cét Estat. Car il faut confesser que les contentions qu'ils ont euës auec la maison de Guise, & la difficulté qu'on leur a faicte sur leurs preeminences & dignitez, a bien seruy à entretenir nos dissensions. Tenant donc pour indubitable, comme nous deuons par l'experience du passé, que le

Roy veut la paix & la deſiré, il faut auſſi tenir pour certain qu'il ne meſcontentera iamais le Roy noſtre maiſtre ny les autres Princes de ſa maiſon, qu'il n'en ait de bien grandes occaſions. Certes (dit Marmet) vous auez beaucoup de belles & bonnes raiſons, mais vn chat eſchaudé craint l'eau froide, comme on dit : & combien que ie ne puiſſe reſpondre à tant d'arguments, ſi vous diray-ie qu'ils ne m'ont point tant aſſeuré que la ſeule apprehenſion d'aller en Cour ne me faſſe preſque mourir de peur, car il me ſemble proprement qu'on me ramene aux nopces. Vous auez le cœur merueilleuſement hardy & reſolu (dict Roquelaure) mais que faudroit-il pour vous aſſeurer ? Ie vous l'aurois bien-toſt dit, ſi vous le pouuez auſſi toſt faire accorder par ſa Majeſté, (dit Marmet) Ie voudrois que le Roy reuoquaſt Monſieur le Mareſchal de Matignon, qu'en l'abſence de noſtre maiſtre Monſieur le Prince de Condé fuſt eſtably ſon Lieutenant en toute la Guyenne. Et pour monſtrer que le Roy veut pour iamais mettre fin aux guerres de la Religion ; Que par Edict ſolemnellement emologué en tous ſes

Parlements, il declare qu'il veut & entend que l'exercice des deux Religions soit libre indifferemment par tout ce Royaume. qu'il soit permis à toutes personnes de faire prescher en tout lieu public ou priué; & aux sieurs & Gentils-hommes de la Religion d'appliquer les dixmes & autres reuenus Ecclesiastiques de leurs terres & seigneuries à l'entretenement des Ministres. Et pour purger la France de la honte & vergongne qui luy demeureroit enuers tout le monde pour n'auoir fait aucune punition des massacres de la S. Barthelemy, & destourner l'ire de Dieu qui demande vengeance de tant de sang espãdu. Qu'en chacune ville où on a massacré l'on choisisse vn ou deux des plus sanglãts bouchers & vrays bourreaux à la nomination de ceux de la Religion desdites villes, dont les peres, meres, femmes ou enfans auroient esté massacrez pour en faire vn sacrifice tres-agreable à Dieu & à tous amateurs du repos & honneur de la France. Cela fait, ne doutez point que ie ne mette toute crainte sous le pied, & ie croy que Monseigneur pourra auec toute seureté s'acheminer en Court. Pendant que

Monsieur Marmet parloit, le Roy nostre Maistre se print à sousrire sans autrement dire mot: & ledit sieur de Roquelaure se doutãt qu'il se mocquoit des belles asseurances qu'auoit demãdees ledit sieur Marmet, reprenant le propos; Monsieur Marmet, mon amy, dit-il, ie vous dirois volõtiers vn mot de l'Euangile, vous ne sçauez ce que vous demandez, & est bon à voir que vous parlez plus de zele que de science. Ie ne suis pas homme d'Estat, dit Marmet, mais si me semble-il que si le Roy vouloit accorder mes demandes, il y auroit grande apparence de s'y fier. Ie vous dis encores vn coup que vous ne sçauez ce que vous demãdez, dit Roquelaure, cõme ie vous monstreray en peu de mots. Premierement, quant au gouuernement de Guyenne, si le Roy en laisse la libre dispositiõ à nostre maistre, pour y mettre qui bõ luy sẽblera, voire personne s'il ne veut, fera-il pas autant ou plus pour luy que s'il luy donne Monsieur le Prince de Conty pour son Lieutenant? Ioint que Monseigneur estant en Cour, il faut penser qu'il feroit aussi-tost retourner mondit Seigneur le Prince en son gouuernement

de Picardie, & luy donneroit des forces pour munir la frontiere, contre ceste grande armee Espagnole, qui seroit trop plus honorable pour luy, & plus aduantageux póur ceux de la Religion, que tout ce que vous demãdez. Mais puis que vous dictes que vous n'estes pas homme d'Estat, ie passeray ce premier poinct pour venir aux autres, lesquels ie pense qu'affectionnez dauantage, qui sont en vn mot l'establissement de la Religion & la punition de la sainct Barthelemy. Voila les deux colomnes où vous fondez, comme sur vn rocher, l'asseurance de nostre maistre en Cour. Et moy tout au rebours, i'estime que ce soit le moyen de le perdre, & luy oster toute esperance de iouyr iamais de la fortune qui le regarde de si prés. Mais auant que passer outre, dictes moy de grace encores vn coup, si c'est pour vostre consideration que vous demandez ces asseurances, ou si c'est comme seruiteur de Monseigneur pour son bien & pour sa seureté. Car si c'est pour vous, ie ne veux pas entrer plus auant en propos. Ie vous declare (dict Marmet) que ce que i'en dis, n'est point pour mon particulier, n'ayant

non plus d'occaſion d'auoir crainte de ma perſonne que le moindre de la Religion qui ſoit en France. Mais ie vous ay dict librement mon aduis des ſeuretez ſous leſquelles Monſeigneur peut retourner en Cour. C'eſt aſſez (dict Roquelaure) vous me mettez en beau chemin, car pour voſtre regard & ceux de voſtre robbe, ie trouuerois bien quelque apparence à vos cautions: mais quant à Monſeigneur, ie vous feray aduoüer que vous demandez ſa ruine, & pour le vous monſtrer, demeurons premierement d'accord de ce que nous cherchons, & du but de nos intentions, afin que cela paſſé nous deſcourions plus aiſement qui y viſera le mieux. Noſtre intention commune à tous deux, comme ie croy, eſt d'ouurir les moyens par leſquels Monſeigneur peut ſeurement retourner en Cour, viure en vraye & bonne amitié auec le Roy, pacifier les troubles, & s'aſſeurer de l'Eſtat, ſi paraduenture Dieu veut qu'il ſuruiue le Roy. C'eſt vrayement ce que nous cherchons (dict Marmet.) Examinons maintenant voſtre conſeil (dict Roquelaure) & puis ie paracheueray le mien, lequel i'euſſe deſia con-

clud, si ne m'eussiez interrompu: : Si vous auiez receu quelque scorne en quelque lieu, ou qu'eussiez des ennemis, vous deliberant d'y aller, ne tascheriez vous pas de vous accompagner & fortifier de telle sorte que fussiez hors de danger d'estre braué, voire qu'eussiez moyen de tirer vengeance du tort qui vous auroit esté fait? Vous dictes, & est vray que Monseigneur a esté mal traicté en Cour: s'il est donc expedient, voire necessaire, qu'il y retourne pour les raisons que nous auons deduictes, vous m'accorderez qu'il doit rendre son party le plus fort qu'il pourra, car s'il n'a les plus forts de son costé, il sera perpetuellement en danger. Maintenant Mõsieur Marmet dictes moy en conscience, qui pensez vous estre les plus forts, des Catholiques ou des Huguenots? Certes il n'y a pas beaucoup à songer, car quand vous auriez mis tous les Huguenots de France ensemble dans Paris, à peine fourniroient-ils le nombre des parroissiens de sainct Eustache, & faictes tout ce que vous voudrez, vous n'y en menerez iamais tant, ne de si braues & resolus que ceux qui y estoient à la sainct Barthelemy, & si vous

vous sçauez comme tout cela fut fricassé
en moins d'vn tourne-main ; & quand on
eust presché à la place Maubert, & en
plaine Halle, à vostre aduis en eussent-ils
esté plus asseurez? Ie vous diray à quoy vos
asseurances sont bonnes, pour asseurer
toute la France que vostre cœur est plein
iusques au cœur du desir de vengeance.
Que si iamais vous estes les plus forts vous
rendrez le centuple de ce que on vous aura
presté; Que vous ne desirez qu'exterminer
la Religion Catholique, & qu'il ne
faut point que ceux qui la tiennent esperent
de vous meilleur traictement que les
Huguenots l'ont eu par le passé. Et de cela
qu'aduiendra-il? tout le rebours de ce
que vous pensez; car le Catholique vous
voyant de ceste façon en Cour, & de là
pronostiquant l'aduenir, ils auront tantost
trouué les moyens de renuerser vos beaux
desseins, & si ne leur coustera pas beaucoup;
les Crocheteurs de Paris tous seuls
seront suffisans pour ioüer le ieu. Quoy,
entrer dans Paris apres y auoir mis le Presche!
Certes il y feroit beau. Mais comment
est il possible qu'ayant si fraische
memoire de la S. Barthelemy, vous osiez
encores ouurir la bouche de prescher

dans Paris ? Monsieur Marmet vous en parlez bien à vostre aise dans Nerac : mais ie m'asseure que si le tireur d'or, & deux ou trois autres que vous sçauez, vous estoient apparus en songe seulement, vous n'y penseriez iamais. Laissons-là ceste fureur populaire. Et les Euesques, les Prelats, le Chapitre, les Cheualiers du sainct Esprit, les Capitaines & Garnisons des places fortes, les Cours souueraines consentiront incontinent à vos demandes, il y a grande apparence qu'en frappant du pied cõtre terre vous faciez naistre des armees pour reduire tout cela à vostre volõté, ou que vous serez plus docte & plus eloquent qu'vn Beze, qu'vn Chandieu, vn Perocelly, vn la Riuiere pour les cõuertir; car s'il n'est possible de les amener à vouloir ce que vous voulez, ny par amour, ny par force, il faut que vous m'accordiez que demeurans du party contraire, & estans les plus forts ils vous batteront, ils vous chasseront, ils vous extermineront. Vous auez experimenté auec quelle opiniastreté ils vous persecutent depuis vingt cinq ans, pour vous faire renoncer vostre Religion, & maintenãt en vn tour de main de persecutez vous voulez deuenir perse-

cuteurs, vous voulez renuerser leur marmite pour engraisser la vostre : vous voulez qu'ils punissent & chastient ceux qu'ils adorent pour s'estre monstrez si ardens zelateurs de leur Religion. Lors que les Huguenots estoient cent fois plus forts qu'ils ne sont, qu'ils auoient plus de Capitaines qu'ils n'ont de Soldats, qu'ils tenoient quasi toutes les meilleures villes de France, qu'ils auoient l'Allemagne à leur deuotion, que le Roy estoit pupille, tout ce qu'ils ont peu faire ç'a esté d'esteindre les feux où on les brusloit, & impetrer la liberté de leur conscience, laquelle neantmoins ils ont plus en papier que par effect : car tous les Parlements par vn retentum enregistré en leurs registres secrets declarent tous les Edicts, Edicts de paix, Edicts du temps, Edicts extorquez par force & violence, Edicts qu'ils garderont, tant que la commodité de les reuoquer se presentera, & maintenant qu'ils sont si bas de poil que c'est pitié, qu'ils ont esté tant batus qu'ils n'en peuuent plus, qu'ils n'ont credit aucun enuers les Estrangers ny intelligence entr'eux, vous voulez que les Catholiques leur viennent baiser les pieds

par maniere de dire, & leur mettre l'espee à la main pour se venger d'eux à leur discretion ; cela possible se peut souhaiter par quelque esprit furieux; & peut estre comme iadis les Iuifs se promettoient vn Messias qui les feroit tous Roys & Monarques, ainsi y a il des Huguenots qui attendent vn Roy qui les fasse tous riches, & les recompense de toutes leurs pertes aux dépens des Catholiques : mais i'espere qu'ils attendront aussi long-temps les vns comme les autres. Apprenez doncques de moy que l'establissement de vostre Religion, & la punition de la sainct Barthelemy ne peut apporter aucune seureté à Monseigneur, au contraire aigrira infiniment les Catholiques, c'est à dire toute la France, & le rendra odieux à iamais, tant à la Noblesse qu'au peuple. Aduisez combien vous estes bien loing de vostre compte : C'est pourquoy reprenant mon discours que i'auois laissé, pour respondre à vos difficultez, ie vous dis en vn mot, que ie suis tout de contraire aduis au vostre, car ie persiste en la maxime que i'ay presupposee cy-deuant, & que ie tiens pour indubitable ; Que le seul moyen par lequel Monseigneur sera seurement en

Cour & par tout le Royaume, c'est qu'il mette la force de son costé. Ie voy bien que cela vous fasche, Monsieur Marmet, mais escoutez moy patiemment, & ie vous promets de vous rendre la pareille, ie ne veux pas que Monseigneur fasse la guerre à vostre Religion, comme on a fait par le passé, au contraire ie ne cherche que la paix & bien public. Ie laisse à part la dispute de la Religion, iusques à ce que l'on y puisse remedier par vn Concile bien & legitimement assemblé: mais ie dy que pour le bien de cét Estat, que tous bons François, & les Princes principalement la doiuent preferer à leur vie: & pour le bien particulier de Monseigneur il est necessaire qu'il s'accommode à faire profession publicque de l'ancienne Religion de tous ses predecesseurs, & s'il n'y croid en son courage, pour le moins il contente le peuple d'vn beau semblant; car ie mettray ma teste si tost qu'on aura ouy dire que le Roy de Nauarre aura ouy vne Messe, vous verrez en vn instant toute la France accourir pour luy offrir ses forces, ses richesses, tous ses moyens, pour en disposer comme bon luy semblera, vous verrez le

Roy si content d'estre hors des reproches dont on luy bat les oreilles iour & nuict, qu'il laisse sa place à vn Heretique, qu'il n'aura plus grand plaisir au monde que de le gratifier de tout ce qu'il luy voudra demander. D'autre costé Messieurs de Guise qui verront que doresnauant la partie seroit mal faicte, protesteront que iamais ils ne luy ont fait la guerre, mais seulement à sa Religion, & seront les premiers à s'insinuer en sa grace ; les Parlements, le Clergé, le Pape mesme n'ayant que dire que le legitime heritier ne soit cogneu, se persuaderont aisement, que ce qu'il aura fait par le passé aura esté pour quelque necessité & pour sa conseruation. Deuinez si ayant tout cela de son costé, il aura occasion d'estre asseuré. Car quant aux Huguenots, ie vous dis derechef que mon aduis n'est point qu'il les force en leur conscience, ains au contraire qu'il les fasse plainement iouyr des Edicts de Pacification, tant que par son exemple & autres bons moyens il les ait reduits à sa Religion, afin qu'ils n'ayent occasion quelconque de se departir du seruice qu'ils luy ont voüé, receuans autant, voire plus, de support de luy par ce moyen que

s'il perseueroit en ceste Religion. Vsant de ceste prudence vous ostez la racine de toute deffiance, vous establissez la paix tant desiree & colloquez nostre maistre en la plus heureuse fortune qu'il est possible de souhaiter : & suis content de confesser que ie suis aueuglé d'entendement, si vous me cottez vn seul inconuenient que puissiez douter en suiuant mon conseil, si ce n'est peut estre que faciez difficulté sur ce que i'ay dit, qu'encor' que le Roy nostre maistre ne fust Catholique au cœur, il le doit estre à la bouche, & à l'exterieur. Ce que i'ay aduancé, non que ie ne fusse trop plus aise de le voir Catholique tout à fait, mais pource que si i'eusse entreprins cela vous m'eussiez quant & quant enclos dans la dispute de la Religion, qui est vn labyrinte d'où on ne sort iamais, outre ce qu'il n'appartient qu'à Dieu seul à toucher les cœurs. Voila pourquoy i'ay seulement parlé de l'exterieur, suiuant en cela l'exemple de beaucoup de grands politiques de tous siecles, lesquels ont donné plusieurs preceptes aux Roys & Princes de s'accommoder par vne apparence exterieure à ce qu'ils voyent estre plausible aux yeux du peuple.

Or si en chose du monde il est permis & aisé à s'accommoder, ie croy de ma part que c'est au differend de la Religion ; que nous n'auons point à disputer que contre les Turcs, les Arriens, & autres qui nient les principes de nostre Foy. Nous auons tous vn mesme Symbole, nous sommes tous baptisez au sang de Iesus-Christ, nous participons tous à son corps, nos disputes, à proprement parler, sont disputes d'Escoliers en Theologie, ou plustost sont tesmoignages de l'ire de Dieu sur nous pour nostre grande curiosité. Si vous qui estes versé aux histoires, voulez vous resouuenir du passé, vous y trouuerez de tres-grands & tres-vertueux Princes qui n'ont fait difficulté de dissimuler leur Religion quand ils ont veu que leur grãdeur & le bien de leur Estat le requeroit. Constantin le Grand tant celebre par les Historiens Ecclesiastiques, estoit fils d'vn pere qui auoit tousiours fauorisé les Chrestiens, & se seruoit plus volontiers d'eux que d'autres, & auoit esté nourry dés son enfance par vne mere tres-saincte & tres-Chrestienne ; tellement, qu'il succa le laict de la Religion dés le berceau : toutes fois il la sceut bien dissimuler, ius-

ques à ce qu'il fust pleinement estably en son Empire, & ne se descouurit point tout à faict estre Chrestien, que fort peu de iours auant sa mort, & ne voulut point estre baptisé qu'il ne se vist prés du cercueil. Cela ne faisoit-il pas qu'il ne fust bien resolu en la Religion? Mais pource qu'il estimoit que Dieu ne luy auoit reuelé sa cognoissance pour perdre son Estat, & que les actions d'vn Prince ne peuuent estre mauuaises, quand elles tendent au repos de leurs sujets. Tellement que les Histoires nous tesmoignent qu'il consacra Constantin son pere & le mit au nombre des Dieux à la mode des Payens. Qu'il espousa la fille de Maximian tres-grand persecuteur des Chrestiens, & fit tout autre exercice de la Religion & profession d'homme payen, & regna fort long temps sans faire autre chose pour les Chrestiens, sinon qu'il deffendit de les persecuter, & leur permit la liberté de leur conscience & l'exercice de leur Religion. Et combien que Dieu luy eust mõstré au Ciel la croix de nostre Seigneur, luy promettant qu'en ce signe là il seroit victorieux de Maxence son ennemy, & que pour ceste occasion il la fit representer en ses banderol-

les & drappeaux, si est-ce que de peur d'irriter les Payens, il la déguisoit le plus artificieusement qu'il pouuoit, & n'escriuoit pas le nom de nostre Seigneur tout au long, mais seulement par deux lettres Grecques P.X. & quelque grande cognoissance qu'il ait euë du Paganisme, si ne permit-il iamais qu'on ruinast les Temples des Idoles, ny qu'on touchast au reuenu des Prestres & Sacrificateurs de ses faux Dieux; sçachant que quand par la predication de l'Euangile l'idolatrie seroit abatuë du cœur du peuple, elle seroit fort aisee à chasser des Temples. Et de faict sa prudence a esté tant agreable à ceux de son temps & à toute la posterité, qu'il a esté reueré par les Ecclesiastiques, comme vn Apostre. Combien que si vous espluchez sa vie vous y pourrez remarquer des traicts aussi violents & tyranniques qu'en autre Empereur Romain, mais ceste seule prudence au faict de la Religion est cause de toute sa reputation: Car les Chrestiens ayans esté deliurez par luy des barbares & cruelles persecutions qui les auoient affligez iusques à son aduenement, ont employé tout leur entendement à le mettre au des-

ſus des nuës, & les Payens voyans qu'il n'auoit aucunement touché à leurs ceremonies, & meſmes qu'en ſon exterieur il s'accommodoit à eux, ils n'auoient garde d'en meſdire, de peur de luy donner occaſion d'eſtre tel en leur endroict, qu'ils l'euſſent peu deſirer enuers les Chreſtiens. Ie propoſe donc l'exemple de ce grand Empereur au Roy noſtre maiſtre, pour eſtre ſucceſſeur de ſa reputation, laquelle ſera d'autant plus ſignalee en luy, que l'inimitié qui a eſté iuſques icy entre les Huguenots & les Papiſtes, eſt trop plus violente qu'elle ne fut iamais entre les Chreſtiens & les Payens, encores que nos differends ſoient moins que rien au prix de ceux-là, & ſe puiſſent aiſement concilier vſant de la prudence dudit Conſtantin: Car ſi le Roy noſtre maiſtre pour auoir eſté nourry dés ſa ieuneſſe à voſtre Religion y a quelque deuotion particuliere, ie n'empeſche point qu'il ne la garde en ſon cœur, qu'il maintienne l'exercice au lieu où les Edicts qui ſont ja receuz le permettent: qu'il aſſemble force deputez, Colloques & Synodes. Mais comme Conſtantin ſe garda bien de faire profeſſion ouuerte de la Religion Chreſtiẽne

tant qu'il eust estably son Empire en toute seureté, tant à soy, qu'à sa posterité. Aussi faut il que le Roy nostre maistre couure par vne sage prudence le desir qu'il peut auoir de ne changer sa Religion; qu'il se garde soigneusement de toucher au reuenu de l'Eglise, & si Dieu veut qu'il paruienne à la Couronne, qu'il la reçoiue auec toutes les ceremonies accoustumees, bref qu'estant Roy, ou en l'esperance de l'estre, il honore la Religion qui a si long temps gardé ceste Couronne contre tous ses ennemis: & s'il faut par nos pechez qu'elle soit changee, que cela se face auec tel laps de temps que la nouueauté ne puisse aucunement troubler ny alterer l'Estat. Car si Eusebe & tant d'autres saincts personnages n'ont laissé d'exalter Constantin iusques au tiers ciel, encores qu'il ait tousiours esté payen presque iusques à sa mort, les Catholiques auront aussi dequoy se contenter, voyans qu'en toutes actions publiques il fera comme ses predecesseurs. Cependant le temps qui guarit toutes choses nous reünira, voire plustost, Dieu aydant, que nous ne pensons. Mais pour tesmoigner d'auantage ce que ie disois tantost, qu'il ne faut pas

tant faire de ſcrupule de s'accommoder en matiere de Religion, ie vous amene l'exemple du deffunct Empereur Maximilian dernier decedé, qui a eſté tenu pour Prince autant accomply en prudence & ſageſſe, & en la cognoiſſance d'infinies langues & ſciences que Prince de noſtre âge. Chacun ſçait que du viuant de l'Empereur Ferdinand ſon pere, il faiſoit profeſſion de la Religion des Proteſtans, iuſques là qu'il receut vn ſoufflet dudict Empereur ſon pere en preſence de toute ſa Cour, pour ne vouloir entrer auec luy dans l'Egliſe. Mais quand il fut queſtion d'eſtre Empereur, il ne fit plus de difficulté de ſuiure la Religion des Empereurs, au moins exterieurement. Vray eſt qu'en ſon ame il a touſiours eſté Proteſtant, & nonobſtant les remonſtrances de Gourdon ſon Confeſſeur, c'eſt choſe ſeure qu'il mourut Proteſtant. Tant y a que par ceſte prudence politique il a gouuerné vn Empire bigarré d'vne infinité de Religiõs auec telle vnion & concorde qu'il eſt auiourd'huy eſgalement regretté de tous. En voila deux qui ont changé leur Religion en mieux, ie vous en ameneray vn qui l'a changee en pis, non que ie ne con-

damne son apostasie, mais seulement pour vous monstrer que les grands Princes ont tousiours preferé leur Estat à l'exercice public de leur Religion. L'Empereur Iulian, si nous en voulons parler sans passion, ores qu'il ait esté mauuais Chrestien, si a-il esté des plus celebrez & des plus grands Empereurs qui furent oncques, soit au fait des armes, soit pour la grande cognoissance qu'il auoit de toutes sciences. Il fut dés sa ieunesse escolier d'vn Libanius & autres grands Sophistes qui l'ensorcelerent tellement, qu'il ne peut iamais gouster la Religion Chrestienne, & ne fut iamais si ieune qu'il n'eust le Paganisme imprimé au cœur. Mais sçachant que s'il se descouuroit il se rendroit incapable de iamais aspirer à l'Empire duquel les Chrestiens estoient en pleine possession depuis Constantin le Grand son ayeul, il contrefit tellement le Chrestien qu'il lisoit mesmes la parole de Dieu publiquement aux Eglises, & continua en ceste dissimulation tant qu'il se veid Empereur absolu, & qu'il eust donné ordre que pour changer de Religion son Estat n'en receuroit aucune mutation. Car alors il se monstra tel par dehors qu'il auoit tousiours esté au

cœur, & ſi pour cela il ne laiſſa d'eſtre fidelement obey tant des Chreſtiens que des Payens, tellement qu'il vint à bout de toutes ſes entrepriſes, & mourut victorieux en vne grande bataille qu'il donna aux Perſes au milieu de leur Royaume. Mais pource que ſon apoſtaſie eſt à bon droict haye d'vn chacun, ie n'inſiſteray d'auantage, & me contenteray des deux precedents, leſquels dés leur viuant ont eſté tres-heureux, & apres leur mort ioüyſſent encores d'vne plus heureuſe memoire, iaçoit qu'ils ayent eſté tous deux grands diſſimulateurs au fait de la Religion. Et de là ie concluds que le Roy noſtre maiſtre ne doit point faire plus de difficulté qu'ils ont fait de leur temps, de s'accommoder à la plus commune & plus anciẽne Religion, d'entretenir les ceremonies qui maintiennent ce Royaume & l'ont rendu floriſſant l'eſpace de douze cẽs ans & plus, & delaiſſer (cõme l'on dit) le mouſtier où il eſt: Car ſi les Miniſtres d'Allemagne diſpenſent bien les Electeurs Proteſtãs d'oüyr la moitié d'vne Meſſe pour eſlire vn Roy des Romains ou vn Empereur, pourquoy vous & les autres Miniſtres de France refuſerez vous de diſpenſer le Roy

nostre maistre d'ouyr vne Messe toute entiere pour estre Roy d'vn si puissant Royaume? Ie laisse aux Theologiens de se resoudre des poincts desquels on dispute en France il y a cinquante ans, ie ne parle que de ce qui touche à l'Estat, sçauoir est de l'exterieur, lequel est fort peu de chose deuant Dieu, & neantmoins est le principal deuant les hommes, car ne doutez aucunement que si le Roy nostre maistre ne contente les Catholiques de cét exterieur pour le moins, que ne voyez d'estranges tragedies en France. Et quand vous haïriez le Pape & la Messe cent fois plus que vous ne faictes, si est-ce que si vous auez tant soit peu d'humanité au cœur, vous m'accorderez qu'il vaudroit mieux oüyr cinq cens Messes tous les iours, que d'allumer vne guerre ciuile, mettre le feu dans vn Estat si beau & florissant que cestui-cy, & exposer sa patrie à la mercy de tous ses ennemis. Certes ie perds tout vsage de raison quand ie viens à apprehender les calamitez dont nostre opiniastreté nous menace, & n'ay autre consolation que prier Dieu qu'il m'enuoye la mort auant que ie voye les effects des malignes influences qui roulent desia sur nos testes.

ftes. Et cependant qu'auons temps d'aduis ie vous donne le conseil qu'on donnoit iadis aux Atheniens qui refusoient de dresser les autels à Alexandre. *Aduisons qu'estans trop curieux des Cieux nous perdions la terre.* Prenons garde que pensans aduãcer quelque peu nostre chemin pour aller en Paradis, nous ne nous precipitions en vn enfer de miseres & calamitez. Croyez Monsieur Marmet qu'il y a des Catholiques qui ont d'estranges desseins en la ceruelle, & s'ils ne sont gagnez par quelque prudence & douceur on leur fera faire des choses à quoy la pluspart ne pensent pas: car qui ne sçait ce qu'entreprend vn peuple abusé du masque & pretexte de Religion? L'Italie & l'Espagne ne manqueront pas de boutefeux pour rallumer le brasier de nos dissensiõs ciuiles, si on leur en baille tant soit peu de commodité. Et quelle plus belle commodité sçauroient-ils desirer que de corner aux oreilles d'vn peuple qu'il est damné s'il obeit à vn Roy Huguenot? qu'il s'en ira tout droict en Paradis s'il secoüe le ioug de son obeïssance? O Dieu quelles tragedies d'ailleurs! Venez çà, parlons François, Pensez-vous que la maison des Capets quand elle fut premie-

remét appellee à la Couronne qu'elle fust plus puissante en France qu'est auiourd'huy la maison de Guise? Pensez-vous qu'elle fust plus aimee du peuple, qu'elle eust plus de freres bien vnis? tenoit-elle plus d'Estats & de gouuernemens? auoit elle plus de Capitaines, plus de villes, & plus de places fortes à sa deuotion? Ie croy qu'elle n'en eut iamais la moitié, & outre tout ce qu'ils tiennent auiourd'huy, si les Ducs de Ferrare & de Sauoye se laissent mourir sans enfans, & qu'ils apprehédent ces successions là, comme elles leur appartiennent, voyez combien de forces, combien de richesses & de puissance leur accroist. Que si vous considerez toute la maison de Lorraine ensemble, comme il ne faut point douter qu'ils ne s'vnissent quand il sera question de mener les mains, vous m'aduoüerez qu'elle est sans comparaison plus puissante, non que la maison de Bourbon, mais que toute la France ensemble. Adioustez maintenant à leur party la faueur de la Religion Catholique & la hayne de sa Reformee. Que peuuent-ils souhaiter d'auantage pour venir à bout de leurs attentes? Le Pape à vostre aduis, leur refusera-il d'o-

ſter la Couronne à vn Heretique pour
a leur donner ? Le Roy d'Eſpagne leur
deſniera-il ſes forces qui ſont toutes
preſtes & ſi proches pour accabler le
Prince, lequel ſeul il peut auiourd'huy
redouter ? Et quand ils ſeroient par ma-
niere de dire ſi laſches de courage, ou
ſi amateurs de cét Eſtat qu'ils ne voul-
iſſent rien entreprendre, les Cardinaux,
les Eueſques, les Parlements qui ont
tous ſerment au Pape, les villes où on
a maſſacré, bref la populace toute ſeu-
le tranſportee de ce zele inconſideré de
Religion leur donneroit elle pas le Roy-
aume ſans qu'ils ſe miſſent en plus grands
fraiz que de receuoir la bonne volonté
qu'ils ont meritee à l'endroit de tous bons
Catholiques ? Et dauantage la mort du
Prince d'Orange nous apprend elle pas
combien les Ieſuites ont de Sceuoles à
leur deuotion ? Si vous auez quelques
moyens à nous incognus pour reſiſter à
tout cela, penſez y, mais ſi vous n'en
auez point, comme ie le croy, & com-
me on l'a veu par experience, ne ſoyez
doncques ſi ennemy de vous meſmes que
ne vous ſeruiez de la prudence là où

la force vous deffaut. La prudence, comme i'ay dit, sera de croire le conseil de Monsieur d'Espernon, & suiuant iceluy s'en aller en Cour se ranger du costé des plus forts, & fuir toutes occasiõs de troubles & dissensiõs: Car ce faisant ne doutez point que ceux qui se sont accreuz à l'occasion des troubles, seront tellemẽt rabaissez par la paix, qu'au lieu d'entreprẽdre & se ioüer à leur maistre, ils s'estimerõt tres-heureux d'estre recognus pour bons & fideles seruiteurs. Voila vne partie de mes raisons, ausquelles i'en pourrois adiouster plusieurs autres, si ie n'estimois en auoir assez dict pour vous amener à mon opinion; ou si cela ne peut vaincre vostre opiniastreté, cent fois autant ne seruiroit de rien.

A la verité (dit Marmet en sous-riant) vous dites vray, que ny cent, ny mille fois autant ne me conuertiroient pas à vostre aduis. Ie laisse à part la premiere question; Sçauoir si Mõseigneur doit aller en Cour, laquelle m'est presque indifferente; pourueu que soit icy, soit là, il soit en seureté, & ait tousiours la crainte de Dieu & le salut de son ame deuant les yeux. Ie n'insiste point aussi sur la punition de la S. Barthe-

lemy, laquelle ie ne desire qu'entãt qu'elle me semble necessaire pour appaiser l'ire de Dieu, lequel maudit celuy qui ne fait point iustice de l'homicide, & non pour aucun plaisir que ie prenne à la vengeance. Ie passe aussi sous silence les autres aduantages & seuretez que i'auois demandees pour establir vne bonne paix, pour vne esgalité entre nous & les Catholiques, non pas pour nous recompenser de nos pertes, mais seulement afin que puissions estre asseurez qu'on ne nous tient plus pour heretiques, ny pour Iuifs, & que le Royaume ne veut plus defauoriser nostre Religion. Ie ne parle donc de la derniere question; Sçauoir si le Roy nostre maistre doit contrefaire le Catholique Et de grace examinons vn peu vos raisons comme vous auez fait les miennes, car la matiere le vaut bien, & si ne m'en puis taire sans faire tort à ma conscience, puis qu'il y va du salut d'vn si grand Prince, & auquel Dieu m'a ordonné pour nourrir son ame du pain de sa parole, & le preseruer du leuain de fausse doctrine. Vos raisons donc en vn mot sont, qu'en ce faisant il auroit les plus forts de son costé; & s'il faict autrement, il est im-

possible qu'il puisse resister aux grandes forces & puissances des Catholiques, & se garentir des entreprises, menees, conspirations & coniurations que tous vos supposts du sainct Siege Romain luy brasseront de toutes parts : tellement que d'vn costé vous nous promettez beaucoup de bien & de felicité, de l'autre vous nous menacez d'vne infinité de maux. Mais s'il vous plaist m'escouter ie vous monstreray que vos arguments sont fort aisez à combatre, & respondre par mesme moyen aux exemples desquels vous vous estes fortifié. Donc quant à vostre premiere maxime de laquelle vous auez fait le piuot de tout vostre discours, que le Roy nostre maistre ne peut estre asseuré s'il n'a les forts de son party, ne doutez point que ie ne vous l'accorde tres-volontiers. Vous me l'accordez (dit Roquelaure) prenez garde à ce que vous dites. Ie vous l'accorde encores vn coup (dit Marmet.) De là vous passez outre & faictes vn syllogisme indubitable ce vous semble : Car vous dictes que les Catholiques sont sans comparaison plus forts que les Huguenots, il faut donc que le Roy nostre maistre se range du costé des Ca-

tholiques. Vous m'apprenez auiourd'huy la Dialectique (dit Roquelaure) & suis tres-aise qu'ayez reduit mon discours au petit pied, car il en a tant plus de force. Or d'entrer en la comparaison des deux parties, ie croy que vous ny personne de bon iugement ne le voudroit faire, tellement que m'ayant accordé ma premiere proposition, il faut, veüillez ou non, que ma conclusion soit necessaire. Si vous auiez patience (dict Marmet) nous en aurions plustost faict. Quoy (dict Roquelaure) que sçauriez vous plus dire ? Voulez vous reuoquer ce que vous m'auez accordé ? Nullement (dict Marmet.) Lors Roquelaure s'adressant tout ioyeux vers le Roy nostre maistre, luy dict, SIRE, Roquelaure n'est-il pas sçauant d'auoir rendu victus vn si docte Ministre ? Tout beau Monsieur de Roquelaure (dit Marmet) vous vous hastez trop, gardez que vostre prisonnier ne vous emmene. Quoy (dit Roquelaure) voulez vous nier que les Catholiques ne soient sans comparaison plus puissans que vostre party, soit que vous consideriez la France à part, soit que veüilliez com-

prendre toute la Chrestienté, si vous me niez cela, ce m'est assez; car quelle plus euidente preuue pourrois-je demander de la temerité & inconsideration de vostre zele? pensez-vous en bonne foy que la paix dont vous iouyssez tant chetiue, qu'elle ait esté obtenuë pour la crainte de vos forces? ie m'en rapporte au Roy nostre maistre & à tous ceux qui en iugeront sans passion, croyez Monsieur Marmet, que si le Roy n'auoit pitié de tant de pauure peuple qu'il luy desplaist d'exterminer & d'affoiblir d'autant son Royaume. Et si on ne luy auoit faict entendre que vostre maladie se guarira par lenitif plus aisement & à moindres fraiz qu'auec le feu & le fer, il y a long temps qu'il n'y eust plus des Huguenots en France. Il ne falloit plus que trois iours pour prendre la Rochelle quand on leua le siege, & cela faict que vous restoit-il? ie n'en daignerois parler dauantage: Il me suffit que ceux qui auront tant soit peu de iugement de reste qu'ils pourront cognoistre, lesquels sont les plus forts des Huguenots ou des Catholiques, seront tousiours de

mon opinion. Auez vous tantost assez triomphé (dit Marmet) ie vous prie pour l'honneur de Dieu laissez moy dire quatre paroles, puis vous aurez tout loisir de repliquer: Auez vous iamais leu dans la saincte Escriture, Monsieur de Roquelaure? Fort peu, dit-il, Mais à quel propos me le demandez-vous, y trouuerez-vous quelque passage qui parle de la force des Catholiques & des Huguenots? En doutez-vous? (dit Marmet) c'est vn tresor où ie ne cherche iamais à faute. L'escriture nous enseigne que le Prophete Elisee fut vne fois assailly d'vne grande armee de ses ennemis, dont son seruiteur fut tellement estonné qu'il ne songeoit qu'à trouuer quelque trou pour se cacher: Elisee le voyant si espouuanté, pria Dieu de luy ouurir les yeux, puis luy cõmanda d'ouurir la fenestre, & cõsiderer de plus pres le cãp des ennemis. A lors ce pauure garçon qui estoit si effrayé de la multitude des ennemis, fut encores plus esmerueillé du secours qui estoit arriué à son maistre, car c'estoient des milliers d'Anges que Dieu auoit enuoyés pour la deffense de son Prophete, lesquels frapperent d'aueuglement ses ennemis, & leur firent leuer le siege

honteusement; dont & d'vne infinité d'autres passages prononcez par le S. Esprit pour nostre instruction, il nous faut apprendre que la force des hommes est moins que rien contre la puissance de Dieu. Ne vous estonnez donc plus Monsieur de Roquelaure, si toutes les grandes forces des Catholiques ne nous estonnent point, encores que les imaginions cent fois plus grandes qu'elles ne sont, car nous auons la force du Dieu des armees de nostre costé, qui peut en moins d'vn clin d'œil faire esuanoüyr ceste humaine puissance, laquelle vous pensez nous deuoir engloutir si aisement; & plus nous vous semblons foibles & debiles, plus deuriez vous cognoistre l'assistance de nostre Dieu qui nous maintient contre tant, & de si puissants aduersaires : Partant employant vostre propos pour moy, ie supplie le Roy nostre maistre auec vous de se tenir du party le plus fort; car comme dit le Pseaume, Qui est fort si ce n'est l'Eternel? l'homme & tout ce qu'il peut faire est trop peu de chose pour estõner ceux qui sont asseurez comme nous, que les Anges ont planté leur camp tout à l'entour de ceux qui craignent Dieu veillans pour eux & pour leur

ſeureté. Voila brauemẽt reſpondu en Miniſtre, dit Roquelaure, puis qu'ils ont la parole de Dieu, les voila au deſſus du vẽt. Mais venez-ça, d'où vous vient cet orgueil de croire que Dieu ſoit plus pour vous que contre? Croyez-vous que nos Preſcheurs ne nous en diſent pas autãt? Si font, M. Marmet, & ſi confirment leur dire mieux que ne ſçauriez faire le voſtre. Car ils nous monſtrent que toutes les fois que nous vous auons fait la guerre, nous vous auons batu dos & ventre, tellement que ſi vous demandez où eſt le Dieu des armees, ils vous renuoyeront à Dreux, à Iarnac, à Moncontour, & pluſieurs autres endroits où il vous a deffaits par le bras des Catholiques: Comment oſez vous dire qu'il ſoit pour vous, où comme reſpondrez-vous à nos Preſcheurs qui vſent de pareilles raiſons que vous? Fort aiſement, dit Marmet, car ils m'accorderont touſiours que Dieu bataille pour ceux qui luy obeyſſent, qui gardent ſes Statuts & Ordõnances, & qui l'adorent ſuiuant ſa volonté declaree par ſa parole: au contraire qu'il extermine & deſtruict tous idolatres, tous ſuperſtitieux & tous ceux qui luy veulent inuenter nouueaux ſeruices à leur poſte & fantaſie, comme il ſe void par toutes les

histoires des enfans d'Israël, lesquels ont tousiours obtenu victoire de leurs ennemis, tant qu'ils ont obey à la voix du Seigneur, comme aussi quand ils s'en sont destournez pour suiure l'Idolatrie, ils ont esté en proye à tous leurs voisins ennemis. Si donc ie vous verifie que nostre Religion est celle mesme que Iesus-Christ, & ses Apostres nous ont laissee pour estre agreable à Dieu, & obtenir de luy toutes choses, & au contraire que la Religion Romaine est ce mystere d'iniquité qui commençoit dés le temps de sainct Paul. Si ie vous prouue que nous obeyssons à la voix de Dieu, & vous autres au fils de perdition, m'accorderez-vous pas que Dieu bataille pour nous? que ses Anges sont à nos armees? que c'est à fausses enseignes que vos caphars se vantent de son secours? & partant que nous auons tousiours esté & serons les plus forts, tant que vous ferez la guerre à nostre Religion, ou pour mieux dire, à Dieu mesme qui en est l'autheur? Mais vous ne voulez pas entrer là, & non sans cause. Amenez moy doncques quelque Docteur Seraphique, ou quelque Sorboniste bien illuminé qui veüille entrer en conference auec moy, & ie suis

content que vous soyez iuge entre nous deux, pourueu que soyez despoüillé de tout preiugé : vous donnerez gain de cause à celuy qui donnera plus d'auctorité à la parole de Dieu ; à laquelle seule appartiẽt d'ordonner du fait de la Religion : car celle là seule est descenduë du ciel, & partant nous peut seule apprendre le chemin d'y monter, non pas la doctrine ny la sagesse des hommes qui ne sont que terre, & ne peuuent parler que de la terre, & ne sçauroient regarder les estoilles que leurs yeux ne s'esbloüissent, tant s'en faut qu'ils puissent penetrer dans ceste lumiere inaccessible, incomprehensible & infinie, de laquelle seule il faut apprendre le moyen de cheminer en lumiere, & se retirer des tenebres de l'ignorance humaine.

Ie vous ay voirement dit, que ie ne voulois point entrer en dispute de la Religon (dit Roquelaure) non que i'estime qu'il ne soit fort facile de soustenir vne si bonne cause que celle-là, mais pource que ce n'est pas le moyen de se retirer d'vne difficulté d'en esmouuoir encores d'autres plus obscures, & plus mal aisees à resoudre. Tellement donc (dit Marmet) que vous voulez conuertir le Roy nostre mai-

ſtre à voſtre Religion ſans autrement en diſputer. Et certes vous auez raiſon : car ſi iamais nous auons tãt d'heur qu'on vueille entrer en cognoiſſance de cauſe, & que la France vueille eſcouter Dieu parler de ſoy-meſme, & chercher la verité en elle meſme, aſſeurez-vous que l'impoſture & les impoſteurs ſerõt bien toſt deſcouuerts. Mais ſi le Pape a puiſſance de fermer le ciel, ce n'eſt pas de merueilles qu'il puiſſe ſiller vos yeux, & de tant de pauures ignorants, & vous donner tel plaiſir en voſtre aueuglement que ne voulez permettre qu'on vous oſte ceſte taye qui empeſche l'vſage de la veuë. Or puis que pour ceſte heure il ne faut point diſputer de la Religion, ie ſupplie le Roy noſtre maiſtre de continuer en ſa ſaincte reſolution qu'il a ſuiuie iuſques icy : il a ſouuent ouy parler les vns & les autres. Voſtre ſainct Pere meſmes l'a inſtruict par lettres des plus ſacrez myſteres de ſa doctrine. Ne doutez point donc qu'il n'en ait iugé meurement & competemment auant que faire le choix qu'il a fait. Si donc tant qu'il a cheminé en la pureté de la Religion il a ſenty vn repos en ſa conſcience, tel que l'ont les fidelles qui ſont aſſeurez de la

grace de Dieu: si au contraire quand il s'en est esgaré, il a senty en son ame les tourmens & angoisses de ceux qui se rendent tesmoignage à eux-mesmes de leur damnation: Ie le supplie humblement qu'il ne combatte point contre l'esprit de Dieu; & maintenant qu'il est agité de tant & si vehementes tentations; qu'il ne reuoque point en doute ce qu'il a vne fois resolu auec meure & longue deliberation, auec tres-ardentes prieres à Dieu, & qu'il a protesté deuant Dieu & les hommes de suiure iusques à la derniere goutte de son sang. Et quoy que M.r d'Espernon ou autres luy ayent conseillé, qu'il die auec sainct Paul, Dieu est pour nous; & auec Dauid, Cent mille hommes de front craindre ne me feront encor' qu'ils l'entreprinssent. Vous voila bien Mõsieur Marmet, dit Roquelaure, mais il ne vous souuient plus de Moncontour: Si fay bien, dit Marmet, si vous auiez tant soit peu de patience; & puis que c'est là que m'attendez ie m'y en vay de ce pas; Vous dictes qu'en toutes nos guerres vous nous auez batus, & que par là il apparoissoit que Dieu est contre nous; C'est cela mesme, dit Roquelaure,

& moy tout au rebours (dit Marmet) que encor' qu'en toutes nos guerres vous ayez esté mille contre vn, que vous estans emparez de toutes les forces du Roy, vous les ayez desployees contre vne petite poignee de pauures gens sans forces & sans moyẽs, si auons nous tousiours esté victorieux, & ie vous prie laissez-moy acheuer, & puis vous aurez tout loisir de vous gaber. Vous nous auez batus à Moncontour; & en quelques autres endroicts, vous estes demeurez maistres du camp, vous auez prins nos villes, vous auez tué nos Chefs, tout cela est vray, mais nonobstant toutes ces pertes, si vous feray-je aduoüer presentement que nous auons tousiours esté victorieux. Vous voulez dire peut estre que vous auez esté les plus forts (dit Roquelaure) pource que vous auez porté les coups. Non, ie ne dis pas cela, dit Marmet, mais ie dis que nonobstant tous les coups que nous auez fait porter, si auons nous tousiours eu par la grace de Dieu telle issuë que l'auons desiree, & partant ie dis que la victoire a tousiours esté nostre. Car pour quelle occasion auons nous esté forcez de recourir aux armes pour esteindre les feux ausquels vous nous fasiez cru-
ellement

ellement & trop iniustement brusler, ils sont esteints pour iouyr de la liberté de nos consciences, nous en iouyssons pour auoir moyen d'estre instruicts en l'Euangile de nostre Seigneur : il est presché & annoncé de toutes parts pour descouurir les abus de la Papauté, les petits enfãs s'en mocquent, voyez donc nostre victoire tant manifeste. Vous autres au contraire, pourquoy nous auez fait la guerre si cruelle & si sanglãte? Pourquoy nous auez-vous noyez, bruslez, grillez, lapidez, & massacrez pour nous faire recognoistre le Pape pour Lieutenant general de Dieu en terre, & pour chef vniuersel de l'Eglise? Nous vous maintenons à vostre barbe aussi haut & clair que fismes oncques, que nous le tenõs pour fils de perdition, & qu'il ne faut attendre autre Antechrist que luy. Pour nous faire adorer vos images, nous vous disons que c'est idolatrer : pour nous faire achepter des Pardons & Indulgences, nous soustenons que c'est abolir le merite de la mort & passion de nostre Seigneur : pour nous faire aller à la Messe, nous vous preschons, crions & cornons que c'est vne abomination diabolique qui a entierement peruerty & aneanty la sain-

cte & sacrée Cene instituee par nostre Seigneur IesusChrist. Il s'en faut donc beaucoup que ne soyez venus au bout de vostre attente Dieu mercy, & que la victoire vous soit demeuree. Et pource nous chantons auec Dauid, Vien-ça ennemy caut & fin, as tu mis ton entreprise à fin? as tu rasé nos citez belles, leur nom est il mort auec elle? Non, non, le Dieu qui est la haut en regne qui iamais ne faut, &c. Ne pensez donc pas que nostre France soit en la Rochelle, ny en ce Prince cy, ny en ce Capitaine là, c'est ce qui vo⁹ abuse pauures aueugles, car pource que vous ne voyez que ce qui est deuant vos pieds, il vous semble qu'il n'y a rien plus aisé que de venir à bout de nostre foiblesse, mais vous ressemblez au valet d'Elizee, vous ne voyez pas nos armees, vous ne cognoissez pas le bras de nostre Dieu, qui nous garantit de tout danger, qui est pour nous en tous alarmes, & nous maintiendra eternellemẽt contre tout effort: Car comme iadis vn Egyptien dit à Cambizes qu'il auoit beau tyranniser l'Egypte; que s'il ne leur ostoit le Nil, il ne les pourroit ruiner: aussi ne nous sçauriez vous vaincre si vous ne nous ostez nostre Religion, & ne

loutez point que nous n'ayons esté, & ne
oyons tousiours les plus forts, toutesfois
& quantes que Sathan vous mettra en te-
te de nous persecuter à cause d'icelle.
Quoy! Sathan; Sathan (dit Roquelaure
out courroucé:) Vous le prendrez cõme
l'vn Ministre, dit Marmet) tel fait seruice
u Diable qui n'y pense pas, tesmoin les
uifs, qui se vantoient d'estre le peuple de
Dieu, & alleguoient à ces propos les Pro-
hetes; mais tant que vous vous oppose-
ez à l'Euangile de nostre Seigneur, tant
que vous aurez la cuirasse sur le dos pour
naintenir la tyrannie du Pape, vous fe-
ez la guerre à Dieu, & seruice au Dia-
ble, par consequent quelque bonne in-
ention que vous puissiez auoir, vous ne
erez rien qui vaille: & ne pensez pas
qu'il y ait si peu de difference entre nous
omme il vous semble, cuidez-vous
que tant d'excellens personnages eussent
rins plaisir à se faire brusler pour peu de
hose? Que tant d'autres eussent aban-
lonné leurs biens, leurs estats, femmes
& enfans pour suiure nostre Religion,
'ils n'estoient bien resolus qu'il n'y va
ien moins que du salut de tous leurs
mes, lesquelles ils estimoient à bon

droict par dessus toutes choses? Le mauuais riche qui estoit en enfer pensoit n'estre pas loing de Paradis, mais Abraham luy dit, qu'il y auoit vn si grand abysme entre deux qu'il estoit impossible d'aller de l'vn à l'autre: ainsi vous semble-il qu'il n'y a guieres à dire de vostre Religion à la nostre, mais si Dieu vous auoit dessillé les yeux, vous verriez qu'il y a autant à dire que de Paradis en enfer : Car pour vous dire vn mot en passant, nostre Religion ne consiste qu'en la pure parole de Dieu, & si vous y trouuez vn seul iota qui soit de l'entendement humain, nous sommes pres d'y renoncer, vous ne pouuez donc nier qu'elle ne vienne de Paradis: La vostre au contraire, c'est vne pure superstition inuentee par Sathan, & masquee par les artifices de la prudence humaine, pour oster du monde toute cognoissance de verité, & si vous en voulez auoir preuue, souuenez-vous combien vous auez veu brusler d'hommes, combien vous auez veu brusler, saccager & piller de pauures maisons pour y auoir trouué vne Bible; & certes les brusleurs auoient raison, car s'ils eussent peu effacer entierement les commandemens de Dieu, les leurs estoient en

honneur. Mais depuis que ce Soleil de verité est paru sur nostre horison, toutes leurs ruses n'ont sceu empescher ceste espesse nuee d'ignorance, par le moyen de laquelle ils regnoient, de s'esuanouyr, tellement que ie m'asseure qu'il y a auiourd'huy fort peu de Catholiques qui soient Romains tout à fait: & vous mesmes qui voulez conuertir les autres, qui vous demanderoit en particulier si vous croyez que le Pape ait puissance de faire des articles de foy, d'establir vne chambre des Comptes en Paradis ou en enfer pour enregistrer les annees d'indulgences & vrais pardons qu'on a acheptez en ce monde; que quand on met de l'argent dans le bassin d'vn porteur de rogatons, les ames qui sont en purgatoire se prennent à rire, & infinis autres fatras de vostre Religion, vous aduoüerez que vous aymeriez mieux estre mort cent fois que de croire toutes ces sottises-la aussi sont ce pures inuentions diaboliques lesquelles ont empieté peu à peu la Chrestienté, afin que suiuant l'Escriture le fils de perdition fut assis au temple de Dieu, & y fut adoré comme Dieu. Doncques pour retourner à mon propos, ne vous vantez plus que vous dictes, Ie croy

en Dieu cõme vous, vn perroquet le peut dire aussi, & les Sorciers iamais ne font tour de leur mestier, qui n'y meslent les plus sacrees Sentences de l'Escriture sainĉte. Vous faiĉtes comme Sinmaque, lequel en vne Epistre qu'il escrit aux Empereurs Valentinian, Theodose & Arcadius, desploye toute son eloquence pour leur persuader que les payens n'estoient pas fort differents des Chrestiens, & qu'ils adoroiẽt vne mesme chose. A quoy sainĉt Ambroise leur a respondu aussi droiĉtement qu'eloquemment, car c'est la finesse de Sathan quand il ne peut persecuter l'Eglise, de tascher à la corrompre par le meslinge de l'idolatrie & superstition. Mais pour vous esclaircir si nous sommes si peu differens, prenez garde si vous ne priez point Dieu en langage incogneu, si vous ne le despoüillez point de la gloire qui luy appartient, pour la transferer aux creatures, si vous le seruez suiuant sa parole, en renonçant à toutes traditions humaines comme nous faisons, si vous ne croyez que ce qui est contenu dans le Symbole par abregé, & dans le vieil & nouueau testament tout au long comme nous, & alors ie vous accorderay que vous diĉtes Nostre

pere comme nous, & que vous croyez en Dieu comme nous: mais tant que vous appellerez le pape vostre sainct pere, Dieu ne peut estre vostre: car il est jaloux de son honneur, & hait ceux qui l'en despoüillent, comme vous faictes par ces beaux mots; tant que vous croyez les articles de foy inuentez par le pape, vous ne croyez point au Symbole des Apostres, car si vous y croyez comme il faut, vous croiriez aussi que ceux sont maudits (fut ce vn Ange de paradis) qui y adioustēt vn seul petit point. Ne dictes donc pas que nos differents sont moins que rien, il n'y en eut iamais de plus grands en l'Eglise Chrestienne, que c'est peu de chose de s'accommoder au fait de la Religion, c'est proprement renoncer à Iesus Christ: Car quant aux exemples que vous auez amenez, à la verité il n'y a que celuy de Iulian qui soit à propos, car en fin si le Roy nostre maistre suit vostre conseil tout le monde le tiendra pour vn Iulian, vous serez son Libanius, mais finalement Christ demeurera victorieux à vostre confusion, & de tous ceux qui se bandent contre luy. Et voyez où vostre passion inconsideree vous pousse d'aller chercher la memoire d'vn meschant

Apostat condamné par toutes les Eglises, par les Heretiques mesmes pour en proposer l'exemple à vn Prince tres-Chrestiẽ! Que ne vous estes vous aidé plustost de l'exẽmple de Salomon, auquel l'Escriture rend tesmoignage d'auoir esté accomply en toute sapience plus qu'autre qui fut ny sera iamais entre les hommes? car il s'accõmoda au fait de la Religion, mais vous sçauez-bien que i'eusse continué le texte, & vous eusse menacé du iugement de Dieu, tel qu'il l'a prononcé par son Prophete contre Salomon, contre Iulian, & tous autres Apostats, que Dieu les exterminera de deuãt sa face, qu'il maudira leur posterité, & dissipera leurs estats, & cõme ils l'ont renoncé deuãt le monde, qu'il les renoncera, quand il receura ses enfans en son Royaume. Et faictes moy Iulian si grand guerrier que vous voudrez, & que Amiã Marcelin l'exalte tant qu'il vous plaira, c'est vn Apostat, pour tout potage, & n'ẽ faut point dire dauantage. Quant à Constantin, voyez à quelle enseigne vous le mettez au rang de vos temporiseurs. Ie vous confesse que des Historiens nous tesmoignent que Constantin son pere ne persecuta point les Chrestiens, & mesmes qu'il honoroit

ceux lesquels auoient constamment soustenu les persecutions sous Diocletian & les autres : mais ce n'est pas à dire qu'il fut Chrestien pour cela, ne qu'il eust instruit son fils en la Religion Chrestienne, ny Helene sa femme non plus: Au contraire il est bien certain que ledit Constantin estoit Payen quand il fut esleu Empereur, & encores long temps depuis. Car quand il voulut combatre Maxence, Eusebe nous apprend qu'ayant veu au Ciel vne Croix auec des lettres à l'entour qui l'asseuroient qu'en ce signe il auroit victoire des ennemis, il fit venir alors des Chrestiens, & commẽça à s'enquerir de nostre Seigneur Iesus, de sa Natiuité, de sa mort & passion, & de sa resurrection, puis qu'alors il commença à la prendre; il en estoit donc ignorant auparauant. Tellement que ce n'estoit point par dissimulation qu'il auoit esté autre que son pere, & qu'il auoit espousé vne femme Payenne, puis qu'il estoit Payen luy mesme : Mais depuis que Dieu l'eut appellé à sa cognoissance, voyãt ses deportements il institua des Euesques par tout son Empire, & les auoit ordinairement auec soy. Il ne bougeoit de leurs assemblees, il presidoit aux Conciles, il

edifia plusieurs Tẽples pour l'exercice de la Religion, il abolit les jeux seculaires, comme contraires à la reformation Chrestienne, & fit tous autres actes de tres-bon Chrestien, & ennemy descouuert de l'idolatrie : car vostre Pape mesme se vante qu'il luy donna la ville de Rome & tout ce qu'on appelle auiourd'huy le patrimoine de sainct Pierre, dont toutesfois ie me rapporte à Laurens Valle. Mais quant à son baptesme, ne pensez pas que ce fut pour complaire aux Payens, ou pour dissimuler qu'il le differa. Ceste finesse là eust esté trop grossiere, veu qu'en tous ses deportements, comme i'ay dict, il publioit son Christianisme, & faisoit entendre à tout le monde l'enuie qu'il auoit d'estre baptisé dans le fleuue du Iourdain au lieu mesme où Iesus-Christ l'auoit esté : toutesfois il y en a d'autres qui asseurent qu'il fut baptisé long temps deuant son trespas. Vous luy faictes donc grand tort de le diffamer du nom de Temporiseur, là où l'antiquité luy rend cét honneur d'auoir esté le premier Empereur Chrestien, d'auoir deliuré l'Eglise de toute persecution, & l'auoir faict receuoir par tout ce grand Empire Romain. Oüy

mais dictes vous, il ne démolit pas les idoles, & ne fermoit pas leurs Temples, non, en quoy certes on ne peut nier qu'il n'ait failly : Car comme Moyse rompit & brisa le veau d'or quād il apporta la loy de Dieu au peuple, comme Iosias & tous les autres bons Roys d'Israel ont commencé la reformation de l'Eglise par la demolitiō des faux Dieux & de toute superstition: Ainsi faut-il que le Prince qui a receu la pureté de l'Euangile chasse & extermine tout ce qui y est contraire: Si est-ce toutesfois que vostre conclusion ne seroit pas bonne de dire, Constantin ne démolit pas les idoles des Payens, *ergo* il les adora, il ne ruina pas leurs Tēples, il estoit donc dissimulé au fait de la Religion: Autāt en pourrez vous dire du Roy nostre maistre, il ne fait mourir les Prestres ny les Moynes, il ne destruit point leurs Temples, il est dissimulé. Contentez vous de cela, & nous voila d'accord. Car pour vous monstrer que nous desirons la paix, desistez vous d'importuner le Roy nostre maistre en sa Religion, & nous consentirons qu'il vous laisse en la vostre, qu'il ne touche nō plus à toutes les richesses de vos Eglises qu'à vos reliques, & qu'il vous laisse paisiblemēt iouyr de vos dignitez & prelatures, tant que l'exemple des idoles

de toute ceste Hierarchie Papistique tombe par terre de soy mesme deuant l'Euangile de nostre Seigneur, comme fit iadis le Dagon deuant l'Arche. Venons à l'Empereur Maximilian, il receut, dictes vous, vn soufflet de l'Empereur Ferdinand son pere, pour ne vouloir aller à la Messe, & toutesfois il n'en fit difficulté quand il fut question d'estre Empereur. S'il refusa d'aller à la Messe, pource qu'il cognoissoit les abus Papistiques, & depuis enyuré des parfums & douceurs de ceste grande Paillarde, dont parle l'Apocalypse, il se soit pollu auec elle, comme tous les autres Roys de la terre, ie vous dis franchement qu'en cela il a tres-mal faict: car comme Dauid ne dict pas seulement qu'il aymera Dieu, mais qu'il le chantera, qu'il le preschera, qu'il le publiera; aussi ceux qui sont instruits en la crainte de Dieu ne se doiuent pas contenter d'vne pieté enseuelie au plus profond de leur cœur, mais sont obligez de la faire paroistre par le dehors, & edifier leur prochain par leur exemple, autrement à quoy discerneroit on les bons d'auec les meschans? Mais ce soufflet là, Monsieur de Roquelaure, m'est fort suspect, & croy que quand Maximi-

lian le receut, il dissimuloit plus que quand il alla à la Messe. Car s'il eust esté protestant tout à faict, il eust bien euité ceste rencontre, & est bon à voir que c'estoit vn ieu ioüé pour capter les suffrages des Electeurs Protestans, lesquels faisoient semblant de ne vouloir plus d'Empereur de la maison d'Austriche. Quant à l'argument qu'auez fait couler cõme en passant, que s'il est permis à vn Electeur protestant d'oüyr vne demy Messe pour eslire vn Roy des Romains, à plus forte raison doit il estre permis d'en ouyr vne tout à faict pour estre Roy. Ie vous responds que l'argument ne vaut rien des parties de la Messe au tout: car ie vous accorde qu'il y a de bonnes parties à la Messe, comme l'Epistre, l'Euangile, le Symbole, l'Oraison Dominicale, mais tout ensemble ne vaut rien; C'est tout le rebours du Theriaque, lequel se compose de beaucoup de poisons & de venins par vn artifice si admirable qu il leur oste toutes les mauuaises qualitez, & en fait-on vne medecine tres-singuliere. Là où la Messe estant cõposee de beaucoup de bonnes choses vous les adaptez d'vne façõ si pernicieuse qu'elle leur oste tout ce qu'elles ont de sain &

d'entier, & en fait vne idolatrie abomina-ble. Donc ſi les Electeurs pour entrete-nir la paix publique ſe trouuent dans vn Temple auec les Catholiques, qu'ils oyẽt dire vne Epiſtre ou vn Euangile, ne pen-ſez pas pour cela qu'ils diſſimulent. Car au contraire s'en allans quand on vient ſur le bon de la Meſſe, ils font beaucoup plus grande profeſſion de leur foy, que ſi on ne les y voyoit point du tout: Car par là ils donnent à cognoiſtre combien ils ont en horreur l'abus qui ſe fait là du Sacrement, & ſans dire mot, prononcent leur confeſ-ſion de foy par maniere de dire auec les pieds. Mais les Iuriſconſultes m'ont ap-prins qu'il ne faut point iuger par exem-ples, ains ſeulement par la raiſon. Quand donc vous m'en amenerez vne centaine, ils ne vous ſeruiront de rien, ſi vous ne me monſtrez par la parole de Dieu qu'il ſoit loiſible d'auoir vne Religion au cœur & l'autre à la bouche. Ce que ne ferez ia-mais ny homme du monde.

Au contraire vous y apprendrez en mil-le endroicts qu'il eſt impoſſible de ſeruir à Dieu & à Mammon, que celuy qui eſt createur du corps l'eſt de l'ame, & qu'il ne faut point mettre la lumiere ſous le

ronneau; que la premiere regle de la Religion Chrestienne est de renoncer à soy mesme, & à toute prudence humaine, voire Dieu, disant en l'Apocalypse, A la mienne volonté que tu fusses chaude ou froide, mais pource que tu es tiede ie te vomiray de ma bouche. Bref l'Escriture veut qu'en toutes choses nostre parole soit, ouy, ouy, non, non, c'est à dire, que nous soyōs veritables, sans fard, sans hypocrisie, sans dissimulation, tant s'en faut qu'elle nous permette d'estre hypocrites deuant Dieu qui sonde les cœurs des plus couuerts, & auquel rien ne peut estre caché. Car ce que vous appellez exterieur, beau-semblant, prudence, accommodation, dissimulation, c'est ce que les Grecs ont appellé hypocrisie. C'est ce vice detestable duquel Iesus-Christ ne parla iamais sans courroux, menaces, iniures tres-rigoureuses. Et à la verité nous pouuōs dire que ces beaux tēporiseurs sont seuls cause de tous nos malheurs, car si tous ceux ausquels Dieu auoit dōné la cognoissance de sa verité en ces derniers tēps, se fussent declarez & n'eussent point trahy la cause publique par leur coüarde prudence, il y a long tēps que le procez fust departy: Mais

qu'est-il besoin de tesmoignage de l'Escriture, veu qu'il n'y a Philosophe ny sage Payen qui n'ait tousiours detesté la dissimulation & feintise, comme le plus pernicieux de tous vices & le plus nuisible à la societé humaine? Car cuidez vous que Dieu nous ait donné la parole pour mẽtir deuant luy & les hõmes? pour dire ce que ne pensons & ne croyons? Or si l'hypocrisie & dissimulation est malseante à toute personne, certes elle est inexcusable à vn Prince, car c'est proprement vn vice de valet & d'esclaue, lequel est contraint de mentir & faire le regnard de peur des coups. Mais vn Roy qui ne doit auoir peur de chose du monde que d'offencer Dieu, lequel Dieu a affranchy de toute superiorité & puissance humaine; comment l'excuserez vous s'il est dissimulé principalement en sa Religion? Car si l'Escriture est trop formelle cõtre vous, & l'estimez plus vostre partie que vostre iuge, lisez les Autheurs prophanes, vous trouuerez qu'ils ne recommandent tant que la pieté & la verité aux Roys & Princes, dont Dion Chrysostome Orateur Grec, tout payen qu'il estoit, rend vne tres-belle raison en vne Oraison qu'il a faicte du Royaume,

pource

ource que le Prince qui a esté honoré de Dieu par dessus tous, est tenu & obligé le luy rendre honneur & obeissance par dessus tout : & comme Dieu est la verité mesme, aussi faut-il que le Prince son image, soit tousiours tres-veritable. Car comme il est impossible au Soleil de se cacher des tenebres, aussi est-il inexcusable que le Prince puisse vser de dissimulation estant exposé à la veuë d'vn si grand theatre qui ne peut rien penser que tout le monde ne l'ait desia imaginé.

Voila comme les Payens en ont parlé, & si i'auois à discourir ce poinct contre Machiauel, ie luy prouuerois fort aisement que la plus seure finesse que puisse practiquer vn Prince, est de n'vser iamais de finesse, d'aller rondement en besongne, & d'auoir le cœur entier deuant Dieu & deuant les hommes. Mais pour ne m'esgarer plus loing, ie vous supplie Monsieur de Roquelaure auant que conseiller autruy en matiere de Religion vous en conseiller vous mesme auec les Prelats & Docteurs de vostre Eglise, car ils vous apprendront tous qu'il n'est aucunement loisible de dissimuler ou feindre en fait de Religion, afin que ne pensiez que soyons seuls de ce-

ſte opinion. De ma part ie trouue voſtre conſeil ſi pernicieux, que i'aimerois autant que diſſiez en bon François au Roy noſtre maiſtre qu'il ſe faſſe atheiſte, & qu'il ſuffoque toute la cognoiſſance que Dieu luy a donnee de ſoy, car vous luy diriez la meſme choſe que vous faictes, & parlant ainſi en bons & propres termes vous l'aduertiriez quant & quant de ſe donner de garde du venin qui eſt caché ſous le miel de vos beaux conſeils courtiſaneſques. I'aimerois mieux (dict Roquelaure) eſtre creué preſentement que d'auoir penſé vne telle meſchanceté, & prenez fort mal mes conceptions. Ie le croy bien (dict Marmet) que n'y penſez pas. Mais ſi eſt-ce que tout homme qui diſſimule ſa Religion eſt au grand chemin de l'atheiſme, & ſera grand miracle continuant quelque temps, s'il ne tombe bien toſt en ce gouffre là: Car celuy qui ſe contraint à feindre vne Religion, laquelle il condamne en ſon cœur, il ne peut auoir bien ny repos quelconque en ſon ame, tant qu'il ſe ſoit perſuadé que toutes choſes ſont indifferentes, & n'a autre moyen de ſe deliurer des frayeurs que le iuſte iugement de Dieu liure à ſa conſcience, que ſe faire accroire

que Dieu ne regarde pas de si prés aux
actions humaines, & que si tost qu'il en est
venu là, c'est lors vrayement qu'il est ladre
spirituel, car ayant perdu tout sentiment
& toute crainte de la iustice diuine, c'est
vn tesmoignage asseuré qu'il ne cognoist
plus Dieu : car nier Dieu & nier sa iustice
& sa prouidence, c'est tout vn.

Ie viens maintenant au dernier poinct
de vostre discours, auquel vous nous pro-
posez toute la France bandee & conjuree
cõtre le Roy nostre maistre, si tant est que
Dieu luy fasse la grace de perseuerer en sa
crainte; à quoy il me suffiroit pour toute
response d'employer l'exemple de la Roy-
ne d'Angleterre, laquelle n'estoit qu'vne
ieune pucelle d'enuiron 24. ans, quand la
Royne Marie sa sœur la laissa heritiere de
la Couronne d'Angleterre. Et toutesfois
elle a eu tant de cõstance & magnanimité,
que non seulement elle a perseueré en sa
Religion, mais a entieremẽt aboly l'exerci-
ce du paganisme en tout son Royaume. Et
si on ne peut douter qu'elle n'ait esté me-
nacee du Pape, de l'Espagne, de la France,
& de tous les costez du monde, & mesmes
que les Catholiques ne fussẽt plus puissãts
que les autres en Angleterre, qui auoient

esté persecutez cruellement pendant le regne de la Royne Marie, & nonobstant toutes leurs conspirations, ligues & entreprises, vous voyez comme Dieu benist ceste Chrestienne Princesse, & la comble de tant d'heur & felicité que sans doute sa memoire sera admirable à tous les siecles à venir. Mais pour vous mettre en plus beau chemin, posez le cas que ie vous accorde tout ce qu'auez discouru des reuoltes & conspirations dont on nous menace, si est-ce que tout cét argument là seroit trop leger pour esbranler vn bon Huguenot, c'est à dire, vn tres-bon Chrestien & bien resolu de la puissance de Dieu. Ce n'est pas d'auiourd'huy qu'il nous a esté predit que quiconque ira droict, subiet à mil maux sera, que les Roys de la terre se banderõt, que l'ennemy du genre humain remuera par maniere de dire tous les elemẽts pour esbranler, s'il luy estoit possible, le Royaume de nostre Seigneur: & en vain serions nous aduertis par S. Paul de nous armer de toutes pieces, si nous n'auions de grands & puissans ennemis à combatre, mais celuy qui nous veut esprouuer & exercer par ces tribulations & afflictions là, nous en sçaura bien tirer aussi, pourueu que

nous ayons la patience d'attendre son se-
cours, & que nous ne defaillions point à
nous mesmes. Nous en auons tant d'exem-
ples de nostre temps, qu'il n'est ja besoin
d'aller chercher la mer rouge ny tous les
miracles d'Egypte pour voir les deliuran-
ces miraculeuses de l'Eglise. Qui eust peu
penser il y a dix ans de voir la centiesme
partie de ce que nous voyons? de voir que
dans Paris en pleine face d'vne Cour de
Parlement il fut loisible de se declarer de
la Religion sans estre aussi-tost bruslé,
noyé ou massacré, mais de voir ceux mes-
mes qui ne sont point de ceste Religion là
en emprunter le nom & le masque pour se
rendre plus fauorables? Certes plus i'y
pense, & plus i'admire la puissance & la
prouidence de Dieu en la conduite de son
Eglise. Car dequoy vous ont seruy tous
vos massacres? vous le voyez, vous estes si
saouls de nostre sang que vous le vomis-
sez de tous costez, & si graces à Dieu nous
n'en auons point tant perdu que nous
n'ayons le courage aussi bon & aussi franc
que nous eusmes iamais, car nous auons
experimenté que les chastimens que nous
receuons par fois de nostre Dieu pour nos
grandes ingratitudes, ne sont point pour

nous perdre, voire & auons tousiours veu qu'à peine il a prins ses verges à la main, qu'aussi tost se souuenant de sa clemence & misericorde paternelle il les a iettees dans le feu, tellement qu'ayans tant d'experience du soin qu'il a de nous, & du secours que nous receuons de luy en toutes nos aduersitez, & ayans la memoire si recente de tant d'excellentes deliurances qui nous sont aduenuës contre toute esperance humaine, que sçaurions nous moins faire que nous abaisser tousiours sous le sceptre de ceste diuine parole qui est le vray chemin de salut? Que si les forces humaines vous espouuantent, pensez que quand Moyse alla auec vne verge à la main commander à Pharao de laisser sortir le peuple d'Egypte, il auoit bien plus d'occasion de trembler, mais comme ayant mis sous le pied toute crainte pour obeïr à la voix qui l'enuoyoit, il accomplit sa charge heureusement, & eut cét honneur d'auoir deliuré vn si grand peuple d'vne si dure seruitude, & enseuelit toute la puissance d'Egypte en la mer rouge. Aussi ne doutez point que si le Roy nostre maistre perseuere fidelement en sa vocation, qu'il ne vienne

à bout heureusement de toutes difficultez, & qu'il n'immortalise son nom à iamais, pour auoir retiré ce beau & grand Royaume de la cruelle seruitude de l'Antechrist Romain, & auoir abatu l'orgueil & outrecuidance de cét ennemy de l'Eglise qui tient auiourd'huy le pied sur la gorge à tous les Roys de la Chrestiẽté, & leur a volé leur Couronne pour la mettre sur son chef abominable deuant Dieu & tres-espouuẽtable à tout le monde. Quelle entreprise plus loüable (SIRE) sçauriez vous souhaiter pour employer les dõs & graces que Dieu a mises en vous? Au contraire quelle réputatiõ acquerrez-vous si au lieu de paracheuer vostre course, vous defaillez si prés du but & du bout de la carriere, si estant prest de triompher de vostre anciẽ ennemy, vous luy allez baiser les pieds? Car (*SIRE*) combien que tous les Roys de la Chrestienté ayent occasiõ d'estre ennemis du Pape, d'autant qu'il entreprẽd sur leur authorité, si est-ce qu'il n'y en a point à qui il ait fait plus de tort qu'à vous. Mais ne doutez point (SIRE) que comme il a despoüillé iniustement vos ancestres de leur Estat, qu'aussi Dieu vous fera la grace de luy rendre la pareille au double.

Gardez vous seulement de parlementer auec luy ou les siens en façon quelcõque, car leurs langues sont sans comparaison plus dangereuses que leurs actions, & que les Sceuoles des Iesuites ne vous estonnẽt point, vos iours sont contez, nostre vie n'est pas en la main de nos ennemis, & si vous verrez que ce tyran de Castille receura si peu de profit de ce malheureux assassinat, qu'il ne prendra iamais enuie à personne d'vser de si maudites & damnables resolutions.

Mais ie vous prie, Monsieur de Roquelaure, ne comparez point vn Sceuole qui hazarda sa vie librement & volontairement pour la liberté de sa patrie, à ce vilain mercenaire, lequel a vendu sa vie, son hõneur & son ame à beaux deniers comptãs pour assassiner vn Prince, lequel deffendoit la liberté & le repos de son pays, contre la plus cruelle & insupportable tyrannie qui fut iamais. Ne doutez donc point que Dieu ne monstre ses merueilles aux pays bas aussi bien qu'en la France, là où on pensoit l'Admiral estant mort, que tout seroit mort pour nous, si vous voyez combien il s'en faut. Quant à Messieurs de Guise, ie croy, & suis tout asseuré qu'ils

ne penseront iamais à entreprendre vn ieu si temeraire que celuy que vous dictes, ils ont trop à perdre en cét Estat, & auez veu que quelques apprests qu'ils ayent fait cy-deuant en Normandie & Bourgongne, qu'ils ont tousiours saigné du nez quand il a falu venir à l'execution ; car les Roys sōt les oingts du Seigneur, & n'y a si hardy qui ne pense plus de deux fois, quand il est question de commencer vne reuolte telle que vous l'imaginez. Et vous diray bien dauantage, que si Messieurs de Guise sont si grands que vous les faictes, & que le Roy le cognoisse, ie n'ay pas opinion qu'il ne trouue bien-tost occasion de les reculer dautant qu'ils pensent estre aduancez; car les Roys ne prennent pas plaisir de voir de si hautes testes de pauots en leur iardin. Bref, quand vous mettrez les Catholiques ensemble, si ayant le Roy de leur costé ils n'ont iamais sceu venir à bout de leurs intentions, comme ie vous ay tantost monstré, à grand peine seront-ils les maistres quand ils auront le Roy & la plus grande partie de la Noblesse & du peuple contre eux. Et dauantage ne pensez-pas que les Catholiques hazardent si facilement leurs vies & leurs biens pour leur

Religion, comme les Huguenots: car la plusspart sont si las de leurs abus qu'ils en desireront autant la reformation que nous mesmes: Quoy qu'en soit, laissons le soin de l'aduenir à Dieu, il y sçaura bien pouruoir; contentons-nous de luy obeyr, & nous gardons de faire mal, mesme, comme dit sainct Paul, pour vne bonne fin: car au lieu de mettre la paix en France en renonçant nostre Religion, nous serions esbahis que Dieu nous susciteroit des ennemis desquels nous ne nous doutons pas, qui nous empescheroient bien de iouyr du repos que vous vous imaginez. Les tentations du Diable ont cela qu'elles nous promettent tousiours tout plaisir & felicité d'entree, mais si tost qu'on se laisse embarquer, ceste vaine ioye s'en va, & en son lieu vient vn desespoir, & vn tourment qui ne nous abandonne iamais; Là où au contraire l'esprit de Dieu nous espouuante du commencement, dautant que nos pertes & ruines nous font tousiours paroistre, ou impossible ou dangereux & difficile, ce que Dieu veut de nous: mais si nous sommes si sages & si heureux de fermer l'oreille à ces Syrenes-là, & estans cõduits par l'ourse de la parole diuine, il n'y a

vent si contraire, ny tempeste si forte qui nous puisse empescher de surgir heureusement au port de nos desirs : & si pour y paruenir il faut endurer, il faut combatre, il faut s'opposer à beaucoup de perils, souuenõs-nous que tout cela nous a esté promis, & souz ces conditions auons prins le party de l'Euangile : mais pour le moins auõs nous ce bien, que nous ny nostre Religiõ ne serõt point cause des mal-heurs de ce Royaume, car nostre Dieu, c'est le Dieu de paix & de dilection, & sommes apprins par sa parole à viure en paix, à la chercher & la poursuiure, afin qu'il soit eternellement auec nous. Si doncques vous craignez les mal-heurs qui nous menacent, n'ayez ja craincte de nostre Religion, laquelle nous enseigne le moyen d'auoir la paix enuers Dieu, & auec les hõmes; mais fermez la porte de vostre cœur à Sathã, qui est homicide dés le cõmencement, gardez vous de tout conseil Romanesque, qui n'a autre but que d'entretenir la marmite Papale, aux despens de qui que ce soit; fuyez toutes pratiques Espagnoles qui sont autãt de pieges tẽdus à ce pauure Estat par ceste maudite race diabolique, cherchans d'vn commun accord l'honneur de Dieu, &

le bien de nostre patrie : ce faisant ne doutez point que Dieu ne vous benie tant en ceste vie presente, & en la face des hommes, comme en la vie à venir lors qu'il rendra à vn chacun selon ses demerites, & fera les siens participans de la felicité qu'ils apprehendent desia par la fiance qu'ils ont en ses promesses.

Monsieur Marmet estoit tellement affectionné en son discours qu'il ne se pouuoit estãcher, & vouloit encor entrer plus auãt en matiere, mais le Roy nostre maistre qui l'auoit ouy patiemmẽt iusques-là, s'adressant à Monsieur du Ferrier luy commença à dire. Et bien mon pere qu'en dictes vous? Certes Sire (dit Monsieur du Ferrier) ie ne puis dire autre chose, sinon qu'ils ont tous deux vaillamment deffendu leur aduis : & leur feroit-on grand tort qui les accuseroit l'vn ou l'autre d'auoir preuariqué ou trahy son party. Mais encores, dit le Roy nostre maistre, que vous en sẽble? Il me semble (dit M. du Ferrier) qu'il y a dequoy les appoincter cõtraires: c'est pour vous excuser d'en dire mot (dit le Roy nostre maistre) mais leurs questions sont plus de droict que de fait, & auez moyen de les iuger sur le champ, sans les tenir en plus

long procez. Sire (dit M. du Ferrier) vous m'excuserez s'il vous plaist, le iugement en appartient à vous seul. Et bien (dit le Roy nostre maistre) mais dictes-moy vostre aduis sur chacun des poincts qu'ils ont discouru, & ie vous prie ne reculez plus.

Sire, dit Monsieur du Ferrier, l'affaire merite bien d'y penser, mais puis qu'il vous plaist ainsi ie vous obeiray : Vray est que i'eusse reputé à tres-grande faueur d'en estre dispensé, car il ne se peut faire que ie ne mescontente l'vn ou l'autre, & que par ce moyen ie ne me rende ennemy de tous ceux qui sont d'vn ou d'autre aduis, car ie sçay bien que toute vostre Court est toute bandee pour l'vn ou pour l'autre, là où ie ne desire que paracheuer si peu de iours qui me restent en quelque repos & tranquilité, & laisser les disputes à ceux à qui le sang boult encores dans les veines: Aussi n'entends-je pas vous mettre en dispute (dit le Roy nostre maistre) mais seulement que me conseillez en conscience, & ne craigniez point que Roquelaure ny Marmet le puissent trouuer mauuais : car ils sont tous deux bien asseurez que ne me sçauriez dire chose qui me puisse faire

douter de l'affection que ie sçay qu'ils ont tous deux à mon seruice. SIRE, dit lors Monsieur du Ferrier, ils ont tous deux parlé de plusieurs choses dont ils sont d'accord entr'eux, & pource que ie suis de mesme aduis auec eux, ie ne m'y arresteray point, comme de l'affection que deuez porter à l'entretenement de la paix, à rechercher l'amitié du Roy par tous offices de tres-humble frere & fidel seruiteur, apaiser toutes dissensions, & effacer toute memoire des dissensions passees par vne demonstration d'vne vraye & sincere vnion, à quoy vous estes tellement enclin & affectionné de vous mesme qu'il n'est besoin de vous y inciter d'auantage. Leur dispute donc a esté principalement sur ces deux poincts, l'vn si vous deuez aller en Cour, & l'autre si vous deuez faire profession de la Religion Catholique. Quant au premier, il gist entierement en fait, & pource il est difficile de vous y donner bon conseil, & vous en pouuez mieux resoudre de vous mesme que par l'aduis de personne, tant pour la cognoissance qu'auez de l'humeur du Roy, que pour les particularitez que pouuez auoir apprinses de Monsieur d'Espernon. De ma part ie croy

auec Monſieur de Roquelaure que ſerez tres-bien venu & receu. Si eſt-ce toutesfois que ie deſirerois que n'y fiſſiez pas trop long ſejour ; car quelque peine que puiſſiez mettre à rendre tout deuoir au Roy,& luy augmenter l'amitié qu'il vous porte, vous ſerez touſiours en danger de quelque meſdiſant ou enuieux à qui voſtre concorde deſplairoit, & ne ſe pourroit faire que quelqu'vn n'entraſt en ialouſie, & en crainčte de ſe voir depoſſeder du lieu qu'il auroit acquis pendant voſtre abſence. Bref, ſi les freres n'ont peu viure longuement enſemble, il ſeroit bien difficile, que la diuerſité de vos façõs de viure, de vos plaiſirs, de vos Religions ne vous empeſchaſt d'eſtre ſi vnis qu'il ſeroit à deſirer. Pour ceſte cauſe il me ſemble que voſtre entreueüe doit eſtre ſi briefue qu'elle vous donne ſeulement le loiſir de cõmuniquer de vos affaires, & nõ de remarquer ce que pouuez auoir de deſagreable l'vn à l'autre,& vous expoſer aux charitez de ces lãgues courtiſaneſques. Reſte donc le dernier poinct que Meſſieurs que voyez ont deduit de part & d'autre auec grandes & particulieres raiſons ; auquel cõbien qu'ils ſoient d'aduis directement contraire, ſi me

semble-il qu'ils ne sont pas iustement rencõtrez, d'autant que M. de Roquelaure en a parlé comme homme d'Estat, & Monsieur Marmet ayant sommairement respondu à ses raisons, s'est principalement fondé sur la Theologie, en laquelle Monsieur de Roquelaure a fort bien fait de ne vouloir point entrer: car outre ce que la partie seroit mal faicte de luy à vn si grand Theologien, encor' faut-il qu'il confesse, comme a tres-bien remarqué Monsieur Marmet, qu'il vous donne vn conseil lequel ne seroit iamais approuué de la Sorbonne, laquelle tient aussi bien comme nous, qu'vn homme de bien ne doit iamais dissimuler ny feindre sa Religion. Et de fait si Monsieur de Roquelaure auoit essayé quel tourment & quelle gehenne endure celuy qui veut dire d'vn & penser d'autre, en ce qui concerne la conscience, ie suis asseuré qu'il changeroit d'aduis. Qui voudroit donc enfoncer ce propos plus auant, & le traicter comme il appartient, il faudroit reprendre la dispute de la Religion, & vous monstrer que celle que vous tenez n'est pas bonne auant que vous conseiller de la changer, & faudroit voir là dessus ce que nous en apprenons

par

ar les sainctes lettres, car les discours po-
tiques, & toutes les raisons sur lesquelles
est fondé Monsieur de Roquelaure sem-
lent estre fort peu à propos : veu que Ie-
us-Christ se resiouyt & rẽd graces à Dieu
on pere, de ce que les grands & les sages
nondains ne voyent goute en la doctrine
le salut. Et sainct Paul dit que toute leur
agesse est folie deuant Dieu, tant s'en
aut qu'il vueille prendre la peine de res-
ondre aux Philosophes & autres qui
uoient traicté de la Religion autrement
que par l'authorité de l'Escriture. Et croy
que c'est la raison pourquoy Monsieur
Marmet ne s'est plus longuement arresté à
discourir sur le conseil de Monsieur de
Roquelaure; s'asseurant que puis qu'il ne
vous a point assailly par la force & vertu
de la parole de Dieu, laquelle est la seule
regle de nostre Foy, il n'y a rien qui la
puisse esbranler. Toutesfois afin qu'il ne
semble qu'elle diminuë quelque chose de
vostre grandeur, & que Monsieur de Ro-
quelaure & tous vos seruiteurs soient de-
liurez de la craincte qu'ils ont que vostre
Religion ne soit comme vn contrepoids
qui vous empesche de monter à la cime
de vostre bon-heur : Discourons en vn

peu plus amplement, & par mesmes raisons desquelles s'est aidé Monsieur de Roquelaure. Car comme ce qui le fait estre de cét aduis, c'est qu'il pense que le Roy & toute la France, au moins tous les Catholiques desirent cela de vous, & qu'en ce faisant vous accommoderez fort bien vos affaires : pareillement, SIRE, si vous verifiez qu'il n'en reuienne nul bien au Roy, ny au Royaume, ny à vous ; ie croy que luy mesme m'accordera volontiers qu'il vaut mieux que demeuriez tel que vous estes, que vous mettre en danger d'estre reputé inconstant & leger sans apparence certaine d'en tirer aucune commodité. Voyons donc en premier lieu, quel interest le Roy pour son particulier peut auoir au changement de vostre Religion : Monsieur de Roquelaure dira que la Religion est le plus estroict lien qui soit entre les hommes, qu'il ne faut point esperer que le Roy vous parle à cœur ouuert, ny qu'il s'asseure de vous tout à fait tandis que serez diuisez de Religion. Mais souz sa correction, ie croy que le desir particulier qu'il a de vous voir Catholique, l'a plus induit à toucher ceste corde qu'aucune raison pertinente qui le fasse

enser que le Roy soit de son opinion: car omment le Roy s'imagineroit-il que la Religion peut augmenter l'vnion & l'a-nitié entre vous, veu qu'elle n'a peu en-retenir celle qui estoit naturellement en-re luy & feu Monsieur son frere? Il n'y a oint plus seure regle pour deuiner l'ad-enir que de la coniecturer par le passé. Si lonc feu Monsieur qui a tousiours esté le mesme Religiõ que le Roy, & qui hais-oit autant la nostre cõme luy, n'a pas laissé our cela de luy faire la guerre, & entrer n deffiances & mauuais mesnage que hacun sçait, comment voulez-vous que e Roy s'imagine que l'vnion de Religion uy doiue apporter asseurance quelcon-ue de bonne volonté & affection en son ndroit? Si ceux qui sont d'vne mesme Re-gion estoiét tousiours amis, ie serois bien le vostre aduis, Monsieur de Roquelaure, nais vous voyez trop clairement que cela 'y sert de rien: car de verité la Religion st le deuoir de l'homme enuers Dieu, & on du frere au frere, ny du sujet au Prin-e, comme de fait vous voyez plusieurs Royaumes, plusieurs villes, & mesmes lusieurs maisons particulieres, où la di-ersité de Religions n'empesche & n'al-

tere nullement l'vnion d'amitié & concorde, du Pere Catholique auec le Fils Huguenot, de l'Oncle Protestant auec le Neueu Caluiniste, de l'Empereur Catholique auec le Sujet Lutherien ou Anabaptiste. Au contraire en quelque quartier du monde le Catholique n'a-il pillé, saccagé, emprisonné, assassiné le Catholique mesme? Combien de fois le fils aisné du Pape luy a il fait la guerre? Combien de fois le Pape a-il exposé son Estat en proye à qui le pourroit occuper? Il faut donc chercher d'autres moyens de ceste bonne intelligence entre le Roy & vous, que par vos Religions qui ne concernent que le salut de vos ames, & ne vous peuuent rendre plus amis ou ennemis: mais que disie, il les faut chercher! ains plustost il ne faut que cõtinuer ceux qu'auez pratiquez iusques icy, de faire paroistre à sa Majesté par tous bons deportements que vous aimez ce qu'il aime, & estes ennemy de ses ennemis, que vous estes plus soigneux de sa santé, de son repos, & contentement, que du vostre propre, & fuyr soigneusement toutes occasiõs de soupçõ, ialousie ou deffiance: cela estãt ne doutez point qu'il ne vous aime plus, que si vous

ſtiez le plus grand Catholique de Fran-
e, car il ne luy en reuiendroit aucun bien,
 ſi ſeroit touſiours en deffiance que ce
u'en feriez ſeroit plus par feintiſe & diſ-
mulation, que par deuotion: & vous
ſtimant double enuers Dieu, à voſtre
duis s'il croiroit que fuſſiez plus ouuert
 entier en ſon endroit. Tant s'en faut
onc que la deffiance ſe puiſſe guarir par
eſte diſſimulation, comme penſe le ſieur
e Roquelaure, que ſans doute elle aug-
nenteroit infiniment: car qui ne verroit
 trauers de tout ce beau maſque, que
out cela ne ſeroit que pour vous ſaiſir de
Eſtat, & donner à entendre au Roy
ue le condamnez à n'auoir iamais enfans
 le tenez deſia pour mort? Et combien
ue ne le penſiez nullement, ſi faut-il
enſer & confeſſer que le Roy auroit à
on droict vos deportements fort ſuſ-
ects, car d'où pourroit-il penſer que
rocederoit ce changement là? Penſez-
ous qu'il creuſt que Monſieur l'Eueſque
e Digne, vous euſt conuerty par quel-
ues paſſages tout nouueaux, & dont n'a-
ez point encor ouy parler? Qu'en pour-
oit-il donc croire autre choſe ſinon que
ous l'adiournez à trois briefs iours à

vous quitter la place? Et dautant que vous estes plus esloigné de ce desir là, que n'est l'Orient de l'Occident, pardonnez-moy, SIRE, si i'ay offencé vos oreilles pour vous donner à cognoistre combien le conseil de Monsieur de Roquelaure m'a semblé peu approcher de la volonté du Roy, lequel ores que par quelques missiues il vous touche quelque chose de changer vostre Religion, si deuez-vous estre tout asseuré, que ce n'est point tout à bon escient, & qu'en son cœur il vous aime trop mieux tel que vous estes, & se fie plus de vous, que s'il vous voyoit estre si ambitieux, & si desireux de porter sa Couronne (comme chacun vous iugeroit) si vous alliez quitter vostre Region seulement sur ceste esperance-là. Tenant donc pour resolu, que non seulement le Roy n'a aucune occasion de vous importuner en vostre conscience, mais a grand interest que la conseruiez pure & entiere, tant enuers luy qu'enuers Dieu; Parlons maintenant des Catholiques en general, que Monsieur de Roquelaure appelle toute la France, & voyons qui les pousse à souhaiter de vous voir Catholique, ou à entreprendre de le vous faire

eucnir par force. Monsieur de Roque-
iure dit que c'est pour le zele qu'ils ont à
eur Religion, & pour le regret qu'ils au-
oient de voir tomber ceste Couronne sur
a teste d'vn Huguenot. Mais souz corre-
ction, toutes ces considerations-là se trou-
ueroẽt fort legeres si vous les pesez curieu-
sement, car encore que chacun en particu-
lier soit affectionné à sa Religion; si est-ce
que la pluspart ne se soucie guicres de celle
d'autruy, si ce n'est pour quelque cõmodi-
té notable qu'il en espere. Or dictes moy
M. de Roquelaure, quel bien reuiendra-il
aux Catholiques, quand le Roy N. M. se-
ra reduit au girõ de leur Eglise? Ils ne serõt
pas mieux pour cela qu'ils ont esté par le
passé, car ie croy qu'ils ne s'imaginent pas
qu'il puisse estre plus zelé que le Roy qui
est à present, & que ses freres qui ont re-
gné deuant luy. Prenez le cas qu'il le soit
autant, que leur aduiendra-il ? Il fera la
guerre aux Huguenots, comme on a fait
depuis vingt cinq ans, ie le vous accor-
de, car en vain desireroient-ils qu'il re-
nonçast sa Religion, s'ils n'esperoient
que l'ayant abjurée, il la feroit quitter
aussi à tout le monde : mais quand il y
voudroit employer toutes ses forces, ce

n'est pas à dire qu'il en vienne plustost à bout que ses deuanciers, ny que son propre pere; que leur en reuiendra-il donc? C'est que nos miseres continuans nostre pauureté croistra, & au lieu d'vne decime ou deux qu'on a prins sur les Ecclesiastiques, on en leuera quatre, au lieu de cinquante mille liures de rente qu'on a aliené du bien de l'Eglise, on en vendra trois fois autant; pour cent mille escus qu'on a empruntez à Paris, on en demandera vn million, pour vn impost nouueau il en faudra faire quatre, & quand cela sera, cuidez-vous qu'il y ait Messe ny Matine, qui empesche les plus grãds Catholiques de dire, le diable y ait part, & maudire tout ce beau masque de Religion, qui n'est qu'vne espece de pauot pour les endormir quand on leur couppe leur bourse. Ie vous ay ouy dire, SIRE, que le Roy estant à Lyon l'an mille cinq cens septante quatre, les Deputez du Clergé estans entrez au Cõseil pour estre ouys sur l'alienation du bien de l'Eglise, que feu Monsieur le Cardinal de Lorraine leur voulut faire consentir, l'vn d'entr'eux luy dit à sa barbe qu'il estoit plus grand ennemy de l'Eglise que feu l'Admiral de Chastillõ, lequel ne rui-

noit que les edifices, là où le Cardinal leur vouloit oster le fonds qui portoit & entretenoit les edifices & ceux qui y estoient logez. Que si le Clergé a parlé en ces termes d'vn si grand Cardinal, & qui estoit le plus cruel & capital ennemy des Huguenots qui fut iamais, aduisez, SIRE, ce qu'ils pourrõt dire de vous, & soyez asseuré qu'ils aimeront mieux, sans comparaison, vous laisser iouyr de la liberté de vostre conscience, en les laissant aussi iouyr de leurs grands reuenus, que de supporter les charges lesquelles le changement de vostre Religion leur apporteroit indubitablement. Dauantage les Catholiques ont apprins vne leçon qu'ils estudient tous les iours depuis vingt-cinq ans & plus, & est temps desormais qu'ils en facent leur profit, qu'il n'appartient qu'à vn seul Dieu de commander aux consciences: & ayans veu que la puissance de tant de Roys, l'authorité de tant de Iuges, & la cruauté de tant de supplices n'a peu venir à bout d'vne poignee de gens miserables ausquels ils vouloient oster leur Religion, quelle apparence y a-il de forcer & tyranniser le plus genereux & magnanime Prince de la Chrestienté? Bref s'ils ont tant de zele à

leur Religion, ils ne doiuent & ne peuuent penser, SIRE, que soyez moins affectionné à la vostre, dont vous leur auez assez donné de preuue iusques icy: Car la constance auec laquelle vous auez soustenu tant & tant d'assauts, leur doit auoir apprins que ceux qui vous pensent esbranler ou par menaces, ou par promesses, ne gagneront rien sur vous non plus que les vagues de la mer agitee contre la resistance des rochers, veu que principalement vous auez eschappé, graces à Dieu, la fureur des persecutions, & n'auez plus à combatre que ie ne sçay quelles illusions de la chair & du monde, lesquelles espluchans de prés vous trouuerez que ce n'est que du vent. Mais pource que ce nom de Catholique comprend plusieurs especes de personnes, & qui ont diuers desseins, il faut, s'il est possible, satisfaire à tous, car ce que i'ay dit iusques icy s'adresse principalement aux Catholiques Romains, lesquels ont le reuenu du Pape & l'exercice de leur Religion en singuliere recommandation, ausquels i'estime auoir assez clairement monstré qu'ils ne doiuent non plus permettre d'entreprendre sur vostre conscience qu'ils desirent qu'entrepreniez sur

a leur & sur leurs biens Ecclesiastiques, & qu'il leur est plus expedient de iouyr paisiblement de leur Eglise telle qu'elle est, que par vn desir aueuglé de la vouloir augmenter, la mettre en hazard de renuerser de fonds en comble. Mais il y a vne autre espece de Catholiques que i'appelle politiques, du nombre desquels ie tiēs M. de Roquelaure, qui ne desirent point tant que chacun soit de leur Religion pour zele qu'ils y ayēt, que pour les maux & miseres qu'ils craignent & preuoyent deuoir aduenir, si vous ne le faictes: & sont ceux qui sont d'autant plus dignes qu'on leur responde, parce qu'ils dient que leur crainte ne procede que d'vne pieté qu'ils ont à leur patrie, & d'vne sincere affection qu'ils vous portent, Sire, & ne doutez point qu'il n'y en ait beaucoup plus de ceux-cy en ce Royaume que de Romains. Or ce que craignent ces bōs politiques, à ce que i'ay peu comprendre par le discours de M. de Roquelaure, c'est que vostre Religiō ne soit cause de faire rebeller vos sujets contre vous, & que Messieurs de Guise aydez des forces d'Espagne & de l'authorité du Pape ne s'efforcent d'enuahir l'Estat, lequel ils pensent que vous pourrez

difficilement deffendre contre des ennemis si puissans. Mais M. de Roquelaure, puis que Dieu vous a fait la grace & à tous ceux qui ont le cœur aussi bon François que vous, de preuoir combien seroit malheureuse & pernicieuse vne si enragee rebellion, ie croy que vous & tous ceux qui vous ressemblent vous garderiez bien de suiure, aider ou fauoriser vn si damnable party. Or asseurez vous que si vous, Messieurs les politiques, tenez pour le Roy (comme ie n'en doute point) les efforts des rebelles serõt si foibles & debiles qu'il n'y a ja dequoy trembler, car les excommunications du Pape ne font plus les gens si noirs comme le temps iadis, & dés le regne de Philippes le Bel & Louis douziesme, on a veu que les François ne font pas grand compte de sa Saincteté quand elle s'adonne contre vn Roy qui entend à ses affaires. Quant au secours d'Espagne, il est appuyé sur vn vieil roseau tout pourry, car aduenant le trespas de leur Roy ils auront tant d'affaires à garder ce qu'ils ont vsurpé, & se garder des inconuenients qui accompagnent les minoritez des Monarques, que difficilement auront ils le loisir d'entreprendre rien pardeça, & quelque

grand heur & prosperité qu'on remarque en ce Prince de Castille, si faut-il aduoüer que le cours de sa vie & de sa fortune tourne desia bien fort vers le couchãt; là où le vostre, SIRE, à peine commence de monstrer son aube, tellement qu'auant que soyez à vostre midy il sera desia bien loing de nostre horison. Mais posons le cas que toute l'Espagne soit au commandement de vos ennemis, si est-ce que vos amis sont sans comparaison plus puissans: Car il se trouuera fort peu ou point de naturels François qui se voulussent aider de l'armee Espagnole pour exterminer les Princes legitimes; Et quelque diuision qu'il y ait entr'eux, s'ils voyent le loup venir, ils ne tarderont gueres à se r'allier, ioint que le feu & l'eau ne sont point si contraires que le François & l'Espagnol, de sorte que ceste antipathie les ruineroit d'eux mesmes, car les vns n'auroient autre but que de faire la guerre à vostre Religion, & les autres au contraire ne desireroient rien plus que la ruine de ceux mesmes qu'ils feroient semblant de secourir, tellement qu'en vne si grande diuersité d'intentions leur ligue ne pourroit pas long temps durer. Là où au contraire vos forces estans

composees de nombre d'hommes tous bien vnis auec leur chef, & qui n'auront qu'vn desir & vne volonté, sçauoir est le repos de leur patrie & l'honneur de leur Roy naturel & legitime, rien ne leur semblera impossible, tant s'en faut qu'vne armee tant diuisee en soy mesme & ramassee de parties entre lesquelles il n'y pourroit auoir aucune sympathie, les peust estōner. Et pource que M. de Roquelaure fait semblant de redouter si fort la puissance d'Italie & d'Espagne, permettez moy, SIRE, que pour le guarir de ceste peur ie fasse monstre de vos forces, ie mets premierement toute la France, osté fort peu de bigots, caphards & rebelles que i'aime mieux au cāp de l'ennemy qu'au vostre; les Suisses viennent apres & Huguenots & Catholiques, lesquels pour les anciennes alliances qu'ils ont à ceste Couronne suiurōt tousiours le party du Roy de quelque Religion qu'il soit, & principalement contre les Espagnols. Quand vous n'auriez que cela, SIRE, ce seroit assez pour vous rendre Monarque de l'Vniuers. Mais si cela ne suffit pour asseurer M. de Roquelaure, en veut-il encore dauantage? Enuoyez cent mille escus à deux fauoris du grand Sei-

gneur, & auant qu'il soit six mois on verra l'Italie si pleine de testes blanches que ses calamitez & miseres nous feront trop plus de pitié que leurs ruses & finesses ne nous donneront de crainte. Et quant à l'Espagne, plus elle est aduancee par nos folies & diuisiõs, d'autant plus toute la Chrestiẽté desire se deliurer de son ioug qui seul aujourd'huy menace toute l'Europe. Et croy, SIRE, que Dieu permet qu'elle monte si haut, afin que la gloire vous demeure tant plus grãde de la mener deuãt vous en triõphe. Maintenant M. de Roquelaure opposez moy à ce que ie vous viens de faire voir sommairement toute la grãdeur de la maison de Guise, dont vous auez fait tantost si grande parade, voyez vous pas que c'est si peu ou moins que rien? N'ayez donc ia peur de ce costé là, car si vous mettez ces Messieurs de Guise au rang des Gentils-hommes (comme nous ne les tenons point pour autres en France) ie vous confesse qu'ils sont des plus riches & plus puissans de ce Royaume. Mais si vous les comparez à nos Princes, toute leur grandeur est moins que le festu en l'air, & n'y a si petit Prince du sang qui ne trouue plus d'hommes sous sa simple parole,

ſoit en France, en Suiſſe ou en Allemagne que toute la maiſon de Lorraine & de Guiſe, quand elles auroient tout l'or des Indes, & les clefs de tous les coffres de ſainct Pierre à leur commandement: Car leur authorité ne vient pas d'eux, elle ne vient que des grands Eſtats qu'ils tiennent chez le Roy, deſquels eſtans deſpoüillez ils demeureront plus nuds que la corneille d'Eſope. Ie ne voy donc plus rien qui vous puiſſe eſtonner, ſi ce n'eſt la fureur populaire, laquelle, comme auez trop mieux dit, ſe maſquant d'vn manteau de Religion eſt plus à redouter qu'vne mer en pleine tempeſte. Mais à cela ie vous reſponds, qu'encores qu'il y ait des fols & enragez parmy vne ſi grande populace que celle de la France, ſi auez vous veu iuſques icy que le peuple tout fol & inſenſé que le figurez, a touſiours ſuiuy la volonté du Roy; car quand il a voulu qu'on ait preſché dedans Paris, on y a preſché auſſi librement & paiſiblement que dans Guyenne, & auec ſi grand applaudiſſement du peuple qu'il ſembloit qu'il fuſt tout conuerty en vne nuict. Quand auſſi le Roy a voulu qu'on ait tué, qu'on ait maſſacré, on l'a faict. Bref, nous n'a-uons

ons point encores veu en nos iours que
e peuple n'ait esté aussi prompt à obeyr
ue le Roy à commander, qui me fait
sperer qu'il en sera tousiours ainsi. Que
il y a quelque ville en ce Royaume dont
es pechez soient accreuz & montez iusques
deuant Dieu, qui permette qu'ils se
mutinent contre leur Prince, concluez
e là que sa ruine n'est pas loing, voire &
ut ce Paris sans pair. Car comment pourroit
elle subsister contre tout le reste du
Royaume, & contre tant de millions d'estrangers
qui y accourront comme aux
nopces, se promettans le sac d'vne si opulente
ville & où il y a dequoy se payer de
ous les arrerages escheuz, & quand elle
n'auroit autres ennemis que les maux qui
accompagnent la rebellion & mutinerie,
es factions, les tumultes, les rapines, les
violences, les seditions, se feroit elle pas
plus de tort qu'à son Roy? lequel estant
aydé & fauorisé de Dieu & des hommes,
ne manqueroit pas de luy donner vn si
long repentir de ses courtes folies qu'elle
seruiroit d'exemple memorable à toute
la posterité pour apprendre à tous sujets
de n'entreprendre iamais de donner la
loy à son Prince souuerain ou de tyran-

N

niser sa conscience. Vous voyez donc Monsieur de Roquelaure, que comme les Catholiques Romains & deuotiux n'ont aucun interest au change de la Religion que conseillez au Roy nostre maistre, & n'en peuuent esperer aucun bien : aussi les politiques n'ont occasion quelconque de douter qu'il n'ait assez de forces pour venir à bout heureusement de ses ennemis. Ie vous veux maintenant monstrer que non seulement ce changement ne peut de rien seruir au Roy nostre maistre, mais que ce seroit sa ruine totale, & ce par raisons humaines seulement, car qui en voudroit parler Chrestiennement, il est indubitable que qui renonce Dieu & sa verité deuant les hõmes, sera aussi renoncé de luy. Mais sans toucher ceste corde là, considerons les accidens qui pourroient aduenir au Roy nostre maistre estant Catholique, & voyons s'il aura toute chose tant à souhait comme vous pensez. Car vous m'accorderez que le changement & la mutation sont si naturels à toutes choses humaines, qu'il se pourroit aisement faire que le Roy nostre maistre entrast en quelque mauuais mesnage auec le Roy, ou qu'estant paruenu à la Couronne son Estat fust broüillé

de guerres ciuiles ou assailly par l'Espagnol qui se voudroit reuancher des charitez qu'on luy a prestees en Flandres. L'vne de ces choses arriuant, de qui pensez vous que le Roy nostre maistre peut faire estat pour courir sa fortune? Quant aux Catholiques, il seroit mal aisé qu'ils peussent tant affectionner son seruice qu'ils voulsissent le deffendre & l'assister contre le Roy qu'ils ont tousiours suiuy & obey. Où s'il auoit à faire contre l'Estranger, il y auroit grand danger qu'ils ne fussent plus à la deuotion de ces Messieurs de Guise qu'ils adorent de si longue main, que d'vn Prince auquel ils auroient faict la guerre dés le berceau, & qui ne seroit des leurs que depuis trois iours: ou s'il renouueloit nos guerres ciuiles, comme il ne faut point douter que changeant auec sa Religion tous ses bons seruiteurs, & prenant en leur place vn Duranty, vn grand Aumosnier, & tels autres boutefeux, ils ne luy corneroient autre chose. L'experience du passé vous a elle pas apprins que toute ceste puissance Catholique est trop debile pour executer leurs sanglantes entreprises, & lors qu'ils pensent estre au dessus de

leurs attentes, c'est lors qu'ils en sont plus esloignez. Car la verité est vn mur d'airain auquel quiconque heurtera se froissera la teste, tellement que soit contre le Roy ou contre l'Estranger, ou contre les Huguenots, vous voyez qu'il ne pourroit faire grand mise ny recepte des Catholiques. Quant à ceux de la Religiõ, qui doute que le Roy nostre maistre en renonçant & abjurant leur party & les declarans par ce moyen Heretiques, qu'eux se voyans desia liurez au bourreau, & confisquez de corps & biens, auroient tres-iuste occasion de luy dénier leurs secours accoustumé? Veu principalement qu'il faudroit par necessité qu'il fust plus cruel & animé contr'eux que si iamais il n'auoit esté dés leurs, autrement la Messe ne seruiroit de rien, & seroit tousiours soupçonné de les fauoriser secrettement, tellement qu'il seroit abandonné des vns & fort mal seruy des autres. Or ne pensez M. de Roquelaure que ce soit peu de chose de perdre vn party si esprouué & asseuré que celuy de ceux de la Religion, c'est pour le moins le tiers de la France, & ce tiers là est si endurcy & accoustumé à souffrir l'effort de tout le reste que quãd il faudra retour-

ier à la guerre, il n'y a pas apparence qu'ils s'en estonnent plus qu'ils ont fait par le passé. Vray est que s'ils se voyent abandonnez des Princes du sang, ils donneront ordre à leurs affaires d'autre façon qu'ils n'ont voulu faire iusques icy, car il y a des Princes en Allemagne qui n'attendent sinon qu'on leur fasse signe du doigt pour passer le Rhin, auec telle force que se ioignant auec ce tiers Huguenot, il leur fera quitter pour le moins les autres deux tiers, & sera beaucoup si les Catholiques en peuuent garder vn pour eux. Aduisez dõc si vous voudrez cõseiller au Roy nostre maistre de damner son ame en renonçant la cognoissance que Dieu luy a donnee de son S. Euangile pour reduire ce pauure Royaume en si piteux estat, lequel on imputeroit à luy seul, & non à ceux lesquels estans oppressez en leurs consciences & vies ne pourroient estre blasmez d'auoir recherché trop de moyens pour se deffendre & garantir de l'oppression. Et d'autant que les consequences & coniectures ne semblent fort certaines du passé à l'aduenir, & que les exemples domestiques touchent de plus prés que les autres : Ie supplie humblement le Roy ne permettre

de vous dire qu'il est auiourd'huy combatu par les mesmes raisons & artifices, cõme a esté le feu Roy son pere d'heureuse memoire, & s'il croid vostre conseil, il luy en prendra tout de mesme : car Monsieur Descars luy promettoit que changeant sa Religion, il gouuerneroit tout seul le Royaume, & rapporteroit en bref cét honneur d'auoir deliuré la France des Heretiques, & feroit si belle peur au Roy d'Espagne, qu'il tireroit de luy telle recõpense de son Royaume de Nauarre qu'il voudroit. Et de fait vous sçauez qu'on faisoit semblãt de luy offrir la Sardaigne auec bonne somme de deniers; d'autre part il luy remonstroit que persistant en sa Religion il mettoit les forces de tout le Royaume entre les mains de la maison de Guise, & espousoit vn party si foible qu'il n'en pouuoit esperer secours ny support quelconque. Mais finalement nous auons veu que ce malheureux conseil ne luy apporta que la mort, laquelle fut autant regrettee de ceux desquels il s'estoit fait ennemy, comme elle apporta de ioye à ceux qui n'attendoient que cela pour dresser leurs desseins & entreprises, lesquelles vous pensez auiourd'huy si prestes à esclor-

re. Car il faut confesser que de ce malheur comme du cheual de Troye, sont sorties toutes les miseres qui ont continué depuis, & chose du monde n'a tant reculé la maison de Bourbon, ne exalté celle de Guise que la mort de ce bon Prince, auquel Dieu auoit donné tant de moyens de suppediter ses ennemis en establissant l'Eglise de Dieu en ce Royaume, que ie ne me puis assez estonner qu'il se soit voulu perdre de gayeté de cœur pour complaire à ceux dont il deuoit plus craindre les caresses & amitiez que les espees. Or pour le moins recueillons ce fruict de son inconuenient, qu'il nous serue d'aduertissement pour supplier le Roy nostre maistre de s'en garder soigneusement & boucher les oreilles au chant de telles Syrenes, car sans doute vne semblable faute donneroit auiourd'huy la Couronne à ses ennemis, ou pour le moins luy osteroit tant de bons seruiteurs, & luy feroit perdre tant de credit, tant dedans ce royaume que dehors, qu'il se pourroit dire auoir perdu tout d'vn coup le Ciel & la terre. Ie concluds donc pour toutes ces raisons, que le Roy

noſtre maiſtre ne peut eſperer que tout malheur en changeant ſa Religion, que le Roy ne luy en ſçaura aucun gré, que les Catholiques n'en receuront aucune commodité, & que tant s'en faut que ſes forces s'en accroiſſent qu'il les reduiroit à neant: mais puis que Dieu l'a mis ſi prés de ceſte belle Courõne, ie luy conſeille (apres la crainte de Dieu) de rechercher ce qui le peut faire aimer & obeïr volontairemẽt de ſes ſujets, en quoy conſiſte la felicité & aſſeurance de tous les Roys & Princes. Or ce qui fait aimer & haïr le Roy, comme i'ay deſia dit, ce n'eſt point ſa Religion, mais c'eſt le bien & la liberté ou le mal & la tyrannie que ſes ſujets reçoiuent de luy. Et comme Dionyſius reſpondit à Alexandre qui luy demandoit s'il eſtoit fils de Iupiter ou d'vn ſerpent, d'autant qu'on en parloit diuerſement, meſme que ſa mere en doutoit; Que s'il eſtoit Prince vertueux il ſe deuoit aſſeurer qu'il eſtoit fils de Iupiter, ſi au contraire il eſtoit tyran, que ſans faute il ſeroit reputé eſtre engendré de quelque dangereux monſtre. Ainſi ſera-il de vous, SIRE, ſi vous eſtes ſi bon Prince que le Catholique & le Huguenot ait occaſion de ſe

ontenter de vous, l'vn & l'autre vous ai-
mera, & vous obeyra fidellement. Si au
contraire, croyez qu'il n'y a Religion au
monde qui puisse persuader vn peuple
que le Prince soit aimé de Dieu, ny hom-
me de bien duquel il est mal traicté. Que
l'on demande comment il seroit possible
de contenter deux partis si contraires:
il n'y a rien plus aisé, car encores que les
vns soient Catholiques & les autres Hu-
guenots, si sommes nous tous hommes
de chair, & de sang, sujets à mesmes plai-
sirs & desplaisirs, & ne sommes point
si contraires que nous n'aimions vne mes-
me vertu, & detestions vn mesme vi-
ce, tant pource que nous sçauons que
Dieu nous le commande, que aussi pour
les grades vtilitez que l'vn nous apporte,
& les iniures que nous receuons de l'au-
tre. Voulez-vous donc estre aimé tant
du Catholique que du Huguenot, faictes
ce qui est agreable, tant à l'vn qu'à l'autre,
comme Dauid vous en donne les moyens,
qui est maintenant receu, graces à Dieu, &
des vns & des autres, Faictes au plus chetif
iustice, iugez pour l'orphelin sans vice, iu-
stifiez l'homme foulé & le pauure à tort
affolé. Car par la Iustice vous establissez

vostre Royaume, & si serez beny, tant du Huguenot que du Catholique, faisant iouyr vn chacun seuerement & paisiblement de ce qui luy appartient, qui est le but de tout Estat bien policé. C'est là le bien que les vns & les autres attendent de vous, SIRE, auquel il faut que vous teniez la main, que le Catholique ne pille plus le Huguenot, & que le Huguenot n'entreprenne rien sur le Catholique, que le beneficier iouysse de ses benefices gros & gras, & que le Ministre soit en toute seureté en sa maison.

Toute la France est affamee, SIRE, de voir ce temps-là, & ce dautant plus que par la volonté du Roy nous commençons depuis quelque temps à reprẽdre le goust de la paix, de laquelle nos longues calamitez nous auoient presque fait perdre toute souuenance. Dauantage, tant le Catholique que le Huguenot, hait les blasphemes, les insolences & dissolutions d'habits & dances impudiques, & toute autre espece de paillardise : il deteste la fraude, la perfidie, & la tromperie. Declarez donc la guerre à ces ennemis-là, SIRE, & la leur faictes si cruelle que le blasphema-

:eur, le parjure, l'adultere, le sodomi-
:e, le trompeur, & tant d'autres pestes
qui sont si frequentes en ce Royaume,
sçachent qu'ils n'auront, iamais ny bien
ny treues auec vous, mais que les pour-
suiuiez à feu & à sang, à l'exemple de
Dauid au centiesme Pseaume: car ce
faisant, vous ferez chose tres-agreable
à Dieu & à tous vos sujets, tant de l'vne
que de l'autre Religion, & ayant par ce
moyen deschargé cét Estat de tant de
mauuaises humeurs qui l'ont rendu si
maigre & si deffait que nous le voyons,
vous l'apperceurez incontinent repren-
dre nouuelles forces, & au lieu qu'au
iugement, tant de ses amis que de ses en-
nemis, il n'a pas pour trois iours de vie,
vous le verrez par maniere de dire r'en-
trer en adolescence, & s'accroistre en
gloire & reputation, plus qu'il ne fit ia-
mais. Et quand par vostre exemple
vous aurez amené tous vos sujects à ce
poinct, que chacun rapportera toutes
ses actions & affections au bien pu-
blic, que chacun s'estudiera à estre, &
se monstrer fort vertueux & homme de
bien, pour éuiter vostre indignation &

s'insinuer en vostre bonne grace. Alors SIRE, ces deux factions qui semblent si incompatibles, se trouueront si doucement rassemblees souz les aisles de vostre clemence qu'elles despoüilleront d'elles-mesmes toute haine & rancune, renonceront à toutes ligues seditieuses, & detesteront leurs fureurs passees, & quãd vous les aurez ainsi disposez, il vous sera tres-aisé par l'assemblee d'vn sainct Concile les ramener à l'vnion de la Religiõ & obeyssance de la parole de Dieu. Voila doncques le moyen de vous asseurer de vos sujets. Quant aux estrangers, vostre estat estant paisible, ils se trouueront assez embesongnez à garder le leur, sans entreprendre de broüiller le vostre: car estant aimé en tout vostre Royaume, toutes leurs pratiques, & menees seront si tost esuentees qu'elles ne pourront reüssir qu'à la confusion de leur autheur, comme vous voyez qu'il est aduenu si souuent en Angleterre. Bref, SIRE, ayez le cœur entier deuant Dieu, & regnez en toute iustice, & toutes choses vous viendront à souhait: car Dieu, qui est la verité mesme, l'a ainsi promis de sa bouche, & toutes les histoires, tant sacrees que profanes, nous tesmoignent que les

Princes vertueux ont tousiours esté heureux.

Ainsi vn chacun & chacune
O Roy t'honorera
Sans fin, tant que Soleil & Lune
Au monde esclairera.

Sur cela le Roy de Nauarre ayant tenu quelque propos fort bas à Monsieur du Ferrier, lesquels ie n'ay peu entendre, il sortit de son cabinet & s'en alla voir Madame sa sœur. Voila, Monsieur, ce que i'ay peu retenir des discours de ces Messieurs qui furent beaucoup plus longs, & traictés auec beaucoup plus d'eloquence de part & d'autre. Ce peu suffira pour faire paroistre parmy quelles tempestes de vents contraires, le Roy nostre maistre conduit sa barque, laquelle ie prie Dieu vouloir amener à bon port, & l'assister du conseil de tous bons François & fidelles seruiteurs de ceste Couronne. Ie vous baise bien humblement les mains, & prie Dieu,

Monsieur, vous donner en santé tres-heureuse & longue vie. De Nerac ce 15. Iuillet 1584.

MEMOIRE DV CONSEIL tenu par ceux de la Ligue, & de ce qui y fut arresté en la ville de Chaalons, au mois de 1586.

ENVOYER vers le Pape, homme capable & d'authorité pour luy rendre compte de ce qui s'est fait depuis l'Edict des Heretiques, imputant la faute du retardement des armees & des affaires, à la conniuence du Roy, & pour l'aduertir de la grande leuee des Heretiques qui se fait en Allemagne pour contraindre le Roy à leur donner la paix en France: que cela se fait, c'est tousiours à la diminution de son authorité en ce Royaume; de son obeyssance, & l'inuiter à l'exemple desdits Heretiques d'enuoyer vers les Princes Catholiques; principalement en Allemagne les solliciter d'entrer en ligue generale pour le restablissement de sa dignité, & de la Religion Catholique, principalement en France, & leur oster le vain soupçon que l'on leur donne de la grandeur de la maison d'Espagne: l'ad-

ertir aussi du traicté de Chaalons auec
es Princes Estrangers, pour la continua-
ion de la Ligue, & le soliciter de la vou-
oir auctoriser de son nom & moyens.

Enuoyer au Roy d'Espagne pour l'ad-
uertir bien au long des causes, pour les-
quelles les choses à luy promises ne luy
ont esté tenuës entierement par lesdits
Princes Catholiques, & luy remonstrer
qu'ils n'ont pas peu fait d'auoir destourné
a guerre de Flandres, le Roy estant sur le
poinct de l'embrasser, & auoir fait chasser
es Heretiques de France ses ennemis ca-
pitaux, faisant priuer le Roy de Nauarre
par le Pape du droict & pretention du
Royaume: Que pour l'aduenir, moyen-
nant les cinquante mille escus qu'il a pro-
mis par mois, par le dernier traicté de
Chaalons, de ne se mettre en peine, ny de
Flãdres ny de Portugal, parce que ce leur
sera vn moyen de continuer la guerre en
France, & diuertir les entreprises que l'on
y pourroit faire, & la basse Nauarre ne luy
pourra en fin manquer, comme il luy a
esté promis, auec les autres pretentions en
France, desquelles on luy donnera moyen
selon les occasions, mesmes au Duché de
Bourgongne.

Pareillement, à la Seigneurie de Venise, qui se fait accroire que la diuision en France à cause des Heretiques leur tourne en cõsideration d'Estat indirectement, ayant aussi apprehension de la mesme grãdeur d'Espagne : à quoy sera bon de luy remonstrer qu'il est aisé d'y remedier s'estant vne fois deffait des Heretiques, qui seuls sont cause de ladicte grandeur, par la diuision qu'ils ont mise en la Chrestienté, dont le Roy d'Espagne s'est bien sceu preualoir, & que cét Estat estant gouuerné par lesdits Princes Catholiques, lesquels estant Gentils-hommes Venitiens affecteront tousiours la grandeur de ladicte Seigneurie, il empeschera bien la grãdeur d'Espagne, & la balancera, si mieux ils ne pensent à propos de la diminuer, dequoy l'on les fera tousiours arbitres: au cõtraire, diuisé comme il est, il ne peut rien leur remonstrer, partant qu'en ceste consideration ils ont plus d'interests à son restablissement que nuls autres. Cela est pressé, parce que leur Ambassadeur traicte auec lesdits Heretiques, & est en tout partial pour le Roy & pour la paix.

Sera bon de faire de mesmes à l'endroit du Duc de Florence, qui n'a pas moindre

martel

martel que ladicte Seigneurie, mesmement à cause du mariage de Sauoye, aussi il est Prince à qui tous partis sont bons, ayant aucunes fois traicté auec lesdits Heretiques, & le feu Admiral, & en cas qu'il s'y feroit tenir, ne seroit mauuais de le menacer d'excommunication, & n'y auroit de consequence, pour estre trop proche voisin du Pape : mais à l'endroit des Princes plus esloignez, cela seroit à craindre de peur de les faire soustraire de l'Eglise, luy oster les vaines apprehensions, que luy donnent les Heretiques, qui sont que le Duc de Sauoye se rendant maistre de Geneue & de Milan, & aduenant sa mort, son estat tombe entre les mains du frere vterin de Monsieur de Guise, qui est vne grandeur & alliance, dont on luy fait peur, ce qui le fait entendre à traicter auec l'Ambassadeur d'Angleterre, & partant luy parler d'vn mariage; pour l'asseurer par ceste alliance de l'amitié desdits Princes.

A Monsieur de Ferrare, l'inuiter de son deuoir, par le zele de Religion, & grandeur de son alliance, & de ses plus proches, faisant tout ce qui se pourra pour le retirer de l'vnion qu'il a auec le Roy ensemble son frere le Cardinal, & luy dõner

esperance des pretentions de Bretagne.

A Monsieur de Sauoye, l'inuiter à continuer ses desseins de Geneue, luy ayder des expeditions qu'ils luy ont mis en main, & luy remonstrer que c'est le chemin pour auoir le pied sur le Milanois, & tenir le Dauphiné en suiection, luy promettant de faire establir Monsieur de Nemours au gouuernement de Lionnois par le moyen du mariage que la Royne mere du Roy pretend faire.

Est besoin de soliciter Monsieur le Cardinal de Sens, de tenir la main enuers nostre sainct Pere, à ce qu'il consente & autorise la vente de quelque temporel, pour estre employé contre les Heretiques, afin que le Roy ne se desgoute de la guerre, pourueu que le maniement des deniers soit affecté à Monsieur de Mayenne: Aussi d'eschauffer le Clergé par ses lettres à la publication du Concile, laquelle il faut obtenir par tous moyens pour tenir en bride le Parlement & le Conseil du Roy, & retrancher toute esperance de pouuoir traicter paix auec les Heretiques. N'y aura danger d'employer les menaces des censures Ecclesiastiques: car la deuotion peut beaucoup enuers le Roy, pource aussi il

ut insinuer aupres de luy personnes semlables; comme Iesuistes, & personnes ependantes du tout de sa Saincteté, qui spieront aussi ses plus particulieres actiõs, luy prescheront d'authorité pour la diinution de sa santé.

Supplier aussi sa Majesté d'enuoyer vers es Princes Protestans pour corrompre les ns par argent; & prier les autres de n'asster ses mauuais suiects, qu'encores qu'il 'ait à leur rẽdre compte de ses comporteens en son Estat; que toutesfois il leur eut bien dire, que non seulemẽt ils cõtreiendront à sa volonté viuans d'autre Regionque luy, mais que ladicte Religion e sert que de pretexte à leurs mauuaises ntentions.

Faudroit que auec Schomberg, lequel e fera rien que par l'aduis desdits Princes, ommetre vn confident seruiteur pour stre aduerty au vray de tout; & en cas de euce pour le Roy, qu'il tienne la main que e soient Colonnels du tout à la deuotion esdits Princes.

Aussi souz ombre de ceste Ambassade, nuoyeront lesdits Princes hõme capable ers le Roy de Polõgne pour l'inuiter à vne ause si saincte, & luy proposer le moyen

de s'accroistre de la despoüille desdits Princes d'Allemagne, il est courageux, & tres-ferme Catholique, & les empeschera bien sur le fait de l'Euesque de Cologne, & parce qu'il est Prince ambitieux, plustost luy donner esperance imaginatoirement de l'Empire, au moins de tenir la main en sa faueur aduenant inconuenient de l'Empereur qui n'est trop sain, & luy donner esperance de faire quitter au Roy le tiltre & pretention de Polongne.

Faut poursuiure la diuision en Suisse, & n'y rien espargner, & leur faire prendre l'alliance d'Espagne, par le moyen du Colonnel Phiffer. Quand chacun se trouuera empesché chez soy, il n'y a point de difficulté, qu'en France le party des Princes ne s'y rende le plus fort; les pratiques du Roy d'Espagne estans desia fort aduancees en Suisse, comme aussi celle du Pape, auec lesquelles il faudra ioindre leurs partisans par vne mesme negociation.

Il faut faire de mesme en Escosse, & en Angleterre, par le moyen des Milords Catholiques, à inuiter le Pape à poursuiure si sainctes resolutions du feu Pape cõtre elle, dont le Cardinal de Losme est tres-instruict, & se seruir des moyens de Man-

dosse, l'Ambassadeur de la Royne d'Escosse residant à Paris, tascher par le moyen des Iesuistes d'attirer en vne ligue le Roy d'Ecosse, qui se pourront aider de l'esperance de l'aisnee d'Espagne, ce qui seruira aussi pour tompre le traicté de la Princesse de Nauarre.

Pour le mesme effect enuoyer vers le Roy d Espagne, pour luy persuader d'assister les Escossois à ce qu'ils troublent la Royne d'Angleterre du costé d'Escosse, & luy asseurer que s'il veut despendre quatre cens mille escus en Irlande, il se deliurera de l'apprehension de la Royne d'Angleterre, & la diuertira de pouuoir entreprendre en Flandres.

Par le mesme moyen on luy pourra oster les vains soupçons que l'on luy a donné de la grandeur des princes Catholiques, qui sont artifices des Heretiques, & le fortifiera l'on tousiours en ceste saincte entreprise contre le roy de Nauarre, luy remonstrant aussi que aduenant la paix auec lesdits Heretiques, & le Roy de Nauarre, cela ne peut estre que par vne diuersion aux pays-Bas, ou en portugal, & au contraire, que aduenant la mort du Roy, ce pendant que lesdits

Princes Catholiques auront les armes en main, on luy aidera à l'abolition de la Loy Salique, plustost que de tomber souz la puissance d'vn Prince Heretique: mais il faut qu'il se tienne preparé & armé pour tout ce qui pourroit aduenir, mesmes sur les frontieres de la France, & faire aussi armer Monsieur de Sauoye, qui est le plus proche voisin, & luy commander de viure en bonne intelligence auec les Princes Catholiques.

Faut persuader au Roy d'enuoyer vers la Royne d'Angleterre se plaindre grandement de l'assistance qu'elle fait à ses mauuais sujects, & qu'en ce qu'il fait, il ne demande non plus d'auctorité qu'elle a, & veut auoir sur les siens, attendu qu'elle n'y permet qu'vne Religion, qui est la sienne. Et n'y aura point de danger qu'il parle fort haut: car en ce faisant estant du naturel & sexe qu'elle est, elle craindra. Par ce moyen l'on se pourra informer de ce qui se traicte auec le Roy de Dannemarc, pour y pouruoir, & faire tout ce qu'on poura pour la mettre mal auec le Roy, & le Roy auec elle, par l'assistance qu'il fera à l'armée du Prince de Parme par les traictes des bleds & vins

qu'il luy faudra enuoyer.

Il faut traicter auec Ioyeuse & d'Espernon pour faite ses affaires, & non pas s'y fier : mais de telle sorte qu'elle n'altere la bonne volonté de la Noblesse qui abhorre leur façon de viure, en laquelle il les faut laisser pour vn temps: Que l'affaire qu'on a deliberé s'executant ils demeurent seuls en proye. C'est le plus certain moyen selon Dieu, & selon les hommes.

Auoir vn ou deux habiles hommes aupres du Roy de Nauarre, qui ne scachent rien l'vn de l'autre, & n'est que bon de l'amuser, & traicter auec luy de reconciliation pour faire vne revnion de tous les Princes contre le gouuernement present, mais ne traicter rien par escrit, de peur qu'il n'en fasse son proffit aupres du Roy.

Pareillement, aupres du Mareschal de Montmorency, luy promettant les alliances contre le Mareschal de Ioyeuse, & de ne se ioindre que Catholiques auec eux, & se garder de faire aucun acte d'hostilité.

Pres la Royne mere semblablemẽt, & la

tenir tousiours en deffiance du Roy de Nauarre, & tascher de reconcilier le Roy de Nauarre auec elle pour s'en seruir contre son mary.

Auoir aussi, & gaigner quelque comis du sieur de Villeroy, pour descouurir s'il est possible les secrettes intentions du Roy.

En auoir vn autre pres du Roy tres-habile homme, & qui ne se rende point suspect, qu'il recognoisse les opinions de toutes parts, qui sont en Cour, & prendre garde à ceux qui y arriuent & leurs deportemens, & s'informer des plus secrets conseils du cabinet, n'y espargner rien, & qui reçoiue dextrement les aduertissements des femmes affectionnees ausdits princes.

Fermer les passages de la Guyenne, surprendre les pacquets du Mareschal de Matignon, sur les aduenuës de S. Iean & Pons, pour sçauoir de quel pied il marche, & n'oublier rien pour rendre les Heretiques irreconciliables auec le Roy, & les Catholiques auec le Roy de Nauarre.

Allant l'vn des princes en Guyenne, il faut dextrement se loger dans les places

és principales villes, sous pretexte de mettre l'armee à couuert: sur tout faut gagner l'authorité dedans les Parlements, & de bonne heure en cas de quelque euenement, & sur tout se maintenir auec le premier President de Thoulouse.

Continuer dextrement les bonnes intelligences dans la ville de Paris, & allant vn des Princes là, y faire aller force Noblesse, & faire couler autres gens de guerre dextrement pour y estre selon les besoins les plus forts, cela se pourra faire sous couleur des armees qui se dressent contre les Heretiques, lesquelles faudra tenir la main qu'elles soient composees de gens de commandement qui soient à la deuotion desdits Princes, & par ce moyen obliger à eux force Seigneurs faisans remettre leur compagnies pour estre payez & faire monstre.

Il faut aussi empescher que les Princes Catholiques de Bourbõ ne puissent auoir charge esdites armees, & les rendre suspects à cause du parentage. Au contraire attirer, s'il est possible, quelques vns des fauoris du Roy dans l'armee, pour engager la volonté du Roy, & pour tout ce qui pourroit aduenir. Sur tout tendre tous-

iours à demeurer armez & se seruir de l'authorité & menaces du Pape pour empescher qu'on ne traicte de paix, & garder que les personnes qui traicteront auec l'Ambassadeur d'Espagne ne soient descouuerts.

Flatter tousiours le Roy, & faire tousiours entendre de s'estre departis de toute ligue & association.

INSTRVCTION A MONsieur de Guise retourné en Cour, par l'Archeuesque de Lyon, apres la paix de Iuillet 1588.

PVIS que la conduite de vos affaires a voulu que vous soyez retourné à la Cour, il faut aduiser maintenãt que vostre retour & demeure en icelle vous serue d'auancement de ce que vous auez designé, afin que vous ne perdiez vne seule heure de temps, ou qu'ayant prins vne autre route que la premiere en laquelle vous estiez entré, vous ne reculiez ou n'allongiez vostre chemin au lieu de passer plus auant pour paruenir à vostre but.

Pour cét effect donc, il faut premierement vous instaler à la Cour, puis il vous sera facile d'y mettre & instaler tels de vos seruiteurs que bon vous semblera, & disposer les affaires au bien de cét Estat & à vostre aduancement.

Pour bien vous mettre à la Cour trois choses vous sont necessaires, la faueur du Roy, vn estat, & le troisiesme qui vient des deux, à sçauoir que tout le reste des Courtisans depẽde ou de l'affection qu'ils vous portent, ou de la crainte qu'ils auront de vostre authorité & grandeur, i'entends courtisans ceux que le Roy fauorise extraordinairemẽt, ou qui sont pourueuz d'estats & charges au maniemẽt de l'Estat.

La faueur du Roy sera continuée, voire augmentee de iour en iour, si vous le sçauez maintenir entre l'amour & la crainte, c'est à dire, s'il demeure tousiours en l'opinion qu'il est desia persuadé que vous auez tant de puissance en son Estat, qu'il n'est pas maintenant en la sienne de vous deffaire, & que d'ailleurs vous luy fassiez cognoistre par vos paroles & vos deportements que tant s'en faut que vous vouliez abuser du pouuoir que vous auez, qu'au contraire

vous le voulez du tout employer pour son seruice.

Vous ferez demeurer le Roy en l'opinion qu'il a de ne vous pouuoir deffaire si vous maintenez bien tous ceux qui tiennent vostre party, & que vous ne les laissiez eschapper à la legereté comme des hommes, & specialement des François, & vous les retiendrez tous par les liens qui arrestent les plus farouches & mal-aisez, à sçauoir par la liberalité & les bien-faits qu'ils receuront de vous. N'espargnez donc rien à ce commencement, soit de credit, de moyens, de faueurs, de charges, d'estats, & bref de tout ce dont vous pourrez gratifier ceux qui sont vostres, & ceux que voudrez acquerir pour vostres, afin de ne faillir point en ce fait, en ce lieu, ou en ce temps, où plusieurs taschent par toutes sortes de moyens & d'artifices de s'acquerir & s'asseurer des seruiteurs.

Le Roy se confirmera de plus en plus que vous ne voulez point abuser de vostre pouuoir, si souuent vous luy faictes entendre que telle est vostre intention, & souuent vous la luy repetez, & si aux paroles il void les effects entre-joints. Pource faut-il auoir l'œil à ce qu'il fera par toutes les

Prouinces, & faire entendre à tous Messieurs vos parens & autres qui tiennent vostre party, que pour peu de chose qu'ils penseroient entreprendre en icelle ne soient cause de vous laisser pour prendre racine à la Cour, où il est besoin vous affermir, pour puis apres vous aider & faire les affaires eux mesmes.

Quant à l'estat de plus ample pouuoir, que pour le regard d'iceluy vous pourriez obtenir, & au plustost que vous le pourrez auoir, c'est le meilleur. A cét effect la bonne volonté que vous portera le Secretaire qui aura charge de vous depescher ledit pouuoir, vous seruira beaucoup, car vne ou deux choses adioustees en iceluy importera grandement tant pour l'execution dudit pouuoir que pour la reputation, deuant estre veu és Cours de Parlement & publié par tout. Et si ce n'est M. de Villeroy qui aye charge de le depescher, il est bien necessaire qu'il le sçache, soit pour vous seruir en cét endroit, ou se maintenir auec vous. Le traicté de paix qu'il a manié dernierement luy a suscité tant d'enuie d'vn costé & tant de haine de l'autre, que comme il a bien commencé de faire que par la paix vous ayez à retour-

uier à la Cour; il faut qu'il acheue encores mieux, & soit cause que vous demeuriez en icelle tres-dignement; considerant que la paix qui a chassé Espernon, laquelle il a tant desiree, sera entretenuë aussi long temps que vous demeurerez à la Cour, & non plus, & luy d'autant plus loüé de ce qu'il a plus faict, & plus asseuré de ce que vous y serez, & si ledit pouuoir estoit desja seellé, on ne laissera pas toutesfois de faire declaration & amplification là dessus:

Les mesmes raisons qui seruiront en cela pour ledit sieur de Villeroy, seruiront encores dauantage pour le regard de la Royne mere du Roy, & du Roy mesme, entant qu'il desireroit la paix, pourueu qu'icelles raisons leur soient dictees, bien exprimees & repetees quelquesfois. Cét office toutesfois tant enuers leurs Maiestez que ledit sieur de Villeroy, se fera trop mieux par les vostres que par vous.

Mais le fruict plus singulier que vous recueillez dudit Estat prouiendra de vous mesme, d'autant que tel est vn Roy, tel est son Estat, & vn homme constitué en dignité, telle est aussi la dignité qu'il obtient. Quelque pouuoir donc que l'on vous dō-

e, ne le mesurez pas au contenu de vos
ettres, mais eslargissez le iusques où s'e-
tend vostre puissance & faueur. Charles
Martel combatit & eut beaucoup de pei-
ne pour paruenir à estre Maire du Palais
de France & d'Austrasie, à raison des em-
peschemens que sous main Pletrude mere
du Roy luy donnoit, ne voulant point per-
mettre qu'autre eust plus grande authori-
té au Royaume apres le Roy son fils, qu'el-
le. Et en fin ledit Martel ayant obtenu la
dignité qu'il demandoit, icelle dignité luy
seruit d'eschelle & degré pour monter à la
grandeur à laquelle il paruint, s'estant de
priué & particulier qu'il estoit, fait Prince
& Duc de France, & depuis ayant institué
& laissé des enfans Roys.

Voila pourquoy vous deuez pourchas-
ser sous main qu'en effect vous soyez, par
la lettre de pouuoir que le Roy vous bail-
lera maintenant, estably Connestable, en-
cores que l'on vous dõne vn autre nõ à ce-
ste heure. Et pour ledit nõ de Cõnestable
il faut tascher que les deputez des Estats
requierent qu'il vous soit donné. Les rai-
sons dont vseront lesdits deputez seront;
Qu'aussi tost qu'il y a eu vn Roy en ce
Royaume, aussi tost il y a eu vn Connesta-

ble, & que par experience on a cognu toutes choſes s'y eſtre mieux portees lors que la Couronne a eu ſes officiers qui ont exercé leurs charges auec le nom & l'authorité que l'inſtitution de leurs Eſtats leur a donné, & qu'ils ont eſté reciproquement punis quand ils ont manqué & failly à leur deuoir, ce qui ne ſe peut faire s'il n'y a des perſonnes pourueuës deſdites charges. Pouſſez vous donc en celle-cy par la faueur que vous donnera le Roy, & attendez le nom & eſtabliſſement par l'amour que vous porte le peuple & le merite de voſtre vertu & valeur, & ſi auſſi vous en pouuez eſtre pourueu il vous ſera beaucoup plus honorable & plus vtile à l'aduenir, que ſi à preſent le Roy auec la charge vous donnoit le nom de Conneſtable.

Ayant l'eſtat & la faueur ſoit en verité ou pour le moins en apparence, reſte ſeulement que la Cour depende de vous.

Ce qui vous ſera facile ſi continuellement vous conſiderez les humeurs du Roy & de ceux qui viuent à la Cour, & vous ſçauez aider & des vns & des autres, pour vous maintenir en voſtre place, & vous bien inſtaller en ceſte Cour, qui eſt cela ſeul que nous cherchons maintenant.

Les

Les mœurs, le naturel & façons de faie ordinaires du Roy, soit qu'il se contraigne pour vn temps, ou qu'il se laisse aller à sa volonté, vous seront mieux cogneuz qu'à vn autre.

Quant aux Courtisans, les premiers qui viennēt à estre considerez à ceste heure, sont Bellegarde & Laugnac, lesquels e souhaiterois que vous monstrassiez aimer, pource que le Roy les aime, mais non de sorte qu'à traict de temps pour complaire au Roy vous vous rendissiez leur esclaue, mais au contraire que vous retinssiez tousiours vostre dignité & vsassiez doucement aupres d'eux de l'authorité que vostre rang, vostre maison, & specialement vostre vertu & vostre experience vous donnent. Car par ce moyen vous ferez qu'ils vous aimeront & se tiendront heureux d'approcher & d'apprēdre quelque chose de vous, qu'ils vous rechercheront & dependront plustost de ce qui vous rend du tout recommendable, que non pas vous de leur grande faueur.

Ie desirerois aussi que vous les retinssiez en amitié l'vn auec l'autre, & non pas en picque, pource que de ceste façon tous les deux vous aimeront, où au contraire

vous ne ſçauriez eſtre aimé que de l'vn d'eux, & dauantage le Roy vous tiendra plus cher : Mais puis que la bonne fortune vous eſt ſi fauorable, que vous venez à vne Cour quaſi toute neufue, & laquelle à ceſte occaſion vous pouuez bien pluſtoſt diſpoſer à voſtre intention & volonté, que ſi les fauoris du Roy eſtoient de lõgue main, & fauoriſez d'ailleurs de charges & eſtats; faites en ſorte que les erreurs paſſees ne vous laiſſent tõber en d'autres nouuelles, pource ne permettez point, s'il eſt poſſible, hanter par alliance de Prince les deſſuſdits fauoris, & ne permettez point auſſi que les eſtats principaux de la Couronne ſoient oſtez de voſtre maiſon ou des voſtres, ainſi que par cy-deuant il a eſté practiqué à voſtre detriment & dommage.

Le moyen d'empeſcher cela eſt, de leur imprimer de bonne heure qu'ils ſe doiuent rendre capables des charges auparauant que de les auoir.

Quant à la Royne mere du Roy, vous auez apperceu iuſques icy que toſt ou tard elle vient à bout de tout ce qu'elle deſire du Roy : que ceux qui ont voulu nourrir quelque diſtraction & alteration de volõtez entre elle & le roy, ſe ſont trompez, &

ont en fin esté ruinez : que le dessein de la Royne est de vouloir ce que le Roy veut, & n'auoir rien plus cher que son fils, mais ne vouloir pas aussi permettre qu'apres luy autre soit aussi plus grãd, ou autre aye plus de part au maniemẽt de cét Estat, qu'elle.

Voila pourquoy vous deuez continuer à l'honorer, comme vous faictes, mais de sorte que le Roy ne se mette en opiniõ que vous vous appuyez plus sur l'authorité de la Royne, que sur la faueur qu'il vous fait.

Facilement euiterez vous cét inconuenient si vous vous rendez comme moyen & mediateur necessaire pour entretenir entr'eux la bonne intelligence qui semble y estre, & souuenez vous bien que ioignãt de ceste façon la puissance des deux à ce que vous aurez de faueur, vous seul vous vous attribuerez peu à peu sans que l'on s'en apperçoiue, le pouuoir & l'authorité des deux ensemble.

Ie n'entre point plus auant sur les particulieres affaires qui peuuẽt naistre entre la Royne mere du Roy & le Roy, duquel n'y a si petit affaire qui n'ait ses espines, & ausquelles selon le temps, les personnes & les occasions on peut remedier, & vous mieux que nul autre le sçauez faire.

La mesme bonne fortune vous fauorise encores, vous ramenant à la Cour au temps que les deux vieux Secretaires d'Estat sont sur le poinct de quitter leurs charges, & bailler en leurs places des personnes ieunes qui vous craindront & feront bien plus facilement ce que leur commanderez, que n'eussent pas faict les vieux.

Confortez donc Villeroy à prendre vne grande & honorable charge au Conseil du Roy, aydez luy en ce que vous pourrez pour cét effect, il n'aura si tost baillé son Estat à Laubespine, que Bruslart baillera le sien à son fils : mais de bonne heure il faudra trouuer moyẽ que Pinart, qui ne voudra demeurer seul apres les autres, ne se defface de sa charge entre les mains de personne qui ne soit à vostre deuotion.

Et bien que vous ne deuiez insister à vous paistre de fumee, que le Secretaire d'Estat vienne à vostre leuer, si deuez vous tascher auec le tẽps de faire en sorte qu'ils ne depeschent & ne reçoiuent rien que vous ne sçachiez, afin de vous rendre vn iour maistre absolu en la cognoissance de l'Estat, ce qui a par cy-deuant fort recommandé feu M. le Connestable, & ce qui l'a fait rechercher mesme en sa deffaueur.

Comme lesdits Secretaires seront ieunes & nouueaux, vous pourrez lors plus aisemẽt que vous ne faictes pas à ceste heure, en familiariser quelqu'vn qui vous viendra voir, & à son exemple ou par ialousie sera cause que les autres y viendront puis apres, & l'accoustumer peu à peu il tournera en loy.

Ie ne diray rien de M. le Chancelier & du premier Intendant des finances, sinon que par amour ou par crainte ils soient vostres ou dependent de vous, ou bien que vous ou les Estats prochains en mettent d'autres. Et lors la nouueauté de ceux qui entreront en ces charges vous sera d'autant plus facile à ranger, qu'ils ne feront que venir à la Cour, & desia vous y serez installé auec iouyssance, authorité & faueur.

Qui est-ce que ie desire voir, afin que y estant, comme ie souhaite, nous cherchions puis apres ce que vous deuez faire pour paruenir à vostre but pour le bien de vostre Estat & de vostre establissement.

DISCOVRS EN FORME *d'aduis enuoyé au Roy Henry III. par M. le Cardinal de Ioyeuse, sur la mort de Messieurs de Guise.*

SIRE, Ie receuz le cinquiesme de ce mois les deux lettres qu'il pleut à vostre Majesté m'escrire le 24. du mois passé sur la mort de Monsieur de Guise & de M. le Cardinal son frere. A la mienne volonté que ces deux princes & autres de ceste maison eussent à l'exemple de leurs predecesseurs employé les graces & moyens qu'ils tenoient de Dieu & de vous, au seruice & contentement de vostre Majesté, & se fussent contenus dans les limites de loyaux & obeissants sujets, vostre Majesté auroit deux grands seruiteurs de plus, & la France & le party Catholique deux hommes dauantage. Mais puis qu'ils ont osé tant de fois tourner contre vostre Majesté, les choses mesmes qu'ils tenoient partie en depost, partie en don d'elle, & entreprendre de commander & forcer leur prince souuerain, auquel par droict

diuin & humain ils deuoient obeïr & seruir, & puis qu'apres auoir tant de fois experimenté vostre clemence, ils se sont neantmoins rendus incorrigibles & obstinez en leur folle ambition: La resolution que vostre Majesté a esté en fin contrainte de prendre, sera de tous hommes non passiõnez estimee tres-necessaire & genereuse, ie prie Dieu aussi qu'elle soit prospere & heureuse. A quoy seruira grandement la preuoyance & le bõ & prompt ordre qu'il vous aura pleu & plaira donner, à ce que ceux qui restent de la Ligue ne puissent sur l'occasion de ceste occurrẽce faire souleuer vos villes & susciter vn nouueau trouble pire que les premiers.

Et d'autant que ce fait est prins icy diuersement, comme il sera par tout ailleurs selon la diuersité des opinions & affectiõs des hommes, & qu'il importe à vostre Majesté de le sçauoir; ie mettray cy dessous les diuers iugements qu'on en a faits par deça, & les responses que i'ay faites & faict faire à ceux qui en parlent, ou qui me rapportent ce qui s'en dit. Ie mettray les premiers ceux qui sont les plus fauorables, & qui semblent luy promettre le plus de bien, à sçauoir, ceux qui sans se vouloir

enquerir autrement du fait, loüent ceste action de vostre Majesté en quelque façõ & pour quelque occasiõ que ce soit qu'elle ait esté faicte, & vous accuseroient volontiers d'auoir tant attendu, & au lieu de s'amuser à dire les raisons pourquoy vostre M. le deuoit long temps y a faire, qu'ils disent est trop claires, sans qu'il soit besoin qu'on les allegue, ils se mettent à raconter plusieurs grands biens qu'ils disent que vostre Majesté a faits en vne seule action. Le Roy, disent ils, a releué son authorité qui estoit si rauallee que les plus mal affectionnez s'en deuoẽit esmouuoir à pitié. Il a affrãchy sa liberté qui estoit captiue pour les deux tiers, & s'en alloit dãs peu de iours asseruie par le tout. Il a asseuré sa vie, laquelle apres la liberté perduë ne pouuoit estre si seure ny agreable, principalement à vn si grand Roy, & par mesme moyen il a aussi conserué la vie, l'honneur & les biens à vne infinité de ses fideles sujets & seruiteurs, & de bonnes & notables familles qui s'en alloient destruictes & ruinees, non pour autre chose que pour auoir esté fideles à sa Majesté, & n'auoir voulu estre de la Ligue, ains il a conserué la Couronne entiere qui s'en alloit desmembree

ſans eſperance de pouuoir iamais r'aſſembler ſes pieces, comme auſſi s'en alloit toute la France, rauagee, deſioincte & deſolee par des ſeditions qui n'euſſent prins fin de tout vn long ſiecle. Auſſi il à aſſeuré la Religion Catholique, qui eſtoit en grand danger pour la diuiſion que la Ligue auoit introduite entre les Catholiques. Sa Maieſté pourra maintenant auec honneur & reputation acheuer de tenir ſes Eſtats generaux, & y faire librement toutes bonnes & ſeures reſolutions, tant pour la conſeruation de ſon auctorité, que pour le ſoulagement & contentemét de ſes ſuiects; elle ſera deſormais, comme il appartenoit, arbitre de la paix & de la guerre, tant dedans que dehors ſon Royaume, ſelon qu'elle iugera eſtre expedient pour ſon ſeruice, & pour le bien de toute la France: & comme il demeurera maiſtre de ſes ſujects, & extirpera ou reduira les Heretiques, auſſi aura-il la raiſon des iniures que luy ont faictes ſes mauuais voiſins, ſouz confiance de la Ligue, & ne ſera empeſché de faire dedans ny dehors la France, ce qu'il iugera eſtre profitable & honorable, & de tous les biens que ſa Maieſté fera, elle en aura la loüange apres

Dieu, là où auparauant ceux de la Ligue s'vſurpoient la loüange de tout le bien que ſa Majeſté faiſoit, & la chargeoient de vitupere & infamie de tous les maux, que la calamité du temps apportoit, & qu'eux commettoient.

A ceux-cy, SIRE, qui parlent ſi bien de vos actions, & eſperent ſi bien de vos affaires, ie ne fais que les loüer & remercier, prenant pour bonne augure leurs bonnes opinions & eſperances, & priant Dieu qu'il nous face bien-toſt voir le bon ſuccez qu'ils s'en promettent.

Il y en a d'autres qui ſont contraires aux precedents, & blaſment ceſte action en tout & par tout, & ceux-cy ſont principalement les Eſpagnols, & ceux de la faction Eſpagnole, de façon qu'il eſt aiſé à iuger qu'ils penſent ou ſçauent y auoir quelque particuliere perte: & toutesfois ils déguiſent la faſcherie, & le creuecœur qu'ils en ont, en diſant, & alleguant toutes autres choſes. Le premier chef de leur médiſance ne contient pas moins qu'vne accuſation de parjure & d'aſſaſſin contre la foy promiſe & iuree. A quoy ie reſponds que voſtre Majeſté n'a point puny les defuncts pour leurs demerites paſſez auant

e dernier Edict de reünion, ains pour
l'autres tous frais & recents commis de-
uis le susdit dernier Edict. Que ie suis
l'accord auec eux de tout ce qu'ils vou-
lront dire contre le parjure en general,
u en faueur & loüange de la foy, qui
loit estre tenuë pour saincte & sacree,
comme celle qui est le lien de la socie-
é humaine. Mais quand on descend au
articulier, ie leur monstre que ceux
u'ils regrettent & pleurent, ont esté les
pariures, & les assassins eux mesmes. Ils
uoient premierement vn serment na-
urel à vostre Majesté, que tous sujects
nt à leur Prince. Secondement, autant
le fiefs, autant de charges, estats, offices,
onneurs & dignités qu'ils auoient de vo-
tre Majesté qui estoient sans nombre,
ls auoient autant de serment à vostre
Majesté, tous lesquels serments & deuoirs
ls ont violé mille & mille fois; autant
le fois qu'ils s'estoient sousleuez & re-
conciliez à vostre Majesté, autant de
fois vous auoient-ils promis obeyssance
& fidelité, & la derniere fois plus que
amais: & toutesfois ce dernier serment
a esté aussi mal gardé que les autres pre-
cedents, iaçoit que vostre Majesté de

ſon coſté ne leur euſt depuis fait que tous accroiſſemens de bien & d'honneur, ils ont touſiours depuis l'Edict continué & augmenté leur ligue, de laquelle ils auoiẽt iuré & promis ſe departir, teſmoins en ſont les brigues & menees qu'ils ont depuis ledit Edict fait faire ſeditieuſement par tout le Royaume, aux elections des Deputez, qui deuoient eſtre enuoyez aux Eſtats, iuſques à les faire meſme en la ville de Chartres, où eſtoit la perſonne de voſtre Majeſté; teſmoin en eſt la continuation de l'Edict dernier des deſobeyſſãces & tumultes de Picardie, & le ſouſleuement de toute la Prouence, laquelle lors dudit dernier Edict, eſtoit la prouince la plus paiſible de France; teſmoin en eſt encores l'intelligence auec eux confeſſee de Monſieur de Sauoye au fait du Marquiſat de Saluces, & encores par aſſez d'autres preuues; teſmoins en ſont auſſi les calomnies qu'ils ont depuis le meſme Edict fait continuer aupres du Pape, & en ceſte Cour de Rome, contre l'honneur & reputation de V. Majeſté, par le Cardinal de Pelleué, & par autres leurs ſuppoſts de moindre qualité, & entre autres calomnies; ceſte-cy; Que V. Majeſté n'auoit

aucune bonne intention, & qu'au lieu de vouloir confirmer le dernier Edict en l'assemblee des Estats, elle auoit en la poche la minutte d'vne paix faicte secrettement auec les Heretiques, qu'elle eust fait passer en ladicte assemblee sans ceux qui vous auoiët preuenu & intimidé. Aussi tient on icy qu'ils ont fait instance secrette & precise au Pape de trouuer bon qu'ils se saisissent de vostre personne auec protestation que vous ne ferez iamais bien que par force. Et plusieurs gens d'entendement, & qui sçauent les affaires de Rome, ont opinion que le Doyen de Reims, souz couleur de la legation d'Auignon, estoit venu querir ladicte permission, & qu'il l'a emportee, & pour cela mesme l'Abbé d'Orleans leur Agent, voyant qu'il n'auroit plus rien à faire icy apres la prise de vostre Majesté s'en estoit party depuis huict iours pour s'en retourner à ses iournees.

A ceste infraction du dernier Edict & continuation de parjures se peuuent referer les braueries, menaces & violences faictes à vostre Majesté aux Estats pour extorquer d'elle plusieurs choses à la diminution de son auctorité, & à la degrada-

tion de ses plus fideles seruiteurs, Lieutenans des prouinces, & autres Conseillers à l'accroissement de leur Ligue, & auancement de leurs ambitieux & tyranniques desseins. Mais pour le comble de leur perfidie & felonnie, i'allegue à ceux qui les pleurent leur derniere conspiration, & la resolution prise entr'eux, & toute preste à executer, soit que la permission vint de Rome, ou non, de s'emparer de la personne de vostre Majesté, & la mener à Paris pour la tenir en captiuité & seruitude, & souz son nom, ordonner & establir toutes choses à la fin où ils tendoient, & quand ils se verroient du tout establis & asseurez, s'en deffaire puis apres de la façon qui leur tourneroit plus à commodité, ou à plaisir. Par où ie concluds que ce sont esté eux qui depuis le dernier Edict, ont manqué de parole & de foy, & qui par ce moyen ont mis vostre Majesté en liberté de conscience de faire d'eux ce qu'il vous plairoit, & de leur donner vne partie du chastimẽt qu'ils auoient merité.

Le secõd chef de la plaincte de ces mesdisans, est que ces Princes estoient grands Catholiques, & que la Religion Catholique y auoit beaucoup perdu, & pour ceste

cõsideration, quand bien il y euſt eu quelque autre choſe il les falloit eſpargner. A quoy ie reſponds qu'ils eſtoient Catholiques voirement, & qu'ils l'euſſent eſté dauantage s'ils euſſent obey à leur Roy, comme Dieu & ſa Religion le cõmandent, & ſi ce qu'ils diſoient faire pour la Religion Catholique, ils l'euſſent vrayement fait pour l'amour de la ſeule Religion, & non pour ſouz couleur de ce beau pretexte venir à bout de leurs beux deſſeins: Que ceux ſont vrayemẽt pies & deuots qui ſeruẽt Dieu pour l'amour de Dieu: mais ceux qui le ſeruent pour le proffit ſont auares: Ceux qui le ſeruent pour ſe faire ſuiure, pour paruenir à vn degré qui ne leur appartiẽt, ſont ambitieux non deuots Catholiques, & quãd ils euſſent eſté Catholiques de la meilleure marque, ce n'eſt pas à dire pour cela que V. M. ſe deuſt laiſſer oſter par eux ſon authorité, ſa liberté & ſa vie. Les voleurs & malfaicteurs que nous voyons ſouuent executer au bout du pont S. Ange, ſont Catholiques, & ne s'en void pas vn qui ſoit Heretique, mais pour cela on ne laiſſe pas de les punir; ains vn Catholique eſt plus eſtroictement obligé à bien faire, & ſi il commet quelque crime, il eſt plus coulpable & puniſſable,

que n'est vn Turc, à qui Dieu n'a pas fait la grace d'estre si bien informé, & persuadé de ce qu'il faut croire & faire. Ie dis dauantage, que la Religion Catholique n'a rien amandé par la Ligue, ains a beaucoup perdu, parce que les Catholiques qui estoient tous vnis auec vostre Majesté, sont maintenant diuisez, les vns demeurans fermes en leur deuoir auec vostre dicte Majesté, les autres se distrayans, & separans pour faire vn party apres qu'ils ont appellé la Ligue, & d'autres par despit de telle Ligue s'allans mesme ioindre auec les Heretiques, de façon que les Catholiques en sont demeurez plus foibles, & les Heretiques renforcez. Et est folie de penser faire rien de beau, ny d'vtile contre les Heretiques sans vostre Majesté, qui est le chef, & qui seule a plus de deuotion & vray zele, que n'a jamais eu toute la Ligue ensemble: Par ainsi, quiconque a esté le premier qui a mis telle Ligue en auant, & quiconque l'a fauorisee & fomentee, soit à Rome ou ailleurs, a fait vn grand desseruice à Dieu & à la Religion, & apporte vne grande ruine à la France, & aux Chefs mesmes de ladicte Ligue, comme tous tels desordres & renuersements d'Estats

d'ordre

l'ordre & de police déplaisent grande-
nent à Dieu, & ceux qui les font s'en
rouuent à la fin mauuais marchans, mais
el fait semblant maintenant de plaindre
a Religion Catholique, qui neantmoins
i'est fasché, que de voir les intelligences
l'Espagne manquer en France, & que vo-
stre Royaume pourra vn iour se voir tran-
quille, & vostre Majesté respectee; &
obeye comme vn si grand & si bon Roy
loit estre. La Religion Catholique se
portera mieux desormais quand on aura
osté la diuision d'entre les Catholiques, &
es Heretiques serõt reduits aux extremi-
tez, quand tous les Catholiques d'vn cõ-
mun accord marcheront contr'eux, souz
l'authorité de leur Roy souuerain, auec
vne saine & entiere intention de les con-
uertir ou exterminer pour le seul honneur
de Dieu, & pour le bien de la Religion
Catholique sans autre consideration. Et
par ainsi ie concluds que la Religion Ca-
tholique n'a rien perdu, ains qu'elle a be-
aucoup gagné par ceste resolution de vo-
stre Majesté. Outre l'asseurance que vo-
stre M. donne de poursuiure la guerre
cõtre les Heretiques plus fort que iamais.

Le troisiesme chef de la plaincte de ces

passionnez consiste en la façon de proceder, dont vostre Majesté a vsé, & dient qu'il falloit les faire prendre prisonniers, & faire faire le procez à Monsieur de Guise, & enuoyer le Cardinal au Pape pour le chastier. A quoy ie responds, & fais respondre: Que ces formes & procedures de Iustice se doiuent garder quand on le peut faire auec seureté: mais quand il y a du danger euident, qu'en voulant garder les formalitez des Loix, on ne perde les loix mesmes, & tout l'Estat, alors on n'y est point tenu, ains seroit follement, & tres-mal fait de s'y amuser: les Loix mesmes qui ont prescrit telles formes & procedures, nous aduertissent qu'il ne s'y faut point astraindre, là où il y a du danger à differer la peine, & mesmes quand il s'agist d'vn fait de faction, ains les mesmes Loix, en certains cas, permettent aux hommes particuliers, & priuez de vanger la voye de fait, & par mort le tort fait au public, comme quand elles permettent à chacun de tuer les soldats qui se débandent, & s'en vont de l'armee, sans licence de leurs Capitaines. Et nous trouuons aux anciennes Histoires que des hommes particuliers en danger, ou mesmes en soupçon

: sedition, sont allez tuer de leur autho-
:é priuee celuy qui estoit prest à esmou-
)ir le peuple, dont ils ont esté loüez &
compensez, & leur memoire en est en-
)res auiourd'huy celebree par lesdictes
istoires. Qu'a donc peu & deu faire vn si
and Roy à ses propres sujects qui luy en-
etenoient son Royaume en vn continuel
perpetuel trouble & rebellion, & qu'en
1 pour toute conclusion luy vouloient
ter son Estat, sa liberté & sa vie. A vn
)mme particulier & priué, il est permis
: tuer sur le champ tout homme qui vou-
'oit rauir sa femme, sa fille, sa niepce, ou
esmes sa chambriere: & vn Roy qui est
chef de la Iustice & des armes, se laisse-
rauir son Estat, sa liberté, & sa vie sans
'er rien dire ny rien faire de luy mes-
es.

Ouy, mais l'vn d'eux estoit Cardinal, &
falloit enuoyer au Pape, & est chose sans
:emple, disent-ils, qu'vn Roy ait fait
ourir vn Cardinal; c'est vne obiection
ıi est facilement receuë à Rome, où est
Pape, & la pluspart des Cardinaux de
ute la Chrestienté: c'est pourquoy i'ay
té & suis plus soigneux d'y trouuer des
sponses, cõbien qu'ayãt moy-mesme cét

honneur d'estre de ce College, ie ne voudrois rien dire contre ses droicts & exemptions des Cardinax, mais la verité est que la raison & les loix cy-dessus allegueees ont lieu aussi bien aux Cardinaux qu'és autres, & n'est permis à vn Cardinal de troubler l'Estat, n'y d'entreprendre de captiuer & asseruir son Roy, non plus qu'aux autres, pource que le danger & la necessité y est aussi bien quand les Cardinaux l'y apportent, comme quand d'autres l'entreprennent; & nous auons de nature mesmes l'instinct & obligation de nous deffendre de la violence des Cardinaux aussi bien que des autres. Si vn Cardinal, & si le Pape mesmes prend vne souris par le bout de la queuë, la souris se tournera tres-bien contre la main qui l'arreste, & mordera aussi-bien dans la main du Cardinal ou du Pape mesme, comme de tout autre. Et toutesfois ces beaux praticiens voudroient que le premier Roy de la Chrestienté se fut laissé mastiner, asseruir, raire ou mesmes tuer par vn Cardinal: s'il estoit vray que iamais Roy n'eust fait mourir Cardinal; ce seroit, parce que les Cardinaux (comme ils doiuent monstrer bon exemple aux autres) au-

ient esté sages, & n'auroient conspiré
ontre leur Roy, ny donné l'occasion d'e-
re mal traictez d'eux, & non que les
oys les eussent voulu ou deu espargner,
uand les Cardinaux eussent entreprins
e violer la Majesté des Roys, & de leur
uir la liberté, & de les enfermer dans
n cloistre. Et quand le Cardinal de Gui-
seroit le premier qui auroit conspiré, &
it quelque chose d'extraordinaire en
n endroit: & toutesfois il n'est pas vray,
ue les Princes seculiers n'ayent iamais
it mourir vn Cardinal: car sans aller
uerir plus loin des exemples, il n'y a pas
ng-temps que le Cardinal Georges du
ays de Hongrie, fut tué à coups de poi-
nard par le commandement de l'Empe-
eur Ferdinand dernier, & fut le sieur
force Palanicin qui fit ceste execution.
u demeurant il ne faut pas tant regar-
er à la qualité d'vn Cardinal, qu'on ne
egarde plus au deuoir d'vn Cardinal,
qui veut estre traicté en Cardinal, il
ut qu'il fasse, & viue en Cardinal. Il n'y
pas trois iours que le Pape mesme di-
it, que le Cardinal de Guyse n'auoit
en de Cardinal que le bonnet, & qu'il
e le tenoit point pour Cardinal, tant

pource qu'il ne viuoit point en Cardinal que pource qu'il n'estoit oncques venu à Rome prendre le chapeau: & de fait quelque instãce qui ait esté faicte à sa Saincteté par plusieurs fois, & par diuers Seigneurs, iamais elle ne luy a voulu accorder la moindre grace de celles qui sõt deuës & acquises aux Cardinaux: & toutesfois les choses dont sa Saincteté se plaignoit n'estoit que la negligence de son deuoir, & de sa vacation, & les desbauches & profuses despenses, en jeux, en femmes, & en telles autres dissolutions, qui cõuenoient aussi peu à sa profession, comme à l'entreprise qu'il faisoit de reformer le Royaume, & la personne de vostre Majesté, de laquelle la vie priuee & domestique est plus hõneste, & sans comparaison plus reformee, & plus reglee selon les commandements de Dieu & de l'Eglise, que d'vn milliõ de tels Cardinaux qu'il estoit. Mais c'est bien encores autre chose, quãd vne personne Ecclesiastique, à qui n'est permis d'assister à vn iugement criminel où il va effusion de sang, prend les armes, fait sedition, assaut les villes Catholiques, respand le sang humain, entreprend d'asseruir son Roy, & de faire autres maux qui sont detestez, mesmes és gens de rob-

be courte, & partant n'est point merueille, ains possible vn iuste iugement de Dieu, que celuy qui n'a oncques vescu en Cardinal, ne soit point mort aussi en Cardinal: s'il vouloit que la dignité de Cardinal fust respectee en luy, il falloit qu'il la respectast luy-mesme le premier. Que si il ne l'a en sa vie rien estimee, pourquoy V. M. contre qui il auoit conspiré, en eust elle fait plus de cas à sa mort? Ie dis plus à ces beaux cõplaignans, qu'ils font vne autre grande faute tout le lõg de leur plaincte; C'est que comme d'vn costé ils regardent à la dignité de ce Cardinal, sans en considerer l'office & le deuoir, aussi de l'autre costé ils ne pensent point à la dignité & Majesté des Rois, & mesmement d'vn Roy de France, le premier de la Chrestienté, & au respect, fidelité, obeyssance, submission & seruitude qui luy est deuë. Et toutesfois il y a bien difference entre cõmander à vn tiltre qui n'est biẽ souuẽt qu'vne petite Eglise, & à vn Royaume, & entre auoir voix au Cõsistoire & au Cõclaue, & auoir souz soy tant de millions d'hõmes; auoir le maniement des armes, la cõfection de la paix, & de la guerre, la protectiõ de la Religon & du Clergé mesme, dont les Cardinaux font partie, la

nomination des Eueſchez & Abbayes, la diſpoſition des loix & de la police, l'adminiſtration de la Iuſtice, tant ciuile que criminelle, la diſpenſation des finãces, & autres infinies choſes qui ne ſe pourroiẽt toutes dire ny penſer, & qui font ce pendant qu'vn Roy de France a plus de moyen de profiter & nuire à l'Egliſe, & au ſainct Siege en vn iour, que tout le College des Cardinaux n'a en cent ans. Et pource qu'on voudroit dire que ces grandeurs Royalles ne ſont que ſeculieres & temporelles, ie leur dis que les Roys de Frãce ſont oingts, & ſacrez d'vne huile miraculeuſement enuoyee du Ciel, & qu'il y a plus de myſtere, & plus de ceremonies & ſpiritualitez au ſacre d'vn Roy de France, qu'il n'y a en la creation de cent Cardinaux, leſquels meſmes ne ſont pas ſacrez, ſi d'ailleurs ils n'ont les Ordres ſacrez: Et toutesfois le Cardinal de Guiſe n'a tenu conte de voſtre Majeſté, & luy a fait des eſcornes, & dit des choſes d'elle qu'il n'euſt voulu faire ou dire du moindre de ſes Gentilshommes: & s'il ne s'eſtoit comporté enuers voſtre Majeſté, comme enuers vn Roy, pourquoy voſtre Majeſté ſeroit-elle tenuë de ſe comporter enuers luy,

omme enuers vn Cardinal, & mesmes
qu'outre la rebellion il y auoit de l'ingra-
itude particuliere? Car le Cardinalat mes-
nes dont maintenant on crie tant, il l'a-
ioit eu par l'intercession de vostre Maje-
té, & entre ses benefices il auoit le pre-
nier Archeuesché de France où les Roys
ont accoustumé d'estre sacrez, & la pre-
niere Abbaye de France où les Roys ont
ccoustumé d'estre enterrez, ce qui le de-
ioit particulierement admonester de son
leuoir enuers les Roys & particulieremẽt
enuers la personne de V. M. Quant à ren-
ioyer ledit Cardinal à Rome pour y estre
chastié des maux qu'il a faicts à vostre Ma-
esté & au Royaume, outre que pour les
raisons & cõsideratiõs susdites il ne se pou-
ioit ny deuoit faire, on sçauoit comme la
Ligue a esté sinon cõceuë & couuee, pour
e moins fomentee & augmentee à Rome.
On a oüy les loüanges qui ont esté don-
nees aux chefs d'icelle, qu'õ y a extollé par
dessus les Machabees, on y oit les regrets
qu'on en fait auiourd'huy. On sçait au
contraire combien on y a deffauorisé &
calomnié vostre Majesté, à quoy faire
leur eust on enuoyé ledit feu Cardinal?
afin qu'ils l'eussent recompensé de sa fe-

lonnie contre vostre Majesté, qu'ils appellent ferueur & zele de l'honneur de Dieu & de la Religion Catholique. En somme ie leur dis, que qui considerera non seulement qu'vn Cardinal est mort, mais quel Cardinal, & ce qu'il auoit demerité, il iugera qu'il n'y a pas vn de tous ceux qui en parlēt mal, ny des Cardinaux, (& moins le feu Cardinal de Guise que tous autres) qui, s'il eust esté en vostre place, eust faict ledit renuoy, ny rien de tout ce qu'ils disent, ny qui eust eu la moindre partie de l'extréme patience & moderation de vostre Majesté, laquelle pour chose qu'ils sçachent dire, ne se repentira iamais de s'estre conserué & asseuré en sa personne & en son Estat.

Les deux precedentes opinions sont directement opposees l'vn à l'autre. Il y en a vne troisiesme qui semble estre moyenne entre les deux, mais elle tient plus de la premiere, ains en effect elle est quasi la premiere, mais dicte plus couuertement & auec art, pour ne le trop descouurir & desplaire moins. Ils disent donc que la mort de ces deux Princes en telle façon est mal, mais que ç'a esté vn mal necessaire, que comme la nature ne comporte

point qu'il y ait deux ſoleils, auſſi la raiſon des Eſtats ne comporte point qu'en vn Royaume il y ait deux Roys, & qu'il faut neceſſairement que l'vn ſe deffface de l'autre. Et les choſes eſtans en ces termes, la condition de celuy qui gagne le deuant eſt touſiours la meilleure. Que voſtre Majeſté donc a fait vn mal, mais qu'il le falloit faire neceſſairement. A ceux qui parlent de la façon, ie leur reſponds en ſous-riant que ie les tiens pour noſtres, & que ie penſe encores mieux d'eux qu'ils ne diſent. Ce ſont les trois principales opinions qui courent dans Rome entre les gens d'entendement, le menu peuple en parle comme il luy vient à la bouche, àuiourd'huy d'vne façon, demain d'vne autre, comme ordinairement par tout ailleurs telles gens n'ont gueres de fermeté en leurs opinions ny affections. Mais il y a encores vne certaine ſorte de gens qui attendent à en iuger ſelon ce qui ſuccedera. Et encores que ce ne ſoit la vraye & ſage regle de bien iuger par l'euenement, toutesfois en telle reſolution que ceſte-cy les gens meſmes d'entendement ſe laiſſent aller à iuger & eſtimer ſelõ le bien & le mal qui en aduiẽt;

Mais quoy que ce soit du iugement, il est bien certain que le fruict de ceste action depend de ce qui ensuiura, & l'euenemẽt, à ce que disent icy les meilleurs & les plus sages, dependra apres Dieu de la prudence, diligence, & vitesse dont vostre Majesté vsera en ces premiers six mois à acheuer de vous asseurer de tout le Royaume. Par ceste resolution vous auez accreu la volonté que les Ligueurs auoient de vous faire mal, & l'auez tellement augmentee qu'elle ne leur passera iamais. Il ne reste donc, disent ces discoureurs d'icy, que leur en oster la puissance & bien tost. Car qui ne la leur ostera bien tost auant que s'estre reuenus d'vn si grand & pesant coup, il ne la leur ostera iamais. Les voyes moyennes, quand on ne fait les choses qu'à demy, ont quelque apparence plus plausible enuers le vulgaire, mais fort peu de seureté. Il y a du plaisir à oüyr ceux de la premiere opinion, quand ils disent que le Roy par ceste action s'est asseuré d'vn costé en reduisant ses ennemis si bas qu'ils ne se pourront iamais plus releuer contre luy, & d'autre costé en continuant & acheuant ses Estats, & donnant à son peuple tout le soulagement & contentement que

faire se pourra, & s'abstenant de toutes choses qui pourroient donner mescontentement au general de son Royaume, & croyant plus volontiers aux aduis qu'on luy donnera des machinations qui se feront contre luy, & y obuiant promptement. Tous ces propos leur procedent de bon zele au seruice de vostre Majesté & au bien de vos affaires, & pour cela ie les escoute volontiers, me souuenant neantmoins que vostre Majesté sçait trop mieux ce qui luy conuient faire, & ne le vous escriuant icy que par forme de nouuelle. Quant à l'opinion du Pape duquel vostre Majesté voudra principalement sçauoir à mon aduis comment il aura prins ce fait, ie l'escriray à vostre Majesté à part en vne autre lettre que ie m'en vay luy faire, ceste-cy n'estant desia que trop longue. Partant ie prie Dieu, &c.

SIRE, par vne lettre que i'escriuis hier à vostre Majesté ie vous rendis compte comment la mort des feuz Duc & Cardinal de Guise auoit esté prise diuersement par deça selon la diuersité des opinions & affections des hommes, & vous dis ce que les vns & les autres en disoient,

& les responses que i'y faisois, & faisois faire par d'autres. Ceste-cy sera pour vous aduertir comme le Pape a prins ceste occurrence, & de certaines autres choses que ie m'y suis reseruees en escriuant la susdite lettre d'hier pour la longueur d'icelle. Premierement donc il m'a esté dit qu'apres que le Pape en eut receu la premiere nouuelle, il en parla en disnãt, & ne s'en monstra point estre autrement alteré. A dit qu'ils se deuoient estre gardez, & puis qu'ils ne s'estoient sçeu garder cela leur demeuroit bien, qu'ils auoient esté aduertis plusieurs fois que vostre Majesté leur en feroit vne, & que qui ne se sçait garder apres auoir esté aduisé n'est pas à plaindre. Soudain Monsieur le Marquis de Pisani estant allé à l'audience le Vendredy sixiesme de ce mois, qui fut le iour apres que nous en eusmes receu vos lettres, ne se trouua point aussi si alteré, comme il s'est depuis monstré; car la premiere chose qu'il respondit audit sieur Marquis fut en accusant les Cardinaux de Pelleué, & de Cosmo & le feu Pape Gregoire, comme ledit sieur Marquis en rendra conte à vostre Majesté. Ce mesme iour de Vendredy l'Ambassadeur d'Espagne

alla sur le soir parler à sa Sainctetê, encores que son iour ordinaire d'audience soit le Samedy; comme il retourna aussi le lendemain matin, & eut son audience auāt moy immediatement. Laquelle audience dudit Ambassadeur d'Espagne le Samedy matin dura plus d'vne grosse heure & demie. En ces deux audiēces ledit Ambassadeur d'Espagne, comme il m'a esté dit, & cōme l'euenement l'a monstré, aigrit fort sa Sainctetê, aussi les Cardinaux de la faction Espagnole ont fort exageré ce fait; de façon que si vostre Majesté auoit fait tuer l'Ambassadeur d'Espagne, qui est aupres d'elle, lesdits Espagnols ne sçauroient monstrer d'en estre plus marris, ny en parler plus mal, en quoy ils ne font rien pour la memoire des defuncts. L'audience que i'eus le Samedy au matin septiesme de ce mois, n'eut rien d'ordonné ny moderé, tout y fus confus & aigre, ie commençay par luy dire, Que sa Sainctetê auoit ja entendu par Monsieur l'Ambassadeur ce qui auoit esté fait des Cardinal & Duc de Guise, & les occasiōs que vostre Majesté auoit euës d'en vser ainsi. Que vostre Majesté m'auoit aussi commandé de luy en rendre compte & de l'en informer, & luy sans me

laisser continuer ce propos, me respondit qu'il n'en sçauoit ja que trop, & là dessus il se mit à dire, que ce n'estoit pas ainsi qu'il falloit faire mourir les gens de telle qualité apres leur auoir donné la foy, & si ils auoient forfait de nouueau, il falloit les auoir fait prendre prisonniers & auoir fait faire le procez au Duc de Guise, & luy enuoyer le Cardinal qu'il eust bien puny: que personne ne se fieroit plus à vostre Majesté, que vos affaires en iroient plus mal, que c'estoit vne chose non iamais oüye qu'vn Roy ait fait mourir vn Cardinal. Ie luy repliquay des raisons que i'ay mises dans ma lettre d'hier, ce qui me sembla le plus à propos, & luy dis aussi que vos affaires s'en porteroient mieux, pource que vous n'auriez plus qui les trauersast, & que vous seriez estimé & redouté, & que personne n'auroit plus l'audace de conspirer contre vostre Majesté, comme l'on faisoit à chaque pas, tellement que cela estoit ja passé en coustume, mais à chaque fois il m'interrompoit, & ayant allumé ma cholere par la sienne il fit que ie ne l'escoutois guieres aussi longuement: tellement que nous ne faisions qu'estocquer l'vn l'autre, & vne des choses que ie luy

ıy dis qui porta, fut que vostre Majesté
'auoit fait en cela que suiure son aduis,
z que sa Sainɛteté se deuoit souuenir que
ɔrs des desordres de Paris, elle dit infi-
ies fois, que si vostre Majesté auoit quel-
que soupçon sur ledit Duc de Guise, elle
: deuoit auoir retenu & fait tuer lors qu'il
lla au Louure venant de Soissons, que
ostre Majesté en ayant eu des nouuelles
ccasions, on en auoit fait suiuant l'aduis
e sa Sainɛteté, qui se sçauoit si bien faire
raindre, & que vostre Majesté deuoit imi-
er, il recognut qu'il l'auoit diɛt, & adiou-
ta que vostre Majesté deuoit alors auoir
ait ietter le Duc de Guise par les fene-
tres, & moy le voyant ainsi descouuert, ie
uy dis, Tres-sainɛt Pere, par vostre iuge-
nent, les formes de iustice dont vostre
Sainɛteté parloit tantost, ne doiuent pas
estre tousiours gardees. Il ne sçeut parer à
ce coup, ny faire autre chose que se cour-
oucer, & en fin dire, que si vostre Maje-
té vouloit faire cela, elle le deuoit auoir
aiɛt plustost. Ie luy repliquay que pour le
respeɛt de la Religion Catholique vous
uiez differé & attendu s'ils se corrige-
oient, mais qu'eux faisans tous les iours
pis, & ayans en fin conspiré de se saisir de

R

de la personne de vostre Majesté, vous auiez prins cela pour vne tres-belle & tres-iuste occasion de faire voir à vn chacun ce que vostre genereuse magnanimité eust osé & sçeu faire long temps y a, si elle n'eust esté retenuë par sa clemence & charité enuers les Catholiques, encores que mal affectionnez & perfides: & adioustay, que vostre Majesté auoit par cy-deuant fait tant de preuues de sa debonnaireté & bonté, que personne ne la pourra iustement soupçonner de crainte, mais qu'elle vouloit par tout exercer sa seuerité, & ne vouloit plus rien endurer de semblable ny de ses sujets ny d'autres, attendu que outre la generosité & magnanimité qui vous estoit naturelle, & vous admonestoit elle mesme de n'endurer rien indigne d'vn si grand Roy, on auoit trop abusé dans le Royaume & dehors, de vostre clemence & bonté. Et comme sa Sainctteté retourna parler du Duc de Guise, ie luy dis que quant au Duc de Guise V. M. n'en auoit à rendre compte qu'à Dieu, & ce que V. M. en faisoit parler à sa Sainctteté, n'estoit que d'hõnesteté & pour la reuerence qui estoit deuë au Chef de l'Eglise de Dieu: mais quãt au Cardinal, pource que c'estoit

vne persõne Ecclesiastique, & que ces personnes sõt de plus prés à sa Saincteté, vous auez bien voulu non seulement l'en informer, mais aussi luy en demander l'absolution, encores que des premiers Docteurs vous essent dit n'en estre besoin. Il me dit que pour auoir l'absolutiõ il falloit que V. M. luy en escriuist, & qu'il en parlast aux Cardinaux. Ie luy repliquay que V. M. auoit escrit nommement qu'il ne vouloit point qu'il en fust parlé qu'à sa Saincteté seule, que sa Saincteté se deuoit contenter de ce que V. M. luy en auoit fait dire par son Ambassadeur, cõsiderer la deuotion & pieté de V. M. laquelle estant encores en la chaleur de son indignation cõtre ses ennemis mauuais sujets, s'estoit neãtmoins souuenu de luy faire demander l'absolution, dõt elle n'auoit autremẽt besoin que pour s'oster tout scrupule. Il a persisté tousiours à dire que V. M. en escriuist, & qu'il n'estoit pas des choses de la conscience cõme des affaires d'Estat, & que les affaires se traictoient bien par Ambassadeurs, mais les choses de la conscience, il falloit que la personne mesme les confessast par sa bouche propre ou par lettre, qui est en somme tout ce qui se passa en madite audiẽce.

Apres laquelle ie dis tout à Monsieur l'Ambassadeur, & nous preuoyans qu'au Consistoire du Lundy ensuiuant sa Saincteté pourroit parler de ce fait, & exceder par trop, comme il luy aduient souuent; Nous aduisasmes qu'il seroit bon que ledit sieur Ambassadeur retournast à l'audience expressement pour ce seul poinct, de prier sa Saincteté de n'en point parler du tout au Consistoire, & ledit sieur Ambassadeur fut à l'audience le lendemain huictiesme de ce mois, & escrira à V. M. ce qu'il y fit; tant y a que le Pape luy dit resolument qu'il en parleroit au Consistoire hier qui estoit Lundy. Sa Saincteté estant descenduë au Consistoire M. le Cardinal de saincte Croix luy alla parler à la chaire, & entr'autres choses luy dit, qu'il auoit regardé ce que les Docteurs luy auoient escrit touchant ceux qui commettent quelque chose contre vn Cardinal, & qu'il y auoit veu qu'vn Roy qui auroit trouué vn Cardinal faisant ou machinant contre son Estat, le peut faire mourir sans autre forme ny figure de procez, & que par ce moyen n'auoit besoin d'absolution, dõt le Pape se courrouça à luy. I'allay aussi à mon tour à ladite chaire, & priay sa Sain-

teté de ne point parler de ceste occurren-
e, où s'il ne s'en pouuoit taire du tout,
ue pour le moins il en parlast en termes
ue vostre Majesté n'eust occasion de s'en
ffencer, & que cela seroit de sa pruden-
e & du bien & profit du sainct Siege. Il
ne dit que sa prudence n'estoit pas si grā-
e que la faute que vostre Majesté auoit
aicte, qu'il auroit bien affaire à se vaincre.
Apres que les audiences particulieres fu-
ent acheuees, & que le Consistoire fut
ermé, il commença à parler à tous en ge-
eral, & dit qu'il auoit à nous dire vne
ienne douleur si grande qu'il ne la pou-
oit exprimer, qu'on auoit fait mourir
n Cardinal sans l'auoir condamné ny
uy, que c'estoit vne chose non iamais
üye & sans exemple, que l'Empereur
Theodose pour moindre chose auoit esté
xcommunié par sainct Ambroise, qu'il y
uoit neantmoins des Cardinaux qui
uoient voulu excuser cela, que si telles
hoses auoient lieu, qu'il osteroit donc
uy mesme aux Cardinaux leurs priuile-
ges, qu'il auoit bien encores d'autres cho-
es sur le cœur qu'il taisoit, que vostre
Ambassadeur luy auoit demandé l'abso-
ution pour vous, mais qu'il auoit respon-

du qu'il falloit que vostre Majesté en escriuist, & quand elle en auroit escrit, elle mettroit cét affaire en congregation des Cardinaux pour voir ce qu'il en aura à faire. Tel est le sommaire de sa plainte. Il ne parla point du Duc de Guise, & croy qu'il fut retenu par ce que ie luy en auois dit en mon audience precedente; (Que quant audit Duc sa Saincteté n'y auoit que voir.) Aussi se garda-il bien de parler mal de vostre Majesté. Ce nonobstant moy qui auois preueu ceste grande querimonie m'estois apresté pour y respondre pour vostre Majesté, non à l'intention de rien excuser, mais seulement d'informer le College du fait, & de la trop iuste occasion que vostre Majesté auoit euë à se resoudre à ce qu'elle auoit fait: & m'estant leué en pieds ie suppliay sa Saincteté de me permettre de parler, mais il ne voulut point, & me demanda qu'est-ce que ie luy sçaurois dire que ie ne luy aye desia dit, & me commanda que ie me teusse, ce que ie fis n'y pouuant faire autre chose. Et me consolant en ce que tout le College auoit veu le deuoir que ie voulois faire, & en ce qu'il n'auoit parlé du Duc de Guise, ains de son frere, cela est plus conforme

u naturel, opinion & coustume du Pa-
pe que d'aucun autre Prince que ie sça-
che. Ie m'esmerueillay grandement de ce
qu'il monstra le trouuer si mauuais, &
tout le mieux que i'en puis penser, c'est
qu'eux estans Catholiques, il regrette
leur mort à raison de la Religion Ca-
tholique. Ce qui seroit assez conuena-
ble à la dignité à laquelle Dieu l'a esleué.
Apres ceste pensee il m'en vient d'autres,
& mesmes ceste-cy, Que possible n'en est
il pas si marry comme il monstre, tesmoin
ce que du commencement il ne l'appre-
henda pas si fort. Mais attendu qu'il est
Pape, & que les autres estoient Catholi-
ques, & tant de choses que ledit Ambas-
sadeur d'Espagne luy a dictes, il s'est sou-
uenu qu'il ne pouuoit faire moins que
d'en faire vn peu de bruit, & mesmes
afin qu'il ne semblast point à tout le Col-
lege qu'il tint peu de conte des Cardi-
naux : aussi crois-je qu'on luy peut auoir
dit que tant plus il se monstreroit indigné,
tant plus doucement vostre Majesté se
comporteroit enuers les prisonniers &
enuers ceux qui restent en liberté. Et si
il a sçeu quelque chose de l'Abbaye que
vostre Majesté a donnee à son nepueu,

comme ie croy qu'il l'a sçeu, il sera encores tant plus contraint, afin qu'il ne semblast que pour cela il en eust rien rabatu du mescontentement que pour les autres considerations il a pensé deuoir monstrer. Que si la fascherie qu'il en monstre est vraye, ie penserois que c'est pour l'intelligence qu'il auoit auec eux, & pour les desseins qu'il auoit fondez sur leur ligue, faisant son estat que par leur moyen il seroit à demy maistre de V. M. & de vostre Royaume, & vous garderoit de faire ce qu'il ne voudroit point, & vous contraindroit à faire ce qu'il voudroit. Outre certains autres desseins qu'il pouuoit auoir sur Saluces & sur le Dauphiné, dont i'ay cy-deuãt donné aduis à V. M. & luy en mettray cy bas quelque chose de nouueau. Cependant si ainsi est, tant plus & luy & les Espagnols & Sauoyards en sont marris, tant plus d'occasion V. M. a de loüer Dieu & se resioüir d'estre deffait de si dangereux ennemis, & d'acheuer de se mettre en seureté vne fois pour toutes.

Ie croy que d'escrire à sa Sainctеté pour l'absolution, ne sera sinon que bien, attẽdu que vostre Maiesté a ja escrit & aduoüé la chose, pourueu que ce soit de faço qu'on

entende icy que c'est pour vous oster tout scrupule, & non pour coulpe que vostre Majesté sente en son ame, ayant fait tres-iustement mourir vne personne qui auoit attenté à vostre Estat, & à vostre personne, & trouuant mesmes par conseil que vostre Majesté n'auoit besoin de demander aucune absolution; & qu'on entende aussi que vostre M. ne veut qu'il en soit parlé qu'à sa Sainctеté, & affin qu'on ne face mal son proffit de chose qui soit en ladicte lettre, plaira à vostre Majesté la faire par l'aduis du Conseil. Apres que vostre Majesté en aura escrit & rendu ce respect pardeça, si on fait icy le renchery, ie pense qu'en bonne conscience vostre Majesté se pourra contenter sans les faire trop supplier; & mesmes d'autant qu'il seroit à craindre qu'en la cõgregation où sa Saincteté voudroit renuoyer telle chose, ils voulussent deuant que de donner aduis pour l'absolution, entrer en cognoissance de cause, si vostre Majesté auoit fait mourir le Cardinal de Guise iustemẽt ou non, & vous imposer des penitẽces, & y mettre trop d'autres façons: ie le iuge par les cõmunes coustumes d'icy, & par vne particularité d'hier au matin en la salle du Cõ-

ſiſtoire auant que le Pape y deſcendit, où les Cardinaux Caraffi, qui eſt du Royaume de Naples, & d'ailleurs affectionné à l'Eſpagne, grand perſonnage neantmoins, & d'authorité en ce College, & ſainct Marcello Romain, mais compere du Roy d'Eſpagne depuis qu'il y eſtoit
me demanderent ſi i'auois quelque Eueſché ou Abbaye, à propoſer au Conſiſtoire; ie leur dis que ouy, & ils me dirẽt, gardez-vous bien de dire que le Roy nomme, mais dites qu'il a nommé: car vous y trouuerez de l'opoſition: ie leur reſpondis, que ie ne chãgerois rien de la façõ de propoſer accouſtumee, & que ie dirois que le Roy nomme, comme auſſi la nomination ſe fait vrayement lors que le propoſant en Conſiſtoire on nomme au Pape de la part de voſtre Majeſté, celuy qui doit eſtre pourueu à l'Eueſché ou Abbaye. Ils ne me repliquerent aucune choſe, ſinon que ie verrois, & qu'ils auoiẽt biẽ voulu m'en aduertir, & ie leur dis qu'il me sembloit qu'ils ne le prenoient pas bien, & qu'ils ne feroient rien pour eux. Ie ne propoſay rien, parce que il n'y eut point de temps, & que le Pape employa le Conſiſtoire en autres choſes, & auant que le iour d'vn autre Conſiſ-

toire vienne i'en auray parlé au Pape, uec reſolution de ne rien changer de la açon accouſtumée de propoſer, quand ien il le voudroit. Ie n'ay point trouié en mon pacquet la liſte que voſtre Majeſté m'enuoyoit de la diſtribution des benefices du feu Cardinal de Guiſe, e croy qu'elle ait eſté oubliee par delà.

Ce que i'auois à dire à voſtre Majeſté, & que i'ay touché cy-deſſus du Pape, eſt que i'ay entendu dés long-temps y a, qu'il vouloit non ſeulement ſe rendre arbitre entre voſtre Majeſté & le Duc de Sauoye, mais auſſi eſtre fait depoſitaire du Marquiſat de Saluces, iuſques à ce qu'il fut temps de le rendre à voſtre Majeſté, lequel temps ne viendroit iamais à leur gré. Et vn iour Monſieur le Cardinal de ſaincte Croix me dit que le Pape voudroit fort que i'eſcriuiſſe à voſtre Majeſté, qu'il luy pleuſt laiſſer Monſieur de Poigny à Thurin, & ne prendre aucune reſolution touchant ledit Marquiſat, iuſques à ce que cét Ambaſſadeur, qui doit bien-toſt venir d'Eſpagne, fut venu. Ie

luy dis que telle attente seroit contre l'honneur de vostre Majesté, & que ie ferois plustost office du tout contraire; Mais ce qui s'ensuit m'a encores donné plus de mal à penser, c'est que le mesme sieur Cardinal Saincte Croix me dit la veille des Rois en venant de Vespres, que le Pape voudroit vous bailler la ville d'Auignon, & le Comtat de Venaissin, & que vostre Majesté luy en baillast autant en Italie. Il n'eut pas plustost lasché la parole que ie iugeay que la recompense qu'on vouloit, estoit le Marquisat de Saluces, tant pource que vostre Majesté n'a pour ceste-heure autre chose en Italie, que pour les choses qui se sont passees audit Marquisat depuis trois ou quatre mois: Toutesfois ie fis semblant du commencement de n'entendre point où telle proposition se referoit & luy dis, Et dequoy voudroit sa Saincteté que le Roy recompensast ladicte ville d'Auignon & Comtat? Il faudroit, dit-il, que le Roy luy fist auoir la Mirande auec ses appartenances, ce qui viendroit bien au sainct Siege, à cause que l'Estat de la Mirande est pres de celuy de Boulongne. Ie luy dis qu'outre qu'il n'est vray semblable que ceux qui

ont la Mirande, où ils sont naiz, esleuez &
habituez, & où leurs ancestres ont dominé
si long-temps, voulussent quitter ou chã-
ger leur patrie, vostre Majesté qui les a en
sa protection ne les en voudroit deietter,
joint que la mesme difficulté de les recõ-
penser se trouueroit aussi bien pour leur
regard que pour celuy du Pape. Et quant
au Marquisat de Saluces, (qui est la seule
chose, luy disois-ie, que le Roy ait en Ita-
lie,) ie ne pense pas que sa M. le deust bail-
ler pour vn autre pays qui valust dix fois
autant de reuenu : & si sa Majesté auoit à
leur bailler iamais pour quelque occasion,
il est vn Prince si genereux qu'il tiendroit
à grand des-honneur de le bailler iamais
auant que l'auoir remis en sa main, & le
posseder de fait, comme il en est Seigneur
de droict ; ce n'est pas de ceste façon que
l'on induit les grãds Princes à passer par où
l'on veut. Ledit sieur Cardinal de saincte
Croix, me dit que ie ferois plaisir au Pape
d'escrire à V. M. dudit Estat de la Mirãde.
Ie luy dis que ie voyois en cela si peu de fõ-
dement & d'apparence que i'aurois honte
& ferois conscience de vous en escrire;
toutesfois parce qu'il est de vostre seruice,
que vostre Majesté le sçache, ie le vous es-

cris comme si c'estoit vne autre nouuelle, afin que vostre Majesté soit aduertie des interests & conuoitises de ces gens icy, & qu'elle en coniecture ce qu'elle en peut tirer, & qu'elle en soit d'autant plus encourragée à donner bon ordre à ses affaires. Ie ne pense pas que le Pape mesme croye que cela de la Mirande se puisse faire, ny que le propos qu'il m'en a fait ouurir, tende à auoir la Mirande, mais bien le Marquisat de Saluces. I'ay sceus que la premiere nouuelle que le Duc de Sauoye eut de ce qui estoit arriué au Duc de Guise, fut par vn Courrier que Monsieur le Duc de Mayenne luy depescha, & dit-on icy, que le Duc de Sauoye fut si effrayé de ceste nouuelle, qu'il fit tenir les portes de Thurin fermees deux ou trois iours, dequoy les sieurs de Poigny & Descors vous auront aduerty. Toutesfois i'ay lettres du sieur Descors du trentiesme Decembre, qui m'escrit ne sçauoir pourquoy lesdictes portes ont esté fermees, & monstre qu'il ne sçauoit rien de l'accident du Duc de Guise, qui fut sceu neantmoins à Lyon dés le vingtsixiesme.

Auant hier ie receus deux autres lettres qu'il auoit pleu à vostre Majesté m'escrire

le vingtiesme Decembre, & ne faudray de seruir vostre Majesté au fait de la dispense de Monsieur le grand Prieur de France de la mesme affection qu'elle me le commande. Et pour le regard de ce qui touche le particulier de nostre maison, i'en escriuis tres-amplement à vostre Majesté le vingt-sixiesme Decẽbre, par où elle verra qu'en cela, & en toute autre chose nous n'aurons iamais autre volonté que la sienne. Monsieur le Marquis de Pisany, & le sieur Hieronymo Gondy me communiquerent hier la magnanime & genereuse resolution que vostre Majesté a prise touchant le Marquisat de Saluces, dont ie me res-iouys infiniment, & en espere tout bien pour le seruice & reputation de vostre Majesté, & à tant ie prie Dieu, &c.

SIRE, Ie viens d'entendre que le Pape a deputé cinq Cardinaux pour luy donner aduis sur le fait de l'absolution que vostre Majesté luy a fait demander, à sçauoir, Saneca Seuerina, Sancti quatro pinelli, Lancelloto & Mathei. En quoy il a fait contre ce que nous luy auions dit que vostre Majesté ne vouloit qu'il en fut parlé qu'à luy seul. Mais

comme nous ne pouuons empescher qu'il ne demande aduis à qui luy plaira, aussi nous garderons nous bien d'en parler en façon du monde ausdits Cardinaux.

SIRE, Ie receus auant hier par l'Ordinaire de Lyon, la lettre qu'il pleut à vostre Majesté m'escrire le 29. Ianuier apres auoir receu la mienne du 16. Decembre: & quant aux nouuelles que vostre Majesté attẽdoit de nous de ce qui s'estoit passé icy sur la mort des feus Duc & Cardinal de Guise, ie vous ay tres-amplement escrit les 9. & 10. Iãuier par le Courrier que vostre Majesté despescha apres ladicte mort, & les 20. 21. & 23. du mesme mois par la Coursille qui est des miens, que ie vous depeschay expres. I'ay bien notté ce qu'il vous a pleu m'escrire touchant les occasions que vous auez euës de faire reuenir Monsieur de Neuers auec l'armee qu'il conduisoit, & le regret que vostre Maiesté a d'estre destournee de poursuiure la guerre contre les Heretiques, & vostre resolution de la leur retourner faire au plustost, & plus fort que auparauant: ce que ie ne faudray de dire & remonstrer où besoin sera, & là où il s'en

s'en presentera occasion. Aussi n'obmettray-ie à dire comme vostre Majesté a continué & acheué la tenuë des Estats generaux, & respondu les principaux & plus importants articles de leurs cahiers, auec resolution d'acheuer auant que de partir de Blois, & de donner à vos suiects le contentement qu'ils en attendent, comme vostre Majesté vouloit faire auparauant que ladicte assemblee se departist, n'eust esté la pressee instance que les Deputez vous ont faicte de les licencier: cependant ie loüe Dieu, & le prie qu'il vous face la grace de mettre en effect vos bonnes & sainctes intentions & resolutions à son honneur & gloire, à la restauration de vostre authorité, & de la dignité & splendeur de vostre Couronne, & au bien, soulagement & repos de vos bons suiects, & confusion des mauuais. Par la lettre du 21. Ianuier, vostre Majesté aura peu voir cõme nous auons dessors receu la triste nouuelle de la perte que vostre majesté, & toute la France, ains toute la Chrestienté fit le cinquiesme, & le grand deüil qu'à nous en portons, qui sera cause que ie n'en parleray icy plus amplement, sinon que ie prieray encores Dieu sur ceste oc-

casion, que puis qu'il luy a pleu vous oster vne ayde & assistance si vtile & si importante, il luy plaise vous le reualoir & recompenser par accroissement de soin, diligence, & de toute force & bon heur. Par la mesme lettre du 21. Ianuier, i'escriuis à vostre Majesté, que suiuant vostre commandement ie parlerois au Pape de la dispense de Monsieur le grand Prieur de France; ce que ie fis le 25. dudit mois de Ianuier, & remonstray à sa Saincteté plusieurs choses à ce propos, & entre autres pource que peu de iours auparauant il auoit dit à Monsieur le Marquis de Pisany & au sieur Hieronymo de Gondy, qu'il ne vous accorderoit aucune grace, iusques à ce que vous serez reconcilié sur la mort du Cardinal de Guise. Ie luy dis que cecy ne regardoit pas tant la personne de vostre Majesté, que le bien commun de la Religion Catholique, & que sa Saincteté mesme auoit desiré & procuré que vostre M. retirast d'auec les Heretiques le Mareschal de Montmorancy, & que ceste dispense estoit vn des moyens d'asseurer la retraicte dudit sieur Mareschal, & qu'il ne seroit de la constance & bonté de sa Sainctété de retarder vn bien qu'elle mesme

uoit desiré, & fait soliciter, maintenant
qu'il estoit sur le poinct d'estre executé, &
que l'occasion s'en pouuoit perdre, attẽdu
mesmes que les choses de France en ce mi-
serable siecle receuoient en peu de temps
de grands changemens. Ie luy remonstray
aussi la facilité de la dispẽse, qui estoit telle
que mesmes sans luy en rien demander, ou
encores quand il l'auroit refusee V. Maje-
sté pourroit passer outre; attendu que par
le Concile de Trente, la profession faicte
auant qu'on aye seize ans accomplis, est
nulle, & qu'il auoit esté iugé par la con-
gregation qu'on appelle du Cõcile: Qu'vn
qui a fait profession auant qu'il ait ledit
age, il s'en peut retirer, mesme sans obte-
nir aucune dispense, ny declaratoire, ny li-
cence aucune. Nostre pere me respondit,
beaucoup plus doucement qu'il n'auoit
fait audit sieur Marquis, & de Gondy, de-
puis la nouuelle de la mort du Cardinal &
Duc de Guise, soit qu'il fut vaincu par la
force desdictes raisons, ou qu'il voulut re-
compenser enuers moy sa rigueur qu'il
m'auoit tenuë au fait dont i'escriuis à V.
M. par la lettre du 20. Ianuier. Il me fit
donc la responsе qu'il leur auoit faite auãt
ladicte nouuelle: A sçauoir que le Cour-

rier qu'il auoit depesché vers le Mareschal de Montmorency, n'estoit encores de retour, & quand il seroit arriué il regarderoit à nous contenter, dequoy ie le remerciay tres-humblement: & à ce propos ie ne veux oublier que moy luy ayant dit, pour l'esmouuoir, que le sieur Hieronymo Gondy estoit comme au desespoir, & accusoit sa mauuaise fortune, de ce qu'il falloit qu'il s'en allast sans rien obtenir, de tout ce pourquoy il estoit venu, non pas mesmes ceste dispense si fauorable & si facile, sa Saincteté me loüa fort ledit sieur Hieronymo Gondy, comme personne qui negocioit de fort bonne grace, & qui abondoit en raisons, & auoit efficace en son parler. Depuis deux ou trois iours ledit Courrier que sa Saincteté attendoit, est venu; & Monsieur l'Ambassadeur & ledit sieur de Gondy ont esté à l'audience, & escriront à vostre Majesté ce qu'ils y ont fait, & ie continueray à vous rendre cõpte du reste de madite audience.

Quand ce poinct de dispense fut acheué, ie commençay à parler à nostredit sainct Pere de la suspension qu'il auoit faicte des expeditions qu'il auoit faictes des matieres Consistoriales, & luy dis que ie

ne voulois point luy en parler comme protecteur de vos affaires, ny comme François, mais comme Cardinal, & zelateur de la reputation & authorité du sainct Siege, pour la descharge de ma conscience. Que le zele que i'auois à l'honneur de Dieu, & au bien de l'Eglise, ne me permettoit point de luy taire que ceste suspension estoit grandement preiudiciable au seruice de Dieu, & au salut des ames, & en particulier à l'authorité du sainct Siege, & qu'il y alloit de la conscience de sa Saincteté. Qu'elle sçauoit ce que les saincts Docteurs & les Canons, disoient des maux qui aduiennent de la longue vacance des Eglises, & combien de belles constitutions les Papes auoient faictes pour en empescher la longue vacation. Que ce danger & dommage qui estoit grãd en tout temps, & en tous lieux, estoit encores plus pernicieux en France, en ce temps-cy tant dereglé & desordonné, qu'il y auoit encores vne consideration de grande importance: c'est que les Estats auec vostre Majesté propre, auoient tant parlé contre les Oeconomats & confidences que chacun nommé estoit apres à se faire pouruoir, & les Confidentaires à re-

mettre les choses au bon chemin, & par ceste suspension sa Saincteté empescheroit l'effect de la bonne volonté de vostre Majesté & desdits Estats, & confirmeroit & inculqueroit lesdicts abus des Confidences & Oeconomats, & feroient ce que voudroient les Confidentaires & Oeconomes qui ne voudroient se departir de leurs Confidences & Oeconomats ny despendre de l'argent pour auoir des prouisions Apostoliques, desquelles mesme la plusspart d'eux estoient encores d'ailleurs incapables. Et pour luy donner encores à penser ie luy dis que ie sçauois que le Clergé de France en plusieurs assemblees auoit demandé à vostre Majesté qu'il luy pleust remettre les elections, & que ie croyois que ceste requeste n'auroit esté oubliée aux Estats presens, & qu'il pourroit arriuer que vostre Majesté meuë d'vn costé de la requeste desdits Estats, & de l'autre, de ce qu'on refusoit à Rome vos nominations, pourroit remettre lesdictes elections en la pragmatique Sanction tant regrettee de tous les Chapitres vniuersels, parlements & autres tels corps, & compagnies de France. Auquel cas on ne viendroit plus de France à Rome, que pour la confirmation de l'election seule-

ment, de trois ou quatre primaties qu'il faudroit encores expedier gratis. Sa Saincteté comme recognoiſſant que i'auois raiſon, ne me repliqua, ſinon qu'il faloit que voſtre Majeſté enuoyaſt icy, & puis on expediroit, & que cecy ſeroit bien-toſt paſſé, & dit, & redit cela meſmes plusieurs fois, qu'il falloit que voſtre Majeſté y enuoyaſt: Et pource que ie ne reſpondis rien à ce qu'il diſoit, & rediſoit tant de fois; il commençoit à ſe faſcher, & pour cela & pour luy oſter l'opinion qu'il auoit que cela ſeroit bien-toſt paſſé, ie luy dis, que voſtre Majeſté feroit touſiours ce qui ſeroit de ſon deuoir enuers le ſainct Siege, & enuers la perſonne de ſa Saincteté: mais que ie le priois de prendre en bonne part, & ne s'offencer point ſi ie luy diſois en vray & loyal ſeruiteur que ces choſes pourroient aller à la longue, dautant que les meilleurs & plus deuots Catholiques de France ne tenoient pas bonnes les opinions qu'on a à Rome, en ce qui n'eſt point de la doctrine & tradition de l'Egliſe. En quoy n'y auoit aucune difference entre Rome & France, mais qu'en France on faiſoit entre autres choſes les droicts du Roy & de la Courõne beaucoup plus grands qu'on ne

les faisoit à Rome, & qu'on s'y estimoit si bien fondé, qu'on ne s'en departiroit pour rien du monde. Qu'en ce fait particulier, V. Maiesté trouueroit des plus feruents Catholiques qui luy conseilleroient, que non seulement vostre M. qui a priuilege special de ne pouuoir estre excõmunié, mais le moindre homme du monde, n'encourt point de censures pour faire chose necessaire à la conseruation de sa liberté & de sa personne, & en tout euenement que vostre Maiesté estoit absoute par authorité de sa Saincteté propre, suiuant le breuet par elle octroyé. Nostre S. Pere en cét endroict deuint vn peu pensif, & puis me repliqua fort amiablement, & peu; & sur ledit Brief seulement, disoit qu'il ne l'auoit point entendu ainsi comme nous, & que c'estoit à celuy qui l'auoit fait à le declarer, & qu'il n'auoit donné puissance d'absoudre d'vn tel cas, outre qu'il falloit entendre tels Briefs de pechez commis auant la concession d'iceux Briefs, & non depuis, & concluoit comme auparauãt: Que V.M. deuoit enuoyer icy au plustost. Et apres ceste briefue replique ie ne sçay par quelle inspiratiõ diuine il se mit à dire, qu'il recognoissoit

que voſtre M. auoit eu de grandes occaſions de faire ce qu'elle auoit fait. Que Dieu auoit permis que le Cardinal de Guiſe & le Duc ſon frere mouruſſent ainſi pour leurs pechez. Que la Ligue auoit ruiné les affaires de France & de la Religion Catholique meſme, qu'il ne falloit iamais prendre les armes contre la volonté de ſon Prince, qu'il n'en aduenoit iamais bien, qu'il m'appelloit à teſmoin de ce qu'il m'en auoit dit autresfois, qu'auſſi auoit il predit ce qui leur eſtoit aduenu. Ie le loüay fort de ceſte bonne & ſaine opinion, ie le priay d'y perſeuerer, & de ne la ſe laiſſer oſter par les artifices de ceux qui taſchoient à luy déguiſer les matieres, & à luy donner mauuaiſe impreſſion des actions de voſtre Majeſté, & auſſi ie le laiſſay en ceſte bonne humeur, & m'en allay trouuer Monſieur le Marquis de Piſany & le ſieur Hieronymo de Gondy, auſquels ie dis tout ce qui s'eſtoit paſſé en ladite audience.

I'enuoye à voſtre Majeſté vn eſcrit d'vn tres-docte Prelat de ceſte Cour ſur le ſuſdit brief, où il prouue que ſemblables facultez d'eſlire Confeſſeur ne s'entendent pas du paſſé ſeulement, ains pour l'adue-

nir aussi, & pour toutes & quantesfois qu'on se voudra confesser, & m'a fait voir les lieux des Docteurs qui sont alleguez audit escrit.

Vostre Majesté aura esté aduertie par le sieur de Stors comme le Commandeur de Diou apres auoir traicté à Thurin de la part du Duc de Mayenne auec Monsieur de Sauoye contre vostre Majesté, s'en venoit à Rome en faire autant auec le Pape; il est arriué ce matin, & y a encores auec luy d'autres.

Et les appelle-on (soit que cela vienne d'eux ou non) les Ambassadeurs du Duc de Mayenne & de la ville de Paris, & sont logez chez le Cardinal Pelleué; de la charge qu'ils ont, on n'en doit point presumer, moins que ce que les ministres de la Ligue ont dit icy tout haut auant leur venuë. A sçauoir que vostre Majesté s'estoit mise du costé des Heretiques, & auoient deliberé d'esteindre la Religion Catholique. Que sa Saincteté doit absoudre vos sujets du serment & deuoir qu'ils auoient à vostre Majesté, les prendre en sa protection, cōtribuer de ses moyens spirituels & temporels, & exhorter tous les Princes & Potentats Catholiques à leur aide & secours.

Et si sa Saincteté estimoit que pource il ne fut expedient de luy donner vn plus grād tiltre & droict audit Duc de Mayenne, que pour le moins elle doit l'honorer du nom & pouuoir de Protecteur de la Religion Catholique en France, & porter tous les Catholiques de luy obeïr comme à tel.

SIRE, n'estoit que ie suis par trop indisposé depuis cinq ou six iours, ie m'en irois incontinent au Pape luy remonstrer ce qu'vn tel cas requiert, comme ie feray, Dieu aidant, tout aussi tost que ie pourray sortir, & en aduertiray vostre Majesté. Cependant Monsieur le Marquis de Pisany ne manquera de son costé à y faire son deuoir.

SIRE, le plus grand affaire que vostre Majesté ait pour le iourd'huy à Rome, est celuy de la mort du Cardinal de Guise, & de l'absolution pour laquelle on veut que vostre Majesté enuoye par deça. Et partant i'estime estre de mon deuoir de vous en faire ceste lettre à part. Nostre S. Pere auec les cinq Cardinaux qui vous ont esté escrits cy-deuant, en tient souuent congregation, & les choses y passent assez secrettement iusques à ce qu'on voye

comme les affaires iront en France, selon le succez desquels on entend publier ou du tout supprimer les resolutions qui se font. Cependant il s'en descouure tousiours quelque chose. Et entre autres choses i'ay apprins que le Bref par le moyen duquel vostre Majesté s'est fait absoudre, a tout gasté leurs mysteres, & qu'ils se trouuent bien empeschez, & si sont fort marris, & le Pape mesme courroucé cõtre ceux qui l'ont expedié; combien que ce ne soit chose nouuelle de donner tels briefs à des Princes, & qu'il y ait mesmes des petits compagnons, des Seigneurs priuez ausquels les Papes en ont donné, auec limitation neantmoins, & les appelle-on Confessionnaux ou Confessionnaires. Quant au vostre il est plus ample qui se pouuoit faire sans autre restrinction ou modification, comme il appartient au premier Roy & fils de l'Eglise, & plusieurs à qui i'en ay parlé pardeça n'y trouuent rien à redire, disans que vostre Maiesté n'a besoin d'autre absolution, & ie n'ay point oüy que le Pape mesme en dise autre chose, sinon que telles choses se doiuent entendre du passé, & non de l'aduenir, & qu'il n'a point entendu vn tel fait que ce-

stui-cy, & que c'est à luy qui fait le Brief à l'interpreter: Mais on luy peut repliquer que ceste interpretation est contre les paroles expresses & formelles du Brief, & qu'elle vient tost apres que luy mesme s'est declaré partie en ce fait, & en a fait les actes.

Vne autre chose qui se descouure fort en eux est vn ardent desir qu'ils ont que vostre Majesté enuoye par deça pour demander l'absolution: Et au contraire vne grande peur qu'ils ont qu'elle n'y enuoye point. Quant au desir, ils ne le celent point, ains se descouurent à nous mesmes, & nous font dire & conseiller sous main que nous vous en sollicitions, & m'asseure qu'ils en feront presser & importuner par delà vostre Majesté par ses propres seruiteurs. De ma part sans en estre admonesté par autruy, ie desire tousiours de moy mesme que vostre Majesté, comme Roy tres-Chrestien rende tousiours au sainct Siege Apostolique, & à la personne du Pape, tout le respect qui luy est deu, & plustost plus que moins, pourueu que cependant & par ce moyen vostre Majesté maintienne saine & entiere son authorité & la dignité & reputation de sa Couron-

ne, qui est la premiere de la Chrestienté. Et à ceste fin ie mettray icy certaines choses que i'entends par cy par là qui appartiennent à ceste deliberation. Leur desir seroit doncques que vostre Majesté enuoyast (encores que du commencement on parlast d'escrire) vne ou deux personnes de grande qualité, pour de vostre part non seulemẽt demander l'absolution, mais aussi rendre raison de la mort dudit Cardinal de Guise, & deffendre à ce qu'on leur proposeroit au contraire, & accepter les submissions & penitences qu'on leur voudroit enjoindre. Et aussi s'ils veulent entrer en cognoissance de la mort dudit Cardinal, ils cognoistront par mesme moyen de la mort dudit Duc de Guise, puis qu'ils sont morts tous deux pour vne mesme cause, dequoy vostre Maiesté sçaura tres-bien peser l'importance & la consequence: puis que nul de vos sujets ne peut estre tiré à Rome, non pas mesmes pour les causes spirituelles. En apres ie suis aduerty que tout aussi tost qu'ils pretendent que ceux que vous deuez enuoyer auront en vostre nom demandé l'absolution; on vous veut sommer de deliurer Monsieur le Cardinal de Bourbon & l'Archeuesque

de Lyon, en disant que ce sont choses incompatibles de demander l'absolution d'vn excés commis en la personne d'vn Cardinal, & cependant tenir vn Cardinal & vn Archeuesque prisonniers, & qu'il faut premierement monstrer repentance de ce peché là en cessant de cõmettre celuy-cy. Apres tout cela on pense vous imposer certaines penitences seruans à plusieurs & diuerses leurs intẽtions, ie ne sçay pas quelles, mais ie vous diray ce que i'en ay oüy dire aux vns & aux autres. Vn Cardinal d'vn grand entendement qui n'est point de ladite cõgregation, m'a dit à moy mesme que si c'estoit à faire à luy, il vous imposeroit pour penitence de receuoir le Concile de Trente puremẽt & simplemẽt sans ladite modificatiõ des droicts de V.M. & de vostre Royaume qui a esté adioustee aux Estats, de laquelle restrinction, pour vous dire cela en passant, le Pape est tresfasché, & mesme cõtre M. le Cardinal Legat, cõme s'il auoit esté en la puissance dudit sieur Legat de disposer de V.M. & des Estats generaux de France, ainsi qu'il luy auroit pleu. Le mesme Cardinal passant outre, me dist, qu'il vous enioindroit encores d'exterminer de vostre

Royaume les Heretiques & d'y introduire l'Inquisition, comme elle estoit du tẽps du Roy Henry vostre pere, & de renoncer à toutes confederations & traictez auec la Royne d'Angleterre, Cantons de Suisses Heretiques, Protestans d'Allemagne & auec le Turc. D'autres m'ont dit qu'on voudroit aussi vous faire renoncer à la nomination des benefices qui ont vaqué par la mort du Cardinal, & vous obliger enuers le Pape & le Roy Catholique, les Princes d'Italie & Cantons des Suisses Catholiques pour la seureté & conseruation de la maison de Guise. Il s'en est trouué encores qui m'ont dit de plus, Qu'on voudroit que le iour que l'absolution vous seroit donnee la part où vostre Majesté seroit, vous partiez de vostre logis auec vne torche ardente à la main, & allassiez à l'Eglise, & y entendissiez la grande Messe de ceste façon. Ce sont choses qui ne sont possible pas toutes vrayes, mais qui neantmoins se disent, & qu'il est expedient d'auoir preuenu auant que d'enfoncer de soy mesme pour y laisser trop du sien.

Et pour ces considerations, il y en a qui aimeroient mieux que vostre Majesté se tenant à ce qu'elle en a fait iusques icy, n'enuoyast

l'enuoyast ny escriuist pour cela, & res-
ődist à ceux qui luy en parleroient, qu'el-
e n'auoit besoin d'aucune absolutiő, pour
n fait iuste & necessaire pour la conser-
ation de sa liberté, personne & Estat. Et
eantmoins que pour plus grande seureté
t repos de sa cőscience elle a voulu auoir,
t a eu de fait absolution en vertu du Brief
u Pape, qui est autant mesme que si sa
ainctete vous auoit absous; & dont vous
ous contentez. Et disent ceux qui sont
e cét aduis, que par ce moyen vostre Ma-
esté ny le Pape n'y laisseroient rien du
eur; & que l'authorité de l'vn & de l'au-
re demeureroit saine & feroit fin de tou-
e noise, sans qu'il restast plus rien à faire,
e deliurant vostre Majesté par ce moyen
e tous les susdits empeschements, & de-
iurant aussi le pape mesme & lesdits cinq
Cardinaux d'vn labyrinthe où ils se sont
nis auec leur congregation d'expeditions
t autres choses, sans auoir possible bien
onsideré le moyen qu'ils auroient d'en
ortir, & dont ils ne sont pas à se repen-
ir maintenant, cognoissans que tout ce
qu'ils ont faict iusques icy, ne nuit de rien
 vostre Majesté, ains à eux mesmes, tant
u spirituel, qu'au temporel, comme

i'ay dit à plusieurs, afin qu'il leur fust rapporté. Ceste grandeur du Pape d'estre assisté en chappelle par les Ambassadeurs des Roys & Princes, en la suspension des expeditions des Eueschez & Abbayes qu'ils ont faite, est tout au grãd preiudice de l'Eglise, salut des ames & à la confirmation des abus des Oeconomats & Confidences, & les priue cependant de plusieurs sommes d'argent qu'ils en receuroient, ayans eux mesmes fait ce que les Roys de France ont accoustumé de faire quand ils sont courroucez contre ceste Cour, & veulent punir son ingratitude, deffendans qu'on n'y enuoye point d'argent pour aucune expedition que ce soit, outre les susdites deux parties du tout contraires, à sçauoir d'enuoyer icy de la façon qu'on veut, ou n'y enuoyer ny faire rien plus du tout. Il y a possible quelque moyen entre les deux, au cas que vostre Majesté voulust complaire au Pape en luy demandant absolution, qu'il desire tãt luy estre demandee, qui seroit celuy dont i'ay par autres depesches precedentes escrit à V. M. à sçauoir escrire vne lettre au Pape par aduis du Conseil, de laquelle on ne puisse aucunement faire son profit con-

re vostre Majesté, en tel sens que V. M.
comme il a esté dit cy-dessus, ayant fait
pour la conseruation de sa liberté, per-
sonne & Estat, ce qu'elle a fait à l'endroit
du Cardinal de Guise, elle n'a estimé of-
fencer aucunement l'ordre Ecclesiasti-
que qui luy a tousiours esté & sera en
tres-grande reuerence, n'y auoir besoin
d'absolution: toutesfois pour plus gran-
de seureté & repos de sa conscience elle
en a voulu auoir, & de fait a obtenu ab-
solution en vertu d'vn Brief de sa Saincte-
té, qui est autant comme si sa Saincteté
vous auoit absous elle mesme. Et enco-
res que vous ayez occasion de vous con-
tenter en Dieu & en conscience & de-
uant les hommes du monde, comme de
fait vous deuez vous en contenter; neant-
moins attendu que sa Saincteté dit que
vous deuez encores prendre absolution
d'elle, vous estes prest & disposé à la re-
ceuoir, & supplier sa Saincteté la vous
donner, & ceste lettre se pourroit enuoyer
à M. l'Ambassadeur pour la rendre, en luy
deffendant d'entrer en nulle iustificatiõ ny
replique, ny mettre en auant aucun autre
propos touchant ce fait, pour oster à ceux
d'icy tout moyen d'entrer en conditions,

T ij

& de former vn procez, comme ils voudroient faire : Ou bien se pourroit enuoyer ladite lettre par vn Gentil-homme exprés, enquoy il y auroit vn peu plus de respect, & commander audit Gentilhomme de ne faire autre chose sinon que de baiser les pieds à sa Sainctetè de la part de vostre Majesté, & luy rendre ladite lettre : de laquelle, s'il sembloit bon, on luy pourroit encores bailler la coppie, afin qu'il en dist de bouche le contenu à sa Sainctetè sans y adiouster vn seul mot, & si on vouloit l'interroger ou luy proposer quelque chose touchant ce fait, ne respõdre que ce qu'il a dit. De tous les susdits partis, comme ie ne me voudrois ingerer d'en mettre en auant plustost l'vn que l'autre, aussi ay-je estimé vous en deuoir escrire ce qui s'en dit, puis que ie suis sur les lieux, & que vostre Majesté m'y tient pour son seruice. A quoy i'adiousteray encores cecy, Que les plus clair-voyans & mieux affectionnez disent que quand bien V.M. y voudra enuoyer ou escrire, il n'est bon de se haster, parce que c'est chose qui se peut tousiours faire, & tant plus tard vous y enuoyrez ou escrirez, tant meilleure cõdition vous en aurez, pourueu que vos af-

faires aillent bien, ſelon l'eſtat & ſuite deſquels il faudra faire & laiſſer beaucoup de choſes. Car V. M. n'a à eſperer ny à craindre de rien, ſinon autant qu'elle aura du bien ou de mal chez ſoy en ſon propre Royaume. Et pour ſçauoir en quel predicament V. M. ſera à Rome, elle n'aura beſoin d'attendre à l'apprendre par la depeſche de ſon Ambaſſadeur, ou mienne, elle le trouuera & lira chez ſoy de iour en iour à meſure qu'elle aduancera ou fera progrez en ſeſdites affaires.

LETTRE DV ROY AV-dit ſieur Cardinal de Ioyeuſe, ſur le ſuiet des precedents memoires.

MON COVSIN, I'ay receu vos deux lettres venuës enſemble des cinq & ſixieſme de ce mois, & ne ſçaurois aſſez loüer le ſoin & affection que vous rendez au bien de mes affaires, & les precedentes circonſpections & bons offices que vous y apportez, vous aſſeurant que pour l'vne & l'autre conſideration vos de-

pesches me donnent autant de contentement, que de nulle part que i'en puisse receuoir. Les remonstrances que vous auez faictes à sa Saincteté sur la façon dont elle a vsé en ce qui touche mesdites affaires, sont si pregnantes qu'elle a peu mieux iuger le preiudice qu'elle fait à soy mesme, qu'il n'a possible esté consideré ny cognu lors qu'elle s'est resoluë à vous faire si rigoureux traictement, & espere que cela facilitera vne meilleure & plus equitable resolution, apres qu'elle aura ouy l'Euesque du Mans que i'ay depesché vers elle, & qui doit y estre maintenant sur la charge que ie luy ay donnee, qui donnera sujet à sa Saincteté de r'abiller auec honneur ce qui semble luy auoir esté conseillé auec plus de precipitation, que ne meritoit la grandeur de l'affaire & la dignité où il a pleu à Dieu m'appeller.

Le zele que i'ay à l'honneur de Dieu & de sa saincte Eglise, me faict respecter ce qui vient de sa Saincteté, & veux tousiours honorer sa personne autant ou plus que nul autre Prince de la Chrestienté. Et comme ie tiens le lieu de premier fils de l'Eglise & le nom de tres-Chrestien,

i'ay pareillement la volonté de me le conseruer par effects conuenables à ceste preeminence, esperant que sa Saincteté en ce qui depend d'elle, me rendra les offices que raisonnablement il doit attendre par vne reciproque correspondance necessaire au bien de la Chrestienté. Ledit sieur Euesque du Mans vous aura communiqué la charge qu'il a euë de moy, comme ie luy auois ordonné faire, auant qu'entrer en aucune negociatiõ, afin d'apprendre l'ordre par vos bõnes instructions & de mon Ambassadeur qu'il auroit à y tenir. Vous verrez ce que i'escris à present à mon Ambassadeur, que ie veux vous estre aussi commun auec luy, ainsi que ie luy mande, & ferez sur le contenu ce que par ensemble vous iugerez estre requis au bien de mes affaires, que ie sçay ne pouuoir mieux disposer en ce qui concerne les negociations de delà, que de m'en remettre à vos bons aduis. Le sieur du Belloy n'est encores de retour de son voyage de Languedoc, & suis tousiours attendant la responce qu'il me rapportera de ce costé-là. I'ay deliberé me mettre bien tost en campagne pour m'acheminer du costé où ie recognoistray

estre le mieux pour mon seruice, ayant ceste ferme fiance en la bonté de Dieu qu'il me fera si seure garde de mes conseils & actions, que i'en auray l'heureux succez qui est deub à la Iustice de ma cause. Ie le prie pour fin de la presente qu'il vous ait, &c.

Addition.

MON COVSIN, depuis la presente escrite, i'ay encores consideré le contenu de vostre lettre en chiffre, par laquelle ayant entendu à quoy l'on pourroit ou voudroit estendre la requeste de l'absolution: i'ay bien voulu vous prier de regarder tout ensemble que cela soit conduit de façon qu'il ne m'en puisse aduenir aucun preiudice, n'ayant pensé d'entrer en iustification de ce que i'ay fait deuant autre que deuant Dieu, à qui seul i'en suis responsable. Et encores que l'absolution que i'ay euë en vertu du Brief de sa Saincteté, soit suffisante pour me deliurer de tout scrupule que ledit fait me pouuoit apporter: Toutesfois pour plus grãde satisfaction de ma cõscience, & pour le desir que sa Saincteté à monstré auoir

que ie la prinsse encores d'elle, ie me suis encores disposé à la luy demander, estimant qu'elle se contentera de cét honneur, mais ie veux bien qu'on luy fasse cognoistre, que si on vouloit vser de formalitez contraires à ma dignité, ce seroit chose que ie ne pourrois souffrir ny passer.

LETTRE ENVOYEE par les Princes du Sang, Pairs, & Officiers de la Couronne, aux Duc, & Seigneurie de Venise, sur la mort du Roy Henry III.

SERENISSIME Prince & tres-illustres Seigneurs, il attouche à nous princes du Sang & autres princes, Ducs, pairs, Mareschaux, & autres Seigneurs du Conseil de France, qui auons fidellement seruy & assisté le feu Roy nostre souuerain Seigneur iusques à son trespas, nous estans trouuez lors pres sa Majesté, d'auoir soin en la desolation, où pour vne si grande & soudaine perte ce Royaume demeuroit, de la seureté & conseruation d'ice-

luy, & preuoir ce à quoy la raison & l'obligation que nous auons par la dignité de nos rangs & estats, nous deuoit conduire & faire resoudre: en quoy nous auons suiuy ce que en nos consciences nous auons cogneu estre de Iustice, du bien de l'Estat, & de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, dont nous auons bien voulu rendre raison à nostre tres-sainct Pere le Pape, & entre les Princes, bons amis & alliez de ceste Couronne, en informer vostre serenité & tres-illustre Seigneurie, ayant prié Monsieur de Luxembourg, Duc de Pinay, Pair de France l'vn de nous, accepter ceste legation, comme il a fait volontiers. A ceste cause nous vous prions tres-affectueusement d'adiouster foy à ce qu'il vous dira sur ce de nostre part, & le receuoir selon le zele & affection que nous y apportons, non seulement pout le bien de ce Royaume, mais aussi pour toute la Chrestienté. Et nous remettant à la creance que nous esperons qu'aurez agreable prester en cela audit sieur Duc, nous prions en cét endroict le Createur,

Serenissime Prince & tres-illustres Sei-

gneurs qu'il vous veüille longuement cõ-
seruer en prosperité & santé. Escrit au
Conseil tenu par nous & autres Seigneurs,
tous Conseillers au Conseil d'Estat, & si-
gné par nostre ordonnance de l'vn des Se-
cretaire d'Estat, au Camp de

LETTRE DE MONsieur de Villeroy, à Monsieur de Bellieure.

MONSIEVR,

Ie vous escriuis il y a sept ou huict mois vn petit mot parmy la douleur & les larmes, pour vous prier de me continuer en ceste occasion l'amitié que vous m'auez tousjours monstree, & me rendre ces effects, que ie me promets de vous aupres de sa Majesté, à laquelle vous pouuez mieux que personne tesmoigner ma tres-humble seruitude, que i'ay tousiours eu à souhaiter l'aduancement de sa grandeur : & partant ie cesseray de vous en entretenir, & changeant de propos, ie commenceray de penser maintenant à bon escient à ce que

vous sçauez, & vous remettray deuant les yeux que de l'impression que vous iugerez, & donnerez de vous à ce premier mouuement, depend le bon & mauuais succez de vos affaires. Il n'est point question de consommer auiourd'huy le temps & l'entree à vous fournir d'argument & de persuasions, vous auez veu de l'antiquité de la Theologie, pour remonstrer à sa Majesté que nostre Eglise est vnie, & mesmes auec l'Eglise primitiue, & que s'il est coulé quelque abus aux moyens & à la pratique, il faut essayer de le retrācher, & non pas demeurer priué & separé de son vnion. Vous luy pouuez representer, comme Dieu ayant espandu tant de benedictions depuis dix à douze cens ans, sur les Princes qui ont gouuerné ceste Monarchie, & les ayant preseruez par vne faueur particuliere de toute tache d'Heresie, sans auoir conioinct auec les François, la rebellion de l'Estat, du monde indissoluble, que nos Roys portans le tiltre de Tres-Chrestiens, & premiers fils de l'Eglise, lequel ils ne peuuent iustement posseder hors de la communion de celle qui la leur donne, qu'ils soient oincts & sacrez auec les ceremonies & solemnitez, qui ne

sçauroient estre celebrees qu'en l'Eglise Catholique. De disputer si elles sont necessaires & essentielles à la Royauté, ce seroit possible chose à propos si leur differend auoit à se vuider en vne escole, ou deuoit estre decidé auec la plume. Mais tant y a qu'en la saison où nous sommes, vous n'imprimeriez iamais à la plupart des François qu'il soit vrayement l'Oingt du Seigneur, s'il ne reçoit le Sacre & l'Onction en la mesme forme, & auec les mesmes sermens, que les Rois ses predecesseurs l'ont receu depuis Clouis, iusques a luy, estant ceste creance de si long-temps grauee en l'esprit du peuple, mesmes autrement les Roys ne commenceroient à compter leur regne du iour de leur Sacre, & de leur Onction. Ie sçay qu'à vne ame bien nee, comme est la sienne, la seule consideration de son salut, laquelle il recognoistra infailliblement, quand il luy plaira prendre la peine de s'en esclaircir, luy doit suffire : neantmoins s'il y veut adiouster les raisons humaines, il se trouuera ce que ie dis estre veritable. Il n'y aura pas vn de ses seruiteurs, non preuenu & aueuglé de passion, qui ne luy responde qu'en se faisant Catholique, il se rendroit

politique & fleurissant : car la Noblesse estant liée auec luy par ceste chaisne, donnera tousiours, comme elle continuë en France; tost ou tard, les loix aux deux autres Ordres, là où il se fie qu'elle est maintenant liee,& attachée par sa fortune, par le desir de la vengeance. Tous ses bons suiects le doiuent supplier qu'il considere combien le temps a plus de force pour relascher & affoiblir ce nœud qui nous estrainct par vne seule passion, bien que iuste & equitable, que celuy de la Religion, qui est vne habitude profonde imprimee & enracinee dedans les ames des Frãçois, est diuisee en deux partis : l'vn est le party du peuple, & l'autre de la Noblesse, en repos souz son regne, sçachant luymesme auoir veu & experimenté vne partie des miseres de son Royaume, & conquesté les moyens d'y remedier. Mais souuenez-vous, que tous les deluges & inondations des estrangers qui descendront en France, ne seruiront que de ruiner ce Royaume, s'escouleront, & dissiperont auant que d'auoir tant repris de villes, confirmees, & endurcies en leur resolution qui puissent polüer leur foy, & de la donner à vn Prince qu'ils estiment estre hors de l'E-

gliſe, ſi ceſte reduction ne ſe prepare & facilite de la façon que ie dis, & que le peuple ne ſoit auparauãt diſpoſé & amoly par l'eſperance de pouuoir viure, & voir viure ſon Roy Catholiquement. Car quant aux Huguenots qui ſont dans le Royaume, outre ce qu'ils eſperent touſiours meilleur traictement de luy que d'vn autre, & partant ne s'oppoſeront ſi volontiers à ſa grãdeur. La Nobleſſe qui l'aſſiſte en ſa mauuaiſe fortune, quelque meſcontentement qu'il ſe puiſſe feindre, voudra auoir aucunement part à ſa bonne grace: & touchant le peuple, il eſt en chemin d'auoir aſſez de moyens pour contenter l'ambition de celuy qui craindra s'en pouuoir rendre chef, auec ce que ceux-là ne ſeront de ſi grande authorité, meſmes ayant perdu vne bonne partie de leur credit, comme ils ont fait depuis n'agueres dedans ſes villes, n'y auront des deſſeins ſi violents, eſtans fondez ſur la deffenſiue, qu'ils ayent le loiſir de le trauerſer beaucoup, deuant qu'il ait formé & eſtably ſon party parmy les Catholiques, lequel eſtant aſſeuré & affermy, il doit auoir plus de regret de commencer la fortune du Roy de Nauarre, qui eſtoit, il n'y a pas lõg temps, à celle du Roy de France.

Mais nottez qu'il se faut seruir promptement de l'occasion, laquelle si vous laissez eschapper, il sera trop tard de courir apres; sans vous arrester à ceste timidité superstitieuse & puerile, que les Catholiques ne prendront pas asseurance de luy quand ils le verront si tost changer de Religion; car au lieu qu'en vn autre saison il y eut falu de la longueur, pour affermir ceste creance, la iuste & nouuelle douleur du feu Roy, & le peril eminent de l'Estat, font souhaitter si ardemment à tous les bons François Catholiques, & specialement de la Noblesse qu'il se conuertisse. Dauantage il y a vne voye moyenne pour satisfaire soudainement à leur desir, sans sembler toutesfois changer à la volee, qui est d'enuoyer deuers le Pape, luy remonstrer les empeschemens qui l'ont retardé iusques-icy, & l'intention qu'il a maintenant de s'y faire instruire. Les Catholiques prendront desmaintenant ceste submission pour vne conuersion actuelle, & cependãt il aura loisir de penser à esclaircir, & monstrer qu'il n'aura rien fait qu'auec cognoissance de cause. Ce que ie m'asseure que le Pape embrassera à bon escient, & ira luy-mesme aduenant ceste Legation : car en

outre

outre la consideration du bien de l'Eglise, qui doit preceder toutes choses, & d'ailleurs qu'il sera tres-aisé d'asseurer la Frãce, e reuenu de son siege, lequel il void courir fortune, & au reste d'estre honnestement dispensé d'entrer aux frais de la guerre, luy qui aime l'espargne, & le menasge, qui est vn esprit desireux de gloire, & qui ne demandera pas vne plus grande faueur du Ciel, (cõme chacun Pape est desireux de signaler son Pontificat, par quelque acte remarquable) que de laisser le sien honoré de reconciliation d'vn Roy de France, en la Loy Catholique : voire iusques à abandonner, par maniere de dire, le party d'Espagne pour ceste loüable ambition. Et de fait, l'applaudissement auec quoy il receut l'ouuerture qui luy en fut faicte, il y a vn an ou deux, par vn Prelat du Royaume, qui peut seruir de preiugé; à l'aduenir, qu'en vne autre saison que la France seroit libre & pacifique : il y auroit moins de danger pour l'Estat de pescher en ces ceremonies: mais au temps où nous sommes, je vous prie de croire que ce sera vn grand coup que de le preuenir, & qu'il est à craindre que par les excommunications, que la Noblesse mesprisoit comme iniustice, lors

qu'elle assistoit vn Roy vrayemẽt Catholique, elle ne commence à les redouter, cõme iustes, ce voyant à vn Prince d'autre Religion: car de les remettre à la celebration d'vn Concile, se mot seul les desespereroit tous de la reductiõ de sa Majesté. Premierement, dautant que les Conciles se tiennent pour decider, non pas pour enseigner; & que les Catholiques, ne voudront pas mettre leur Religion en cõpromis, & la retourner pour la tenir d'vn nouueau Concile sur mesmes articles, contre l'authorité de tous les precedens. Que si c'est vn Concile National, le Roy ne se peut promettre, qu'il n'aye premierement remis le Royaume, & tous les Ecclesiastiques souz son obeyssance, chose à quoy il est besoin que la conuersion luy serue de preparatifs: & d'ailleurs qu'vn Concile National n'est pas capable de iuger souuerainement des natures de la Foy, estant ceste prerogatiue reseruee à l'Eglise vniuersele, de laquelle seroit fouler aux pieds sa dignité, que de la soubmettre, apres tant de conseils generaux, à vn conseil particulier. Car quant à vn Concile general, & Oecumenique, vous sçauez quelles esperances il y a, ny de vingt, ny de trente ans

le le pouuoir assembler, ioinct que ceux
e la Religion contraire croiront tousiours
u'il n'aura pas esté libre, s'ils ne sõt appel-
ez pour y auoir voix deliberatiue comme
es autres. Chose que l'Eglise n'a iamais
onsenty, ny ne consentira, de peur d'e-
tre contraincte de casser tous les autres
Conciles, de Nice, de Constantinople,
Ephese, de Calcedoine, & autres ce-
ebrez contre les premieres Heresies, là
ù iamais nuls autres n'ont assisté en ceste
ualité, que ceux qui auoient receu le ca-
actere Episcopal en l'Eglise: Bien pour-
oit le Roy, apres vne instruction particu-
ere, s'il plaisoit à Dieu l'inspirer, pu-
lier la conuocation du Cõcile National,
fin d'honorer sa reduction de cest acte
olemnel & authentique, comme fit Ro-
aron Roy d'Espagne, assemblant le troi-
esme Concile de Tolede, l'an cinq cens
uatrevingt, apres la mort de nostre Sei-
neur, & par mesme moyen pouruoir au
etranchement des abus qui se sont glissez
ux vies & mœurs des Ecclesiastiques, &
eformer les pratiques des saincts Decrets
z Canons, pour la plus part mal exercez &
eruertis : ce qui seroit vn sacrifice tres-
greable à Dieu, & bien pris de la part

du Roy, pour toute l'Eglise, en estant membre & partie, au lieu qu'ils en demeurent exclus & separez. Toutes les corrections qu'ils y penseroient apporter seront abhorrees des Catholiques, & tenuës pour oppressions & persecutiõs. Voila ce qui m'est venu en l'esprit pour ceste-heure, que ie n'ay point fait de difficulté de vous mander contre ma coustume, qui est n'ẽtretenir iamais mes amis de discours du monde, y estant poussé du seul zele que i'ay à la gloire de Dieu, & à l'aduancement des affaires de sa Majesté, vous estes sur les lieux, & faictes, cõme l'on dit, la guerre à l'œil, pouuant voir choses qui nous sont incogneuës, & sur les occasions former des aduis, & des conseils differens, principalement en ce qui est de l'Estat. Au moyẽ dequoy ie remets à vous de repasser vostre iugement par dessus tout ce que ie vous en represẽte, pour en approuuer tout ce que bon vous semblera, & mesmes selõ que vous trouuerez à propos, prendre la hardiesse de communiquer ceste lettre au Roy. Ie vous supplie de vous donner de garde que ces mesmes hommes qui auroient accoustumé de regenter dans vos conseils, lors que vostre fortune estoit sur

la defensiue, ne vous perdent maintenant que vous estes sur le recouurement d'vn grand Royaume : Car les esprits qui sont bons pour démolir vne Monarchie, & affermir vn Estat populaire, ne sont pas tousjours tels, quand il est question de la restablir: dautant que les maximes & procedures de l'vn & de l'autre, sont toutes contraires. Pour conclusion ie ne me lasseray iamais de vous dire, que la conseruation de la Religion, est le plus grand effect parmy les Catholiques, que possible ceux de vostre party ne se persuadent, & qu'il est tres-expedient, au moins de contenter en cest article, tous desirs de ses sujets, chose que pour mon particulier i'essaye de publier le plus que ie puis, afin d'asseurer les esprits esbranlez, & les contenir souz son obeyssance, n'estant poussé d'autre occasion que de celle que i'apporte au bien de l'Eglise, & à l'establissemẽt de la grandeur, puissance & authorité de sadicte Majesté, de laquelle ie seray toute ma vie treshumble & tres-obeyssant seruiteur & sujet, cõme ie me promets que vous me ferez cét honneur, les occasions s'en offrant de luy tesmoigner; & pour vostre regard de m'entretenir & conseruer eternellement en vos

bonnes graces, que ie desire meriter & posseder autant que chose du monde. A dieu Monsieur; ie vous supplie de baiser les mains de ma part à Monsieur de Chastillon, & l'asseurer de mon tres-humble seruice.

LETTRE ESCRITE AV Roy par les Seigneurs de Geneue.

SIRE,

Ce que ce grand Dieu viuant a fait en vous & par vous iusques icy pour verifier deuant les yeux de tout le monde son infinie puissance, & sa volonté immuable en l'execution de ses promesses, nous asseure tellement de la force & vertu qu'il vous donnera iusques au bout à l'aduenir, qu'au lieu d'adiouster foy aucune aux bruits qu'õ fait courir par trop indignes de vous, nous continuons tout au contraire d'esperer de plus en plus, que la perseuerãce vous ornera finalement deuant Dieu & deuant les hommes d'vne courõne trop plus precieuse que ne sont les deux qu'il vous a im-

posees cõme de sa propre main, quoy que n'en ayez encores pleine & entiere possession; c'est là aussi où tendent nos prieres assiduelles enuers Dieu. Laquelle solicitude selõ nostre deuoir s'est redoublee apres auoir entendu l'assemblee assignée au 10. du prochain mois selon nostre ancien calcul de pardeça, ne doutant point que vostre Majesté n'y soit plus rudement assaillie que iamais, tant à main droicte par tres-grandes promesses & esperances à vous proposees par quelques vns, voire de vos plus fideles seruiteurs mesmes, pour vous tirer de leur party, qu'à la main gauche par plusieurs tres-grandes apparences d'extremes dãgers, cõme ineuitables, si vous persistez au contraire de leur intention. Voila pourquoy nonobstãt ceste persuasion que nous auõs de vostre fermeté, nous estimõs que l'esprit de Dieu, tant parce que vous mesmes auez apprins de luy, auec tres-grãde experience, que par l'organe de ses seruiteurs qui sont pres de vous, vous aura reduit en memoire tout ce qui est requis en telle necessité. Toutesfois nous n'auons voulu faillir d'y adiouster tout ce que nous pouuons iuger pouuoir seruir à l'acquit de vostre conscience enuers Dieu &

son Eglise, suppliant vostre Majesté de receuoir le tout en bonne part, comme de vos plus humbles & feaux seruiteurs. Premierement doncques, SIRE, quant à ce que vostre Majesté a consenty à ceste assemblee, pour y estre instruict, entant que cela est conforme à ce qui est commandé par l'Apostre à tous Chrestiens : à sçauoir de rendre raison deuant chacun de l'esperance qui est en nous, & que nous deuons tousiours croistre de foy en foy, vostre submission est grandement loüable, & doit fermer la bouche à tous ceux qui estiment nostre Religion n'estre autre chose qu'vne opinion ou plustost opiniastreté. Mais ayant à faire à l'esprit d'erreur si cauteleux, il est entierement besoin que vostre Majesté preuoye & preuienne les filets qui vous y sont tendus. Contre vn tel mal doncques, duquel naistroit vn par trop horrible scandale parmy toutes les Eglises, & qui attireroit sur vous vn terrible iugement de Dieu, vous deuez SIRE, dresser & regler tellement ceste conference en soy, & en toute sa procedure que quelque bien en puisse aduenir, cõtraire à l'esprit mensonger qui espie toute l'Eglise en vostre personne. Faictes doncques en

ſorte que de voſtre part vous ſoyez muny & aſſiſté de perſonnages qui puiſſent, en maintenant puiſſamment la verité, vous preſeruer contre vos nouueaux enſeigneurs. Et conſequemment aduiſez de quelles armes on ſe ſeruira de part & d'autre en ce combat ſpirituel; les armes ſont toutes forgees pieça, & tres-eſgales, & ne faut que les mettre en bonnes mains, à ſçauoir les ſainctes Eſcritures, Prophetiques & Apoſtoliques, & vrayement aduoüees Canoniques d'vn commun conſentement, par leſquelles, & non autrement, ſe doit faire la deciſion en tout fait de la Religion. Et ſi cela ne vous eſt accordé, SIRE, gardez vous d'entrer plus auant en ceſte lice, d'autant que vous aimez voſtre ame & voſtre ſalut. Et pource que ſur cela on alleguera ces beaux noms d'antiquité, de l'Egliſe, de Conciles & de Peres pour vous eſblouïr, conſentez hardiment qu'apres auoir exclus tout ce qui ſe trouuera auoir eſté adiouſté aux ſainctes Eſcritures ou rogné d'icelles, tout ce qu'on voudra mettre en auant des eſcrits des hommes vieux ou nouueaux pour l'interpretation de l'Eſcriture, ſoit eſcouté auec inſpection des liures alleguez, d'au-

tant que telles gens ont par trop accoustumé d'en abuser. Mais à condition que le tout soit tres-soigneusement examiné sur la pierre de touche, à sçauoir sur le texte de l'Escriture, le sommaire de laquelle estant comprins au Symbole Apostolique, on ne sçauroit plus seurement & plus clairement discerner les fausses interpretations d'auec les vrayes, qu'en les rapportant aux articles de nostre foy pour les approuuer si elles sont conformes, ou les reietter & anathematiser selon le commandement de l'Apostre, s'il s'y trouue diuersité quelconque. Ces deux poincts ainsi disposez, (sur lesquels soyez asseuré qu'on vous fera infinies difficultez) encores faut il, SIRE, qu'on sçache que la paix & reünion de l'Eglise Chrestienne en France ne depend pas de ceste assemblee establie simplement à l'esgard de vostre personne, qui vous estes soubmis à cela volontairement, non point que vous soyez en doute ny irresolu en la Religion en laquelle vous auez esté nourry dés vostre enfance, mais pour faire voir à tout le mõde que par la grace de DIEU vous estes amateur de la verité, soigneux de vostre salut, & tout autre que ne vous depeignent ceux

qui ſous couleur de Religion ont armé voſtre peuple contre leur vray Roy, qu'ils oſent, contre verité, appeller les vns Heretique, les autres Relaps, ne refuſant pas meſmes de receuoir ce qui vous pourroit eſtre enſeigné de plus certain & meilleur, ſi cela ſe peut faire, par vrais & neceſſaires teſmoignages tels que cy-deſſus a eſté dit. Ne pouuant au reſte ny ne deuant iamais ſouffrir que violence ſoit faicte à voſtre conſcience, comme auſſi vous ne voulez forcer celle des autres. Car vous ſçauez tres-bien, SIRE, que s'il falloit pouruoir pour vn coup à la paix des Egliſes, il faudroit bien dreſſer & regler vne autre aſſemblee, à ſçauoir vn Synode nationnal, auquel ne s'accordera non plus le Pape ny ſes eſclaues, qu'à ſe depoſer de ſon propre ſiege. Au reſte, SIRE, tous ces preparatifs ſeront autant de trauail ſans aucũ fruict, ſi vous n'eſtes diſpoſé à les receuoir cõme de la main de Dieu. Sçachez doncques, SIRE, qu'en tous vos affaires il ne vous faut iamais regarder ny à voſtre Eſtat, ny à voſtre propre perſonne, que Dieu, & ce que luy deuez, ne vous viẽne en penſee deuant toutes choſes ſans exceptiõ quelconque, pour rapporter à ce but tou-

tes vos deliberations & resolutions, autrement tout ce que vous bastirez sera sans vray fondement, & si vostre Conseil vous mene par autre chemin, croyez que vous estes tres-mal conduit. Considerant donc ce poinct & specialement combien de personnes ont l'œil ietté sur vous, comme leur estant enuoyé de Dieu, entrez en vous mesme à toutes heures, & vous representant la face de celuy qui vous a tant honoré iusques icy, & qui vous a destiné à faire reluire sa grace par tout le monde, humiliez vous deuant luy iusques au fonds de vostre cœur pour luy demander vn esprit vrayement contrit & froissé, afin qu'ayant obtenu pardon de tout ce en quoy vous sçauez l'auoir offensé, estant homme, cōme vous estes, il ne retire de vous son esprit, sans lequel il vaudroit trop mieux n'auoir esté que simple personne priuee que Roy ny Prince, voire n'auoir iamais esté né, que de viure en attirant sur soy sa damnation, d'autant plus aspre qu'on a plus receu de graces du Createur. Finalement, SIRE, auec vraye foy appuyee sur tant de promesses que le Seigneur vous a fait sentir en vous par tant d'experience, vous le supplierez qu'il luy plaise

par sa tres-grande grace paracheuer son œuure en vous, afin que soyez par effect l'organe choisi de Dieu pour la conseruation de ses pauures enfans, & generalement pour le restablissement de la pauure France, ne permettant que soyez en sorte quelconque destourné du droict chemin par aucun efficace de l'esprit d'erreur, soit pour vne vaine esperance d'auancer vos affaires, soit par l'apprehension des perils, mais que vous demeuriez ferme & du tout inuariable en vostre deuoir enuers luy, & par consequent enuers les peuples qu'il vous a commis. Et de fait, SIRE, quant à l'aduancement des affaires de vostre Majesté, ce n'est pas à elle, comme ie m'asseure, qu'il faille enseigner que Dieu est Dieu, c'est à dire, qu'appartenant à Dieu seul de hausser ou d'abaisser, & generalement de gouuerner toutes choses grandes & petites, il n'y en sçauroit auoir de plus insensez entre les hommes que ceux qui cuident faire leurs affaires en blessant ou endormant leurs consciences, dont il aduient finalement ou que Dieu les surprenant soudain en sa fureur terrible les transporte de ce monde aux tenebres de dehors où il y a pleurs & grince-

ment de dents sans fin ne terme, où pour comblcr leur mesure ils decheent, non pas de la verité en superstition ou idolatrie, qui est le poinct auquel l'esprit d'erreur pretend de vous reduire, mais à la Religion de Machiauel, qui est toute impieté enuers Dieu ; & toute dissimulation & desloyauté deuant les hommes: choses que nous sçauons estre directement repugnantes à vostre naturel mesme. Au contraire, nous nous asseurons que vostre Majesté n'est à experimenter quelle est la consolation d'vne ame seraine, qui se repose sur la prouidence de son Dieu, à l'heure mesme de ses plus grands trauaux. Et quant à l'apprehension des dangers & perils, soit en vostre personne, soit en vostre Estat, dequoy pourroit V.M. estre menacee maintenant (quelque apparence ou fondement qu'il y ait de le preuoir) qu'elle n'ait souuent experimenté & surmonté par la grace de Dieu, dés sa tendre ieunesse ? Vous estes vous point veu trop moins accompagné ? trop plus destitué de tous moyens humains ? Vos plus fideles seruiteurs n'ont ils pas esté massacrez comme entre vos bras? Et combien de fois a esté vostre vie exposee comme à la mer-

cy de vos ennemis en mille & mille sortes? Et sur cela que sont deuenus les ennemis de Dieu & de vous, sur lesquels il a estendu son bras puissant, voire souuent sans que vous y eussiez pensé? Et ceux qui restent ont ils point affaire à mesme iuge pour mesme cause? Voire ainsi, quand, & par l'issuë telle qui luy plaira, & qui ne peut iamais estre que tres-bonne & tres-heureuse à l'esgard de ceux qui le suiuent sans varier par quelque chemin qui les conduise, au lieu qu'il est dit par le Prophete, qu'il faut que tout homme perisse, qui n'est loyal à son seruice. Quoy plus, SIRE, nous nous asseurons qu'outre ce que dessus, & tout ce qui se sçauroit dire à ce propos, vous n'auez pas oublié ny n'oublierez iamais ceste tant precieuse sentence qui vous a esté, à ce qu'auons entendu, tant expressement ramenteuë par la feuë Royne de Nauarre vostre mere d'immortelle & tres-heureuse memoire, en la teneur de son testament, à sçauoir, *Que Dieu honore ceux qui l'honorent, mais deshonore ceux qui le deshonorent.* Aussi n'aurez vous oublié, comme nous croyons, ce tant

excellent propos que Dieu vous a mis au cœur & en la bouche plus d'vne fois au milieu des alarmes, comme il nous a esté rapporté, à sçauoir, *Si mon Dieu veut que ie regne, ie regneray, quoy qu'on m'en veüille empescher: & s'il ne le veut pas, ie ne le veux pas aussi.* Parole digne d'vn Roy tres-Chrestien & de nom & de fait, tel que Dieu veüille que soyez tousiours pour sa gloire & pour l'establissement de vostre France; se souuenant aussi vostre Majesté, s'il luy plaist, de la fermeté de la paure Geneue, reduite en tres-grande necessité, petite en pouuoir, mais de tres-sincere affection à vostre seruice, comme assiduellement

SIRE, nous prions l'Eternel, qu'ainsi que de nostre temps il luy a pleu nous representer en vostre personne ce que iadis il a fait pour son peuple & son Dauid, l'ayant miraculeusement esleué au throsne Royal au trauers de mille morts, puis armé de singuliere patience par l'espace de sept ans & six mois en Hebron en guerre ciuile, deuant qu'estre mis en possession entiere de son Royaume, il veüille aussi continuant ceste mesme faueur enuers vous pour toute la France, & speciale-
ment

ment pour la tranquilité de son Eglise, vous affermir à tousiours par son bras d'en-haut en toutes difficultez, renuerser par dedans & par dehors tous mauuais conseils de vos ennemis & les siens, vous remplir tant en vostre particulier qu'en toute vostre administration Royale, de sa Sapience & de la crainte de son sainct nom, en la practique de cét excellent Pseaume cent & vniesme, lequel vostre Majesté ne sçauroit trop souuent lire, oüyr & mediter, pour surmonter mesmes Dauid à vous garder de ses deffauts & l'imiter en ses vertus, attrempant tellement de vostre authorité Royale vostre bening naturel, que les vicieux tremblent deuant vostre face, les audacieux soient reprimez, les rebelles par vos iustes cõmandements seuerement chastiez, & vos obeïssans sujets & seruiteurs soient de plus en plus induits à vous reuerer & honorer, ainsi soit-il.

LETTRES MISSIVES, Instructions, & depesches du Roy, à plusieurs Potentats, Princes, Seigneurs, & autres ses amis, confederez & seruiteurs.

AV ROY D'ESCOSSE.

TRes-haut, &c. Le sieur de Vvymes vostre Ambassadeur nous a fait entendre le desir que vous auez que les anciens traictez d'alliance, confederation & amitié qui ont esté dés si long temps faits & obseruez entre les Roys de France & d'Escosse nos predecesseurs au benefice commun de leurs Royaumes & sujets, soient entretenus & cõtinuez entre nous. Et cõme il nous a en cela asseuré de vostre bonne volonté, il nous a prié non seulement d'y vouloir correspondre de pareille affectiõ, mais aussi vous en donner toute la certitude qui peut dependre de nous. En quoy estans recherchez de chose que nous mesmes desirons, le langage qu'il nous a

ſurce tenu de voſtre part ne nous a peu
eſtre que tres-agreable, ioint meſmes que
la commodité de noſdits Royaumes & ſu-
jets, & la memoire de nos predeceſſeurs
qui en ont jetté & cõſerué les fondemẽts,
le requierent de nous reciproquement,
comme vn deuoir annexé à la ſucceſſion
de nos Couronnes, qui eſt argument ſuffi-
ſant pour vous rendre certain que l'obſer-
uation en ſera touſiours ferme & inuiola-
ble de noſtre part. Toutesfois nous auons
bien voulu vous en donner encores parti-
culiere aſſeurãce par la preſente, & de plus
vous dire que nous auons touſiours eu vne
naturelle & ſi affectionnee inclination de
vous aimer; que nous vous rendrons tres-
volontiers tous les offices de ſinguliere &
parfaicte amitié qui ſeront en noſtre pou-
uoir, outre ce qui eſt du deuoir de noſtre
ancienne confederation & alliance, com-
me attendant les effects, nous auons parti-
culierement declaré audit ſieur de Vvy-
mes pour le vous repreſenter, à la ſuffiſan-
ce duquel nous remettons auſſi de vous
faire part de nos nouuelles & de l'eſtat de
nos affaires, ainſi que l'en auons prié, ſça-
chant qu'aurez à plaiſir d'entendre la fa-
uorable aſſiſtance que de iour à autre nous

y receuons de la grace de Dieu, que nous prions pour fin de la presente qu'il vous ait, tres-haut, &c. en sa tres-saincte garde, &c. du 15. Ianuier 1590.

Au Landgraff de Hessen.

Mon Cousin, &c.

Au Duc Cazimir.

Mon Cousin, &c.

Au sieur de Hamilton.

Mon Cousin, &c.

A M. DE BEAVVOIR.

MONSIEVR de Beauuoir, la raison & le bien de mes affaires me rendent si necessaire la continuation de l'employ de mon armee, quelque incommodité que la saison y apporte, que ie ne fais pas estat de luy donner relasche durãt cét hyuer, ny laisser à l'occasion d'iceluy

de la tenir en exercice à entreprẽdre touſiours quelque choſe, comme il ſemble auſſi que Dieu m'y appelle par nouuelle proſperité qu'il luy plaiſt de iour à autre me donner, dont les euenements me peuuent tirer d'vn coſté ou d'autre, ſelon que les occaſions s'y offrent plus à propos. Et venant à m'eſloigner de ces quartiers, ſoit pour aller en Bretagne ou ailleurs où les affaires ſe trouueront diſpoſees à plus grand aduantage pour mon ſeruice, il eſt croyable que les ennemis voudront entreprendre d'vn autre coſté pour en tirer de deux effects l'vn, ou de me diuertir de quelque entrepriſe d'importance, pour accourir au ſecours de ceux qu'ils aſſailliront; ou ne le faiſant pas, profiter de mon eſloignement à ſe ſaiſir de quelques places qu'ils trouueroient moins tenables, & leſquelles toutesfois me donneroient apres beaucoup de peine à reprendre, & à eux cependant le moyen d'occuper le pays. Et deſia ſe void quelque commencement de ce deſſein par les forces qu'ils ont fait entrer dans le Boulenois, où i'ay eſté aduerty qu'il y a prés de trois mille hommes de pied, & cinq ou ſix cens cheuaux la pluſpart eſtrangers à rauager le pays pendant

qu'ils me voyent empesché à autres affaires pardeça. Il seroit fort à craindre aussi que lors que ie serois plus loin le Duc de Mayenne entreprint sur Dieppe, que vous sçauez n'estre pour soustenir vn grand effort, si ce n'est auec plus grand nombre d'hommes que la garnison ordinaire, quelque forte qu'on la puisse tenir, & neantmoins est de telle consequence pour mon seruice que i'ay tres-grande occasion de chercher tous moyens d'en asseurer la conseruation. Ce que toutesfois ie recognois ne pouuoir faire ny pareillement donner le remede qui seroit necessaire audit pays de Boulenois sans l'aide de la Royne d'Angleterre Madame ma sœur, laquelle le sieur de Fournerolles m'a rapporté auoir fait en sa presence si ouuerte declaration de me vouloir donner tout le secours qu'elle pourra, que i'ay d'autant meilleure esperance de n'estre esconduit de la requeste qui luy pourra estre faicte de ma part, pour tenir lesdits pays en seureté contre les entreprises desdits ennemis pendant que ie seray occupé d'vn autre costé. A ceste cause ie vous prie qu'en luy mettant en consideration les choses susdites, & luy representant la grande

confiance que i'ay de son amitié, vous la supplïez de ma part d'en estendre encores si auant les effects au bien de mes affaires, qu'estant requise par les sieurs de Gourdan ou de Chastres de leur donner quelque bon renfort iusques à deux, trois ou quatre mille hommes de guerre pour vn besoin pressé, soit pour renforcer leurs garnisons en cas de necessité, ou pour autre occasion concernant mon seruice, elle les en veüille accommoder, afin qu'ils puissent maintenir ce qui est sous leurs charges pendant que ie trauailleray ailleurs, où i'espere que Dieu rendra mon labeur de plus en plus vtile à la restauration de cét Estat pour luy en faire quelque iour vn bon seruice. Et d'autant que lors qu'ils luy feront ladite requeste, le besoin pourroit estre si vrgent que toute dilation y seroit tres-preiudiciable, vous adiousterez à la priere susdite, qu'il luy plaise donner ordre de bonne heure à tenir lesdits hommes prests, de façon que les luy enuoyans demander ils en puissent estre secourus le plustost qui sera possible, l'asseurant que l'vne des choses que i'auray en plus speciale recommandation, apres que Dieu m'aura faict la

grace de donner establissement à mes affaires, sera de la rembourser de ce qu'elle y aura aduancé du sien. Et neantmoins toute la prosperité que i'y auray luy sera vne acquisition asseuree à iamais auec ma propre personne pour la seureté de ses affaires. Et afin que lesdits sieurs de Gourdan & de Chastres sçachent s'ils pourront faire quelque estat & fondement de sondit secours, vous les aduertirez incontinent de la responsé qu'elle vous en aura faicte & de l'ordre qui y aura esté donné au cas qu'elle l'ait accordé, dont vous me donnerez pareillement aduis le plustost que vous pourrez. Ledit sieur de Chastres pourroit aussi auoir affaire de quelque nombre de soldats Anglois iusques à deux cens hommes pour remplir les compagnies de sa garnison, ne pouuant aisement trouuer des soldats dans le pays dont l'on se puisse bien fier, ny moy luy en enuoyer de mon armee pour le peu de François qu'il y a, s'il vous en escrit vous tiendrez la main à les luy faire recouurer des meilleurs & plus aisez à discipliner qui se pourront trouuer. Par quatre ou cinq depesches, dont la derniere est de Falaise auec les doubles des precedentes, ie vous

y escrit que vous eussiez à me faire tenir
Caën le plustost qui seroit possible ce
ui vous restoit des cinquante mille escus,
z que vous suppliassiez la Royne trouuer
on que ce que vous auez deliuré pour la
olde d'vn mois de ses forces me fust par
nesme moyen enuoyé, afin que ie le leur
uisse moy mesme faire payer : ie croy que
ous y aurez satisfait, ou si quelque chose
auoit apporté retardement, vsez y ie
ous prie de toute la diligence que vous
ourrez, car si bien tost ie n'en suis subue-
u cela me pourroit faire perdre beau-
oup de temps & quelque bonne occa-
ion. Ie vous escriuis de Dieppe sur l'offre
que le sieur Admiral d'Angleterre faisoit
le tenir quelques nauires en mer pour
non secours, vous ayant donné charge
l'en accorder & arrester auec luy les con-
litions, & m'aduertir des expeditions qui
seroient necessaires de ma part, selon le
raicté qu'en aurez fait ensemble, depuis
e n'en ay point oüy parler, si ce n'est que
edit Fouquerolles m'a dit qu'il se plaint
qu'on n'a voulu accepter sa bonne volon-
é, ny luy declarer quelles villes me sont
obeïssantes ou rebelles, ie ne sçay d'où
procede ny à quoy tend ladite plainte, i'ay

desiré ce seruice de luy, & en ay tousiours attendu la resolution, auec esbahissement de n'en auoir iamais eu aucune responce: Ie vous prie s'il est encores en la mesme volonté d'en resoudre, & poursuiure l'effect, estant marry que ce n'a esté plustost, parce que ceux du Havre ont pillé & pillent tous les iours beaucoup de nauires de mes subjects, dont ie desirerois bien qu'ils peussent estre garentis à l'aduenir. Lesdits Anglois que i'auois en mon armee prindrent le chemin vers Caen pour y attendre les vaisseaux pour leur retour. Ie croy que le sieur de Fresnes sera party, ou pour amener l'argent, ou pour passer en Allemagne, toutesfois si la presente le trouue encores pardela, vous la luy communiquerez. I'arriuay deuant ceste ville Ieudy dernier, ceux de dedans ont tousiours depuis esté à marchander à se rendre, plus longs à eux resoudre, parce que nostre artillerie n'y a peu arriuer que trois iours apres à cause des mauuais chemins: mais hier matin la capitulation en fut arrestee, suiuant laquelle ils sortent ce matin auec leurs cheuaux, armes & bagages, la mesche esteinte, laissant l'artillerie, cornettes & enseignes. L'on a ce pendant traicté

auec ceux de Bayeux qui sont desia tous disposez à se rendre, & nous donne l'on aussi quelque esperance d'Auranches; toutesfois ie ne la tiens encores bien certaine, & y a apparence qu'ils attendront que nous en soyons plus prests. Le Duc de Mayenne sur quelque trahyson bastie dans Pontoise l'enuoya inuestir, & la pratique ayant esté descouuerte il l'a attaquee ouuertement, & prise par composition au bout de dixhuict iours, apres y auoir fait faire vne forte batterie, & les nostres soustenu vn assaut: depuis il est venu assieger Meulant, ceux de dedans se monstrent fort resolus, mon Cousin le Comte de Soissons est du costé de deça, auec trois ou quatre cens cheuaux, & mon Cousin le Duc de Longueuille de l'autre costé accompagné du sieur de la Nouë auec plus grand nombre, qui ne perdront l'occasion de donner tout le secours qu'ils pourront à ladicte place. Ie prie Dieu pour la fin de la presente qu'il vous ait, &c. du 16. Ianuier mille cinq cens nonante. deuant Lizieux,

A LA ROYNE d'Angleterre.

MADAME,

I'ay ordonné au sieur de Beauuoir de vous donner compte de l'estat de mes affaires, sçachant que vous auez à plaisir d'en entendre le progres & aduancement, qui est tel que i'ay de plus en plus occasion de loüer Dieu; mais le principal est de poursuiure le bon acheminement qu'il m'y donne, comme i'ay bien deliberé de de n'y perdre aucun temps; & surce i'ay donné charge audit sieur de Beauuoir vous representer l'appuy que vous y pouuez donner, & que ie vous supplie y vouloir encores apporter selon que le besoin se peut offrir. M'asseurant que vous me portez tant de bonne volonté que vous ne vous tiendrez importunee de ce qu'il vous requerra sur ce de ma part, dont me remettant à ce qu'il vous dira, ensemble à la perpetuelle deuotion que vos biens-faicts & vostre amitié ont formé en moy, de

vous honorer & seruir à iamais: Ie prie Dieu qu'il vous ait, MADAME, en sa tres-saincte & digne garde. Du Camp de Lizieux, ce 16. Ianuier. 1590.

A ELLE MESME.

MADAME,

La presente est sur le sujet dont par autre mienne de mesme iour i'ay dõné charge au sieur de Beauuoir vous parler & requerir de ma part, enuoyant celle-cy au sieur de Gourdan pour accompagner la requeste qu'il vous pourra faire pour mon seruice selon que les occasions le pourront desirer, soit du costé où il est, ou du costé de Dieppe. Ie vous supplie, MADAME, que lors qu'il recourra à vous, ou bien le sieur de Chastres, il vous plaise continuer vostre bonne protection & assistance en mes affaires, comme vous en auez le moyẽ & la commodité, croyant que vous ne perdrez ce que vous y employerez. Pour le moins vous veux-ie asseurer que iamais vous n'aurez occasiòn de me reprocher le vice d'ingratitude, car ie m'estimerois in-

digne de viure, si i'en estois entaché en vostre endroit. Ie prie à Dieu me faire la grace de vous pouuoir tesmoigner que mon cœur ne reçoit si mauuaise impressiõ; & qu'il vous ait, MADAME, en sa tres-saincte garde. Au camp de Lizieux, ce 16. Ianuier 1590.

INSTRVCTION AV sieur de Baradat, vers la Royne d'Angleterre.

LE sieur Baradat Commissaire ordinaire des guerres, enuoyé presentement par le Roy vers la Royne d'Angleterre, se conduira pour l'execution de la charge que sa Majesté luy a donnée, ainsi qu'il est cy apres contenu.

Estant arriué audit pays, s'addressera premierement au sieur de Beauuoir la Nocle resident pour le seruice de sadicte Majesté aupres de ladicte Dame, & luy declarera entieremẽt l'occasion de son voyage, selon qu'elle est cy-dessous exprimee, afin de se gouuerner en la poursuitte d'icelle, suiuant l'adresse & aduis qu'il luy en

lonnera estant par luy conduit & presen-
é à ladicte Dame à l'audience qu'elle luy
ura accordee, laquelle ledit sieur de Be-
uuoir taschera d'auoir le plustost qui sera
possible.

Apres que ledit sieur Baradat aura pre-
senté à ladicte Dame les lettres & tres-af-
fectueuses recommandations de sa Maje-
sté, il luy dira que sadicte Majesté estime
ses affaires toucher de si pres à icelle Da-
me, non seulement pource qu'ils sont en
cause commune au fait de ceste guerre,
mais aussi pour le soin qu'elle en prend, &
pour les moyens qu'elle y a contribués.
Qu'elle feroit faute au deuoir de leur bon-
ne amitié si elle ne luy faisoit entendre
l'estat de sesdictes affaires, à mesure qu'il y
a quelque chose qui le merite, & ne luy
communiquoit aussi ses deliberations
pour y estre aydee tant de ses prudens ad-
uis que de sa bonne assistance, selon que
les occasions le peuuent requerir.

Qu'elle a peu entendre le bon-heur, &
la prosperité que sa Majesté a eu en tout
ce qu'elle a entreprins depuis son parte-
mẽt de Dieppe, en ayant ordinaiment fait
entendre les particularitez au sieur de Be-
auuoir pour les luy communiquer, sa Ma-

jesté recognoissant qu'il est deu tres-bonne part de ces bons succez à ladite Dame, tant pour les forces & autres commoditez dont elle y a esté par elle secouruë, que pour les affectionnees prieres que sa Majesté sçait qu'elle a continuellement employé envers Dieu, pour le sousteneme nt de sa cause, lesquelles elle s'asseure n'y auoir esté de peu d'efficace & vertu, & qu'elle se sent obligée à elle de tant de façons, que la souuenance s'en represente à toutes heures à sa Majesté, laquelle aussi fait continuellement prieres à Dieu luy faire la grace de pouuoir rendre autant de preuues à ladite Dame, de l'affectiõ qu'elle luy porte, comme elle iuge en son cœur, que la grandeur des obligations qu'il luy a, le meritent.

Que apres la prinse de Falaize, les forces que ladicte Dame auoit presté de ses sujects à sa Majesté, continuant la poursuitte qu'elles auoient de long-temps faicte qu'il leur fut permis de se retirer, prindrent à ceste fin leur chemin vers Caen où sa Majesté a ordonné de les faire accommoder de tout ce qui sera possible, mesmes pour faire embarquer les malades en attendant les nauires pour le passage des autres:

autres : estant bien marrie, que pendant le temps qu'ils ont esté en son armee elle n'a eu moyen de les pouuoir autant bien traicter comme elle recognoist qu'ils l'ont vaillamment seruie; & qu'elle ne les a aussi peu soulager dudit seruice durant l'hyuer, où veritablement il ne s'est peu faire, qu'ils n'ayent beaucoup paty de la rigueur de la saison : mais il ne se trouuera que sa Majesté ait fait meilleur traictement à ses sujets que à eux, les vns & les autres ayans eu la commodité des viures en assez grande abondance par les pays où sa Majesté a conduit son armee, & du pillage des villes & lieux qu'elle a prins par force. Et quant au surplus la necessité de ses affaires la contraignant de combattre l'inclemence du temps, aussi-bien que l'obstination de ceux de ses sujects qui persistent en leur rebellion, sa Majesté s'asseure que ladicte Dame prendra son excuse en bonne part, si elle n'a peu en cela rendre la condition de sesdictes forces meilleure que la sienne & de tout le reste de son armee.

Aussi les Chefs ne se sont iamais monstrez difficiles en chose qui leur ait esté commandee pour le seruice de sa Majesté. Et particulierement elle a recogneu

beaucoup de ſoin, valeur, & prudence, en leur General Mylord Vvilibi, auec vne grande affection au ſeruice de ſa Majeſté, s'eſtant dignement acquité du commandement que ladicte Dame luy auoit fait. De ſorte qu'il merite que ladicte Dame luy en ſçache bon gré, & que ſa Majeſté la prie de l'auoir en ceſte conſideration, & pour l'amour d'elle en ſinguliere recommandation; & qu'elle faſſe auſſi cognoiſtre aux autres s'il luy plaiſt, qu'elle a eu agreable qu'ils ſe ſoient vertueuſement employez pour le ſeruice de ſa Majeſté, laquelle la remercie tres-affectueuſement du bon & notable ſecours qu'elle auroit en cela receu de ſa part.

Que depuis leur partement, ſa Majeſté ſeroit venuë aſſieger ceſte ville de Lizieux, laquelle eſt tellement aidee de la nature du lieu circuit de grandes eauës preſque tout à l'entour, que auec le nombre d'hommes qui eſtoient dedans, il y auoit apparence qu'ils ſe deuſſent reſoudre à tenir bon, comme ils en firent quelque demonſtration au commencement, ce que s'ils euſſent fait, ils y pouuoient faire perdre du temps & des hommes à ſa Majeſté, mais Dieu n'a permis qu'ils

ayent eu le courage de faire ce qu'ils pouuoient & deuoient par la raison de la guerre, ayans rendu ladicte ville, à la charge de quelques coups de Canon qu'on leur a tiré, & qu'ils sortiroient leurs cheuaux, armes & bagage sauues, la mesche esteinte, laissans l'artillerie, cornettes & enseignes, & ont esté comptez en sortant de sept à huict cens hommes de pied; & enuiron cent cheuaux fort bien equippez, & de meilleure apparence que de resolution.

Que dés hier sa Majesté ordonna à Monseigneur de Montpensier de s'acheminer auec l'auantgarde à Ponteau de Mer, en intẽtion de le suiure de bien prés; & de là fait estat d'aller attaquer Honfleur; ou le sieur de Villars a mis tout ce qu'il a peu d'hommes, & autres commoditez pour le deffendre; comme il ne faudra d'y donner encores toute l'assistance qu'il pourra par mer, au moyen des nauires armez qu'il a au Havre.

Que sa Majesté considerant l'empeschement que cela luy pourroit donner à ceste entreprise, & que tant pour ceste occasion, que pour son voyage de Bretaigne,

où de la elle fait estat de s'acheminer : il luy est tres necessaire d'auoir quelques nauires pour empescher les courses & entreprises de ceux dudit Havre, elle a aduisé de recourir à ladicte Dame, afin que comme en autres choses elle a volontiers fauorisé les affaires de sa Majesté, il luy plaise luy continuer encores les mesmes effets de sa bonté en ceste occasion.

Que sa Majesté desireroit qu'il luy pleust à ceste fin l'accommoder de trois ou quatre bons nauires de guerre, & s'il y alloit de la longueur à en equipper iusques audit nombre, elle la supplie d'autant que le fait le requiert celerité, qu'elle en veille enuoyer promptement au moins deux qui soient bons & bien armez, auec commandement à ceux qui en auront la charge de venir gagner l'embouscheure de la riuiere de Seine, & y entrer si auant qu'ils verront estre à propos pour faire tenir serrez ceux dudit Havre durant le siege & entreprise de Honfleur, & que apres ils suiuent & costoient aussi l'armee de sa Majesté à mesure qu'elle marchera vers ledit pays de Bretagne, tant & si longuement qu'elle en aura besoin de ce costé-là, ou mesmes sera necessaire qu'ils

s'aduancent pour arriuer deuant sainct Malo quatre ou cinq iours plustost que sa Majesté par terre, afin d'empescher les habitans de se sauuer par mer, ou d'y faire entrer des forces, comme il y a traicté auec eux de la part des Espagnols pour leur mettre ladicte ville entre les mains: ce qui leur seroit facile d'executer si en mesme temps qu'ils seront serrez par terre, ils ne l'estoient aussi par mer, & la ville perduë, le chasteau courroit grande fortune.

Luy dira pareillement, qu'il y a encores vne autre occasion en laquelle ledit secours de mer pourra estre necessaire & à propos à sa Majesté, au cas que l'on puisse venir à bout d'vn affaire qu'elle a en main, lequel ledit Baradat luy declarera cõme sa Majesté le luy a fait entendre, & parce que iceluy succedant ce ne seroit que le commencement, & acheminement d'vne plus grande entreprise qu'il faudroit par necessité poursuiure, & où ne faut douter que l'ennemy ne fist tous ses efforts, & n'attirast tout le secours qu'il pourroit pour l'empescher. Sa Majesté supplie aussi ladicte Dame vouloir dés ceste-heure, asseurer vne leuee de trois ou

quatre mille hommes, qui soient tous prests pour les enuoyer faire passer vers elle incōtinent qu'elle les luy enuoyroit demander, ou bien sans attendre autres nouuelles de sa Majesté. En quoy si le temps estoit contraire il pourroit auoir du retardement, les luy enuoyer d'elle mesme, au cas qu'il partist des forces des Pays-bas, pour venir ioindre les ennemis de sa Majesté, dont ladicte Dame pourra estre incontinent aduertie, laquelle se peut asseurer que si la necessité des affaires de sa Majesté l'a contraint de luy estre importun, & à charge, elle recherche son ayde plus hardiment pour l'affection & l'esperance qu'elle a de luy en rendre quelque iour si digne recompense, qu'elle recognoistra n'auoir perdu ce qu'elle y aura employé, sa Majesté estant bien resoluë de n'espargner sa propre vie pour le seruice de ladite Dame, si l'occurrence s'en presente.

C'est en substāce, tout ce que le sieur Baradat aura à luy dire de la part de sa Majesté: dont apres qu'il se sera acquitté enuers elle, il verra Monsieur le Comte d'Essex, & les Seigneurs du Conseil, auquel sa Majesté escrit par luy, & leur tiendra à

chacun d'eux tel langage sur le suiet de sa charge, que ledit sieur de Beauuoir trouuera estre expedient, & conuenable, duquel il receura en cela sa principale instruction.

Particulierement, parlera au sieur de Vvassinghan, pour faire trouuer bon à la Royne qu'il demeure sept ou huit cens hommes au seruice de sa Majesté, de ceux qui en auront la volonté, & que le commandement en soit donné au sieur de Bore, suiuant ce que sadite Majesté en a escrit audit sieur de Vvassinghan seul, sans y auoir voulu employer aucun autre.

Sur tout poursuiura diligemment son expedition, mesmes de faire partir & amener luy mesme lesdits nauires, s'il est possible, en quoy toutesfois s'il y auoit de la difficulté ou longueur s'en reuiendra au plustost, estant necessaire que sa Majesté sçache ce qu'elle en doit attendre pour regler ses affaires & desseins, selon les moyẽs qu'elle pourra auoir de les conduire auec seureté & solide fondement. Fait à Lisieux le 17. Ianuier 1590.

A MONSIEVR DE Beauuoir.

MONSIEVR de Beauuoir, apres vous auoir fait la depesche, de laquelle ie vous enuoye encores copie auec la presente, vne occasion m'est suruenuë qui m'a fait resoudre à depescher le Commissaire Baradat present porteur vers la Royne M. ma bonne sœur, pour luy representer ce que i'ay estimé estre à propos sur ce sujet particulier, & sur le surplus de mes deliberations, & de l'estat particulier de mes affaires, qu'il vous fera premierement entendre suiuant le commandement qu'il a de moy, afin de se conduire en tout par vostre conseil & aduis. Ie vous prie le presenter à ladicte Dame, pour luy exposer la creance que ie luy ay commise & tenir la main de tout vostre pouuoir à faire sur ce prendre la bonne & prompte resolution que vous sçaurez assez iuger estre necessaire au bien de mon seruice. Ie n'escris point au sieur de Fresnes, n'estimant pas qu'il soit plus parde-

la, veu ce que ie vous ay mandé & à luy par mes precedentes depeſches. Et d'autant que ledit Baradat vous ſçaura donner bien particuliere information de toutes nos nouuelles, ie m'en remettray à ſa ſuffiſance, ſans vous en dire autre choſe par la preſente. Priant Dieu, &c. Du 17. Ianuier 1590.

A M. DE SANCY.

MONSIEVR de Sancy, ie n'ay receu aucune lettre de vous depuis celle du 25. Nouembre, dont ie ſuis en grande peine, d'autant plus meſmement qu'il a couru vn bruit que vos Lanſquenets auoient eſté deffaits par les forces du Duc de Lorraine, & que les gens de cheual auoient reculé, ne faiſant eſtat de marcher s'ils n'auoient du ſecours pour les renforcer. Si cela eſtoit, ce ſeroit en fin me faire perdre tout le fruict & ſeruice que ie pouuois eſperer de ceſte leuee qui ne ſeroit de petit preiudice en mes affaires: mais quoy qu'il en ſoit, il me vient tres-mal à propos de n'en eſtre aduerty, afin de ne

faire fondement en mes desseins que sur chose certaine & asseuree. Ie crains bien aussi que l'esperance que i'auois d'vne plus grosse leuee pour ceste annee, ne demeure sans effect, puisque par les depesches que j'ay cy-deuant receu de vostre part, ie n'ay point veu qu'il y eust aucun acheminement. Ie ne doute pas que dés la premiere veuë que vous auez faicte vers les Princes vous n'en ayez faict ouuerture & instance, & sçay bien qu'ils n'ont le faict d'autruy tant à cœur qu'ils soient aisez à esmouuoir du premier coup, mais il ne faut laisser de les presser & essayer de les persuader par leur propre interest & danger. Et sur ce propos ie vous diray que la practique est si aduancee de la part du Roy d'Espagne auec les rebelles de ce Royaume, que desia on luy attribuë le tiltre de Protecteur & defenseur de la Religion Catholique en cedit Royaume & en toute la Chrestienté. Aussi il leur promet deux cens mille escus par mois pour faire la guerre, & de faire auoir vn grand nõbre de Suisses & de Lansquenets. Le Pape a enuoyé le Cardinal Caëtan par deça pour Legat, auec charge d'employer toute son authorité & industrie à soustrai-

re les Catholiques de mõ seruice & obeissance: il a esté nommé de la part dudit Roy d'Espagne, comme aussi il est son seruiteur auec deux de ses freres; il a grand entretement de luy durant ce voyage & tous ceux qui l'acompagnent, & luy a t'on outre ce fait de grandes promesses pour l'engager encores d'auantage à faire ce que ledit Roy desire, tellement que ie ne puis attendre de luy que tout le pis qu'il pourra. Et si le Pape y cõtribuë encores quelque partie de ces millions qu'il a en thresor, comme il le promet, ce sera rendre la partie d'autant plus forte cõtre moy. Par là vous pouuez iuger si i'ay besoin de bonnes forces. I'espere bien en auoir vn bon nombre de mes sujets, mais en ayant vne grande partie contre moy, & outre ce, de si puissants ennemis pleins de deniers & moyens meslez auec eux, difficilement pourray-je faire armes suffisantes pour leur faire teste en campagne, si ie ne suis secouru & aidé de ceux qui ont interest à ma conseruatiõ. Et si i'estois reduit à la deffensiue, ie ne doute que les practiques du Legat n'eussent le pouuoir d'esbranler beaucoup de gens qui regardent plustost les choses presentes que la raison & le deuoir à quoy

ils sont obligez. Ie vous escris cecy, estimant que le sieur de Quitry sera passé iusques à vous, & que vous serez retourné deuers lesdits Princes, suiuant ce que ie vous ay escrit par luy, & quand vous ne l'auriez fait, il est besoin que vous le fassiez incontinent la presente receuë pour reprendre & continuer la poursuite dudit secours, sans lequel ie pourrois auoir beaucoup d'empeschemens en mes affaires, & pour m'estre reposé sur la charge que ie vous en ay donnee en vostre partement, ie n'ay point fait d'autre depesche pour ce regard, ce qui seroit bien tard de recommencer par les mains d'vn autre, cõme ie serois contraint faire si vous n'estiez plus par delà. Quant aux remonstrances & raisons dont vous aurez à vous aider enuers lesdits Princes, ie ne vous en puis dõner plus particuliere instruction que celle que vous pourrez prendre de l'estat susdit des affaires, le tiltre que prend ledit Roy d'Espagne, & la faueur & assistance que le Pape luy preste en cela faisant clairement cognoistre son but & intention, dont si lesdits Princes ont autresfois apprehendé le seul projet, comme ils ont fait par le passé qu'il a esté parlé d'vne ligue

pour la ruine de tous ceux qui ne recognoissent le Pape, il est temps à present qu'elle est formee & resoluë, & que desia ils en voyent les premiers effects contre moy, qui sont approches pour apres venir à eux, d'y apporter vn bon, fort & puissant remede de leur part, s'ils ne veulent abandonner eux, leurs estats & sujets à vne prochaine & ineuitable ruine, contre laquelle ils ne peuuent auoir plus asseuree deffense que la conseruation de ceste Couronne sous mon authorité, & ce dont possible nulle despense ne les pourroit garentir si le mal estoit venu iusques à leurs portes. Ils le peuuent euiter exempts des incommoditez & dangers que la guerre porte là où elle s'attache en me donnant vn bon secours tous ensemble, dont la part qui en touchera à chacun ne luy peut estre à grãde charge, le fruict neantmoins leur sera grand, car il regarde si auant leur seureté, & le mal qui leur peut aduenir de ne le pas faire est si present, qu'il y a plus de raison & de necessité de mettre promptement la main à l'œuure que d'en deliberer, & d'auantage ce ne sera qu'vn prest qu'ils ne feront, duquel ils ne sçauroient employer les deniers à plus notable profit &

aduantageux interest que celuy qui leur en peut reuenir, puisque par là ils peuuent de chez eux & par autruy combatre leurs propres ennemis. I'ay fait presser la Royne d'Angleterre, ainsi que ie vous ay cy-deuant escrit, d'enuoyer vers eux personnage qui y apporte de sa part toute la persuasion qui sera possible; & qui soit aussi accompagné de moyens pour ayder à la despense dudit secours, ce que i'espere qu'elle fera & en attends respõse: mais ores qu'elle ne le fist ou qu'il y eust de la longueur, cela ne doit retarder la bonne resolution desdits Princes, car elle m'a desia beaucoup assisté, tant en deniers & hommes, qu'en autres commoditez; & continuë de m'ayder de tout ce qu'elle peut. Et d'ailleurs estant aussi en butte & menacee comme elle est, il n'est raisonnable qu'elle se desgarnisse des moyens qui luy sont necessaires pour la deffense de son Royaume, & eux mesmes ne le doiuent desirer pour estre aussi la conseruation d'iceluy l'vn des principaux remparts de la leur. Vous auez en ce que dessus sommairement tout ce que ie vous en puis dire, faites le valoir par vostre industrie, & vsez de diligence, car le temps presse, lequel

nos ennemis ne perdent pas à se preparer, comme ie ne fais aussi de ma part ny à en faire de mesme de ce que ie puis, ny à poursuiure le bon heur dont il plaist à Dieu benir mes actions quoy que la saison y soit contraire, mais nous en surmontons les difficultez le mieux qu'il nous est possible, qui donne de l'estonnement à mes ennemis, & vn grand aduancement à mes affaires.

Le dernier exploit duquel ie vous ay aduerty, est la prinse de Falaise, le Comte de Brissac, que le Duc de Mayenne auoit enuoyé de Paris auec deux de ses meilleurs Regiments, pour les departir où il verroit estre besoin, en ayant laissé vne partie dans Alançon & Argentan, qui ne m'auoient neantmoins empesché de les prendre, a esté en fin luy mesme prins dans ledit lieu de Falaise qu'il auoit choisi comme le plus fort pour sa retraicte, ayant auec luy le Cheualier Picart & son Regiment, & quelques autres forces qui firent bonne mine iusques au besoin, & les nostres plus que la raison ne vouloit à les forcer; ce sont effects de Dieu qui fait paroistre sa puissance à abattre l'orgueil des hommes: De là ie vins à Lizieux que i'ay trouué

beaucoup meilleure place qu'on ne me l'auoit figuree, estant toute enuironnee d'eauë, horsmis vne teste qui est le seul endroit où elle peut estre battuë, garny neantmoins d'vn bon fossé bien profond, & le dedans bien remparé de terre, & y auoit outre les habitans prés de mille hõmes de guerre, toutesfois la prinse de Falaise leur ayant apporté de l'estonnement, ils se rendirent bagues sauues, à la charge de faire tirer le Canon, comme il en fut tiré deux vollees seulement de huict pieces. Le mesme iour que la capitulation en fut faicte, mon Cousin le Comte de Soissons entra dans Verneüil au Perche où i'auois vne entreprise, pour l'execution de laquelle ie l'auois fait partir d'aupres de moy quelques iours auparauant, qui a si heureusement succedé que ladite place qui est de la consequence que vous sçauez est maintenant en mon obeissance. Dés que ie fus entré dans Lizieux, i'enuoyay mon cousin le Duc de Montpensier inuestir Ponteau de mer, ceux de dedans se rendirent le iour qu'ils sçeutent que ie deuois arriuer, mais ils ne voulurent sortir qu'ils ne m'y eussent veu, i'y allay passer hier & aussi tost ils sortirent, estans prés de quatre

de quatre cens hommes de guerre, dont la pluſpart ſont demeurez à mon ſeruice, & meſme le ſieur de Silly qui y commandoit nepueu du Cardinal de Pelué, a monſtré de s'y vouloir reduire, comme fait la pluſpart de la Nobleſſe de ce pays qui eſtoit de la ligue, à meſure que les villes ſont reduites à mon obeiſſance, pendant l'occupation deſquelles ils ne pouuoient ſans leur entiere ruine ſe declarer pour mondit ſeruice. Il ne reſte plus de ce coſté qu'Honfléur que le Cheualier de Grillon, qui eſt dedans, monſtre vouloir deffendre. Ie verray bien toſt de prés ſa reſolution, & eſpere, Dieu aydant, que i'en auray auſſi bonne raiſon que dès autres. La preſente ſera commune aux ſieurs de Guitry & de Reau ſi elle vous trouue encores enſemble, pour fin de laquelle ie prie Dieu, &c. De Honfleur le 22. Ianuier 1590.

A M. DE SILLERY.

MONSIEVR de Sillery, i'auois eſté longuement ſans receuoir de vos lettres, quand le Capitaine Credder m'a

rendu la vostre du quatriesme Decembre, qui est arriué aupres de moy puis quatre ou cinq iours. Par icelle i'ay entendu cõme par vostre dexterité vous auez sçeu conuertir à mon aduantage l'Ambassade que mes ennemis auoient practiqué de faire enuoyer vers le Duc de Sauoye de la part des Cantons de Zurich, Berne & Schaffouse, & que ceste recherche les a encores plus confirmez en mon amitié & à la deffense de Geneue, pour auoir par les sages remonstrances que vous leur auez faictes recognu que lesdits ennemis ne tendoient qu'à les surprendre & tromper, dequoy i'ay esté tres-aise, esperant que cela leur seruira d'aduertissement à l'aduenir contre semblables artifices & practiques, dont sous beaux pretextes l'on se voudroit encores seruir enuers eux, & que ladite ville de Geneue estant appuyee de leur assistance aura moyen de se conseruer auec l'aide de Dieu, que i'espere aussi ne leur deffaudra de son sainct secours, comme il le leur a desia tres-largement imparty, ne pouuant les heureux succez qu'ils ont contre leur ennemy auec si grande inegalité de forces, estre attribuez qu'à sa seule grace & bonté, desquels

la nouuelle m'a esté tres-agreable pour la peine en laquelle i'estois de les voir si estroictement serrez. Et encores qu'à present ils soient en plus grande liberté, si est-ce que ie ne reuoqueray rien de la resolution que i'auois prinse pour les secourir, ainsi que ie vous ay fait entendre, & receuray grand plaisir si les choses se peuuent effectuer comme ie l'ay ordonné, pour le desir que i'ay qu'ils se puissent si bien borner cõtre leurdit ennemy qu'il ne les puisse si facilement & de si prés bloquer qu'il auoit fait, ioint les autres considerations qu'il y a du bien de mon seruice. A quoy seruira aussi beaucoup si le traicté de Berne peut estre rompu, & les partisans du Duc rejettez. I'ay pareillement veu par vostre lettre les practiques que mes ennemis continuent au preiudice de mes affaires de delà, mesmes les essais qui ont esté faicts pour esbranler le Canton de Soleurre, dont s'ils n'ont rapporté ce qu'ils desiroient, ie m'asseure que la principale raison de cela est vostre presence & la continuelle vigilance que vous y rendez, mais ie cognois bien aussi qu'à la fin ils pourroient bien eschapper comme les autres s'il ne leur

estoit donné plus grand contentement que de parole. I'en pourray auoir quelque peu plus de moyen ceste annee que la derniere, ayant, comme vous sçauez, trouué ceste Couronne à mon aduenement chargee de plus grands affaires qu'ait iamais eu aucun de mes predecesseurs Roys, & desnuee de tous moyens: particulierement i'aduiseray de pouruoir au plustost au payement des interests dont ledit Canton est obligé pour ceste Courōne, & ce qui se pourra faire dauantage pour subuenir aux autres choses plus pressees de ce coste-là, mesmes à la necessité en laquelle ie sçay que vous estes pour vostre entretenement: En quoy si vous souffrez vostre part de l'iniure du temps, i'espere que Dieu le rendra meilleur & me donnera la commodité de vous en recompenser. Entre autres moyens m'ayant le sieur de Maisse fait entēdre qu'il y a des bagues de ceste Couronne en Italie, sur lesquelles se pourroit recouurer quelque bonne somme, outre ce qui est deu à celuy qui les a, ie luy ay enuoyé pouuoir pour faire ce mesnage, auec commadement s'il peut reüssir, de vous faire tenir vne bonne partie de ce qui en prouiendra pour les employer en

mes affaires de vostre charge : Et cela aduenant, ie suis bien d'aduis que specialement vous donniez contentement à ceux dudit Canton de Soleurre pour les raisons que vous m'escriuez, estimant neantmoins qu'ayant l'argent en main, & auant que rien deliurer, il sera à propos leur toucher vn mot par forme de plainte de ce que m'auez mandé auoir entendu qu'ils ont escrit à leurs Colonnel & Capitaines qui sont à mon seruice, leur faisant sentir que par telles restrinctions contraires aux traictez leur amitié me seroit plustost fraudulеuse & dangereuse qu'vtile pour les inconuenients qui m'en pourroient aduenir au besoin, & que cognoissant le preiudice que les cinq Cantons font à l'alliance generale, ils ont plus d'occasion de leur courir sus comme à deserteurs de la cause publique, que de les respecter & espargner, ne pouuant douter, puisque la seule auarice leur a fait violer leur foy en mon endroit, qu'elle ne les fist bien passer iusques à entreprendre contre leurs compatriottes, s'ils en auoient le moyen, tant le vice a de pouuoir sur ceux qui en ont gousté les premiers allechements. Vous mesnagerez cela en

temps & lieu, comme vous iugerez estre à propos. I'auois desia licencié le Regiment de Galaty, ainsi que vous aurez entendu, si mes lettres, où ie vous en ay donné aduis, ont eu seur passage, & ay esté tres-aise que ce que i'ay fait pour la seule consideration du mesnage ait preuenu & couuert ce qui se deuoit faire par autre voye, comme i'ay veu par vosdites lettres.

Vous aurez aussi esté informé par les miennes precedentes du progrez de mes affaires, le dernier exploit, &c. *Comme à la precedente, excepté qu'il n'y a point à la fin ces mots, la presente sera commune, &c.* Du 22. Ianuier 1590. à Honfleur.

A LVY MESME.

MONSIEVR de Sillery, en attendant plus grande prouision que ie feray faire le plustost qu'il sera possible aux affaires de delà, i'ay fait donner assignation au Thresorier des Ligues de la somme de douze mille tant d'escus, à quoy i'ay veu, par vn estat qu'il m'a baillé, que montent deux annees qui escheent le mois prochain de ou in-

terests deubs à ceux de Soleurre, ladite assignation leuee sur deniers que l'on m'a asseuré se pouuoir bien tost recouurer moyennant l'ordre que i'y ay donné. Et neantmoins pour le desir que i'ay qu'il y soit promptement satisfait, i'ay mandé que s'il y en a de ceux de ceste annee plustost receus, l'on en acquitte ladite partie, à la charge du remplacement à mesure que les autres se receuront. De sorte que i'ay opinion que dans peu de iours vous aurez dequoy donner contentemẽt pour ce regard aux susdits sieurs de Soleurre, ce que ie desire bien pouuoir faire aussi des autres choses qui leur sont deuës, comme ie n'en laisseray passer l'occasion selon que l'aduancement de mes affaires m'en donnera le moyen, esquels Dieu par sa bonté me fauorise de iour à autre de si heureux succez qu'il fait euidemment cognoistre sa protection à la conseruation de ceste Monarchie. Ie vous ay donné aduis par autres miennes des particuliers tesmoignages qu'il en rend continuellement, lesquels i'espere qu'il me fera la grace de continuer à sa gloire & au soulagement du pauure peuple, qui par sa trop grande credulité à se laisser seduire, s'est

rendu instrument de sa propre ruine. Ie supplie la bonté diuine le ramener au chemin legitime de son bien & repos, & qu'il vous ait, &c. Du vingt-quatriesme Ianuier 1590.

A MONSIEVR DE Sancy.

MONSIEVR de Sancy, i'ay receu puis trois iours vostre depesche du cinquiesme de ce mois, par laquelle i'ay veu le discours de la fortune qu'ont couru les forces que vous auiez leuees pour mõ seruice, & ce que vous en auez sauué.

Ceste mauuaise rencontre me vient tres-mal à propos, car si i'eusse eu ce renfort entier auec moy, i'eusse peu en brief donner vn grand aduancement à mes affaires sur l'esbrãlement qu'apportoit desia en beaucoup de villes, & mesme à Paris, la prosperité dont Dieu a accompagné iusques icy toutes mes entreprises, & ay grandement à me plaindre de la longueur de Freuch Schelender, lequel a esté cause d'auoir trop fait sejourner les premieres troupes,

qui a donné loisir d'y entreprendre, & occasion à ceux qui les auoient chez eux de s'en fascher, & tenir la main à s'en deliurer.

Pour vostre regard ie ne doute que n'y ayez fait ce qu'auez peu, pour euiter ce mal-heur, & n'en veux rechercher autre preuue que le dãger où vous auez exposé vostre propre vie, auec l'asseurãce que i'ay de vostre affection à mon seruice, loüant la diligẽce & dexterité dont vous auez vsé pour sauuer le reste, que i'ay esté tres-aise d'entẽdre qu'il fut rendu auec vostre personne, en lieu de seureté, où ie croy que vous n'auez gueres tardé à estre rencontré de mes seruiteurs qui estoient à cheual pour vous ioindre, & entre autres le sieur de Quittry y pourra bien-tost estre arriué, lequel ie depeschay dés le Mans, pour aller prendre la conduitte desdictes forces, en attendant mon Cousin le Mareschal d'Aumont, afin que vous puissiez tant plustost reprendre le chemin d'Allemagne; suiuant ce que ie vous ay mandé: où m'ayant le sieur de Fresnes fait entendre qu'il esperoit s'acheminer dans peu de iours, i'ay aduisé de vous escrire la presente & là luy enuoyer, pour la vous faire te-

nir, estimant qu'il vous y trouuera de retour.

Quant à ce que vous y auez à faire & poursuiure, les memoires que vous auez tous de moy vous instruisent assez du besoin de mes affaires & de mon intention, le surplus depend de ce qu'il portera d'Angleterre, dont ie suis encores incertain, & de la disposition des volontez de ceux de qui ie puis y receuoir secours & assistance, enuers lesquels combien que vous ayez occasion de faire ressentiment de ceux qui ont tenu la main à la defaicte de mes Lansquenets, toutesfois il est besoin s'y conduire discrettement, & de façō qu'ils ne pēsent qu'on les veüille mettre en guerre entr'eux, car la ialousie qu'ils ont de leur repos le leur pourroit faire prendre en mauuaise part, aussi ie n'ay pas besoin qu'ils en viennent là, pource qu'ils pourroient estre destournez de me donner secours, & ay plus d'occasion de desirer qu'ils s'vnissent tous bien ensemble à fauoriser ma cause, comme ie veux croire que les plus aduisez d'entr'eux y tascheront, dautant qu'elle leur est commune à tous, dependant du succez d'icelle la seureté ou trouble de leurs Estats, & de

tous autres Princes voiſins. I'ay principalement beſoin de deux choſes de ce coſté-là, d'vn puiſſant ſecours, & qu'il n'en ſoit point baillé ny permis tirer à mes ennemis. Ce dernier ne ſe peut ſi les Princes Eccleſiaſtiques ne ſont en bonne intelligence auec les autres : & partant leurs diſſentions feroient fort contre moy. Quant à l'autre point, il depend du moyen de ſoudoyer les hommes, qui ne peut pas pour encores ſortir de ma bource, comme vous ſçauez. Les Princes auoient accordé de me preſter iuſques à trois cens mille eſcus pour faire la grande leuee, ſi cela eſtoit encores entier, il ſuffiroit pour faire la premiere monſtre, & les autres frais qui la doiuent preceder. Mandez-moy ce que vous en aurez receu, & vn eſtat de la deſpenſe, afin que ayant à leur eſcrire, ie ſçache mieux dequoy les requerir pour ce regard : toutesfois vous ne laiſſerez cependant d'en faire la requeſte ſelon que eux-meſmes en iugeront le beſoin. Quant à la leuee deſdits gens de guerre, il eſt auſſi tres-à propos de prendre les Chefs de la main, ou par l'aduis deſdits Princes : car outre qu'ils cognoiſſent mieux le merite & la capacité des hõmes,

cela les tiendra en plus grand deuoir & crainɛte de faillir : mais puis que le Comte de Nanteüil se monstre du tout resolu à mon seruice, comme il m'en a donné toute asseurance par le sieur de Baradat, & que vous mesme estes d'aduis que ie luy dois confirmer la charge qu'il auoit eu du feu Roy, de la conduitte dudit secours, dont ie luy enuoieray biẽ-tost le pouuoir, il sera bien à propos aussi que la leuee & tout ce qui en depend se fasse par son aduis, & qu'il en prenne le principal soin, car y estant interessé de sa vie, & de son honneur, comme il sera par la charge de ladiɛte conduite, ce luy sera autant plus d'occasion de regarder de pres à la qualité des hommes, & à tout ce qui sera necessaire au fait de ladiɛte leuee pour l'accelerer, & m'en rendre seruice vtile, & d'ailleurs le credit qu'il a pardelà aydera beaucoup à disposer les Princes à embrasser plus viuement mesdiɛtes affaires, desquels à ceste occasion, & pour le bon iugement qu'il a, ie desire qu'il ait communication en toutes choses, & que son aduis y tienne le lieu que sa qualité, & longue experience merite, vous priant vous y conduire comme vous m'auez promis par vos lettres, de fa-

çon que vous y ayez tous vne bonne intelligence ensemble, sans laquelle ie n'en pourrois esperer que desordre & confusion.

I'en escris de mesmes au sieur de Fresnes, qui ie m'asseure s'y gouuernera auec la discretion & prudence qui doit tenir mes seruiteurs en bon accord pour mon seruice, & pource que ie luy escris aussi tout ce que ie vous pourrois dire à present de nos nouuelles, & que ce sera par ses mains que vous receurez la presente, ie me remettray à luy de vous en faire part. Priant, &c. du 30. Ianuier. 1590.

A MONSIEVR DE Fresnes.

MONSIEVR de Fresnes vous aurez cogneu par mes precedentes escrites de ce lieu, si vous les auez receuës, & aussi par la depesche du Commissaire Baradat, que i'auois faicte auparauant, en quelle peine i'estois du long-temps que i'ay demeuré sans auoir de vos lettres, pour l'incertitude où i'estois ce pendant de l'e-

stat de mes affaires de delà, tant pour le regard du reste du dernier prest que la Royne m'a fait, que de vostre voyage d'Allemagne, & de ce qui m'y est necessaire de la part de ladicte Dame. A present ie vous diray la reception de la vostre, du trentiesme de ce mois qui me fut renduë hier au soir tout tard, par laquelle i'ay veu l'estat que vous faisiez que le sieur de Buzenual pourroit partir dans quatre ou cinq iours pour m'apporter le reste dudit prest par la commodité des nauires qui deuoient estre enuoyez pour repasser les Anglois, & que vous auiez resolu, suiuant ce que ie vous auois mandé, de prendre de là vostre chemin droit en Allemagne, sans reuenir pardeça. I'ay esté tres-aise, que les choses fussent ainsi disposees pour le regard de l'vn & de l'autre: car ie ne vous sçaurois mieux exprimer en quel destroit me tient le retardement desdits deniers, que de vous dire qu'ils sont dés long-tẽps voüez & promis aux Suisses, desquels vous cognoissez le naturel & l'impatience, si ce qui leur est accordé ne leur est obserué à poinct nommé. Lesdits Anglois n'ont peu attendre la venuë desdits nauires estans desia partis sur autres vaisseaux tels

qu'ils les ont peu recouurer, cela pourroit faire retourner les autres s'ils se sont rencontrez en mer : toutesfois si ledit Buzenual venoit quant & iceux, i'espere que celuy qui en a la conduite feroit bien tant pour mon seruice, que d'en faire passer vn pour le rendre, & ce qu'il m'apporte, là où i'ay mandé le faire venir, qui est à Caën.

Quant à vostre voyage d'Allemagne, vostre retour pardeça n'en pouuoit que accroistre la longueur & difficulté, veu mesmes les dangers, dont tout le chemin est plein auant qu'en gaigner la frontiere, qui a esté la principale occasion qui m'a meu vous faire prendre autre route comme vous en pourrez trouuer la commodité, ioint que mes affaires n'ont besoin d'y perdre aucun temps, car la saison s'aduance, & vous sçauez que i'ay affaire à des ennemis, puis que le Pape & le Roy d'Espagne se monstrent tels qui ne sont moins vigilants à faire les preparatifs de m'endommager, que puissants de moyens pour les rendre bien forts : ce qui ne m'estonne aucunement, dautant que ie me fie en Dieu, qui se fait assez cognoistre le vray & seur protecteur de la iustice de ma cause : Et neantmoins ce seroit l'offen-

cer de rien obmettre de ce qui depend de nous, de ma part ie fais ce que ie puis, que n'estimerois si peu, si autres ne s'en mesloient contre moy, que mes sujets rebelles, que ie ne les peusse ranger à leur deuoir; mais leur nom sert seulement de couuerture aux desseins d'vne tyrannie, qu'on veut establir aux despens de ceste Couronne, & d'autres Estats qu'on pretend reduire en la mesme condition: ce qui est si clair & notoire, & le danger si imminent à tous, qu'il est tres-necessaire que tous aussi pensent, pouruoyent & contribuēt au remede pour estiendre le mal, sans luy donner plus de loisir de croistre, & se prendre aux parties où son venin n'a encores peu penetrer. Vostre voyage est, comme vous sçauez, fondé sur ce suiet, vous n'auez rien oublié pour en faire bien considerer l'importance là où vous estes, ie croy aussi qu'on l'a sceu tres-bien iuger, & que cognoissant la force que l'exemple, & les persuasions de ceste Princesse auront enuers les autres Princes, pour les animer dauantage à donner vn bon & puissant secours aux affaires de ceste Couronne, cōme à vne cause qui leur est commune auec moy; elle accompagnera vostre charge

enuers

enuers les autres des offices & moyens dõt vous l'auez requise de ma part, combien que par vostre derniere lettre, i'aye veu que vous n'en auez encores entiere resolution : laquelle i'espere que ledit Buzenual m'apportera telle que ie me suis promis de la bonté & prudence de ladicte Dame, & de la bonne volonté qu'elle tesmoigne particulierement en mon endroit. Ie ne doute que vous n'ayez entendu la mauuaise rencontre qu'a eu le sieur de Sancy en la conduitte de la leuee qu'il auoit faicte pour mon seruice, les Lansquenets ayans esté chargez sur les terres de Strasbourg auant qu'estre tous assemblez, ny auoir fait monstre, par les forces du Duc de Lorraine. De sorte que cinq mille qu'ils estoient ce qui luy en est demeuré, est reduit au nombre de mille ou douze cens, non qu'il en ait esté tué que bien peu, aussi ne rendirent-ils aucun cõbat, mais le reste fut aisé à persuader de s'en retourner : ce mal-heur est arriué, parce que la premiere leuee a longuement seiourné à attendre l'autre, qui a donné loisir & occasion audit Duc d'y entreprendre, lequel l'on m'a dit auoir escrit; Que ledit sieur de Sancy s'estoit vanté par tout

en Allemagne qu'il le ruineroit: choſe que ſa diſcretion rend trop peu croyable, auec ce qu'il n'auoit aucun commandement de moy de rien faire contre ledit Duc. Pour les gens de cheual il n'y auoit encores que la leuee de Donmartin arriué, qui eſt de cinq cornettes, leſquelles ledit ſieur de Sancy fit aduancer auec leſdits mille ou douze cens Lāſquenets qui ſe trouuerent au rendez-vous qu'il leur auoit donné, & ont fait telle diligence qu'ils arriuerent à S. Iean de Laune, le dernier iour du mois paſſé, & du cinquieſme de ce mois il m'a eſcrit d'aupres de Seuree, que dés qu'il auroit trouué à qui les pouuoir remettre il s'en retourneroit en Allemagne pour les autres affaires qui y reſtent à traicter de ma part, faiſant eſtat qu'il ſe deſchargeroit bien-toſt de ladicte troupe entre les mains du Sieur de Tauanes, ou du ſieur de Dinteuille. Ie croy que le ſieur de Guitry, de qui i'ay receu lettres eſcrites de Chaalons, les aura auſſi ioints bien-toſt apres, lequel i'y auois enuoyé pour prendre ladicte conduite, attendant l'arriuée de mon Couſin le Mareſchal d'Aumont, ainſi que ie vous ay cy-deuant fait entēdre. Quant à l'autre trouppe de Freucch Schelender, il dōnoit eſperāce de venir de iour à autre; & à ceſte

occasion le sieur de Reau estoit demeuré à Strasbourg pour l'attendre & la cõduire apres l'autre ; toutesfois ie n'en ay pas grãde esperance, veu la façon de laquelle ledic Freuech y auoit procedé, & que les empeschemens qui se seront peu presenter en leur passage, n'auront pas aydé à eschauffer vne volonté inuacillante de soyme. Iestime suiuant lesdictes dernieres lettres du sieur de Sancy que vous ne sçauriez si tost retourner en Allemagne qu'il n'y soit ja de retour : De sorte que vous pourrez par ensemble conferer & aduiser de ce qui sera expedient pour mon seruice de ce costé-là selon la charge que ie vous ay donnée, rapportant en ladite conference que vous aurez du costé d'Angleterre qui y pourra seruir, ensemble les derniers arremens de ce qui l'auoit ia peu entamer de la negociation desdites affaires. Vous trouuerez aussi par delà le sieur de Schomberg Comte de Nanteüil, qui a enuoyé vers moy le sieur de Baradat expres pour m'asseurer de sa fidelité & deuotion à mon seruice, & me donner aduis de plusieurs poincts qui y sont d'importance, sur lesquels il a desia fait beaucoup de bõs offices, auec intention de ne s'espargner

en rien pour le bien de mes affaires selon que ie luy feray cognoistre d'auoir agreable qu'il s'y employe, desirant entendre sur ce ma volonté, & receuoir mes commandemens. Ledit sieur de Sancy par sa mesme lettre susdicte, me mande qu'il est necessaire, que ie m'y serue dudit sieur de Schomberg pour le credit & reputation en quoy il est enuers les Princes, specialement enuers l'Electeur de Saxe, & luy dõnant la charge de la grande leuée, comme il l'auoit euë du feu Roy, cela l'interessera à s'affectionner dauantage pour mondit seruice: vous sçauez que ce a esté tousjours mon intention de me seruir de luy honorablement, si ie cognoissois que sa volonté y fust disposée, ce que ie desirois bien fort, l'estimant personnage prudent, & doüé de beaucoup d'autres bonnes qualitez pour se bien acquitter de ce qu'il voudra entreprendre, & n'attendois que d'estre esclarcy de son affection, laquelle i'ay esté tres-aise qui se soit trouuée conforme à mon desir en cét endroit: & attendant que ie luy renuoye ledit Baradat, auec plus ample depesche, ie luy escris la lettre que vous trouuerez enclose auec la presente, pour luy tesmoigner le contente-

ment que i'ay eu de la declaration qu'il m'a faicte de sa bonne volonté à mondit seruice, & de la preuue qu'il en a desia dõnee par dela, & pour le prier vouloir aussi de sa part embrasser mesdicts affaires, & y apporter toute l'ayde, conseil & assistance qu'il pourra, afin qu'ils puissent estre plus seurement conduits & maniés, comme ie sçay que son entremise y peut estre grandement vtile & profitable, voulant que ledit sieur de Sancy, & luy luy en communiquiez, & que ensemblement vous en deliberiez auec luy à mesure qu'il y aura chose qui le merite. En quoy ie m'asseure que tous deux vous gouuernerez de façon en son endroit qu'il aura occasion de soy ouurir librement auec vous, & s'employer en tout ce qu'il cognoistra estre du bien de mesdites affaires. Ie vous enuoye les lettres dont vous auez estimé à propos d'estre encores accompagné de ma part tãt en Allemagne, que és pays-bas: & neantmoins ie vous diray pour le regard desdits pay-Bas, que i'ay desia baillé depesche au sieur de Saldagne, qui y doit aller de ma part, apres auoir acheué quelques affaires que ie luy ay commis du costé de la Rochelle, pour voir s'il en pourra tirer encores quelque

commodité pour mon seruice, de sorte que vous n'y aurez à faire autre chose que offices de visitation & amitié, les asseurant qu'ils peuuent faire estat tres asseuré de la mienne, dont i'auray à singulier plaisir que ie leur pourray faire ressentir quelques bons effects : & parce que ledit Saldagne s'est persuadé pouuoir aussi faire quelque chose à Hambourg, Lubech, & Brenne, ie luy ay pareillement baillé pouuoir & lettres à ceste fin, l'ayant particulierement chargé de requerir ceux de Hambourg de m'accomoder en prest iusques à deux cens ou au moins cent milliers de pouldre. Ie ne sçay quel secours de deniers se pourra recouurer en Allemagne pour mesdites affaires. Par cy deuāt l'on m'a escrit que les Princes l'auoient limité à trois cēs mille escus de leur part, dont ie ne suis pas bien informé quelle portion a esté fournie au sieur de Sancy, ne m'en ayant mandé autre chose, sinon il y a quelque temps, que ce qu'il en auoit receu & les deniers du Comte de Montbeliart pouuoient faire enuiron cent cinquante mille escus qu'il disoit pouuoir à peine suffire pour les fraiz & premiere monstre des leuees qu'il s'y attēdoit me pouuoir amener, mais l'on m'a dit qu'il doit auoir receu pres

de deux cẽs mille escus des deniers desdits Princes. Il me viendroit tres-mal à propos que la plus grande partie de ce qui deuoit seruir pour la grande leuee eust desia esté consumé pour si peu d'effect que i'en puis esperer, car il ne sera pas aisé de faire de nouueau mettre la main à la bourse ausdits Princes. Ce n'est pas que ie ne croye que ledit sieur de Sãcy y aura fait tout le meilleur mesnage qu'il aura peu, mais ie n'ay pas à me loüer de ceux auec lesquels il a traicté pour lesdites leuees, veu que le mauuais deuoir qui y a esté fait est cause non seulement d'vne grande despense qui ne me rapportera pas grãd fruict, ains aussi d'vn notable preiudice en mes affaires, & est besoin regarder auec quelles personnes on negocie, pour les trõperies que de iour à autre l'on void arriuer. Et afin que ie sçache quel fondement ie puis encores faire sur les deniers desdits Princes, faictes en sorte qu'il me soit enuoyé vn estat de ce qui en aura esté receu, & de ce à quoy il aura esté employé, ensemble ce qui est prouenu du cõtract de Mõtbeliart. Ie vous enuoye deux memoires imprimez qui cõtiennent nos exploicts depuis la mort du feu Roy iusques à la prinse de Falaise, suiuie de celle de Lizieux, & en mesme

temps de la reduction de Verneüil au Perche, où iauois enuoyé mon Cousin le Cõte de Soissons, ainsi que ie vous ay escrit. Ie fis partir dudit Lizieux mõ Cousin le Mareschal de Biron, auec quelque troupe de gẽs de guerre pour aller vers Eureux, & m'estant acheminé auec mon armee du costé de deça, le Ponteau de mer me fut rendu, & de là ie vins assieger ceste place que i'ay trouuée bien fortifiée & fournie de grand nombre d'hommes, d'artillerie & munitions de guerre, & y commandant le Cheualier de Grillon, & encores qu'ils ayent tiré plus de six ou sept cens coups d'artillerie, auec nombre infiny d'arquebuzades, & mousquetades durant six ou sept iours, toutefois nous n'en auons Dieu mercy receu grand dommage, & n'auons laissé de nous loger si pres que nous estions iusques sur le bord du fossé, nostre batterie preste à faire, & toutes choses preparees pour vuider & passer le fossé qui est grand & plein d'eauë, ayans desia osté à coups de canon, partie de leurs deffenses: sur quoy l'on commença à parlementer, & sommes tombez d'accord que si entre cy & Ieudy prochain le Duc de Mayenne, ou de Nemours ne vient faire leuer le siege, ils

me rendront la place. Ledit iour de Ieudy mondit Cousin le Mareschal de Biron a si bien exploité de son costé qu'il s'est rendu maistre d'Eureux, & a reduit aussi plusieurs villes & lieux circonuoisins qui tenoient, & en la pluspart desquels y auoit garnison pour la ligue. Apres auoir, ainsi que dit est, asseuré la reddition de ceste place, ie me suis resolu de faire vne course de ce costé là auec des gens de cheual seulement. Et à cét effect ie parts ce matin laissant icy le reste de mon armee sous la conduite de mon cousin le Duc de Montpensier, esperant que mon voyage rapportera quelque chose de bon à l'aduancement de mes affaires. Le Legat est arriué à Paris sous l'escorte des forces du Duc de Lorraine, qui apres l'exploit susdit des Lansquenets se sont allez prẽdre en Bourgongne: Nous verrons ce que sa venuë esclorra, qui ne sera tout ce que mes ennemis s'il plaist à Dieu. Ie suis tres-marry de l'indisposition du sieur de Beauuoir, & pouruoiray au plustost à le retirer, puisque le sejour de delà est si contraire à sa santé, vous luy communiquerez la presente, comme ie luy mande par vn mot que ie luy escris particulierement.

Priant, &c. Du vingt-neufiesme Ianuier 1590.

A M. DE L'ONGLEE.

MONSIEVR de Longlee vos lettres du 28. Octobre & 12. Nouembre ont esté cause que i'ay laissé passer beaucoup de temps sans vous escrire, car selon ce que vous m'escriuiez mesmes par la derniere, ie pensois que vous n'auriez gueres tardé apres pour vous en reuenir. Mais estant depuis arriué vostre homme auec celle que vous m'auez escrite du 20. dudit Nouembre, i'ay entendu la resolution que vous auez prise d'attendre sur ce mon commandement, ce que i'ay trouué bien à propos pour les raisons representees en vosdites lettres, depuis lesquelles i'ay encores receu celle du 10. Decẽbre, auec le duplicata d'vne du 17. Nouembre, toutes donnans tesmoignage par les aduis y contenus de vostre diligence & bon iugement à cognoistre & descouurir le cours des affaires & les intẽtions de delà, specialement en ce qui me peut toucher, dõt i'ay

esté bien aise d'auoir eu si claire lumiere, encores que par coniecture i'en i'eusse la mesme opinion. Or puisque par tel lãgage qui vous a esté tenu, il est apparent que vous n'y pourriez plus demeurer sans qu'il y allast de ma dignité & reputation : Ie vous enuoye la lettre cy enclose, portant le commãdement ou permission que vous attendiez de moy pour vous en venir, fondé neantmoins sur l'instãce que vous m'en auez faicte pour le conformer à ce que vous en auez dit à ceux auec lesquels vous estes tombé en ce propos, & pour vous donner moyen de vous desengager delà, i'ay donné ordre de vous faire enuoyer six mille escus que i'espere que vous ne tarderez longuement à receuoir apres la presente, ou au moins asseurance de les pouuoir bien tost toucher, ce que vostre homme attendra pour y tenir la main. Et cepẽdant ie vous ay bien voulu aduertir afin que selon ceste prouisiõ vous puissiez disposer vos affaires pour vostre partemẽt, & lors que vous serez pardeçà ie feray aduiser à ce qui vous sera deu de reste pour vo⁹ en faire dresser le mieux qui sera possible, ayãt aussi tres-bõne volõté de recognoistre en autres choses vos seruices selon que la

commodité s'en pourra offrir, sçachant que vous vous y estes porté si fidelement & vertueusement que la raison & vostre merite intercedent pour vous. Les dernieres que ie vous ay escrites sont du Mãs, apres la reddition de ladite ville en mon obeissance, Laual, Chasteau-Gontier & Mayenne s'y sont remis incõtinent apres: depuis i'ay prins la ville & Chasteau d'Alençon, encores qu'il y eust dãs ledit Chasteau plus de trois cẽs hommes de guerre, qui se rendirent apres quelques coups de canon. En mesme temps le Chasteau de Dompfront, qui est place forte, se trouua pour mon seruice, le Capitaine ayant esté tué auec sept ou huict autres qui vouloiẽt resister. Apres Alençon, la ville & Chasteau d'Argentan se rendirent à moy, où y auoit trois compagnies de gens de pied: delà ie vins assieger Falaise qu'on estimoit de tres-difficile expugnation, tant pour la forteresse du Chasteau tenu pour le meilleur de la basse Normandie apres Caën, que parce que le Comte de Brissac estoit dedans auec le Cheualier Picart qui y auoit la pluspart de son Regiment & accompagné aussi de nombre d'autres Gentils-hommes & Capitaines : toutesfois la

batterie y fut faite si à propos, & nos gens s'y porterent si vallamment, qu'en moins de demye heure la ville & le Chasteau furent gagnez par force. Ledit Comte & tout ce qui peut eschapper s'estans sauuez dans vn donjon dudit Chasteau, d'où ils enuoyerent incontinent vers moy pour se rendre, à quoy ie ne les voulus receuoir qu'à ma discretion, excepté que i'accorday de retenir ledit Comte auec les autres principaux iusques au nombre de quinze prisonniers de guerre. Delà ie vins assieger Lizieux tres-bonne place, & où y auoit prés de mille hommes de guerre, toutesfois l'exemple de Falaise en facilita la reddition, qui fut faicte le cinquiesme iour apres mon arriuee. En mesme temps vne intelligence qui auoit esté dressee sur Verneüil au Perche, fut heureusement executee par mon Cousin le Comte de Soissons que i'y auois enuoyé exprés. Au partir de Lizieux, i'enuoyay mon Cousin le Mareschal de Biron vers Eureux, & prins mon chemin en ce lieu auec mon armee, Ponteau de mer qui estoit à costé, & où y auoit nombre de gens de guerre, se rendit sans estre battu, ceste place s'est trouuee meilleure qu'on ne me l'auoit figuree &

tres-bien fournie d'artillerie, munition & gens de guerre, y estant gouuerneur le Commandeur de Grillon, & encores qu'en trois ou quatre iours ils ayent tiré de six à sept cens coups de canon auec infinies harquebusades & mousquetades, si est-ce que sans perte, que de bien peu d'hommes nous estions desia logez iusques sur le bord de leur fossé qui est bon & plein d'eauë, mais apres que nous eusmes tiré quelques coups aux deffenses, nostre batterie estant preste à faire pour le lendemain, il se commença quelque parlement, qui s'est terminé en vne composition de me rendre ladite place, si dans quatre iours, dont les deux sont desia expirez, l'on ne me faisoit leuer le siege: ce n'est pas qu'ils en eussent esperance, mais parce que ledit Commandeur auoit enuoyé aduertir le Duc de Mayenne, il a voulu auoir encores cét aduantage qu'il luy a donné loisir d'y venir. Ledit Mareschal de Biron de son costé s'est rendu maistre d'Eureux, & y a plusieurs autres lieux voisins qui se sont aussi declarez pour mon seruice. Ie parts ce matin auec vne troupe de cauallerie pour aller vers ledit Eureux, esperant y

faire encores quelque chose de bon, & laisse icy mon Cousin le Duc de Montpensier à la conduite de mon armee, pour acheuer ce qui reste de ladite reddition, & apres s'acheminer là où ie pense la ioindre dans peu de iours, qui est sommairement ce qui se passe en mes affaires. Priãt &c. Du vingt-neufiesme Ianuier mil cinq cens nonante.

Aux sieurs des Estats vnis des Pays-bas.

Tres-chers & bons amis, &c.

Au Comte Maurice de Nassau.

Mon Cousin, &c.

A la Princesse d'Orange.

Ma Cousine, &c.

AV COMTE DE Nanteüil.

MONSIEVR le Comte, i'ay vostre vertu & suffisance en telle consideration que i'ay esté tres-aise que vostre intention se soit trouuee conforme à mon desir en la resolution que i'attendois de vous pour le regard de mon seruice, ainsi que i'ay cogneu, parce que le sieur Baradat qui est arriué vers moy puis quatre iours seulement, m'a fait entendre de vostre part, qui m'a esté d'autant plus agreable que l'asseurance des paroles est confirmee par les effects que vous en auez desia rendu par delà, & que vous adioustez de iour à autre. En quoy si vostre affection me donne contentement, ie ne loüe moins vostre bon iugement à preuoir & tascher de disposer les choses à ce qui peut apporter plus de facilité & force à mon establissement, lequel si vous auez interest de desirer pour la part qui vous en touche, vous n'en auez moins d'occasion pour le bon & fauorable traictement que vous y pouuez esperer

esperer de moy, & d'autant plus y adioustant le merite que de nouueau vous y pouuez acquerir, y apportant la bonne main & le seruice que vous auez moyẽ de m'y rendre, vous asseurant que le fruict vous en sera retribué si dignement de ma part, que vous aurez occasion de vous en contenter, & n'y aura retardement qu'autant que l'incommodité du temps en apportera, car ma volonté y est dés ceste heure disposee tout ainsi que vous sçauriez desirer, & comme ceux qui ont la iustice de leur costé, quelque difficulté qui se rẽcontre en la poursuite d'icelle, sont consolez de l'opinion d'en auoir bonne issuë, fondez sur les promesses & assistance de celuy qui est le vray protecteur du droict. Aussi combatant pour ma cause, vous aurez la mesme cõsolation d'en esperer auec raison vn bon & heureux succez pour le public & pour vostre particulier. Ie vous renuoyeray dans peu de iours ledit Baradat auec la confirmation du pouuoir que le feu Roy vous auoit donné pour la conduite de l'armee qui aura à venir de delà, & toutes autres depesches qui seront necessaires sur ce qu'il m'a rapporté de vostre part. Cependant le sieur de Fresnes Con-

seiller en mon Conseil d'Estat que i'auois il y a quelques mois enuoyé en Angleterre auec charge de passer apres en Allemagne pour soy employer en mes affaires auec le sieur de Sancy, m'ayant escrit de Londres qu'il espere partir à cét effect dãs peu de iours. I'ay aduisé de vous escrire la presente que ie luy enuoye pour la vous faire tenir, afin que s'il y arriue plustost que ledit Baradat, vous soyez aduerty qu'il est venu seurement, & du contentement que i'ay receu de sa depesche, desirant aussi que vous ayez entiere communication de mesdites affaires, pour y aider de vostre bon conseil, conduite & credit, selon que vous cognoistrez estre besoin, cõme ie vous en prie, & m'asseure que vous en prendrez volontiers la peine. I'entends pareillement que ce qui touche la leuee des forces que vous auez à conduire, soit principalement remis à vostre discretion & iugement: Car ayant à y hazarder vostre vie & honneur, vous auez plus d'interest que nul autre de trauailler pour la rendre la meilleure qu'il sera possible, comme vous cognoissez aussi mieux ceux qui y peuuent estre plus propres. I'escris sur le tout ma volonté ausdits sieurs de Sancy &

deFreſnes, leſquels ie m'aſſeure vous y defereront l'honneur & le lieu qui vous eſt deub, comme ils ſçauent eſtre mon intention. Ie ne doute auſſi que m'eſtans bons ſeruiteurs comme ils ſont, & ledit ſieur de Sancy ayant eu la charge que vous ſçauez de meſdites affaires, vous n'en vſiez de façon qu'ils auront encores autãt plus d'occaſion de faire volontiers ce qu'ils ont à faire en cela par mon commandement qui ſera le moyen de former & nourrir vne bonne intelligence entre vous, comme il eſt neceſſaire pour la conduite & maniement de meſdites affaires. Le ſieur de Freſnes a auſſi le diſcours de tout ce que ie ſçaurois dire de nos nouuelles, dont il vous ſera part. Priant Dieu, &c. Du 29. Ianuier 1590.

A MONSIEVR DE Beauuoir

MONSIEVR de Beauuoir, attendant que ie vous faſſe plus ample depeſche ſur celles que m'ont apportees le ſieur de Buzenual & le Commiſſaire

Baradat, ie vous diray qu'apres la cõposition faite pour la reddition d'Honfleur en mon obeissance & auant que les ennemis en fussent sortis, dont ie leur donnay terme de quatre iours, voyant que le Duc de Mayenne qui estoit logé dans la ville de Meulan au delà de la riuiere, & auoit aussi vne partie de ses forces & de son artillerie du costé de deçà, pressoit le fort, encores qu'il soit en Isle, de façon qu'il couroit danger de se perdre s'il n'estoit secouru, ie me resolus de partir auec ce que i'auois de cauallerie & harquebuserie à cheual tant seulement, pour venir ioindre ce qu'en auoient desia mes cousins le Comte de Soissons & Mareschal de Biron à Verneüil & à Eureux, & m'approchant dudit Meulan essayer d'y mettre quelque refraischissement pour leur donner moyen & courage de tenir bon iusques à ce que ie peusse faire plus grand effort pour contraindre l'ennemy à leuer le siege, comme i'esperois que i'en aurois le moyen dans peu de iours, ayant laissé mon Cousin le Duc de Montpensier à la conduite du reste de mon armee, pour apres qu'Honfleur auroit esté remis en ses mains, la faire marcher au rendez-vous que ie luy donnay à

Berteüil, & manday la Nobleſſe des Prouinces voiſines pour m'y venir trouuer en toute diligence. Mon voyage eut aſſez bon ſuccez, car apres auoir prins auec moy meſdits couſins, auec les troupes deſquelles ie me trouuay enuiron ſix cens bons cheuaux & de mille à douze cens harquebuſiers à cheual, ie m'aduançay à Eury prés Anet, en eſperance, pour auoir eſté ma venuë aſſez ſoudaine & non attenduë de l'ennemy, que i'aurois moyen de faire quelque bon exploict ſur ceux qui eſtoient deçà l'eau, mais l'aduis leur fut donné aſſez toſt pour auoir loiſir de retirer tout à l'autre coſté. De ſorte que ie fis ietter quelques hommes & munitiõs dans le fort: Ce qu'ayant fait ie quittay le logis d'Eury & m'en allay à Berteüil attendre mes forces. L'ennemy print ceſte occaſion de s'aduancer vers ledit Eury, ſe vantant que c'eſtoit pour me combatre, dont il ne ſe mit pas en grand deuoir, car voyant que i'eſtois deſlogé, il ſe contenta d'eſcrire & faire publier que ie m'en fuyois, & s'en retourna autour dudict Meulan, d'où pendant qu'il s'eſtoit eſloigné ayant laiſſé des munitions à Freſnes gardees par quelque nombre d'hommes,

ceux du fort firent vne sortie de ce costé-là auec tel aduantage

quatre ou cinq caques de poudre & tout plein d'autres choses de l'equipage de l'artillerie. Ie n'eus esté 2. ou 3. iours audit Berteüil qu'il m'arriua grand nombre de gens de cheual, & s'estant de l'autre costé approché mondit cousin le Duc de Montpensier auec le gros de son armee, ie la fis rendre dedans Nonãcourt, où ie m'acheminay aussi pensant y faire mon premier logis pour m'en retourner vers Meulan. Mais les habitans pleins de mauuaise volonté furent si aueuglez que de vouloir tenir bon, de sorte qu'il fallut quelques heures à les forcer, comme il fut fait à leurs despens, dont ayant laissé la charge à mondit cousin, ie passay encores ledit iour auec de la cauallerie seulement, en nombre de plus de douze cens bons cheuaux iusques à Eury, & le matin ie poursuiuis mon chemin droict à Meulan, où l'on me donnoit opinion que ie trouuerois encores partie de l'armee de l'ennemy deçà l'eau, parce qu'ils y auoient de l'artillerie auec laquelle ils auoient battu le iour precedent vn portail par où l'on entre sur le pont, & fait effort par

vn assaut qu'ils y donnerent d'y entrer, où ils perdirent temps & beaucoup d'hommes, entre lesquels y auoit cinq ou six Capitaines, & pensoit-on que ne m'estimant pas si prés ie les pourrois surprendre auant qu'ils eussent repassé la riuiere, toutesfois ils y vserent de telle diligence apres qu'ils furent repoussez dudit assaut, que ie ne trouuay plus rien deçà l'eau. I'entray le mesme iour dans ledit fort pour voir en quel estat tout y estoit : Et sur la resolution en laquelle ie vis ceux de dedans, & l'asseurance qu'ils me donnerent de pouuoir tenir iusques à six sepmaines : Ie fis dessein de venir attaquer quelques places du costé de deçà, esperant que cela pourroit attirer l'ennemy au combat, à quoy ie ne le pouuois contraindre s'il ne passoit la riuiere, ou que i'aurois loisir de gagner lesdites places sur luy : Mais le iour mesme que ie partis ayant fait mon premier logis à Houdan, l'ennemy surprint sur le disner vn fort qui estoit au milieu du pont du costé de la ville, où ne se trouua persõne ny garde, parce qu'il y auoit vne arche coupee qui empeschoit d'y venir, ce qui

apporta tel estonnement au dedans du fort que sans la diligence que ie fis d'y enuoyer des gens sur l'aduis qui m'en vint enuiron minuict, & d'y retourner le lendemain auec toute mon armee, la garnison estoit hors d'esperance de se pouuoir plus deffendre. Ie fus trois ou quatre iours à essayer tous moyens de remedier à cét accident, & entr'autres choses, combien qu'il y eust des forces de l'ennemy dans Poissy pour garder ce passage, ie me deliberay de tenter de l'emporter sur luy, & y enuoyay le Baron de Biron auec quelque nombre de gẽs de pied, où il fit si bien qu'il y entra par escalade, & ayant forcé quelque corps de garde où les ennemis firent teste, les cõtraignit en demeurant plus de cinquante ou soixante morts sur la place d'abandonner la ville s'estans sauuez dans vn fort qu'ils auoient enuiron le milieu du pont, lequel ils gagnerent de vistesse & hausserent le põt leuis sur eux, estant l'arche coupee du costé des nostres, qui les empescha de poursuiure plus auant leur victoire. Le lendemain i'y fis mener quelques pieces d'artillerie & battre ledit fort : Le Duc de Mayenne en fit mettre aussi de l'autre bout du pont, dont il faisoit tirer

ſur nous, eſtant pres de là auec partie de ſon armee: Toutesfois apres que noſtre batterie eut ouuert deux tours qui faiſoiẽt le frõt dudit fort, le pont leuis entre-deux, nos gens ſe coulerent à cheuauchons par ſus les gardefoux du pont, auec telle reſolution & courage, que les ennemis qui eſtoiẽt dedans en nombre de plus de deux cens, les apperceurent entrer, ils s'enfuirent auec tel eſtonnement, que laiſſans leur maiſtre de Camp, nommé Conflans, qui y fut tué, qui ſe voulant retirer à vn autre fort, au deuant duquel y auoit vne autre arche couppee, qu'il leur falloit paſſer par-deſſus vne eſchelle, pluſieurs tomberent dans la riuiere & ſe noyerent, le ieune Sigoigne qui voulut auſſi tenir bon y fut fait priſonnier. Cela ayant eſté fait à la venuë dudit Duc de Mayenne, y eſtant auſſi le Duc d'Aumalle, lequel y fut vn peu bleſſé d'vne harquebuzade à la teſte, qui eſt toutesfois à ce qu'on dit ſans danger: la nuict ils firent encores couper deux autres arches, pour m'oſter le moyen, s'ils eſtoient contraincts de me quitter le pont, de m'en ſeruir que auec beaucoup de peine & longueur: ce qui me fit reſoudre de n'y faire plus grand effort, & faire autre

dessein qui pourroit cõtraindre l'ennemy à leuer le siege, & à cét effet ie m'acheminay comme pour aller vers Paris, où desia dés que i'estois approché de Meulan, se voyoit beaucoup d'estonnement : mais estant sur le chemin de Ville-Preux, où estoit mon logis de ce iour-là, ie receus vne lettre du sieur d'Alligre qui me mandoit auoir fait surprendre le Chasteau de Rouën : y estant entré cent Soldats de sa part, & me pressoit d'y aller pour proffiter de ceste occasion: aussi-tost ie tournay visage, & fis reprendre à chacun le logis d'où il estoit party, ayant ce pendant despesché quelques vns pour aller en toute diligẽce de se mettre dans ledit Chasteau, & ne perdre aucun temps auec mon armee pour y pouuoir bien-tost arriuer. L'ennemy qui auoit eu le mesme aduis me voyant acheminé, fit encor' donner vn assaut à Meulan, lequel ne luy estant mieux succedé que ses precedents efforts, il fit mettre le feu à ses barricades, & ayãt entierement leué le siege, se mit aussi de son costé à marcher en toute diligence deuers Roüen : mais auant que i'arriuasse à Gaillon, la nouuelle me vint que ceux qui estoient entrez dans ledit Chasteau

estans inuestis & battus de quelques pieces de la ville, encores qu'il n'y eust bresche dont gens de guerre eussent deu s'estonner, se rendirent par composition, ce que i'ay tres-grand regret qu'il soit aduenu, au moins auant que l'ennemy eust esté plus aduancé, & moy passé la riuiere, pour auoir perdu l'occasion d'vne bataille, que malaisément eust il peu éuiter. Et ne m'a aussi la precipitation de ladicte entreprise faicte mal à propos, me voyant si esloigné, apporté peu de preiudice en chose plus seure, dont i'estois en esperance. Or le siege ayant esté leué de deuant Meulan, qui a esté la principale cause de m'auoir tiré en ces quartiers, & la riuierre m'empeschant de pouuoir venir au combat auec l'ennemy, i'essaieray de profiter ma venuë en quelque autre chôse, dont attendant sujet de vous pouuoir dire dauautage; i'ay bien voulu vous aduertir de ce qui s'est passé iusques icy. Priant Dieu, Monsieur, &c. Escrit à Gaillon le 25. Feurier 1590.

ADDITION.

IE m'asseure tant de la bonne volonté de la Royne enuers moy, que nul autre ne receura ceste nouuelle auec plus de ioye & contentement qu'elle: aussi vous diray-ie auec la verité que ie suis tant ialoux du sien, que s'il se presente iamais occasion de luy en pouuoir rendre preuue, ie n'espargneray iamais aucune chose qui luy soit en ma puissance. Vous luy ferez donc part de ce que ie vous escris, & aux sieurs de son Conseil, que ie sçay aussi qu'ils le receuront auec beaucoup de ioye & plaisir.

Au surplus tenant pour certain que la victoire qu'il a pleu à Dieu me donner excitera dauantage le Roy d'Espagne à faire tout ce qu'il pourra pour entretenir les troubles en ce Royaume, & possible y voudra entreprendre ouuertement sur les imaginees pretentions de sa fille. I'escris en Allemagne, afin qu'on ne laisse de poursuiure le secours pour ceste annee, que i'ay donné charge de demander, & vous prie supplier ladicte Dame, d'en faire vne recher-

che bien expresse au sieur Pallanicini, car sans ledit secours mes ennemis pourroient reprendre force & courage, & m'empescher le fruict que ie puis recueillir de ladicte victoire : Il me viendroit aussi fort à propos, si ladicte Dame donnoit quelque moyen aux Estats des pays-Bas, pour faire quelque entreprise de ce costé-là, dautant que cela empescheroit ceux de la Ligue d'en tirer nouueau secours, encores que ceux qui sont eschappez de la bataille n'encourageront pas les autres d'y venir. Par les dernieres lettres que i'ay d'Espagne, l'on me mande que l'armemēt qu'on y prepare est de soixante & quatre-vingts vaisseaux, qu'on y retenoit desia les Mariniers de toutes parts, dont ils en peuuent auoir, & qu'il se faisoit leuee de trente enseignes de gens de pied pour les enuoyer aux garnisons d'Italie, & en retirer ceux qui y sont pour seruir en ladicte armee. L'on me mande aussi que le Duc de Parme auoit demandé & obtenu congé de se retirer souz couleur de son indisposition; l'on sçaura bien-tost s'il est vray ou non. C'est tout ce que vous en aurez de moy pour ceste heure, priant, &c. du 14. Mars 1590.

A MONSIEVR DE Schomberg.

MONSIEVR le Comte, il nous est tombé en main des lettres escrites de Rome par le Cõmandeur de Diou qui y est pour la Ligue, desquelles ie vous ay bien voulu enuoyer les copies, où vous verrez les beaux discours qu'il fait sur la disposition de ceste Couronne, & l'intention de faire seruir tous les autres, au profit de celuy où il a son affection & possible engagé sa parole. Vous verrez aussi combien licencieusement & presomptueusement il parle du Pape, & de son naturel, ce que i'estime qu'il seroit bon de luy faire voir, & qu'il se pourroit faire par le moyen du sieur Rucelay, en luy enuoyant le double desdictes copies, comme vous pouuez plus seurement & commodement faire de delà où vous estes qu'il ne se feroit de deça, & ce faisant vous luy pourrez aussi mãder qu'on face penetrer aux oreilles du Pape, que s'il doute du dechiffremẽt desdites lettres, il s'en peut esclaircir par l'vne des deux voyes, ou de se faire monstrer par le-

dit Commandeur ses minuttes, ou s'il disoit ne les auoir retenuës, de se faire porter son chiffre pour en faire perdre le doute, mais il ne luy faudroit donner loisir d'y rien changer, pouuant ledit sieur Rucelay asseurer qu'en ce dernier cas les originaux desdictes lettres seront mis en telles mains que l'on voudra pour les dechiffrer sur ledit chiffre. Il y a aussi en icelles dequoy faire voir aux Princes d'Italie, iusques où le Duc de Sauoye esleue ses fantasies, en quoy se manifestant la grandeur de son ambition, chacun d'eux à occasion & interest d'aider à luy en retrancher le progres, comme estant dangereuse au repos public de la Chrestienté. Vous en ferez principalement valoir le contenu enuers les Princes d'Allemagne, desquels ceux qui aiment le Duc de Lorraine y trouueront suiet pour luy faire cognoistre qu'on s'est voulu ayder de luy & de ses moyens à troubler l'estat de ce Royaume dont le mal seul luy demeuroit: le bien, quand il aduiendroit selon le souhait des Agens de ladicte Ligue, estant desia voüé ailleurs. Il estoit bien à son aise, & eust mieux fait de s'y tenir, qu'en offençant vn Prince qui ne luy a ia-

mais fait desplaisir, le mettre en necessité de luy en faire. Ie ne desire sa ruine ny auoir rien du sien, & ne tiendra qu'à luy qu'il ne viue en repos pour mon regard, & auec asseurance de mon amitié, s'il me donne occasion de la luy promettre. Mais s'il en fait autrement, i'estime lesdits Princes si raisonnables, qu'ils ne le voudroient fauoriser ny deffendre en vne si mauuaise cause que celle où il seroit en mon endroit. Qui est ce que ie puis resoudre à ce que vous m'auez mandé touchant son particulier par saincte Germaine, lequel ie vous enuoyeray dans quelques iours, auec responsе aux autres poincts de sa depesche, n'ayant cependãt voulu retarder ceste-cy, qui estoit resoluë à son arriuée. Priant Dieu, &c. Du septiesme iour de Mars mil cinq cens nonante.

A MONSIEVR DE Sancy.

MONSIEVR de Sancy : Incontinent apres la reception de vos dernieres lettres escrittes de Mousaulgeon, ie vous

vous en escriuis vne que i'enuoiay au sieur de Fresnes en Angleterre, d'où i'estimois son partement plus prompt qu'il n'a esté, & possible pourrez vous receuoir la presente auant qu'il arriue vers vous, laquelle à ceste occasion i'ay fait accompagner du double de la susdicte presente.

Et vous diray outre ce que vous verrez par icelle, que si à la reception de ladicte presente vous n'auez encores fait acheminer les quatre mille Suisses, lequels vous me mandez que vous allez leuer, ou que la leuee soit tellement aduancee, qu'il n'y ait plus moyẽ de la retarder sans leur donner mescontentement, ou à moy trop de dépense sans fruit: Ie seray bien aise qu'elle soit differee, & neantmoins retenuë pour la pouuoir promptement faire marcher, lors que ie verray l'occasion de m'en pouuoir mieux seruir: mais si la chose n'est plus entiere pour la pouuoir arrester en cét estat, il importe que i'en sois aduerty d'heure, afin de pouruoir à la reception & employ d'icelle leuee. Ie renuoie le sieur Baradat vers le sieur de Schomberg, Comte de Nanteüil, auquel il porte le pouuoir que ie luy ay donné pour commander le prochain secours que ie pourray auoir de

ce costé-là, & luy escris particulierement sur tout ce qui y est à negocier de ma part, tant pour ce regard que pour toutes autres choses concernans mon seruice, que ie desire estre traictees auec sa participation & aduis, ainsi que ie vous ay desia escrit, m'asseurant de sa fidelité, comme ie sçay que son credit & moyen peut estre grandement vtile. Quant audit secours si l'on pouuoit tant faire par vne bonne intelligence de tous les Princes, que mes ennemis n'en peussent tirer dudit pays, comme il faut que tous ensemble y taschent, ie me contenterois d'auoir iusques à 4. ou 5. mille cheuaux, & huict ou dix mille Lansquenets, faisant neãtmoins en sorte, s'il est possible, que le reste iusques au nombre porté par vostre instruction fut retenu & asseuré pour le faire marcher promptement, aduenant que mesdits ennemis, ou ceux qui les fauorisẽt en puissent obtenir; auquel cas i'ay besoin pour ne descheoir de la prosperité que Dieu a donné iusques icy à mes affaires, d'estre le plus fort, & le premier armé. Pour le regard des Colonnels, ie trouue bon que l'election en soit deferee aux Princes: & neantmoins ayant entendu que le Duc Cazimir y a desia re-

tenu place pour le Baron d'Osne, & que pour la mauuaise satisfaction que les autres Princes ont dudit Baron ils s'en pourroiét tenir offensez, ie seray bien aise si faire se peut, que l'occasion leur en soit ostee, mais il faut que ce soit auec telle dexterité que ledit Duc Cazimir ne s'en puisse fascher, afin que au lieu de l'auoir pour amy, cõme il se monstre, il ne se rende contraire au bien de mes affaires. Le principal, & où gist la grãde difficulté, est le moyen de payer ladicte leuee, qui ne peut sortir de mes finances: car la reduction que i'ay faicte souz mon obeyssance d'aucunes prouinces & de plusieurs villes, ne me peut encores rapporter ceste commodité pour la ruine & foule qu'elles ont receuë. Le sieur de Fresnes m'a escrit qu'il deuoit bientost partir & le sieur Pallanicini quãt & luy de la part de la Royne d'Angleterre auec 200000. francs, que, outre ce qu'elle m'a presté d'ailleurs, elle a accordé pour aider aux frais de ladicte leuee, luy donnãt aussi charge de faire tous les bons offices qu'il pourra en faueur de mes affaires. Ie croy que les Princes qui ont desia cõmencé à m'aider ne me voudront delaisser. Il y a Dieu mercy plus d'esperance que iamais

d'vne bonne & heureuse issuë de mesdictes affaires, moyennāt ce nouuel secours, & de pouuoir rendre l'argent qu'ils m'auront presté, l'obligation demeurant de l'amitié qu ils m'auront tesmoignee, de laquelle ils n'auront iamais occasion de ma part que d'esperer vne bonne correspondance par tous les effects qui seront en mon pouuoir. Vous estes assez instruict de tout ce qui se peut remonstrer là dessus pour les inciter à ne se lasser du bien qu'ils ont commencé de faire pour la conseruation de ceste Courōne souz mon auctorité, laquelle il ne leur sera peu de gloire ny de seureté à leurs estats d'auoir soustenuë contre les orages dont elle est à present assaillie & battuë. Ie m'asseure que ledit sieur de Schomberg fera ce qu'il pourra pour les y eschauffer, & veux aussi croire, que les offices de la Roine d'Angleterre y auront vne grande force. Le Roy d'Espagne a deliberé de faire tout effort pour la ruine de cét Estat, & ne s'en peut moins attendre de la part du Pape. Ceste conspiration va plus loin, lesdits Princes le sçauent assez, qui les doit dautant plus esmouuoir à s'efforcer de l'esteindre auant qu'elle face plus grand progrez, conside-

rans que ce qu'ils protesteront pour maintenir ceste Courõne entiere sera le fondement du plus fort bouleuart qu'ils sçauroient bastir pour tenir le mal loin de chez eux, & asseurer leur repos. S'ils peuuent estre disposez à me secourir, comme la raison les y conuie, & que le prest soit tel, que outre les frais & premiere monstre de la leuee, il y ait dequoy acquitter ledit sieur de Schomberg de dix-huict mille escus qu'il doit aux Princes de Caubre, & subuenir de quelque somme à la dépẽse qu'il fait delà en me faisant seruice, ie desire qu'il en soit accommodé. A quoy vous tiendrez la main, s'il y a moyen de le pouuoir faire. I'ay esté aduerty que lesdits Princes ne trouuent à propos de parler pour ceste heure de la Ligue d'Estat, que ie vous auois donné charge de proposer. Vous sçauez que ce n'est la seule necessité de mes affaires qui m'y a faict penser, comme aucuns pourroient estimer, & que ie n'ay en cela, & tout le surplus de vostre depesche fait que suiure la resolutiõ que le feu Roy en auoit prise. Si vous voyez que cela ne doiue estre bien receu, le taire ou en vser autrement comme ils trouueront bon, sera la seconde instruction que vous

en aurez de moy. Ie vovs ay accordé le don de ce que vous pouuez deuoir à ceux de qui la rebellion rend les biens confisquez, quand ie pourray faire mieux pour vous, le contentement ne me sera moindre de vous en gratiffier, qu'il vous pourra estre de le receuoir. Ie me remets de nos nouuelles à ce que i'en escris audit sieur de Schomberg, pour ne remplir le papier d'vne mesme chose, qui ie m'asseure vous sera commune, comme ie desire que soient entre vous deux, & le sieur de Fresnes quand il sera arriué, toutes les deliberations de mesdictes affaires, lesquelles estans conduictes par ceste bonne intelligence ie n'en pourray que bien esperer, ou auoir contentement, quelque succez qui en puisse aduenir; Et en cela ie m'asseure que vous procederez de sorte enuers ledit sieur de Schomberg qu'il aura autant plus d'occasion d'auoir ceste conference & communication agreable. I'ay entendu qu'vn, vostre Secretaire, vous a laissé, & s'est retiré vers le Duc de Mayenne ayant porté quãt & soy le chiffre que vous auez de moy, & celuy que vous laissastes au sieur de Sillery, dont ils se sont depuis seruis à faire quelques dechiffremens, qui est

cause que ie vous en enuoye vn nouueau, & vn autre au sieur de Sillery. Vous m'aduertirez si vous l'auez receu afin d'en faire vser quand ie sçauray qu'il sera en vos mains. Ie prie Dieu, &c. Du 7. Mars 1590.

ADDITION.

VOvs vous seruez de ceste occasion enuers les Princes, d'vn costé pour leur faire conceuoir l'aduancement qu'elle donne à mon establissement, & d'autre part que les mesmes instrumens qui ont basty, & entretenu les troubles de ce Royaume, leurs mauuaises volontez s'eschaufferont encores dauantage à faire ce qu'ils pourront. Tellement que pour recueillir & asseurer l'entier fruict de ceste victoire, leur bon secours ne m'est moins necessaire que auparauant, dont à ceste cause vous leur ferez la plus viue instance que vous pourrez selon la resolution que vous en prendrez ensemblement auec le Comte de Nanteüil, auquel, dautant que i'escris sur ce plus particulierement, ie ne vous en feray redite, m'asseurant que le tout se conduira entre vous, où ie comprens le sieur de Fresnes, auec la

bonne intelligence que i'y desire, comme vous sçauez que le bien de mon seruice le requiert.

AVX VILLES IMperiales.

TRes-Chers & bons amis, Vous aurez assez entendu en quel estat & trouble le feu Roy dernier decedé nostre tres-honoré Seigneur & frere, nous auoit laissé ceste Couronne lors de son deceds, au moyen de la rebelliõ qui auoit esté suscitée, & meuë contre luy, laquelle ayant encores depuis continué, nous auons esté cõtraints en constituer le remede en la seule force de nos armes, le moyen de la douceur dont nous auons fait essay, n'ayãt peu rompre l'obstinatiõ de la pluspart de ceux qui ont encoru ce crime à nostre tres-grand regret, & a en cela nostre labeur esté accompagné de telle grace & benediction de Dieu, que nous auons desia purgé aucunes de nos prouinces des armees ennemies par la reduction qu'auons faicte souz nostre obeyssance des villes d'icelles, les vnes qui ont trop voulu re-

ſiſter, ayans receu le chaſtiment de leur temerité, les autres mieux conſeillees experimenté noſtre clemēce qui a touſiours à tous eſté propoſee la premiere. Mais le mal eſtant fomenté d'ailleurs par l'ambition de ceux qui deſirent à la ruine de leurs voiſins eſtendre leur domination par tout: Nous auons beſoin pour empeſcher leurs mauuais deſſeins & paruenir à l'entier eſtabliſſement de noſtre authorité en ce Royaume, d'eſtre renforcez d'vn bon & puiſſant ſecours de gens de guerre eſtrāgers, tant de cheual que de pied, & de recourir à nos bons amis affectionnez & intereſſez à la conſeruation de ceſte Couronne, pour eſtre aidee de quelque preſt de deniers à fournir à la dépēſe qu'il nous conuiendra faire à la leuee & entretenement de ce renfort. A la charge de rembourſer ceux qui nous feront ce plaiſir le pluſtoſt qu'il nous ſera poſſible. Entre leſquels nous promettant ce bon office de voſtre part, ſçachant la bonne volonté que vous auez touſiours portee à ceſte Couronne, & celle qu'en autres occaſions vous auez teſmoignee enuers nous particulierement : Nous auons eſtimé pouuoir prendre ceſte confiance de vous

requerir & prier nous vouloir assister en ceste necessité pour vn si bon effect, & qui ne regarde seulement cét Estat, mais aussi tous autres, ausquels la conuoitise de ceux qui soustiennent ceste guerre contre moy ne voudroit non plus pardonner, de telle somme que vostre commodité pourra porter, ayant donné charge de faire cét office en nostre nom à nos amez & feaux Conseillers en nostre Conseil d'Estat les sieurs de Sancy & de Fresnes, auec pouuoir de vous passer toutes obligations & asseurances necessaires pour vostre remboursement. A ceste cause nous vous prions leur prester en cela ou à l'vn d'eux, la mesme foy & creance que voudriez faire à nostre propre personne, vous asseurant que nous faisant le plaisir que nous attendons de vous en cét endroict, nous le recognoistrons à iamais si auant que vous aurez occasion de vous loüer de nostre amitié. Sur ce nous prions Dieu, &c. Du septiesme iour de Mars mil cinq cens nonante.

En a esté expedié six semblables pour distribuer aux villes Imperiales.

A MONSIEVR LE Comte de Schomberg.

MONSIEVR le Comte, incontinēt apres l'arriuee du sieur de Baradat ie vous escriuis vne lettre pour vous donner aduis de sa venuë, & du grand contentement que i'auois de ce qu'il m'auoit apporté de vostre part ayant enuoyé ladite lettre au sieur de Fresnes en Angleterre, lequel selon ce qu'il m'auoit mandé i'estimois deuoir partir de iour à autre pour passer en Allemagne où ie l'auois ioint auec le sieur de Sancy en la negociation qu'il y auoit à faire de ma part, ainsi que ie vous ay cy-deuant rescrit. Mais parce que ledit sieur Baradat que ie vous renuoye maintenant y pourra possible arriuer le premier, i'ay aduisé de vous enuoyer encores par luy le double de madite lettre, & vous diray derechef que i'ay esté tres-aise de vous voir du tout resolu à embrasser mō seruice, comme outre ce que m'en auez mandé par vosdites lettres qu'il m'a rēduës il m'en a dōné toute asseurāce de bouche,

& les effects qu'en auez desia rendus par delà le tesmoignent euidemment, que i'ay entendu auec singulier plaisir, faisant tant d'estat de vostre vertu & bon iugement que vous estes de ceux des seruiteurs du feu Roy Mõsieur mon frere, que i'ay estimé de plus de merite sur qui i'ay premier ietté les yeux & l'affection pour vous retenir à mon seruice en mesme rang & honneur que vous auiez prés de luy, quand ie serois certain de vostre volonté, que i'ay eu tres-agreable estre en cela conforme à la mienne, & pouuez desormais viure en mesme confiance pour ce regard, comme ie l'ay entiere de vostre preud'hommie & deuotion à mondit seruice, où vous tiendrez tousiours le lieu & receurez le traictement qui est deub à vostre merite & prudence.

Et pour respondre à ce que ledit Baradat m'a exposé de vostre part, ie vous diray que vous ne pouuiez prendre moyen en mes affaires plus à mõ gré que de commencer comme vous auez fait à procurer de tirer la declaration de l'Empereur que vous auez mise en auãt, car ie sçay que cela importe beaucoup pour ouurir le chemin à d'autres Princes où ils font difficulté

d'entrer s'ils n'y sont conduits par cét exẽple, qui me fait vous prier de faire en cela tout l'effort que vous pourrez mesmes pour en faire viuement embrasser la poursuite pat mon Cousin l'Electeur de Saxe, duquel cét office sera mieux seant, que recherché de ma parr. Car outre que le refus, s'il ne le faisoit, nous mettroit en guerre ouuerte que ie veux éuiter pour le respect de la dignité qu'il tient, il luy peut remonstrer que luy estant intime & comme le plus grand Prince de l'Empire, des choses qui ne seroient si bien receuës dictes en mon nom, parce qu'on l'imputeroit à mon fait particulier, au lieu qu'il les luy peut representer comme conuenables au lieu qu'il tient & qui regardent le bien de l'Empire. Et pour y seruir d'instruction que vous pouuez accommoder au langage qu'il aura à luy faire tenir selõ que vous aduiserez, ie vous diray qu'estimant que en affaires qui passent, & qui sont en fin pour remplir toute la Chrestienté d'vne dangereuse guerre, il deust comme y tenant le premier lieu & luy appartenant de mouuoir & embrasser les vrays moyens de couper chemin à tant de mal, i'auois deliberé d'enuoyer vers luy quelque person-

nage de qualité, tant pour contracter vne ferme amitié auec luy & le S. Empire, que pour le requerir de mettre en auant la celebration d'vn Concile pour reduire tant de diuersitez de sectes & d'opinions glissees en la Religion, & qui menacent l'Eglise de Dieu d'vne entiere dissipation, en vne mesme foy & creance, chose que l'exemple des Empereurs passez luy monstre estre de son honneur & deuoir, & en laquelle tous les Potentats & Princes qui desirent voir la Chrestienté en paix, se ioindroient auec luy ; de sorte que ceux qui meuz de leur interest & ambition particuliere ou autre affection, le voudroient empescher, ne le pourroient faire, qui luy seroit la plus grande gloire & le plus solide affermissement de sa dignité qui luy sçauroit arriuer. Mais comme il fait difficulté de me recognoistre en la qualité où il a pleu à Dieu me constituer, i'ay esté retenu de faire l'office susdit en son endroit ; trouuant neantmoins estrange qu'au lieu de rendre les effects de sa dignité cõmuns & esgaux à tous les Princes pour estre esgalement aimé & respecté d'vn chacun, il en veüille faire perdre le lustre en les reduisant & accommodant aux passions des

vns, au desaduantage des autres, comme en mon fait il se monstra trop partial, faisant ce preiudice au sceptre qu'il tient qu'au lieu d'estre l'exemple des autres, il se regle par l'exemple d'autruy, dont encores non content i'ay aduis d'Italie qu'il se monstre si affectionné à seconder les mauuaises practiques des Espagnols en ce Royaume, que de vouloir destourner les autres Princes d'Allemagne de m'assister, leur voulant, sans toutesfois aucune apparence, faire peur de la descente du Turc en Hongrie, pour les persuader sous ce pretexte de ne laisser venir leurs sujets à mon seruice. Le Roy d'Espagne pour mieux le gagner le remet en esperance du mariage de sa fille, & ne laisse neantmoins d'en donner quelque opinion au Duc de Lorraine pour son fils, & à ceux de la ligue pour l'vn des Princes de mon sang, tout cela tendant à se seruir d'eux pour troubler cét Estat, en quoy ne sera possible mal à propos de faire ouurir les yeux audit Empereur & luy faire cognoistre le peu d'asseurance qu'il peut prendre me promesses qu'il luy fait, puis qu'en mesdes temps il se sert d'vn mesme sujet en diuers endroits. Ie vous prie d'en remon-

ſtrer auſdits Princes ce que vous iugerez conuenir au bien de nos affaires, afin que cognoiſſans de quel eſprit l'Empereur eſt pouſſé, ils y apportent le remede & contre-poids qu'ils iugeront eſtre neceſſaire pour le ramener des conſeils & artifices Eſpagnols à ce qui eſt plus conuenable au repos vniuerſel. A quoy ſeruira beaucoup l'vnion que vous pourſuiuez de l'Archeueſque de Majence auec les trois Electeurs lays, car eſtans quatre d'vne meſme volonté & intelligence, & y en ayant meſme vn Eccleſiaſtique, il ſera mal aiſé que les affaires prennent autre reſolution que celle qu'ils voudront. Ie loüe auſſi grandement voſtre bonne intention & ſage conception, de vouloir perſuader aux Princes Eccleſiaſtiques qu'ils pourſuiuent à Rome la condamnation de la memoire du meurtrier du feu Roy, choſe à la verité qui regarde tous les Princes generalemẽt. Car ſi tels actes ont pour loyer, gloire & loüange, au lieu de les punir ſeuerement comme ils meritent, ce ſera engendrer des confrairies & eſtudes d'aſſaſſins de Princes, dont à peine aucun pourra garantir ſa vie. Il me reſte à parler du ſecours que i'ay beſoin obtenir pour ceſte annee. En

quoy

quoy i'ay ſuiuy la meſme deliberarion du feu Roy de le demander de huict mille Reiſtres,& douze mille Lanſquenets:toutesfois ſi l'on pouuoit lier les Princes Catholiques tant Eccleſiaſtiques qu'autres d'vne ſi bonne intelligence auec les autres, comme vous taſchez de faire, que mes ennemis n'euſſent aucunes forces de ce coſté là, ie me contenterois d'auoir quatre ou cinq mille cheuaux, & huict ou dix mille Lanſquenets,& partant il ſe faudra cõduire & regler en cela ſelon qu'on verra & ſçaura ſur les lieux leſdits ennemis en pouuoir eſperer: Car s'ils en peuuent tirer des hommes, ie deſire, s'il eſt poſſible, eſtre le premier & le plus fort, & encores que du cõmencement ils n'en puiſſent obtenir,& qu'en ce cas vous vous reduiſiez au moindre nõbre ſuſdit, ſi eſt-ce que ie voudrois bien, ſi faire ſe peut, que le reſte iuſques au premier nombre fuſt retenu pour le faire marcher aduenãt que leſdits ennemis ſous leur nom ou d'autres trouuaſſent moyen d'en auoir: Mais la difficulté conſiſte à auoir dequoy les payer, qui ne peut prouenir de mes moyens. Car encores que i'aye par la grace de Dieu deſia reduit quelques Prouinces preſque entieres ſous mõ obeiſ-

ſance, toutesfois elles demeurẽt ſi ruinees de l'oppreſſion que ceux de la ligue y ont faite, & du dõmage qu'elles ont auſſi receu de mon armee, qu'il ne s'en peut encores rien tirer, & s'il y reſte quelque choſe les garniſons qu'il m'y faut entretenir mangẽt tout. Au moyen dequoy i'ay beſoin que leſdits Princes m'aident non ſeulement de leurs hommes, mais auſſi de leurs bourſes, comme ils ont deſia commencé. Eſperant que Dieu me fera la grace d'employer ſi à propos l'aſſiſtance qu'ils m'y feront qu'ils n'y perdront rien, & que l'obligatiõ qu'ils auront par ce moyen acquiſe ſur moy d'vne aſſeuree amitié ne leur demeurera inutile. La Royne d'Angleterre m'a cy-deuãt preſté deux cens mille eſcus argent comptant, & de nouueau cinquãte mille eſcus, outre ſoixante milliers de pouldre & trois mille boulets, m'ayãt auſſi ſecouru de quatre mille hõmes payez pour quelque tẽps, & d'infinies autres commoditez pendant mõ ſejour à Dieppe. Et neantmoins le ſieur de Freſnes m'eſcrit qu'elle enuoye maintenant quant & luy en Allemagne le ſieur Pallanicini auec deux cẽs mille frãcs pour aider aux fraiz de ladite leuee, & charge de fauoriſer de ſa part mes affaires de ce coſté-là de tout ce qu'elle pourra. Ie croy

que lesdits Princes me portent tant de bõne volõté, & desirent tant la conseruation de ceste Couronne, qu'ils ne me voudront abandonner à my chemin de la prosperité que Dieu m'a desia donnee, & que ie ne douterois de pouuoir de moy-mesme cõduire à heureuse fin, si les moyens du Pape & d'Espagne ne m'empeschoient plus que les forces de mes sujets rebelles. Mais estãt le Roy d'Espagne resolu de ne rien espargner pour la ruine de cét Estat, cõme i'en suis bien aduerty, mes amys doiuent d'autant plus s'esuertuer à le soustenir qu'ils portent vne iuste cause contre vne tyrannique ambition, & que l'euenemẽt regarde eux & leurs estats, ensemble tous les autres de la Chrestienté que la cõuoitise Espagnolle a desia deuorez d'esperance. Ie vous prie M. le Comte desployer vostre secours à le leur biẽ faire gouster, & y apporter toutes les plus viues persuasiõs que vous pourrez pour leur faire viuemẽt embrasser ma deffense, qui est, quoy que maintenant loingtaine, la leur propre. Ie sçay la bonne part & credit que vous auez enuers eux, & m'asseure tant de vostre affection au bien de mes affaires que vous n'y voudrez espargner ce qui pourra dependre

de vous, entendant que la leuee se faisant vous en ayez le commandement ainsi que ie vous ay cy-deuant escrit, & à cét effect, ie vous enuoye le pouuoir semblable à celuy que vous auiez du feu Roy. Quant à la charge qu'il auoit donnee au sieur de Bussy de Commissaire general, i'ay pensé qu'y estans les sieurs de Sancy & de Fresnes auec vous, il n'est besoin d'y enuoyer autres personnes, & faudra que vous aduisiez entre vous à ladite charge, soit que l'vn d'eux y puisse satisfaire ou que vous choisissiez d'vn commun aduis quelque autre pour la faire: Estãt bien d'aduis pour le regard des Colonnels que vous priez les Princes d'en faire eslections comme ledit Baradat m'a proposé de vostre part. Car outre qu'il est raisonnable de leur deferer cét hõneur; ce secours estãt dressé de leurs moyens, ceux qu'ils auront choisis seront retenus en plus de deuoir par le compte qu'ils auront à leur rendre de leur actions. I'ay entendu que le Duc Cazimir y a desia prins place pour le Baron d'Osne, ie desirerois bien qu'on s'en peut descharger, parce qu'on m'a dit que les autres Princes ne le trouueront bon pour la mauuaise satisfaction qu'ils ont de luy, toutesfois il se

faut cõduire en cela & en toute autre chose concernant ledit Duc Cazimir, de sorte qu'on ne l'irrite, d'autãt que cela pourroit beaucoup nuire à mes affaires. Baradat m'a dit que les Princes mes amis voudroient tascher de ioindre à eux les autres, pour tous ensemble essayer de mettre ce Royaume en paix. Ie seray tres-aise que vous teniez la main à ce bon œuure leur faisant cognoistre ques ils le peuuent faire ie leur en auray beaucoup d'obligation, & y donneray tel lieu à leurs bons conseils & aduis que merite l'affection & bonne volonté qu'ils me portent. Mais prenez aussi garde si l'on en met quelques moyens en auãt qu'ils puissent produire vne vraye reconciliation, & non nourrir la deffiance, cõme feroit si la seureté de mes sujets qui se sont desuoyez de leur deuoir, estoit fondee sur autres moyens que sur ma foy & parole que ie tiens plus chere que ma propre vie. Aduisez aussi qu'en faisant cognoistre que ie desire ladite reconciliation, l'esperance qu'en pourroient prendre lesdits Princes ne les fasse relascher de la volonté qu'ils auroient de me seruir. Car outre que l'issuë de ceste proposition est incertaine, il n'y a moyẽ plus seur ny plus certain de fai-

re condescendre nosdits sujets à la raison, que de me voir en main dequoy les y pouuoir ranger quãd de bon gré ils ne le voudroient faire. I'auois pensé que le Duc de Lorraine feroit mieux son profit qu'il n'a fait du conseil de ses amis, dont il luy fust mieux aduenu & à ses sujets que de se broüiller auec moy, comme il a faict, i'en suis tres-marry, non tant pour doute que i'aye que Dieu ne m'en fasse la raison, que pour l'amour de ceux qu'il n'a voulu croire, auec lesquels ie desire auoir vne bonne amitié & intelligence, comme ils font demonstration de le desirer. Au demeurant l'vn des poincts de la charge que i'auois donnee au sieur de Sancy estoit de proposer & poursuiure vne ligue d'Estat, qui n'a esté que suiure le dessein & resolution que le feu Roy en auoit fait, & auec quoy il estoit sur le poinct de le depescher lors que son deceds aduint. Aussi l'exemple de celle que le Pape & le Roy d'Espagne ont de si long temps tasché de bastir, & que l'on dit estre faicte entr'eux & le Duc de Sauoye, me sembloit nous instruire à faire le semblable, non tant pour l'effect que ie sçay ne reüssir gueres souuent selon le proiect, que pour la reputation & pour encou-

rager les Princes d'Italie qui n'osent se declarer de se ioindre à nous, comme il y a apparence qu'ils feroient pour l'Estat, quand par nostre vnion ils verroient vn corps formé duquel se pouuoir appuyer. Toutesfois i'entẽds que les susdits Princes d'Allemagne ont d'autres raisons qui ne leur font approuuer ce moyen : si ainsi est ie m'en arresteray plustost à ce qu'ils en trouueront bon qu'à toute autre opinion, & apres leur auoir representé que les considerations susdites m'y auoient plustost meu par vn bien commun, que ma condition presente, ie suis d'aduis qu'il n'en soit plus parlé si le propos n'en est ouuert par eux mesmes. Ie vous enuoye coppie d'vne lettre du Legat, où vous verrez que tout son but ne tend qu'à allumer de plus en plus la diuision en ce Royaume, & me fermer la porte à toute esperance d'aucun accommodement des affaires d'iceluy. Vous verrez aussi la replique qui luy a esté faicte là dessus de la part des Cardinaux & autres Ecclesiastiques mes seruiteurs, & ferez part de tout ausdits Princes, afin qu'ils cognoissent tant plus clairement le besoin qu'il y a d'estre pourueu de remede aux mauuaises intentions dudit Legat,

qui ne sont guidees que des instructions d'Espagne, & qu'il reçoit de iour à autre des Ministres dudit Roy estans à Paris.

Pour vostre particulier, ie suis marry n'auoir moyen de vous enuoyer de l'argét tant pour vous aquitter des dix-huict mille escus que vous deuez aux Princes de Combre, que pour subuenir à vostre dépense, ie m'asseure que considerant l'estat de mes affaires vous le prendrez pour excuse legitime. Si le prest qu'on pourra recouurer est tel qu'outre les fraiz de la leuee & premiere monstre vous en puissiez tirer la commodité d'aquitter lesdits dix-huict mille escus, & prendre quelque autre somme pour vostre depense, ie suis content que vous en soyez secouru, sinon asseurez vous que dés premiers moyens que ie pourray auoir ie vous en feray accommoder. Ie vous ay accordé la confirmation de la reserue que le feu Roy vous auoit donnee pour vostre Chanoiné, & vous gratifieray tousiours tres-volontiers de toute autre chose qui sera en mon pouuoir. *Faut adiouster pour les nouuelles ce qui est escrit en vne lettre à M. de Maisse, commançant,* Le dernier exploict, &c. Du camp deuant Dreux le 7. Mars 1590.

A LVY-MESME.

MONSIEVR de Schomberg, comme ie me promets que vous continuerés enuers moy la mesme deuotion que vous auiez enuers le feu Roy, Monsieur mon frere, pour le seruice de ceste Couronne, puis qu'il a pleu à Dieu m'y appeller en son lieu, ie vous veux bien aussi asseurer que mon intention est vous y continuer l'estat & appointement de Colonnel qu'il vous y auoit donné, dont la presente vous seruira de confirmation de moy, attendant occasion de vous y employer, & s'il vous est deub quelque chose de vostredit appoinctement, ou pension, i'entends aussi que vous en soyez satisfait. A quoy ie feray pouruoir le plustost qu'il sera possible: ce pendant estant en lieu où vous pouuez ayder le bien de mon seruice, ie vous prie d'y seconder le sieur Côte de Nanteüil vostre frere, de vostre bon credit, & assister aussi mes autres seruiteurs qui sont par delà és affaires qu'ils y ont à traicter, de tout ce que vous pourrés,

croyant que les bons offices que vous y fe-
rez ne tiendront peu de lieu en la cognois-
ſance de vos merites que vous pouuez eſ-
perer de ma part. Sur ce ie prie Dieu, &c.
Du camp deuant Dreux, le 7. Mars 1590.

ADDITION.

VOus ferez part de la preſente aux Princes que vous cognoiſſez aimer & fauoriſer la proſperité de mes affaires, pour les rendre participans du plaiſir, qui ſuit vn bon-heur aduenu aux choſes où l'on a donné ſon cœur & ſon affection, dont le contentement eſt dautant plus grand quand l'on ſçait que la cauſe en eſt iuſte, comme ie ſuis certain qu'ils ſont aſſez eſclaircis, que la mienne eſt fondee de tout droict & raiſon, & faiſant cét office enuers eux, il eſt beſoin que vous leur remonſtriez par meſme moyen, que encores que ceſte victoire qu'il a pleu à Dieu me donner, apporte vn grand eſbrãlement aux affaires de mes ennemis, toutesfois elle me demeureroit cõme inutile, ſi ie n'auois moyẽ d'en pourſuiure le fruict: car les Chefs eſtans eſchappez, qui ont eu pl⁹ de ſoin de leur vie, que de leur hõneur,

il ne faut douter qu'ils ne releuent les cœurs du peuple par belles esperances, pour tousiours le rẽdre plus obstiné, secõdez des Prescheurs, qui abusent, tant de leur ministere que de l'accommoder aux volontez & passions des Chefs, dont, cõme la rebellion a prins source, elle en est encores nourrie & fomentee, tellement que le peuple trompé par ces gens là, ausquels il a creance, il ne peut estre induit à receuoir la clemẽce & douceur que ie luy offre tous les iours, que par la terreur de la force. D'autre part le Roy d'Espagne s'estant proposé la ruine de ceste Couronne, pour la grandeur de la sienne, & n'en pouuant esperer meilleur moyen, que de fortifier les troubles en ce Royaume, il est certain qu'il cõtribuera tout ce qu'il pourra pour empescher qu'ils ne soient assoupis. I'ay de nouueau aduis d'Espagne, qu'il y est tout resolu, & qu'il fait ce qu'il peut pour y eschauffer dauantage le Pape, qui à son gré ne s'y monstre si fauorable qu'il desireroit, mesmes à fournir argent qu'il luy veut faire desbourcer contre ce que porte son naturel. Et neantmoins il seroit en fin beaucoup à craindre qu'il s'y laissast aller, y inter-

uenant auec l'instance dudit Roy, les persuasions du Cardinal Caëtan, duquel vous iugerez assez que l'on n'y peut attendre que tous mauuais offices par la coppie que ie vous enuoye d'vne lettre qu'il escriuoit au Duc de Mayenne, trouuee non encores ouuerte parmy autres papiers de ses Secretaires, par laquelle il l'anime & presse de donner bataille, faisant en cela plustost office de seruiteur de Roy d'Espagne, que de Ministre du Pape, qui comme pere commun, & qui a interest à la conseruation de ceste Couronne, pour le bien de la Chrestienté, y doit apporter tous moyens de paix: dequoy il en a donné quelque charge audit Cardinal, comme i'entends qu'il a fait depuis que le sieur de Luxembourg a parlé à luy; ladicte lettre fera cognoistre qu'il est tres-mal seruy, & obey en cét endroit. Or ne me pouuant promettre pour toutes considerations, sinon que la victoire que Dieu m'a donnee les excitera encores dauantage, à faire dautant plus grand effort contre moy, il est tres-necessaire que de ma part ie recherche tous moyens d'auoir dequoy empescher leurs mauuaises intentions, & pour cét effect ie vous prie encores plus instam-

ment, que auparauant, d'employer toute vostre industrie, & credit pour obtenir desdits Princes le secours, & assistance, que desia i'auois aduisé de leur demander. A quoy ayant si bonne volonté enuers moy, qu'ils en font demonstration, ils auront tant plus d'occasion de se dispo-ser, que ce bon commencement, dont Dieu a beny mes affaires, est comme vne esperance certaine à ceux qui m'y auront aidé d'en cueillir le fruict qu'ils peuuent desirer, tant de leur renbourseme nt, que de suppotr de ceste Couronne à leur besoin. Et ne faut oublier, outre ledit secours, de les prier faire tout ce qu'ils pourront, pour empescher toutes leuees que l'on voudroit faire de ce costé-là contre moy de quelque part que ce soit: & si vous estimez à propos de faire aussi quelque office à ceste fin de ma part enuers les Princes Catholiques & Ecclesiastiques, sur l'occasion de ceste victoire, ie le remets à vostre prudence, me semblant leur pouuoir-là dessus estre remonstré, que la longueur & continuation de ceste guerre pouuant apporter diuers accidents & occasions d'entreprises, leurs estats n'en seroient peut estre à la fin exempts, & que le

vray moyen de couper chemin à cét inconuenient est d'asseurer la tranquilité de ce Royaume, qui peut tenir celle de tous les autres Estats en esgal contrepoids; qui consiste au cõtentement que chacun doit auoir de ce qui luy appartient, sans entreprendre sur l'autruy. Et ceux qui font le contraire, doiuent estre tenus & traictez comme ennemis du repos public. Que si tous les Princes de la Germanie conuiennent & demeurent bien resolus en ce poinct, cela aydera à faire contenir ceux qui maintiennent la guerre en ce Royaume, la paix s'y establira, & tous les autres Estats auront leur repos plus asseuré. Protestant que de ma partie ne desire que l'obeyssance qui m'est deuë de mes sujets, voir toute la Chrestienté en paix & repos, & viure auec tous les Princes en bonne amitié & intelligence pour le bien d'icelle. Vous auez par delà les sieurs de Sancy & de Fresnes, ces offices se pourront departir entre vous, selon que vous en resoudrez par ensemble, & faut aussi que tout se conduise d'vn mesme accord & aduis auec le sieur Pallaniciny Ambassadeur de la Royne d'Angleterre.

A MONSIEVR DE Sillery.

MONSIEVR de Sillery la derniere lettre que i'ay de vous, est celle du quatriesme Decembre que m'apporta le Capitaine Creder, & la derniere que ie vous ay escrite, est de Honfleur du 29. Ianuier, de laquelle vous auez encor' le double auec la presente, se presentant peu de cõmodité de vous faire sçauoir de mes nouuelles si souuẽt que ie desirerois, ioinct que depuis la composition de la reddition de ladicte place de Honfleur i'ay presque tousiours esté à cheual: car incontinent qu'elle fut faicte, & auant que les ennemis fussent sortis, dõt ie leur donnay terme de quatre iours, ie partis auec ce que i'auois de cauallerie & harquebusiers à cheual, pour venir vers Meulan, que le Duc de Mayenne tenoit assiegé de plusiers iours auparauant, & essayer d'y mettre quelque rafraischissement d'hommes & munitiõs, attendãt que apres que le reste de mon armee que i'auois laissé iusques à ce que ladi-

te composition fut effectuee, & d'autres forces que ie manday, specialement de gens de cheual, dont i'estois peu accompagné, seroient arriuez, i'eusse moyen de faire plus grande entreprise, mon premier dessein succeda si heureusement, que le Duc de Mayenne qui tenoit les deux costez de la riuiere, me sentant à sept lieuës dudit Meulan, retira de la l'eau : De sorte que i'eus moyen de rafraischir ladicte place, comme ie desirois, ce que ayant fait, ie me retiray à Berteüil où i'auois donné le rendez-vous, & fut vsé de si bonne diligence par les autres à m'y venir ioindre, que ledit Duc de Mayenne qui auoit publié que ie m'en estois fuy, me vid plustost de retour qu'il ne pensoit, qui ne peut toutesfois estre sans qu'il en eust aduis assez à temps pour retirer ce qu'il auoit derechef fait passer de ses forces & artillerie deça la riuiere, ayant auparauant fait battre & assaillir le portail du bout du pont de deça, où ils furent repoussez auec perte de bon nombre d'hommes, mesmes de quelques Capitaines. Il tenoit encores le siege de l'autre costé, & auoit quelques compagnies dedans Poissy, outre la garde qu'il tenoit dedans le fort du pont, qui

auoit vn pont leuis du costé de la ville: mais y ayant fait donner par escalade, elle fut emportee de force, & le pont gaigné, iusques audit fort, lequel ie feis battre le lendemain, & prẽdre à la veuë dudit Duc de Mayẽne qui estoit de l'autre costé auec quelques pieces dont il tiroit contre nous & partie de son armee, ayant nos Soldats passé à cheuauche sur les parapets du pont auec telle hardiesse, que de la seule veuë des premiers qui entrerent dans ledit fort, les ennemis qui y estoient en nombre de plus de deux cens, tournerent le dos, auec telle precipitation, que n'ayans autre commodité de passer vne arche qu'ils auoient couppee, que par eschelle, plusieurs tomberent en l'eau, & se noyerent, les nostres ne peurent aussi poursuiure plus outre, lors, à cause de ladicte arche, & la nuict ensuiuant l'ennemy en fit encores couper deux autres, & se retrancha dans terre, au bout dudit pont, dont voyant à ceste occasion ne pouuoir forcer le passage, que auec beaucop de difficulté & longueur, ie pensay n'y auoir meilleur moyen de le contraindre à quitter du tout Meulan, qu'en faisant marcher mon armee vers Picardie, où l'alarme en estoit desia bien chaude

auec grand effroy ; mais comme i'y estois acheminé, i'eus aduis que le sieur d'Allegre auoit fait surprendre le Chasteau de Roüẽ pour mon seruice, qui me fit incontinent rebrousser chemin pour y aller, tirant au pont de l'Arche pour y passer la riuiere. L'ennemy me voyant party fit encores vn essay, & donna l'assaut à Meulan du costé où il estoit, qui ne luy rapporta plus d'aduantage ny d'honneur, que le premier qu'il auoit donné de l'autre costé, y ayant pareillement esté repoussé & perdu bon nombre de ses gens : cela fut la fin de son siege, lequel il leua lors du tout, sans y laisser personne, & marcha aussi vers Roüen : toutesfois ceux qui s'estoient iettez dans ledit Chasteau par faute de resolution, ne nous donnerent loisir d'aller gueres auant, s'estans rendus dés le 2. iour, à quoy i'ay principalement regret pour auoir perdu l'occasion d'vne bataille, que difficilement l'ennemy eut peu euiter, s'il eut marché encores vn iour & moy passé la riuiere ; Dieu ne l'a ainsi voulu, il se faut contenter de ce qui luy plaist. I'ay seiourné deux iours à Gaillon, & m'en retourne vers Verneüil, ayant prins mon chemin par Poissy tenant pour l'ennemy, & qui ne-

antmoins s'est rendu quelques heures apres mon arriuee sans faire tirer le canon, faits sages par l'exemple de Nonancourt, qui s'estant opiniastré comme ie passois par là pour retourner à Meulan ; encores qu'il n'y eut dedans que les habitans, fut emporté & traicté comme ville prinse par force. C'est ce que ie vous diray pour ceste-heure de l'estat de mes affaires en suitte de ce que vous verrez par ma precedente. I'ay fait bailler assignation, que i'estime sera valable & prõpte ; de la somme de douze mille tant d'escus ; pour les arrerages des interests de Soleurre ; en attendant mieux, cõme il se fera le plustost qui sera possible. Le sieur de Sancy retournant en Allemagne ; ainsi que ie luy ay ordonné pour poursuiure la grande leuee ; m'a escrit qu'il alloit passer en Suisse, pour en tirer quatre mille hommes, qu'il esperoit faire rendre à sainct Iean de Laune, dans vn mois, ayant comme ie croy prins ceste resolution au lieu des Lansquenets, qu'il n'auoit peu emmener. En quoy ie ne puis que loüer son affection au bien de mes affaires, toutesfois si ladicte leuee n'estoit desia partie, ou en estat qu'on ne la puisse retarder sans mescontentement,

ou trop grand interest pour moy, ie seray bien aise, que vous la faciez differer, la faisant seulement tenir preste, s'il est possible pour la faire venir lors que ie le vous manderay, car i'en ay encores assez pour ceste-heure, & ne me seroit que despense & charge superfluë, attendant la saison & l'occasiõ de faire plus grand effort. I'entends aussi au cas qu'il n'en vienne pour mes ennemis, car si vous voyez apparence qu'ils fussent pour en auoir bientost, il ne seroit à propos de retarder ladite leuee, ains au contraire de l'accelerer en sorte que ie sois le premier renforcé de ce nouueau secours; ce que ie remets à vostre prudence de ménager, & conduire selon que vous cognoistrez estre necessaire au bien de mon seruice. Priant, &c. Du camp deuant Dreux, le 7. iour de Mars 1590.

ADDITION.

IE m'asseure que vous sçaurez bien faire valoir par delà l'heur dont il a pleu à Dieu benir mes affaires en ceste occasion, & la bonté que i'ay vsé à ceux de la nation qui s'y sont trouuez en l'armee des enne-

mis, lesquels estans demeurez desnuez de toutes autres forces, & auec l'honneur de ne s'estre point desmarchez ny desbandez, vous pouuez iuger s'il m'estoit aisé de les faire tailler en pieces. Mais i'ay bien voulu donner ceste grace aux Cantons qui sont demeurez fermes en mon alliance, & à leurs Regiments qui sont à mon seruice, afin que les autres receuans ce benefice à leur occasion recognoissent dautant plus combien leur importe de se maintenir en bonne paix, vnion & amitié auec eux, sans se desmembrer de l'alliance generale qu'ils ont auec ceste Couronne, dont aussi le peu d'heur qu'ils ont rencontré en ceste bataille leur doit seruir d'aduertissement à l'aduenir de ce que peuuent attendre ceux qui violent la foy publique des alliances: & quand ces raisons cesseroient, ils seroient peu sensibles du tort que leur a fait celuy au seruice duquel ils estoient, de les auoir ainsi abandonnez & laissez en proye, & peu soigneux de leur vie & honneur, s'ils se remettoient encores pour luy en semblable hazard. Ie ne doute qu'on ne vous mette en auant pour toute raison le deffaut de payement. Le moyen de les en satisfaire dépend de mon esta-

bliſſement, s'ils aident à l'aduancer, ils feront en cela pour eux meſmes, comme au contraire le ſecours qu'ils donneroient à mes ennemis les en reculeroit, ainſi qu'il eſt deſia aduenu par cy-deuant. C'eſt tout ce que ie vous diray pour ceſte heure. Du quatorzieſme iour de Mars mil cinq cens nonante.

A MONSIEVR DE Quittry.

MONSIEVR de Quittry: I'ay eſté bien aiſe d'entẽdre que vous ſoyez arriué aux troupes que le ſieur de Sancy a amenees de la leuee qu'il auoit faicte pour mon ſeruice, & que l'on ait profité leur ſeiour pardelà aux occaſions & affaires que vous m'auez eſcrit en attendant mon cõmandement, qui a eſté tres à propos pour ſoulager ma ville de Langres, & l'incommodité qu'elle receuoit de l'occupation des lieux, qui ont eſté reprins. Mon Couſin le Mareſchal d'Aumont eſtoit acheminé pour aller de ce coſté-là, ſuiuant la reſolution que i'auois prinſe auant voſtre

partement, comme i'auois aussi volonté de poursuiure le voyage que vous sçauez que i'auois entreprins d'vn autre costé: mais ayant entendu que le Duc de Mayéne auoit prins la ville de Meulan, & pressoit le fort, en sorte qu'il estoit en danger de se perdre s'il n'estoit secouru: ie me resolus apres la composition faite pour la redition de la ville de Honfleur en mon obeyssance de m'approcher de deça, auec ce que i'auois de cauallerie & harquebusiers à cheual, pour donner rafraischissement & plus de courage à ceux dudit fort, attendant que le reste de mon armee que i'auois laissee souz la conduitte de mon Cousin le Duc de Montpensier, peut se rendre pres de moy pour essayer de faire leuer le siege. Mon voyage eut si bon succez que ledit Duc de Mayenne qui auoit son armee departie és deux costez de la riuiere, sçachant que i'estois arriué à Eury, pres Annet à sept lieuës dudit Meulan, retira ce qu'il y auoit de ses gens de deça la riuiere: de sorte qu'il y eut moyé de ietter quelques munitions dans ledit fort, attendát mieux, & ceux de dedans estans sortis sur la retraicte de l'ennemy en gagnerent quelque quantité des siennes qu'ils eurent

la commodité d'emmener quant & eux; mais estimant que l'occasion dudit siege pour le faire entierement leuer, comme c'estoit mon intention, nous pourroit amener à quelque combat, i'auois escrit en plusieurs endroits, mesmes aux prouinces voisines, afin d'estre renforcé, specialement de cauallerie, dont i'estois lors peu accompagné ayant entre autres depesché vers mon Cousin le Duc de Longueuille, le Capitaine Boisseau, auec lettres aussi pour vous que ie luy ay donné charge de vous porter la part où vous serez, par lesquelles ie vous ay mandé d'amener les forces que vous conduisez droict à Chasteau-Thiery, & delà à Senlis, esperāt que vous y pourrez arriuer à temps pour vous ioindre auec mondit Cousin, & tous ensemble me venir trouuer suiuant ce que ie luy ay escrit: & apres ledit rafraischissement donné audit fort de Meulan, ie m'en retournay iusques à Bertheüil attēdre le reste de mon armee qui arriua bien-tost, & me vint aussi en peu de iours si bon nombre de cauallerie, que sans plus longue attente ie retournay vers Meulan, où depuis mon esloignement l'ennemy auoit remis le siege deça l'eau, & voulu forcer le premier portail

qui couure le pont par où l'on entre dans le fort apres y auoir fait vne assez rude batterie : toutesfois les assaillans furent brauement repoussez, auec perte de grand nombre de meilleurs hommes qu'ils eussent. Mon retour ne peut estre si soudain ny si secret, quelque diligence que ie fisse, que desia tout ce qui estoit deça l'eau n'eust repassé : Et parce que le siege continuoit de l'autre costé, & que l'ennemy auoit surprins le premier fort qui estoit sur le põt pour la mauuaise garde qui s'y trouua lors à cause qu'il y auoit vne arche coupee au deuant, ne voulant laisser la place en ce danger, ie fis prendre de force sur l'ennemy la ville de Poissy & forcer le pont iusques aux deux ou trois dernieres arches qu'ils auoient coupees & au bout fait vn retranchement, où ils firent venir partie de leur armee & artillerie pour nous empescher de racoustrer & passer ledit pont, de sorte qu'il me falut resoudre à autre dessein pour leur faire leuer le siege, dont au mesme instant suruint vne nouuelle occasion par la prinse du Chasteau de Roüen, pour le recouurement duquel ils y firent acheminer leur armee apres auoir fait vn nouuel effort sur ladite pla-

ce, où ils furent pareillement repoussez bien battus, l'ayant entreprins parce que sur l'aduis de ladite prinse i'estois party le premier pour aller aussi au secours de ceux qui l'auoient executee: Mais le peu de resolution qu'ils ont eu à se deffendre ne m'a donné le loisir ny à l'armee de l'ennemy de passer gueres auant, m'estant venu la nouuelle auant qu'arriuer en ce lieu, qu'ils s'estoient rendus. A quoy ie n'ay tant de regret pour la perte du Chasteau, comme pour auoir perdu l'occasion d'vne bataille que l'ennemy ne pouuoit éuiter s'il eust marché outre, & moy passé la riuiere. Dieu ne l'a ainsi voulu, il se faut contenter de ce qui luy plaist, & se resoudre à quelque autre chose: pour le moins mon voyage à produit le premier effect pour lequel ie l'ay entreprins, puisque ladite place demeure libre, où l'ennemy n'a pas si bien fait ses affaires à ce premier essay qu'il y ait apparence qu'il y doiue ny puisse bien tost retourner. Ie n'ay point changé ma resolution de vostre venuë vers moy auec lesdites forces que vous conduisez, ains desire que vous vous rendiez le plustost que vous pourrez prés de mondit Cousin le Duc de Longueuille, & au cas

qu'il soit party, vous sçaurez de mes nouuelles & ce que vous aurez à faire auant que vous passiez Senlis, & pour l'esperance que i'ay de vous voir bien tost, ie ne vous feray plus particuliere responce aux autres poincts contenus en vos lettres qui m'ont esté renduës par la Robiniere present porteur, remettant à y aduiser plus amplement lors que vous serez prés de moy. Priant Dieu, &c. Du Camp deuant Dreux le septiesme iour de Mars 1590.

A MONSIEVR DE Luxembourg.

MON COVSIN, le sieur de Maisse m'a faict entendre vostre arriuee & bonne reception à Venise, & aussi celle que vous auez euë tant des autres Princes, vers lesquels vous auez passé, que finalement du Pape, nonobstant toutes les trauerses & empeschements qu'on s'est efforcé vous donner pour vous y faire refuser la porte. Ie loüe Dieu qui a voulu donner plus de lieu

à la raiſon & à voſtre merite & qualité, qu'aux artifices que l'on y a voulu mettre en obſtacle, dõt i'eſpere que la ſuite pourra auſſi reüſſir au bien de ce Royaume, pour le moins vous laiſſerez ceſte loüable memoire à la poſterité de n'auoir craint les dangers, ny eſpargné voſtre peine pour y ſeruir en occaſion ſi pregnante & de ſi grande conſequence, les depeſches dudit ſieur de Maiſſe accuſans voſtre reception en tous les lieux ſuſdits, ſont arriuez en meſme temps, qui ont eſté les premieres nouuelles que i'aye euës de vous depuis celles que le ſieur de Sillery mon Ambaſſadeur en Suiſſe m'auoit donnees de voſtredit paſſage audit pays, de ſorte que pour la malice du temps i'en eſtois aucunement en peine, & ay eſté tres-aiſe d'entendre que fuſſiez rendu par delà, mais ie le ſeray encores plus de vous voir de retour prés de moy en bonne ſanté, où vous pouuez eſtre aſſeuré que vous ſerez le tres-bien venu. I'eſcris audit ſieur de Maiſſe bien amplement de mes nouuelles, & luy mande vous en faire part, qui me gardera de vous en rien dire par la preſente. Priant Dieu, &c. Du 7. Mars 1590.

A Monsieur de Beau-jeu.

Monsieur, &c.

Au Comte de Villeclaire.

Monsieur le Comte, &c.

A Monsieur de Forsbicher.

Monsieur, &c.

A la Seigneurie de Venise.

Tres-chers & grands amis, &c.

A Monsieur le Duc de Ferrare.

Mon Cousin, &c.

A Monsieur le Duc de Mantouë.

Mon Cousin, &c.

A Monsieur le grand Duc.

Mon Cousin, &c.

A MONSIEVR DE Maisse.

MONSIEVR de Maisse, i'ay receu il y a cinq ou six iours vostre depesche du 24. Ianuier, & encores depuis celle du 10. contenant le sommaire des precedentes que vous m'auez faites, desquelles i'auois aussi auparauant receu celle du 15. Decembre, toutes lesquelles portent vn si euident tesmoignage du grand & cõtinuel deuoir que vous rendez pour mon seruice par delà, qu'il ne s'y peut riẽ desirer dauantage de vostre part, ny adiouster au contentement que i'en ay, sinon de le vous faire cognoistre pour la recognoissance du merite que vous y acquerez, que vous pouuez croire ne vous sera retardee par faute de bonne volonté de ma part. Et pour respondre particulierement au contenu de vosdites depesches, ie vous diray en premier lieu que ie fus tres-aise d'entẽdre que mon Cousin le sieur de Luxẽbourg estoit arriué seurement par delà, ayant auparauãt demeuré assez longuement sans auoir de ses nouuelles, qui me tenoit aucunement

en peine, veu la condition du temps, & que mes ennemis n'eſpargnent aucune ſorte de moyens pour trauerſer mes affaires.

I'ay auſſi trouué bon l'aduis que vous luy donnaſtes de cõmencer à expoſer ſa charge par ces ſieurs qui a eſté fondé de tres-pertinẽte raiſon, comme auſſi le ſuccez l'a fait paroiſtre, & recognois auoir beaucoup d'obligation auſdits ſieurs d'auoir par vne ſi grande demonſtration de leur bõne volõté en mon endroit fait ouuerture & dõné occaſion aux autres Princes qu'il a depuis veuz, de faire le ſemblable cõme vous me mandez qu'ils ont fait, dequoy i'ay eſté grandement ioyeux, & ne le ſuis moins de la bonne reception que i'ay auſſi entendu par voſtre derniere lettre luy auoir eſté faite par le Pape, & du langage qu'il luy a tenu. Car encores que cela ne produiſe autre effect, il ſeruira au moins à la veuë du mõde pour diminuer la crainte de laquelle aucuns pourroiẽt eſtre retenus à deſcouurir leur affection en mon endroit & rabatre quelque peu à mes ennemis de la grãde cõfiance qu'ils conſtituent & dont ils tiennẽt leur faction en eſperance de ſon appuy & ſupport. Et cõbien que le bõ ſuccez qu'il a pleu à Dieu dõner iuſques icy à nos affaires

ait seruy à ceste bonne disposition en laquelle il a trouué les choses à Rome, si est-ce que i'en attribuë vne grande partie à l'exemple & aux bons offices qui ont procedé desdits sieurs, ce qui me rend encores d'autant plus leur obligé, & veux que vous leur fassiez entendre ce que i'en ressens en mon cœur, les remerciant de ma part le plus affectueusement que vous pourrez de tous les bons offices qu'ils rendent en mes affaires, auec asseurance que vous leur donnerez que ie ne desire plus la prosperité d'iceux, que de leur pouuoir tesmoigner que l'amitié qu'ils me portent ne tombe en cœur ingrat, & qu'ils trouueront en moy vne reciproque affection de l'entretenir à iamais inuiolable entre nous. Ie depeschay vostre Secretaire peu de iours apres qu'il fut arriué vers moy, & vous enuoyay par luy le double de ma precedente depesche, que vous me mandez auoir esté ostee par chemin à celuy qui la portoit, & si ledit Secretaire a peu eschapper, vous auez aussi eu par luy les lettres de creance enuers lesdits sieurs qui vous estoient necessaires auec ma response sur ce que vous m'auiez fait entendre de la restrinction qu'ils vouloient faire de vostre

assistance

ssistãce aux ceremonies & seruice de l'E-
glise, vous ayant mandé que ie ne voudrois
en cela estre rien changé de la façon ac-
coustumee, pour estre chose qui touche la
dignité de ceste Couronne & non ma per-
sonne. Et neantmoins ie me suis remis à
vostre prudence de le manier de sorte qu'il
n'interuienne sur cela aucune rupture s'il
est possible, pour ne perdre l'occasion des
bons seruices que ie puis receuoir de vo-
tre demeure par delà. Ie vous ay aussi en-
uoyé pouuoir pour retirer les bagues des-
quelles vous m'auez escrit & les engager
ailleurs, m'ayant esté asseuré qu'outre le
remboursement de celuy qui les a, il s'en
pourra encores tirer vne bonne somme de
deniers, qui viendroit tres à propos pour
subuenir à mes affaires, & en ce cas vous en
pourriez prendre quelque somme pour
vostre entretenement, qui, quelque retar-
dement qu'il y ait, ne vous sera retenu; &
voudrois aussi qu'il en fust enuoyé vne bõ-
ne partie en Suisse pour estre distribuee
par mon Ambassadeur, selon qu'il co-
gnoistroit estre à propos pour mon serui-
ce, lequel il y a iusques icy dignement &
vertueusement soustenu par sa dexterité
& la bonne estime en laquelle il y est,

mais les practiques & deniers d'Espagne en esbranlent plusieurs faute de moyens, de ma part, fait perdre credit à ceux qui me demeurent encores affectionnez, & d'ailleurs ils sont tous menez de leur profit. Neantmoins auec quelque peu d'argent comptant & l'esperance de mieux à mesure que Dieu m'en donnera les moyẽs, l'on y pourra conseruer encores fort bonne part pour mon seruice, qui me fait grãdement desirer que vous puissiez faire quelque bon mesnage desdites bagues pour donner quelque remede à mes affaires de ce costé-là : Car il m'est pour ceste heure difficile d'y pouuoir subuenir d'ailleurs, dont vous pouuez iuger quel regret ie puis auoir, sçachant comme vous faictes combien importe au bien de ce Royaume & à tous ceux qui ont interest à la conseruatiõ d'iceluy, de ne laisser perdre ceste alliance. Et pour ceste cause ie vous mãdois aussi de voir, au cas que le moyen desdites bagues faillist, si ces Princes de delà me voudront accommoder de quelque argẽt pour aider à y soustenir mesdites affaires. Ie vous ay pareillement fait entendre l'ordre que i'auois donné pour faire assaillir le Duc de Sauoye chez luy, depuis i'ay en-

uoyé le sieur d'Emery vers mon Cousin
e Duc de Neuers pour en conferer auec
luy, & sçauoir s'il y voudroit entendre, à
quoy il l'a trouué tres-bien disposé ; &
m'a rapporté de sa part l'ordre & le moyen
qu'il y faudroit tenir, mais le principal
est d'auoir fonds asseuré iusques à six cens
mille escus, à raison de cinquante mil-
le escus par mois, dont il desireroit qu'il
en fut fourny deux cens mille au com-
mencement, & le reste mois par mois, of-
frant pour faire cognoistre qu'il s'y veut
interesser à bon escient, qu'en luy payant
par le Duc de Mantoüe son nepueu, cin-
quante mille escus qu'il luy doit, il les
y employera les premiers. Et sur ce m'a
donné aduis de faire traicter auec les
Princes de delà pour voir s'ils me vou-
dront accommoder en prest de la somme
susdite : Car sans en auoir asseurance il
ne s'y voudroit embarquer. Partant ie
vous prie de leur faire entendre & pro-
poser ceste resolution ; & s'ils veulent
qu'elle soit suiuie, il est besoin y vser de
diligence ; & qu'au plustost nous sça-
chions ce qu'ils en voudront faire, & où, &
par quel moyen les deniers pourront estre
touchez sous l'obligation que vous leur

passerez en mon nom de les en rembourser, vous enuoyant des lettres de creance de moy enuers eux comme vous m'auez mandé estre necessaire, desquelles vous vous seruirez tant à cét effect qu'en toutes autres choses que vous verrez toucher le bien de mondit seruice. Mais il faut que l'affaire susdit soit traicté dextremẽt & secrettement, mesmes pour la personne de mondit Cousin le Duc de Neuers: Car si l'on peut tant faire qu'il ne soit descouuert, son intention est, que ie trouue tres à propos de s'en aller aux bains pour sa santé & pour s'esloigner des troubles de ce Royaume, & estant là dresser les moyens de faire quelque bon coup, pourueu qu'il y eust des forces prestes pour passer incontinent vers luy, lesquelles on pourroit cependant dresser sous autre couleur tant en Dauphiné & Prouence que du costé de Geneue pour la guerre qui y est desia, toutesfois l'on ne peut mettre main à faire lesdits preparatifs qu'on n'ait premierement dequoy satisfaire aux fraiz qui depend principalement de ce que lesdits Princes voudront faire. Vous me mandez que ces Seigneurs sont en peine du fait dudit Geneue, c'est aussi chose qui me trauaille grã-

lement : Car quelque estat que i'aye fait
d'y enuoyer secours, ainsi que ie vous ay
escrit, estant fondé sur moyen incertain
& qui depend de la volonté en laquelle
on aura trouué ceux du Languedoc, Pro-
uence & Dauphiné d'y contribuer, ie ne
sçay bonnement qu'en esperer, parce que
lesdites Prouinces sont d'ailleurs tellemēt
chargees qu'il ne sera aisé leur persuader à
faire cét effort: mais ie n'ay peu prēdre au-
tre expedient que de les en rechercher ; &
d'autāt que c'est vn des principaux moyēs
de trauailler ledit Duc, que de luy faire
teste de ce costé là, & qu'il importe à tous
ceux ausquels son ambition est odieuse &
suspecte, de luy empescher ceste entrepri-
se. Vous aduiserez aussi soit auec ces Sei-
gneurs ou auec eux & les autres Princes,
s'ils voudroiēt passer si auant que de m'ai-
der pareillement de quelque autre somme
iusques à quinze ou vingt mille escus par
mois durant quelque temps, qui seroit vne
despense tres-vtile à l'effect qu'on desire,
d'autant qu'elle seroit encores assistee de
quelque secours des Cantons Protestans,
qui constitueroit ledit Duc en autant plus
grande difficulté & destroit. Ie sçay que
lesdits Princes sont si prudents & clair-

voyans que d'eux mesmes ils iugeront assez combien est necessaire faire effort en toutes façons d'estouffer le mal naissant de la conuoitise de ce voisin auant qu'il prenne accroissement, qui pourroit attirer plus grande suite, comme plusieurs suiuent plustost le vent de la fortune, que la raison. I'ay au demeurant veu ce que m'auez escrit des mauuais deportements du sieur de Lencosme là où il est, lesquels ie n'ay trouué fort estrãges de luy, qui auoit desia la reputation de n'auoir par le passé gueres bien seruy son maistre, & est venu fort à propos que ses depesches soient tõbees en vos mains, qu'il ne croyoit possible si nettes de vice de perfidie dont il est entaché, puis qu'il vous en a confié l'adresse. Ie vous sçay aussi tres-bon gré du moyen que vous auez tenu pour le faire cognoistre tel qu'il est, loüant qu'outre ce que vous en auez escrit au premier Bassa, vous y auez fait interuenir le tesmoignage de ces Seigneurs, lesquels vous en remercierez aussi en mon nom, & continuerez de faire tous les offices que pourrez pour faire perdre credit audit Lencosme, en attendant que i'y enuoye quelque personnage qui prẽne la place de ma part, ce que

ie feray au plustost, & n'eusse tant tardé, si la nominatiõ qui m'auoit esté faite de Petremol qui y a autresfois esté, ne m'eust fait perdre temps à l'attendre, qui neantmoins n'est à la fin venu pour l'incommodité de ses affaires. I'ay receu la lettre que vous m'auez enuoyee du Comte de Villechiare, & entendu par les vostres l'affection que luy & autres monstrent auoir à mon seruice : ie luy fais vn mot de responsc que vous luy ferez tenir & l'entretiendrez, ensemble tous les autres qui me portent bonne volonté, en ceste disposition par tous les honnestes moyens que vous pourrez. I'escris aussi au sieur Bragadin en responsc d'vne que i'ay pareillemẽt receuë de luy, on me le dépeint pour homme qui sçait le secret, à la recherche duquel plusieurs ont consommé leurs âges & moyẽs, & iusques à me dire que ces Seigneurs en ont quelque creance, & m'asseure-on qu'il est plein de bonne volõté de me venir faire seruice. Si vous iugez à propos, vous luy baillerez ma lettre, ou bien sans la luy bailler il n'y aura point de mal de le disposer à me venir trouuer, ce qu'il pourra faire commodement auec l'occasion du retour du sieur de Luxembourg, s'il n'est

desia repassé, non que ie croye ce qu'on dit de son sçauoir, mais estant bien resolu comme ie suis de m'y laisser tromper, ie ne veux aussi faire difficulté de le voir & oüyr.

Ie vous enuoye le double de la derniere lettre que ie vous ay escrite où vous verrez ce qui estoit passé en mes affaires de deçà depuis les precedentes. En continuation dequoy ie vous diray à present qu'apres la composition faicte par la reddition d'Hõfleur en mon obeissance, & auant que les ennemis en fussent sortis, dont ie leur donnay terme de quatre iours, ie me resolus de m'approcher de deçà auec ce que i'auois de cauallerie & harquebusiers à cheual, pour donner rafraichissement au fort de Meulan que le Duc de Mayenne tenoit assiegé, estant logé auec la plus grande partie de son armee dans la ville au delà de l eauë que les nostres luy auoient quitté quelques iours auparauant, non toutesfois sans luy auoir fait couster des hommes & de la munition, encores qu'elle ne fust tenable & qu'ils n'eussent commãdement de la deffendre, & le reste estoit logé deçà l'eauë pressant ledit fort, de sorte que sans vn prompt secours il estoit en

danger de se perdre, qui me donna occasion de m'aduancer combien que ie n'eusse que de cinq à six cens cheuaux, auec mille ou douze cens hàrquebusiers à cheual, & que le bruit estoit, que l'ennemy auoit pres de trois mille cheuaux, & douze mille hommes de pied, mon dessein estant d'essayer auec ma petite troupe à faire ietter quelques hommes & munitions dans la place pour les encourager à tenir, & n'estoit sans esperance que arriuant à l'impourueu sur ce qui estoit logé deça l'eauë, ie pourrois faire quelque bon coup, attendant que apres l'arriuee du reste de mon armee que i'auois laissee souz la conduite de mon Cousin le Duc de Montpensier, & d'autres forces que i'auois mandees, specialement de cauallerie, dont i'estois lors peu accompagné, ie peusse faire plus grand effort, pour l'entiere deliurance de ladicte place, mais quelque diligence que ie fisse, ma venuë ne peut estre si secrette, & acceleree, que desia tout ne fut retiré delà l'eau, auec telle precipitation neantmoins que ceux du fort estans sortis prindrent sur eux quelques caques de pouldres & autres munitions, i'y en fis aussi ietter quelque quãtité auec des

hommes, m'estant ce pendant arresté à Eury, distant sept lieuës dudit fort, d'où apres auoir fait ce que ie desirois pour lors, ie m'en retournay à Bertheüil attendre mes forces, ausquelles i'y auois donné le rendez-vous, dont l'ennemy print occasion d'approcher d'Eury auec la plus-part de son armee, & de faire incontinent publier qu'il m'en auoit fait fuyr, mais la honte en retomba bien-tost sur luy, car la plus-part de mesdites forces s'estant rendue audit Bertheüil trois ou quatre iours apres moy, ie retournay tout incontinent vers Meulan prenant mon chemin par Nonancourt, dont les habitans ayans esté si temeraires de vouloir tenir contre moy, ils en receurent le chastiment qui aduient aux villes prinses par force. Pendant mon esloignement l'ennemy auoit encores remis le siege deça l'eau, & fait battre vn portail qui couure le bout du pont du mesme costé, où ayant esté donné l'assaut, ils furent repoussez auec perte de bon nombre de leurs hommes, mesmes de quelques Capitaines, & me voyant reuenir ils ne furent moins diligens que la premiere fois à retirer l'artillerie, & tout ce qui estoit du costé de deça : de sorte que

ie ne peus faire autre chose apres auoir esté dedans ledit fort, & recogneu en quel estat il estoit, que de me loger le plus pres que ie peus, & le deuxiesme iour ie fis conduire deux pieces dans iceluy, pour tirer dans le camp de l'ennemy, & voir s'il se voudroit resoudre à venir de nostre costé pour donner la bataille, comme il auoit les passages à son commandement par Mante & Poissy; & voyant qu'il n'en faisoit aucun semblant, i'enuoyay assaillir ledit Poissy, où il y auoit deux Regiments, & neantmoins il fut emporté de force par escalade, & plusieurs des leurs tuez, le reste se sauua sur le pont, au milieu duquel y auoit vn fort, & vn pont leuis du costé de la ville. Le iour suiuant i'y fis mener de l'artillerie, & battre ledit fort: l'ennemy amena aussi de l'artillerie de son costé, auec vne partie de son armee, les Ducs de Mayenne & d'Aumale, y estans en personne, lesquels, nonobstant tout l'effort de leurdicte artillerie, que Dieu ne permit faire grand effort contre nous, virent en leur presence gagner ledit fort par les nostres qui passerẽt à cheuauchon par dessus les gardefoux du pont, & entrerent de telle furie que à

la veuë des deux ou trois remiers, les ennemis s'enfuirent abandonnans vn de leurs Maistres de Camp, nommé Conflans, qui y fut tué, & le ieune Sigongnes prins. Il y auoit vne arche coupee derriere eux, où il n'y auoit qu'vne eschelle pour passer: de sorte que plusieurs en fuyant tomberent dans la riuiere, & se noyerent. Cét empeschement arresta aussi les nostres de poursuiure plus auant leur victoire, mais des harquebusades qu'ils tirerent sur les ennemis remparez sur l'autre bout de l'arche, vn coup porta iusques où estoit ledit Duc d'Aumale, qui en fut vn peu blessé à la teste; & la nuict suiuante, les ennemis rompirent encores deux autres arches pour nous faire perdre plus de tẽps à r'habiller le pont, au cas que nous le leur fissions du tout quitter, s'estans neantmoins encores retranchez hors iceluy, afin de deffendre ledit passage le plus longuement qu'ils pourroient. Au moyen dequoy ne m'ayant semblé à propos de m'y arrester dauantage, ie me resolus à autre dessein pour faire du tout desmordre ledit Duc de Mayenne du siege de Meulan, & m'acheminay comme si i'eusse voulu aller vers Paris; mais estant desia à vne lieuë de

Ville-Preux, i'eus nouuelle que le sieur d'Alegre auoit fait surprendre le Chasteau de Roüen, transporté de plus d'affection que meu de iugement pour considerer ce qui en pouuoit aduenir. Ie ne laissay de tourner visage pour m'y en aller, estant ce iour-là retourné d'où i'estois party, & le lendemain poursuiuis mon voyage auec toute la diligence que peut vne armee deschargee d'artillerie & grand equipage: l'ennemy marcha aussi de son costé pour aller au secours de la ville, ayãt auant que partir, & me voyant ia en chemin, fait donner vn nouuel effort sur Meulan, qui ne luy rapporta autre chose qu'apres y auoir encores beaucoup perdu, le faire resoudre de brusler ses barricades, & leuer du tout le siege: mais auant que ie fusse à Gaillon, i'eus aduis que ceux qui estoient dans ledit Chasteau, y ayant esté fait quelque batterie par ceux de la ville qui auoient de l'artillerie, assistez de quelques forces venuës du Havre, s'estoient rendus aussi legerement, comme imprudemment ils auoient fait l'entreprise. I'ay sur tout regret qu'ils n'ayent tenu si longuement que l'ennemy eust esté plus aduancé, & moy passé la riuiere: car malaise-

ments s'en fut-il peu demesler que par vne bataille, à laquelle ie ne l'ay peu attirer par autre moyen. Le principal fruict qu'a apporté mon voyage de deça est, que ladicte place de Meulan demeure libre, qui est l'effect pour lequel ie l'auois entrepris, & n'y a l'ennemy si bien fait ses affaires à ce premier essay qu'il y ait apparence qu'il y puisse ou doiue bien-tost retourner. I'ay seiourné deux iours à Gaillon, d'où ie suis venu passer à Poissy, en ayant mis hors vne garnison qui y estoit pour les ennemis. Il y a quelque temps que la grosse tour de Dreux fut prinse pour mon seruice, & y a tousiours depuis esté conseruee, qui m'a donné occasion d'y venir pour mettre aussi la ville en mon obeyssance, de laquelle les Faux-bourgs ont esté gagnez d'arriuee par les miens, qui n'a peu toutesfois estre si tost que les ennemis n'en ayent bruslé quelque petite partie, comme ç'a esté en tous les autres lieux leur plus grande vaillance, y ayant dans la ville sept ou huict enseignes de gens de pied: toutesfois i'espere s'ils font les opiniastres qu'ils n'auront occasion de s'en resiouyr. Si mon Cousin le sieur de Luxembourg est encores par delà, vous luy

ferez part de toutes nosdictes nouuelles: & surce ie prie Dieu, &c. A Mante le vingt-cinquiesme Mars mil cinq cens nonante.

ADDITION.

IE sçay que ceste nouuelle sera tres-agreable à ces Seigneurs pour l'affection qu'ils ont au bien de mes affaires, & partant ie veux que vous leur en faciez part, & les asseuriez qu'ils ne se resiouyssent point plus du bon-heur que Dieu me donne, que ie desire leur prosperité, ainsi qu'ils cognoistront, si iamais l'occasion se presente de le leur tesmoigner par effect. Vous pourrez faire semblable office enuers les grand Duc, & Duc de Mantouë, par telle voye toutesfois enuers ledit grãd Duc, que cela n'accroisse la ialousie que l'on a desia de sa bonne volonté en mon endroit. Ie vous rediray encores ce que ie vous ay touché par autres precedẽtes, que faute de moyens m'est vn grand obstacle à l'aduancement de mes affaires, & que si i'y pouuois estre promptement secouru de quelque bonne somme, ie ferois en peu de temps ce qui (ceste cõmodité me defaillãt)

pourra prendre plus long traict, en danger que la longueur n'engendre plus grandes difficultez : mesmes que le Roy d'Espagne a desia assez fait cognoistre sa mauuaise volonté à la ruine de ceste Couronne, pour croire qu'il n'espargnera ses moyens à releuer & soustenir les affaires de mes ennemis. Vous pourrez dextrement mettre cela en consideration aux susdits Princes, pour voir s'ils se voudroient disposer à m'accorder quelque notable prest pour m'aider à soustenir plus facilement les efforts qu'il pourra dresser contre-moy, lesquels neantmoins i'espere que Dieu renuersera sur luy comme fauteur d'vne mauuaise cause. Faictes moy responce le plustost que vous pourrez au contenu de mon autre depesche, en ce qui concerne le fait du Duc de Sauoye. Priant Dieu, &c. Du 14. Mars 1590.

A MONSIEVR DE Fresnes.

MONSIEVR de Fresnes, ne vous pouuant escrire que la mesme chose que

ſe que i'eſcris aux Comte de Nanteüil, & ſieur de Sancy, & m'aſſeurant que ceſte depeſche vous trouuera tout enſemble, ie me remettray à la communication qu'ils vous en feront: & où deſia vous vous ſeriez departis à faire les offices par delà, qui ſont neceſſaires pour mon ſeruice en diuers endroits; ils ne faudront de vous faire part du cõtenu en ladicte depeſche, où vous trouuerez nouueau ſujet de loüer Dieu auec tous mes autres ſeruiteurs, comme de ma part ie luy en ay rendu & rends graces de tout mon cœur, le ſuppliant qu'il veüille imprimer és cœurs de mes ſujets vne telle recognoiſſance de mon deuoir, que la clemence & douceur ſoient pluſtoſt les inſtrumens de leur reduction, que la force & violence des armes. Et comme i'ay ceſte volonté, auſſi ie n'obmettray aucun moyen pour les en rendre capables & aſſeurez. Mais eſtant choſe que ie ne me puis pas ſi aiſement promettre que la deſirer, vous entendrez ce que ie mande là deſſus par madicte depeſche, de laquelle ie deſire que le ſieur Pallanicini ait auſſi part, pour y conformer les offres qu'il aura à faire pour mondit ſeruice, en execution de la charge qui luy a eſté commiſe,

& où ie m'asseure qu'il n'obmettra aucune chose, qui y puisse donner aduancement: Ie luy escris vn mot de nouueau, outre ma precedente qu'il receura de mesme main & pour n'auoir à present dequoy vous faire la presente plus longue. Ie prie Dieu, &c. du quatorziesme Mars 1590.

ADVERTISSEMENT *sur le Discours du siege de Paris.*

DEs le mois de Nouembre dernier (LECTEVR CATHOLIQVE) vn mien amy m'escriuit de Rome qu'il y couroit depuis quelques iours certaine relation du siege & deliurance de Paris, laquelle on s'arrachoit des mains pour l'extreme desir que chacun auoit de la lire: mais qu'elle estoit escripte en langue Italienne, & peut estre par vn Italien mesme: qu'il n'auoit encores eu ce bien de la voir, mais bien l'auoit-il oüye communement loüer d'vn chacun. Se plaignant

au reste de ce que parmy tant de beaux esprits qui pour lors estoient à Paris, il ne s'estoit encores trouué personne qui l'eut fidellement mise en François, pour en faire part au public. Ie commençay dés-lors à m'enquerir soigneusement pardeça qui en pouuoit estre l'autheur, mais ne le pouuant descouurir, & ayant esté ia imprimé en ceste ville quelque discours en François souz le nom d'vn certain Pierre Corneio, encores qu'il fut assez gosse & imparfait, ie voulus bien toutesfois l'enuoyer à ce mien amy pour sçauoir de luy si à l'aduanture la relation dõt il m'escriuoit pourroit auoir esté tirée d'iceluy : mes lettres (à ce qu'il me repliqua) le rencontrerent à Naples, où ayant recouuré la mesme relation imprimee, il me fit ceste faueur de m'en enuoyer vn exemplaire, adioustant, que par la lecture & tissure d'icelle ie verrois que c'estoient non seulement diuers autheurs, mais que l'vn s'estoit pleu à estendre les vanitez & flatteries, l'autre à restraindre la verité & merites ; que l'vn ne touschoit que bien legerement l'escorce, l'autre penetroit bien iusques à la

moüele des plus beaux secrets, & plus rares occurrences de ce siege, que l'vn sembloit n'estre que pour le simple vulgaire, & l'autre pour les personnes d'entendement, y ayant assez dequoy contempler sur ce premier crayon, tant estroit & racourcy peut il estre, non seulement pour les gens d'Estat, ou qui font profession des armes, mais encores pour ceux qui n'ont l'œil, que sur l'œconomie ou mesnage particulier, tant subtil & habile s'estoit fait paroistre le pinceau de l'autheur, à bien & naïfuement representer tous les traits plus importans de ce siege, & de la deliurance qui s'en est ensuiuie. Que s'il eut voulu tout d'vne main y appliquer les plus viues couleurs, que les raisons d'Estat, & de police, que les histoires, & la Theologie mesme luy auroient peu fournir, à la verité le tableau en eut esté mieux acheué, & l'air d'iceluy beaucoup plus agreable. Ceste si honnorable censure venant de la part d'vn personnage, dont la race, experience & bon iugement s'est rendu fort signalé & recommandable, tant au dedans que dehors ce Royaume, fit que tout incontinent ie deuoray (s'il faut ainsi dire) plustost que ie ne leus ceste excellente hi-

ſtoire, ſi grande fut l'ardeur, dont ie me mis à le courir. Ce que ie n'eus ſi toſt finy, qu'il me print vne enuie de le communiquer à noſtre France en ſon langage, & le faire d'autant plus volontiers, qu'elle eſt ia diuulguee, à ce que m'en eſcrit ce mien amy, & fort bien receuë, non ſeulement par toute l'Italie, mais encores en Eſpagne, en Allemagne, & autres endroicts de l'Europe. Et afin auſſi que la ville de Paris venant à contempler dans ce beau miroir la beauté de ſon heroïque conſtance & genereuſe, elle deuienne de iour en iour plus amoureuſe de ſoy-meſme, ſans permettre que aucune taſche du refroidiſſement, tant petite puiſſe elle eſtre, vienne iamais ſoüiller ceſte pureté & ſplendeur, qu'elle a r'apporté de l'ardente fournaiſe de tant de perſecutions & aduerſitez, ſi vertueuſement par elle ſouſtenuës, & à ceſte-heure notamment qu'elle void eſclorre les fleurs des fruicts prochains que l'autheur luy auoit predit, & promis par ce meſme Diſcours, ſi que non ſeulement elle ſe fera paroiſtre en toutes occurences ſemblable à ſoy-meſme, mais encores verra-on (Dieu aydant) que le reſte de la France, repre-

nant ses esprits sera encouragee par elle, s'vnira de plus en plus auec elle, imitera son exemple, & sa saincte foy, comme de celle qui est le cœur, le centre, & la mere des autres villes du Royaume, de maniere que lors qu'il plaira à sa diuine iustice permettre que aucun des autres membres soit visité de pareille affliction, il ne voudra pour rien degenerer de la constance & magnanimité, par laquelle son chef s'est acquis enuers Dieu vn merite excellent, & à l'endroit des bons vne loüange immortelle. Et quoy que à l'aduenture vn chacun ne puisse comprendre & ne soit capable de l'importance de tous les secrets contenus en cest escrit; si est ce que la lecture n'en peut estre sinon à tous vtile, & deuroient à mon iugement les plus sensez & les plus sçauans s'estudier à la faire comprendre aux plus ignares, les superieurs à leurs sujets, & sur tous les autres, les peres de famille à leurs enfans & à leurs domestiques pour tousiours leur inculquer & apprendre par l'exemple, & aux despens d'autruy, auec quelle prudence sagesse, resolution & courage, on doit pre-

uenir tels accidens, & y pouruoir, leur monstrant ainsi le vray, legitime & naturel chemin qu'il faut tenir & suiure, pour auoir incessammēt la face tournee à Dieu & le doigt à l'Heretique pour la deffence & conseruation de l'ancienne, vraye & orthodoxe Religion de ceste Couronne florissante, & de la propre patrie. Au demeurant tous bons Catholiques, c'est à dire, tous bons, vrays, & naturels François, & les Parisiens en particulier, sont extremement tenus & ont vne bien grande obligation à quiconque soit l'autheur de cest œuure, pour la peine qu'il a voulu prendre de representer à tout le monde au vif & comme à l'œil, & auec tant d'energie les effects & merites de ceste nostre constance, afin d'esmouuoir & exciter vn chacun à condouloir à nos miseres & calamitez, & s'esiouyr à la vertu dont il a pleu à ce grand Dieu fortifier ce peuple, nous remettant quant & quant deuant les yeux les vrayes causes des miseres & rudes fleaux dont nous sommes battus, auec les moyens de les éuiter pour l'aduenir & de nous

reconcilier parfaictement auec Dieu, qui est (comme le mesme autheur touche sur la fin) celuy qui frappe & qui guerit. Il reste seulement à vous supplier (Amy Lecteur) qu'il vous plaise prendre en bonne part encores ce mien petit labeur, & vous seruir, si bon vous semble, de cest abbregé, en attendant que quelqu'vn autre vous donne vne plus ample, & plus particuliere histoire de ce mesme sujet, tres-digne certes, s'il en fut oncques, d'eternelle memoire. Dieu vous vueille assister de sa saincte grace, vous preseruant de pareille infortune.

DISCOVRS VERITABLE *& notable du siege de la ville de Paris, en l'an 1590.*

LA ville de Paris auoit reiteré le serment de l'Vnion entre les mains du tres-illustre Seigneur le Cardinal Caëtan Legat Apostolique, & ce, en la personne & par la voix de ses Magistrats, Colonnels, Capitaines, & autres chefs de guerre assemblez pour cét effect en l'Eglise des Augustins, où apres la celebration de la Messe en grande solemnité & deuotion, ils protesterent tous de viure & mourir constamment en la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & d'employer leurs vies & moyens à la deffence d'icelle, sans iamais se rendre ny venir à aucune conuention ou capitulation auec l'Heretique. Et cela s'estoit passé le Dimanche vnziesme de Mars de la presente annee 1590. quand le quinziesme ensuiuant voicy arriuer la nouuelle du succez malheureux pour le party Catholique de la bataille donnee le iour precedent à Iury,

entre le Roy de Nauarre & le Duc de Mayenne. Nouuelle qui à la verité apporta beaucoup de fascherie & d'estonnement aux Princesses, à tout le corps des Magistrats, & generalement à tout le peuple, comme à ceux qui ne se voyoient pour lors en estat ny en esperance prochaine de pouuoir assembler forces suffisantes pour tenir en bride l'ennemy victorieux, & l'empescher qu'il ne vint comme bon luy sembleroit entreprendre à se faire maistre de la ville en la venant assieger ou mesmes assaillir de premiere abordee, chacun recognoissant que ceste guerre estant ciuile ce deuoit estre le principal obiect & dessein de l'ennemy de s'emparer d'icelle, comme de la capitale du Royaume controuersee en ladite guerre. En ceste premiere pointe doncques de la douleur qu'ils sentoient des pertes passees & de la crainte qu'ils auoient de celles qui ia sembloient leur pancher sur la teste, leur vnique soulas fut de recourir à tous à la maison, au conseil & consolation de Monsieur le Legat, où se trouuant entre eux fort diuisez & differents d'opinion; qui se monstroit esperer & qui desesperer de la conseruation de la ville, au cas

que l'ennemy la vint assaillir ou assieger, & s'en trouuoit assez qui la tenoient pour totalement desesperee, eu esgard à l'excessiue grandeur de la machine & de la circonference d'icelle, aux intelligences internes que l'ennemy auoit auec les politiques par le moyen des menees & practiques que pourroient faire les bannis & rebelles d'icelle qui suiuent son party, & finalement à la facilité à se sousleuer d'vn si grand nombre de menu peuple qui leur seruiroit de premier instrument de sedition, tout aussi tost que l'ennemy paroistroit à nostre veuë auec son armee, ou pour le moins au premier retranchement de viures & du pain notamment que l'on sentiroit dans la ville, asseurans que dans icelle ne se trouueroit dequoy nourir le commun peuple, sinon pour vn mois ou vn mois & demy au plus. Adioustant d'auantage qu'icelle estant espuisee de deniers, fort diminuee de credit, cassee de grandes & inutiles contributions passees, & totalement priuee de commerce, dont elle souloit tirer son principal reuenu, elle n'estoit en estat de pouuoir introduire & entretenir vn Prince d'authorité pour y commander ny soudoyer

grand nombre de gens de pied & quelque peu de cauallerie, comme il seroit de besoin, tant pour la garde d'icelle, que pour les sorties necessaires à faire escorte, & asseurer l'entree des viures ordinaires & beaucoup moins luy estoit il possible de faire ceste soudaine & grande prouision de grains que chacun voyoit bien estre tres-necessaire, & partant ceux-cy qui tenoient finablement pour impossible que ledit Duc de Mayenne peut (sinon auec vn lõg espace de temps, & possible iamais) rallier forces suffisantes, ny pour secourir la ville, ny pour faire teste à l'ennemy, qui au contraire se seroit en vn moment renforcé de gens & de prosperités en ses affaires, estoient d'aduis qu'il falloit penser à se rendre au plustost & sous les plus aduantageuses conditions que faire se pourroit, sans le vouloir irriter dauantage par le dilayement, ny permettre que la ville fut reduite en pire estat qu'elle n'estoit encores de present, & en moindre esperance de iouyr par apres de la clemence du Prince victorieux. Qui plus est, il s'en trouuoit aucuns qui vouloient faire reuiure les practiques du traicté de la paix generale, lesquelles ledit Legat de son ar-

tiuee à Paris auoit interrompuës & du tout assoupies. Bien est vray que de l'autre part les affectionnez Catholiques & ceux notamment qui peu auparauant, cõme dit est, auoient reïteré le serment de l'Vnion, les vns Theologiens, & sur tout Messieurs de Sorbonne, ne manquoient à persuader la resolution de se deffendre, mais auec raisons plus speculatiues & resentans mieux, pour ainsi dire, vne saincte contemplation, qu'vne solide practique & experience des affaires, qui peut estre apliquee & aucunement seruir à l'Estat où se trouuoit lors la ville & tout le Royaume. Et quelques autres plus soigneux de leur particulier que du public, mettoient desia en auant l'abandonnement de Paris, s'efforçant de persuader qu'il ne seroit que bon que les Princesses notamment en sortissent auec toute la maison de Guise pour la garantir & asseurer des mains de leur ennemy enflé de gloire à cause de ceste victoire.

Parmy ces confusions & difficultez ledit Legat ne falloit à faire paroistre sa prudence & constance accoustumee, les encourageant tous en general & dissuadant tout à faict le traicté de la paix generale

auec l'Heretique Protestāt où l'on en voudroit recommencer les practiques, il desslogeroit aussi tost, non seulement de Paris, mais du Royaume encores. Et quant à la reddition de la ville, il luy sembloit que s'estoit trop precipiter que d'en parler en ceste premiere esmotion de douleur & de crainte, & partant ne seroit que bon faire en sorte que ledit Duc de Mayenne s'aprochast au plustost que faire se pourroit, afin de pouuoir par vn abouchement entendre son aduis sur toutes les difficultez proposees, & en particulier ce qu'il pouuoit coniecturer des desseins de l'ennemy, & quelle esperance il auoit du restablissement de ses propres forces pour luy pouuoir faire teste & secourir la ville à son besoin, laquelle cependant apres auoir plus posement examiné son estat pourroit plus meurement deliberer & discourir à part soy de sa puissance ou impuissance à tenir, & ainsi resoudre à se deffendre ou se rendre. Et auec ce prudent conseil ayant aucunement endormy les premiers tumultes de ce iour là, il depescha incōtinent à Rome pour donner aduis de l'accident, comme il en escriuit encores en Espagne & en Flandres par occasion des couriers qui à

te mesme effect furent depeschez par Dõ Bernardin de Mendoze Ambassadeur du Roy Catholique. Et le mesme soir ledit sieur Legat consulta auec les Prelats qui l'assistoient sur le faict de la demande de sa personne en la ville de Paris ou de son partement d'icelle, c'est à dire, A sçauoir lequel des deux ils iugeoient estre plus profitable au bien & secours de la cause en general & aux fins de sa legation, ou qu'il y demeurast ou qu'il en sortist pour en pouuoir plus resolument conferer auec ledit Duc de Mayenne au premier abouchement. Tous vnanimemẽt conclurent qu'il estoit non seulement conuenable, mais absolument necessaire qu'il demeurast, d'autant que de la resolution de sa demande dependoit bonne partie celle de la ville à s'encourager & se disposer (comme l'on dit) à tirer force de foiblesse, faisant hardiment teste à l'ennemy & demeurant ferme en sa premiere resolution de iamais ne se rendre à l'Heretique: Au lieu que s'il venoit à resoudre son partemẽt sous quelque pretexte que ce fut au milieu de si grandes confusions, necessitez, deffiances & difficultez, indubitablement s'ensuiuroit la perte de la ville, & par cõsequẽt du

Royaume & de toute la cause en faueur de laquelle il estoit venu en France, d'autant que l'Heretique viendroit alors aisement au dessus de ses affaires, & se pourroit dire qu'il seroit fait de la Religion Catholique & tout le reste du Royaume. Par ainsi l'exhorterent tous d'vne voix à prendre de sa part ceste determinee resolution de ne bouger & le faire incontinent publier par la ville, pour tousiours accroistre le courage aux Magistrats & tout le reste du peuple, rendant les vns & les autres de plus en plus faciles & plus enclins à la resolution de tenir & se bien deffendre: Et à cét effect donner promptement ordre à se pouruoir d'vn chef de guerre, de forces & viures necessaires, s'asseurer le mieux qu'il seroit possible des places circonuoisines aux riuieres d'Oyse, Marne & Seine, la perte desquelles la priueroit entierement de tout commerce, demeurant au reste de ce point resolu entr'eux, que bien qu'à la verité la voye de l'assiegement fut la plus longue, si est-ce qu'il y auoit plus d'apparence que l'ennemy la deust choisir comme la plus seure, au cas qu'il entreprint aucune chose contre la ville plustost que de l'assaillir à force ouuerte,

chose

hoſe notoirement trop perilleuſe à vne ſi
etite armee que la ſienne, laquelle pour
ors n'excedoit le nombre de dix mille hō-
nes de pied au plus, & trois mille cheuaux,
u lieu que dedans la ville on faiſoit eſtat
 ſe trouuoient enroollez enuiron trente
nille Pariſiens tres bien armez, qui depar-
is par quartiers ſous la conduite de leurs
hefs ſe ſeroient en ce cas trouuez tous
ons ſoldats pour la deffence de leur pa-
rie, famille, maiſons & moyens.

Ayant doncques prins Monſeigneur
e Legat reſolution de demeurer, il la pu-
lia incontinent : Et s'y confirma dauan-
age lors qu'eſtant abouché le dix-hui-
tieſme de Mars auec ledit Duc de Mayē-
e à ſainct Denis, il entendit qu'il auoit
onne eſperance de ſe pouuoir en peu de
ours remettre en ſuffiſant eſtat pour ve-
ir ſecourir la ville au cas qu'il en fut be-
oin, tant par le moyen du reſte de ſes for-
ces qu'il pourroit r'allier, que du ſecours
u'on luy promettoit du coſté de Flan-
res, duquel il ſe tenoit pour aſſeuré, veu
a bonne affection que le Roy Catholi-
que & le Duc de Parme portoient d'eux
meſmes au bien & aduancement de ce-
te cauſe, laquelle ils embraſſeroient d'au-

tant plus volontiers quand ils se verroient eschauffez à ce faire, tant par les lettres que mondit Seigneur le Legat leur en auoit escrites, comme a esté dict cy-dessus, que par la viue voix du Seigneur Pierre Caëtan son nepueu qui l'estoit venu visiter de Flandres, & y auoit esté renuoyé pour ce mesme effect à l'instante priere que la ville en fit audit Legat dés le seiziesme du mesme mois, en compagnie du Commandeur Morco, Agent de sa Majesté Catholique, & de l'vn des Escheuins de ladite ville.

S'estant doncques ensuiuy à sainct Denis l'abouchement dudit Legat, de l'Ambassadeur Catholique, & des Magistrats de la ville auec ledit Duc de Mayenne. Et lors la ville se sentant excitee par l'esperance du prochain secours que ledit Duc promettoit, elle print vne ferme resolution, selon le conseil dudit Legat, de perseuerer à son serment, de tenir bon & faire resistance à l'ennemy : & ce, sous la protection dudit Duc, sous le gouuernement, quant au faict de la police, de l'Archeuesque de Lyon, qui auec beaucoup de prudence & de charité l'auoit desia par vne assez bonne espace de temps heureu-

ſement gouuerné ſous la garde du Duc de Nemours deſtiné par ledit Duc de Mayenne pour y auoir le gouuernement & ſuperintendance ſur tout ce qui concernoit le fait des armes, auec la charge de quatre mille hommes de pied eſtrangers, tant Suiſſes, Lanſquenets, que François, ſoudoyez partie par le Roy Catholique pour l'entremiſe de ſon Ambaſſadeur ſuſdit, partie par la ville meſme & ſous la vigilance du Cheualier d'Aumale, y enuoyé par le meſme Duc de Mayenne pour conduire ſous l'obeiſſance dudit ſieur de Nemours les eſcarmouches & autres factions de guerre qui iournellement ſe preſenteroient à executer alencontre de l'ennemy. Mais pour autant qu'il fut iugé comme impoſſible de deffendre auec ſi petit nombre de ſoldats toute l'enceinte des faux-bourgs, à cauſe du grand circuit & vaſtité d'iceux, il fut pour ceſte cauſe reſolu qu'ils ſeroient abãdonnez & les maiſons laiſſees vuides, quoy qu'il y en ait de tres-belles & en ſi grand nombre que peu s'en faut qu'elles ne faſſent vn ſi grand corps que le reſte de ce qui eſt habité dans l'enclos des murailles de la ville ce neantmoins les

proprietaires d'icelles auec vne promptitude, patience & obeissance tres-digne certes d'estre admiree les laissant en proye à l'ennemy, se retirerent, qui dedans la ville, qui autre part : & cependant que l'ennemy qui tost apres la susdite bataille s'estoit fait maistre de la ville de Mante s'y amusoit à partager son butin, remettre ses forces & deliberer du progrez de la guerre, ledit Legat s'employoit de son costé à r'encourager la ville par le moyen du renouuellement des graces & exercices spirituels, frequence des predications & ministere des saincts Sacrements de la penitence & Eucharistie, cherchant en mesme temps le moyen de pouuoir conferer auec quelqu'vn des principaux de la Noblesse Catholique qui suiuoit le party contraire, comme finalement le 26. du mesme mois, il entra en conference auec le Mareschal de Biron, auquel de viue voix & fort affectueusement il s'efforça, mais en vain, de persuader & en sa personne à tout le reste de la Noblesse Catholique, suiuāt le mesme party, d'abandonner l'Heretique & se reünir auec les autres Catholiques pour la deffence de leur Religion & liberté de ceste Couronne, sans vouloir

estre cause en soustenant vn si iniuste party, que les forces estrangeres entrassent en ce Royaume, en danger d'apporter quelque nouueauté ou alteration en cét Estat, pendant que l'on ne visoit qu'à la seule deffence de la seule Religion Catholique, & en tout cas l'exhortoit de vouloir moyenner quelque suspension d'armes pour certain temps, pour cependant pouuoir conuoquer les Estats generaux où plus meurement ils pourroient traicter des moyens conuenables à donner quelque relasche aux troubles de ce Royaume, & à les assoupir du tout auec la conseruation de la Religion Catholique.

Ledit Duc de Mayenne cependant auoit donné son rendez-vous à Soissons, & mettoit peine de r'allier le reste de son armee dissipee çà & là, plustost que deffaicte: & ce, afin que donnant certitude de l'estat où il se trouuoit, à Monsieur le Duc de Parme, auec lequel il se deuoit aboucher, comme il fist tost apres à Condé, il le peut d'autant plus facilement induire à luy donner le secours qu'il iugeroit necessaire pour s'opposer & faire teste à l'ennemy.

Ledit Duc de Nemours en mesme

temps vacquoit de son costé à distribuer les charges dans la ville, à donner ordre aux garnisons & autres factions militaires. Mõsieur de Lyon auec le Preuost des Marchands & autres Magistrats auoient l'œil sur la police, & tous ensemble auec les Conseillers du secret conseil dudit Duc de Mayenne s'entre-communiquoiẽt souuent en la presence dudit Legat, selon l'occurrence des affaires, laissans par apres l'execution de ce qui se resoluoit à ceux qui en estoient chargez, laquelle en plusieurs choses, voire de consideration & importance, soit par impossibilité, desobeissance ou dissention estoit bien souuent negligee & non iamais si exacte qu'il eust esté necessaire: delà vint qu'il ne fut faict diligente recherche ny fidele estat des grains qui estoient dans la ville, qu'elle ne fut rauitaillee & munie auec le soin & diligence requise que l'on ne s'asseura des places d'alentour, la perte desquelles estoit toute esperance de le pouuoir faire par apres, aucuns refusans garnisons, comme fit Corbeil. Sur ces entrefaictes & difficultez, voicy que l'ennemy paroist à la veuë de la ville passant auec toutes ses forces pour tascher à se rendre entie-

rement maistre des riuieres, comme l'on pourroit dire qu'il fit en vn moment: Car soit que les places ne fussent de soy tenables, soit pour la desloyauté d'aucuns de ceux qui estoiẽt destinez à la garde d'icelles, il s'empara de Corbeil, Prouins, Melun, Moret, Nogent, Montreau, Beaumont & autres villes & bourgades situees sur les riuieres susdites, sans trouuer aucune resistãce, sinon qu'à Sens & S. Denis.

Ledit Legat n'ayant pour lors encores receu response du Marcschal de Biron luy enuoya le vingt-sixiesme Auril Monsieur l'Euesque de Concda pour luy remonstrer derechef les inconuenients qu'il luy auoit jà fait entendre, l'asseurer des forces estrangeres qui infalliblement estoient pour entrer en ce Royaume, & l'exhorter à tout ce que cy-deuãt luy auoit esté proposé. Mais tout cela fut sans aucun fruict. Qui plus est, ayant ledit Euesque à son retour de Prouins rencontré ledit Roy de Nauarre, il fut contraint, bien que cõtre son intẽtion & ses instructions, d'entrer en conference auec luy, qui dura assez bõne espace de temps, n'oubliant pas à luy remonstrer cependant les inconueniens, ruines & domages qu'apporte à ce Royaume

ſa contraire croyance de la foy Catholiques, & s'efforça de le perſuader à vouloir en ſe conuertiſſant entendre à vne bonne paix. Mais tout de meſme encores auec luy perdit-il ſon temps & ſa peine. Ainſi Paris ſe trouua incontinent aſſiegé & entierement priué de toute ſorte de commerces & de viures, remply de pauures payſans d'alentour, que la furie de l'ennemy y auoit induſtrieuſement chaſſez pour aider à y conſommer les viures, qui fut cauſe que ceux qui auoient des grains vindrent à les reſerrer : & deſlors commẽça à ſe faire ſentir la difficulté de recouurer du pain parmy ceſte grande & preſque innombrable multitude de peuple, croiſſant encores, ſelon le prix du grain, celuy de toutes autres victuailles : & les politiques de dedans qui obſeruoient curieuſement toutes choſes & fomentoient entant qu'il leur eſtoit poſſible les inconuenients & difficultez, ne manquoient de donner aduis à l'ennemy bien particulierement & par le menu, de tout ce qui s'y paſſoit, le confirmant en l'eſperance d'vne prochaine ſedition qui luy auroit peu faciliter l'entree. Et pour ceſte cauſe il s'eſtudioit de iour à autre de reſerrer de

plus en plus les assiegez en s'approchant tousiours de plus pres, & courant iour & nuit la campagne : ce qui luy estoit tres-facile, d'autant que la ville destituee de cauallerie, ne pouuoit faire sorties pour le repousser, & s'asseurer le commerce de quelque peu de chair, bois, beure, & herbages qui y venoient encores quelque fois par terre, mais auec tres-grand danger.

Ce nonobstant, & quoy, que pour le regard de ce qui estoit de la Police, les difficultez iournellement s'augmentassent pour l'impossibilité qui se trouuoit en l'execution de la plus part des choses, qui prudemment estoient resoluës, si est ce que pour le fait de la guerre le courage de moment à autre s'y sentoit croistre de plus en plus, les Soldats donnans grandes & signalees preuues de leur valeur, aux continuelles escarmouches & braues sorties qu'ils faisoient sur l'ennemy, & les bons Bourgeois & zelez Catholiques, faisans paroistre leur soin & vigilance, à reprimer la temerité & impieté de ceux qui machinoient, ou sedition, ou autres pratiques en faueur de l'ennemy. Ce qu'ils faisoient de telle sorte, que si ledit Legat &

ledit Duc de Nemours, & Archeuesque de Lyon n'eussent auec leur dexterité & prudence accoustumee, retenus par plusieurs fois, le plus ardant zele de quelques vns, sans faute il se seroit ensuiuy beaucoup de meurtres, & autres grands inconueniens.

Tant est que les menees & conspirations venans à estre descouuertes, n'ont iamais esté dissimulees & ne sont demeurees totallement imprimées. Et bien qu'on y ait procedé auec quelque conniuence plustost qu'auec vne entiere rigueur, si en a il esté fait quelque iustice si exemplaire qu'elle a augmenté le zele aux bons, & aucunement reprimé la temeraire impieté des meschans, qui pour estre moindres en nombre estoient contraincts de recouurir leurs remuements, & menees auec beaucoup de ruses, & artifice. Et c'est pourquoy ils se trouuoient des premiers, & des plus prompts en apparence à mettre la main aux deuoirs, & charges publiques selon qu'il estoit commandé, ne laissans pourtant de machiner tousiours quelque secrete meschanceté, comme ils firent de fait sur le commencemēt du mois de May, qu'ils persuaderent à l'ennemy de se presenter aux faux-bourgs luy promettant en

e cas de remuër en sorte au dedans que
entree luy en seroit facile. A ceste semõ-
e il ne faillit de comparoistre auec la plus
part de ses forces, tant de pied que de che-
ual, les 10.11. & 12. dudit mois, faisant mes-
mes bracquer son canon le dernier desdits
ours cõtre la porte S. Martin: mais les Po-
itiques voyans la diligence & constance
dudit Duc de Nemours, la hardiesse & va-
eur du Cheualier d'Aumale, à le repous-
ser sans cesse, & notamment le Samedy en
vne gaillarde & furieuse escarmouche,
qui dura bien l'espace de 4. bonnes heures,
le soin & vigilãce des vrais Catholiques de
dedans à prendre les armes, dresser barri-
cades aux endroits plus suspects, se ranger
en leurs corps de garde, il ne se trouua au-
cũ d'eux qui eut la hardiesse de se remuer;
de sorte que l'ennemy frustré des promes-
ses qu'ils luy auoient faictes apres y auoir
perdu grand nombre de ses gens, fut con-
trainct de faire sa retraicte, & ne sçachant
pour lors autre chose ses gens faire, ils pas-
serent leur cholere le mieux qu'ils peurẽt,
faisant brusler tous les moulins à vent,
qui estoient au tour de la ville pour tous-
iours molester, vers laquelle le 15. de
Iuin ledit Roy de Nauarre fit dresser
deux batteries de plusieurs canons l'vne à

Mont-Martre, & l'autre à Mont-Faucon dont la ville est commãdee de ce costé-là & d'où par plusieurs fois il continua à la battre à vollees, & en ruine, auec quelque dommage & estonnement à la verité pour le commencement, mais non à beaucoup pres tel qu'il se l'estoit imaginé, ou que les autres luy representoient tout au contraire. Le peuple voyant le peu d'effet, & legere perte qu'il receuoit de ceste furieuse batterie, il ne faisoit plus que s'en rire, prenant toutesfois delà occasion de redouter son courage, & d'enflammer de plus en plus sa haine & indignation contre l'ennemy, & son esperance enuers Dieu, à la bonté duquel, comme à son vnique refuge, il n'a point manqué d'auoir tousiours, & s'y est veu vne si solemnelle affluence de Processions, aux lieux principalement destinés pour les Stations, qu'au rapport mesme des Citoyens, elle n'a en rien cedé, & ne cede encores pour le iourd'huy à la celebrité, qui autresfois s'y est veuë l'ãnee du grãd Iubilé. Les Predications y estoient en plusieurs endroicts, ordinaires, pleines de pieté, de doctrine, d'ardeur & de zele, & tousiours fort frequentees du peuple. Et d'autant plus que

es occasions d'employer ceux qui ne vi-
ent que de leur trauail venoient à se di-
ninuer, & par consequent à se multiplier
e iour à autre la multitude des pauures
nandians, dautant plus s'augmentoit la
harité des gens de bien, qui aydoient à
es nourir & substanter tant qu'il leur fut
ossible.

Or estant representé audit Duc de
Mayenne, de la part dudit Legat, desdits
Duc de Nemours, & Archeuesque de
Lyon, & autres qui y auoient interests,
'extreme souffrance, à laquelle estoit
eduite la ville, & le notoire danger qu'el-
e couroit de tomber en quelque sedition
& d'estre finablement contraincte à se rẽ-
dre, si bien-tost elle n'estoit secouruë: Le-
dit Duc de Mayenne tantost par lettres,
tantost par la viue voix des gens qu'il en-
uoyoit à cet effect, auec diuerses inuen-
tions, fondees par fois sur des empesche-
mens, dont il se disoit ia estre venu à bout,
par fois sur les nouuelles esperances qui
auoient tousiours quelque couleur de ve-
rité, prenant aussi tousiours quelque brief-
ue dilation: en faisant cependant courir le
bruit de quelques entreprises heureuse-
ment conduites, & executees des viures

qu'il tenoit prests pour le rauitaillement & choses semblables pour gaigner du temps. Il entretenoit auec ceste prudente & artificieuse dissimulation vn chacun en deuoir, & esperance, sans iamais pourtant descouurir à personne viuante l'entier secret de la verité du temps precis, auquel il pourroit secourir la ville: car comme ce n'estoit chose qui dependit de luy, aussi ne pouuoit-il certainement asseurer quand ce seroit qu'il pourroit receuoir les forces, & l'equipage requis à cét effect, lesquelles il attendoit du Duc de Parme qui deuoit estre l'autheur & executeur dudit secours: De maniere que la ville se voyant nourrie de vaines esperances dés le 18. de Mars, que fut fait ledit abouchement à sainct Denis, iusques au dernier de May, & desormais quasi desesperee du secours, elle se delibera d'enuoyer Monsieur de Lyon, auec Monsieur le Chantre de l'Eglise de Nostre-Dame, pardeuers mondit sieur de Mayenne, pour s'informer au vray de l'extremité où elle estoit reduite, & l'aduertir, que si promptement il ne la venoit secourir, elle seroit par necessité contraincte à se rendre: mais comme à cest effect ils s'estoient mis en chemin le troisiesme

Iuin; souz passe-port de l'ennemy ayant iceluy changé d'aduis souz quelques friuoles pretextes, il les fit le lendemain retourner tout court, sans auoir rien effectué, & depuis par ses lettres du seiziesme du mesme mois, qu'il addressoit generallement aux Manans de Paris (car ainsi les appelloit-il) souz couleur il procuroit assez artificieusement d'exciter quelque sedition parmy le peuple, lors qu'il s'assembleroit pour ouurir lesdites lettres, & en auoir la lecture; faisant son compte que le Preuost des Marchands ne les oseroit ouurir, ny lire tout seul; comme de fait il arriua, pour n'estre l'adresse faicte particulierement à sa personne, ains generallement aux Habitans de Paris: mais il se mesconta en ce qu'il pensoit que ledit Preuost feroit à cest effect assembler le Conseil: car ayant porté lesdictes lettres toutes closes à Monsieur de Nemours il les ouurit, les leut, les retint à soy, & ne voulut qu'on fit aucune responce à l'ennemy. Qui plus est, tous les Magistrats fort indignez de l'affrōt qui auoit esté fait aux Deputez susdit, trouuerent moyen de faire entendre audit Duc de Mayenne, par autre voye, l'estat où ils se trouuoient, & la

nouuelle resolution qu'ils auoient prise de souffrir tout plustost que de iamais se rendre à la fureur de l'ennemy, & partant l'exhortoient d'vser de toute diligence possible à les venir secourir, & mesmes de s'aduancer auparauant que toutes les forces qu'il auoit mandees de diuers endroits l'eussent ioinct.

Ainsi perseueroit la ville en sa premiere constance & resolution, & le premier iour de Iuillet s'estant assemblée en l'Eglise Cathedrale, elle fit vn vœu à Nostre Dame de Lorette, auec tresgrande solemnité & deuotion, à ce qu'il pleust à la tressacree & glorieuse Vierge la prendre souz sa protection, & vouloir interceder pour sa deliurance.

Et comme ledit Legat eut esté aduerty que le sieur sainct Goart, Marquis de Pisany, n'agueres Ambassadeur à Rome, pour le deffunct Roy Henry, estoit freschement arriué au Camp de l'ennemy, il voulut conferer & confera de fait auec luy, aux faux-bourg sainct Germain, en la maison de Gondy, & ce sur les mesmes poincts qui ja auoient esté mis auant au Mareschal de Biron: mais aussi fut ce auec le mesme fruict qu'auparauant, & encores moindre

ιoindre eſperance, pour autant que l'en-
emy, & generallement tous ceux de ſon
ırty, tenoient comme pour choſe tres-aſ-
urée & indubitable, que la ville deuoit en
ref (comme ils diſoient) donner du nez
n terre, & ſe donner à leur mercy, ſelon
s aduis qu'ils en receuoient de leurs cor-
eſpondans, & fauteurs du dedans, leſ-
uels neantmoins ils ſçauoient bien n'a-
oir la hardieſſe de remuer ſi à propos
our eux, qu'ils auroient bien deſiré, par
e que le menu peuple, duquel au com-
encement ils s'eſtoient beaucoup pro-
is, ſe veid à lors tellement affamé &
batu de faim, qu'il eſtoit beaucoup plus
tentif à conter les iours, auſquels il at-
ndoit, ou le ſecours, ou la nouuelle cueil-
tte des bleds, qu'il n'auoit de loiſir à ſon-
er aux ſeditions & nouueautez, ny de
rce à les executer; & à la verité il menoit
ne tres piteuſe & languiſſante vie, accō-
gnee toutesfois d'vne incroyable patien-
e: car la neceſſité l'ayant deſia accouſtu-
ιé à manger le pain d'auoine, par faute
'autre, & à boire de l'eau à cauſe du prix
xceſſif, auquel le vin eſtoit monté, il n'a-
oit auec cela pour toute pitance, que la
hair d'aſne, & de cheual, & quelques her-

bages, pois, febues, & autres nouueaux fruicts de la saison, que les iardins de la ville leur fournissoient, & qu'ils alloient fourager, & prendre dans les autres plus voisins des murailles, souz la couuerture, & faueur de nostre canon: & quoy que par fois ces menuës denrees se trouuassent à vendre aux places publiques, en quantité, assez raisonnablement, veu le temps, le prix toutesfois en estoit tousiours hors de raison. Mais ce fut vne singuliere faueur du Ciel, que les bleds vindrent à maturité bien plustost que de coustume, à recueillir lesquels le pauure peuple sortoit à grandes troupes, souz l'escorte & protection de nos Soldats qui combattoient valeureusemẽt pour les deffendre de l'ennemy: ioinct que l'artillerie qui estoit sur les murailles donnoit assez de loisir & de seureté pour enleuer tout ce qui se trouuoit souz la portee du canon. Et certes le froment, l'orge, & le seigle qui fut ainsi moisonné, & apporté dans la ville (quoy qu'à la verité il fut acheptè au prix de beaucoup de sang de nos Soldats & moissonneurs,) ne luy seruit pas d'vn petit rafraischissement pour quelque temps, tant à cause du grain que de la paille encores.

Or estant finallement escheu le 9. de Iuillet la ville de S. Denis pressee de la famine, fut renduë à l'ennemy, selon qu'auparauant il auoit esté capitulé, n'ayant peu estre secouruë par Monsieur de Mayenne dans le iour susdit, que les assiegez s'estoient limité par ladicte capitulation: Cela & la vaine affection qu'auoit le Roy de Nauarre de faire pàroistre le peu de cas qu'il faisoit de ce prodigieux esclat de tonnerre, qui tomba sur son logis audit sainct Denis, & tua en la chambre du sieur de Belle-Garde trois de ses Gentils-hommes, le laissant tout estourdy, pàr vn assez bon espace de temps, chose que plusieurs des siens prenoient pour vn sinistre presage: Cela, disie, fut cause que s'approchant auec toute son armée, il s'empara d'autant plus hardiment la nuict de S. Iaques de tous les faux-bourgs de Paris, sans y trouuer aucun empeschement ny resistãce, où s'estant barricadé & fortifié, il reserra tellement la ville, que delà en auant il fut du tout impossible de plus recouurer vaches, veaux, moutons, vollailes, ny gibier, œufs, laict, beure, herbages, ny autres choses semblables, qui iusques à lors se couloient, bien que rarement, à la dérobee, & au grand danger de ceux

qui les y apportoient, & à prix excessif pour ceux qui en vouloient auoir, & cõme il arriue ordinairement à mesure que toute sorte de viure, diminuoit, aussi en augmentoit le prix en toute extremité. Tellement ce qui auparauant le siege eut communement peu couster dix escus, estoit finablement monté à si haut prix, qu'il se vendoit lors trois cens escus, & voire que celuy qui en pouuoit recouurer à ce prix, s'estimoit receuoir vne signalee faueur, & en auoit bien particuliere obligation au vendeur.

La chair de cheual, & de mulet, estoit aussi bien encherie que le reste: si bien que presque tous les mulets qui se sont trouuez dans la ville, ont esté mangez, & des cheuaux, iusques au nombre de trois mille, ou enuiron, parmy lesquels tel s'en est trouué qui a esté vendu six vingts escus d'or, pour mener à la boucherie.

Bref, la necessité estoit si extreme, que vn chien ne paroissoit si tost en ruë, que l'on ne courut apres, auec lassets & cordages pour le prendre, le faire cuire & le manger: ce qui s'est fait en plusieurs endroits de la ville publiquement, & à la veuë d'vn chacun, & plusieurs ne se

nourrissoient que des chats qu'ils mangeoient en leurs maisons.

Bref, Toutes lesquelles choses ne se recouuroient pas de tous ceux qui en vouloient & auoient bien dequoy les achepter: mais seulement de ceux qui par faueur singuliere estoient preferez aux autres: De maniere que tous vniuersellement, & chacun selon sa portée, patissoit en ceste extremité: mais la souffrance du menu peuple estoit sur tout incomparable, par ce que non seulement luy deffailloit, & l'occasion & la force de pouuoir gaigner sa vie de son trauail: mais aussi la charité d'autruy se voyoit dautant plus restraincte par la necessité: que plus la pauureté s'augmentoit de iour à autre. Et finallement tous moyens venans à manquer à ceux qui par leurs aumosnes auoiét accoustumé de le soulager & secourir, c'estoit chose pitoyable de les voir deffaillir & tomber de foiblesse & langueur, se mourans peu à peu de male faim dans les Hospitaux, sur les fumiers, & au milieu des ruës: & tous communement, tant a cause de la faim, que de la mauuaise nourriture, deuenoient gros, & enflez par tout le corps, comme hydropiques (spe-

ctacle, qui à la verité esmouuoit vn chacun à telle compassion, qu'il n'est possible de l'exprimer, voyans ces pauures gens reduits en si piteux estat, qu'à peine se pouuoient-ils remuer, cela faisoit que ceux qui auoient encores la force de marcher, prenoient iournellement resolution de s'enfuir, plustost pour éuiter l'euidente & necessaire mort, que le retardemét du secours leur presentoit, ques'aller precipiter à celle qu'ils coniecturoient leur estre preparee par l'ennemy, qu'il exerça de fait en plusieurs façons sur ces miserables qui sortoiét les premiers, pour diuertir les autres de faire de mesme. Mais nonobstant tout cela il en sortoit continuellement, & en grand nombre que l'on presuma s'estre sauuez pour la pluspart, puis que l'on n'a receu nouuelle d'aucun sinistre accident qui leur soit suruenu: Les Bourgeois & autres personnes de marque, taschoient pareillement à sortir auec leurs femmes & enfans, parce qu'ils estoient reduits aussi bien que les autres à vn extreme disette & necessité de viures, quoy qu'ils n'eussent faute d'argent: mais la condition de ceux-cy estoit pour ce regard, sans comparaison encores pire que celle de ceux dont

nous venons de parler: car s'ils sortoient sans passeport, ils estoient aussi-tost faits prisonniers de l'ennemy, qui leur faisoit payer grosses & excessiues rançons, & s'ils vouloient obtenir passe-port auant que sortir, il failoit en composer auec luy, & se rachepter tout de mesme que s'il eut esté question de sortir de ses prisons: & outre tout cela venans à sortir, voire auec passe-port, encores ne se pouuoient-ils garentir de plusieurs torts & outrages qu'ils receuoient de ces Soldats, lesquels comme ils ne sont soudoyez ny entretenus, aussi sont ils sans crainćte & sans discipline. Auec tout cela plusieurs neantmoins s'exposoient à toutes pertes & trauaux, voire mesme au danger d'vne mort aucunement douteuse & incertaine, pour tascher à se garentir de celle qui par la faim leur estoit toute presente & incuitable, où ils feroient plus long seiour en la ville, & s'efforcérent infinis de sortir beaucoup plus hardiment, quand le premier iour d'Aoust au lieu du secours tant de fois promis & prolongé par ledit Duc de Mayenne, arriuerent lettres du Duc de Parme, adressantes au Preuost des Marchãs & Escheuins de la ville dattees du 23.

Iuillet à Bruxelles, par lesquelles il faisoit entendre que dans le quinziesme d'Aoust il se iojndroit auec ledit Duc de Mayenne, pour venir ensemblement en toute diligence secourir la ville, & faire leuer le siege d'icelle, selon le commandement qu'il en auoit receu de la part du Roy Catholique son Maistre. Ces lettres estoient accompagnees d'autres de la part dudit Duc de Mayenne, responsiues à celles que ledit Legat luy auoit escriptes (comme dit est) pour le haster, par lesquelles finablement il declaroit ce que iamais il n'auoit encores descouuert : Asçauoir, qu'il ne pouuoit se remuer pour venir secourir la ville, sans la presence, & interuention du Duc de Parme, lequel asseurement se ioindroit à luy pour tout le quinziesme d'Aoust susdit. Aduis, qui pour la lõgueur du terme espouuanta si fort vn Escheuin, que plusieurs des bons Catholiques se voyans extremement pressez, tascherent à gagner les champs, & se sauuer au moins mal qu'il leur fut possible, plustost que parler d'auoir paix. A quoy ledit Duc de Nemours non seulement n'y donnoit aucun empeschement : ains par Edit general dõna permissiõ de sortir à ceux qui auroiẽt

passeport de l'ennemy, ainsi que bon leur sembleroit, de maniere que tost apres la diminution du peuple se remarqua si sensiblement par toute la ville, que l'on peut faire coniecture qu'il estoit sorty plusieurs milliers de personnes de toute qualité, & notamment des femmes & petits enfans non aptes à souffrir. Et certes cela ne se faisoit-il pas sans grande raison, car à cause du susdit aduis qui portoit vn si long terme, & pour la crainte qu'on auoit qu'il ne suruint encores apres quelque autre prolongation, toutes sortes de viures vindrent à se reserrer encores de telle sorte qu'il ne falloit pas que ceux qui n'auoient du bled ou auoyne en leurs maisons, en allassent chercher ailleurs, n'estant plus possible d'en recouurer à quelque prix que ce fust, ny du vin non plus, sinon auec tresgrande difficulté, chacun ayant plus d'esgard à la seureté & conseruation de soy mesme qu'à la necessité du prochain.

Et ce fut lors que le Parlement de Paris auec quelques personnes de qualité & autres particuliers habitans sousleuez par artifice s'assemblerent & traicterent (sans toutesfois aucun consentement ou interuention du corps de ville) de tenter s'il y

auroit moyen d'induire tant ledit Duc de Mayenne que l'ennemy à quelque forme d'accord general, où auec le repos du Royaume fut conjoint l'honneur de Dieu & conseruation de la Religion Catholique; chose qui n'estoit encores reiettee par quelqu'vne des Princesses, en la maison desquelles & en plusieurs autres endroicts de la ville on oyoit quelques turbulents & seditieux, plustost attitrez que necessiteux, qui alloient murmurans entre leurs dents, Ou du pain, ou la paix. Cependant bonne partie de nos soldats, & des meilleurs n'estans ny payez, ny nourris, chassez par la faim, s'enfuirent à la desrobée, & ceux qui resterent estoient reduicts à telle foiblesse qu'à peine se pouuoient ils traisner eux mesmes, tant s'en faut qu'ils peussent porter les armes.

Si se refroidit aucunement aussi l'obeïssance entre les dizainiers, mesmes de la ville, lesquelles cõmandez d'aller aux gardes & factions accoustumees, respõdirent hardiment qu'on leur donnast du pain, si on vouloit qu'ils y allassent : & comme c'est la coustume d'vn peuple affamé de ne se pouuoir ny taire, ny craindre, il s'en trouua assez qui murmuroient à l'encon-

tre des personnes publiques comme si estans bien à leur aise, ils eussent esté cause de la souffrance d'autruy; & toutefois il estoit plus que notoire, que nul ne patissoit dauantage qu'eux, tant à cause du continuel trauail & veilles qu'ils employoient iour & nuict aux affaires publiques, que pour les grosses & excessiues despenses & les grandes aumosnes que iournellement il leur conuenoit faire. Mais ce murmure n'apportoit merueille ny estonnement à tels personnages, qui se ramanteuoient l'impatience du peuple Hebrieu à l'encontre de Moyse & Aaron au milieu des deserts, & particulierement à l'endroit qui de là print le nom des eauës de contradiction, qui sçauoient d'auantage que la douleur quelquesfois a tant de force qu'elle faict eslancer le malade sur le medecin, sur le point mesme qu'il luy procure sa santé. Ainsi au lieu de s'en resentir ils estoient touchez d'vne extreme compassion de la souffrance de ceux-là mesmes qui murmuroient le plus.

Or cependant par ordonnance de Messieurs du Parlement & de ceux qui les assistoient, on vint faire entendre à Monsieur le Legat, que l'on pretẽdoit enuoyer ledit Duc de Mayenne aux fins de l'ac-

cord mentionné : Aquoy mondit Sieur le Legat, de l'aduis de ses Prelats & Teologiens, fit responsе, que comme il ne pouuoit l'approuuer se tenant à ses instructions; aussi sçauoit-il bien, que en cas de necessité, à laquelle il ne peut pouruoir, il n'estoit pas en sa puissance d'empescher de traitter auec l'heretique sur vn point qui ne seroit compris és bulles de sa Saincteté, & que partant ceux qui sçauoiẽt l'estat de la ville & du Royaume aduisassent de faire ce qu'ils iugeoient estre plus expedient & conuenable à la qualité de leurs personnes : car quoy que de sa part il ne l'approuuast, aussi ne pouuoit-il l'imprimer, cõsideré mesmes le but qu'on s'estoit proposé en iceluy. Ceste responce entenduë mesdicts Sieurs du Parlement arresterent le second iour d'Aoust qu'on demanderoit passe-port à l'ennemy, pour les personnes du tres-illustre Cardinal de Gondy, & de Monsieur de Lyon, afin de se pouuoir acheminer, tant pardeuers luy, que vers ledit Duc de Mayenne, pour essayer à trouuer les moyẽs de traitter quelque forme d'accord, comme dit a esté, sans preiudicier à la Religion Catholique; mais l'ennemy refusant passe-port,

pour le regard de Monsieur de Mayenne, & l'ayant accordé pour le sien seulement, il se presenta en personne à S. Anthoine, qui est vne Abbaye de Religieuses, distans les murailles de la portée du canon seulement, qu'il auoit fortifiée pour tenir la ville assiegée de ce costé-là, & ce pour, apres auoir entendu ce que l'on pretendoit traitter, permettre si la chose le meritoit qu'on allast trouuer Monsieur de Mayenne. Ainsi l'allerent trouuer le sixiesme dudit mois, ledit Cardinal & Archeuesque, & luy feirent entendre le suiect de leur deputation, luy representans les calamitez & ruynes du Royaume, & l'exhortans conformément au susdit Arrest du Parlement, de vouloir entendre au traitté de quelque forme d'accord sauue la Religion Catholique, insistans au reste à ce qu'il leur fut permis de s'acheminer à mesme effect vers ledit Duc de Mayenne. L'ennemy ayant ouy ledit Cardinal de Gondy & Archeuesque de Lyon, & leu leur pouuoir qu'ils auoient de la part de ceux de la ville, leur respondit qu'encores que leur pouuoir fut fort deffectueux, tant au regard de sa dignité que de leur deuoir, qu'il ne vouloit neantmoins s'ar-

rester sur les formalités, quand il estoit question du repos de son peuple, qu'il estoit prest de le receuoir en sa bonne grace & luy departir sa clemence, mais qu'il en vouloit auoir le gré; & pour ce n'entendoit point que ce fut par l'entremise ou interuention d'vn tiers, qui ne pourroit apporter tant d'affection, ny de consideration que luy, pour la conseruation de ceux que Dieu auoit sousmis à son obeïssance. Et pour ce que lesdicts Deputez luy demandoient permission d'aller trouuer le Duc de Mayenne, pour l'exhorter à rechercher les moyens d'vne paix generale, sçachant bien qu'on repaissoit ses pauures subiects d'vn vain espoir d'estre secourus par ledit Duc de Mayenne, pendant laquelle attente il en mouroit tous les iours vn grand nombre, dont auroient (comme il leur disoit) à respondre deuant Dieu; ceux qui les faisoient si vainement opiniastrer, cōtre toute apparence, proposa ausdits sieurs Deputez, que son intention estoit que ceux de la ville de Paris traittassent particulierement auec luy, pour ce qui estoit de leur conseruation, que les articles qui y seroient accordez auroient lieu, si ce n'estoit que dans huict iours, à

compter du iour qu'ils auoient commencé à parler, ils fussent secourus dudit Duc de Mayenne; par vne bataille qui luy fit leuer le siege, au cas aussi qu'ils ne fussent secourus, comme dit est, qu'ils luy remettroient ladite ville de Paris entre les mains, & de ce faire luy bailleroient bons & suffisans hostages: & nonobstant que deslors que lesdits articles luy seroient accordez, donneroit prouision ausdits sieurs Deputez d'aller vers iceluy Duc de Mayenne, soit pour soliciter ou aduancer leur secours s'ils vouloient, soit pour acheminer les moyens d'vne paix generale, qu'il desiroit plus que tous autres, comme aussi il y auoit plus d'interest.

Les Deputez voyans que ceste response ne se rapportoit à leur proposition, luy repliquerent qu'ils n'auoient charge aucune de parler pour la ville, persistans tousiours à demander passeport pour la negociation de l'accord susdit. Mais l'ennemy qui ne pouuoit croire la venuë du Duc de Parme, ny que ses forces fussent si grandes & si proches qu'en estoit le bruit, & qui mesmes auoit

receu nouueau aduis (comme il disoit) que l'armée d'Angleterre auoit combattu & deffait l'armée Catholique; insista opiniastrement à sadite responſe, laquelle il voulut encores que lesdits Deputés portassent à la ville, la leur ayant baillée à cest effect par escrit & signée de sa main. Ainsi passa ceste conference sans aucun autre effect.

Et d'autant que les Princes du sang & toute la fleur de la Noblesse, qui soustient le party de l'ennemy l'auoient accompagné iusques à ladite Abbaye de sainct Anthoine auec grosse trouppe de Caualiers, & que pareillement de la ville vne infinité de peuple estoit accouru, qui sur les remparts, & qui en pleine cãpagne soubs l'asseurance de la trefue qui fut publiée pour le temps que dureroit la conference ia dicte, & que notamment les Princesses s'estoient encores presentées, sur les mesmes remparts, toute ceste Noblesse s'alloit promenant par la campagne saluant les Dames & embrassant leurs amis, communiquant & deuisant auec eux en toute familiarité & douceur : & en ceste rencontre plusieurs Parisiens moyennerent leur sortie de la ville. Et certes ce fut vn

digne

ligne & notable ſpectacle de voir le gracieux accueil & les courtoiſies dont ils vſoient de part & d'autre, s'entr'-acueillans ſi amiablement qu'on euſt penſé qu'il n'y auoit iamais eu diſſenſion ny different entr'eux. Mais ladite conference eſtant finie, & les Deputez ayans eſté conduits par la Nobleſſe iuſques aux portes de la ville, parce qu'il fut aduis au Capitaine de la Baſtille & aux Canonniers qui eſtoient ſur la muraille, que eſtant ja expiré le temps de la treſue, la campagne pourtant ne demeuroit nette d'ennemis à leur gré; ils ſe mirent à les ſalüer de pluſieurs volees de Canon, qui fut occaſion aux noſtres de ſe retirer dans la ville, & aux ennemis de s'en eſloigner, demeurant ainſi la campagne nette & la iournee finie.

Le meſme ſoir que les Deputez furent de retour, ſe diuulgua par toute la ville la reſolution & reſponſe de l'ennemy, laquelle eſtant priſe par les politiques pour vn tres-beau ſubiect de ſedition propre à luy faciliter l'entree, ils concerterent aſſez ſecrettement, & neantmoins l'ennemy eſtant bien aduerty de s'emparer du palais le huictieſme du

mesme mois, auquel iour les Deputez deuoient faire leur rapport à la Cour de l'ordre qu'ils deuoient tenir à l'execution de ladite entreprise, qui estoit que sous pretexte d'aller entendre par curiosité ce qui seroit resolu sur ledit rapport, ils se couleroient à la file separement les vns les autres dans la court dudit Palais, armez de leurs espees à l'accoustumee & de quelques pistolets qu'ils cacheroient sous leurs manteaux : que pour s'entre-cognoistre porteroient tous des bas de chausses de toile blanche, & qu'aussi tost qu'ils seroient assemblez ils commenceroient à crier tous d'vne voix, *Ou la paix, ou du pain, & viue le Roy.* & quant & quant se saisiroient des portes dudit Palais, & les deffendroient iusques à l'arriuee de Chastillon, lequel à cét effect se deuoit presenter auec bon nombre d'infanterie (comme il fit) à la porte de Nesle, pour les venir soustenir entrant par la riuiere & prenant terre en l'Isle du Palais, comme aussi au mesme temps se deuoit presenter, & se presenta de faict le Roy de Nauarre en personne à la susdite Abbaye sainct Anthoine auec la cauallerie, pensant par ce moyen accroistre tous-

iours la sedition au dedans ; & de s'y faciliter l'entree. Et en cét endroict m'a semblé bon de remarquer ce qui apparut la nuict qui preceda le huictiesme du mois susdit, c'est que plusieurs personnes dignes de foy, & particulierement ceux qui estoient en garde ceste nuict là, tesmoignent auoir veu en l'air deux grandes flámes ou vapeurs enflammees, l'vne du costé du Leuant, & l'autre du Ponant, & sembloit qu'ils vinssent s'entre-choquer iustement sur l'Isle du Palais, & qu'ils continuerent en s'approchant & esloignãt l'vn de l'autre par plusieurs fois enuiron l'espace d'vne heure & demye ; puis disparurent comme si ç'eust esté vn presage de ce qui deuoit arriuer au mesme endroit le iour ensuiuant : car ledict Duc de Nemours ayant eu le vent de ceste menee y donna si bon ordre qu'apres auoir fait mettre la ville en armes par les corps de gardes ordinaires, selon qu'elle auoit accoustumé de s'y renger au moindre soubçon de quelque remuement ou nouueauté ; auoit secrettement introduit bon nombre d'harquebusiers Lansquenets en l'vne des maisons qui sont dedans l'enceinte du Palais, & fait paroistre

le sieur de Vitry dans la cour d'iceluy auec quelque cauallerie & certain nombre de picquiers, il commanda qu'aussi tost qu'aucun des seditieux commenceroit à se mouuoir & crier *Ou la paix, ou du pain, Viue le Roy*, on ne faillit pas à luy mettre la main sur le colet & le mener en prison: ce qui fut executé à la verité, mais non pas si tost ny si paisiblement qu'il n'en fallut auparauant venir aux mains, dont quelques vns resterent blessez, & entr'autres l'vn des Colonnels de la ville. Mais la mort de l'vn des seditieux qui demeura sur la place, & l'emprisonnement de plusieurs autres, & notamment de celuy qui auoit blessé ledit Colonnel (qui peu apres en fut executé à mort par ordonnance de iustice auec vn autre des plus coulpables) donna telle frayeur aux autres que s'enfuyans qui çà, qui là, ceste sedition fut aussi tost assoupie que commencee, restant l'ennemy frustré de son esperance.

Si ne fut fait autre rapport par les Deputez, d'autant que quelques vns qui à cét effect se deuoient trouuer au Parlement, oyans le bruit de ce tumulte, n'oserent sortir de leur maison, & moins se rendre à l'assemblee des autres pour ouyr

ledit rapport, voire que plusieurs de ceux-là mesmes qui s'estoient ja assemblez, tascherent non sans quelque peine à se sauuer de la furie du peuple, qui accourut soudain tout armé en la Cour du Palais, & crioit à haute voix qu'il ne falloit donner aucune response à l'ennemy, ains attendre constamment le quinziesme iour d'Aoust; que cependant ceux qui souffroient prinssent patience, & s'ils ne la pouuoient prendre, qu'ils sortissent dehors, que la porte ne leur seroit refusee.

Les autheurs de la premiere assemblee du Parlement qui auoient mis en auant le traicté & negociation de la paix, & qui paraduenture auoient encores complotté le stratageme de ceste sedition, voyans que leur entreprise auoit si mal reüssi, & que la ville s'estoit fermement resoluë d'attendre le secours à tout le moins iusques au quinziesme d'Aoust, commencerent à pourpenser nouueaux artifices, & firent en sorte que l'ennemy descheu de l'esperance qu'il auoit conceuë de se pouuoir emparer de la ville au moyen de ceste negociation qui s'en estoit allee en fumee, il fit couler &

courre de main en main l'original d'vne certaine patente souscrite de sa propre main & de l'vn de ses Secretaires, donnee à sainct Denis le douziesme d'Aoust, & scellee de son petit seau, par laquelle il asseuroit la ville de paris qu'il conserueroit en icelle la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, sans y rien innouer que par la determination d'vn Concile legitimement assemblé, auquel il promettoit encor de conformer sa creance, declarant que comme il auoit auparauãt prins, aussi prenoit il de nouueau sous sa protection ladite Religion Catholique, Apost. & Romaine, & auec icelle tous les habitans de ladite ville de paris, tant Ecclesiastiques que seculiers, leurs biens & moyẽs, promettant en bonne foy & parole de Roy, que tous ceux qui luy aideroient à reduire la ville sous son obeissance, ne seroient en aucune maniere recherchez pour ce qui s'estoit passé durant ces troubles, ny leurs maisons pillees, ny leurs personnes mises à rançon luy estant maistre de la ville, offrant de faire expedier lettres plus authentiques pour l'obseruation de tout ce que dessus, selon qu'il seroit iugé estre necessaire, & que cependant la-

dite patente seruiroit de declaration & tesmoignage de sa volonté. De ceste patente furent faictes plusieurs coppies, aucuns le faisans par curiosité seulement, autres tout à dessein pour la mieux diuulguer par cét artifice, autres pour la contreminer, & finablement on la voit imprimee, sans que toutesfois on ait peu sçauoir qui en procura l'impression, tant est qu'elle ne tarda gueres à estre si bien diuulguee, que ceste mine, que les ennemis esperoient leur deuoir faire vne si grande bresche, se trouua encores euentee sur ce poinct qu'elle deuoit ioüer: car les Catholiques cognoissans combien estoit impossible ladicte patente retorquoyent à l'ennemy; Que cependant qu'il protestoit de vouloir prendre la Religion Catholique en sa protection, la mesme Religion luy reprochoit au contraire la continuation des Presches de la doctrine de Caluin qui se faisoient iournellement en sa presence par ses Ministres: Que la pretenduë proposition de Concile estoit impossible, niant tacitement & par consequence l'authorité de celuy de Trente vniuersel, legitime & authẽtique, qui condãne l'impieté des heretiques esta-

blissans les dogmes & ceremonies de l'Eglise Catholique, que la promesse faite à ses fauteurs & partisans qui s'employroiēt à l'introduire en la ville, n'estoit qu'vne semence de nouuelle zizanie, de diuisions, tumultes & seditions entr'eux, mais qui descouuroit neantmoins de plus en plus sa bonne affection & le bon traictement dōt il vseroit à l'endroit de ceux qui ne l'auroient fauorisé. Que chacun partant pensast en soy & ne se laissast surprendre par les promesses de celuy qui auec belles & douces paroles feignant les vouloir oindre s'efforçoit à les poindre d'vne venimeuse & mortelle pointure, au lieu que la prochaine arriuee du Duc de Parme leur promettoit vne glorieuse & salutaire deliurance.

Or voicy qu'au mesme temps que la patente susdite se manifesta, le sieur Dandelot frere de Chastillon & fils du deffunct Admiral de Coligny, ayant esté pris prisonnier en certaine escarmouche alloit & venoit par la ville en toute liberté, ayāt esté relasché souz sa foy : si fit alors entendre ausdits Deputez que l'ennemy s'estant readuisé auoit finalement resolu de leur accorder passe-port pour aller trouuer le-

dit Duc de Mayenne, & qu'à cest effect il luy auoit enuoyé vn blanc signé, pour estre remply à leur discretion, & d'autrepart encores au mesme temps Monsieur le Comte de Brissac, pour aucunement diminuer certains soupçons & deffiances que l'ennemy, qui pareillement le tenoit prisonnier souz sa foy, auoit conceuës à l'encontre de luy, se print à luy persuader que s'il auoit enuie de mettre luy mesme, & le Royaume en paix & repos, il estoit expedient qu'il fleschit, & se monstra vn peu plus facile à traicter auec ledit Duc de Mayenne, qu'il n'auoit fait par le passé, & apres luy auoir desduit les raisons qui le deuoient inciter, & les moyẽs qu'il falloit tenir à se faire, il s'estoit transporté vers ledit Duc de Mayenne, pour luy faire ouuerture de la part de l'ennemy de quelque voye d'accord & pacification: mais il ne rapporta autre responce de Monsieur, sinon qu'il ne pensoit pas qu'on desirast aucune paix ou repos, puis que auec tant de rigueur on empeschoit qu'il ne peut conferer auec ses amis, leur refusant passeport à cest effect, ou le reuoquant apres l'auoir octroyé; ce neantmoins ledit sieur de Brissac n'auroit laissé d'escrire à Messieurs

de Paris, que la resolution prinse par l'ennemy, d'accorder le passe-port susmentionné, procedoit de la negociation qu'il auoit faicte de la part d'iceluy enuers ledit Duc de Mayenne, & reciproquement de sa part enuers luy: qu'il desiroit conferer auec quelqu'vn qui eut charge, & parlast pour le public, s'eslargissant au-reste sur quelques autres poincts, vn peu plus auãt que ne permettoit l'intention & commandement de mondit Sieur, comme de les exhorter à se preualoir dudit passeport; à ce que par la conference qui s'ensuiuroit, on aduisat à trouuer quelque moyen d'accõmoder les affaires au contentement & satisfaction de l'vne & l'autre part. Et tout cela paraduanture faisoit-il, afin que si la lettre venoit à estre surprise par l'ennemy, il ne print aucun soubçon de sa negociation, ou possible parce que l'ennemy mesme la luy auoit fait escrire en ceste maniere, selon que les plus aduisez presumoient. Si fut fait responce audit sieur Dandelot, qu'il renuoyat sa carte blanche, & fit venir au lieu d'icelle vn passe-port, escript de la main d'vn Secretaire de l'ennemy, signee de la sienne propre, & seellee de son sceau, selon la forme qui fut prescripte, & lors

qu'il feroit venu on aduiferoit, si l'on s'en deuroit feruir: elle fut renuoyee, & vint le passe-port conforme de tout point à la minute qui y auoit esté dressée.

Or le 15. d'Aoust estoit desia passé sans qu'on eut entendu aucune asseuree nouuelle, que le Duc de Parme fut ioint auec le Duc de Mayenne, & la susdite lettre dudit sieur de Brissac auoit engẽdré de grãds doutes en l'esprit de plusieurs persõnes. Et quoy que le Messager, auquel le Duc de Mayenne auoit baillé la response à celles de M. le Legat du 29. passé, fut desia de retour, toutesfois il ne pouuoit encores rẽdre la lettre qu'il auoit dãs son corps, l'ayãt auallee, selon sa coustume, pour la garentir de l'ennemy, au cas qu'il tombast en ses mains. Et par ce qu'il disoit auoir esté fait prisonnier, & retardé 5. iours à ce voyage, & que cependant on auoit receu par autre voye autres lettres plus recentes de la part de mondit sieur, lesquelles n'apportoient gueres de satisfaction à la ville, il fut pourtant resolu, que sans plus s'attendre apres la lettre dudit Messager, les Deputez resolument se mettroient en chemin, tant afin de contenir le peuple en son deuoir au milieu d'vne calamité si extreme, que pour aller aussi apprendre de la propre

bouche dudit Duc de Mayenne, la verité de son intention, & de ses forces, luy representer quand & quand l'extremité où se trouuoit la ville, & la bonne inclination que neãtmoins on auoit à le diuertir pour ce coup, la pratique & conclusion de cest accord general, & à luy donner tant plus de loisir de penser aux moyens de conseruer tout le Royaume & la Religion Catholique.

Et partant fut à cest effet secrettement proposé de la part dudit Legat, audit Archeuesque de Lyon, qu'il communiquast & aduisast auec Monsieur de Mayenne, au cas qu'il n'eust moyen de secourir la ville, s'il trouuoit bon qu'elle mesme se mit en depost, & sequestre entre les mains des Princes du Sang, & autre Noblesse Catholique qui tient le party de l'ennemy pour estre par eux conseruee, iusques à ce que la paix soit establie, ou les Estats generaux assemblez, qui pourroient se rendre eux mesmes, & remettre aussi la ville souz l'obeyssance de celuy Roy, qui par la grace du sainct Siege, resolution & authorité desdits Estats, seroit declaré capable de la Couronne, la Religion Catholique asseurée, & demeurant tousiours en son en-

tier, acceptant ce pendant telles garnisons, & offrans de leur part, tels ostages qu'on aduiseroit pour la seureté & repos de sa propre conscience, & pour n'estre reduite de traiter de sa redition auec l'Heretique, ce que licitement elle ne pouuoit faire selon les instructions que Messieurs de la Faculté de Theologie luy en auoient donnees, que pour donner encores preuue à vn chacun de sa sincerité & innocence, & que ny elle, ny les autres principales villes du Royaume vnies, ne visoient ny ne pretendoient, ainsi que faussement on leur a voulu imputer, à se cantonner à la mode des Suisses. Que beaucoup moins vouloient elles estre occasion d'introduire en ce Royaume des forces estrãgeres, bien que Catholiques, ny de causer aucune alteration en cest Estat & Couronne : chose que toutes lesdictes villes, & elle en particulier, auoient tousiours eu en horreur : mais à la verité non iamais tant, qu'elle n'ait encores beaucoup plus sans comparaison abhorré l'introduction de l'heresie, comme celle qui de tout temps a esté zelatrice de la conseruation de ceste pureté de Religion, qui s'est continuée en elle, & descenduë de pere en fils, sans interruptiõ

pour le general depuis douze cens ans en-
ça, qu'estant paruenuë iusques à ceux de
cét aage, ils desiroient pareillement de
transmettre saine & entiere à leur posteri-
té, pour n'estre tenus vn iour de rendre
compte deuant Dieu, de tant & tant de
milliers d'ames, qui par leur faute & las-
cheté viendroient successiuement à se
perdre, arrachees par leur nonchalance du
Throsne de la Religion Catholique en-
uieillie en ce Royaume, par vne si longue
suite d'annees. Discourant au reste ledit
Legat en ceste maniere, dit que les Prin-
ces & Noblesse susdits prendroient la ville
en leur protection, & elle auroit par ce
moyen ce qu'elle demandoit, ou qu'ils re-
fuseroient de ce faire: & ce ou pour en
estre empeschez par l'ennemy, & cela au-
roit peu causer quelque diuision entr'eux;
ou par leur lascheté, & faute de courage,
& cela donneroit tousiours d'autant plus
euidente preuue à tout le monde du peu
de soin qu'ils auoient eu de la Religion
Catholique, iustifiant par ce moyen la
deffensiue, & les ligues esquelles seroient
entrees les villes Catholiques par le pas-
sé, & l'introduction pour l'aduenir des

forces estrangeres à leur secours, puis que les François, qui en vne si iuste cause les auroient deu deffendre, non seulement les repoussoient lors qu'elles se venoient ietter entre leurs bras, mais encores degenerantes peruersement de la pieté de leurs ancestres, adheroient à la mesme iniustice, qui barbarement les imprimoit, fomentoient, & soustenoient icelle. Bien est vray que ledit Legat ne pensoit pas que les Princes, & la Noblesse fissent refus d'accepter cest offre, ny l'ennemy y consentir, pour l'esperance qu'ils auoient de pouuoir par ce moyen commencer à desnoüer ou rompre ce nœud, que ia ils auoient trouué si dur, si serré, & si enueloppé, aux ongles, aux dents, à l'œil, & au iugement : & partant exhortoit-il de tout son pouuoir & tant qu'en luy estoit Monsieur le Duc de Mayenne, de bien penser à ceste ouuerture : car tout aussi-tost qu'on seroit aduerty qu'il n'auroit moyen de secourir promptement & diligemment la ville, soit pour le retardement du Duc de Parme, ou autre empeschement, on aduiseroit de la faire proposer

par autres Deputez que la ville au moyen d'vn nouueau passe-port deputeroit à cét effect vers le Duc de Montpensier, comme plus ancien Prince du Sang : mais aussi falloit-il en ce cas que ceste Legation print son commencement de sa ferme & asseurée resolution, laquelle il leur feroit entendre touchant le faict de l'accord general proposé, pour selon icelle auoir tant plus de moyen de disposer les Princes & la Noblesse, à accepter l'offre, & induire l'ennemy à le consentir, à l'acheminement de laquelle acceptation Monsieur le Legat, sans aucun scrupule, auroit peu employer son entreprise enuers les Princes, & la Noblesse susdite, auec l'authorité du sainct Siege Apostolique.

Les Deputez estoient doncques sur le point de leur partement, quand finalement le Messager, dont a esté parlé, rendit la lettre dudit Duc de Mayenne, qui estoit du huictiesme d'Aoust, portant asseuré aduis de l'entrée du Duc de Parme en France, dés le mesme iour, & que pour l'asseuré il se ioindroit à luy en la ville de Meaux, pour tout le dixseptiesme du mesme mois, auec la plus grande part de ses forces, laissant venir le reste apres luy

auec

auec les bagages & artillerie. Ceste lettre leur ayant esté communiquee, ne diminua pourtant le desir & resolution qu'ils auoient fait paroistre de se vouloir acheminer vers ledit Duc, puis que ja ils auoient passe-port à cest effect, tant pour n'estre frustrez du fruict qu'ils esperoient de leur voyage, que pour contenir par ce moyen le peuple en son deuoir, cõme dit a esté, attendu lequel desir & resolution, ny la ville ny ledit Legat ne trouua mauuais qu'ils s'acheminassent. Ils auoient desia le pied en l'estrieu, quand de la part de l'ennemy, qui estoit venu en personne aux faux-bourgs, on leur fit sçauoir que c'estoit son intention qu'ils sortissent separement, & par diuerses portes, & cela faisoit-il, comme il est à presumer, afin de pouuoir taster le poulx à chacun d'eux, auant qu'entrer ensemblement en conference: mais luy ayant esté fait response par le sieur de Vitry, qu'ils ne sortiroient iamais plustost que de sortir en ceste maniere, en fin il consentit qu'ils sortissent ensemblement, & les attendant aux faux-bourgs, il leur fit là entendre le desir qu'il auoit de la paix, & souz dissimulé pretexte d'en faciliter le

traicté, offroit vne suspension d'armes, & de rauitailler Paris ce pendant : mais sa vraye intention estoit de se pratiquer par ce moyen le loisir d'attendre que les forces du Vicomte de Thurenne, tant de pied que de cheual, l'eussent ioinct, qui seules d'entre toutes les autres qu'il auoit mandees pour la fin du mois de Iuin, estoient encores en arriere, & lesquelles il sçauoit pour certain s'estre desia acheminees. Mais Monsieur le Duc de Mayenne reiettant du tout le premier point qui concernoit la paix generale, fit responsé, que pour le regard du second il y entendroit volontiers, ce qu'il faisoit encores de sa part, afin de pratiquer ce pendant que la ville receuroit ce rafraichissement le plus long delay qu'il pourroit, pour tousiours s'asseurer de l'arriuee de toutes les forces de son Altesse : mais parce que l'ennemy vouloit faire luy-mesme ledit rauitaillement auec ses propres grains & autres viures, limitant à son gré, & le prix & la quantité d'iceux, & que d'autre costé Monsieur le Duc de Mayenne vouloit faire le mesme, l'vn visant à faire, (comme on dit) d'vne mesme pierre deux coups,

& esperant que sans rauitailler la ville, sinon pour si peu temps qu'il auoit designé; il vendroit ce pendant les viures qu'à cest effect il auoit preparez à si haut prix, qu'il les espuiseroit de deniers, desquels il pourroit contenter ses Suisses; qui protestoient desia qu'ils ne combatteroient point où l'occasion s'en presenteroit, qu'au prealable ils ne fussent satisfaits de quelques arrerages qui leur estoient deubs: & l'autre n'ayant pour tout obiect, que le bien de la ville, & en particulier le soulagement du pauure & menu peuple, cherchoit par tous moyens de la rauitailler en telle quantité, & à si raisonnable prix, que les plus pauures, qui estoient ceux qui patissoient le plus, s'en peussent ressentir; sans estre contraincts de receuoir comme par vn alambic, les viures seulement qu'il auroit pleu à l'ennemy leur distribuer. Cela fut cause que l'article de la suspension d'armes s'en alla pareillement en fumee: car l'ennemy ayant renuoyé les Deputez qui l'estoient desia venus retrouuer: à sçauoir, Monsieur de Lyon vers ledit Duc de Mayenne auec

ſa derniere reſolution, touchant la forme du rauitaillement, & le Cardinal de Gondy à Paris, pour perſuader la ville d'enuoyer nouueaux Deputez à ceſt effect. Le premier fit entendre par ſes lettres, que reſolument ledit Duc de Mayenne vouloit faire le rauitaillement en la ſorte ſuſdite, & à l'autre fut reſpondu le vingt-deuxieſme dudit mois, qu'il ne ſeroit enuoyé aucuns Deputez à l'ennemy. Ceſte reſponſe ayant eſté renduë par le Duc de Nemours, qui apres vne longue conteſtation aduenuë le meſme iour en preſence des Princeſſes, auoit arreſté, que puis que l'ennemy n'auoit iamais donné aucune ſatisfaction à la ville, il n'eſtoit auſſi raiſonnable qu'on luy accordaſt ceſte deputation qu'il pourſuiuoit auec tant d'ardeur, & partant qu'il ne permettroit qu'elle fut propoſée ny miſe en deliberation, & par ainſi demeura du tout retranchée la trame de ceſte negociation, ſans eſperance de la pouuoir plus renoüer. Ce nonobſtant le Cardinal de Gondy ne laiſſa de s'acheminer à Meaux, accompagné du Preſident Vetus, que ledit Duc de Nemours enuoyoit audit Duc de Mayenne, pour

luy faire entendre que la cause de la resolution susdite, de n'auoir voulu mettre en auant le poinct de la deputation, estoit afin de n'engendrer quelque deffiance entre luy & la ville, qu'il voyoit presque enrager de faim, comme sans faute il seroit aduenu, si au lieu d'vn secours tant desiré, & si longuement attendu, il eut commencé à luy faire ouuerture de quelque traicté ou negociation auec l'ennemy: chose à laquelle souz quelque pretexte que ce fut, elle ne vouloit prester l'oreille, non pas mesme souz l'esperance du prochain rauitaillement, & beaucoup moins n'en ayant aucune particuliere charge ou mandement de la part dudit Duc de Mayenne.

Estans doncques arriuez à Meaux le vingt-troisiesme du mesme mois, ils trouuerent ledit Duc de Parme, qui quatre heures auparauant y estoit entré, & fut incontinent ledit Cardinal visité par son Altesse, sans qu'en ceste visite interuinssent aucuns propos que de complimens & gracieux entretien, l'importance de l'affaire se deuant traicter en presence dudit sieur de Lyon, comme de fait, s'estans le mesme iour assemblez, ils pro-

poserent à son Altesse ces trois poincts; A sçauoir l'accord general, la suspension d'armes, & le rauitaillement de Paris. A quoy il fit response, que c'estoit perdre temps de luy proposer aucun traicté auec l'Heretique, estant enuoyé de la part du Roy Catholique son Maistre au secours des Catholiques de France, à l'extermination de l'Heresie, & deffence de la Religion Catholique. Et quoy qu'il fut enuoyé pour secourir la ville de Paris, & luy despleut infiniment d'entendre sa necessité, il confessoit toutesfois n'estre en estat de luy donner secours auparauant que toutes ses forces fussent arriuees; que si elle pouuoit tenir iusques là, il promettoit bien auec l'aide de Dieu de la secourir: que si cependant on s'y mouroit en tel nombre qu'on faisoit entendre, il en estoit desplaisant iusques en l'ame, mais asseuré en sa conscience que cela ne procedoit de la negligence du Roy son Maistre, ny de la sienne, ains que l'vn & l'autre auoient vsé de toute diligence, possible sa Majesté à ordonner le secours tout incontinent apres l'aduis de la bataille d'Iury, & luy de sa part à le preparer, & le conduire le plus promp-

tement, que les diuerses occurrences, & la qualité de l'affaire l'auoient peu permettre : il ne pouuoit faire autre response, sinon que s'il ne pouuoit secourir cent mille hommes habitans, au moins en secouroit-il nonante-cinq, ou nonante mille, qui resteroient en vie à son arriuee, & quant au rauitaillement, qu'il se r'apportoit du tout à la prudence dudit Duc de Mayenne. Ceste responſe ayant osté toute esperance de traicté ou negociation de paix, fut cause que le Cardinal de Gondy laissant ledit Archeuesque de Lyon, aupres dudit Duc de Mayenne, qui trouua fort bonne la resolution dudit Duc de Nemours, dont a esté parlé cy-deuant, il s'en retourna le 25. du mesme mois, accompagné dudit Vetus pardeuers l'ennemy, auquel il fit entendré la responſe ia mentionnee, ensemble la resolution dudit Duc de Mayenne, qui donna fin au pourparler de l'accord, & suspension d'armes mis en auant, comme dit est. Et fut lors que l'ennemy se retournant pardeuers ledit sieur Vetus; Et quoy, dit-il, vous autres donc aimerez mieux estre Espagnols que bons François, ny qu'auoir vn Roy bon François. Et

comme ledit sieur luy eut respondu, SIRE, c'est vous qui en este cause ne voulez-vous conformer à la Religion Catholique Apostolique & Romaine. Il repliqua auec beaucoup d'alteration, Ce n'est pas de vous que i'en veux prendre conseil, mais de la Bible. Cependant le Cardinal de Gondy ayant apris des Parisiens qui estoient à sainct Denis, le progrez & accroissement des miseres de la ville, qui à la verité causoient grand horreur à quiconque en estoit le spectateur, & cognoissant que desormais il n'y pouuoit plus apporter aucun aide ny remede, il print congé de l'ennemy le mesme iour, & se retira en sa maison de Noisy, renuoyant le sieur Vetus, pour rendre compte audit Legat, aux Princes, Princesses, & à la ville de tout ce qui s'estoit passé. Or comme il ne fut plustost que le vingt-neufiesme dudit mois, ayant esté industrieusement retenu par l'ennemy, & que ce pendant les calamitez & mortalitez de toutes sortes de personnes s'augmentassent de iour à autre, la plus part du pauure menu peuple estant reduit à ne manger que de feuilles de vignes qu'ils faisoiẽt cuire auec de l'eau & du sel, il seroit impossible re-

presenter la moindre partie de l'extreme affliction en laquelle se trouuoient toutes sortes de personnes sans aucune exceptiõ, & notamment parce qu'il ne se trouuoit moyen quelconque de receuoir quelque aduis, soit par l'aduancement du Duc de Parme, soit de ce que les Deputez pouuoient auoir negocié, tant exactement estoient gardez les passages & aduenuës par l'ennemy. Et quoy que de plusieurs endroicts on receust aduis que pour l'asseuré son Altesse estoit entree en France le vnziesme dudit mois, à Soissons le dixseptiesme, & finalement à Meaux le 23. du mesme mois, si est-ce qu'on sçauoit bien aussi que toutes ses forces n'estoient encores iointes. Qui plus est ledit Legat auoit lettres du sieur Pierre Caëtan son nepueu, dont a esté faict mention cy-dessus du 24. dudit mois, par lesquelles il luy faisoit entendre en confiance que de dix bons iours la ville ne pouuoit encores estre secouruë, son Altesse n'estant resoluë de marcher qu'elle ne veit toutes ses forces ioinctes auec son artillerie. Ceste lettre fut tenuë fort secrette pour n'accroistre d'auantage l'affliction du pauure peuple,

parmy lequel couroit alors vn bruit semé par l'artifice des politiques, que toutes les forces que l'ennemy attendoit l'auoient ioinctes & se pouuoient monter iusques à vingt mille hommes de pied & six mille cheuaux; que sa resolution estoit de combatre ledit Duc de Parme & de Mayenne auparauant que le reste de leurs forces fut arriué, tenant neantmoins la ville tousiours assiegee, deuant laquelle il laisseroit à cét effet les douze cens Gascons de Chastillon & quelques François de ceux qui y estoient iusques au nombre de trois mille cinq cens hommes. Ainsi le pauure se voyant au milieu d'vne extréme calamité, balançant entre l'esperance & la crainte du succeds d'vne bataille, & par ce moyen reduict à tel point qu'il n'auroit sçeu discerner (quand bien il auroit eu enuie de ce faire) quelle resolution il deuoit prendre, ny à qui il se fust peu rendre pour son plus grand bien, ou plustost pour son moindre mal : Voicy que l'ennemy enuoye au Duc de Nemours par vn Trõpette exprés, vne sienne lettre du vingtsixiesme dudit mois, escrite de sa propre main, par laquelle le flattant & poignant

n mesme instant, il taschoit à le persua-
er qu'il eust à luy rendre la ville, y em-
loyant les promesses & les menaces, es-
riuant aussi par mesme moyen à Mada-
ne de Nemours sa mere la vouloir exciter
ce faire, & estre plus sage à l'aduenir qu'il
e l'auoit esté par le passé. Ces lettres
stoient accõpagnees de celles du sieur de
Bellegarde, par lesquelles faisant profes-
ion d'estre bien seruiteur de mondit sieur
le Nemours, il exhortoit de vouloir en-
ẽdre ce qui luy estoit proposé. Le Duc de
Nemours ne faillit incontinent de com-
nuniquer à Monsieur le Legat le conte-
u ausdites lettres, ensemble la response
qu'il faisoit à Bellegarde: A sçauoir qu'il
prioit le vouloir excuser enuers son mai-
stre de ce qu'il ne faisoit response à ses let-
tres, cela ne procedant d'ailleurs, sinon que
ne se pouuant autrement reuancher de
l'hõneur qu'il luy auoit fait par ses lettres,
au moins ne luy vouloit il donner subiect
de mescontentement, comme il feroit, ne
l'honorant des tiltres & qualitez qu'il pre-
tendoit: luy dire au reste que la ville luy
ayant esté mise entre les mains par Mon-
sieur de Mayenne son frere, le deuoir de
Cheualier l'obligeoit à la luy conseruer, ce

qu'il s'efforçoit de faire, estant bien marry que sa Religion ne leur permettoit de luy faire tres-humble seruice. Responſe vrayement digne de la prudence & modestie de ce Prince, & qui apporta vn merueilleux contentement à tous ceux à qui elle fut communiquee. Et ce qui augmenta encores grandement le courage de ce pauure peuple, fut que par le retour dudit sieur Vetus, il apprint que les forces de l'ennemy n'estoient telles qu'on faisoit courir le bruit. Et que si bien à la verité luy & les siens ne parloient que de venir aux mains, si ne se mõstroient ils pas pourtant vniuersellement si eschauffez à vouloir combatre, comme le bruit en estoit ia respandu & industrieusement fomenté dans la ville, comme de fait il ne se remarquoit aucun preparatif de leur part pour passer plus auant que les lieux qu'ils tenoient occupez pour cuider barrer le passage à nostre armee.

On demeura donc toute la iournee du vingt-neufiesme en ces angoisses & perplexitez, desquelles finablement par la diuine bonté & interceſſion de la glorieuse Vierge, nous fusmes deliurez la nuict suiuante, car ceux qui tenoient les faulx-

ourgs ayans receu exprés commandemẽt
le leur chef qu'ils eussent à se ioindre en
oute diligence au reste de ses forces, ils
n deslogerent en si grand haste qu'ils
'eurent le loisir d'emporter tous leurs vi-
res & bagages. Leur partement venant
onc à se publier sur le point du iour tren-
iesme du mois, auquel l'Eglise Catholi-
ue celebre la feste S. Felix, iour vraye-
ent plein de felicité pour la ville de Pa-
is, nos soldats suiuis d'vne multitude in-
nie de peuple sortirent pour recognoi-
re & butiner les logis abandonnez, ap-
orterent dans la ville les bagages, hardes
viures que l'ennemy y auoit laissé, &
lusieurs d'iceux donnans iusques aux vi-
nes & villages prochains en rapportoient
es raisins, du bled, du pain, des œufs, de
volaille & autres viures, non pas à la ve-
té sans quelque dommage, y ayant esté
ié par les coureurs de l'ennemy enuiron
ne vingtaine de ceux qui se hazardans
lus que les autres s'estoient indiscrette-
ent esloignez plus auant qu'ils ne de-
oient. Tant est que de tous les autres qui
rtirent (& l'on fait estat qu'ils excedoiẽt
nombre de dix mille) personne ne reue-
oit sans apporter quelque sorte de viures,

chose qui seruit grandement à remettre les forces aux pauures citoyens de ceste ville qui estoient à demy morts, & qui redoubla encores leur consolation, fut que le mesme iour arriua aduis certain que le sieur de la Mothe estoit arriué à Meaux dés le 27. du mesme mois, auec toutes les forces, artillerie, munitions & bagage de son Altesse, qui partant auoit commencé de s'aduancer alencontre de l'ennemy dés le 29: & par vn braue stratageme luy auoit ia enleué le passage de Claye où il pensoit pouuoir acculer nostre armee pour quelques iours, & ce fut la cause pourquoy il fit desloger si hastiuement ceux qui estoiēt dans les faulx-bourgs, afin de s'en pouuoir seruir à la deffence de quelques autres passages & les auoir plus en main au cas qu'il fallust venir à vne bataille.

Le Duc de Nemours & les Magistrats saisis d'vne douce alaigresse par ces bons commencemens d'effects & d'esperance, prierēt Messieurs de nostre Dame en vouloir chanter solemnellement dés le mesme soir le *Te Deum*, mais en ayant esté cōmuniqué auec Monsieur le Legat, il luy sembla estre encores trop tost, & qu'il valloit mieux differer à ce faire iusques à

quelque plus heureux ſuccez, ce qu'attendant on ne laiſſeroit pourtant de faire chanter autres actions de graces, continuant touſiours les prieres & proceſſions accouſtumees; qui dés la meſme matinee ſe veirent renforcees par l'aſſiſtāce & tres-grande deuotion du peuple; tant en l'Egliſe Cathedrale qu'és autres Paroiſſes de la ville. Suiuant ce conſeil Monſieur de Nemours & les Magiſtrats ſuiuis d'vn grand nombre de gendarmerie & d'vne infinie multitude de peuple de toutes qualitez, conuoyez par le ſon des cloches à l'accouſtumee, vindrent rendre graces à Dieu en ladite Egliſe en grande ſolemnité & deuotion, & s'y trouua encores à meſme effet Monſieur le Legat les deux iours enſuiuans dernier d'Aouſt & premier Septembre; chacun commença à ſe pouruoir de viures, ce qui ſe fit auec tant de ſoing & diligence que le rubro de bled qui s'eſtoit vendu le ſoir du vingt-neufieſme preſque trois cens eſcus, ſe donna le dernier du mois pour cinquante eſcus. Et comme apres pluſieurs charges tant d'hōme que de cheual qui s'y couloient à la file, on vit arriuer tout à coup ſous l'eſcorte & conduite du Capitaine Iacques de

Ferrare, cent cinquante muids de bled conduits par ceux de Dourdan, lieu appartenant au Duc de Nemours, & auec cela trois cens vaches, & plusieurs autres sortes de victuailles que son Excellence y auoit fait preparer de longue main à ce mesme effect : toutes choses en vn momēt reuindrent à assez raisonnable prix, au regard de ce qu'elles auoient esté, si que l'on veid sensiblement & à l'œil le mesme miracle que le Prophete Elizee prophetisa iadis au peuple de Samarie, au grand contentement & alegresse d'vn chacun, & notamment de ces bons Predicateurs qui durant tout le siege auec tant de zele & asseurance l'auoient ainsi presché, voire promis au peuple en sa grande affliction. Ce mesme subiect fut encores par eux continué en leurs Predications du Dimanche deuxiesme Septembre, auec telle pieté & affection qu'ils excitoient les larmes à la plus part des assistans. Et cependant que la ville commençoit à gouster les premiers fruicts de ses bons effects, tout de mesme s'augmentoit encores l'esperāce de mieux pour l'aduenir, au moyen des aduis qui arriuoient de nostre armee; Que les troupes des Ducs de Parme & de Mayenne faisoient

iisoient asseurement en tout le nombre
e vingt-sept mille hommes de pied ; &
nuiron sept mille cheuaux, tous braues
oldats au reste, & tres-bien equippez, l'a-
antgarde conduite (selon que son Altes-
e auoit disposé) par le Duc d'Aumale &
e sieur de la Chastre; le corps de l'armee
ar son Altesse mesme auec ledit Duc de
Mayenne, & l'arriere-garde par le sieur de
Challigny frere de Monsieur le Duc de
Mercœur, auec le sieur de S. Pol, & qu'en
este ordonnãce ils approchoient de l'en-
emy qui leur estoit contraire, auec seize
nille hommes de pied & quelque quatre
nille cinq cens cheuaux, qui estoient en
omme les plus grandes forces qu'il eust
eu assembler en son present estat; qu'il y
uoit grande apparence que ce iour mes-
ne se deust donner la bataille, ne se voyant
ucun moyen qu'il la peust euiter. Et par-
ant le Duc de Nemours apres auoir mis
on ordre à la ville, afin de pouuoir faire
ne sortie si l'occasion s'en presentoit, il
ortit luy mesme accompagné d'enuiron
ent cheuaux pour aller prendre langue &
'esclarcir de la verité de l'aduis qu'il auoit
eceu que les armees n'estoient qu'à trois
ieuës de la ville, laquelle de fait demeura
n ceste opinion tout le premier & second

iour de Septembre, mais le 3. on entendit par lettres dudit Duc de Mayenne addressantes audit Duc de Nemours & par autre voye; encores que cõbien que les deux armees ne fussent esloignees l'vne de l'autre que d'vne demye lieuë ou enuiron, son Altesse & luy estans logez depuis Claye iusques à Põponne parmy les villages qui sont presque à la venuë de Lagny, & l'ennemy à Chelles & autres lieux d'alentour s'estẽdant le long de la riuiere de Marne quasi iusques au Pont de Charenton, lieux distans de Paris trois, quatre ou cinq lieuës au plus, toutesfois son Altesse ayant entẽdu que l'ennemy estoit deslogé des faux-bourgs, & que la ville auoit receu quelque rafraichissemẽt de viures, dont il auoit encores de sa part toute commodité à cause des Prouinces tres-fertiles qui le costoyoient, & auec cela vne armee toute fresche & gaillarde en teste d'vn ennemy, dõt les forces estoient beaucoup moindres en nõbre, toutes lassees & harassees, malades pour la pluspart, & presque affamees, pour estre logees en vn endroit où elles mesmes auoient donné le degast durant tout le temps du siege, & qui difficilement pouuoient recouurir viures des lieux plus esloignez, tant à cause de l'extreme

necessité d'argent où l'ennemy se voyoit reduit, qui est l'vnique moyen d'attirer les viures & les Viuandiers en vne armee; que pource que presque toutes les villes & Prouinces dont il les pouuoit esperer, à sçauoir depuis Lagny sur Marne & Montereau sur Seyne, estoiét occuppees & à la deuotion des Catholiques, & partant ils n'auoient garde de leur en fournir. Ioinct que son Altesse mesme tenoit desia les passages du costé de la Brye & autres endroits circonuoisins, tellement bouchez qu'elle sçauoit au vray qu'ils commençoient desia à en auoir tres-grande necessité. Pour ces causes elle ne s'estoit resoluë de le combatre, sinõ auec les mesmes armes qu'il auoit combatu Paris, c'est à sçauoir auec la faim, la malaise, & vne cõtinuelle inquietude de fausses alarmes & escarmouches, s'asseurãt le pouuoir deffaire dans peu de iours par ceste voye, bien plus seurement que par le hazard d'vne bataille. Ainsi exhortoit ledit Duc de Mayenne le Duc de Nemours d'auoir tousiours l'œil au rauitaillement de Paris, & se tint ioyeux au reste & asseuré qu'en bref, auec l'aide de Dieu, s'ensuiuroit l'entiere deliurãce de la ville, auec la liberté du cõmerce sur les riuieres; & quãd

bien mesme l'ennemy voudroit prendre resolution de desloger, on se trouueroit en ce cas si à propos à sa queuë, qu'il pourroit estre deffait auec pareil aduantage & seureté. Ceste resolution estoit approuuee par les gens d'entẽdement, mais beaucoup plus estoit agreable à tous vniuersellement & au menu peuple en particulier, qui n'estoit encores bien guery de la faim, de voir que nonobstant que tous les chemins d'alentour fussent tous pleins d'vn tas de voleurs plustost que soldats, qui par leurs rançonnemens, voleries, extorsions & meurtres empeschoient le commerce du costé d'Orleãs, Dreux, Chartres & Dourdan, & que le Capitaine Iacques à son retour eust mesmes esté contraint de combatre pour eschapper de leurs mains les viures, pour tout cela ne laissoient d'y arriuer de toutes parts. Et defait le mesme iour du Dimanche susdit y entrerent douze cens rubij de grain, deux mille moutõs, autant de pourceaux, cinq cens vaches & tres grande quantité de volailles, de pain, fruictages, œufs & beurre qui venoient de la ville de Chartres & enuirons, enuoyez par le sieur de la Bourdaisiere gouuerneur d'icelle, souz la cõduite & escorte du sieur

de Pesschere son Lieutenãt, suiuant ce qui luy auoit esté escrit, tãt de la part dudit Legat que dudit Duc de Nemours. Apres ce cõuoy de Chartres suiuoit celuy de Dreux cõduisant grãde quantité de grains, bœufs, vaches & de moutons de leur creu, ensemble plusieurs sortes de saline, sucre, espiceries & autres drogues que ceux de Roüen enuoyoient sous la mesme escorte. Mais soit que le malheur en voulut à ceux de Dreux, soit qu'ils fussent plus foibles ou moins accords que ceux de Chartres, ayans esté rencontrez par les garnisons de Mante & Meulan qui leur auoient dressé vne forte embuscade, ils furent contraints se retirer auec toutes leurs prouisions dans le Prieuré de S. Cir, où estans assiegez & le feu mis par l'ennemy au logis dudit Prieuré, bonne partie d'icelles furent bruslees & les personnes s'estans renduës à discretion furent tirees des flammes & cõduites dans les prisons de Mante & Meulan. Ceste nouuelle arriuee à Paris le 7. du mesme mois, le peuple qui d'heure à autre attendoit en bonne deuotion l'arriuee de ce conuoy, en fut grandement troublé, tant pour l'importance de la perte en soy, que pour la consequence & frayeur que tel in-

conuenient causa en plusieurs des autres circonuoisins qui n'oserent plus se mettre en chemin, & notamment que le bruit du butin auoit tellement accreu le nõbre des voleurs, qu'ils couroiẽt par maniere de dire, iusques aux portes de Paris, où pour ceste occasiõ n'estoient entrez aucuns viures pour tout le 6. & 7. desdits mois, & ceux que les iours precedens y estoient arriuez, tout ainsi qu'vn peu d'eau iettee sur vn grãd monceau de chaux viue auoient esté cõsommez & engloutis par ce pauure peuple affamé de telle sorte qu'il n'apparoissoit quasi plus aucũ vestige de rafraichissement, au moins pour les plus petits, tant les places & marchez se trouuoient vuides de toutes sortes de viures & prouisiõs: ainsi rencherissoient de nouueau toutes choses, le vin, l'huile, le bois, le foin & auoyne, dont la ville n'auoit encores receu aucun rafraichissemẽt, si qu'il ne s'en pouuoit recouurer pour argent, que s'il se trouuoit encores quelque peu de vin à vendre, il se vendoit à raison de 140. escus la botte, parlant à la façon Romaine. Cependant on auoit entendu ces deux iours là de nostre armee sinon paraduanture que l'ennemy estoit aussi en grande necessité de viures, chose qui apporta beaucoup de consola-

ion à ce peuple qui attendoit à toute heure & desia auec quelque impatiēce, la nouuelle de l'entiere deliurance des riuieres. Mais sur le soir de la veille de la Natiuité nostre Dame, Dieu nous voulut donner quelque consolation des pertes sus-mentionnees par le certain aduis qui arriua de la prise de Lagny, battu, assailly, & valeureusement emporté au premier assaut le 6. du mesme mois, par ledit Duc de Mayēne en face de toute l'armee ennemye, ayant esté repoussé le secours qu'il pretendoit y faire entrer & mis au fil de l'espee enuiron mille soldats Huguenots qui commandez par le sieur de la Fin, se disant Catholique & gouuerneur de ladite ville, s'estoiēt vainement opiniastrez à la deffence d'icelle. Ceste prinse eu esgard au tēps, à la maniere & autres circonstance d'icelles, & à la qualité mesme & importance de la place, cōme elle accreust beaucoup la reputation des nostres, aussi diminua elle fort le credit des ennemis, d'autāt qu'vne si notable perte ne pouuoit engēdrer entr'eux que beaucoup de desordre accompagné d'vne iuste crainte, qu'il n'en peust arriuer de mesme aux autres places qu'ils tenoient, au cas que les mesmes s'y vinssent presenter auec le

canon & la mesme resolution, ioinct qu'en leur armee s'augmentoit tousiours de plus en plus la difficulté des viures, & de nostre part au contraire commençoit à se faciliter l'esperãce de l'entiere & prochaine ouuerture du commerce sur la riuiere de Marne, n'y restant autre empeschement que celuy de Conflans que l'ennemy auoit rẽforcé de garnison apres auoir rõpu le pont qu'il y auoit fait dresser & abandonné tout à fait celuy de Charenton: & ces nouuelles se rendoient encores d'autant plus agreables que par mesme moyẽ on estoit fait certain que son Altesse demeurant tousiours retranchee en son premier logis de Pompõne en attendant quelle resolution prẽdroit l'ennemy qui pareillemẽt retranché gardoit tousiours son logis de Chelles, ledit Duc de Mayenne cependãt auoit passé la Marne & entrant auec partie de ses gens en la Brie, s'estoit venu camper à la pointe d'icelle à l'endroit où se ioint la Marne auec la Seine, pour d'autant plus prés & auec plus grande seureté luy retrancher tousiours la commodité des viures, luy empescher la resolution de desloger, & le moyen de secourir les places qu'il tenoit sur ladite riuiere de Seine, qui ia estoient

sommees de la part dudit Duc de Mayenne, & notamment Corbeil & Melun: mais ceux des habitans qui n'auoient dequoy viure ne s'y pouuãs nourir de telle nouuelle, sortoient à la file en tres grand nombre, & notamment les meilleurs Artisans, qui ne pouuans resister à l'extreme cherté de toutes choses, pour n'auoir dequoy s'employer comme ils souloient, se voyans au reste bien armez, sans considerer le danger où ils se mettoient de tomber entre les mains de l'ennemy, qui de fait en attrapoit tousiours quelqu'vn, ils s'en alloiẽt ailleurs chercher leur vie, par le moyen de leur art, ou de leurs armes, & souz ce pretexte non seulement honneste, mais necessaire, & forcee, la ville peu à peu venoit à se despeupler, & desarmer tout ensemble, outre l'extreme foiblesse, & langueur où elle estoit reduite, à cause de l'incroyable quãtité de malades de toute sorte & condition de personnes, dont bien peu reschapoient, les vns se mourans de pauureté & langueur, les autres de fieures malignes, flux de ventre & dyssenterie, maladies pour lors tres frequentes: & c'est pourquoy la diligence qu'on auoit accoustumé d'apporter aux gardes & sentinelles

se trouuoit merueilleusementrefrodie, biẽ peu de personnes y voulãs assister, & encores estoient ceux qui si presentoient pour lors des moins habiles à telles factiõs. Negligence qui s'augmenta encores sur les dernieres iours, quand la ville se sentant comme asseurée de tout danger, & des efforts de l'ennemy, si harassé & confus, qu'il a esté dit cy-dessus : & souz la faueur & protection des prochaines & victorieuses forces des Ducs de Parme & de Mayenne, elle laissa sortir plus de mille de ses meilleurs harquebusiers pour aller au deuant de quelques viures & prouisions qu'on attendoit de Chartres. Toutes ces choses, dont l'ennemy estoit bien aduerty, l'inuiterent à retenter le nouueau dessein, dont sera parlé cy-apres, lequel sans faute eut reüssi à son desir, au tres grand dommage & peu d'honneur de ceux à la garde desquels elle estoit commise, si par la grace de Dieu & vigilance du Duc de Nemours, l'entreprise n'eust esté descouuerte & heureusement repoussee.

L'ennemy donc se voyant pressé de desloger, tant par la necessité & disette de viures, que par les maladies qui luy rui-

noyent toute son armee, de laquelle mesme plusieurs se desbandoient, il la fit toute desloger la nuict du neufiesme dudit mois, auec tous ses bagages, la plus part prenant la route de sainct Denis, & ce le plus secrettement & cautement qu'il luy fut possible, pour n'estre descouuert de son Altesse: & ayant fait passer les plus dispos du reste de ses gens, tant de pied que de cheual, par le pont, qu'à cest effect il auoit fait dresser à Cõflans, & lequel tout incontinent apres il fit brusler, pour par ce moyen estre à couuert du costé de son Altesse. Comme ainsi il se void en seureté, pour le regard dudit Duc de Mayenne, à cause de la nature & assiete des lieux, il se resolut pour se reuanger de la perte de Lagny, & destourner les desseins dudit Duc de Mayenne, de venir presenter l'escalade à Paris, esperant par ce moyen la surprendre & saccager : mais comme ledit Duc de Nemours eust descouuert le iour precedent quelque chose de ses desseins, & en temps si opportun, qu'il eust tout loisir d'en aduertir ceux des habitans qu'il iugea estre à propos, leur faisant commandement de se tenir prests

& se trouuer auec leurs armes au premier son de tocquesain selon leurs departemens, soit en leurs corps de gardes ordinaires, ou sur la muraille, vsans au reste d'vne diligence & prudence incroyable, non seulement pour asseurer tous les endroits plus suspects de l'enceinte des murailles, ne sçachant en quelle part l'ennemy pourroit dresser son effort: mais aussi pour contenir en deuoir les Politiques du dedans, s'estant reserué les deffences des tournelles, que chacun iugeoit estre le plus dangereux endroit de la ville. Estans doncques retournez, les espies qu'il auoit enuoyez pour descouurir quelle routte prendroit l'ennemy, & luy ayant rapporté qu'il tournoit teste vers la ville, fit donner l'alarme au son du tocquesain sur les vnze heures de la nuict, & par ainsi tous ceux qui (comme dit est) auoient esté preuenus ne faillirent de se trouuer à la garde des lieux qui leur auoient esté assignés, & l'ennemy se sentant descouuert s'esloignant de la ville, faisoit contenance de tirer vers Corbeil, quoy qu'assez lentement selon qu'on le pouuoit iuger en l'obscurité de la nuict qui estoit pour lors fort calme & seraine. Le peuple cependāt

qui estimoit, luy voyant prendre ce chemin, ou que ce n'auoit esté son dessein de rien entreprendre sur la ville, ou que se voyant descouuert, il ne s'y amuseroit dauantage, commença d'abandonner la muraille, & se retirer peu à peu, chacun en sa maison: mais s'estant esleué vn broüillard fort espais sur vne heure apres minuict, l'ennemy se cuidant preualoir de ceste occurrence rebroussa vers Paris, & se fit recognoistre en diuers endroits d'alentour, au moyen du bruit qu'il y faisoit tout expres, mais il ne fit pas de mesme à l'endroit qui est entre la porte sainct Iaques, & celle de sainct Marcel, que l'on nomme, la porte Papale, qui respond dans le iardin de l'Abbaye de saincte Geneuiefue, où il auoit designé de planter son escalade, cõme estant l'vn des moins suspects endroits de la ville, tant à cause de la profondeur des fossez, que pour autant qu'il falloit necessairement vne autre eschelle, en montant pour pouuoir descendre dans la ville: & partant l'alarme estant donnee pour la seconde fois, au son du mesme tocquesain, chacun accourut derechef aux armes, & se rendit au lieu de son departement, mais non pas si gaillardement,

ny auec telle promptitude que la premiere fois, tant à cauſe que l'éuenement d'icelle les auoit rendus comme incredules, que pour les diuers bruits qui couroient par la ville, touchant l'endroit où l'on diſoit l'ennemy s'eſtre faict paroiſtre.

Tellement qu'ils demeuroient tous perplex, ſans ſçauoir où ils ſe deuoient rendre pour le plus neceſſaire, ioinct que les tocqueſins venans à redoubler, & à s'eſpandre quant & quant vn autre bruit que l'ennemy eſtoit dedans, ſans particulariſer par où ny comment il eſtoit entré, chacun ſe trouuoit plus prompt à ſe retirer au corps de garde de ſon quartier qu'à ſe ranger ſur les murailles. Le pere Prouincial des Ieſuiſtes accompagné de ſix autres de la meſme Compagnie, armez de quelques halebardes, s'eſtoit trãſporté à la premiere alarme vers la ſuſdite tour Papale, comme au lieu qui auoit eſté aſſigné à la garde de ſon quartier; il y retourna à la ſeconde fois, mais n'y entendant aucun bruit, comme à la verité ceſt endroit eſtoit des moins ſuſpects, ainſi que nous auons dit cy-deſſus, y laiſſa leſdit Peres qui eſtoient

auec luy, en compagnie de quelques Bourgeois du quartier qui s'y trouuerent aussi, mais en fort petit nombre, & s'en retourna en la ville pour prendre langue plus certaine sur le bruit qui couroit touchant l'entree de l'ennemy. Or ce pendant que partie des ennemis faisoit bruit, & donnoit l'alarme en plusieurs endroicts de la ville, les autres vindrent en grand silence gaigner les faux-bourgs de sainct Victor, & de là coulerent tout doucement dans les fossez de la ville, comme ils sont fort proches & contigues ausdits faux-bourgs, & ainsi ayant eu loisir de planter en cest endroit-là sept ou huict eschelles, ils firent leur effort pour y entrer, mais l'vn de ces bons Peres ayant aperceu l'vne desdictes eschelles, tout aussi-tost qu'elle fut plantee il se print à crier le plus hautement qu'il peut, Aux armes, aux armes, c'est icy que l'ennemy a posé son escalade. A ce cry accoururent quelques Bourgeois, & s'efforcerent d'abattre auec leur hallebardes ladicte eschelle, desia toute chargee, & si fermement accrochee qu'il n'estoit en leur puissance de la renuerser. Le bruit doncques & les cris se redoublans en celle

part, & iceux venus incontinens à se respandre par la ville, il s'y trouua tout soudain vn tres grand nombre de bons Citoyens, chacun desquels s'employoit à repousser l'ennemy du mieux qu'il luy estoit possible, les vns auec leurs piques & hallebardes, les autres auec leurs mousquets & harquebuzes, les autres iettans dans les fossez force brandons de paille allumez, pour mieux descouurir l'ennemy, lequel de son costé se voyant descouuert, fit sonner l'alarme auec tambours & trompettes, encourageant les siens, autant qu'il luy estoit possible, lesquels sçauoient bien respondre aux harquebuzades des nostres, si par fois ils en descouuroient quelqu'vn; de fait il s'en trouua vn d'entr'eux si temeraire que nonobstant les continuelles harquebuzades des nostres, il monta armé de toutes pieces, iusques au sommet de la muraille, & auoit desia baissé l'autre petite eschelle qu'il portoit pour descendre dedans la ville, laquelle luy fut arrachee des mains par l'vn des nostres. Or parmy les autres qui accoururent à ce bruit, se trouua vn honneste Bourgeois, nommé Nicolas Niuelle, l'vn des Capitaines de son quartier, fort affectionné à ce party,

&

& parce que la hallebarde qu'il auoit luy sembloit trop courte pour frapper & repousser à son gré l'ennemy, il print la picque d'vn certain Prestre, qui par fortune se rencontra aupres de luy, de laquelle pour sa foiblesse il ne se pouuoit gueres bien ayder, & auec icelle donnant iustement entre le casque & la cuirasse de celuy qui estoit monté, quelque effort & resistance qu'il sceut faire, s'acrochant des mains à la muraille, il fut finallement renuersé dans les fossez auec son eschelle: & à cela ne fut encores inutile l'effort du mesme Prestre qui auoit donné sa picque, lequel mettant la main à icelle, ayda à repousser l'ennemy du mieux qu'il luy fut possible: le mesme fit encores vn certain Escossois qui luy donna vn grand coup de hallebarde sur la teste.

Or ay-je bien voulu nommer ce Capitaine par son nom propre, dautant que cest accident estant arriué la nuict, dediee à la solemnité de sainct Nicolas de Tolentin, il semble y auoir quelque mystere, en ce que parmy le nombre de cinq ou six mille personnes, qui en vn moment accoururent à la deffence de cét endroit, s'estant desia respandu le bruit

par toute la ville, que l'ennemy y auoit dressé tout son effort, & Dieu sçait si parmy vn si grand nombre il y en auoit d'autres portans le mesme nom que cestuy-cy, neantmoins fut choisi d'entre tous les autres pour repousser auec les armes prises de la main d'vn Prestre, ce seul ennemy qui auoit osé violer ce sacré mur contigu à la tour, ou porte Papale, laquelle est ainsi appellée pour ce que la ville ayant certaines portes destinees à l'entree des Papes, Empereurs, Rois, & Legats du sainct Siege, quelques Papes seroient quelquesfois entrez par icelle, laquelle depuis n'auroit seruy à autre vsage, ains seroit demeuree close & muree tout le reste du temps. Et notamment encores est considerable, que apres la cheute de ce temeraire, il ne se trouua aucun autre qui eut la mesme audace, par ce qu'au moyen des brandons qu'on auoit iettés en grande quantité dans les fossez, nos harquebusiers miroyent bien plus seurement, tenant par ce moyen bien nette toute ceste partie de la courtine. Ainsi l'ennemy se voyant repoussé par leurs harquebusades, & recognoissant par le bruit qu'il entendoit

aiſement, que ceſt endroit eſtoit tres-bien garny de gens, il iugea ſon entrepriſe non ſeulement difficile, mais du tout impoſſible de la pouuoir prendre de ce coſté-là.

Si que pour n'encourir plus grand dommage, ſans eſperance d'aucun profit, ſans ſonner la retraicte, il ſe retira bien haſtiuement dans les maiſons des Faux-bourgs, de là s'eſtant allé ioindre auec le reſte de ſes forces qui attendoient l'euenement de ceſte entrepriſe, ils prindrent tous enſemblement la route de Trapes & Noiſy, pour de là s'acheminer à Mante tout le long de la riuiere: & ceux de ſainct Denis ayans paſſé la riuiere d'Oize à Beaumont, ſe deuoient encores acheminer, & ainſi ayans abandonné Charenton, Conflans, & ſainct Maur, la riuiere de Marne demeura toute libre, & noſtre armee maiſtreſſe de la campagne, qui auec l'aide de Dieu nettoyera bien-toſt le reſte.

Et voilà l'iſſuë de la ſeptieſme entrepriſe faite par l'ennemy durant ceſte guerre pour entrer en ceſte grande ville de Paris. La 1. fut quãd il porta le petard le iour de la Touſſaincts à la porte de S. Germain.

La seconde, le siege & la famine de ces six derniers mois. La troisiesme, quand il mit son canon en batterie contre la porte de sainct Martin le douziesme May. La quatriesme, quād il la battit en ruine le seiziesme de Iuin, & autres iours ensuiuans. La cinquiesme, les frequentes intelligences & seditions par luy excitees au dedans. La sixiesme, ses promesses. La septiesme, & derniere, ses eschelles, qui toutes s'en sont allees en fumee. Car quoy que par la diuine permission il ait peu apporter quelque desolation en ceste ville, l'ayant battuë, persecutee en ses commoditez, facultez, trafiques, bestial, maisons, enfans, & finablement en son propre corps, la reduisant, pour ainsi dire, quasi sur le fumier, si n'a il toutesfois iamais esté en sa puissance de la toucher en l'ame, comme estant en la garde, & speciale protection de ce fort armé, qui seul a gardé ses portes, & les gardera pour l'aduenir, tandis qu'elle viura en sa saincte craincte, & qui plus est, en luy restituant sa premiere santé, augmentant ses facultez, multipliant le nombre de ses enfans, prolongeant le cours de ses annees, & versant par cy-apres sur icelle ses sainctes bene-

dictions en plus grandes abondances qu'elle n'a encores fait par le passé, elle empeschera, & rendra pour desesperee à l'ennemy ceste entree, de laquelle quelques-vns par leurs lettres du mois d'Auril, faisoient tant de feste au Duc de Luxembourg, qui estoit pour lors à Rome, comme de chose qu'ils tenoient desja pour toute asseuree, visans par ce moyen à tenir tousiours de plus en plus les esprits de ceux de delà en suspens. Ainsi doncques presupposant dés ce temps-là qu'elle seroit infailliblement prinse, souz couleur de quelque dissimulee charité, au mesme temps qu'ils s'efforçoient de poindre iusques au vif; ils faisoient neantmoins semblant d'estre bien marris que le Legat fomentant par son mauuais gouuernement l'opiniastreté d'vne ville rebelle, s'estoit luy mesme si bien enserré qu'il ne luy estoit plus loisible d'en sortir sans passe-port, adioustant quelques autres impertinences, que la modestie veut estre passee souz silence, plustost que recitees: & toutesfois le Roy de Nauarre, mesme par vne sienne lettre escripte à la Royne d'Angleterre, donnoit vn peu plus de

terme à la ville, reseruant la prinse d'icelle (comme si la chose eut dependu de sa seule volonté & libre disposition) au iour sainct Barthelemy, iour qui à la verité luy doit bien estre memorable, puis qu'à tel iour en l'annee mille cinq cens septante & deux, au grand mal-heur qui depuis s'en est ensuiuy, & à la Religion, & à ceste Couronne, la vie luy fut donnée par le Roy Charles, qui le garentit de la iuste punition qui fut lors executee sur les Huguenots qui se trouuerent à Paris. Et pour ceste cause, ledit Roy de Nauarre auoit desia consigné la ville à la rigoureuse & cruelle garde de Chastillon, & de ses Gascons Huguenots, se promettant bien, disoit-on, qu'en memoire des bons traictemens que l'Admiral son pere y receut à tel iour, il la garderoit auec toute clemence & charité: mais cela n'estant reüssy les ennemis apres auoir chanté le triomphe auant la victoire se sont finablement, comme on dit, trouuez à sec, la victoire ne dependant point de nostre presomption, mais bien de la saincte volonté, & determinee resolution de Dieu fondee en la misericorde & verité.

Mais pour reprendre le fil de noſtre diſcours vn peu plus haut que nous ne l'auons laiſſé : Nous auons dit cy-deſſus, que ce que fit deſloger l'ennemy, ou pour mieux dire, s'enfuyr deuant ſon Alteſſe, fut la confuſion, l'eſpouuantement & la faim que la perte de Lagny cauſa à ſon armee, qui pour ces cauſes s'alloit diſſipant d'heure à autre les vns ſe mourans de neceſſité, les autres ſe débandans de leur propre auctorité : de maniere que luy meſme encores pour ne ſe voir tout ſeul enſeuely en ſon obſtination, au milieu de tant de morts qu'il voyoit de ſes propres yeux, non enſeuelis parmy la campagne, fut contraint de prendre reſolution de deſloger & venir contre Paris auec ſes eſchelles : mais ce qui principalement augmenta en luy ce deſpit d'entrer à Paris, fut qu'vn iour eſtant à Chelles, comme il entroit en ſa chambre il trouua ſur la table vn certain eſcript ſigné (à ce qu'on dit) de la main du Duc de Montpenſier, qui pour lors l'accompagnoit, par lequel luy eſtoit remonſtré de la part des Catholiques ſuiuans ſon party, que

comme ledit ſieur Duc, & autres Princes & Gentils-hommes Catholiques, luy euſſent rendu aux deſpens de leur vie, de leurs moyens, & de leur propres conſciences, tout le ſeruice qu'ils pouuoient luy deuoir, & poſſible dauantage, luy au contraire ne leur auoit gardé la promeſſe tant de fois reïteree de ſa conuerſion, l'vnique fondement du deuoir & obeyſſance que iuſques à preſent ils luy auoient rendu; que voyans ceſte eſperance iournellement ſe diminuer, ils eſtoient reſolus de ſe retirer chacun en ſa maiſon, dont ils ne partiroient pour venir à ſon ſeruice quelque commandement qu'on leur en fit, qu'au prealable ils n'euſſent veu quelques effects de ſes promeſſes, auſquels ils ne deuoient plus deſormais s'attendre à leur ſi grand danger & dommage, puis que par tant de fois elles leur auoient eſté reïterees & differees, ſans qu'il s'en fut enſuiuy aucun effect. C'eſtoit en ſomme ce que contenoit ledit eſcript, apres auoir leu lequel il ſe retourna vers ledit ſieur de Montpenſier ſans dire pas vn ſeul mot: Et voyant qu'il approuuoit le contenu

audit eſcrit, les larmes luy en vindrent aux yeux, & ſans faire autre reſponſe, il commença à reſoudre de desloger, aymant mieux preuenir les autres que d'eſtre preuenu & ſe voir totalement abandonné. Et certes ceſte reſolution fut ſi improuueuë & precipitee qu'à bon droict & ſans offencer la verité, ceſte retraicte peut eſtre appellee vne fuite, eſtant aduenuë en pleine nuict, laiſſant apres ſoy & viures, & bagage, voire de quelque importance: les logis tous pleins & les chemins tous couuerts de morts ou de malades, qui ne pouuans ſuiure les autres mouroient à tant de langueur & malaiſe. Et pour telle fut elle bien verifiee par les deportements de ſon Alteſſe, laquelle bien qu'elle en fut aduertie aſſez à temps pour luy pouuoir donner ſus & l'endommager, ſi eſt-ce qu'elle ne voulut bouger, ſçachant que la vraye diſcipline militaire ne veut qu'vne armee Royale marche en a confuſion de l'ennemy ſans vne tres-vrgente cauſe, & que la gloire d'vn grand Capitaine ne s'augmente de gueres en pourſuiuant celuy qui fuit: Et celuy à bon droict eſt eſtimé s'enfuir qui desloge de nuict en ſi grande confuſion & deſordre, tournant le dos aux places

qu'il ne pouuoit ignorer deuoir estre necessairement assaillies par ceux qui desiroient acheuer ce qu'ils auoient commencé pour l'entiere deliurance de Paris.

Poursuiuant donc son Altesse l'execution de ce qu'elle s'estoit proposee, apres auoir ordonné que Lagny fut demantelé, elle vint ioindre auec ses offres ledit Duc de Mayenne, pour aduiser à rendre la riuiere libre du costé d'amont, & puis faire le mesme du costé d'aual, afin d'ouurir à Paris le commerce de toutes parts, & notamment auec la ville de Roüen: & à mesure que nos armees s'approchoient continuant le cours de leur entreprise auec la benediction de Dieu, & qu'au contraire l'ennemy se reculoit, la campagne par ce moyen demeuroit plus nette, Paris se rafraichissoit de toutes sortes de viures & prouisions qu'on y conduisoit à grand foule de toutes parts, tant par eauë que par terre, si que finablement le bled se donna pour dix escus de rubio, à proportion duquel raualloit encores le prix de tous les autres viures, chose qui causoit vne indicible alegresse & contentement à tout le peuple.

Mais voicy arriuer à l'impourueu le trei-

ziesme dudit mois l'aduis de la mort du Pape aduenuë le 27. du precedent mois, de laquelle quoy que chacun parle diuersement, si est-ce qu'elle fut communemēt regrettee des gens de bien pour crainte qu'ils auoient qu'elle ne peut causer le departement de M. le Legat, & pour l'esperance qu'ils auoient que sa Saincteté venāt à estre finablement mieux informee de la verité des effects & desseins de l'Vnion & de ceux de l'ennemy, elle auroit peu iuger cōbien sinistres & calomnieux estoient les rapports qu'on luy auoit faits de ladite Vnion, & que desormais elle seroit pour embrasser la deffence du party des Catholiques, cognoissāt que le vray object de l'Vniō n'estoit que la seule deffence de la Religion Cathol. Apost. & Rom. Mais quelques autres discourans plus hautement sur ce subiet, tenans pour vne asseuree verité que le Pape qui succederoit au deffunct ne manqueroit d'embrasser la deffence de ceste cause, estimoient que ceste mort venoit comme de la main de Dieu à la confusion de ces Princes, Nobles & Prelats Catholiques, qui aueuglez de leurs propres interests, passions & emulations, auroient bien osé se soubmettre audit Roy de Nauarre

au preiudice dudit sieur Cardinal de Bourbon, & qui d'auantage se seroient faits paroistre auoir les consciences si cauterisees que de faire non seulement croire, mais de vouloir encores persuader à sa Saincteté par fausses instructions qu'il se pourroit conuertir en bref, qu'il estoit le premier Prince du sang, & partant ne seroit à propos de l'irriter: Cependant qu'il le falloit plustost receuoir auec douceur, & auec l'aide du temps essayer à le persuader; que faisant autrement ce seroit allumer vn grand feu en la Chrestienté; que sa Saincteté pour ceste cause deuoit, comme vn bon pere, surseoir de proceder plus auant à l'encontre de luy, & cependant leur permettre qu'ils peussent à ceste fin le suruiure sans aucun scrupule de conscience; qu'elle se deuoit abstenir, comme pere commun, de fomenter les rebelles de la Couronne (de tel tiltre honnoroient ils les deffenseurs de l'ancienne dignité d'icelle & de la vraye Religion, contre l'impieté & tyrannie de l'heresie) sans leur dõner aucun aide ny secours: comme n'estant ceste guerre qu'vne pure rebellion où il n'y alloit que de l'Estat, & non pas de la Religion: Qu'elle deuoit partant mander au

Legat de sortir de Paris, capitale des autres villes rebelles, & se retirer en quelque ville neutre (comme s'ils en eussent eu à choisir au lieu qu'ils n'en auoient sçeu nõmer vne seule:) & ce disoient ils, afin que se despoüillant de toute partialité & passion il se portast en vray ministre du pere commun des enfans de l'Eglise, pour le bien & vtilité de tous en general, & non à la faueur particuliere de l'vne des parties & iceluy rebelle. Ayant donc soustrait par ces artifices, plustost qu'impetré de sa Saincteté, desireux du salut dudit Roy de Nauarre, de la seureté de la Religion, du repos de ce Royaume & de toute la Chrestienté, certaine surseance ou plustost conniuence, quoy que tres-prudente & discrette, ils l'auroient interpretee & amplifiee à leur mode au preiudice de leurs propres cònsciences, & seroient en fin deuenus si mescognoissans d'eux mesmes, enflez du bon succez de leurs victoires, dont ils se pouuoient preualoir s'ils eussent voulu, pour heureusement venir à chef de leur pretenduë entreprise, qu'ils ne daignerent seulement prester l'oreille aux lettres, remonstrances & autres bons offices, dont par diuers moyens Monsieur le

Legat a vsé en leur endroit taschant de les ramener à la voye de vraye gloire & salut, & de leur faire abandonner l'Heretique, au moins, alors qu'apres la bataille d'Iury ils se veirent si obstinement perseuerer en sa croyance, contre toutes les promesses qu'il leur auoit faites de se conuertir à la Religion Catholique, les inuitãs par mesme moyen à se reünir auec les autres Catholiques, afin que tous ensemble aduisassent à donner ordre par vne assemblee des Estats generaux à l'asseurance de la Religion Catholique, & à la conseruation, splendeur & liberté de ceste Couronne, obuiant par ce moyen au danger de l'alteration que pourroit apporter en cét estat les forces estrangeres qui par necessité y seroient autrement introduites, mais ils n'ont iamais voulu recognoistre ny croire l'heur & le bien qu'on leur procuroit iusques à ce que se voyans frustrez des faueurs & recompenses à eux promises, apres auoir consommé leurs corps & leurs biens, ils ont esté par vne extreme necessité contraincts de rechercher quelque pretexte pour l'abandonner au milieu de son infortune & disgrace, afin de se sauuer, qu'eux mesmes se retirans en

leurs maisons sans auoir esgard ny au bien de la Religion, ny au seruice de la Couronne. Mais laissans iuger aux gens d'honneur & de vertu combien tels actes leur peuuent causer de reputation enuers les hommes, & de repos en leur propre conscience : Nous adiousterons que durant le temps qu'ils s'estimoient plus fortunez, non seulement ils auroient mesprisé les sages & vtiles aduertissemens de Monsieur le Legat, mais l'auroient encores calomnié enuers sa Saincteté, disans, que contre les commandemens & volonté de sadite Saincteté, dont il ne tenoit compte, il se monstroit par trop affectionné à l'vn des partis, comme si en toutes ses negociatiõs, vsant de tres-grande prudẽce, il ne s'estoit tousiours contenu dans les limites de ses instructions pour le seruice de Dieu, du S. Siege & de ceste Couronne. En somme ils se seroient efforcez de le rendre si odieux & engendrer telle deffiance de luy enuers sa Saincteté, qu'il auoit esté contraint pour sa iustificatiõ & necessaire deffence pour rabatre vn peu le credit de ceux qui en abusoient, de representer plus ouuertement à sa Saincteté les fautes que sa modestie auroit desiré pouuoir taire,

ſi bien que celuy qui ſuccedera au ſainct Siege, & auec luy tout le monde, pourront cognoiſtre tant par les relations & memoires de l'vn & l'autre party qui ſont conſeruees és archiues du S. Siege que par les ennemis meſmes, & notamment de l'eſcrit & retraicte des Catholiques cy-deuant mentionnee ; & de ce que le Roy de Nauarre ne ſe ſeroit iamais veu abandonné de ſes Huguenots, auec quelle ſincerité, dignité, prudence, patience & verité il a procedé en toutes ſes actions, & combien ont eſté eſloignez de ces termes les rapports & pretextes de ceux qui l'ont voulu calõnier, & combien ſert encores à ſa iuſtification & à leur cõfuſion, l'occulte iugement de Dieu qui a permis que ceſte mort aduint ſur le point qu'ils ſe trouuoient forclos de pouuoir deſormais donner le noir pour le blanc, comme ils ont faict par cy-deuant, & que le chemin luy eſt ouuert pour, à ſa tres-grande gloire, & ſans preiudicier à ceſte cauſe, s'en aller luy meſme rendre compte de viue voix à Rome de l'eſtat d'icelle, & de ce qu'il iugera expedient pour le ſeruice de Dieu, pour purger la Religion de toute impureté d'hereſie, conſeruer l'vnité & dignité de ceſte Couronne,

tonne, sans aucun soupçon de diuision en cét Estat, moyenner vne bonne & asseuree paix auec l'entiere extirpation de toutes diuisions & partialitez, causes principales de sa ruine.

Recognoissant donc que c'est Dieu seul qui au tres-grand bien de la Religion & du Royaume a permis le commencement, assisté le progrez, & fauorisé l'issuë de ce siege par l'intercessiõ de la glorieuse Vierge de Lorette, à laquelle, comme a esté touché cy-dessus, la ville se voüa le premier iour de Iuillet, qui est la veille de sa saincte Visitation, & ce en l'Eglise Cathedrale de ceste ville dediee à sa Natiuité & Assumption. Dauantage la promesse que fit son Altesse de se ioindre audit Duc de Mayenne tomboit iustement au quinziesme d'Aoust, iour dedié à la solemnité de l'Assomption ia mẽtionnee, & quoy qu'ils ne s'entreuissent plustost que le 17. & ne fussent leurs forces ioinctes qu'au 23. si est-ce que l'entreueuë se fit dans l'octaue, & ladite ionction le propre iour de l'octaue, auquel iour fut encores retranchee toute mention & practique d'accord ou suspension d'armes. Et le septiesme Septembre tandis qu'on chantoit les premie-

res vespres de la Natiuité en l'Eglise Cathedrale, on receust nouuelle asseuree de la prinse de Lagny, fondement & principe de nostre deliurance: Et le propre iour de la Natiuité & durant toute l'octaue il y entra si grande quantité de viures & prouisions qu'elle n'en sçauoit auoir disette de six mois, quand bien il n'y en arriueroit d'ailleurs. L'ennemy deslogea & s'enfuit deuant son Altesse la mesme octaue, à sçauoir le neuf & dixiesme, on le repoussa de Paris, si qu'ayant entierement abandonné toutes les places qu'il tenoit sur Marne & le pont sainct Cloud qu'il tenoit sur Seyne, il s'esloigna des enuirons de la ville: & pour tout le quinziesme son armee s'estant desbandee & quasi disparuë, elle se trouua totalement hors des trois riuieres, & ne s'y trouuant autres gens de guerre que les garnisons des places que tenoit l'ennemy; & nostre armee au contraire entiere, victorieuse & maistresse tout à faict de la campagne & suffisante pour reprendre en peu de iours toutes lesdites places, le commerce commença deslors à s'ouurir. Et partant Monsieur le Legat estimant qu'il estoit desormais temps de rendre publiques actions de

graces à Dieu & à la Vierge Marie de tant de faueurs & bien-faits receuz, il conuia les Princes, Princesses, le Parlement & autres Magistrats, & tout le peuple à se trouuer à cét effect en l'Eglise nostre Dame, où le propre iour de l'octaue de la Natiuité fut solemnellement chanté le *Te Deum laudamus*, auec l'antienne *Salue Regina*, suiuie des Oraisons accoustumees & propres au subiect, & ce, auec tres-grande deuotion & pareille affluence du peuple, au grand contentement & alegresse des gens de bien, qui apres auoir receu la benediction du Legat se retirerent tous consolez chacun en sa maison. Ayant donc ledit Legat rendu ce deuoir à Dieu & à la glorieuse Vierge, il enuoya le iour suiuant faire ses compliments vers son Altesse & ledit Duc de Mayenne, les exhortans & encourageans à l'acheuement de ce qui restoit pour l'entiere deliurance de Paris. Et voila comme auec ce bon commencement s'achemine tousiours de bien en mieux la deliurance de ce long & tres-dangereux siege, au discours duquel i'ay bien voulu faire quelque mention de ceux qui s'y sont plus vertueusement portez, tant pour ne les frau-

der du loyer & loüange qu'ils ont meritee, que pour exciter & animer les autres à pareille vertu où ils ſe trouueroient en pareil accident, laiſſant toutesfois par modeſtie à quelque autre la charge de raconter quels ont eſté les deportements & autres actions dudit Legat, outre ceux que cy-deuant nous auons fort legerement touchez, forcez encores à ce faire par la meſme verité & ordre de l'hiſtoire. Ie diray donc ſeulement de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qu'en toutes occurrences il a touſiours faict paroiſtre ſa prudence & magnanimité, & ſur tout vne incroyable charité enuers les pauures, que les Princeſſes en leurs deportements ont touſiours fait paroiſtre vn courage viril & tres-conſtant, ayans touſiours empéſché en tout ce qui leur a eſté poſſible, que Paris ne ſe rendit au preiudice de la Religion: que la vigilance, prudence, ſincerité & iuſtice du Duc de Nemours & Archeueſque de Lyon ſe ſont faits remarquer à l'œil & recognoiſtre pour tres-excellents en l'adminiſtration de leur charge: que l'on n'auoit ſçeu deſirer plus de valeur, de hardieſſe, de viuacité & de courage qu'il s'en eſt veu en la per-

ſonne du Cheualier d'Aumale; qu'en la plus part des Magiſtrats de la ville & de ceux de l'vn & de l'autre conſeil, s'eſt remarquee vne aſſeuree magnanimité accompagnee de prudence & bon conſeil, pour donner ordre à leur poſſible aux cònfuſions, difficultez & neceſſitez qui parmy ſi grandes perplexitez & angoiſſes naiſſoient du deſordre qui ſe voit couſtumierement en la police de la ville: qui parmy les deffiances & ſoupçons qui s'eſpandoient iournellement par la ville, & parmy les entrepriſes qu'on dreſſoit à toute heure tant au dedans que dehors, ceux qui (comme a eſté cy-deuant dit) auoient reïteré le ſerment entre les mains dudit Legat, ont conformement à iceluy donné de grandes preuues de perſeuerance & vigilance tres-ſoigneuſe; qu'il ne s'eſt moins remarqué de patience & fidelité, que de courage & valeur à l'endroit de tous les gens de guerre ſoudoyez, & notamment des Lanſquenets & Suiſſes, expoſans librement leurs pauures corps tous languiſſans & demy morts de faim, leſquels eſtoient aux eſcarmouches continuelles & tous autres hazards pour la deffence de ceux, qui ſans leur donner

pain ny paye, ne leur estoient moins molestes que l'ennemy mesme. Et tant s'en faut neantmoins qu'ils se soient mutinez, ou ayent iamais commis aucune insolence, qu'on n'a seulement oüy vn seul bruit de leur part, ains voyans que le deffaut du payement de leur solde ne procedoit de la mauuaise volonté d'autruy, mais d'vne extreme disette de deniers qu'il estoit impossible de recouurir sous quelque credit que ce fut, ny quelques interests & asseurances que l'on peust offrir, & que le deffaut de pain estoit commun à tous, aucuns prindrent party d'aller chercher ailleurs leur vie, les autres plus constans aimerent mieux mendier leur vie de porte en porte, & voir cependant leurs compagnons mourir de male-faim à chaque bout de ruë sans iamais faire (au moins en general) aucun signe de remuement ou desobeissance, quoy que notoirement ils courussent mesme fortune que leursdits compagnons. Que l'on a veu vn tres-ardent & incomparable zele de l'honneur de Dieu & de la conseruation de la Religion Catholique en la plus-part des personnes Ecclesiastiques, tant Religieux que seculiers, qui mesme n'ont

fait difficulté de metrre la main aux armes materielles lors que la necessité l'a requis. Et entr'autres se sont valeureusement employez tous les Predicateurs, & notamment les plus francs Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, & les Peres de la Societé du nom de Iesus, excitans & encourageans le peuple à perseuerer à la deffence d'vne si saincte & iuste cause, à l'obeissance de leurs superieurs, à vne bonne vnion & concorde entr'eux, mesmes à l'expiation de leurs pechez, à la frequentation des saincts Sacremens, à l'accroissement de charité enuers le prochain, à souffrir constamment les necessitez, langueurs & trauaux du siege, & à s'exposer plustost à toutes sortes de martyres où ils s'offroient de marcher des premiers, que de iamais se rendre sous quelque pretexte de paix au preiudice de la Religion. Et certes par les effects qui s'en sont ensuiuis, on a veu à l'œil les excellents fruicts que moyennant la grace de Dieu telles predications ont produit, & se peut dire que si quelque deffaut de police en ce qui concernoit le public, accompagné de la malice, inconstance & extreme auarice des faux

Catholiques & Politiques n'eust apporté quelque peu de nuage & obscurité à la cãdeur & au lustre de Paris durant ce siege, indubitablemẽt il n'auoit cedé en meruelle & estonnemẽt à autre quelconque, dont la memoire soit paruenuë iusques à nous, soit de celuy de Samarie contre Benadab Roy de Syrie, soit de Hierusalem contre Tite Vespasien, d'Athenes contre Demetrius Poliorchetes, de Regge contre Denis le Syracusain, de Sagonte contre les Carthaginois, de Rome contre Marius premierement, & puis contre Totila Roy des Gots, soit de Perpignã contre les François, & de fraische memoire celuy de Sancerre en Berry contre les forces Catholiques du Roy Charles IX. car quoy qu'en ce discours, auquel nous n'auons voulu apporter aucun fard, ny mesmes exactement poursuiure les petites particularitez, ne se voyent possible si bien representees les difficultez, langueurs & horreurs qui se lisent plainement deduites & exagerees par ceux qui ont descrit l'histoire des sieges sus mentionnez, au lieu que nous n'auons seulement que touche comme en passant, & en gros, les occurrences de cestui-cy, si est ce qu'il ne

pourra qu'il ne se rende tousiours tres admirable : & quiconque prendra le loisir d'examiner les circonstances d'iceluy, ayant esté soustenu par la plus grande & & spacieuse ville de l'Europe situee en lieu fertile & abondante en toute sorte de delices & commoditez, remplie de gens de robbe longue, d'Estudians, de Marchans, & autres personnes sedentaires & mechaniques, la plus part du peuple Estranger, à cause de la Cour Royale, qui ordinairement y residoit, du Parlement, de l'Vniuersité, du commerce & trafic, de la tres-grande facilité d'y gaigner sa vie, & de l'abondance de toutes choses necessaires à l'homme: par vne ville riche, grande & tres commode à toutes personnes selon la proportion des grades & qualitez d'vn chacun accoustumé à vn gain iournalier & ordinaire : par vne ville, quoy que par fois impetueuse & turbulente, non toutesfois constante à supporter longuement les trauaux, mesaises & incommoditez de la guerre, comme n'estant belliqueuse, mais pleine de delicatesse, & nullemét accoustumee à souffrir ; par vne ville finalement diuisee en plusieurs factions, l'vne desquelles ne vi-

soit qu'à trouuer les moyens de s'accommoder auec l'ennemy, remonstrant que ce siege n'estoit contre la tyrannique cruauté ou barbarie de Turcs, Mores ou Sarrazins : mais pour desnier obeyssance à vn Prince du Sang, legitimement descendu des Rois ses predecesseurs, qui ont accoustumé d'estre honnorez & reuerez des Parisiens, & generallement de toute la France, plus que tout autre peuple & nation n'a iamais honnoré & respecté ses Princes ; à vn Prince qui hors l'empesche- ment de l'Heresie estoit sans controuerse le legitime successeur de la Couronne, qui donnoit esperance de se faire Catholique, asseurant cependant qu'il ne seroit rien innoué en la Religion Catholique, ains promettoit de l'auoir, & maintenir tousjours en sa protection, Qu'à ceste cause il estoit suiuy de tous les autres Princes du Sang, de la plus part de la Noblesse & gendarmerie Françoise, de plusieurs villes & prouinces entieres du Royaume, & pour la plus part Catholiques, distribuant ses graces & faueurs à chacun d'icelles, comme il feroit pareillement aux Parisiens, suiuant les offres qu'il leur en auoit fait faire, & faisoit chasque iour, leur

ayant tousiours offert depuis la mort de Henry III. toutes les conditions qu'ils auroient peu desirer pour leur particuliere commodité & asseurance : Que si bien quant à sa personne, il faisoit profession d'autre Religion, que les Rois ses predecesseurs, c'estoit vn deffaut personnel, attendu l'asseurance qu'il promettoit de la Religion Catholique, plustost qu'vn deffaut de puissance, dignité, & office Royal, duquel partant on ne deuoit faire beaucoup d'estat, ores mesmes qu'il y perseuerast, mais s'en remettre du tout à luy, comme n'y allant en ce fait, que du salut particulier de son ame, & notamment en ce Royaume, auquel combien que les Roys ses predecesseurs, quant à leurs personnes, n'ayent iamais forligné de la vraye Foy, & Religion Catholique, si est ce toutes-fois que durant le regne des trois derniers Roys, tout le Royaume, & Paris mesme s'estoit trouué en pire estat, se sousmettant à des conditions beaucoup plus iniques, à sçauoir de souffrir le commun & indifferent exercice de l'vne & l'autre Religion, & la commune conuersation auec les Heretiques Estrangers & concitoyens, ce qui

estoit toleré par les Roys susdits, en vertu de plusieurs & diuers traictez de Pacification, qui dés le iour qu'on laissa l'Heresie se couler & prendre pied en France, ont esté faits, & puis receus & approuuez par les corps & communautez du Royaume, & notamment par la Cour de Parlement. Que Paris toutesfois ne s'estoit iamais remué pour y apporter quelque violente resistance, tant s'en faut qu'il s'y soit opiniastrement opposé de la façon qu'il fait à present, aymant mieux souffrir les incommoditez, pertes & calamitez d'vn si long & estroict siege, que rendre obeyssance à son Roy legitime, souz le seul pretexte qu'il est Heretique, & ceux qui suiuoyent ce party estoient pour la plus part gens de robbe longue, parmy lesquels se trouuoient (qui est à deplorer) quelques Ecclesiastiques, quelques Italiens & des plus riches Marchands, qui sont les principaux nerfs de la ville.

Ceux-cy donc, & ceux encor qui apres le massacre de Messieurs de Guise, pour le soupçon qu'on auoit d'eux, auoient esté menez en prison, se pretendans offencez en leurs personnes, honneurs & moyens, par la mort & bannissement de leurs pa-

rens, par l'emprisonnement de leurs propres personnes, par les extorsions & confiscations de leurs biens, & choses semblables, donnoient à la ville iuste occasion de craindre, que durant le siege ne s'en deust ensuiure que sedition, selon que les occasions s'en presenteroient, veu les moyens que pouuoient auoir tels partisans de faire sousleuer ce menu peuple assez prompt de soy mesme à se mutiner, voire pour cause legere, & bien souuent iniuste, & contre sa propre commodité. Et certes la merueille s'augmentera encores d'auantage, considerant qu'vne telle ville print ceste resolution de tenir apres auoir aucunement gousté des fruicts d'vn siege plusieurs mois auparauant la bataille d'Iury ; asçauoir, depuis la route que le Duc d'Aumale receut à Senlis par le Duc de Longueuile, ou pour le moins depuis le commencemẽt de Iuilet de l'an octante neuf, lors que Henry III. se presenta auec toutes ses forces és enuirons de Paris, & qu'ayant pris plusieurs places circonuoisines, les viures luy furent retranchez, ensemble le commerce par terre du costé de Picardie & Normandie, & celuy des trois riuieres pour la plusspart, qui deslors

n'a iamais esté entierement libre, se voyant par ce moyen du tout priuee de celuy de la mer, chose qui luy tourne à tres grand preiudice & dommage, outre l incroyable interest qu'elle souffre de se voir forclose du traffic & correspondance qu'elle souloit auoir en toutes les principales places de l'Europe, & qui outre tout cela, fut surprise lors qu'elle se trouuoit enueloppee, & plongee en de si grandes disgraces, difficultez, & necessitez, que celles que nous auons touchees en la suitte de ce discours.

Apres lesquelles en arriuerent encores deux autres comme de surcroit, assez considerables, l'vne d'icelles procedoit des lettres qui estoient escriptes de Rome de la part du Duc de Luxembourg, & de la ville de Tours, de la part des Cardinaux de Vendosme, & de Lenoncourt, touchant les grandes & signalees faueurs qu'ils se disoient receuoir du Pape, auec quelque interpretation, hors de toutes apparence neantmoins, de la bonne intention de sa Saincteté en leur party, & du soin qu'elle se monstroit auoir du salut & repos d'vn chacun.

Lesquelles lettres accõpagnees de quel-

ques autres inuentions l'ennemy faisoit semer par la ville en bonne quantité par l'artifice accoustumé de ceux qui faussement se disoient Catholiques, pensans par telles ruses aliener la volonté des parisiens, de la deuotion qu'ils portent à sa Saincteté & au S. siege, & par consequent les induire à ne tenir pas grand compte de ce qu'ils appellẽt vne petite formalité & scrupule: à sçauoir de la deffence, & manutention de l'ancienne splendeur & dignité de la Religion Cath. qu'ils sçauoient bien estre l'vnique fondement de leur resolution à vouloir soustenir ce siege, & pour loüer quant & quant toute la creance & auctorité que M. le Legat s'estoit acquise en l'opinion du peuple, sçachant bien que de sa presence & bon conseil depẽdoit en bonne partie la constance de ce peuple pour le grand amour & entiere confiance, qui reciproquement s'estoit nourie & enracinee entr'eux. L'autre de ces difficultez estoit le bruit qu'on faisoit aussi courir auec le mesme artifice, qu'il n'estoit seur d'introduire en ce Royaume les forces Espagnoles, pour le danger qui s'en pourroit ensuiure de quelque alteration d'Estat, souz pretexte de la deffence de la Religiõ

Catholique, & mesmes si elles y entroient si fortes que de pouuoir faire teste à l'ennemy, & luy donner la loy, attendu mesmement les ialousies, qui dés long-temps ont regné entre ces deux Couronnes & nations.

Quiconque se representera donc comme Paris, qualifiée ainsi que venōs de dire, ait mesprisé & surmonté tant de trauerses & difficultez, les estimant ou fausses, ou nullement considerables, au respect de ce qui est deub à l'honneur de Dieu, & de la Religiō Catholique son vnique obiect, cōme elle s'estoit resoluë souz la protection du sainct Siege, de la sincere pieté du Roy Catholique, & de la prudence de Monsieur le Legat, de soustenir ce siege, comme de fait l'a soustenu auec vne magnanimité & tranquilité d'esprit incroyable, souffrant toutes sortes de calamitez, auec vne patience tres exemplaire, & sans faire bruit en particulier, comme la vigueur de courage s'est augmentée en icelle, à mesure que les forces corporelles, & les moyens externes venoient à manquer ou diminuer, comme auec le continuel tonnerre des canons, qui de part & d'autre ne cessoient de tirer iour & nuict, elle

auoit

auoit tousiours deuant les yeux le triste spectacle, & des boutiques, soit des Marchands ou artisans, toutes serrees, & sans aucun commerce, & des morts, & blessez qu'on rapportoit à toute-heure des escarmouches, outre les maladies & mortalitez naturelles qui s'ẽ ensuiuoient. Nonobstant toutes ces miseres, elle est neantmoins demeuree tousiours ferme comme vn rocher, auec vne perpetuelle volõté de patir encores dauantage pour l'honneur & amour de Dieu, quand sa diuine iustice eut voulu permettre qu'elle eust enduré encores plus longuement, plustost que iamais se departir de la ferme resolution par eux iuree de ne se rendre iamais au Roy de Nauarre. Quiconque, dis-je, considerera ces particularitez l'esgalera non seulement aux villes de Samarie, Hierusalem, & autres sus mentionnees: mais la iugera encores signalée & remarquable d'vne pieté & constance, d'autant plus illustre & heroïque, que les qualitez & circonstances de ce siege se voyent pour plusieurs respects & raisons deduites, fort differentes & dissemblables de ceux desdites villes: Mais plustost celuy-là, se prendra à manifester & loüer Dieu pour la bonté,

& misericorde, dont il a vsé enuers ceste ville, remettant en memoire que ce Paris qui a souffert, & s'estoit resolu à vouloir souffrir encores plus long-temps, telles & si grandes extremitez : C'est ce mesme Paris, qui n'agueres esleué iusques à la hauteur des Cedres du Liban, sur le mont des prosperitez & des richesses acquises, non sans scrupule despenduës abusiuement en luxes, exceds de viandes, & vestemens, impudicitez, & autres ordures, qui s'estant forgé (s'il faut ainsi dire) des Idoles, & sensualité, sembloit auoir oublié, & mis du tout arriere l'honneur & reuerence deuë à sa diuine Majesté, & à sa saincte & immaculee Loy, qui plonge iusques au plus profond de toute malice & impieté, venant presque à pousser hors de ses entrailles l'impie, & destable voix du fol & insensé, *non est Deus*, conniuant au conseil du ieune Roy Charles IX. introduisant iusques à ses faux-bourgs le public exercice de l'impieté Caluiniste, & permettant à la sotte curiosité & maladuisee *Dina*, non seulement qu'ils allassent à grandes troupes ouyr les presches, & voir les Cenes de ces excommuniez, mais aussi qu'ils en retournassent sacrilegement, sans faire deuë

& iuste punition, ny des corrupteurs, ny des corrompus, en grand danger de demeurer entierement polu, & pour tout iamais, si la diuine bonté excitee de compassion par les prieres des gens de bien qui n'auoient encores fleschy en telle extremité, se seruant de l'occasion de ses mariages que chacun sçait, ne luy eust fourny le cousteau pour en faire la vengeance, qui n'ayant esté entiere, ny l'heroïque exemple des sages enfans de Iacob, bien imité, ains au contraire plusieurs ayans esté espargnez, & de ceux notamment, qui s'estoient ramassez aux fauxbourgs : cela a esté cause que apres ce premier effort, ces mesmes enfans retournans à leur vomissement, & Paris mesme à son accoustumee dissimulation & damnable negligence, s'enfonçant dans les vices plus auant, & pis que iamais à cause de l'Aaronique conniuence de Henry III. le Duc de Guise cõme vn nouueau Moise se seroit escrié, *s'il y a quelqu'vn qui aime le Seigneur qu'il soit de mon costé* : laquelle voix ayant esueillé en Paris ceste superieure partie de l'ame, i'entends la raison, combattuë à la verité, mais non iamais entierement abatuë, si que prenant les armes contre

la sensualité qui l'opprimoit, il se rengea promptement à l'obeyssance d'vn si grand Capitaine. Mais la mesme diuine prouidence ne se contentant pas à ceste fois de ce premier mouuement & resueil, a voulu permettre, pour tousiours d'autant plus affermir l'vne, & exactement mortifier l'autre, qu'il ait souffert, & heroïquement soustenu de diuerses afflictions l'vne apres l'autre; & qui est encores plus grief, causees de ceux, ou de leurs satellites & complices lesquels par cy-deuant, il auoit espargnez, & dans les fauxbourgs notamment, où premierement fut semee l'impieté, & par apres recoutus & garẽtis du iuste glaiue; de ceux par la main desquels, ou pour le moins de leurs enfans, ils ont esté destruits, ruinez, & bruslez: & que la mesme ville, tout ainsi que l'or en la fournaise, par le feu des tribulations de ce siege qui luy ont esté liurees par telle maniere de gens, s'est trouuee tellement purgee de toute sensualité, & nette de toute vapeur & fumee de presomption qu'elle a peu finalement recognoistre & tout le monde auec elle, que tous les trauaux qu'elle a soufferts, sõt procedez de la diuine iustice, & que l'inspiration de se resou-

dre à les soustenir, & la constante humilité à les recognoistre & receuoir, comme venant d'icelle, & les porter patiemment pour la gloire de son nom, sont œuures de sa misericorde, qui a voulu que non seulement cela luy serue de chastiment pour ses fautes passees, mais encores luy aide à meriter & acquerir sa grace, de laquelle pareillement elle doit recognoistre sa deliurance, Dieu ayant prononcé par la bouche de son Prophete. *Ego occidam, & ego viuere faciam; percutiam, & ego sanabo, & non est qui de manu mea possit eruere.* Et en vn autre lieu, *Nisi Dominus custodierit ciuitatem: frustra vigilat qui custodit eam.*

Que Paris donc rentrant en soy-mesme se retourne au Seigneur auec profonde humilité de cœur & componction de larmes, & luy demandant pardon de ses fautes passees, luy rende graces des biens-faits & faueurs presentes, & luy promette de n'estre pour l'aduenir si indulgent à tolerer aucun reste d'heresie: ains dechasse & bannisse de soy toute pollution & anatheme, veu que sa diuine Majesté luy a fait cognoistre par experience, que c'est *Dominus Deus suus fortis, zelotes, visi-*

tans iniquitatem patrum in filios in tertiam, & quartam generationem eorum, qui oderunt eum & faciens, misericordiam in millia ijs qui diligunt se, & custodiunt præcepta sua. Et puis en allegresse de courage & confiance spirituelle chante ioyeusement en signe d'action de graces & de recognoissance, *Benedicite gentes Deum nostrum; & auditam facite vocem laudis eius. Qui posuit animam meam ad vitam, & non dedit in commotionem pedes meos. Quoniam probasti nos Deus, igne nos examinasti, sicut examinatur argentum. Induxisti nos in laqueum, posuisti tribulationes in dorso nostro. Imposuisti homines super capita nostra, transiuimus per ignem & aquam, & eduxisti nos in refrigerium. Introibo in domum tuam in holocaustis: reddam tibi vota mea quæ distinxerunt labia mea.*

Et s'acquitant en effect du vœu qu'elle luy a faict & reiteré par le dernier verset de ce Pseaume, qu'elle ait soin d'enuoyer en toute humilité & deuotion, pour l'accomplir en sa saincte Eglise de Lorrette, asseuree qu'estant en la protection de l'immaculee Vierge de grace, & seule exterminatrice, & vainqueresse de toutes les heresies de l'vniuers, elle luy arrachera

entierement icelles, & le soupçon mesmes d'icelles, ensemble la tepidité & inconstance qui loge és esprits de ces Catholiques, que vulgairement on nomme Politiques, luy impetrât de son cher fils nostre Seigneur la grace d'auoir vn bon Roy Catholique, & vrayement Tres-Chrestien, & zelé, & auec iceluy la paix & vnion de tout le Royaume: à laquelle comme par le present exemple non moins pieux, que prudent, elle a ouuert la porte & monstré le chemin aux autres villes du Royaume ses confederees, les encourageant à la conseruation d'elles mesmes: ainsi par celuy & sa renaissante vertu & reformatiõ de soy-mesme en mieux, estant le Chef du Royaume, elle donnera, moyennant la grace de Dieu, aux autres membres d'iceluy vne influence d'esprit, de renouation d'ame, de sapience & intelligence; que ie supplie Dieu luy vouloir departir par sa diuine bonté. Ainsi soit-il.

LETTRE DES MAIre & Escheuins de la ville d'Orleans, aux Gouuerneur, Maire & Escheuins de la ville de Tours.

MESSIEVRS,

Nous auons estimé que par le mal-heur vniuersel de ce Royaume, les corps & communautez des bonnes villes d'iceluy, ne doiuent nullement differer de s'entre-communiquer ce qui se passe de mal au dommage & desolation des familles & habitans d'icelles, afin d'y pouruoir comme leurs parens & obligez qui sont par leurs charges, esquelles ils sont colloquez. Et parce vous escriuons la presente, & vous priõs & requerons au nom de Dieu, de la vouloir autant & bien meurement considerer, que le cas le merite & requiert.

C'est, MESSIEVRS, que nous sommes deüement aduertis d'vn iugement

n'agueres donné en vostre ville de Tours à l'encontre des personnes qui doiuent des rentes constituees aux habitans Catholiques affligez & absens d'icelle, de fournir comptant le sort principal & arrerages des rentes qu'ils doiuent ausdits absens, & que ce iugement ne se practique pas seulement contr'eux, mais encores contre ce qui appartient à leurs femmes, comme si ce sexe estoit capable de bien ou mal faire au malheur qui s'agit: chose non iamais oüye ny practiquee entre les hommes, veu que les loix mesmes reputent les femmes mariees pour inutiles & du tout interdites és choses publiques. Ceux-là s'oublient grandement qui par tels criminels & iniques iugements se persuadent donner terreur aux gens de bien & amoindrir la constance & resolution que les villes de la saincte Vnion des Catholiques ont prinse ensemblement de n'obeïr iamais qu'à vn Roy Catholique, d'autant qu'ils estimeroient faisant autrement polluer leur foy de la donner à vn Heretique. Mais tant s'en faut que ces actes leur puissent seruir de moyens pour amortir ce feu allumé, que c'est au contraire y verser de l'huile, & donner suiet & matiere de faire le sem-

blable contre les hommes & les femmes des absens de toutes les villes de la saincte Vnion, quels qu'ils soient. Ce qui se practiquera à nostre tres-grand regret, & plustost que nous ne desirons, s'il ne vous plaist interuenir & employer vertueusemẽt, comme nous vous en prions, à ce que ledit iugement soit reuoqué, & qu'en ce faisant l'execution d'iceluy cesse, & mesme pour ce qui touche & appartient à la femme du sieur de Cremillieres & Maistre Nicolas Ioubert Receueur des tailles de ladite ville, & que l'on se contente pendãt les communes miseres de iouyr de l'vsufruit du bien & reuenu desdits absens sans toucher aux fonds, en quoy le general & particulier de vous auez vn notable interest, de voir ainsi spolier de tous leurs biẽs & moyens par des estrangers vos concitoyens, parens, amis & alliez; à quoy vous deuez bien penser & prendre garde de prés à la suite de tels euenements. Nous attendons de vous la respõse sur le tout, laquelle nous vous prions de nous faire sçauoir au plustost, & cepẽdant prions Dieu vous donner ses sainctes graces, & vous inspirer à tenir la manutention de l'Eglise Catholique. D'Orleans ce 25. iour de May 1590.

Et plus bas, Vos meilleurs amis quand aurés abandonné le party Heretique, les Maire & Eſcheuins de la ville d'Orleans. Ainſi ſigné du Bois, Greffier.

LETTRE RESPONSIVE à la precedente de Meßieurs les Maire & Eſcheuins de Tours.

MESSIEVRS, Nous eſtimons veritablement que pour la gloire & honneur de Dieu & pour le bien de ce Royaume, les Communautez des bonnes villes ſe doiuent communiquer par bonne & mutuelle intelligence en ce qui concerne le bien public & ſeruice du Roy leur ſouuerain. Mais pour le fait dont vous nous eſcriuez, nous ne voyons qu'il ſoit raiſonnable de nous ingerer ny pretendre de faire donner les iugements ſelon nos volontez. Au contraire nous tenons pour maxime infaillible, tiree de tous ceux qui ont eſcrit de l'inſtitution & entretenement des Republiques, que qui veut viure heureuſement, doit laiſſer aux Princes & Magiſtrats les offices

de commander & iuger, & se tenir au sien qui est obeïr. Voila pourquoy s'il a esté donné quelque iugement dont vous pretendez auoir occasion de vous plaindre, c'est chose inutile de vous en addresser à nous, soit pour nous en accuser, soit pour y rechercher le remede, vous pouuans asseurer qu'en general & en particulier nous n'auons esté accusateurs, parties ny poursuiuans en iustice du sieur de Cremillieres ny de sa femme, pour le fait mentionné par vne lettre, & n'a esté aucunement practiqué entre nous, que les femmes & enfans qui par leur imbecillité sont inhabiles aux armes, ayent esté trauaillez, emprisonnez & mis en rançon. Que pleust à Dieu que vostre ville, celles de Paris, Lyon, & autres n'en eussent dõné les premiers exemples, & qu'elles eussent consideré les raisons que vous nous alleguez par vostre lettre. Mais puis qu'on a retenu & faict payer rançon aux enfans estudians en vos villes sous la foy publique, & priuilege des Vniuersitez, emprisonné les femmes & les concitoyens, sous le seul pretexte que les meres & les peres ne suiuent vostre party, & que par là vous auez assez fait cognoistre le contraire de ce que vous dites,

& auez vous mesmes presté profusement la matiere propre pour nourrir le feu allumé en la France par ceux de la Ligue, il ne se faut esbahir si les hommes offencez essayent de repousser l'iniure par la mesme voye de laquelle l'on a vsé enuers eux. Ce qui ne s'exerce que trop d'vne part & d'autre à nostre tres-grand regret, qui sommes bien marris que les vengeances ne sont delaissees aux Magistrats, sans estre executees par des particuliers, contre la doctrine Chrestienne & l'Eglise Cathol. qui ne nous enseigne pas cela, ne aussi que ceux qui obeissent à leur Roy de quelque Religiõ qu'il soit, soient heretiques. L'ancienne Eglise & nos majeurs qui ont recognu les Roys Payens, idolatres & heretiques, n'ont pas pour cela esté reputez tels, ny tenir party contraire à leur Religion, mais ont esté tenus vrayement Chrestiens & Catholiques. Et partant sans nous enquerir de la Religion du Roy, nous voulons, suiuant les commandements de Dieu, viure sous son obeissance, puis qu'il nous l'a donné legitimement, euitant ce crime de felonnie & de rebellion, qui rend coulpables deuant sa saincte bonté & deuant les hommes, ceux qui se departent de

l'obeiſſance de leurs Roys. Et neantmoins nous ne voulons dire que le Roy eſt Heretique, puis qu'il deſire eſtre inſtruit, cõme il a declaré touſiours, & voyons que Dieu ne l'a point decoré de tant de prudence & magnanimité, qu'auec intention de le reünir au giron de ſon Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, pour le rendre en perfection de toutes vertus, le premier Prince du monde. Nous vous dirons donc pour concluſion, que le moyen de ſe pouruoir contre les iugements dont vous vous plaignez, eſt de s'adreſſer à ceux qui les ont donnez, ou au Roy qui y peut remedier, & par meſme moyen faire de voſtre part pour les ſeruiteurs du Roy ce que vous voulez que l'on faſſe pour ceux de voſtre party, qui eſt tout le conſeil ſalutaire & l'aide que nous vous pouuons ſur ce donner. Priant Dieu qu'il vous veüille ouurir les yeux pour vous faire voir que les moyens que nous tenons pour la manutention de l'Egliſe & Religion Catholique & Romaine, ſoient plus legitimes & aſſeurez que les voſtres. A Tours ce 28. May 1590.

Vos bons amis quand vous aurés aban-

donné le party des rebelles & proditeurs de leur patrie, les Maire & Escheuins de Tours.

LETTRE DV ROY à Monseigneur le Mareschal de Biron.

MON Cousin, depuis que i'ay commencé d'approcher de mes ennemis, ie vous ay mãdé iour pour iour ce qui s'est fait, & particulierement les 23. & 24. de ce mois; la troisiesme iournee qui fut le 25. produit vn grand effet, car ayant dés le matin fait aduancer le Barõ de Biron auec vingt cheuaux, & l'ayant suiuy de prés de vingt autres pour faire recognoistre ce que faisoit l'armee de mesdits ennemis, & depuis ayant fait venir le sieur de la Boissiere auec sa compagnie & mes cheuaux legers, i'attaquay mesdits ennemis par continuels escarmouches, & les piquay tellement qu'ils assemblerent toute leur armee pour venir droict à moy. I'auois depuis fait venir mon cousin le Duc de Longueuille & le sieur de la Nouë auec autres

cent cheuaux & cēt harquebusiers, & faut que ie vous confesse que ie me trouuay engagé auec lesdites troupes, mais Dieu me donna le moyen de sortir auec vne retraite la plus honorable, heureuse & glorieuse qui se puisse dire. Il faudroit vne main de papier pour vous dire tout ce qui se passa en ceste iournee. C'est pourquoy ie vous enuoye ce porteur qui fut tousiours prés de moy, pour vous dire toutes les particularitez de ce qui se passa ledit iour, & parce que ie sçay qu'il ne vous peut representer beaucoup de choses grandes qui se sont passees en ceste occasion, ie me reserue à les vous dire quand nous serons ensemble. I'adiousteray seulement à ce mot que ie ne voudrois pas beaucoup n'auoir veu ce qui s'est passé en cela, & aussi pour vous dire le contentement que i'ay dudit sieur Biron, lequel m'a seruy brauement & dignement en ceste occasion. Ie vous prie d'en donner aduis à tous mes seruiteurs par les Prouinces de mon Royaume le plustost que vous pourrez. Ie parts presentement pour suiure l'armee de mes ennemis, laquelle est logee à cinq lieuës d'icy. Mon Cousin le Duc de Neuers, les sieurs de Giury & Parabelic se doiuent

trouuer

trouuer à neuf heures au rendez-vous de mon armee, ayant maintenant plus de force que ie n'auois. I'espere aussi entreprendre dauantage sur mes ennemis, dont ie vous donneray aduis. Sur ce ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escrit à Noisy le 27. Nouēb. 1590.

Et plus bas de la propre main de sa Majesté est escrit, Encores que vous soyez le pere, vous n'aymez pas tant vostre fils que moy, qui puis dire de luy & de moy, Tel le maistre, tel le valet.

ABBREGE' FAIT AV Duc de Sauoye par Panigarolle sur les derniers erremens de la France.

IL est vray (tres-illustre prince) que comme ainsi soit que toutes factions humaines soient hors de la disposition des hommes, ie vous diray qu'aux derniers moyens conceuz entre les François, Dieu y adiousta vn nouueau miracle, qui fut tel, que s'estant vne fois le peuple resolu de vouloir sçauoir si Monsieur du Mayne

auoit des forces, & s'il en venoit ou non, ayant depesché des Ambassadeurs auec passe-port du Roy de Nauarre, Dieu fit que ledit Roy de Nauarre se repentit d'en auoir donné, les rompit & renuoya lesdits Ambassadeurs, dont arriua deux grands biens. L'vn, que le Nauarrois se rendit plus odieux. L'autre, que si lesdits Ambassadeurs fussent passez, il falloit par force qu'ils rapportassent que Monsieur du Mayne n'auoit point encores d'armee, & qu'ils ne pouuoient esperer de secours de long-temps, ce qui les eust contrainct de se rendre à l'ennemy pour sortir de leurs miseres.

L'artifice dont vsa le Duc de Parme sur la fin, aida bien à renforcer leur patience, enuoyant a Monsieur du Mayne de ses forces, auec lesquelles le peuple de Paris pensoit estre secouru, encores que lesdites forces eussent commandement tres-exprés de ne rien entreprendre iusques à ce que le gros fust arriué, & le Duc de Parme en personne. Et ce qui a encores plus faict que tous les artifices, que s'il fust allé vne fois à la Messe, encores que ce fust esté feinte & dissimulation, toutes nos forces n'estoient suffisan-

tes, & les chaisnes n'eussent esté bastantes pour arrester le peuple qu'il ne se fust iecté entre ses bras. Mais ou soit que le Roy de Nauarre n'ait voulu obtenir de soy l'Angleterre & les Protestans, sans auoir asseurance de l'amitié du Roy d'Espagne, ou que Dieu par sa saincte misericorde ne l'ait pas permis, il n'a iamais parlé de se faire Catholique, mais seulement promis l'exercice libre de la Religion Catholique.

Promesse qui fut bien tournee à son dommage par nos Predicateurs, remonstrans le grand horreur qu'ils doiuent auoir qu'vne autre Religion seroit permise en France, & que les Catholiques y seroient suspects, comme sont les Iuifs en Italie; à quoy les Predicateurs fort offencez de ceste promesse, adiousterent encores autres infinies raisons, & prescherent deux fois le iour en chacune Eglise durant le siege, auec telle vehemence qu'ils ont confirmé le peuple à ceste resolution, de vouloir plustost mourir que de se rendre, & menaçoient le premier qui parleroit de cõposition ou de paix, & protesterent les femmes à leurs maris, que plustost que se rendre par famine elles voudroient mãger

tous leurs enfans, auec telle constance que le Roy de Nauarre l'a confessé plusieurs fois de sa bouche, que c'estoit chose merueilleuse, & que tout son mal venoit des Predicateurs & des Curez, retenus toutesfois de deux grands choses.

Sçauoir est, de l'authorité & prudence du Legat Apostolique, la prudence duquel donnoit seule en public grandissime courage, auec la fermeté du Duc de Nemours, lequel, biẽ qu'il fust prié de sa mere & de plusieurs autres, demeura ferme en ceste resolution & ne voulant point ouyr parler de paix: Encores pour dire la verité, qu'en autres choses il ne se soit pas monstré bien ardent contre le Nauarrois, & qu'en toutes sortes il n'aye voulu rien faire contre luy, comme il a bien fait entendre à nostre Legat en ces mots, Que pour son honneur il conserueroit la ville iusques à la mort, mais que du reste il ne vouloit rien faire.

Et a dit à l'Ambassadeur d'Espagne qu'il ne vouloit point censurer les actions de Monsieur du Mayne son frere, mais quant à luy qu'il tiendroit à infamie d'estre au roolle & stipendié d'homme du mõde.

Baste que quant à la conseruation de

la ville, de ne point consentir à la paix, il s'est porté tres-vertueusement, & sans luy l'assistance du Legat & les œuures des Curez & Predicateurs par le moyen de la Religion, tout ce ont esté les principales causes que Paris a esté retenu par vn si longtemps en si grande misere & constance.

Quelques vns recherchent les causes pour lesquelles le Roy de Nauarre n'a iamais esprouué sa force: Et combien que la pluspart dient qu'il ne l'a pas fait, pource qu'il n'y eust rien gagné, & qu'vne telle ville ne se pouuoit prendre de toute hostilité, soit par escalade ou par assaut.

C'est tout au contraire, pource qu'il est tres-certain, & le Duc de Nemours l'a confessé, & moy ie l'ay veu, que si au dernier mois il eust esprouué sa force, il prenoit Paris sans doute, pource qu'il estoit dégarny d'hommes, & la pluspart de ce qui restoit estoient demy morts de faim, & en estoit mort vn tel nombre de ceux de la garnison qu'il y restoit fort peu de soldats.

Il n'y auoit plus persõne qui allast ausdites murailles que les Prestres & les Moynes, mais ie croy qu'il n'a pas voulu la forcer; ou pour n'auoir pas sçeu la foiblesse,

ou pource qu'il ne vouloit pas le sac & pillage de la ville de paris, ou qu'il craignoit que l'ayant prise son armee vint à s'espandre dans ceste grande ville, d'où si tost il ne l'eust peu retirer & la mettre ensemble, ou bien que Dieu ne l'a pas permis.

Le Roy de Nauarre pour leur donner courage battit vn iour le faux-bourg S. Martin, mais iamais personne ne se remua, au contraire les bons estans sortis repousserent valeureusement leurs ennemis, où Monsieur de la Nouë fut blessé: vne autresfois battit la ville en ruine, mais pour tout cela il ne s'en ensuiuit aucune sedition entre le penple, comme il esperoit, au contraire ce fut chose miraculeuse qu'aucune maison ne fut touchee des boullets que celles qui depẽdoient de luy.

Il se descouurit vn iour que l'on luy vouloit liurer vne porte, cestuy-là fut pendu, & depuis encores quelques autres s'enfuirent. Le mesme iour pour auoir crié au pain, depuis il ne s'est senty tels remuëmẽs dãs la ville, & n'a voulu permettre le Legat qu'il aye esté fait mal à aucuns Nauarrois, qui sur le moindre signal, ou seulement à sa moindre permission, eussent tous esté

iettez dans la riuiere.

Ainsi auec beaucoup de contrainte, sans force de l'ennemy & sans trahison au dedans, ils ont paty iusques à la fin de ce siege, qui fut à la fin du mois d'Aoust, que n'en pouuant plus, les choses estans reduites en vn extréme ruine, le Duc de Parme estoit encore à Guise.

Ces persuasions auec la necessité de Paris furent cause que le Duc de Parme vint, & ne trouua auec le Duc du Mayne que cinq pieces de Canon, & fort peu de munitions.

Mais Dieu voulut que les choses succedassent autrement, pource qu'estant la nation Françoise impatiente, & esperant de quelque façon que ce fust donner vne bataille, il fallut que le Nauarrois pour complaire au vouloir d'autruy leuast le siege le 30. du mois d'Aoust, & s'en allast auec toute son armee cõtre l'autre, en sorte que Paris demeura libre, & en peu de temps il y fut conduit des viures pour trois mois.

Luy ainsi approché du Duc de Parme de deux lieuës, print vn champ de bataille tres-aduantageux, & de l'autre costé l'autre se retrancha de tres-bonnes tranchees, auec deliberatiõ de vaincre par la patiẽce:

& au mesme temps attaqua vne place mediocre nommee Lagny, qu'il prit à la face du secours qu'enuoyoit le Roy de Nauarre, ce qui luy est à beaucoup de reputation, & encores plus de ce que la Noblesse de France se voyant frustree de deux grandes esperances, l'vne du pillage de Paris, & l'autre de la bataille, commença à se fascher, & demanda congé de se retirer: De sorte que ledit Roy de Nauarre fut contraint laisser le champ & se retirer seurement. Pour couurir sa retraite, il prist occasion de donner la nuict vne escalade à paris sans y rien profiter.

Quant à ce que la Noblesse demandoit, il prist vn party assez prudent, qui fut de leur donner congé, puis qu'elle le luy demandoit, à la charge que chacun iroit pour cet hyuer faire la guerre pour luy en sa propre prouince, comme les Bourguignons en Bourgongne, les Bretons en Bretagne, & ainsi des autres. De sorte que son armee fut rompuë & non rompuë, pource que tous seruent en diuerses prouinces & en leurs propres maisons, si bien que se presentant occasion de nouueau siege de paris, ou de bataille, en fort peu de temps les re-

mettra ensemble, & luy demeurera d'autre costé, és enuirons de Paris, tenant tousiours ceste ville en vne peine perpetuele.

Apres le partement de leur armee Nauarroise, le Duc de Parme fit prendre à la sienne le chemin de Corbeil, petite villette de fort peu de force, laquelle neantmoins luy a fait fort grande resistance; Et quand ie partis elle n'estoit encore prise, auec beaucoup de contentement, non seulement à la Noblesse Françoise qui suiuoit le Nauarrois; mais encore à celle de Monsieur du Mayne, estant chose agreable à tous egalement, que les affaires du Duc de Parme aillent ainsi mal. En sorte qu'ils en rioient apertement, leur disant les Seigneurs, que les forteresses ne se prennent pas en France à la veuë de l'artillerie, comme en Flandres, chose que le Duc de Parme entendoit bien, & qui luy fut tres-dure,

Ce qui fut peut estre cause de luy faire prendre la resolution telle qu'il prit, que si tost qu'il auroit pris Corbeil de n'attaquer pas Melun, ville beacoup plus forte, auec ce qu'il ne pouuoit pas faire venir les canons & munitions de guerre, les che-

mins luy estans empeschez par Longueuille, & la Noüe, & qu'on n'auoit daigné en faire prouision, & aussi qu'il n'auoit pas vn denier pour payer son armée: ce qui le faisoit mal volontiers demeurer en Frãce, & s'en retourna à la file. En sorte que quand ie partis Paris estoit deliuré de l'armee Nauarroise, separee, mais tres-facile à se r'assembler. Le Duc de Parme auoit pris Lagny & apres Corbeil, mais auec la deliberation de s'en aller bien-tost en Flandres, & laisser en France vn corps mediocre d'Infanterie & Caualleric, & vne garnison de deux mille hommes Lansquenets dans Paris, que les Parisiens à la priere du Legat, se sont contentez de receuoir; pourueu qu'elle soit payee de mois en mois par le Roy d'Espagne, & qu'ils portent les armes seulement contre les Estrangers.

La puissance du Pape & vne armee du Roy est necessaire; mais il faut ioindre les forces spirituelles & temporelles du Pape.

Les spirituelles auec lesquelles ils adioustent soudain, commençant par la Noblesse qui suit le Roy de Nauarre, qu'elle s'en departe & l'abandonne, & les temporelles qu'il n'enuoye pas seulement de l'ar-

gent qui seroit tres-mal despensé en Frãce: mais vne armee au moins de huict mille hommes de pied, & trois mille cheuaux, & moyẽs pour souldoyer mille lances Frãçoises, non tant pour nous en seruir que pour empescher qu'elles ne seruent à autruy, & pour retenir la Nauarroise Frãçoise.

Auec ces deux armées en France, l'vne du Roy d'Espagne & l'autre du Pape, ie croy qu'en vn an les choses se pourroient reduire en bon estat, auec cét ordre que l'armée Espagnole suiuist l'ennemy & se tint serrée, & celle du Pape aille nettoyãt la France, & sur tout sans aucune discretiõ ietter à bas toutes les maisons de la cãpagne appartenant à la noblesse ennemie.

La despense que pourroit faire le Pape en icelle est ia par moy calculée, elle passeroit cent mille escus par mois, mais il est necessaire que cela se face pour six mois; autremẽt si on laisse perdre Paris, les choses augmenteront beaucoup en difficulté. Plaise à Dieu qu'il nous donne bien-tost vn Pape tel que auec le Roy d'Espagne, ils puissent appliquer le remede necessaire à l'Estat de France, & par le moyen de la guerre ils couurent tellement ce feu, qu'il se puisse faire vn Roy Catholique.

LES REMEDES QVI peuuent seruir à la necessité de la France.

TOus les plus sages concluent que le remede de mettre la paix en France, est de creer vn Roy de tout le Royaume: que encores qu'on nous iuge qu'il fut meilleur laisser le Royaume en plusieurs parties, comme est à present l'Italie, il se void neantmoins clairement à la verité, que cela seroit plus au profit de quelques particuliers, que du public; outre que cela tireroit à vne plus grande longueur, & si bien cela seruiroit à l'Estat, & ne pourroit de rien seruir à la Religion.

Mais pour faire ce seul Roy, trois sortes d'hommes produisent trois diuerses opinions, les Heretiques, les Politiques, & les bons Catholiques.

Les Heretiques voudroient sans autre, que le Nauarrois fut Roy, ainsi qu'il est.

Les politiques, sçauoir ceux qui ioignent la Religion à l'Estat, & non l'Estat à la Religion, voudroient bien qu'il fut

Roy, mais conuerty.

Les bons Catholiques voudroient vn bon & seur Roy Catholique, & desia.

Quant à la premiere opinion, combien qu'elle soit mauuaise, ie vois toutesfois vne proposition commune à tous: Que les Rois se doiuent accepter tels qu'il plaist à Dieu les donner au peuple: en quoy les Heretiques ont desia fait vne notable acquiesçatiõ aux esprits des simples Catholiques, & si on n'y pouruoit, il s'ẽ encourera sans doute vn tres-grand embrasement.

La deuxiesme opinion est beaucoup plus dangereuse, pource qu'elle porte le masque de pieté, de iustice, & de prudence, & a ses fauteurs grands & puissans par pieté, disans qu'ils doiuent retirer les brebis esgarees, & pour ce qu'il est du deuoir du pape de conuertir aisement le Nauarrois à la saincte Eglise. Que l'Espagnol ny autres princes ne le doiuent troubler, d'autant qu'il n'est raisonnable d'oster le Royaume à celuy qui en est legitime.

Ce n'est pas grande prudence que le pape ait pour contrepoids vn prince belliqueux qui luy soit mal affectionné.

Et pourquoy n'est-ce pas pieté de chasser les brebis infectes, ou plustost vn pa-

ſteur furieux d'entre les brebis? Il n'eſt pas de la dignité du pape d'offrir vn Royaume à celuy duquel on peut iuſtement croire que la conuerſion eſt feinte.

Et quant à la prudence, pour adiouſter vne balance de l'Empire de verité, miſerables ſeront les papes, quand ils ſe ſeruiront de ceſte voye meſchante & mondaine ſans ſe ſouuenir de ſa ſapiẽce religieuſe, repreſentee pluſtoſt en la perſonne du pere que du prince.

Ie croy que ceux de ceſte ſeconde opinion ſont en grand nombre, meſmes en Italie, non ſeulement des hommes priuez, mais des Republiqnes, & des grands princes. Il y a auſſi vn grand nombre de Cardinaux & de papaux de ceſte opinion, que s'ils venoient à eſtre papes, ils ne faudroient à l'enſuiure, & tiendroient à vn acte de plus grande prudence, de conuertir le Roy de Nauarre, & appaiſer les choſes dautant plus que par ce chemin le S. Siege Apoſtolique ne dependroit pas vn ſol, mais il dependeroit de ſa reputation, & qui plus eſt, il ruineroit la Religion en France, & peut eſtre peu à peu en toute l'Europe.

Quant à moy i'eſpere que Dieu ne per-

mettra pas que nous ayons vn pape de ceste volonté, & par ce que i'ay pratiqué des affaires de Frãce, ie dis & diray en tous lieux libremẽt de vouloir croire que le Nauarrois soit iamais pour estre Catholique, c'est se vouloir tromper soy-mesme, & i'estimerois à moindre mal qu'il fut Roy heretique, que feint Catholique. Vn pape ne peut faire chose plus indigne de soy.

En somme ces deux premieres opiniõs s'en vont par vn poids égal, & la troisiesme à retenir, sçauoir que l'vnique remede aux affaires de France, est de creer vn Roy qui soit vrayement Catholique, & de tout tẽps, qui n'aye iamais donné soupçon en sa foy, & qu'õ puisse croire estre persecuteur des heretiques & extirpateur d'heresie.

Mais cela ne se peut faire sans vne assẽblee des Estats Generaux qui l'elisent; ou du moins qui le prouoquent par vne particuliere assemblee, promettant au Pape de le nommer, non sans guerre, pour ce que cela ne se peut faire sans asseurer le commerce des prouinces. Et si il ne faut pas permettre que durant ce temps les forces ennemies viennent à croistre sans sur tout prẽdre garde que paris ne se perde. Si bien que le premier remede que l'on peut à

present vser, & duquel puis apres suiuront tous les autres, c'est d'abatre la puissance du Nauarrois, en luy ostant la Noblesse, & les places qu'il possede.

Chacũ void que les Catholiques d'eux mesmes ne le peuuent faire, ne la seule puissance du Roy d'Espagne, quand elle seroit quatre fois plus grãde qu'elle n'est, pour ce qu'elle est trop suspecte à la nation Françoise : de sorte que s'il enuoye de l'argent, il se despend sans profit, & les mesmes François s'en ioüent & mocquẽt; s'il enuoye des gens de guerre, toute la France prend ombrage, & la moindre place qu'il tiendroit pour sa seureté, seroit suffisante pour faire accorder tous les Frãçois, ou du moins naistre vn tiers party, & qui commence desia à pulluler entre les hommes, lesquels pour fuir les censures Ecclesiastiques, disent qu'ils ne sont pas auec le Nauarrois.

QVELLES

QVELLES SONT LES *affections & inclinations des François à l'election d'vn Roy.*

LA France se diuise en trois parties, comme vostre Altesse sçait mieux que moy, le Clergé, la Noblesse, & le tiers Estat: que contre la iustice le peuple, & tous les subiects ceux qui à present sont nommez, hormis le Nauarrois, sont de la maison de Bourbon, de celle du Duc de Guise prisonnier, de du Mayne, du Roy d'Espagne, du Duc de Lorraine, ou vostre Altesse, que i'ay laissée exprés au dernier lieu pour l'ordre de mon discours.

Quant à la maison de Bourbon, si l'vn d'eux passoit du costé de deça, ie puis dire à vostre Altesse qu'il seroit quasi impossible qu'il ne fut Roy, mais il ne faut pas esperer d'en auoir aucun : pour ce que le Nauarrois y a l'œil, & eux le craignent comme le Diable, il ne seroit raisonnable qu'ils prissent ce party sans quelque seureté, & d'en traicter auec eux, c'est chose

impossible. Quant à moy ie trouue qu'il prouueroit le Royaume en sa prison, principallement si c'estoit le ieune Montpensier, qui estoit tenu pour vray Catholique, & sans aucune tache du reste, par le moyen des Estats, ou d'vne election. Il n'y a point de doute que la plus grande partie de la Noblesse s'accorderoit auec vn de la maison de Bourbon, mais ce seroit le Comte de Soissons: le mesme feroit la Iustice, aucuns du Clergé; mais la plus grande partie, & tout le tiers Estat seroient opiniastres à ne vouloir aucun de la maison de Bourbon quel qui soit.

Le Duc de Guise s'il sortoit de prison, apres Bourbon seroit celuy qui auroit le plus de voix de la Noblesse, quasi de tout le Clergé & de tout le peuple, en somme laissant Bourbon aucun n'auroit le meilleur s'il estoit en liberté.

Du Mayne à dire la verité est fort escarté & a beaucoup perdu de sa reputation depuis la bataille d'Iury perduë, & quant à moy ie croy qu'il n'auroit pas la centiesme partie des voix qu'il luy faudroit pour vn tel effect.

Quant à l'Espagne il ne faut pas se tromper; car si l'extreme necessité ne le faisoit

Roy, par la volonté du peuple, il ne le seroit iamais.

Lorraine & son fils sont en fort peu d'estime entre le peuple François, principalement le fils qui est tenu pour incapable de regner; oultre que ne le pouuant estre, du Mayne plustost accepteroit le Diable pour Roy, que aucun de la maison de Lorraine.

Il reste la personne de vostre Altesse, laquelle ie ne flatteray iamais, & pour parler librement, il y a deux choses qui luy sont preiudiciables, l'vne de n'auoir practiqué d'auantage en France, & l'autre de la rumeur qui fut espanduë contre luy pour le fait de Salcede: du reste du naturel belliqueux & liberal, luy aidant grandement d'estre deux fois fils de France, & le moyen d'incorporer à la Couronne de France le Marquisat de Saluces, qui seroit vne perpetuelle porte aux affaires d'Italie, d'auoir vne belle succession de plusieurs enfans, & sur tout d'estre mary de la serenissime Infante, qui est tres-seur gage pour faire croire que l'Espagnol luy ayderoit tousiours à tenir en paix son Royaume, auec ce que ie sçay de bonne part que ne le pou-

uant estre du Mayne entre tous les suiects qui se presenteront, ils s'accorderoient plustost à la personne de vostre Altesse, que nuls autres

DEPESCHE BAILLEE à Monsieur le Vicomte de Thurenne pour aller en Angleterre, Pays-Bas & Allemagne, pour traicter auec la Royne & Princes, de la leuee d'vne armee pour venir en France au secours de sa Majesté.

INSTRVCTION POVR l'Angleterre.

SVr ce que le Sieur Horacio Palanicin auoit fait entendre au Roy tant de la part de la Royne d'Angleterre, que de Monseigneur le Duc de Saxe Electeur du sainct Empire, sa Majesté a aduisé d'enuoyer Monsieur le Vicomte de Thurenne Conseiller en son Conseil d'Estat & Priué,

Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, & premier Gentil-homme de sa chambre. Premierement vers ladicte Dame Roine, apres s'estre acquité de la charge qui luy est donnee enuers elle, & auoir receu ses commandemens, conseils & instructions sur les affaires pour lesquels il est depesché, passer en Allemagne.

Estant arriué vers ladicte Dame, apres luy auoir presenté les lettres que sa Majesté luy escrit auec ses tres-affectueuses recommandations; il luy dira que sa Majesté a entendu par ledit sieur Palanicin, ce que ledit Seigneur Electeur luy auoit dõné charge de representer à leurs Majestez, & pareillement ce qu'il a pleu à ladicte Dame y adiouster de sa part, le tout luy ayant esté rapporté si particulierement & disertement que l'Ambassadeur s'est fait cognoistre digne de l'eslection que ladicte Dame a faicte pour luy commettre lesdits affaires, & a laissé à sa Majesté vn tres-grand contentement & bonne opinion de luy, s'asseurant que tout ainsi qu'il s'est dignement acquité icy de ladicte charge, & auec grande demonstration d'affection au bien de ses affaires, il en aura fait de mesmes en Allemagne.

Que si sa Majesté est demeuree contente de sa negociation, elle a dautant plus d'occasion de loüer la bonté de ladicte Dame, estant ce qu'il a fait en cét endroit vne representation de l'affection & bonne volonté, auec laquelle il luy plaist embrasser & fauoriser les affaires de sa Majesté, dont elle la remercie tres-affectueusement, & la prie vouloir continuer ses genereuses demonstrations de bienveillance enuers celuy qu'elle a desia tant obligé; croyant s'il luy plaist que ses bienfaits & faueurs ne sçauroient estre employez à personne qui les receut auec plus grande deuotion de luy en rendre quelque iour vn bon tesmoignage de gratitude & recognoissance, dont l'occasion ne sçauroit si tost se presenter comme sa Majesté le desire.

Que apres auoir consideré ce qui est de l'intention dudit Seigneur Electeur, elle s'est resoluë de se conformer tant en l'election du personnage qu'ils desirent pour traicter auec eux, qu'en tous les autres poincts qu'elle a recogneus estre plus à leur gré & contentement.

Et d'autant que sadicte Majesté recognoist ladicte Dame en cela comme le pre-

mier motif, & de laquelle principalement elle attēd la perfection de l'œuure auquel elle a donné si bon cōmencement. Ledit sieur de Thurenne la priera de vouloir prendre la peine de voir les pouuoirs & instructions que sadite Majesté luy à dōnée, & les corriger, reformer ou amplifier, tout ainsi qu'il luy plaira, s'asseurant sa M. que où elle mettra la main pour ses affaires, elle y apportera tout le bō-heur & prosperité.

Mais le principal est qu'il luy plaise renuoyer ledit sieur Palanicin de ce costé-là, comme sa Majesté l'en prie tres-affectueusement; s'asseurant que sa personne sera de grande vtilité à la conduite desdictes affaires, tant pour sa suffisance, que pour la cōfiance que ledit Seigneur Electeur a prinse de luy, auec ce que sa Majesté se promet aussi tant de sa bonté, qu'elle l'accompagnera de moyens & credit suffisant de sa part pour ayder à la leuee & payement des forces dont elle desire que sa Majesté soit secouruë, laquelle l'en supplie tres-humblement, d'autant qu'en cela consiste le principal fondement, tant pour accroistre la somme qui ne se pourroit tirer des autres Princes suffisante pour rendre ledit secours assez fort, que pour la force que

son exemple aura à les y faire contribuer, ce qui autrement se pourroit difficilement esperer d'eux.

Luy dira en outre que sur la persuasion dudit sieur Palanicin elle s'est resoluë d'enuoyer vers les Estats des pay-Bas, pour essayer de les faire entrer en ceste contribution, iusques à la somme de trente mille escus, dont toutesfois elle n'a aucune esperance, si la faueur & credit de ladicte Dame ne les y fait condescendre. A ceste cause il la priera d'y vouloir faire pour cét effet la plus fauorable & expresse depesche qui se pourra, laquelle auroit beaucoup plus d'efficace portee par quelque personnage expres qui eust charge de leur faire aussi de bouche tous offices propres à les y persuader, neantmoins luy en ayant touché vn mot, il laissera ce dernier point à sa discretion sans la presser dauantage pour ce regard : car si elle se resoud de s'y employer elle le voudra faire de sorte, qu'elle n'en soit esconduite à faute de leur auoir bien fait cognoistre que c'est chose qu'elle affectionne.

Ladicte Dame a encores adiousté nouuelle obligation à tant d'autres dont sa

Majesté luy est redeuable par le prest qu'elle luy a fait de la somme de cent mille francs pour aider à entretenir ses estrangers, laquelle elle a entendu estre arriuez à Dieppe, ayant rendu la grace d'autant plus entiere qu'elle n'a attendu que sa Majesté les enuoyast querir, ny autre obligation que celle que ledit sieur de Beauuoir luy en a passée. Ce sont actions d'vne ame vrayement genereuse que d'auoir en soy mesmes la principale satisfaction de ses bien-faits, qui ne peuuent mieux conuenir qu'à vne grande Princesse, comme elle est. Et pour les bons & signalez effets que sa Majesté en reçoit chacun iour, elle l'en remercie de tout son cœur, ne faisant difficulté de se rendre de plus en plus son obligé, pource qu'il luy est desia tout acquis, & ne sçauroit desirer plus de satisfaction de sa Majesté en quelque sorte que ce soit qu'elle a intention de luy en rendre, & si les choses sont à estimer selon le fruict qu'elles apportent, sa Majesté aduoüe que ceste derniere obligation est d'autant plus grande que la somme susdite a donné moyen à sa Majesté de retenir encores ce qu'elle a reserué de son armee prés de soy, qui sans cela se fust deffaicte,

parce que les estrangers estoient sur le poinct de l'abandonner.

Que multipliant aussi ses faueurs enuers sa Majesté, ce luy est vn argument indubitable qu'elle n'en voudroit laisser perir le fruit à faute d'y en adiouster dauantage. C'est pourquoy sa Majesté ne craint aussi de luy estre importun en luy declarant & representant l'estat de ses affaires, comme attendant de sa part son principal secours.

Parce qui est du contenu en l'instruction baillee audit sieur de Thurenne pour s'en seruir en Allemagne, elle cognoistra si luy plaist l'entendre, en quel destroit sa Majesté se trouue de present par les efforts que le Roy d'Espagne fait contre elle, à faute de s'estre trouuee accommodee de moyens pour entretenir vne armee suffisante pour faire teste à celle du Duc de Parme. Au moyen dequoy elle a esté contrainte se resoudre à mettre les meilleures garnisons qu'elle a peu dans les places. Et a occasion d'esperer que le long-temps que l'ennemy a mis à prendre Corbeil que sa Majesté ne tenoit en compte de place qui se peut deffendre, qu'il n'aduancera pas beaucoup sur les autres durant cét hyuer: toutesfois pource que sentãt à present

a Majesté foible par la separation qu'elle
esté contrainte faire de son armee, il ne
raindra possible de s'engager au siege de
quelque autre, encores qu'il puisse estre
ong, & qu'il n'y a si bonne place qu'il ne
puisse à la fin emporter, si elle n'est secou-
uë, sa Majesté desireroit se preparer se-
crettement de bonne heure, pour audit cas
apres que l'ennemy seroit matté pour la
ongueur du siege, qui est la ruine infailli-
ble d'vne armee, mesmes en hyuer) faire à
l'impourueu vn effort sur luy, esperant
que le prenant en l'estat où il seroit lors,
elle en auroit facilement la victoire, ou
bien par autre entreprinse faire desmordre
a sienne à l'ennemy.

Pour cét effet elle pourra aduertir les Gouuerneurs & la Noblesse d'aucunes Prouinces voisines pour se tenir prests pour se rendre où sa Majesté leur ordonnera quand il sera tẽps, sans leur dire pourquoy: mais d'autant qu'elle auoit besoin d'estre renforcee d'infanterie, il sçaura de ladite Dame s'il luy plairoit de l'accõmoder de quatre mille hõmes de pied pour vn mois ou six sepmaines, & s'il voit qu'elle s'y veüille disposer, il la priera de les vouloir faire tenir prests pour venir lors que sa M.

les luy enuoyera demander pour l'execution de son dessein, ou bien si elle n'en a besoin à cét effet qu'elle les voulut faire passer és Pays-bas pour donner occasion au Duc de Parme de s'en retourner, lequel estant ennemy commun de leurs Majestez, & le trauaillant de deux costez, ses efforts seront moins puissants & dangereux là où il voudra entreprendre, en quoy luy estant donné relasche d'vn costé, celuy est autant plus d'auantage pour effectuer promptement ses desseins, & de l'vn pourroit apres tourner à l'autre auec mesme aduantage, au lieu que luy faisant separer ses forces chacun a plus de moyen de luy resister.

Sur tous les poincts susdits & autres qui se pourroient offrir sur les lieux, ledit sieur de Thurenne s'estendra selon que par sa prudence il cognoistra estre le bien du seruice de sa Majesté, taschant sur tout à laisser ladite Dame en bonne opinion de l'estime que sa Majesté fait de son amitié & de sa bonne grace, & du desir que sa Majesté a de s'y conseruer par tous les moyens qui luy seront possibles, en quoy & en toutes autres choses concernans le seruice de sadite Majesté, il pourra estre aidé des ad-

iis du sieur de Beauuoir, selon la cognois-
ance qu'il en a, auec lequel il pourra cō-
nuniquer pour estre mieux instruict de la
açon qu'il aura à se conduire.

Et parce que ledit sieur de Beauuoir a
lés long-temps fait instance d'auoir son
congé de s'en reuenir à cause de l'indispo-
ition plus grande que luy apporte l'air &
e sejour de delà, sa Majesté voulant luy
lonner contentement en cela luy a accor-
lé sondit congé, ayant aduisé d'enuoyer
naintenant le sieur de Buzenual pour de-
neurer en ladite charge, apres toutesfois
qu'il aura fait le voyage vers les Estats
qu'elle luy a commandé pour l'effect sus-
dit, où il s'acheminera incontinent que la
depesche qui y est desiree de sa Majesté de
la part de ladite Dame, sera faite, & delà
s'en retournera prendre ladite charge, ce
qu'attendant ledit sieur de Beauuoir con-
tinuera encores d'y seruir sa Majesté, com-
me il a tres-dignement fait par cy-deuant,
& se tiendra prest pour partir quand bon
luy semblera apres le retour dudit sieur de
Buzenual, laquelle resolution de sa Ma-
jesté ledit sieur de Thurenne fera cepen-
dant entendre à ladite Dame, & la priera
l'auoir agreable sur l'asseurance qu'elle a

que ledit sieur de Buzenual aura pareillement deuant les yeux le contentement de ladite Dame qu'elle desire en toutes choses comme le sien propre.

Apres ce premier deuoir rendu, il visitera Monsieur le Comte d'Essex de la part de sa Majesté, auquel il dira qu'elle est biẽ informee de l'affection qu'il continuë enuers elle, & des tesmoignages qu'il en rend de iour à autre; Ce qu'elle recognoist proceder de son bon naturel, & en rend sa Majesté d'autant plus obligee en son endroit, dont elle le remercie. Et parce qu'elle se promet qu'il fera tous bons offices pour l'aduancement des affaires dont ledit sieur de Thurenne a charge de parler à ladite Dame, & en pourra communiquer auec luy mesme du secours d'hõmes pour vne occasion prompte qui se pourroit offrir, ainsi qu'il fera entẽdre, & luy priera d'employer tout son bon credit pour y rendre ladite Dame d'autant plus facile & fauorable. Quoy faisant il acquerra tousiours autant plus de part enuers sa Majesté, & se peut asseurer que la souuenance luy en demeurera à iamais pour le recognoistre, lors que Dieu permettra tant de bon-heur & commodité à ses affaires qu'elle luy

uisse à son gré tesmoigner la bonne vo-
onté qu'elle luy porte.

Il visitera aussi Monsieur le grand Thre-
orier, & luy fera semblable remercie-
nent de la bonne main qu'il tient enuers
adite Dame aux affaires de sa Majesté,
comme de nouueau le sieur de Beauuoir
'en a asseuré par ses lettres : Et la faci-
ité aux effects qu'elle en reçoit le faict
ussi clairement cognoistre que particu-
ierement elle sçait qu'il a faict tous les
ons offices pour ce dernier prest, dont
l a pleu à ladite Dame accommoder en-
cores maintenant les affaires de sa Ma-
esté qui luy est venu autant à propos
que plaisir qu'elle sçauroit iamais rece-
oir pour le danger où elle estoit d'e-
tre delaissee de ses estrangers sans ce
rompt secours : Qu'elle le prie ne se
efroidir de la bonne volonté qu'il y a
nonstré enuers sa Majesté & ses affai-
es, mais aider tousiours de son pou-
oir à les aduancer, qui luy acquerra
onne part au merite que sa Majesté en
lebura à ceux qui y auront donné assi-
tance, & confirmera de plus en plus la
onne volonté de le faire recognoistre
nuers luy & les siens, selon que les

occasions s'en pourront offrir.

Fera aussi tels compliments enuers M. l'Admiral & autres Seigneurs du Conseil, qu'il sçaura dudit sieur de Beauuoir estre à propos.

Et parce que la saison presse pour le passage de la mer que la gelee peut fermer pour quelques mois, ledit sieur de Thurenne sollicitera de son pouuoir l'expedition de ce qui sera necessaire pour son voyage & dudit sieur Palanicin, afin de preuenir, s'il est possible, le temps de ladite gelee, & que sa Majesté puisse tant plustost ressentir le fruict qu'elle espere receuoir de sondit voyage, comme elle s'asseure qu'en ce qui dependra de luy il n'y sera rien obmis de ce qu'elle y peut desirer.

Faict à Gisors, en Octobre 1590.

LETTRE A MONSIEVR de Beauuoir.

MONSIEVR de Beauuoir, i'ay receu plusieurs de vos lettres, d'aucunes desquelles ie vous ay aduisé de la reception & non des autres, mais ie suis encores à

res à vous respondre presque à toutes, d'autant que i'ay tousiours pensé d'y satisfaire en depeschant le sieur Palanicin, comme i'estois en volonté de faire de iour à autre, & n'en ont toutesfois les choses peut-estre tant aduancees qu'il y ait eu moyen de le faire partir iusques à present parce mesmement que les difficultez qui se trouuoient en l'eslection de celuy que i'auois à enuoyer de ma part en Allemagne, ont apporté quelque longueur en la resolution, & autant de retardement du voyage, duquel la foiblesse où se trouue encores mon Cousin le Vicomte de Thurenne ne l'a en fin peu excempter pour l'auoir iugé le plus propre & de qualité plus respondant au desir de ces Princes que i'y pouuois employer, enquoy i'ay voulu preferer leur contentement à tout autre respect & consideration. Mais auant qu'aller pardeuers eux, ie l'ay voulu faire passer vers la Royne Madame ma bonne sœur pour luy communiquer la charge que ie luy ay donnee, & receuoir ses bonnes & prudentes instructions sur icelle, ensemble ses commandemens en toutes autres choses où il luy plaira les luy departir, que ie veux luy estre en plus sin-

guliere recommendation que les miens propres. Ce sera par sa venuë que vous aurez ceste depesche, & sçaurez plus particulierement ce qui s'offre en mes affaires & en quel estat ils sont de present par deçà, qu'il ne vous pourroit estre representé par escrit, qui me gardera de vous en faire autre discours, & me contenteray reprenant vosdites lettres de respondre aux poincts y contenus où il eschet responce apres vous en auoir cotté les dattes, afin que vous recognoissiez s'il y en a aucune perduë, la plus vieille est du 23. d'Aoust, deux y en a du present, & la derniere du 14. receuë le iour d'hier. Ie vous diray aussi que i'en ay receu à diuersesfois quatre que la Royne a voulu prendre la peine de m'escrire de sa main, & deux sous le placart: Comme aussi i'ay receu la belle escharpe qu'elle m'a faict cét honneur de m'enuoyer, qui est vn present excellent pour l'ornement qu'elle y a voulu adiouster, mais encores plus pour estre sorty de la main d'vne Princesse, de laquelle l'excellence n'est moins à remarquer par ses vertus que par ses autres qualitez : elle en sera remercice en mon nom par mondit Cousin, outre le remerciement que ie luy en fais par mes lettres ; & neant-

moins vous ne laisserez de faire encores le semblable de ma part, comme d'vne faueur que i'estime sur toutes celles que i'ay iamais receuë, & auec laquelle i'espere que Dieu me rendra si heureux de faire telle preuue de l'affection & honneur que ie porte à celle qui me l'a donnee, qu'elle ne m'estimera indigne d'auoir part en sa bonne grace, sous les voiles de laquelle ie croiray tousiours mes actions ne pouuoir arriuer qu'à bon port. Le courroux qu'elle a monstré auoir de moy, me mettoit en peine par la crainte qu'il m'eust esloigné de sa bonne grace, mais les signalez tesmoignages qu'elle m'a donnés en mesme temps ont eu assez de forces de m'y vouloir entretenir & conseruer. Et neantmoins pour ne luy laisser ce mauuais goust qu'on luy a voulu donner de ce que ie n'ay exactement gardé la rigueur de la guerre durant ce siege de Paris, mesmes en la sortie de ceux de dedans, ie seray bien aise que vous l'esclaircissiez que quand ie ne l'eusse permis il n'en fut aduenu autre chose que de faire mourir au dedans ceux que la faim en chassoit pour n'y trouuer plus rien à manger sans que la ville

ſe fut pluſtoſt renduë, car les plus factieux qui y auoient la force & l'authorité & des prouiſions de reſte pour en auoir prins d'heure plus que leur part les euſſent laiſſé perir deuant leurs yeux, comme ils ont faict pluſieurs qui y ſont demeurez, pluſtoſt que de les ſecourir, & ſi en quelque façon que ce fut ceux qui eſtoient reduits à ceſte extremité ne laiſſoient de ſortir ſans permiſſion, aymans mieux s'expoſer à eſtre tuez par nos ſoldats comme ils s'y preſentoient ſi on les vouloit empeſcher de ſortir, que de rentrer dans la ville, qui nommoit vn chacun à telle compaſſion que les plus ſeueres leur faiſoient paſſage, ce que ie confeſſe que ie ne pouuois reprouuer, ſçachant meſmes que faire autrement ne pouuoit en rien aduancer la reddition de la ville. Or Dieu n'y ayant voulu diſpoſer les choſes pour ceſte fois, il faut receuoir en bonne part ce qui luy plaiſt, en attendant que ie puiſſe auoir dequoy faire mieux. I'employeray le peu de forces qui me ſont demeurees ſelon que les occaſions s'en preſenteront: Eſtant bien tenu à ladite Dame Royne, outre tant d'autres obligations que ie luy ay du ſecours d'argent

qu'elle m'a encores voulu faire à present pour m'aider à les entretenir, ce qui m'est venu tres à propos, & ne puis que loüer grandement vostre dexterité à le luy auoir sçeu persuader, car ie ne sçauois dequoy donner quelque contentement à mes estrangers, & encores suis-je tres-empesché auec eux, pource que la necessité en laquelle ils me voyent, les rend plus difficiles & mal traictables, menaçans tous les iours de m'abandonner. Le sieur de Maudetour est arriué à Dieppe auec les vingt-huict mille escus que luy auez baillez pour m'apporter. I'ay enuoyé pour me les faire amener icy, & donneray ordre sur les obligations, tant de ceste somme que des autres, de faire faire les expeditions en la forme qu'on les demande, ainsi qu'elle auoit desia esté faite pour les cinquante mille escus que le sieur de Buzenual auoit apportez, & vous fut enuoyee il y a desia quelque mois, mais puisque vous ne l'auez receuë, ainsi que ie cognois par l'instance que vous faites encores de la vous enuoyer, la depesche a esté perduë, & faudra la faire extraire des registres de la Cour de Parlemẽt où elle auoit esté enregistree, ou biẽ si vous m'enuoyez vn autre double

de la mesme obligatiõ, l'on refera de nouueau les lettres de ratification sur icelles, pour les faire toutes emologuer ensemble en ladite Cour, cõme vous pourrez asseurer le Milord grand Thresorier que i'y feray satisfaire, & serois bien marry qu'il y eust retardement, dont il peust encourir blasme ny desplaisir, qui luy seroit trop mauuaise recõpense des plaisirs & bons offices que vous me mandez, & que ie recognois y auoir esté faits de sa part, dõt vous le remercierez de la mienne, & le prierez de continuer la bõne volonté qu'il tesmoigne en mes affaires, l'asseurant que ie la luy reuaudray en autre chose si l'occasion s'en presente. Ie luy escris par mondit Cousin le Vicomte de Thurenne, ensemble au Cõte d'Essex & autres Seigneurs de delà, & luy donne la charge que vous entendrez de luy. Sur ce que vous m'auez mãdé de la deliberation où l'on estoit d'enuoyer des gens de guerre pardeçà, ou au Pays-bas, vous remercierez le Roy de Portugal de l'affection qu'il a en mõ endroit, & luy direz que si Dieu permet quelque bon establissemẽt en mes affaires, il cognoistra que les siens me sont tres-recommandez. Au reste ne voulant differer d'auãtage de vous

donner le soulagement que vous trouuez vous estre necessaire pour pouruoir à vostre santé; i'ay aduisé d'enuoyer auec mondit Cousin le sieur de Buzenual pour me faire seruice en ceste charge là, voulãt toutesfois qu'auant que s'y arrester du tout il fasse vn voyage vers les Seigneurs des Estats pour l'occasion que vous entendrez, que i'espere ne le retiendra longuement audit voyage, pẽdant lequel vous pourrez apprester pour partir apres son retour à vostre cõmodité, vous aidant de l'argent que vous auez reserué en vos mains pour vous desgager de delà. Ie vous fis vne depesche à Clermont, où y auoit vn ample discours de ce qui s'est passé depuis la venuë du Duc de Parme, la vostre derniere ne fait point de mention que l'ayez receuë. Ie seray biẽ aise de sçauoir si elle est arriuee à bon port ou nõ: Ie ne veux oublier de vous dire que i'ay receu les lettres de la Royne que vous m'auez enuoyees pour le grand Seigneur. Le voyage du sieur de la Fin vostre frere, n'a peu estre si prompt que ie pensois, pendant qu'il se guarit, dont il y a desia commencement, i'aduiseray à ce qui sera necessaire pour sa depesche. Vous ne laisserez cependãt de remercier ladite Dame

de ſeſdites lettres & des bons offices que ie ſuis aduerty que ſon Agent continuë me rendre aupres dudit grand Seigneur, où mes affaires ſont en eſtat d'en bien eſperer y depeſchant bien-toſt. Ie prie Dieu, &c.

A LA ROYNE d'Angleterre.

TRES-HAVTE, &c. Le ſieur Horacio Palanicin nous a rendu la lettre qu'il vous a pleu nous eſcrire par luy, & fait entendre tres-diſertement ce qui s'eſtoit paſſé en la negociation qu'il a faite par voſtre cõmandement pour nos affaires en Allemagne, comme nous vous auons ſupplié d'y interpoſer voſtre bõ credit & auctorité en noſtre faueur; & par ce qu'il nous en a rapporté nous auons prins vne ferme confiance de la bonne volõté du Duc de Saxe particulierement à nous faire auoir vn bon & puiſſant ſecours de ce coſté-là, comme nous l'auons requis, pour nous aider à la conſeruation de noſtre droict & legitime ſucceſſion à ceſte Couronne, la declaration qu'il en a faite audit ſieur Palanicin,

nous a d'autant plus fait cognoistre la sincerité dont il vous a pleu vous y employer, à laquelle nous attribuons principalement ceste bonne disposition dudit Duc, pour le respect que nous sçauons qu'il porte à ce qui vient de vostre part. Et si nous auons à nous loüer de la bonne intention qu'en cela vous nous faictes paroistre, aussi nous de l'election que vous auez faicte d'vn si digne Ministre pour la bien executer, par lequel, comme nous auons eu tout esclaircissement de l'estat de nosdictes affaires, & des moyens propres pour les aduancer, ainsi nous croyons qu'il a fait par delà tous les bons offices que nous y pouuions desirer de luy: de sorte qu'il en demeure vn singulier cõtentement pour son regard, & tres-grande obligation enuers vous, comme principal motif du bien qui nous en peut arriuer, dont nous vous remercions tres-affectueusement, ensemble de la continuation que vous auez commandé audit sieur Pallauicin de retourner faire ladicte negociation si nous l'auons agreable, en quoy vous auez preuenu la requeste que nous vous en eussions faicte, comme de chose que nous auons en particulier sou-

hait. Et d'autant que pour satisfaire en ce qui depend de nous à ce que lesdits Princes desirent, nous auons aduisé d'enuoyer vers eux de nostre part nostre Cousin le Vicomte de Thurenne, & que nous desirons que tout soit conduit par vos bonnes instructions & commandemens. Nous auons aduisé les faire passer tous deux deuers vous, pour apres ensemblement, s'il vous plaist, acheuer le reste du voyage. Au moyen dequoy nous remettant à ce qu'ils vous feront entendre de la depesche que nostredit Cousin porte de nostre part, nous ne ferons la presente plus longue, que pour prier Dieu, &c.

AV ROY d'Escosse.

TRESHAVT, &c.

NOVS auons aduisé d'enuoyer nostre Cousin le Vicomte de Thurenne en Allemagne pour traicter & resoudre en nostre nom du renfort de gens de guerre dont nous auons besoin

estre assistez de ce costé-là pour nous
der à empescher les iniques desseins que
os ennemis ont contre nous & ceste
ouronne. A quoy d'autant que la Roy-
e d'Angleterre, nostre tres-chere & tres-
mee bonne Sœur & Cousine, nous a fait
este faueur de ioindre ses moyens & bon
redit prenant la conduite & aduance-
ent de nos affaires en main, auec tant de
in & d'affection que nous luy en som-
es grandement obligez : Nous auons
oulu faire passer deuers elle nostredit
Cousin, & auec ceste occasion vous visiter
ar la presente & rendre participant du
ıjet de son voyage pour l'estat que nous
isons de vostre amitié & bonne volonté
n nostre endroit, ainsi que vous pouuez
ire de la nostre, & le desir que nous
uons qu'elle soit de plus confirmee entre
ous, comme nous vous asseurons que
ous vous en rendrōs tousiours les offices
ui y sont requis de nostre part, esperant
trouuer en vous la mesme correspon-
ance, & nous remettant à ce que nostre-
it Cousin vous fera particulierement
ntendre de nos nouuelles par ses let-
res, dont il pourra accompagner la

presente : Nous ne la vous ferons plus longue, que pour prier Dieu, &c.

CONTINVATION de la depesche susdicte pour l'Allemagne.

INSTRVCTION.

LE Roy ayant ouy le sieur Horacio Pallanicin Ambassadeur en ceste partie de la Royne d'Angleterre ; & ayant aussi charge particuliere de Monseigneur le Duc de Saxe, Electeur du sainct Empire present & assistant auec luy le sieur de Stasfort Ambassadeur de ladicte Dame Royne sur aucuns poincts que ledit sieur Electeur auoit voulu faire entendre par luy tant à ladicte Dame Royne, que audit Seigneur Roy, pour mieux & plus solidement fonder le secours dont il les auoit fait requerir contre ceux qui empeschent son establissement en ce Royaume où il a pleu à Dieu l'appeller, sa Majesté recognoissant, par ce que ledit sieur

'allanicin luy a exposé de la part deladi-
te Dame Royne & dudit Seigneur Ele-
teur, l'affection de laquelle ils desirent
z veulent fauoriser l'aduancement de ses
ffaires, & voulant correspondre par tous
es moyens qui peuuent dependre d'elle
cește bonne volonté : A resolu auec l'ad-
is de son Conseil de choisir quelque per-
onnage de bonne & grande qualité &
u'elle puisse estimer leur deuoir estre
greable selon que ledit Sieur Pallanicin
uy a fait entendre de celles qui y sont par-
iculieremẽt desirees de leur part, & l'en-
oyer deuers eux, & autres Princes du
ainct Empire ses bons amis pareillement
ffectionnez au bien de ceste Couronne
our traicter & accorder au nom de sa Ma-
esté des affaires susdictes & autres choses
ui pourront estre proposees pour le bien
ommun de leurs Estats. En quoy elle
lesire se lier auec eux, & de si estroicte
onfederation, alliance & mutuelle obli-
ation qu'ils trouueront estre à propos de
ontracter entre leurs Majestez & Altes-
es. Suiuant laquelle deliberation consi-
lerant que les parties susdictes ne se peu-
ent plus abondamment trouuer entre
ous les Seigneurs desquels elle fait prin-

cipal estat qu'en la personne de Monsieur le Vicomte de Thurenne, tant pour la qualité & ancienneté de sa maison, & son extraction, que pour le rang qu'il a dés long-temps tenu aupres de sa Majesté, & qu'il y tient encores de present, estant premier Gentil-homme de sa chambre, & des premiers de son Conseil, auquel elle s'est tousiours confiee comme elle fait encores de ses principaux, & plus secrets affaires pour la prudence qu'elle recognoist en luy accompagnée d'vne singuliere deuotion enuers la personne & la grandeur de sa Majesté. Pour ces raisons elle a fait election dudit Seigneur pour luy commettre ladite charge, encores que l'estat où il est de sa santé luy eust peu seruir de iuste excuse, si l'affection qu'il porte au bien des affaires de sa Majesté ne suppleoit à son indisposition, ne pouuant sa Majesté mieux tesmoigner à ladite Dame Roine, & audit Seigneur Electeur l'interieur de son cœur en leur endroit, que par celuy qui en a de long-temps tres-certaine cognoissance, & duquel les bonnes qualitez & vertus rendent par son tesmoignage vn plus fort & indubitable argument de creance.

Cét affaire ayant esté principalement
cheminé de la part de ladite Dame Roy-
ne par le moyen du voyage & offices qu'el-
e auroit fait faire en Allemagne par ledit
ieur Pallanicin en faueur des affaires de sa
Maiesté, monstrant de plus auoir vne tres-
onne volonté d'en aduancer les effects.
adite Majesté voulant luy deferer l'hon-
eur qui luy est déu en cét endroit, &
ue les choses soient conduites princi-
alement par son bon conseil & aduis:
A ordonné audit sieur de Thurenne de
asser vers ladite Dame Royne pour
uy communiquer entierement toute la
harge qui luy est donnee, & prendre sur
celle ses commandements, & instru-
tions pour la bonne conduitte & directiõ
l'icelle, & apres accompagné de nouuel-
es faueurs & recommendations de sa
art, mesmes de la personne dudit sieur
Pallanicin, comme ladite Dame a fait en-
endre à sa Majesté estre son intention de
y renuoyer, se transporter en Allemagne,
z y estant arriué il s'adressera premiere-
nent, & principalement audit sieur Ele-
teur, comme celuy que sa Majesté reco-
noist vouloir plus viuement embrasser
z assister la iustice de sa cause, & aussi

qu'elle le recognoiſt le plus puiſſant & tenant le premier rang de credit entre les Princes d'Allemagne, tant pour les merites, vertus & generoſitez de ſa perſonne, que pour la grandeur de ſon Eſtat.

Apres luy auoir baillé les lettres que ſa Majeſté luy eſcrit, il luy dira que la conionction d'eſtroicte amitié & intelligence qu'il y a touſiours eu entre les Roys de France, & la maiſon de Saxe, & la demõſtration de bonne volonté qu'il a particulierement faicte enuers ſa Majeſté deſia meſmes auant ſon aduenement à ceſte Couronne, luy ont donné argument qu'il l'aſſiſteroit volontiers en la preſente neceſſité de ſes affaires, & de s'adreſſer à luy ſur ceſte confiance pour y receuoir quelque bon ſecours de ſa part tant de ſes moyens, que par ſa faueur & exemple des autres Princes d'Allemagne qui ſont pareillement deſireux de la conſeruation de ceſte Couronne.

Que l'opinion que les raiſons ſuſdictes ont donné à ſa Majeſté de ſa bonne volõté enuers elle, luy a eſté confirmee & accreuë par la declaration qu'il luy en a voulu faire par la bouche dudit ſieur Pallanicin, laquelle comme ſa Majeſté a eu tres-

agreable

greable venant de la part d'vn Prince
uec lequel il desire contracter vne par-
aicte amitié. Aussi luy a grandement pleu
eslection qu'il a faite de la commettre au-
dit sieur Palanicin, tant pour le recognoi-
tre dés long-temps affectionné à son ser-
uice, que pour la dexterité & prudence
qu'il a au maniement des affaires qui luy
ont commis. Ce qu'il a particulierement
fait paroistre en ceste occasion a bien re-
presenté à sa Majesté tous les poincts de la
charge que ledit sieur Electeur luy auoit
donnee, de sorte qu'elle en a receu beau-
coup de contentement: Et ayant par là co-
gneu les bõs offices que ledit Seigneur de-
sire faire à sa Majesté, & le soin qu'il a
que la conduite en soit telle qu'elle tour-
ne à l'aduantage de ses affaires, elle veut
que ledit sieur de Thurenne luy en fasse le
remerciement de sa part le plus affectueu-
sement qu'il pourra, l'asseurant qu'elle
n'aura iamais plus de contentement que
lors qu'elle luy pourra tesmoigner la reci-
proque amitié qu'elle luy porte.

Estant bien marrie que la rencontre se
soit trouuee si heureuse pour son seruice
és personnes qui ont eu la charge de ses
affaires par delà, que leur entremise n'a

esté agreable audit Seigneur Electeur & aux autres Princes, dont le déplaisir qu'elle a receu ne procede moins du respect & de l'amitié qu'elle luy porte & desire luy tesmoigner en toutes choses, que du preiudice qu'elle a ressenty en sesdites affaires, l'asseurant que si elle eust eu quelque indice & aperceuance qu'ils ne les eussent volontiers veuz ministres de telles negociations pour sa Majesté, elle ne les y eust voulu employer, comme elle ne voudroit faire autre chose qui ne fust à leur contentement.

Qu'elle estime bien que ce degoustement leur a procedé d'aucunes des actions desdits Ambassadeurs qui ont peu heureusement succedé. Et qu'en ce qui touche le sieur de Sancy, elle ne veut du tout excuser les siennes, esquelles la faute de meilleure conduite & celle qu'il a faite d'auoir baillé Henrighelt des leuees à deux fois, apres estre en partie cause de l'accident qui est aduenu sur lesdites troupes au dommage de sa Majesté, mais elle le recognoist au demeurant plein de fidelité & de tant d'affection au bien de sondit seruice, que cela luy donne occasion de supporter benignement le deffaut qui s'est peu trouuer

en luy des autres parties qui estoient requises pour bien s'acquiter de la charge qu'il auoit entreprinse.

Quant au sieur de Schomberg Comte de Nanteüil, sa Majesté n'a esté moins de son opinion particuliere à luy conferer la charge qu'elle luy a dõnée, mais elle s'y est resoluë apres l'asseurance qu'il luy auoit donné par plusieurs de ses lettres & personnes enuoyees exprés vers sa Majesté de la ferme resolution & intention qu'il auoit à son seruice, sur le tesmoignage qui luy en estoit donné, selon les demonstrations qu'il en auoit faites en Italie, & qu'il continuoit en Allemagne, dont Monsieur de Lansgraff mesme escriuit à sa Majesté lettres de fauorable tesmoignage & recommandation, afin qu'elle se seruist de luy, & d'ailleurs mesmes d'Angleterre sur la reputation de sa suffisance & bon iugement, auec l'opinion qu'on auoit que ledit Seigneur Electeur l'auoit en fort bonne estime, & qu'il auoit aussi beaucoup de credit enuers luy par le moyen de son frere, luy estoit remonstré qu'elle feroit grand tort à sondit seruice de ce costé-là, si elle n'y employoit ledit sieur de Schomberg, cõme ces persuasions dont

la plusforte est, celle qui touche ledit sieur Electeur, la firent resoudre à luy confirmer la charge & depesche que le feu Roy luy auoit baillee lors qu'il le depescha par delà.

Et aida aussi à ceste resolution pour le regard du pouuoir d'amener & commander, la grande leuee que sa Majesté pensoit obtenir, vne autre raison qui luy fut alleguee, qu'elle ne pourroit rechercher aucuns des Princes de delà d'en prendre la conduite sans donner ialousie & malcontentement aux autres, dont elle vouloit éuiter tout sujet.

Mais auec l'asseurance que ledit sieur Pallanicin a donée à sa Majesté de la part dudit seigneur Electeur, de vouloir mettre la main à bon escient & employer ses moyés & son authorité & fauoriser ses affaires d'vn bõ & puissant secours, ce qu'elle repute à beaucoup d'heur qu'il veüille embrasser de si bonne façon. Elle a aussi esté tres-aise d'entendre que son opinion & intention est qu'il soit conduit par quelqu'vn des Princes d'Allemagne, sçachant que cela accroistra de beaucoup la reputation de ses affaires : outre que la qualité & respect d'vn tel chef contiendra lesdites

forces en plus de discipline & obeissance; Au moyen dequoy sa M. est contente & resoluë de suiure en cela l'aduis dudit Seigneur Electeur, comme elle entend aussi qu'en toutes autres choses ledit sieur Vicomte de Thurenne s'y conforme, & pour estre le sieur de Fresnes des anciens seruiteurs de sa Majesté, tres-affectionné au bien de ses affaires, & capable d'y bien seruir ledit sieur de Thurenne l'y pourra employer comme les occasions s'en presenteront, si ledit sieur Electeur le trouue bon. Et se pourra aussi seruir du sieur de Bongars en ce qu'il cognoistra estre à propos.

Ayant aussi sa Majesté esté tres-aise que ledit Seigneur Electeur desire entendre l'estat de ses affaires, par où il faut d'autant plus cognoistre sa bonne volonté & le soin qu'il en veut prendre. Et pour bien le satisfaire en cét endroit, ledit sieur de Thurenne luy representera la source & vraye cause des troubles dõt cedit Royaume, & principalement sa Majesté, & toute sa maison, auec tous ceux qui ont voulu suiure son party, tant d'vne Religion que d'autre, ont esté persecutez & affligez depuis trente ans par la trame d'Espagne & ambition de la maison de Lorrai-

ne, qui en la foiblesse où l'Estat est tombé par la minorité des Roys depuis la mort du Roy Henry deuxiesme, n'ont cessé de trauailler à faire toutes sortes de practiques & efforts pour exterminer les vrays heritiers de ceste Couronne & s'en rendre les maistres.

La Religion leur a seruy de pretexte à suborner & seduire le peuple en leur faueur. Les Iesuites, semēce Espagnolle, iettez en ce Royaume auec charge de seruir à ces malheureux desseins, ont esté des principaux instruments auec autres de semblable qualité qui ont accommodé pareillement leur ministere aux instructions & corruptions d'Espagne & de la maison de Lorraine. Ce qui a eu telle force qu'encores que par les mesmes artifices ils ayent longuement abusé le feu Roy dernier, d'vne opinion que ce n'estoit à luy ny de son viuant que l'on vouloit rien faire, toutesfois le feu Duc de Guise & ses plus interessez partisans, impatiens de recueillir le fruict de leur longue poursuite qu'ils croyent ne leur pouuoir eschapper, ils en vindrent à tels termes contre ledit feu Roy, que le danger dont il ne voyoit plus autre moyen de se garentir, enflam-

ma son naturel de soy doux & pacifique, à preuenir sur la personne dudit Duc de Guise, ce qu'il ne cognut ne pouuoir autrement éuiter en la sienne.

Dequoy s'il a eu à se repentir, ce ne peut estre que d'auoir trop tardé à pouruoir à la seureté de sa personne & de son Estat, car pour y auoir trop longuement conniué, le mal estoit desia monté à tel degré qu'il n'a laissé pour la perte d'vn tel & si dangereux chef, d'esclorre vne rebellion presque generale à l'encontre de luy, des villes qui n'estoient du party du Roy à present regnant, en estant demeuré bien petit nombre en son obeissance, encores si broüillees de la mesme partialité qu'il y a beaucoup de peine de les retenir.

Et ayant le Duc de Mayenne prins la place de son frere deffunt, non cõtent luy & ceux de sa faction d'auoir ainsi spolié leur Roy & Prince naturel, ils luy ont fait faire son procez par ses propres officiers, s'en estant trouué de si desnaturez que de l'auoir osé entreprendre, & luy vouloient oster la vie, dont les menaces & instances estoient publiques & le danger assez proche, car ledit Duc de Mayenne

estoit desia aux champs auec vne puissante armee pour l'aller assieger à Tours où il s'estoit retiré, accompagné de peu de forces & assez peu asseuré de la fidelité des habitans. Au moyen dequoy n'ayant autre recours pour se deffendre de la cruauté & rage de ses ennemis qu'au Roy de present, qui nonobstant la guerre qu'il luy auoit faite, & qui continuoit encores, le voyant en ceste necessité s'estoit approché auec vn assez bon nombre de forces & offert à luy faire seruice, ce qu'il accepta auec trefues pour vn an, qu'il auoit bien intention de conuertir apres en vne paix, cognoissant à son besoin, mais trop tard, que le mal qu'il luy auoit fait auparauant redondoit sur luy mesme.

Ce secours luy fut fort à temps & à propos, l'ennemy ne fallit de donner iusques dans les faux-bourgs de Tours, auec telle impetuosité qu'il contraignit quatre Regiments de gens de pied qui y estoient, mal complets, de se retirer dans la ville: Et sans la diligence que fit ledit Seigneur Roy de present de s'y rendre le matin suiuant ayant marché toute la nuict, ledit ennemy auoit deliberé d'entreprendre encores plus auant, au lieu qu'il deslogea de-

uant le iour pour s'en retourner, qui ne fut toutesfois sans perte de quelque nombre des siens; sur lesquels le Roy de present fit donner en queuë à leur retraicte.

Dieu monstra en peu de iours cõbien ceste reconciliation luy estoit agreable. Le Roy deffunct qui estoit auparauant cõme assiegé dãs la ville de Tours, & ne sçachãt bonnement où aller, ny quoy faire, se mit bien tost en campagne par la solicitation, & auec les forces du Roy, la reputation & renfort duquel attirerent incontinent en l'armee grand nõbre de Noblesse, qui n'osoit auparauant se declarer. Dieu dõna vne heureuse & grande victoire au Roy deuant Senlis souz la charge de Monsieur le Duc de Longueuille, par la sage & bonne conduite du sieur de la Nouë, combien que le nombre des forces fut trop inegal à celles des ennemis; il y eut vne grande desfaicte de Noblesse de Picardie en Beausse, executee par le sieur de Chastillon. Le Duc de Mayenne fut contrainct s'en retourner vers Paris auec son armee, pour r'asseurer ladicte ville de l'effroy que luy auoit donné la bataille perduë deuant Sẽlis, & ne passa long-temps que les deux Rois se rendirent pres ladicte ville de Pa-

ris, apres en auoir prins plusieurs autres depuis son partement de Tours; mais sur le point d'vne tres-apparente prosperité & de la reduction presque infaillible de ladicte ville qu'à peine ledit Duc de Mayenne par sa presence, & auec ce qu'il auoit encores de forces desia fort diminuees, pouuoit plus retenir de recourir à la clemence du feu Roy, aduint le mal-heureux assassinat de sa personne: Et combien que le Roy de present fut incontinent recogneu & receu de tous les Princes officiers de la Couronne, Seigneurs, & en general de toute l'armée, comme aussi tout ce qui estoit en l'obeyssance du deffunct Roy estoit demeuré en la sienne, toutesfois ceste mutation empescha qu'il ne peut retenir l'armee ensemble à la continuation de la susdicte entreprise, ayant esté contraint la separer & permettre à plusieurs de se retirer, harassez du long-temps qu'ils auoyent ia demeuré en campagne.

L'ennemy reprint courage, redressa vne armee beaucoup plus grande que la premiere, luy estant de nouueau venu des Suisses, Reistres, Lansquenets, Vvalons, & vn renfort que le Marquis du

'ont luy amena de Lorraine : de sorte
u'il faisoit compte d'auoir plus de vingt
inq mille hommes de pied & de cinq à six
nille cheuaux.

Auec ceste puissante armee il se reso-
ut de poursuiure sa Majesté, laquelle se
rouuant au deça de la riuiere de Seine
uec sept ou huict mille hommes de pied
eulement, & de six à sept cens che-
aux, l'ennemy desia en campagne, qui
ensant qu'elle passeroit ladicte riuiere
u pont de Larche pour se retirer vers
Tours, se mettoit au deuant pour la com-
battre ; elle coula vers Diepe, redui-
ant tousiours quelque place en passant,
& là choisit vn camp fort d'assiete, &
où elle se retrancha pour y attendre l'en-
nemy, qui ne faillit d'y venir comme à
vne proye certaine, & là Dieu monstra
euidemment qu'il tient sa Majesté &
es affaires en sa saincte garde & prote-
ction.

L'ennemy se promettoit la victoire
asseuree, ou par le combat, se fiant sur le
grand nombre de ses forces, & du peu
que sa Majesté en auoit, ou par faute de
viures. Il demeura pres de sept semaines
à l'entour de Dieppe sans rien essayer par

la force qu'vne seule fois, qu'ayant fait rendre son armee à la pointe du iour à la teste d'vne petite tranchee de sa Majesté, elle en soustint l'effort auec vne partie seulement de ses forces, le reste n'y estant arriuee à temps : de sorte que l'ennemy y ayant perdu grand nombre de ses gens tourna visage, & se retira en grand desordre & confusion, & ne se passa neantmoins que sa Majesté ne les enuoyast attaquer & escarmoucher, & tousiours Dieu luy donnoit quelque aduantage.

Le second moyen duquel il faisoit fondement luy succeda aussi peu que le premier, car sa Majesté ayant la mer ne manqua de viures ny d'autres commoditez necessaires à son armee : En quoy elle fut grandement secouruë d'Angleterre par la bonté de la Royne qui luy ayda lors mesme, outre les autres choses, d'vne bonne somme d'argent pour subuenir à l'entretenement de son armee, & qui plus est luy enuoya quatre mille hommes de pied fort bien armez, equippez & soudoyez à ses despens, de sorte qu'à bon droict sa Majesté luy recognoist luy deuoir apres Dieu grande partie du bon succez qu'eurent ses affaires en ceste occasion.

Lors que sa Majesté auoit separé son
rmee apres la mort du feu Roy, elle auoit
nuoyé vne partie mesme de ses Suisses
n Picardie souz Monsieur le Duc de
ongueuille, auec lequel elle y enuoya
ncores le sieur de la Nouë, & vne autre
n Champagne auec Monsieur le Mares-
hal d'Aumont; & quand elle se veid ve-
ir sur les bras l'ennemy, & qu'elle fut re-
olue du lieu où elle auoit à l'attendre, elle
anda ausdits Seigneurs de se rassembler,
z la venir trouuer le plustost qu'ils pour-
oient.

Celà ne peut estre si promptement que
ennemy n'eust loisir de faire ses effects
ar la force, & toutesfois il ne proffita
en Dieu mercy: mais leur venue & celle
es Anglois qui arriuerent en mesme
emps, luy donna occasion de desloger, fei-
nans d'aller au deuant desdits Seigneurs
our les combattre, qui tout expres tin-
rent chemin pour luy en mettre le mar-
hé au poing, quoy qu'ils n'eussent à la
oitié pres tant de forces que luy, mais il
'en voulut prendre le hazard, de sorte
u'ils passerent sans le rencontrer: & sa
Majesté s'estant aduancee huict ou dix
eues au deuant d'eux auec vne partie seu-

lement de ce qu'elle auoit en son camp où les Anglois n'estoient encores ioincts, elle tourna teste droict à l'ennemy, & pour dauantage le piquer à venir au combat, attaqua la ville d'Eu & le Chasteau de Gamache qu'il laissa prendre sans se mettre en aucun deuoir de l'empescher, & au lieu de ce, passa la riuiere de Somme pour la mettre entre les deux armees.

Au moyen dequoy sa Majesté ne le pouuant cõtraindre de combattre apres auoir rassemblé toutes ses forces, mesmes les quatre mille Anglois que la Royne luy auoit enuoyez, elle se resolut de marcher droit vers Paris pour voir si la ialousie de ceste ville-là en eschaufferoit le courage à l'ennemy, & expressement pour luy donner quelque loisir fit quelque seiour en chemin, & ne voulut passer la riuiere de Seine qu'à Meulan, mais au lieu de suiure & approcher sa Majesté il se ietta auant dans la Picardie, d'où apres qu'elle eut passé l'eau audit Meulan, sur l'alarme où entrerent ceux de Paris, & la sollicitation qu'ils luy firẽt de venir à leur secours, il s'aduança à grand haste pour y arriuer, la riuiere faisant barriere entre les deux armees, & toutesfois il n'y peut estre si

tost que sa Majesté n'eust gagné tous les cinq grands faux-bourgs qui sont à l'entour, & de ladicte riuiere, ayant forcé en moins de deux heures les grands retranchemens dont ils se sont clos, où il auoit plus de trois mille hommes de garde, tant Soldats que habitans de ladicte ville des plus mutins, auec grande quantité d'artillerie, la plus part desquels furent tuez ou prins, vingt drapeaux gagnez & quatorze pieces de ladicte artillerie.

Cét exploit, dont la renommee vola bien-tost par tout, fit voir que sa Majesté n'estoit ny prinse ny morte, ou fuye en Angleterre, comme l'ennemy auoit par vanterie remply tout le monde qu'elle ne pouuoit eschapper l'vn ou l'autre; Dieu ayant par là fait cognoistre comme il se mocque de la vanité des hommes.

Il ne laissa neantmoins pour adoucir la playe que Paris auoit receuë en la prinse de ses faux-bourgs, & releuer le peuple de l'estonnement qui luy en estoit demeuré, de se vanter dés qu'il fut entré auec son armee, qu'il sortiroit pour donner la bataille. Sa Ma-

iesté seiourna expres vn iour depuis dans lesdits faux-bourgs, & à la sortie demeura hors d'iceux en bataille iusques à midy, seiourna encores le lendemain à six lieues pres, puis alla reprendre la ville & chasteau d'Estampes qui n'est qu'à quatorze lieues de Paris, où elle fut 3. iours entiers sans aucune apparence, non plus à la fin qu'au commencement que l'ennemy la voulut suiure.

Qui fut cause qu'elle passa outre vers Ianuille & quelques autres places en Beausse, apres alla assieger Vendosme, le print par assaut & reduisit le païs en son obeyssance, ayant aussi prins plusieurs autres lieux, & forts que les ennemis y tenoient; puis tourna au pays du Maine attenant au Vendosmois, & ayant pareillement prins la ville du Mans, qui est la principale, tout le reste reuint en son obeyssance; le mesme aduint de la ville & chasteau d'Alençon: de là sa Majesté se ietta en la basse Normandie, où elle continua ses exploicts tout le long de l'hyuer, nonobstant la rigueur du temps, auec tel heur que tout le pays, où il y a grand nombre d'Eueschez & bonnes villes, lors toutes occupees par les ennemis, fut presque entiere-

entierement purgé de leurs armes.

L'ennemy passa la plus grande partie de ce temps dans Paris, son armee departie és enuirons à manger le peuple sans rien entreprendre iusques à ce que par vne trahison sur la ville de Pontoise qui auoit esté reprinse du viuant du feu Roy, la fit mettre aux champs pour l'executer, ce que ne luy ayant succedé par ladicte voye, ayant esté descouuerte, il l'entreprint par force, & apres grande batterie & quelques assauts soustenus, elle fut renduë par composition au bout de trois sepmaines.

Apres il assiegea la ville de Meulan, qui est sur la riuiere de Seine, & le fort en l'Isle, où il perdit beaucoup de temps, tellement que sa Majesté eut loisir d'acheuer l'entreprinse de Honfleur qui est pres de la mer, où elle se trouua en mesme temps, & venir au secours dudit Meulan, où elle entra ayant fait quitter vn des costez de la riuiere à l'ennemy, & apres y auoir mis quelques rafraischissemens, d'hommes & munitions, demeura quelques iours à l'entour, mais sans pouuoir combattre l'ennemy à cause que la riuiere estoit entre-deux, toutesfois voyant les

empeschemens que sa Majesté luy donnoit en son entreprinse, il leua le siege.

Sa Majesté ne voulant perdre temps & tousiours taschant de l'attirer au combat, s'en alla assieger Dreux, où il y a ville & Chasteau assez bien fortifiez, & parce que y ayant fait batterie, & la bresche ne se trouuant encores gueres raisonnable, elle se trouua courte de munitions, elle se resolut d'en enuoyer querir à Caën, qui luy fit faire plus long seiour audit siege.

Pendant ce temps l'ennemy estoit allé en Picardie receuoir deux mille cheuaux que le Duc de Parme luy enuoyoit, & les ayant receus & ramassé tout ce qu'il pleut d'autres forces il vint pour faire leuer le siege à sa Majesté dont il faisoit courir le bruit de loing, pensant pour estre lors de beaucoup fort que la seule reputation de sa venue feroit l'effect qu'il desiroit sans entrer au hazard de combat.

Mais sa Majesté qui se voyoit l'occasion en main qu'elle auoit dés long-temps recherchee, resolut, au lieu de se retirer, comme il croyoit qu'elle feroit, de luy aller au deuant, & ne voulut neantmoins

desloger iusques à ce qu'il fut assez pres & en lieu pour ne s'en pouuoir plus desdire, comme il succeda selon le dessein de sa Majesté, dont s'ensuiuit la bataille donnee entr'eux le quatorziesme de Mars, auec forces bien inegales de nombre d'hommes, sa Majesté ayant la moitié moins de gens de cheual, que Dieu rendit toutesfois victorieuse par sa saincte assistance, comme elle en a donné & recognoist deuoir la gloire à sa diuine Majesté.

Ce bon succez acquist incontinent à sa Majesté les villes de Vernon & Mante qui restoient seules aux ennemis sur la riuiere de Seine entre Paris & Roüen, & comme elle auoit le dessouz voulant aussi auoir le dessus, elle tourna de ce costé-là, & commençant par Corbeil print toutes les villes qui estoient sur la riuiere, iusques à Troyes, se rendit maistre de toute la Brie, & de tout ce qui estoit sur la riuiere de Marne, excepté Meaux, comme elle fit aussi de la riuiere d'Oise, excepté Pontoise : de sorte que Paris demeuroit frustré de toutes commoditez qu'il auoit accoustumé de receuoir par eauë, qui faisoit

iuger à vn chacun ſuiuant la commune opinion qui a touſiours eſté qu'il ne pourroit longuement ſubſiſter.

Ce qui fit reſoudre ſa Maieſté de la ſerrer auſſi par terre, ce qu'elle ne peut neantmoins faire de ſi pres au commencemēt qu'il eut eſté de beſoin, parce que le ſiege de ſainct Denis, qui luy eſtoit neceſſaire d'auoir, luy tenoit la pluſpart de ſes forces occupees, dont elle n'auoit pas lors grand nombre, meſmes des gens de pied François : mais à meſme temps qu'il luy en vint d'autres, ladicte ville de ſainct Denis luy ayant eſte rendue, elle fit ſaiſir tous les faux-bourgs de Paris, tant deçà que delà la riuiere, ayant fait faire vn pont à batteaux à Conflans, qui eſt vne lieuë au deſſus de la ville pour paſſer d'vn coſté à l'autre : de ſorte qu'elle a eſté reduite à telle extremité, que leur defaillant le pain & toutes autres viandes accouſtumees, la boüillie faicte d'auoine, & la chair de cheual, d'aſnes, de chiens, de chats ont eſté aſſez longuement la ſeule nourriture de la plus grande partie du peuple ; les principaux factieux ayans encores quelque prouiſion de meilleurs viures pour eux, qui ne ſe ſoucioient pas de voir pe-

rir le reste de faim, comme il est certain qu'ils en ont veu mourir vn grand nombre deuant leurs yeux, dont au lieu d'estre esmeus à quelque pitié & compassion, ils se sont monstrez si inhumains que si quelqu'vn en sa langueur ouuroit la bouche pour s'en plaindre ils le faisoient mourir comme seditieux. Ceste pratique & discipline procedant principalement de l'instruction de l'Ambassadeur d'Espagne qui leur a voulu persuader iusques à mettre en poudre les os de leurs parens, disant qu'il leur apprendroit à faire du pain auec certaine herbe, duquel ils porroient estre substantez : & dont les plus enragez mesmes & les plus seditieux du peuple ont eu horreur, encores que leurs Prescheurs, ausquels ils ont toute creance ayent fauorisé ceste piperie aussi bien que toutes les autres qu'il a voulu forger pour endurcir ledit peuple en la rebellion, esquelles il a aussi esté tres-bien secondé de l'authorité du Legat pensionnaire, & du tout partial du Roy d'Espagne, comme sont aussi tous ses freres.

Il est certain que si ladicte ville fut venuë entre les mains de sa Majesté, son

exemple, & la liaison que les autres principales ont auec icelle, mesmes au fait du commerce, eussent grandement facilité leur reduction : de sorte que sa Majesté a eu tres-grande raison de la reduire en son obeyssance : les Princes, Mareschaux de France, & autres principaux Seigneurs & Capitaines furent aussi de cét aduis, dont le moyen de la force seroit dangereux contre si grand nombre de gens armez, auec le peu que sa Majesté en auoit ; l'autre moyen de la bloquer, fut resolu comme plus seur & raisonnable.

Pendant le siege, l'ennemy qui de soy ne se pouuoit releuer de la perte qu'il auoit faicte, poursuiuoit & recherchoit secours du Duc de Parme ; il enuoya aussi en Espagne pour en auoir le commandement qui fut donné si expres que ledit Duc y est venu auec tout ce qu'il a peu tirer de forces des pays-Bas, laissant mesmes les garnisons mal pourueuës, tant ledit Roy print à cœur de soustenir ceste rebellion, violant toute raison, & la foy publique des traictez.

Sa Majesté entendant ces grands preparatifs qui se faisoient contre elle, auoit

aussi donné ordre de faire venir des forces, ayant principalement mandé sa Noblesse, qui y accourut si courageusement & volontairement sur l'esperance d'vne bataille, qu'en mesme temps que le Duc de Parme & le Duc de Mayenne se ioignirent aupres de Meaux, elle se trouua vne belle & grande armee de cauallerie qui estoit d'enuiron six mille cheuaux, cõposee la plus grande partie de Noblesse, faisant le nombre de plus de quatre mille Gentils-hommes bien montez & armez, & tous desireux d'acquerir honneur à la veuë de leur Roy: de sorte que à la premiere iournee furent pour approcher Paris, publians qu'ils estoient resolus de donner la bataille; elle s'aduança au deuant d'eux quatre lieuës pres, ayant, sur l'opinion du combat qui estoit son plus grand souhait, & pour n'y entrer neantmoins temerairement auec trop grande inegalité, retiré celles qu'elle auoit dans les faux-bourgs de Paris, qui tenoient la ville bloquee, esperant que la bataille seroit la decision du siege, & de tous les troubles du Royaume.

Les ennemis au lieu de continuer à marcher la seconde iournee, prindrẽt seu-

lement logis à costé du premier, tout proche de la riuiere de Marne, où sa Majesté s'aduança aussi : de sorte que les deux armees estoient à la veuë l'vne de l'autre, separees seulement de quelques bois & marais. Et d'autant que dés le premier iour que les faux-bourgs de Paris furent laissez il estoit entré quelque rafraischissement de viures dans l'armee, les ennemis apres auoir veu l'armee de sa Majesté en bataille beaucoup plus forte, & en meilleur equipage qu'on ne l'auoit depeinte au Duc de Parme, & dont il fit reproche au Duc de Mayenne, ils ne parlerent plus de donner la bataille : Au contraire, pour en euiter l'occasion, fortifierent leur camp de grands retranchemens : de sorte que auec la commodité & aduantage de l'assiette du lieu il n'y auoit moyen de les forcer ny venir au combat que auec tres-grand desaduantage & danger pour sa Majesté.

Elle fit neantmoins tout ce qui luy fut possible durant sept ou huict iours pour les y attirer, ne s'estant passé iour qu'elle ne les allast prouoquer & assaillir iusques à leurs retranchemens, passant

vn ruiſſeau & l'vn des coſtez du marais qui eſtoit entre deux, & voyant finalement qu'ils ne prenoient autre reſolution que de ſe tenir ſur la deffenſiue, que la Nobleſſe qui eſtoit venuë la pluſpart ſans bagage & auec peu de cõmodité ne pourroit longuement durer enſemble, que deſia elle commençoit de ſentir quelque incommodité au recouuremẽt des viures, pour eſtre le pays mangé du long temps que le ſiege de Paris auoit duré, qu'il en tomboit grand nombre de malades de iour à autre, comme cét Automne y a eſté fort ſubiect, & que l'armee de l'ennemy fraiſchement venuë bien ſoudoyee & entretenuë des deniers d'Eſpagne, pouuoit mieux temporiſer & prendre ſur ce tres-grand aduantage; il conuint à ſa Majeſté ſe reſoudre à autre maniere de guerre, à ſçauoir de renuoyer partie de ſes forces par les Prouinces qui en auoient eſté dégarnies, mettre bonnes & fortes garniſons à S. Denis & autres villes qu'elle tenoit ſur les riuieres d'alentour de Paris, par le moyen deſquelles il demeure comme bloqué, n'eſtant ſuffiſant ce qui y peut venir par terre, de le nourrir, & ſe reſeruer prés de ſoy quelque mediocre force pour ſe tenir au-

pres, & empescher tant qu'elle pourra les entreprinses de l'armee ennemie, & profiter quelques autres occasions qui se pourroient offrir pour son seruice.

Sa Majesté a Dieu pour soy comme protecteur de sa cause, tous les Princes de son sang & autres Princes François, les Mareschaux de France, excepté celuy de Ioyeuse, tous les autres principaux officiers de la Couronne, les plus grands Seigneurs & la plus grande partie de la Noblesse: & encores que la plus grande part des bonnes villes soient rebelles, si est-ce qu'auec les autres places qu'elle a par toutes les Prouinces & les garnisons qu'elle y tient, lesdites villes ennemies demeurent tellement incommodees qu'elles ne peuuent faire aucun commerce ny iouyr de ce qui est dehors qu'auec tant de difficulté que la dépense qu'ils y font surmonte le profit qu'ils en peuuent tirer.

Cependant sa Majesté a donné l'ordre que ledit sieur de Thurenne leur representera par toutes ses Prouinces, & enuoyé le sieur de Quittry vers Geneue, auec pouuoir & charge d'y dresser vne bonne force pour le secours & conserua-

ion de ladite ville & des cantons voisins, auec les moyens qui sont donnez pour l'entretenement desdites forces par aucuns qui veulent fauoriser les affaires de sa Majesté de ce costé-là.

Or combien qu'ayant sa Majesté ainsi separé son armee, celle de l'ennemy soit demeuree libre à entreprendre où bon luy sembloit, toutesfois iusques icy elle n'a peu faire autre exploit que de prendre la ville de Corbeil, huict petites lieuës au dessus de Paris le long de la riuiere de Seyne, que sa Majesté ne tenoit pas au nombre de celles qui peuuent estre deffenduës, & où elle auoit mis quelques gens de guerre seulement pour amuser l'ennemy, toutesfois ils ont fait tel deuoir de se bien deffendre, que lesdits ennemis y ont consommé prés d'vn mois, & plus de deux mille coups de canon auant que la pouuoir prendre.

Par là ils ont peu cognoistre combien l'entreprinse leur peut estre difficile en la saison où nous entrons & l'issuë douteuse de vouloir par la force rendre les riuieres libres à la ville de Paris, laquelle estant neantmoins leur but d'enuitailler & fournir d'autres commoditez ne-

cessaires, ils ont fait rechercher sa Majesté d'accorder vne cessatiõ d'hostilité auec la liberté du commerce pour quelques mois: A quoy suree mesmement qu'on luy a rapporté que ce n'estoit l'intenrion des Espagnols, il luy a semblé bon de faire demonstration d'y vouloir entendre, pour voir si cela pourroit engendrer quelque malcontentement entr'eux & ceux qui les ont fait venir, ou rendre leurs progrez plus lents, qui ne pourroit estre qu'à l'aduantage des affaires de sa Majesté, d'autant que quinze iours gagnez de ceste saison peuuent importer le gain de beaucoup de temps à retarder les sieges des villes, & auoir d'autant plus de loisir de les fortifier, comme sa Majesté fait trauailler en toute diligence en celles principalement qui ferment les commoditez des riuieres, sans lesquelles elle ne peut estre pourueuë pour long temps.

Et sur ceste esperance elle a deliberé de se preparer durant cét hyuer de tous les moyens qu'elle pourra, afin d'y faire vn nouuel effort à ce Printemps pour la consequence ja remarquee cy-deuant, dont elle est pour toutes les autres villes du Royaume.

Et parce que ce qu'a fait à present le Roy d'Espagne, a osté tout pretexte de douter qu'il ne fasse encores tout ce qu'il pourra en ceste occasion & ailleurs pour empescher l'establissement de sa Majesté, & que si elle n'y estoit assistee d'autres forces & moyens que ce qu'elle peut auoir d'elle mesme, non seulement elle pourroit estre frustree de son dessein susdit, mais encores elle & ceste Couronne courroient grand hazard, elle a estimé necessaire de faire representer si particulierement l'estat de ses affaires audit Seigneur Electeur, puis qu'il a tant voulu faire cognoistre sa bonne volonté enuers sa Majesté, que de monstrer qu'il desire d'en estre informé, asseuree que cela luy confirmera d'autant plus l'intention qu'il a de la secourir, qu'il iugera plus clairement du besoin qu'elle en peut auoir auec ce qu'il cognoist combien l'issue de ce fait est considerable pour l'estat vniuersel de la Chrestienté.

Donc entre autres poincts ledit sieur de Thurenne luy remonstrera que tout ainsi que ledit Roy d'Espagne & les Papes ont tasché dés long temps de faire vne ligue à la ruine de ceux qui ne sont de leur adherence, n'ayant tenu qu'à n'y auoir ia-

mais veu disposer les Roys de Frãce qu'elle n'ait esté faite, sans lesquels ils n'ont estimé que leur partie fut assez bien dressee: ainsi il ne faut douter que si ceste Couronne demeuroit en main de personne qui fut à leur deuotion, ou que par la ruine d'icelle, si elle aduenoit, ses amis fussent priuez de son secours, ladite practique ne fut bien-tost conclue & arrestee, car les mesmes raisons & volontez dont elle est nee la maintiennent tousiours vnie de cœurs de ceux qui en pensent tirer profit. Ce qu'encores sa Majesté s'asseure estre assez cognu à la prudence dudit Seigneur Electeur: toutesfois elle a estimé qu'en chose qui leur est de commun interest il ne prendra qu'en bonne part qu'elle luy en ait touché ce peu de mots en suite des autres considerations, qui concurrent en la deliberation des affaires qui se presentent.

Et pour la conclusion, sa Majesté le prie de vouloir mettre en effect la bonne volonté dont il luy a fait declaration par la bouche du sieur Pallanicin, touchant le secours dont sa Majesté les a requis, y employant ce qui luy plaira de ses moyens, son credit & authorité enuers les autres Princes, Seigneurs & Communautez, afin

qu'ils veüillent tous aider comme en vne cause commune, & dont le succez ne peut que leur apporter à tous beaucoup de contentement.

Voulant sa Majesté sur ce particulierement asseurer ledit Seigneur Electeur qu'elle luy en recognoistra telle obligation qu'il ne sçauroit iamais desirer chose d'elle, dont il ne s'offre de la satisfaire.

Le nombre dudit secours luy semble conuenable de six mille cheuaux & huict mille Lansquenets, ainsi que ledit sieur Pallanicin luy a dit estre l'intention & aduis dudit Seigneur Electeur, & seroit sa M. bien aise que desdits huict mille hommes de pied il y en eust six mille de guerre, & deux mille en qualité de petits soldats pour seruir de pionniers. Voulant sadite Majesté que de tout ce qui appartient audit secours & de toutes autres choses concernans lesdites affaires, ledit sieur de Thurenne traicte & resolue en son nom suiuant le pouuoir qu'elle luy en a donné. Secondement en tout ce qui le peut concerner par l'aduis & conseil de ladite Dame Royne d'Angleterre & dudit Seigneur Electeur, pour la grande asseurance qu'elle a de leur amitié & bien-veüillance.

Pour le regard de l'equippage d'artillerie necessaire auec lesdites forces, sa Majesté trouueroit bon qu'il fut iusques à dix canons, mais parce qu'il faudroit grand attirail pour mener quantité raisonnable de munitions, mesmes de boulets, & que ceux de deçà n'y pourroient seruir, n'estans lesdits canons du calibre de France, ledit sieur de Thurenne portera quant & luy vn memoire, s'il le peut recouurer, du calibre & alliage de l'artillerie de France, pour y faire conuertir lesdits canons, si faire se peut, auant la venuë dudit secours, y ayant aussi vne antre commodité qui le fait desirer, qui est que l'artillerie faicte dudit alliage est beaucoup meilleure & moins sujette à rompre que de la façon d'Allemagne.

Quant au chef qui aura la conduite dudit secours, sa Majèsté sçait que Monsieur le Prince Christian d'Anhalt est tant affectionné au bien de ses affaires & accompagné de tant de vertu, qu'elle desire bien fort qu'il en ait la charge, & a esté tres-aise de s'estre trouuee concurrente en cela à l'opiniõ de ladite Dame Royne d'Angleterre, ainsi qu'elle a cognu par l'aduis qu'elle luy a sur ce donné : & partant ledit sieur

ſieur de Thurenne priera ledit Seigneur Electeur au nom de ſa Majeſté, de luy vouloir octroyer ledit Prince pour faire ladite charge, & non ſeulement employer ſon authorité enuers luy à ceſte fin, mais luy faire tellement cognoiſtre d'auoir agreable qu'il l'accepte, que cela l'y faſſe d'autant plus volontiers reſoudre.

Cela obtenu dudit Seigneur Electeur, ledit ſieur de Thurenne fera entendre audit Prince d'Anhalt l'eſtat que ſa Majeſté fait de ſon amitié ſuiuant l'aſſeurãce qu'il en a donnee par ſes lettres & le rapport qu'aucuns de ſes ſeruiteurs luy en ont fait, qui luy a eſté encores de nouueau confirmé par ledit Pallanicin, dont elle a eſté tres-aiſe & l'en remercie, & s'aſſeurant qu'il ne refuſera luy en donner teſmoignage en ceſte occaſion : elle le prie faire tous bons offices enuers ledit Seigneur Electeur à ce qu'il veüille obliger à ſoy ſadite Majeſté & ceſte Couronne ſelon les bons moyens qu'il en a, qui ne luy ſera de peu d'honneur & de loüange & liera ſadite Majeſté de telle affection & amitié auec luy qu'il en pourra à iamais eſperer tous les bons effects qu'il en ſçauroit deſirer : Et en ſuite de ce pro-

pos il priera aussi ledit sieur Prince d'accepter la charge susdite de la conduite dudit secours, que sa Majesté estimera de beaucoup renforcé & authorisé de sa personne, tant pour la qualité & respect de sa maison & parẽté, que pour les vertus particulieres qui sont en luy, lesquelles ne peuuent que produire tres-honorables actions en si digne subiect.

Que l'intention de sa Majesté est de luy faire l'honorable traictement qu'ont eu de ceste Couronne d'autres Princes d'Allemagne qui ont cy-deuant esté au secours d'icelle, mesmes le feu Duc Ieã Guillaume de Saxe, dont si la capitulatiõ se peut trouuer par delà que l'on n'a peu trouuer icy, à cause que tous les papiers de la Couronne sont à Paris, il la passera semblable auec ledit Prince ou autrement selon qu'il sera conuenu & accordé pour le mieux, en quoy ledit sieur de Thurenne pourra estre aidé de l'aduis des Ambassadeurs de sa Majesté qui sont par delà.

Quant à la charge du feu Mareschal, encores que ledit sieur Pallanicin ait dit à sa Majesté auoir entendu que le sieur de Schõberg pretend au moyen d'icelle donner le mot, dont s'ensuiuroit vne conten-

.on auec le chef principal, laquelle lesdits
rinces veulent euiter : Toutesfois sa Ma-
esté ne peut croire que ce soit son inten-
ion, comme aussi il ne seroit raisonnable,
i ladite charge est la mesme qu'és armees
le France celle de Maistre de Camp, ainsi
que sa Majesté l'estime, & s'il se veut pour
e regler à l'instar desdits Mareschaux de
Camp, & qu'il n'y ait autre difficulté qui
mpesche que ledit Seigneur ne trouue
bon qu'il fasse la charge en l'armee au-
prés dudit Prince d'Anhalt, elle aura fort
greable qu'il y soit receu, esperant qu'il
pourra dignement seruir pour l'expe-
ience & bon iugement qu'il a, com-
ne elle a aussi toute confiance de sa fi-
lelité & affection au bien de son ser-
uice.

A ceste cause ledit sieur de Thurenne
'esclaircira en premier lieu de l'opinion
& volonté dudit Seigneur Electeur à l'en-
droit dudit de Schomberg, & s'il cognoist
que cessant la susdite difficulté il trouue
bon qu'il fasse sa charge en ladite armee,
apres auoir aussi sçeu si ledit de Schom-
berg s'y voudra accommoder, il s'em-
ployera à faire ainsi resoudre d'vne part
& d'autre.

Mais s'il cognoist qu'il y ait autre occasion pour laquelle ledit Seigneur Electeur n'ait agreable que ledit sieur de Schomberg serue en ladite armee, sa Majesté veut tant deferer à son iugement & bon aduis que de s'y conformer en ce particulier. Et partant ledit sieur de Thurenne n'en fera autre instance, & soit par lettres ou de bouche fera entẽdre audit sieur de Schomberg que sa Majesté a esté bien marrie pour l'estat qu'elle fait de son seruice, s'asseurant que sa fidelité & affectiõ au bien d'iceluy luy sont si esprouuees que quoy que ses affaires ayent esté tellement trauersees par delà qu'il ne luy soit laissé lieu d'y pouuoir estre employé aussi dignemẽt qu'elle luy a fait cognoistre le desirer, qu'elle ne luy en impute aucune faute, & ne diminue de rien la bonne volonté qu'elle auoit en son endroit, mais elle ne peut moins faire que de se conformer en l'opinion de ceux desquels dependent les moyens qu'elle attend, & ne doit pour son regard s'en fascher, puisque sa Majesté n'a delaissé d'auoir le mesme contentement de luy que si par son moyen les choses fussent reüssies, ainsi qu'elle desiroit, & puisque l'occasion luy est ostee de luy

faire ſeruice par delà, elle deſire qu'il la vienne trouuer le pluſtoſt qu'il pourra, aſſeuré qu'il y ſera le bien venu, & y auoir le meſme lieu, honneur & traictement qu'il auoit auprés du feu Roy.

Sa Majeſté deſire que la leuee & preparatifs dudit ſecours ſoit aduancé, de ſorte qu'elle le puiſſe auoir vers la fin du mois d'Auril, d'autant qu'en May l'herbe commence à eſtre grande pour la nourriture des cheuaux; & quant à la nourriture des hommes, ſa Majeſté donnera ordre par les Prouinces où elle pretend s'en ſeruir, qu'il ſoit fait des magazins dans les principales villes eſtans en ſon obeiſſance. Et d'ailleurs auec l'artillerie l'on en pourra prendre de celles que les ennemis tiennent, où ſe trouuera auſſi quantité deſdits grains, chacun eſtant ſoigneux de fournir leſdites villes le plus abondamment qu'il ſe peut, tant pour leur commodité que pour n'en laiſſer gueres dehors, dont l'on ſe puiſſe preualoir alencontre d'icelles.

Faiſant auſſi eſtat au temps ſuſdit d'aller auec vne bonne & forte armee rencontrer & receuoir ledit ſecours à la frontiere, afin qu'il ne luy puiſſe eſtre donné empeſchement. Et au cas qu'elle ſe trouuaſt

tellement occupee ailleurs qu'elle n'y peut commodemẽt aller, elle y pourvoira d'autre personne de qualité auec de si bonnes forces qu'il suffira pour la seureté du passage dudit secours.

Quant à l'entretenement sa Majesté fera tout effort pour trouuer dequoy leur donner la plusgrande satisfaction qu'il luy sera possible sans y espargner la vente de son patrimoine, ny quelcõque autre sorte de moyen qui soit en son pouuoir; car estant en partie appuyé sur ledit secours l'establissement de ses affaires, elle ne se voudroit faire ce preiudice de n'apporter tout le soin qui se peut pour le retenir le plus longuement qu'il luy sera possible. Et neantmoins afin que où elle ne pourroit donner tel & si prompt contentement ausdicts gens de guerre qu'ils desireroient, ledit Seigneur Electeur & autres ne luy imputent à faute de bonne volonté: Ledit sieur de Thurenne leur representera qu'elle n'a encores de rien peu iouyr du reuenu de son Royaume, ou que si peu qu'il n'est considerable depuis son aduenement en iceluy, parce que la rebellion est respanduë par toutes ses Prouinces, le plat pays mangé, & tout

ce qui ſe peut tirer des villes que ſa Maje-
ſté y tient, ſe cõſomme en garniſons qui y
ſont neceſſaires, & qu'elle eſt contraincte
de tenir plus fortes à cauſe des continuel-
les trahiſons auſquelles les habitans Ca-
tholiques ſont fort faciles à eſtre induits
ſous pretexte de leur Religion. Mais outre
les autres expediens que ſa Majeſté cher-
chera pour faire bonne prouiſion de de-
niers, vne puiſſante armee aidera à gagner
dequoy ſe ſecourir, par la reduction qu'a-
uec icelle ſa Majeſté pourra faire de iour
à autre de quelque ville de celles que l'en-
nemy occupe qui ſont en grand nombre
& des plus opulentes. Et par conſequent
ſa Maieſté en tirera de la commodité pour
aider à entretenir l'armee cõme ce a eſté le
principal moyẽ qu'elle peut auoir de ſub-
ſtanter celle qu'elle a touſiours eu enſẽble
depuis ſondit aduenement à la Couronne.

Sa Maieſté ayant entendu par ledit ſieur
Pallanicin que leſdits Princes n'ont autre
fin en ce ſecours que ſa conſeruation &
confirmation en cét Eſtat auec l'exercice
libre de la Religion; elle ne ſçauroit aſſez
loüer la ſincerité & generoſité qu'ils teſ-
moignent en cét endroit, puiſque c'eſt
ſans aucun regard de commodité particu-

liere pour eux, aussi en recognoist elle vne si grande obligation, qu'elle le ressent iusques au plus profond de son cœur: Et en ce qui touche l'exercice de la Religion, elle ne reçoit seulement leur desir en cela selon le zele dont ils sont poussez, mais aussi pour conseil salutaire & necessaire pour le bien de son Estat, comme l'experience du passé peut conuaincre ceux qui seront de contraire opinion.

Et quand sa Majesté ne seroit meuë d'autre raison, celle là seroit suffisante pour la disposer à ce qu'ils desirent pour ce regard: Aussi a tousiours esté son intention de prendre au plustost vn bon reglement pour maintenir ses sujets d'vne Religion & d'autre en paix & concorde sous son obeissance: Mais elle a pensé ne le deuoir faire que par vne conuocation & assemblee des principaux du Royaume pour les rendre capables de la raison & necessité de ce faire pour le repos commun de tous, ne le pouuant sa Majesté faire autrement, mesmes ses ennemis estans puissans armez & appuyez cõme ils sont sous pretexte de Religion, sans esmouuoir vne grande alteration contre elle és esprits de ses sujets Catholiques qui luy rendent obeissan-

ce, priant lesdits Princes croire qu'elle a pour ce regard la mesme intention qu'eux, & qu'elle y pouruoira aussi-tost qu'elle y verra le temps & les moyens mieux disposez.

Au demeurant sa Majesté promet tant à ladicte Dame Royne qu'audit Seigneur Electeur, & autres Princes qui l'auront aidee en ceste occasion, que lors qu'elle sera establie en ce Royaume, si aucun ou aucuns d'eux estoient assaillis en leurs païs & Estats, elle les secourra non seulement de ses moyens, mais aussi de sa propre personne : Et particulierement veut estre obligé de leur fournir deux mille cheuaux & six mille bons harquebusiers François, payez à ses despens pour trois mois, dont ledit sieur de Thurenne leur passera au nom de sa Majesté telles promesses & obligations que besoin sera pour les rendre plus asseurez de ce qu'ils peuuent attendre de sa Majesté en cét endroit.

Il passera aussi toutes obligations & contracts necessaires du prest de deniers qui sera fait à sadicte Majesté en vertu du pouuoir qui luy est donné à ceste fin, lesquels deniers seront maniez & distribuez ainsi que ledit Seigneur Electeur ordon-

nera, & toutesfois seront receus par les quitances des Thresoriers de sa Majesté & distribuez, & les acquits retirez souz leurs noms, qui rendra lesdictes obligations plus valables, & pour traicter, conclure & accorder de toutes autres choses qui pourroient tourner à l'vtilité de ses affaires, & desdits Dame Royne & Seigneur Electeur & autres Princes, lesquelles obligations sadite M. ratiffiera & confirmera par ses lettres patētes, depeschees souz son grand seel & signees de sa main, & de l'vn de ses Secretaires d'Estat, qui est la plus authentique forme qu'on a accoustumé d'vser en ce Royaume pour semblables affaires.

Et parce que les Ambassadeurs de sa Majesté qui sont en Allemagne luy ont cy-deuant escrit que lesdits Princes veulent lesdictes obligations bien verifiees en la Cour de Parlement & Chambre des Comptes, & qu'il leur fut respondu pour le remonstrer ausdits Princes, que outre que ce n'est chose accoustumee, ce seroit vn moyen de diuulguer le secours qu'ils donnent à sa Majesté, qui luy seroit de grand preiudice en ses affaires, à cause que l'esperance plus grande qu'en auoiēt

conceuë les Catholiques qui le recognoissent, seroit à les retenir en plus de deuoir, & donneroit plus de crainte aux ennemis. Si neantmoins cela estoit encores mis en auant ou que ledit sieur de Thurenne entende qu'ils l'eussent prins en mauuaise part, il les priera de n'estimer que ce ait esté vne excuse & difficulté forgee pour leur refuser aucune condition d'asseurance qu'ils puissent desirer pour lesdits prests, & s'ils sont encores en ceste opinion que ceste formalité y en puisse apporter dauantage, sa Majesté les en satisfera dans le temps qui sera pource promis & accordé.

Apres que ledit sieur de Thurenne aura cõmuniqué de tout ce que dessus auec ledit Seigneur Electeur, & eu son aduis & instruction de ce qu'il aura à faire auec les autres Princes, il s'y conduira, & en vsera tout ainsi qu'il cognoistra estre sa volonté & opinion : & pour son particulier luy dira de la part de sa Majesté, que, s'il a quelque dessein ou affaire où il cognoisse qu'elle ait moyen de luy pouuoir ayder, il peut auoir la mesme confiance d'elle & de son affection à sa grandeur &

à son contentement, qu'elle a prinse de celle qu'il monstre auoir à l'aduancement des affaires de sa Majesté, l'asseurant qu'elle entendra & embrassera tousiours ce qui viendra de sa part, comme chose qu'elle reputera tousiours estre son fait propre, & receura aussi de mesme façon son aduis s'il le luy veut donner sur les moyens de prendre reuanche contre ceux qui ne s'estudient qu'à troubler le repos d'autruy.

Si parce que ledit sieur de Thurenne apprendra estant aupres dudit Seigneur Electeur de son opinion pour les sieurs de Schomberg & de Sancy, il cognoist qu'il n'ait à desplaisir qu'ils le viennent trouuer pour sçauoir d'eux s'ils ont quelque chose à luy dire qui importe le seruice de sa Majesté, il les pourra mander, leur communiquer des affaires de sa charge, & les y employer autant auant que ledit Seigneur Electeur le trouuera bon; & à la premiere occasion qui se presentera de depescher vers sa Majesté, elle estime qu'il sera à propos que ledit sieur de Sancy s'en reuienne la trouuer: & où le fait dudit sieur de Schomberg ne se pourroit accommoder, aduiser auec luy quelque honeste moyen pour s'en pouuoir aussi reuenir. Ce

que sa Majesté desire qui se fasse le plus à son contentement qu'il sera possible: & partant ledit sieur de Thurenne fera en cela tous les offices qu'il pourra.

Quant au sieur de Fresnes, estimant que ledit Seigneur Electeur n'aura desagreable son entremise és affaires de sa Majesté, il demeurera aupres dudit sieur de Thurenne pour ayder & seruir à la conduite d'iceux selon qu'il verra à propos de l'y employer, ainsi qu'il est dit cy-deuant; & où au progrez desdits affaires ledit sieur de Thurenne cognoistra estre besoin de laisser à son partement vn Ambassadeur pardelà, sa Majesté veut que ledit sieur de Fresnes y demeure en ceste charge, & ayãt sur ce l'aduis dudit sieur de Thurenne luy enuoyera les depesches qui seront necessaires.

Si ledit Seigneur Electeur ne trouuoit bon la venue desdits sieurs de Schomberg & Sancy en sa Cour, ledit sieur de Thurenne enuoyera quelqu'vn là, où ils seront pour entendre ce qu'ils luy pourront donner de cognoissance & lumiere aux affaires de sa Majesté, & aduiser auec eux quels moyens il y aura plus honestes pour s'en reuenir. A quoy ledit sieur de Thu-

renne leur apportera toute la facilité & assistance qu'il luy sera possible pour estre personnages que sa Majesté desire conseruer à son seruice auec tout l'honneur qu'il se pourra.

Il pourra escrire dés qu'il sera par delà aux Ambassadeurs de sa Majesté ; à sçauoir au sieur de Beauuoir en Angleterre, au sieur de Sillery en Suisse, au sieur de Maisse à Venise, & au sieur Ancel qui est aupres de l'Empereur, afin qu'ils l'aduertissent de ce qui s'offrira de leur costé concernant le seruice de sa Majesté comme il leur fera aussi part de ce qu'il cognoistra estre bon de leur faire sçauoir de son costé. Pour ce faire plus seurement luy seront baillez les doubles des chiffres qu'ils ont de sa Majesté desquels il se pourra seruir, comme elle aduertira lesdits Ambassadeurs de faire le semblable.

Il fera aussi sçauoir de ses nouuelles au sieur de Quittry lors qu'il sçaura qu'il soit arriué à Geneue.

Sa Majesté escrit au Roy de Dannemarc pour luy estre enuoyee la lettre & depesche par personnage expres comme ledit sieur de Thurenne aduisera &

ſelon qu'il ſçaura eſtre l'opinion & intention deſdits Princes.

Par cy-deuant ſa Maieſté a veu la coppie d'vne lettre que l'Empereur auoit eſcrite audit Seigneur Electeur, & à Mõſieur l'Electeur de Brandebourg, pour auoir leur aduis ſur la qualité de Roy de France que ſadicte Maieſté porte, enſemble de la reſponſe qu'ils luy auoient faicte, par laquelle ils luy ont aſſez fait cognoiſtre qu'il ne la deuoit mettre en doute, dont combien qu'elle en ait fait cy-deuant remerciement audit Seigneur Electeur par ſes lettres, toutesfois ne ſçachant s'il les aura receuës, elle a donné charge audit ſieur de Thurenne de l'en remercier de nouueau, ſe loüant autant de la reſolution qu'ils ont par là monſtré d'auoir, de ſouſtenir le droict de ſa Maieſté, comme elle a occaſion de ſe plaindre de la difficulté que ledit Empereur y veut apporter, encores qu'il en ſoit plus à blaſmer, que ſa Maieſté n'y craint de preiudice de ſa part, ayant meſmement l'appuy deſdits Seigneurs Electeurs & autres Princes du ſainct Empire, ſes amis. Faict à Giſors en Octobre 1590.

POVVOIR A MONSIEVR le Vicomte de Thurenne pour traicter auec la Royne d'Angleterre, Duc de Saxe, & autres Princes d'Allemagne au nom de sa Majesté.

HENRY PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous ceux, &c. Comme nostre tres-chere & tres-amee bonne sœur & cousine la Royne d'Angleterre, & nostre tres-cher & tres-amé cousin le Duc de Saxe Electeur du sainct Empire, outre les tesmoignages qu'ils nous ont donnés par cy-deuant de l'affection qu'ils ont au bien de nos affaires, nous ayãt par le sieur Horacio Pallanicin Ambassadeur de ladicte Dame Royne, & ayant aussi charge en ceste partie de nostredit cousin, de nouueau fait declaration de leur bonne volonté enuers nous, mesmes de l'intention qu'ils ont de nous secourir d'vne bonne & forte armee pour nous ayder à reduire nos suiects rebelles à l'obeyssance

sance qu'ils nous doiuent, & conseruer ceste Couronne souz nostre auctorité, comme à nous appartenant par droit de legitime succession, & soit besoin pour traicter & resoudre auec eux en nostre nom du fait dudit secours & autres choses concernans nos communs affaires de deputer de nostre part quelque grād & digne personnage, sur la suffisance & fidelité duquel nous nous puissions reposer de ce qui peut appartenir à ceste charge & negociation, & de qui la qualité responde à l'importance d'icelle, & au merite de la bonne affection, dont ladicte Dame Royne & nostredit Cousin veulent embrasser & assister nostre establissement; à ce qu'ils recognoissent d'autant mieux auec quel gré nous receuons le tesmoignage qu'ils nous donnent en celle de l'amitié qu'ils nous portent. SÇAVOIR faisons que nous considerant que nous ne pourrions pour cét effect faire meilleure election que de la personne de nostre tres-cher & bien amé Cousin Messire Henry de la Tour, Vicomte de Thurenne, Conseiller en nostre Conseil d'Estat, & Priué, Capitaine de cent hommes d'armes de

nos ordonnances, premier Gentil-homme de nostre chambre, tant pour la qualité de sa maison tenuë dés long-temps des plus illustres de ce Royaume, que pour les singulieres vertus qui sont en luy, lesquelles nous ont donné occasion de l'approcher de nous, dés qu'il a esté en aage de nous pouuoir faire seruice, & nous confirmer en luy de nos principaux & plus secrets affaires, tant au fait de guerre qu'en autres choses importantes au bien de nostre Estat, où il a rendu si bonne preuue de sa capacité & suffisance, & de l'affection qu'il porte à nostre personne, & à l'aduancement de nosdites affaires, qu'il s'est de plus en plus fait recognoistre digne, non seulement du lieu que luy auions dõné aupres de nous, mais aussi de toute autre charge que luy voudrions commettre, POVR CES CAVSES, & autres bonnes & grandes considerations à ce nous mouuans, iceluy nostre Cousin le Vicomte de Thurenne auons commis, ordonné, & deputé, commettons, ordonnons & deputons par ces presentes, pour se transporter vers nostre tres-chere & tres-amee bõne sœur & cousine la Royne d'Angleterre, & nostre tres-cher & tres-amé cousin

le Duc de Saxe Electeur du sainct Empire, leur communiquer & faire entendre l'estat de nos affaires, les prier & requerir en nostre nom de nous y donner leur bon conseil, aduis, secours & assistance, traicter, conuenir & accorder auec eux, leurs Conseillers & Deputez de tout ce qui peut appartenir à la seureté, conseruation, & aduancement commun de nos Royaume, Estats & affaires: faire semblable, ou autre traicté, conuention & accord, auec tous autres Princes, Electeurs, Ducs, Cõtes, Barons, Seigneurs, villes & Communautez que ladite Dame & nostredit cousin Duc & Electeur verront bon estre, & par leurdit conseil & aduis, selon lequel nous entendons qu'il se conduise & regle en ladite negociation enuers tous autres qu'il sera trouué à propos d'y ioindre & comprendre: Accepter tel secours qu'ils nous voudront faire tant de deniers & hommes de guerre que autres commoditez dont nous auons besoin en la presente guerre pour la conseruation de ceste Couronne, faire & passer toutes promesses, obligations & contracts que besoin sera, tant enuers ladite Dame Royne, nostredit Cousin, que tous autres qui entreront &

contribueront audit ſecours, pour l'aſſeurance & rembourſement deſdits deniers aux termes & auec les intereſts raiſonnables & autres conditions qu'il conuiendra auec ceux qui nous en feront le preſt, ou leurs Procureurs & Deputez : & ſe faire obliger en noſtredit nom, & chacuns nos biens & de ceſtedite noſtre Couronne, preſens & aduenir en la meilleure forme qui de droict faire ſe peut : promettre à ladite Dame & à noſtredit Couſin Duc & Electeur, & à tous autres Princes & Eſtats qui contribueront audit ſecours, reciproque aide, office & aſſiſtance de noſtre part, ou autre limité ſelon qu'il conuiendra auec eux, en cas qu'ils en ayent beſoin apres noſtredit eſtabliſſement en ceſtuy noſtre Eſtat & Royaume : traicter, conuenir & accorder de tous autres cas & points qui peuuent appartenir à la confirmation & entretenemẽt d'vne bonne parfaite & ſincere amitié, intelligence & correſpondãce entre nous, ladite Dame Royne, & noſtredit Couſin Duc & Electeur, & autres Princes & Eſtats en toutes choſes appartenãtes à la ſeureté de nos perſonne, Royaume & Eſtats : traicter, conuenir & capituler aux meilleures & plus raiſonna-

bles conditions & meſnage pour nous que faire ſe pourra, auec tel Prince qu'il ſera aduiſé & trouué à propos, de la principale charge & conduite des forces tant de cheual que de pied & equipage, dont ledit ſecours ſera compoſé : & principalement auec tous Colonnels, particuliers Capitaines & autres que beſoin ſera, tant de leur ſolde, appointement, que toutes autres choſes concernans noſtre ſeruice : & generalement faire traicter, conuenir & accorder par noſtredit Couſin Vicomte de Thurenne en toutes les choſes ſuſdites, circonſtances & dependances d'icelles, tout ainſi qu'il verra eſtre bon pour noſtre ſeruice, & tout ainſi que ferions ou faire pourrions ſi preſens en perſonne y eſtions, jaçoit qu'il y euſt choſe qui requiſt mandement plus ſpecial qui n'eſt contenu en ces preſentes: luy donnant à cet effect la principale charge, direction & conduite de tous & chacuns nos affaires, tant en Angleterre qu'en Allemagne, tant qu'il y ſera, auec plain pouuoir, puiſſance & auctorité d'en traicter, faire & reſoudre de noſtre part ſelon qu'il cognoiſtra eſtre le bien de noſtredit ſeruice. Vou-

lons & nous plaist que nos Ambassadeurs & Ministres qui sont & seront durant ledit temps esdits pays, luy prestent en cela toute l'assistance qu'ils pourront sans rien faire en leurs charges que auec sa participation & aduis; & dés à present pour lors Nous auons validé & auctorisé, validons & auctorisons par cesdites presentes tout ce que par luy sera fait, geré, traicté, conuenu & accordé ainsi que dit est: & voulons qu'il soit de mesme force & vertu, que si par nous auoit esté fait. Promettant en bonne foy & parole de Roy pour nous, nos hoirs & successeurs Roys, & souz l'obligation de tous & chacuns nos biens susdits & de cestedicte nostre Courõnne, presens & aduenir, auoir le tout agreable, tenir ferme & stable a tousiours, le ratiffier, approuuer, obseruer & faire obseruer, accomplir & entretenir de point en point inuiolablement sans y contreuenir ne souffrir estre contreuenu en aucune maniere, & nostredit Cousin, ses hoirs, successeurs, & ayans cause, indemniser de toutes lesdites obligatiõs qui par luy seront passees en nostredit nom pour nos affaires & seruice: ensemble de tous despens, dommages & interests

qu'ils pourroient encourir à l'occasion d'icelles. En tesmoin dequoy nous auons signé cesdites presentes de nostre propre main, & à icelles fait mettre nostre seel: Car tel est nostre plaisir. Donné à &c.

AVTRE POVVOIR audit sieur Vicomte de Thurenne pour commander en l'armee d'Allemagne.

HENRY, &c. A tous ceux qui ces presentes, &c. Comme pour nous fortifier, tant à l'encõtre de nos suiects rebelles que autres nos ennemis qui ouuertemẽt entreprennent sur ceste nostre Couronne, violans la foy des traictés publics, & sur la declaration qui nous auoit esté faicte de la part de la Royne d'Angleterre nostre tres-chere & tres-amee bonne sœur & cousine, & de nostre tres-cher & bien amé cousin le Duc de Saxe, Electeur du sainct Empire, de nous vouloir secourir: Nous ayons deputé & enuoyé deuers eux nostre tres-cher & bien amé cousin le Vicomte de Thurenne, Conseiller en no-

stre Conseil d'Estat & Priué, Capitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances, & premier Gentil-homme de nostre Chambre, pour traicter, aduiser & resoudre de nostre part auec eux & autres Princes & Estats qui se trouueroient concurrans en la mesme bõne volonté de nous assister du ressort que nous aurions estimé nous estre necessaire, recouurer vn bon nombre de gens de guerre Allemans tant de cheual que de pied, dont nous auõs esté aduertis que les choses ont esté tellement aduancees qu'en bref ledit secours se doit rendre à la frontiere de cestuy nostre Royaume. Au moyen dequoy il est necessaire pouruoir à la conduite d'iceluy pour nous estre seurement amené la part où nous serions, ou autrement employé ainsi qu'il sera par nous ordonné. Ce qu'ayant estimé ne pouuoir plus à propos que d'en commettre ladite charge à nostredit Cousin qui se trouue de present auec lesdites forces, attendu mesmement la preuue qu'il a rendue de long temps en plusieurs autres grandes charges & affaires où il a esté employé pour nostre seruice, de sa suffisance, prudence, vaillance, bonne conduite, diligence & affection au bien d'iceluy; qui nous donne occasion d'es-

perer qu'il s'acquitera dignement de ladite charge & à noſtre contentement. Pour ces cauſes & autres conſiderations à ce nous mouuans, iceluy noſtre Couſin auons fait, conſtitué & ordonné, faiſons, conſtituons & ordonnons par ces preſentes noſtre Lieutenant general repreſentant noſtre perſonne, pour prendre la conduite des forces venans d'Allemagne pour noſtredit ſeruice, lors qu'elles ſeront en la frontiere de noſtredit Royaume, & auoir la principale charge & authorité en l'armee qui ſera compoſee tant d'icelles que d'autres gens de guerre, qu'entendons y faire ioindre: luy donnant par ceſdites preſentes plain pouuoir, puiſſance & authorité de commander à tous leſdits gens de guerre qui ſeront en ladite armee, tant de cheual que de pied de quelque qualité & nation qu'ils ſoient, ce qu'ils auront à faire, les maintenir & faire viure en bon ordre, police & diſcipline ſelon les ordonnãces ſur ce faites, faiſant reiterer la publicatiõ d'icelles en ladite armee ſi bon luy ſẽble, afin que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorãce, les faire garder, obſeruer & entretenir, & faire punir les trãſgreſſeurs par

les voyes de iustice accoustumees, selon que le cas y escherra : employer & exploicter ladite armee ainsi qu'il verra bon estre où qu'il luy sera par nous ordonné, decerner ses mandements tels que besoin sera pour la fourniture des viures & autres choses necessaires ; assaillir & battre auec artillerie les villes, chasteaux & autres places à nous rebelles, les prendre par force & composition comme mieux le pourra faire ; courir sus à tous ennemis de nous & nostre Estat, les tailler en pieces, leur liurer cõbats, escarmouches, batailles & assauts, & faire tous autres exploicts de guerre, commander pareillement aux Commissaires & autres officiers de nostre artillerie & des viures, & tous autres qu'il appartiendra, ce qui escherra pour le fait de leurs charges, faire faire les monstres & reueuës desdits gēs de guerre tant de cheual que de pied, & en l'absence des Commissaires & controolleurs ordinaires de nos guerres en commettre d'autres ydoines à ce faire, ordonner du payement desdits gens de guerre & autres fraiz qu'il conuiendra pour nostredit seruice, des deniers qui seront à ce par nous destinez, & en expedier les mandements & ordon-

nances aux Thresoriers de l'extraordinaire de nos guerres, que voulons leur seruir & valoir à la reddition de leurs comptes tout ainsi que si par nous auoient esté faits & expediez, & à ceste fin les auons dés à present, comme pour lors, validé & authorisé, validons & authorisons par ces presentes. Mandant à nos amez & feaux les gens de nos Comptes, ce que payé & deliuré aura esté en vertu d'iceux estre passé & alloüé és comptes dudit extraordinaire sans difficulté: Et generalement faire exploiter & executer par nostredit cousin en ladite charge tout ce qu'il iugera appartenir au bien de nostre seruice selõ la confiance que nous auons de luy, & tout ainsi que ferions, & faire pourrions si present en personne y estions, iaçoit que le cas requist mandement plus special qu'il n'est contenu en cesdites presentes, par lesquelles promettons en bonne foy & parole de Roy, auoir agreable & tenir ferme & stable tout ce que par nostredit Cousin sera fait & exploité, ainsi que dit est, en execution de ladite presente charge, & tout ce qui en depend, l'approuuer & ratifier si besoin est, & requis en sommes. Mandons à nos Lieutenans generaux & Gou-

uerneurs de nos Prouinces, qu'à nostredit Cousin ils donnent tout confort, aide & assistance dont ils seront par luy requis pour le fait de ladite charge, & à tous Baillifs, Seneschaux, Preuosts, Iuges, Maires, Escheuins de villes & autres nos Iusticiers, officiers & sujets, qu'à luy ils obeissent & entendent diligemment és choses touchans & concernans ladite charge & ce qui en depend sans y faire faute ne difficulté. Car tel est, &c. En tesmoin dequoy nous auons signé ces presentes. Donné à &c.

AMPLIFICATION DVdit pouuoir.

HENRY, &c. à tous ceux, &c. Comme nous ayons ordonné & deputé nostre tres-cher & bien amé Cousin le Vicomte de Thurenne, &c. pour aller en Allemagne de nostre part poursuiure & faire la leuee d'vn bon nombre de gens de cheual & de pied pour iceux conduire & amener à nostre seruice, pour le renfort desquels attendant qu'ils soient au lieu où

nous faisons estat de les aller rencontrer & receuoir, ou y enuoyer quelque grand & digne personnage auec telle armee que nous verrons estre conuenable pour le bien de nostre seruice, il pourra auoir & estre besoin les accompagner d'autres gẽs de guerre tant de cheual que de pied, & en faire promptement la leuee és lieux plus commodes pour leur passage, selon que la commodité s'en trouuera. A ces causes & afin qu'il n'y ait retardement à faute d'auoir les commissions qui pourront estre necessaires à ceux à qui il sera aduisé d'en donner la charge : Auons en amplifiant le pouuoir par nous dõné à nostredit Cousin pour le fait & conduite de ladite armee, ordonné & accordé, ordonnons & accordons par ces presentes, qu'il pourra & luy sera loisible de bailler sous son nom comme nostre Lieutenant general en icelle armee, tel nõbre de commissions, & pour tel nombre de gens de guerre, tant de cheual que de pied, soit de nos sujects ou d'autre nation qu'il verra bon estre pour nostre seruice, en ladite armee, & autrement ainsi qu'il escherra pour le bien de nostredict seruice : lesquelles commissions qui seront

ainsi expedices par nostredit Cousin, Voulons seruir & valoir, & les auons dés à present validees & authorisees, validons & authorisons par cesdites presentes, tout ainsi que si elles estoient de nous emanees & sous nostre grand seel : Donnant à iceluy nostre Cousin plain pouuoir, authorité, commission & mandement special de ce faire, &c. Car, &c. En tesmoin, &c.

FIN.

Universitas BIBLIOTHECA Gandavensis

Extraict du Priuilege du Roy.

PAr grace & priuilege du Roy, il eſt permis à SAMVEL THIBOVST, Marchand Libraire, d'imprimer ou faire imprimer vn liure intitulé la *Suite des Memoires d'Eſtat*. Et deffences faictes à tous Imprimeurs & Libraires, d'imprimer ou faire imprimer, vendre, ne diſtribuer ledit Liure, à peine de confiſcation des exemplaires, & de quinze cens liures d'amende appliquable audit expoſant, nonobſtant Clameur de Haro, Chartre Normande. Donné à Paris le dernier iour de Decembre mil ſix cens vingt deux.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Librar
University of O
Date due